MOYEN FACILE DE CONCILIER LES ESPRITS, SUR LES DIFFICULTÉS QUI REGARDENT LA...

Digitized by Google

43
5 C
14

- MAO 4747.

Digitized by Google

Digitized by Google

MOYEN FACILE DE CONCILIER LES ESPRITS,

Sur les Difficultés qui regardent la Bulle

UNIGENITUS.

Par le R. P. AUBERT ROLLAND,
Cordelier, ancien Profeſſeur en Théologie.

TOME SECOND.

SECONDE PARTIE.

BIBLIOTECA

A LUXEMBOURG;
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur [de Sa Maj. Imp. & Cath., & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXIII.
Avec Approbation & Permiſſion.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISSERTATION
TOUCHANT
LES PREMIERES GRACES
QUI PRE'CEDENT
LA FOI CLAIRE ET DISTINCTE.

CHAPITRE PREMIER.

La Tradition enſeigne que les Infidéles ont des Graces, quoiqu'ils n'ayent pas la foi.

Les Appellans, dont le deſſein eſt d'anéantir le Dogme Catholique de la Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes, n'oublient rien pour parvenir à leur but. Ils alléguent l'exemple des Infidéles pour prouver que la Grace n'eſt pas donnée à tous. " La foi, „ diſent-ils, (& il faut remarquer que par la foi ils entendent la connoiſſance explicite de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, de la Religion Chrêtienne, comme on le verra dans la ſuite) " la foi eſt la ſource de la Grace : „ Or les Infidéles n'ont pas la foi, donc ils n'ont pas la Grace ; donc elle n'eſt pas

Digitized by Google

commune à tous ; ils citent pour preuve de ce raisonnement un grand nombre de textes des Peres, entr'autres de saint Augustin qui sont ceux-ci, lib. de *gestis Pelagii*, cap. 14. n. 34. *Ipsa (fides) initium undè bona opera incipiunt, undè incipit quidquid in nostris actibus habemus boni*.... Lib. 2. contrà Epist. Pelag. cap. 10. n. 23., il l'appelle, " le commencement du bon changement: „ *Initium bonæ mutationis*, " le „ commencement de la correction du cœur: „ *Initium corrigendi cor fides est*. Lib. de perfectione justitiæ, cap. 19. n. 41. il dit " que si „ l'on se porte au bien ce n'est qu'à proportion de la mesure de foi „ qu'on a reçu : „ *Quisquis ita exigit bonum sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei*. . . . Il dit lib. 2. contrà Epist. Pelag. n. 34. " que ce n'est que dans le moment que la foi commence à rayonner „ en nous, que nous commençons à avoir quelque bonté, „ *Incipit homo ex malo in bonum per initium fidei commutari*. . . . Il enseigne dans sa Lettre à Sixte, " que tout ce qu'il y a de justice tire son origine de la foi. „ *Undè omnis justitia sumit initium*; " qu'elle est „ le principe de tout merite, „ *Undè incipiunt bona quæcumque sunt merita*, " que sans elle il ne se fait rien de bien, „ *sine quâ opera bona à nullo fiunt homine*. . . . Un autre principe des Appellans c'est que la foi est la source de la priere; c'est, disent-ils, ce qu'enseigne saint Augustin, lib. de gratiâ & lib. arb. cap. 10. *Fides orando impetrat*.... Lib. de spiritu & litt. cap. 30. *Fides impetrat charitatem quâ lex possit impleri* ; c'est pour cela qu'il enseigne, lib. 83. quæstionum. q. 66. " Que si la foi manque, la loi ne fait que commander, & que rendre criminels ceux qui n'observent pas ses Préceptes: „ *Fides si non sit jubet tantùm lex & non implentes jussa reos tenet*. . . . Ils allèguent saint Fulgence dans ces paroles lib 1. de veritate prædest. & grat. cap. 17. *Bonæ voluntatis initium in fide consistere*. " Or la foi, continuënt-ils, " n'est pas donnée à tous, c'est une verité marquée par saint Paul 1. Thess. 3. " dit saint Fulgence au même endroit, *non omnium est fides*.

Ils ajoutent, " qu'il n'y a point de Grace générale de la foi, „ parce qu'on ne trouve pas qu'aucun de ceux qui n'ont pas été instruits de nos mystéres, tels que sont les Athées de la Chine ou les „ Sauvages de l'Amerique, ayent été éclairés des verités de la Religion ; „ c'est ce qu'ils prouvent par le témoignage des Missionnaires étrangers, qui assurent que ces peuples leur ont declaré n'avoir eu aucune connoissance de Jesus-Christ ni de ses mystéres avant que l'Evangile leur ait été annoncé. " Cette Grace n'est donc pas, „ concluënt-ils, une Grace de foi, elle n'est pas non plus une Grace de

Digitized by Google

priere; car, dit l'Apôtre ad Rom. 10. v. 14. on n'invoque point " celui en qui on ne croit pas : „ *Quomodò ergo invocabunt in quem non crediderunt* ?

C'est pour prouver tous ces principes que l'Auteur des Exaples a ramassé de toute part une masse de passages qui forment presque un tome entier, qui ne tendent qu'à cette fin, & qui dans son idée n'ont pour but que de faire croire que les Payens qui n'ont pas la foi, cette foi claire & distincte telle que les Chrétiens l'entendent, n'ont aucune Grace qui soit le fruit de la mort du Fils de Dieu, & ne sont aidés d'aucun secours intérieur & surnaturel; & ce qui est de plus, ils veulent que ce soit là le veritable esprit de la Tradition. Examinons donc si c'est ainsi qu'elle pense, & si le sens que les Novateurs lui donnent, est tel qu'ils le prétendent.

Deux principes que nous avons établis solidement ailleurs, & que nous allons rapeller ici avec cependant moins d'étenduë que nous l'avons fait, vont détruire entiérement l'idée fausse des ennemis de la Bulle sur la matiere presente, & renverser de fond en comble leur prétention mal fondée.

Un de ces principes qui est appuyé sur la Tradition la plus claire, la plus solide & la plus constante qui soit dans la Religion, c'est que Dieu veut sauver sans exception tous les hommes; que Jesus-Christ qui ne peut être que conforme à la volonté de Dieu, a eu dessein en mourant de les racheter tous; que par une suite de cette verité, les merites de son sang sont communiqués, quoiqu'avec une mesure differente, à tous; d'où il s'ensuit necessairement que les Payens ont des Graces: Ils n'ont cependant pas la foi; donc il y a des Graces qui précedent la foi, & même qui préparent au don de la foi, & qui ne sont pas la foi. C'est donc une erreur dans les Appellans, si ce principe est vrai, d'avancer que la foi, cette vertu Théologale, est la premiere de toutes les Graces que Dieu accorde aux hommes; ils ne se trompent pas moins quand ils excluënt du nombre des Graces celles même qui préparent les Infidéles à la foi, & celles que Dieu accorde aux Hérétiques pour les rapeller à la vérité.

Les preuves aussi nombreuses que solides que nous avons exposées, à ce sujet sont trop difficiles à rapporter, à cause du grand nombre de passages tant de l'Ecriture que des Conciles, des Papes, des Peres & des Scholastiques sur lesquels elles sont appuyées; nous nous contentons de citer quelques-uns de ces Textes qui expriment plus intelligiblement que les Payens sont aidés du secours de la Grace.

Digitized by Google

Nos adversaires se fondent sur saint Augustin & sur ses Disciples pour dire, que la foi est la premiere de toutes les Graces; & nous, c'est justement par ces Peres-là même que nous voulons prouver qu'il y a des Graces qui précedent la foi. Voici des Textes qui vont le montrer. Je ne rapellerai point ce beau passage sur le Psalme 45. qui est de saint Augustin, où ce saint Docteur dit, " que le Redemp- „ teur est venu & a donné son sang, & a acheté l'univers entier: „ *Venit Redemptor & dedit pretium, dedit sanguinem suum, emit orbem terrarum*: Là il ajoute, " qu'il jugera avec équité non pas une partie, parce qu'il n'a pas racheté une partie seulement; mais qu'il jugera le tout, „ parce qu'il a donné son sang pour racheter le tout: „ *Non partem judicabit quia non partem emit, totum habet judicare quia pro toto pretium dedit.*

Voici d'autres passages qui regardent en particulier les Payens, que saint Augustin assure être aidés de Dieu; c'est ce qu'il explique, in quæstion. super Deuteronomium quæst. 15. de cette sorte: *Infideles non contemperantur adjutorio gratiæ, sed ignorantes Dei justitiam & suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subditi.* Voilà dire ouvertement que les Payens ont la Grace, mais qu'ils n'y obéissent pas.

Cet autre témoignage du Livre de la Prédestination & de la Grace, chap. 15. montre sans aucune obscurité, que les Payens sont secourus de la Grace divine: *Nabuchodonosor pœnitentiam egit fructuosam, Pharao autem &c. quantùm ad naturam ambo homines erant, quantùm ad dignitatem, ambo Reges, quantùm ad causam, ambo populum Dei captivum possidentes: Quid ergo fines eorum fecit esse diversos, nisi quid unus manum Dei sentiens in recordatione propriæ iniquitatis ingemuit; alter libero contra Dei misericordissimam veritatem pugnavit arbitrio.*

Veut-on sur cela d'autres preuves? Nous en avons une qui est convainquante, c'est l'exemple de Corneille rapporté aux Actes des Apôtres, chap. 10. selon saint Augustin qui l'assure au Livre de la Prédestination des Saints, chap. 7. par ces Paroles: *Quidquid igitur antequam crederet, cùm crederet & postquam credidisset benè operatus est Cornelius, totum Deo dandum est.* Il est certain que Cornille fit le bien aidé de la Grace de Dieu avant que d'avoir encore la foi en Jesus-Christ; non seulement saint Augustin le marque, mais l'Ecriture Sainte le dit aussi aux Actes des Apôtres; elle assure que ses prieres & ses aumônes étoient montées au Thrône de Dieu, & que Dieu s'en étoit souvenu avant qu'il fut instruit par saint Pierre. Or, selon saint Augustin dans l'endroit qui vient d'être cité, il n'eut la foi qu'aprés que saint Pierre fut venu la lui annoncer; il est donc évident, suivant

Digitized by Google

saint Augustin même, que les Payens reçoivent des Graces avant de recevoir la foi.

Voici un autre endroit où ce Pere nous en convainc pleinement; c'est au Livre des 50. Homelies, hom. 25. chap. 6. il faut remarquer que dans ce Livre saint Augustin parle à un homme nouvellement sorti du Paganisme & converti à la foi: Voici comment ce saint Docteur fait parler Dieu à cet homme sur le tems qu'il étoit encore Payen: *Adulter non fuisti in illâ tuâ præteritâ ignorantiâ nondum illuminatus, nondum bonum malumque discernens, nondum credens in illum qui te nascentem regebat, hoc tibi dixit Deus tuus, regebam te mihi, servabam te mihi, ut adulterium non committeres; suasor defuit, & ut deesset ego feci; locus & tempus defuit, & ut hæc deessent ego feci; adfuit suasor & non defecit tempus, ut non consentires ego terrui; agnosce ergò gratiam ejus cui debes & quod non admisisti.*

A ces passages de saint Augustin qui sont clairs, & qui ne laissent aucun doute sur le sujet dont il est question, nous ajoutons celui-ci de saint Prosper son Disciple, au Livre de la Vocation des Gentils, chap. 21. qui dit: " On demande d'où vient que le Sauveur de " tous les hommes ne donne pas à tous ce sentiment de connoître " le vrai Dieu, & d'être attaché & de demeurer dans son Fils; quoi- " que nous croiyons que le secours de la Grace n'est refusé à aucun, " néanmoins c'est un mystére caché, & dont il n'est pas permis de se " plaindre; car ce que Dieu a voulu tenir caché ne doit point être " recherché, & ce qu'il a mis en évidence ne doit point être nié. " Or, ce qui est manifeste, & qu'il nous défend de nier, c'est que " nous devons croire que l'assistance de la Grace n'est refusée à pas " un d'entre les hommes, & par conséquent, que toutes les Nations " prises en général, & tous les individus en particulier, sont inexcu- " sables de n'avoir pas fait leur salut; ce qu'il défend de rechercher, " car c'est un mystére caché aux hommes; c'est la raison pour laquelle " le Sauveur de tous les hommes n'a pas donné à tous un tel sen- " timent intérieur & une Grace telle qu'elle leur fit effectivement " connoître le vrai Dieu & croire en son Fils: „ *Si verò quæritur cur Salvator omnium hominum non omnibus dedit hunc sensum ut cognoscerent verum Deum & essent in vero Filio ejus, quamvis credamus nullis hominibus opem gratiæ in totum fuisse subtractum, tamen ita hoc velatum est de quo judicio non est conquerendum, quæ enim Deus occulta esse voluit, non sunt scrutanda; quæ autem manifesta fecit, non sunt negandæ, quod verò ne cari velit,* (ait sanctus Prosper lib. 2. de Vocat. gent. cap. 14. &

15.) *tanquam manifestum credimus multis hominibus opem gratiæ in totum fuisse subtractam quod verò tanquam absconditum non inquirendum; cur Salvator non dedit hunc sensum ut cognoscerent verum Deum, & Filium ejus Jesum Christum.*

Voilà une Tradition aussi claire qu'on puisse la souhaiter, qui dépose en faveur des Graces qui précédent la foi; nous avons un fondement légitime de l'opposer à celles dont les Appellans s'autorisent, pour dire que la foi est la premiere Grace, & qu'ayant elle il n'y a aucun secours surnaturel donné pour y préparer.

N'est-il pas étonnant qu'aprés des témoignages aussi convainquans sur la verité que nous défendons que le sont ceux qu'on vient d'alléguer; témoignages que les Novateurs n'ignorent pas? ils se récrient contre nôtre Doctrine, & qu'ils disent que de tous les Payens à qui l'Evangile n'a pas été prêché, il n'en soit aucun qui ait reçû des secours qui leur fassent connoître Dieu comme le principe & la fin de toutes choses, & qui les porte à le glorifier, le servir & l'aimer pardessus toutes les créatures? Voilà cependant, contre la voix unanime de tous les Peres, mais particuliérement de saint Augustin & de saint Prosper son Disciple, ce que publient ces hommes rebelles à l'Eglise qui combattent la Tradition, en voulant faire croire qu'ils ont dessein de la défendre; ils en citent une, (une Tradition) c'est sur celle-là qu'ils prétendent que les Infidéles ne reçoivent aucune Grace: Et quelle est-elle? C'est le témoignage des Missionnaires qui ont porté la foi dans le Canada; ce sont ceux-là que l'Auteur du Livre qui a pour titre, " Reponse à l'Instruction Pastorale de Messieurs du Lu-
„ çon & de la Rochelle, „ cite. Il dit page 718. " Que c'est un fait
„ constant par le témoignage des Auteurs qui ont publié des rélations
„ touchant les découvertes du nouveau monde, qu'il s'est trouvé des
„ Nations sauvages qui n'avoient aucune idée de Dieu, & qui man-
„ quoient même de termes dans leurs langues pour exprimer la
„ Divinité.

C'est ainsi que l'Auteur de ce Livre en parle. Il continuë en ces termes: " Voici ce que j'en trouve dans le Livre du premier établissement de la foi dans la nouvelle France du Pere Chrêtien le
„ Clerc Missionnaire Recollet, imprimé à Paris en 1691. page 93.
„ du premier tome, il dit, que leurs premiers Peres, à qui l'hon-
„ neur d'avoir jetté les fondemens de la Mission du Canada, appar-
„ tient, avoient reconnu que généralement les Sauvages n'avoient
„ aucune idée de la Divinité; lequel Pere le Clerc cite des memoires

„ du

du Pere Joſeph le Caron Supérieur des Recollets de la Miſſion, où " il eſt raporté, qu'ayant viſité huit à dix nations differentes, ils " avoient reconnu preſque univerſellement que tous les Sauvages de " la nouvelle France ne reconnoiſſoient aucune Divinité, qu'ils ſont " même incapables des raiſonnnemens ordinaires.... que parmi une " infinité de vices où ils ſont plongés, on ne remarque aucun principe " de Religion, ni de vertu morale ou payenne. "

L'Auteur de cette Réponſe à l'Inſtruction Paſtorale dont nous avons parlé, ajoute " qu'il eſt juſte de croire plûtôt les Peres Miſſionnaires " que Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle. "

Aparemment qu'il ne fait pas attention que ces deux Evêques ne parlent que d'aprés l'Ecriture & les Peres, lorſqu'ils aſſûrent que les Payens ont des Graces, quoiqu'ils n'ayent pas la foi.

Il eſt trés-à-propos de faire remarquer le foible comme le ridicule des preuves de la réponſe à l'Inſtruction Paſtorale de Mrs. de Luçon & de la Rochelle; deux Peres Miſſionnaires du Canada qui ſont le Pere Chrêtien le Clerc, & le Pere Joſeph le Caron, Réligieux Recollets; voilà toute l'autorité ſur laquelle l'Auteur de ce Livre eſt fondé. Ces deux Peres Recollets dans ſon idée ſont plus que les ſaints Paul, les Auguſtin, les Proſper; encore paſſe ſi on s'étoit contenté de dire que les Sauvages du Canada n'avoient avant la Prédication de l'Evangile aucune idée de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à dire, de la Religion Chrêtienne: Mais on ajoute qu'ils n'avoient aucune idée de la Divinité, & ſur cela l'Auteur dont il s'agit conclud, donc ils n'ont aucune Grace, donc il n'y en a point avant la foi. Le même Auteur ajoute " qu'ils ne reconnoiſſent aucune Divinité, qu'ils n'ont aucune idée " de Dieu, qu'ils n'ont aucun principe de Religion ni de vertu mo- " rale: " Il raporte tout cela dans la vûë de faire croire que toutes les actions des Infidéles ſont des pechés: Ce ſont là les points de Doctrine qu'enſeignent les Appellans.

Le fondement ſur lequel ils s'appuyent pour avancer toutes ces erreurs eſt l'autorité des deux Peres Recollets Chrêtien le Clerc & Joſeph le Caron qu'ils préferent aux autorités reſpectables & ſacrées de l'Ecriture, des Conciles, des Papes & des Peres, & de la lumiere naturelle; comme ſi le Texte ſacré, les Conciles, les ſaints Peres & les Papes n'avoient point établi la Doctrine oppoſée à celle des Appellans, ou ſi ces ſources fondamentales s'étoient trompées en nous enſeignant le contraire de ce qu'enſeignent les Novateurs. Ces ennemis jurés de la Religion foulent aux pieds la Tradition véritable & y en ſubſti-

Digitized by Google

stituënt une autre qui est évidemment fausse.

Voilà l'injuste préference que cet Auteur fait des Missionnaires étrangers à l'Ecriture & aux saints Peres; car, comme on l'a vû, les Peres de concert avec l'Apôtre déclarent que la Grace est donnée à tous les hommes; mais ils disent de plus que l'idée de la Divinité est gravée dans tous les hommes; voilà ce qui est manifestement marqué dans le Texte sacré, Psalm. 15. où il est dit: *Cœli enarrant gloriam Dei.* Psalmo 4. *Signatum est super nos lumen vultûs tui Domine.* . . . . Ad Rom. 4. *Invisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur, ita ut inexcusabiles sunt gentiles qui cùm Deum cognovissent non sicut Deum glorificaverunt.* Ad Rom. 2. *Gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt faciunt, ejusmodi legem non habentes ipsi sibi sunt lex qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis.*

On trouve la même verité dans les Livres de St. Augustin, lib. 10. Confessionum cap. 6. *Cœlum & terra & omnia quæ in eis sunt, eccè undique mihi dicunt ut te amemus, nec cessant dicere omnibus, ita ut sint inexcusabiles.*

Lib. 3. de lib. arb. cap. 67. *Multis modis per creaturam suam sibi Domino servientem aversum vocet, doceat credentem, consoletur sperantem, diligentem adhortetur, conantem adjuvet, exaudiat deprecantem.*

On sçait, & c'est un principe universellement reçu, que personne n'ignore les Préceptes du droit naturel. Est-ce là le langage des Missionnaires du Canada? Auquel des deux faut-il croire? Ils disent d'une façon, & l'Ecriture & les Peres disent de l'autre. Si la liaison que la même regle met entre ces Religieux Recollets & moi, m'engage d'un côté à les épargner, la verité m'oblige de l'autre à faire connoître la fausseté de leurs relations, & à faire sentir à l'Auteur de la Reponse à l'Instruction de Mrs. de Luçon & de la Rochelle, qui s'en sert contre l'Eglise, combien il est injuste quand il mépriſe la Tradition ancienne, & qu'il substituë à celle-là qui est la veritable, une autre Tradition qui est fausse & aussi nouvelle que la Doctrine qu'il a adopté, & que les sentimens pernicieux qu'il défend.

Revenons aux témoignages tant de St. Augustin, de St. Prosper, que de l'Ecriture que nous venons d'exposer qui marquent expressément qu'il y a des Graces surnaturelles qui précedent la foi. Ces preuves particulieres jointes à ce grand nombre d'autorités qu'on a vû ailleurs, qui démontrent une Grace suffisante donnée sans exception à tous les hommes; de quel poids tout cela ne doit-il pas être à tous ceux qui sçavent respecter les oracles divins, & les sources sacrées dont

Digitized by Google

Dieu se sert pour nous faire connoître la verité? Que diront sur cela les ennemis de la Bulle? Quoi! diront-ils, comme nous l'avons fait remarquer dans la Dissertation précédente, que les Textes qu'ils nous objectent sont les seuls qui soient des saints Peres, & que ceux que nous citons, n'en sont pas? Ou bien, diront-ils, que les Peres se sont trompés dans les nôtres, & qu'ils n'ont pensé juste que dans les leurs; ou bien, que les nôtres sont des Textes qu'ils ont corrigés depuis & des sentimens qu'ils ont retractés? Mais toutes ces absurdités fausses, ou toutes ces fausſetés absurdes ne peuvent pas se penser par un homme raisonnable & encore moins se dire; il seroit également ridicule d'avancer que ces saints Docteurs se sont contredits.

Que doit-on faire pour concilier la Tradition? Car, comme on le voit, il est nécessaire, & de la derniere des nécessités, d'expliquer l'Ecriture & les Peres: Or, que nos Quênellistes se mettent en devoir d'ajuster à leur idée les Textes que nous leur opposons, c'est une chose qui n'est point faisable, & il ne leur est pas possible; pour nous, voici le sens que nous y donnons, & nous nous chargeons de faire voir que c'est le veritable sens qu'on doit leur donner. Nous disons, (c'est ce que nous reconnoissons pour une verité certaine) qu'on ne peut être justifié ni parvenir au salut que par la foi claire & distincte en Jesus-Christ, suivant ces paroles de l'Apôtre dans la premiere à Timothée, chap. 2. " Qu'il n'y a qu'un seul Médiateur de Dieu & " des hommes qui est Jesus-Christ; qu'il n'y a de salut qu'en lui seul, " & qu'il n'y a point d'autre nom sous le Ciel donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés: „ *Nec est aliud nomen sub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri.*

Sur ce fondement voici comme va se dissiper la contradiction apparente de l'Ecriture & des Peres touchant la premiere Grace. Leur dessein, en marquant que la foi est la source & le principe de tout bien, que c'est l'origine des bonnes œuvres &c. c'est de dire, que toutes les actions méritoires pour le Ciel doivent avoir la foi pour fondement; que si elles ne sont appuyées sur cette vertu Théologale, non seulement il n'y a point de justification, mais qu'aucunes sans cela ne seront & ne pourront jamais être inscrites dans le Livre de vie: Voilà le sens naturel du Texte sacré & des Peres; c'est la verité que sans la foi il n'y a ni justification, ni action qui puisse meriter le Ciel; c'est ce que veut dire la Tradition, & ses expressions suffisent pour nous en convaincre.

Voici le second principe sur lequel nous nous appuyons, qui est,

que dans l'esprit des Peres, sur tout de St. Augustin, & aprés lui du Concile de Trente, on n'appelle souvent du nom de Grace & du nom de foi, que cette Grace & cette foi qui justifient, qui donnent la sainteté, & qui forment les vrais enfans de Dieu; & l'autre foi, ils ne l'appellent qu'une foi implicite; c'est ce que dit St. Thomas, q. 105. art. 11. ad 3. *Nullus unquam habuit gratiam Spiritûs sancti nisi per fidem Christi explicitam vel implicitam.* Il en est de même de la Grace qui précede la foi explicite; ils ne l'appellent point une Grace, mais un commencement de Grace, une disposition à la Grace; c'est ce que dit saint Augustin, lib. 1. quæst. ad Simplicianum 2. par ces paroles: *Fiunt inchoationes quædam fidei conceptionibus similes.*

Qu'on se donne la peine d'y faire attention, & on verra la verité de ce que j'avance. Saint Augustin le dit par ces termes, Serm. 154. *Pagani qui non habent gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum....* Lib. de gratiâ & lib. arb. cap. 13. *Eorum tantummodò est quorum est ipsa fides.* Ce Pere, aprés avoit dit, lib. 1. ad Simpl. quæst. 2. *Incipit homo percipere gratiam ex quo incipit credere Deo*, ajoute, lib. 1. cap. 83. " que cette Grace est particuliere aux Chrêtiens: *Gratia Dei Christianis est propria, non Christianis gentibusque communis.*

Voilà ce que fait le Concile de Trente, lorsqu'il parle de la foi: Il parle de celle qui justifie; c'est ce que marquent ces paroles, sess. 6. cap. 8. *Fides humanæ salutis initium, fundamentum & radix omnis justificationis.* C'est ce qui se fait connoître aussi par ces expressions de l'Apôtre ad Ephes. 11. *Gratiâ estis salvati per fidem.* Et ad Hæb. 11. *Impossibile est sine fide placere Deo.*

Si on veut approfondir la raison qui a porté l'Apôtre & les Peres, sur tout St. Augustin & ses Disciples, à appeller Grace & foi proprement dites la Grace & la Foi justifiante, on trouvera que si St. Paul parle de celle-là préferablement à l'autre, c'est 1°. Parce que c'est celle qui est necessaire au salut, & qu'il étoit chargé d'annoncer au peuple tant à ceux qui étoient déja Chrêtiens, qu'à ceux qu'il vouloit convertir.

Une seconde raison encore sur cela, c'est, parce que les Juifs charnels attribuans la justice à la loi sans la foi & sans la Grace du Rédempteur, St. Paul se trouva obligé de confondre cette Doctrine & de refuter cette erreur; c'est ce qu'il fit particuliérement dans les Epîtres aux Romains, aux Galates & aux Hébreux, comme on le peut voir dans ses Epîtres; c'est sur ce fondement que dans les derniers tems l'Assemblée du Clergé de France de 1700. censura comme hére-

Digitized by Google

tiques & comme injurieuses à la qualité de Rémunerateur & à celle de Médiateur qui est propre à Jesus Christ, des Propositions qui réduisoient la foi nécessaire pour la justification à la seule foi en Dieu, telle que la vûë des Créatures ou quelques autres semblables motifs peuvent l'inspirer.

Ce principe nous conduit à cette verité, que la foi au Médiateur, c'est-à dire, cette foi fondée sur une révélation de Dieu, & non sur une connoissance naturelle de la Providence, a toujours été essentielle au salut, qu'elle a pû être plus ou moins claire & distincte, plus distincte ou plus claire selon la difference des tems & des personnes; mais qu'il reste toujours, & que c'est une chose certaine, que dans tous les tems cette foi appuyée sur l'autorité de Dieu a été nécessaire pour être sauvé.

Cette verité qui est déja si bien marquée dans les paroles de l'Apôtre que nous avons citées ci-dessus à ce sujet, est encore parfaitement développée par St. Augustin, epist. 102. quæst. 2. num. 12. Là ce Pere enseigne " que la Religion a toujours été la même; observée, " dit-il, sous differens noms & sous differens signes dans les divers " âges du monde; proposée tantôt plus clairement, & tantôt d'une " maniere moins claire; embrassée d'abord par un plus petit nombre, " pratiquée dans la suite par un plus grand nombre de Fidéles. "

" En effet, dit ce St. Docteur, nous croyons au Fils de Dieu qui " s'est déja incarné; les Anciens croyoient au même Fils de Dieu qui " devoit s'incarner un jour: *Proindè aliis tunc nominibus & signis, aliis autem nunc & priùs occultiùs, posteà manifestiùs, & priùs à paucioribus, posteà à pluribus, una tamen eademque Religio vera significatur & observatur. . . . Sicut enim nos in eum credimus. . . . . & qui in carne jam venerit, & sic & credebant in eum antiqui. . . . & in carne venturum.*

Revenons à St. Augustin, & montrons pourquoi il a donné le nom de Grace & de foi plûtôt à celle qui justifie qu'à la foi obscure & aux secours qui disposent à la foi. La raison en est manifeste, il s'agissoit entre lui & les Pélagiens de la Grace qui enfante les Elûs de Dieu, & de la foi qui opére le salut par les bonnes œuvres & par la charité. Or, ces caractéres, comme on le sçait, ne conviennent qu'à la foi en Jesus-Christ, & qu'à la Grace qui conduit réellement à la justification.

Premiere raison que ce Pere a eu de les distinguer, & de ne prétendre parler que de celle-ci, dans la plûpart de ses Livres contre ces héréiques.

Digitized by Google

Une seconde qui n'est pas moins convainquante fondée sur ce que l'histoire de l'Eglise nous apprend de l'erreur des Pélagiens, c'est que ces ennemis de la Grace nians la Prédestination gratuite, & refusans de reconnoître la nécessité, la gratuité & l'efficacité de la Grace, ce saint Docteur a été obligé de recourir à cette sorte de secours, & à cette foi que l'homme ne peut se donner & qui est une émanation de la divine misericorde. La necessité où l'Apôtre & aprés lui les saints Peres, & particuliérement St. Augustin, ont été de distinguer la foi propre aux Chrêtiens qui est le fondement de la justification, de ces Graces qui la précédent où sûrement il y a quelque sorte de foi, paroîtra encore mieux quand on remarquera qu'elles sont tout-à-fait differentes entr'elles. Justifions-en la difference par le détail; enviſageons d'abord la foi parfaite en elle-même. Quelle en est la nature ? C'est une divine lumiere dont l'essence est naturelle, qui commence à former Jesus-Christ dans nôtre ame, en nous découvrant la Religion telle qu'elle est. Voilà quelles en sont les éminentes fonctions; c'est de nous montrer cette Religion Chrêtienne dans ses mystéres, dans sa récompense, dans sa morale, dans ses vertus, & de nous faire croire toutes ces verités comme des certitudes fondées sur l'autorité de Dieu même qui nous les revéle.

Ce que nous disons de la foi, qu'elle est surnaturelle dans son essence & dans ses effets, est appuyé sur ce principe; que pour être sauvé, il faut que l'on ait Jesus-Christ gravé dans son ame; c'est-à-dire, qu'il faut en avoir l'esprit, les dispositions, les sentimens, non seulement par la foi, mais encore par la charité qui est une foi vive & agissante en vûë de plaire à Dieu & d'arriver à son Royaume éternel : Rien n'est mieux marqué que ceci dans les Livres sacrés, sur tout dans les Epîtres de St. Paul; c'est ce qui nous enseigne que la Religion dans le cœur de l'homme vient de Dieu, qu'elle est surnaturelle & divine; & comme la foi en est la baze & le fondement, cette foi renferme le caractére de surnaturalité & de divinité; en elle-même c'est quelque chose de surnaturel, son objet est surnaturel, son effet surnaturel.

Considerons maintenant la Grace qui la précede; il y a une grande difference entre l'une & l'autre: C'est bien un secours surnaturel quant à sa substance, secours qui est le fruit de la Passion du Fils de Dieu ; c'est ce que nous enseignent ces paroles de St. Prosper que nous avons citées: *Tanquam manifestum credimus nullis hominibus opem gratiæ in totum fuisse subtractam.* Ce St. Docteur nous fait connoître qu'en substance, c'est la même Grace, mais que l'effet en est tout different; les paroles

Digitized by Google

ſuivantes le manifeſtent : *Quod verò tanquam abſconditum non inquirendum, cur Salvator non dedit omnibus hanc ſenſum ut cognoſcerent verum Deum, & credere in Filium ejus Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.*

Quant à leur objet, il ſemble qu'elles ne ſoient accordées que dans la vûë de faire accomplir à l'homme les Préceptes de la loi naturelle, & par là diſpoſer la nature à recevoir la foi; ceci paroît être appuyé ſur ce Texte de St. Thomas: *In quæſtionibus diſputatis de veritate*, quæſt. 14. de fide art. 11. ad 1. pag. 822. *Hoc.... ad divinam providentiam pertinet ut cuilibet provideat de neceſſariis ad ſalutem, dummodò ex parte ejus non impediatur: ſi enim aliquis taliter nutritus (in ſilvis vel inter bruta animantia) ductum naturalis rationis ſequeretur in appetitu boni & fugâ mali, certiſſimè eſt tenendum quòd ei Deus vel per internam inſpirationem revelaret ea quæ ad credendum ſunt neceſſaria, vel aliquem fidei Prædicatorem ad eum dirigeret, ſicut miſit Petrum ad Cornelium.*

Il eſt aiſé de remarquer que dans ce texte où il s'agit d'un homme qui n'a pas la foi, St. Thomas ne parle que de l'obſervance des Préceptes du droit naturel; ce qui eſt viſible encore, c'eſt que ce Pere ſuppoſe que cet homme eſt aidé d'un ſecours actuel : Car on doit croire que St. Thomas a trop bien ſçû la foibleſſe où le peché a précipité le genre humain, pour ne pas penſer qu'à moins de l'aide de la Grace il ne peut obſerver toute la loi naturelle; autrement il ne mettroit entre les deux états aucune difference, ce qui eſt manifeſtement oppoſé à ſes principes; d'ailleurs ces termes le prouvent aſſez: *Hoc ad divinam providentiam pertinet ut cuilibet provideat de neceſſariis ad ſalutem.* Cette expreſſion fait voir que ce St. Docteur ſuppoſe que le Sauvage dont il parle eſt ſecouru de la Grace.

Voilà donc quel eſt l'objet de ces premieres Graces qui précédent la foi, c'eſt de donner la force d'accomplir tous les Préceptes de la loi naturelle par des lumieres & par des motions toutes particulieres, qui donnent ſur cela à l'eſprit une connoiſſance plus étenduë, & au cœur une ardeur plus vive pour faire la volonté de Dieu; voilà une foi, mais c'eſt une foi en Dieu Créateur. Il y a tout lieu de croire qu'outre cela ces Graces renferment une foi dans Dieu Rédempteur; mais c'eſt une foi implicite & obſcure ſeulement, & non la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt; cela ſignifie que les Payens ont quelque foi ſurnaturelle, c'eſt-à-dire, quelque idée de la Réligion; mais c'eſt une idée qui conſiſte en ceci, que l'on ſçait ſeulement en général qu'il y a au-deſſus de l'ordre de la nature un ordre ſurnaturel où Dieu doit être ſervi, adoré & aimé, ſans rien ſçavoir de plus, en ſorte

Digitized by Google

que quand on lui rapporte par amour ſes actions, c'eſt d'une maniere auſſi confuſe que la connoiſſance qu'on a de cet état ſupérieur eſt obſcure.

Deux endroits de St. Auguſtin nous font connoître qu'outre la foi en Dieu Créateur, ces Graces contiennent encore une foi implicite & obſcure en Dieu Réparateur: Celui-ci du Livre de la Prédeſtination des Saints, chap. 7. où ce Pere parlant de Corneille, qu'il ne faiſoit pas des prieres & ne donnoit pas l'aumône ſans quelque foi: *Non ſine aliquâ fide donabat & orabat.* L'autre eſt ce texte du 3e. Liv. du lib. arb. chap. 19. *Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, ſed quòd negligis quærere quod ignoras.* Dans cet endroit St. Auguſtin parle à ceux à qui l'Evangile n'a pas été annoncé; il dit, " qu'ils ne ſont " point coupables de la tranſgreſſion des loix qu'ils ignorent contre " leur gré, mais de ce qu'ils négligent de chercher ce qu'ils ignoo- " rent. " Or, comment ſeroient-ils coupables dans cette négligence à chercher ce qu'ils ignorent, s'ils n'avoient au moins une idée confuſe de la Religion Chrêtienne; il faut donc croire que la Grace leur découvre en général qu'il y en a une, & que leur tort c'eſt de ne la pas chercher, & de négliger à l'apprendre & à s'en inſtruire.

Voilà ce qu'on doit croire ſur ces verités; c'eſt ce que la Tradition nous enſeigne. Ces principes que la Bulle adopte & qu'elle défend, concilient toutes les contradictions apparentes qui ſe trouvent dans les Livres ſacrés & dans les Ecrits des Peres ſur ce ſujet. On ne doit pas craindre en adoptant cette Doctrine de condamner les Livres de St. Thomas ni de St. Auguſtin; loin d'y être contraire, elle y eſt tout-à-fait conforme. On ne doit pas appréhender non plus qu'avec de tels ſentimens on ne puiſſe recevoir la Conſtitution, puiſque c'étoient les principes de Benoît XIII. qui étoit cependant bon Conſtitutionnaire; c'eſt ce qu'on voit par le Bref qu'il adreſſa aux Peres Dominicains en faveur des Ecoles de St. Auguſtin & de St. Thomas. Nôtre ſentiment n'eſt point, comme on peut le remarquer, un ſentiment nouveau, il eſt auſſi ancien que la Tradition, puiſqu'il eſt appuyé ſur la Tradition même; il eſt donc certain non ſeulement qu'il y a des Graces avant la foi, mais que tous les Payens ont des Graces: C'eſt donc une erreur manifeſte de croire & d'enſeigner le contraire; voilà le droit. Examinons ſi le Pere Quênel eſt coupable de cette erreur; c'eſt le fait.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Les Propositions du Pere Quênel touchant la premiere Grace sont veritablement condamnables, en ce que cet Auteur prétend que la foi claire en Jesus-Christ est la premiere Grace, & qu'il n'y en a aucune qui la précéde.

QUand l'Auteur des Réflexions Morales n'auroit merité la censure marquée dans la Bulle que par les termes dont sont composées ses Propositions touchant la premiere Grace; cette raison seule suffit déja pour justifier la condamnation portée contre son Livre; c'est un principe reconnu pour certain, que toute Proposition qui presente naturellement à l'esprit un mauvais sens, en même-tems qu'elle en presente un bon, doit être anathématisée, de crainte qu'elle n'infecte les peuples Chrêtiens en les remplissant du venin de l'erreur. Si donc les Propositions du Pere Quênel touchant la premiere Grace sont telles, c'en est assez, elles meritent d'être proscrites, & l'Eglise non seulement a pû, mais elle a dû prononcer contre elles la sentence de condamnation qu'elle a portée contre cette pernicieuse Doctrine. Il suffit pour le sçavoir d'entendre cet Auteur; ses termes expliquent si naturellement l'erreur proscrite, que quiconque auroit à enseigner une telle Doctrine, il ne pourroit en employer ni de plus propres, ni de plus expressifs; voici comme il s'explique.

Proposition XXVI. " Point de Grace que par la foi. "

Proposition XXVII. " La foi est la premiere Grace, & la source de toutes les autres. "

Proposition XXIX. " Hors de l'Eglise point de Grace. "

Ce sont là des termes qui énoncent d'une maniere si claire que la foi explicite en Jesus-Christ n'est précedée d'aucune Grace, qu'en lisant ces Propositions, il n'est personne qui ne conçoive que c'est le sens qu'elles renferment; la crainte de la contagion est donc déja une raison légitime de les proscrire.

Mais ces Propositions ne sont pas seulement condamnables en elles-mêmes, elle le sont encore dans le sens de l'Auteur; rien n'est

plus certain que c'est sa pensée; je ne suis point celui qui l'avance; je suis fondé pour le dire sur l'Instruction Pastorale des 40. qui le déclarent expressément, pag. 20. en ces termes. " Cet Auteur ne „ s'énonce pas d'une maniere plus convenable sur les vertus que Dieu „ a données aux hommes pour opérer leur salut; telle est la foi entre „ les vertus Théologales, au lieu de dire comme le Concile de „ Trente qu'elle est le commencement du salut, le fondement & la „ source de toute justice; au lieu de dire avec St. Augustin que la „ foi est la premiere Grace qui obtient ce qui est nécessaire pour „ vivre dans la justice; l'Auteur en parlant de la foi (ce qui dans „ un Livre de morale & à l'usage du peuple, ne s'entend que de la „ foi claire & distincte en Jesus-Christ) assure que la foi est la pre- „ miere Grace & la source de toutes les autres; ainsi il ne distingue „ ni celles qui préparent à un si grand don, ni celles qui le produi- „ sent dans le cœur, d'avec les Graces qui sont accordées ou qui peu- „ vent être accordées aux Infidéles, avant que l'Evangile ne leur soit „ prêché. „

Voilà un témoignage autentique contre le Pere Quênel par lequel il est convaincu d'enseigner que la foi n'est précédée d'aucune autre Grace; ce jugement qui est celui d'une Assemblée célébre, compolée de plusieurs Prélats recommandables par leur pieté & par leur érudition, est d'un poids d'autant plus grand, qu'il est conforme à celui de Clement XI. qui dit dans le Décret qui condamne les 101. Propositions, " qu'il n'y en a aucune qui ne merite une ou plusieurs des „ qualifications énoncées dans la Bulle.

Les Apologistes du Pere Quênel ne nous serviront pas à l'égard de cette matiere, comme à l'égard des autres, pour justifier contre lui l'erreur qu'on lui attribuë. Aprés avoir rapporté ces paroles de l'Instruction Pastorale des 40. " Ces bonnes œuvres (de Corneille) n'é- „ toient point faites sans quelque foi, *non sine aliquâ fide donabat &* „ *orabat*, dit St. Augustin, ce qui peut exprimer la foi en Dieu „ Créateur, ou une foi implicite & obscure dans le Messie, & non „ la foi claire & distincte en Jesus-Christ „ ils disent " que c'est tout „ ce qu'a voulu dire l'Auteur des Réflexions. „

C'est ainsi que parle le Livre des Exaples, tom. 4. pag. 60. Il ne tient pas à lui que le Pere Quênel ne passe pour innocent de l'erreur pour laquelle la Bulle le condamne; mais par malheur les paroles de l'Auteur des Exaples ne s'accordent pas avec les Principes du Pere Quênel, qui démentent tout ce que dit cet Auteur. On a vû, & lui-

Digitized by Google

même n'oſe le nier, qu'ils ne reſtraignent les veritables Graces du ſalut au ſeuls Prédeſtinés, qu'ils n'anéantiſſent la liberté d'indifference, qu'ils ne nient la Grace générale verſatile donnée à tous les hommes pour faire leur ſalut, que dans cette vûë. De ces principes ſort neceſſairement cette Doctrine, que les Payens n'ont aucune Grace; car dès qu'il nie que les Juifs ſous la loi ayent été ſecourus, on doit croire comme une verité indubitable, qu'il nie auſſi que les Infidéles ſont favoriſés du ſecours de la Grace avant d'avoir la foi.

Oüi, les Principes du Pere Quênel & de ſes Adhérens démentent l'Apologie que l'Auteur du Livre des Exaples veut faire de la Doctrine Quênellienne: Il a beau dire, que l'Auteur des Réflexions Morales n'a voulu parler que d'une foi implicite, & le Pere Quênel a beau l'aſſûrer lui-même, ni l'un ni l'autre ne pourront jamais perſuader à quiconque les ſuivra de prés, qu'ils n'ont pas voulu parler de la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt. Pour être convaincu que telle a été l'intention de l'Auteur des Réflexions Morales, il ne faut que conſiderer comme il s'explique dans la Propoſition 28. où il dit, " La " premiere Grace que Dieu accorde au pecheur, c'eſt le pardon de " ſes pechés. "

Cette Propoſition eſt une ſuite de ce pernicieux principe des Appellans, qui eſt, que toute Grace eſt charité, que la foi, la Grace, l'amour ſont des termes ſynonimes: Or, ſelon eux, tout amour ſurnaturel ſuppoſe une foi claire en Jeſus-Chriſt ſelon le ſyſtéme des Novateurs; en voici la raiſon qui eſt déciſive: Ils n'admettent point de Grace qui ne ſoit efficace; pour être efficace elle doit être amour & amour dominant, & tellement dominant, que la chatité l'emporte ſur la cupidité, qu'elle s'aſſujettiſſe le cœur de l'homme de telle ſorte qu'il ſoit habituellement à Dieu; c'eſt pour cela que le Pere Quênel dit, que la premiere Grace que Dieu accorde au pecheur c'eſt la rémiſſion de ſes pechés, parce qu'il ſuppoſe que la charité actuelle dominante, & la charité habituelle & ſanctifiante, ſont deux choſes inſéparables; c'eſt ce qu'on verra plus amplement dans le Traité de la Charité. Il devient manifeſte par ce principe que toute Grace dans l'idée des Quênelliſtes eſt une foi diſtincte en Jeſus-Chriſt; & que quand ils diſtinguent la foi en implicite & en explicite, & qu'ils diſent qu'ils veulent parler de la foi implicite, ce n'eſt pas qu'ils n'entendent une foi claire en Jeſus-Chriſt, avec laquelle on peut être ſauvé, qui eſt ce que les Peres aprés St. Paul appellent le don de la foi; mais c'eſt qu'ils ſuppoſent ſeulement cette petite difference qui dans

Digitized by Google

le fond est un subterfuge frauduleusement inventé dont ils se servent pour tâcher de paroître innocens, & par là d'éviter la censure de l'Eglise, sçavoir, que les uns ont été plus instruits du détail de nos mystéres, les autres moins.

Voilà donc le Pere Quênel reconnu coupable par ses principes, de dire que la foi est la premiere Grace, & qu'avant cette foi claire & distincte en Jesus-Christ il n'y a aucune Grace qui y prépare.

Les qualifications des quatre Propositions qui regardent cette matiere, sont celles-ci

La Proposition XXVI. dit " Point de Grace que par la foi. "

La Proposition XXVII. " La foi est la premiere Grace & la source " de toutes les autres. "

Ces Propositions ont deux sens naturels, l'un est, qu'il n'y a point de Grace de justification que par la foi, que la foi en est le fondement, que c'est la source de nôtre sanctification, c'est la véritable Doctrine des Peres. St. Augustin enseigne cette verité par ces paroles du Livre de la Prédestination des Saints, chap. 7. *Fides prima datur ex quâ impetrantur cætera quæ propriè opera nuncupantur.* Tract. 8. in Joan. *Quam gratiam primò accepimus? Fidem hanc, ergò accepit gratiam primam peccator ut ejus peccata dimitterentur.* Epist. 105. *Ex fide omnis justitia sumit initium; undè accipiunt bona quæcumque sunt merita*; Lib. de gratiâ & lib. arb. cap. 14. *Spiritus gratiæ facit ut habeamus fidem, & per fidem impetremus orando, ut possimus facere quod jubemur.*

Ces Propositions entenduës dans ce sens sont orthodoxes; mais elles ont un autre sens, & c'est celui de l'Auteur, qui est, que la foi en Jesus-Christ n'est précédée d'aucun secours qui dispose à recevoir ce don; dans ce sens ces Propositions qui sont l'erreur de Calvin, qui dit la même chose *in antidoto Concilii Tridentini.* sess. 6. & celle de Jansénius qui enseigne cette même Doctrine, lib. 3. de *gratiâ Christi*, cap. 11. sont 1°. fausses; car il est faux qu'il n'y ait aucune Grace qui prépare à la foi.... 2°. Elles sont captieuses, parce que sous prétexte d'enseigner que la foi est la source des vertus Chrêtiennes méritoires de la vie éternelle, le Pere Quênel insinuë deux grandes erreurs; la premiere, que les Infidéles ne sont aucunement aidés du secours de la Grace; la seconde, qu'ils pechent necessairement, quoiqu'ils pechent volontairement. 3°. Elles sont suspectes d'hérésie, comme contraires aux saintes Ecritures, aux Conciles & aux Peres qui enseignent qu'il y a des Graces qui précédent la foi.

La Proposition XXIX. " Hors d'elle (de l'Eglise) point de Grace. "

Digitized by Google

Le ſens orthodoxe de cette Propoſition eſt celui-ci, que hors de l'Egliſe il n'y a point de Grace juſtifiante: C'eſt une verité fondée ſur l'Ecriture & ſur les Peres qui a été démontrée ailleurs.

Le ſens mauvais de cette Propoſition, qui eſt ſon ſens naturel, eſt, qu'il n'y a aucun ſecours accordé aux Herétiques, aux Juifs & aux Payens. Dans ce ſens-là cette Propoſition eſt fauſſe pour les raiſons qui ont été expoſées ci-deſſus: Elle eſt téméraire & erronée; car ſi les Herétiques, les Infidéles, les Juifs n'ont aucun ſecours, donc Dieu, en leur impoſant ſes Préceptes, les oblige à l'impoſſible; donc ils ne peuvent ſe convertir; & bien plus, il n'eſt pas permis de prier pour leur converſion. Nous liſons le contraire dans Paul Oroſe que St. Auguſtin loüe; voici ce qu'il dit là deſſus, Apolog. pro libertate. *Mea eſt hæc fidelis atque indubitata ſententia, Deum adjutorium ſuum non ſolùm in corpore quod eſt Eccleſia verùm etiam univerſis gentibus ſubminiſtrare, & ſpeciatim quotidiè per tempora, per dies, per momenta cunctis & ſingulis miniſtrare.*

DISSERTATION
TOUCHANT
LES VERTUS MORALES DES PAYENS.

CHAPITRE PREMIER.

Etat de la question. Juste idée de la difference qui est à ce sujet entre la Doctrine des Appellans & celle des Acceptans.

Il n'y a rien de plus contraire au Dogme Catholique que ce qu'enseignent les Anticonstitutionnaires, touchant les actions des Infidéles: Si on les en croit, (& c'est ainsi qu'ils le pensent) toutes les actions des Payens ne sont qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu, que désordre; & pour reprendre la chose de plus loin, voici quelle est leur idée là-dessus. Ils regardent l'homme depuis le peché comme dépoüillé de toutes les forces naturelles dont Dieu en le créant l'avoit enrichi, par lesquelles il pouvoit faire le bien; de ce principe ils concluënt que le trésor étant anéanti par la prévarication de nos premiers parens, il faut que ce soit maintenant la Grace qui produise le bien dans nos cœurs; c'est ce qui leur fait dire avec le Pere Quênel qu'il ne reste à une ame qui a perdu Dieu & sa Grace, autre chose si non le peché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté, & une indigence paresseuse; c'est-à-dire, une impuissance générale au travail, à la priere & à tout bien; & ailleurs, que le pecheur n'est

libre que pour le mal sans la Grace du Liberateur, que la volonté que la Grace ne prévient point n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser, capable de tout mal, impuissante à tout bien; que sans la Grace nous ne pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation, que la connoissance de Dieu même naturelle dans les Philosophes Payens ne produit sans la Grace qu'orgueil & que vanité, qu'opposition à Dieu; qu'il n'y a que la Grace de Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la foi; que sans cela ce n'est qu'impureté & indignité; & comme, selon eux, toute Grace est amour, & amour surnaturel, la foi est amour, l'esperance amour; ensorte que tout ce qui n'est point amour de Dieu, ne sortant pas du principe du bien, étant par conséquent une production du principe du mal, par une suite nécessaire, est peché. C'est ce qui leur fait dire tout ce qui est marqué dans ces Propositions du Pere Quênel qui regardent la charité, sçavoir, « que l'obéissance à la loi « doit couler de source, & cette source c'est la charité. Quand l'amour « de Dieu en est le principe intérieur & sa gloire la fin, le dehors « est net, sans cela ce n'est qu'hypocrisie ou fausse justice; qu'on ne « peut être autre chose que ténebres, qu'égarement & que peché sans « la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité, &c. Tout « manque à un pecheur quand l'esperance lui manque, & il n'y a « point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu; il « n'y a point de Religion, où il n'y a point de charité. La priere « des impies est un nouveau peché, & ce que Dieu leur accorde, un « nouveau jugement sur eux. »

C'est-à-dire, selon les Novateurs, que quand la charité actuelle & habituelle ne dominent pas dans un cœur, tout y est mauvais; la crainte servile que le Concile de Trente appelle un mouvement du St. Esprit, est mauvaise, la foi est mauvaise, l'esperance mauvaise; ce n'est que corruption & qu'impureté. Voilà quels sont sur cette matiere les sentimens des ennemis de la Bulle.

Pour nous qui défendons cette sainte Constitution, nous pensons sur cela tout autrement. Les Appellans disent que l'homme ne peut plus faire aucun bien dans l'ordre de la nature depuis le peché; que les forces naturelles qui lui avoient été données pour le bien, étant entiérement éteintes par nôtre rébellion originelle; & la foi, la Grace, la charité étant maintenant l'unique source d'où le bien puisse sortir il devient évident que les Payens n'ayans pas la Grace, ni la foi [illegible] charité, non seulement ne font aucune bonne œuvre morale, mais de

Digitized by Google

plus sont incapables d'en faire. Voilà la Doctrine de nos adversaires; & voici la nôtre, qui est, que l'homme dans sa prévarication primitive n'a point été entiérement privé de la puissance que Dieu en le formant lui avoit donnée de s'exercer dans les vertus différentes, qu'à la verité il en a perdu une partie, mais qu'il n'en a pas perdu le tout; que par conséquent il peut encore produire, s'il le veut, non pas tout le bien moral naturel qu'il étoit en son pouvoir d'opérer avant le peché, mais une partie, c'est-à-dire, les choses les plus faciles seulement.

Une autre verité que nous prétendons de montrer, est, que le bien moral considéré en lui-même est un veritable bien dans sa sphére naturelle, qu'il est bon quoique séparé de la foi & de la charité; par conséquent qu'il peut y avoir dans les Payens des vertus veritables dans l'ordre de la nature.

Une troisiéme verité encore qui peut beaucoup servir à réünir les esprits, est, que supposé que le Payen n'agisse jamais pour faire le bien dans l'ordre naturel sans le secours de la Grace, au moins le fait-il quelquefois avec la Grace. Voilà des principes tout contraires à ceux des Appellans. Il n'est plus question que de justifier nôtre Doctrine par la Tradition; il s'agit donc de sçavoir si elle enseigne. 1°. Que l'homme peut encore faire naturellement & sans secours surnaturel quelques-unes des actions morales dans lesquelles il pouvoit s'exercer avant le peché. 2°. Au cas qu'il y ait lieu de croire que les Payens n'agissent jamais pour la production de ces bonnes actions naturelles, sans le secours de la Grace, quoique réellement ils le puissent, du moins quant aux choses faciles, s'ils agissent quelquefois avec la Grace.

Voilà ce que nous nous proposons de prouver aux Appellans & toujours par la Tradition. Comme c'est la regle à laquelle ils en appellent, nous les y appellons à nôtre tour, en les conjurant de respecter ces oracles sacrés d'où découle la verité. Ce sont ces autorités respectables qui doivent finir nos contestations. Si les Appellans s'en tiennent à cette regle, comme elle décide en faveur des points de Doctrine que nous défendons, ils embrasseront les principes que nous établissons, ils diront anathéme à leurs anciens sentimens, ils révoqueront leur appel, se rangeront au nombre de ces humbles enfans de l'Eglise, qui, dociles à la voix de cette tendre mere, craignent de l'affliger par une scandaleuse & criminelle rébellion.

Nous avons donc à montrer en premier lieu, que depuis le peché

Digitized by Google

il eſt reſté dans l'homme aſſez de forces pour pouvoir ſans la Grace faire encore quelques-unes de ces actions morales & bonnes dans l'ordre de la nature, dans leſquelles l'homme pouvoit s'exercer avant la chute de nos premiers parens ; c'eſt ce qu'on va voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

La Tradition dépoſe en faveur du pouvoir qui eſt reſté dans l'homme depuis le peché, de faire quelques œuvres morales ſans le ſecours de la Grace.

LEs autorités que les Appellans alléguent pour eux, ſont celles-là-mêmes que nous produiſons contre eux ; ils s'autoriſent particuliérement de St. Auguſtin & de St. Thomas, & St. Auguſtin & St. Thomas ſont ceux d'entre les Peres qui nous fourniſſent des preuves les plus ſolides de la verité dont il s'agit.

Nous avoüons que St. Auguſtin expliquant ce Texte de l'Apôtre aux Romains, chap. 2. *Cùm gentes quæ legem non habent naturaliter ea quæ legis ſunt faciunt ejuſmodi legem non habentes, ipſi ſibi ſunt lex, quòd oſtendunt opus legis ſcriptum in cordibus ſuis*, fait connoître viſiblement, ſur tout au Livre premier de l'Eſprit & de la Lettre, chap. 26. & au Livre 4. contre Julien, que cette obſervance de la loi ne s'accomplit que par la Grace ; il eſt ſuivi en cela de St. Fulgence au Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, chap. 25. de St. Proſper écrivant contre Caſſien, chap. 22.

Deux raiſons ont déterminé ces ſaints Docteurs à interpréter de la ſorte cet endroit de l'Apôtre ; l'une, que l'homme ayant reçu dans ſa création une puiſſance proportionnée à tous les points de la loi naturelle, & ayant perdu une grande partie de cette puiſſance par le peché, il ne ſe peut plus faire dans l'état preſent que l'homme puiſſe naturellement, & par les ſeules forces de la nature, remplir tous les Préceptes de la loi ; par conſequent, que ce paſſage de l'Apôtre n'exclud point le ſecours de la Grace ni de la foi.

L'autre raiſon qui a engagé St. Auguſtin & ſes Diſciples de donner ce ſens au texte de St. Paul, c'eſt la circonſtance du tems où ces Peres ont écrit.

Digitized by Google

Les Pélagiens se prévalans de ce passage pour dire que l'on peut naturellement garder tous les Commandemens, & faire son salut sans le secours de Jesus-Christ, il a fallu, pour confondre ces hérétiques, que St. Augustin, & aprés lui St. Prosper & St. Fulgence fissent connoître que cet endroit s'entend des Infidéles nouvellement convertis & appellés à la foi.

Nous reconnoissons avec les Appellans que c'est ainsi que St. Augustin a interprêté ces paroles de l'Apôtre, & ce seroit en vain qu'ils nous opposeroient cette verité; mais ils sont obligés aussi de reconnoître avec nous, que St. Augustin en donnant cette explication, n'est point contraire à la Doctrine que nous défendons: Ce St. Docteur ne dit pas que l'homme sans secours puisse, dans l'état present comme dans celui de l'innocence, accomplir toute la loi naturelle; mais il ne nie pas non plus qu'il ne puisse encore aujourd'hui en remplir quelques Préceptes: Il suppose comme une chose certaine qu'on le peut, puisqu'au Livre de l'Esprit & de la Lettre, chap. 28. il déclare, que quoique les Infidéles agissent rarement en vûë d'une bonne fin, ils le peuvent: *Quòd si per gentes* (dit ce Pere) *intelligántur ii qui nondum sunt habendi in numero eorum quos Christi justificat gratia, sed impiorum qui Deum verum veraciter justèque colunt, id est, infidelium; illa tamen aliqua secundùm justitia regulam faciunt, qua non solùm vituperare non possumus, verùm etiam meritò rectèque laudamus, quamvis si discutiantur quo fine fiant, vix inveniuntur qua justitia debitam laudem defensionemvè mereantur.*

Ce qui doit nous obliger à reconnoître que St. Augustin pense que l'homme par les seules forces de la nature peut garder quelques points de la loi naturelle, c'est qu'il donne pour raison, que l'image de Dieu n'a pas été éteinte jusqu'à un tel point qu'il n'en soit encore resté quelques fragmens: *Quia non usque adeò in animâ humanâ imago Dei terrenorum affectuum labe detrita est, ut nulla in ea velut lineamenta extrema remanserint, undè meritò dici possit, etiam in ipsa impietate vitæ suæ, eos facere aliqua legis vel sapere.*

Les paroles suivantes où il dit que les bonnes œuvres que l'Infidéle fait ne lui meritent pas la vie éternelle, mais qu'elles font seulement qu'il est moins puni, prouvent qu'il parle d'une puissance nuë, sans aucun secours de la foi: *Infideles qui à gratiâ Christi alieni sunt, quique naturaliter ea quæ legis sunt faciunt, ad vitam æternam per illa opera pervenire non possunt, sed tantùm ea valent ut mitiùs puniantur.*

Sur ces paroles voici le raisonnement que nous formons, qui est

appuyé sur un point que les ennemis de la Bulle ne nient pas; ils n'ont garde de nier, exaltateurs qu'ils sont de l'état d'innocence, que l'homme n'ait eu dans cet état heureux les forces necessaires pour pouvoir accomplir tous les Préceptes de la loi naturelle. Or, selon St. Augustin, ces forces ont été diminuées, mais elles n'ont pas été entiérement éteintes: *Non usque adeò in animâ humanâ imago Dei terrenorum affectuum labe delrita est, ut nulla in ea velut lineamenta extrema remanserint; undè meritò possit etiam in ipsa impietate vitæ suæ eos facere aliqua legis vel sapere.*

Il est donc resté dans l'homme le pouvoir veritable de faire non pas tout ce que la loi ordonne, mais au moins quelque chose de ce qu'elle commande, par consequent le principe du bien n'a pas été entiérement ôté par le peché.

Cette verité est clairement marquée dans les Ecrits de St. Thomas; ce St. Docteur reconnoit, & il pose pour un principe constant ce qui vient d'être dit ci-dessus, que l'homme, quant à la puissance, pouvoit dans l'état d'innocence, sans le secours de la Grace, faire tout le bien qui est proportionné à sa nature; mais qu'à present que ses forces sont diminuées, il ne peut plus faire qu'une partie de ce bien naturel. Voilà ce qu'enseigne St. Thomas 1. 2. q. 109. art. 2. in corpore: *Dicendum quòd natura hominis potest dupliciter considerari, uno modo in sui integritate sicut fuit in primo parente antè peccatum, alio modo secundùm quòd est corrupta in nobis post peccatum primi parentis; secundùm autem utrumque statum natura humana indiget auxilio divino ad faciendum vel volendum quodcumque bonum, sicut in primo movente, ut dictum est* (art. 1.) *sed in statu naturæ integræ, quantum ad sufficientiam operativæ virtutis poterat homo per sua naturalia velle & operari bonum sua naturæ proportionatum quale est bonum virtutis acquisitæ, non autem bonum superexcedens quale est bonum virtutis infusæ in statu naturæ corruptæ, etiam deficit homo ab hoc quòd secundùm suam naturam potest, ut non possit totum hujusmodi bonum implere per sua naturalia; quiâ tamen natura humana per peccatum non est totaliter corrupta ut scilicèt tanto bono naturæ privetur, potest quidem etiam in statu naturæ corruptæ per virtutem suæ naturæ aliquod bonum particulare agere, sicut ædificare domos, plantare vineas, & alia hujusmodi, non tamen totum bonum sibi connaturale ita quod in nullo deficiat, sicut homo infirmus potest per seipsum aliquem motum habere, non tamen perfectè potest moveri motu hominis sani, nisi sanetur auxilio medicinæ.*

On voit par ce Texte que, selon St. Thomas, l'homme peut dans

l'état présent remplir quelques-uns des devoirs naturels qu'il rempliſſoit avant le peché.

Et qu'on ne diſe pas que ce St. Docteur ne parle point là des vertus morales, mais des arts ſeulement, comme il paroit par cet exemple: *Ædificare domos, plantare vineas* &c. puiſqu'il ſuppoſe ſi bien la pratique des vertus morales, que quand il parle des arts, il fait entendre qu'on doit les exercer comme il faut avec une fin & des circonſtances convenables, ce qui eſt une veritable vertu naturelle; c'eſt l'explication que Cajetan donne à cet endroit de St. Thomas: D'ailleurs il eſt manifeſte que ce St. Docteur en parle de la même maniere & ſous la même idée dans l'état du peché que dans celui de l'innocence. Or, dans l'état d'innocence, exercer les arts & faire le bien moral, c'étoit la même choſe; donc, dans l'idée de St. Thomas, la pratique du bien naturel eſt renfermée à preſent dans l'édification des maiſons & dans la plantation des vignes dont parle ce Pere: C'eſt ce qu'énoncent ces paroles: *Quiâ tamen natura humana per peccatum non eſt totaliter corrupta ut ſcilicèt tanto bono naturæ privetur, poteſt quidem etiam in ſtatu naturæ corruptæ per virtutem ſuæ naturæ aliquod bonum particulare agere.*

Une autre replique que l'on fait encore ſur cela, c'eſt de dire, que St. Thomas exige, pour faire le bien dans chaque état, un ſecours divin en ces termes: *Ulteriùs autem in utroque ſtatu indiget homo auxilio divino & ut ab ipſo moveatur ad benè agendum.*

Mais cette replique s'évanoüit lorſqu'on conſidére que ce Pere ne parle pas d'un ſecours particulier ſurnaturel ni même naturel, mais du concours général ſeulement néceſſaire à l'homme pour toutes ſes actions: Deux raiſons le font voir; la premiere, c'eſt qu'il ne fait mention que des ſeules forces naturelles de l'homme, comme le marquent ces paroles: *Poteſt quidem homo per virtutem ſuæ naturæ aliquod bonum particulare agere.* La ſeconde, c'eſt qu'il compare l'état preſent à l'état où étoit l'homme avant le peché: Or, avant le peché il n'a eu beſoin que du ſeul concours pour la production du bien moral. La preuve ſe tire de ces paroles: *Sic igitur virtute gratuitâ ſuperadditâ virtuti naturæ indiget homo in ſtatu naturæ integræ quantum ad unum, ſcilicèt ad operandum & volendum bonum ſupernaturale*; leſquelles paroles, comme on le voit, prouvent que dans le ſens de St. Thomas le ſecours extraordinaire & particulier de Dieu n'a été néceſſaire à l'homme que pour le bien ſurnaturel, autrement ce St. Docteur auroit fait mal-à-propos cette diſtinction, s'il n'avoit crû que ce ſecours,

Digitized by Google

qui eſt néceſſaire, & qui a été dans l'état d'innocence pour le bien ſurnaturel, ne l'a pas été pour la production du bien moral & naturel.

Les Appellans s'autoriſent, pour dire que l'homme ne peut plus rien faire de bien dans l'ordre de la nature, d'un grand nombre de Textes ou de l'Ecriture, ou des Conciles, ou des Peres qui ſont ceux-ci, Joannis 15. *Sine me nihil poteſtis facere....* Ad Philip. 13. *Deus eſt qui operatur in vobis & velle & perficere pro bonâ voluntate...* 1^a. ad Corinth. 4. *Quid habes quod non acceſiſti?* 12. ad Corinth. 3. *Non ſumus ſufficientes aliquid cogitare ex nobis quaſi ex nobis, ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt.*

Les Conciles déclarent auſſi la même choſe, diſent les Appellans, il y eſt décidé que nous ne pouvons rien faire de bien ſans le ſecours de la Grace. Le Concile de Dioſpole & le ſecond d'Orange diſent que la Grace eſt neceſſaire pour la production de toutes les bonnes actions : *Homo ſine gratiâ nihil boni facere poteſt.* C'eſt ainſi que s'expliquent les Peres du Concile de Dioſpole. Ceux du Concile d'Orange s'expliquent de même en ces termes, can. 22. *Nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum; ſi quid autem habet homo veritatis atque juſtitiæ, ab illo fonte eſt quem debemus ſitire in hac eremo &c.*

Les ennemis de la Bulle publient hautement que leur Doctrine eſt clairement exprimée dans les Ecrits de St. Auguſtin, particuliérement au Livre 3. à Boniface, chap. 8. où il dit : *Liberum arbitrium captivum non niſi ad peccandum valet, ad juſtitiam verò niſi divinitùs liberatum adjutumque non valet.* Et in Pſal. 141. *Rectus eris quandò quod malè feceris tibi, quod benè feceris Deo imputaveris.* Serm. 13. de verbis Apoſtoli, cap. 10. *Niſi ille rogat, cadis; niſi ille erigat, jaces.* . . . Et cap. 11. *Agis quidem illo non adjuvante, ſed malè.* Sur ces témoignages, qui ne penſera, diſent les Appellans, que l'homme eſt incapable de produire dans l'ordre même de la nature depuis le peché, le bien qu'il pouvoit faire avant la rébellion de nos premiers parens? Tous ces Textes & d'autres ſemblables leur font conclure, qu'abſolument l'homme ne peut plus rien que le mal.

Il eſt néceſſaire de détromper nos adverſaires, & de les convaincre que ces Textes ne regardent que le bien ſurnaturel. Dans ce ſens-là nous avoüons, ce qui eſt bien vrai, que nous ne pouvons rien ſans la Grace, qu'elle eſt néceſſaire pour toutes les actions; il eſt aiſé de voir que c'eſt-là le ſens de l'Ecriture, des Conciles & des Peres; il ne faut que conſiderer que la difficulté qui étoit entre les Catholiques & les Pélagiens ne touloit que ſur les œuvres ſurnaturelles telles qu'il les

Digitized by Google

faut pour le salut; c'est ce qui est assez marqué par les expressions des Conciles & des Peres qui ajoutent toujours, après les paroles qu'on nous objecte, des termes qui énoncent qu'il s'agit de la vraie justice & de la veritable pieté: N'en apportons pas d'autres exemples que ce que disent les Peres du Concile de Carthage dans leur Lettre Sinodale adressée à Zozime: *Gratiam Dei* (disent ces Peres) *per Jesum Christum Dominum nostrum, non solùm ad cognoscendum verum; sed etiam ad faciendam justitiam nos per actus singulos adjuvare, ita ut sine gratiâ nihil vera sanctaque pietatis habere, cogitare, dicere, agere, valeamus.*

C'est ainsi que parle saint Augustin au Livre de la Grace de Jesus-Christ, chap. 26. *Gratiam sic confiteatur* (Pelagius) *qui vult veraciter confiteri, ut nihil omninò boni sine illâ, quod ad pietatem pertinet veramque justitiam fieri posse non dubitet.*

Le second Concile d'Orange, can. 7. *Si quis per naturæ vigorem aliquod bonum quod ad salutem pertinet, vitæ, cogitare ut expedit, aut eligere; confirmat absque illuminatione & inspiratione Spiritûs sancti, qui dat omnibus suavitatem in consentiendo & credendo veritati, hæretico fallitur spiritu.*

Mais, ajoutent les Appellans, non seulement les Conciles & les Peres disent qu'on ne peut rien faire de bien dans l'ordre surnaturel sans la Grace, mais ils disent de plus que ce qui est different de la Grace dans l'homme n'est que peché ou principe du peché; que c'est ce que portent ces paroles: *Nemo habet de suo nisi mendacium & peccatum.... Liberum arbitrium non nisi ad peccandum valet.*

A cela nous repondrons, que ce n'est point là le sens des Conciles ni des Peres, mais celui-ci, que l'homme a bien un pouvoir complet de lui-même pour pecher, mais qu'il n'a pas le même pouvoir pour se sauver s'il n'est secouru de la Grace. Cette reponse est d'autant plus solide, que le sujet de la dispute arrivée entre les Catholiques & les Pélagiens regardoit le salut, par consequent, les œuvres de pieté; & que ces hérétiques prétendoient que depuis le peché il y avoit dans l'homme, sans le secours de Dieu, une égale puissance vers le veritable bien comme vers le mal.

Une seconde explication c'est celle-ci, qu'il est vrai de dire qu'à proprement parler il n'y a de bien que celui qui est surnaturel, & que le bien moral n'est en quelque façon pas un bien en comparaison du veritable; c'est-à-dire, que les paroles des Conciles & des Peres s'entendent d'une maniere antonomastique, selon la plus noble

Digitized by Google

idée du bien, qui eſt celui qui conduit à la vie éternelle.

Quand il eſt dit que l'homme n'a de lui-même que le menſonge, & le peché, cela ſignifie que tout le bien tant naturel que ſurnaturel vient de Dieu par differens principes, l'un de Dieu Créateur, l'autre de Dieu Réparateur; mais pour le peché il vient de nous. Ce ſens eſt d'autant plus vrai qu'il étoit queſtion de combattre les Pélagiens dont une des erreurs étoit de vouloir que l'ignorance & la concupiſcence ſoient naturelles, & par conſequent ſorties du ſein de Dieu. Or, pour combattre ces hérétiques il a fallu que les Peres fiſſent connoître que ce ſont des ſuites du peché dont Dieu ne peut jamais être l'Auteur, que ce ſont des productions de l'homme dont il eſt le premier principe & la premiere & la ſeule ſource.

Les Anticonſtitutionnaires oppoſent contre nous, que dans l'idée des Conciles & des Peres le Libre-arbitre eſt tellement enſeveli ſous la cupidité depuis le peché, qu'il n'a plus du tout la liberté de faire le bien ſans la Grace; c'eſt ce qu'ils prouvent par ces paroles du ſecond Concile d'Orange, can. 13. *Arbitrium voluntatis in primo homine infirmatum niſi per gratiam Baptiſmi non poteſt reparari quod amiſſum eſt, niſi à quo potuit dari, non poteſt reddi.* Par celles-ci de St. Auguſtin, lib. Enchiridii *ad Laurentium*, cap. 30. *Libero arbitrio malè utens homo & ſe perdidit & ipſum liberum arbitrium.*

De ces Textes ils concluënt une impuiſſance abſoluë à tout bien, même naturel.

Il ſera aiſé de voir combien ſe trompent les ennemis de la Bulle, & de ſe convaincre que ces Textes dont il s'agit ne regardent pas la ſubſtance du Libre-arbitre, mais ſeulement la plénitude, ſi on veut faire attention à ces paroles du ſaint Concile de Trente, ſeſſ. 6. chap. 1. *Tametſi in eis liberum arbitrium extinctum eſſet, viribus licèt attenuatum & inclinatum.* Et à celle-ci de ſaint Auguſtin, où ce Pere marque, que l'homme ne peut rien faire dans l'ordre ſurnaturel, ſans la Grace, lib. 1. ad Bonifacium, cap. 2. *Libertas quidem periit per peccatum, ſed illa quæ in paradiſo fuit, habendi plenam cum immortalitate juſtitiam, propter quod natura humana divinâ indiget gratiâ, dicente Domino: Si vos Filius liberaverit, tunc verè liberi eſtis utique liberi, ad bene beateque vivendum.*

Mais, repliquent les Appellans, ſaint Auguſtin penſe ſi bien que l'homme ne peut rien, même dans l'ordre de la nature, qu'il declare que ſans le ſecours divin il y a dans l'homme une vraie néceſſité de pecher; c'eſt, ſelon eux, ce que ce ſaint Docteur veut dire au Livre

Digitized by Google

de la nature & de la Grace, chap. 66. *Quod ex vitiis naturæ, non ex conditione naturæ sit quædam peccandi necessitas audiat homo atque ut eadem necessitas non sit, discat Deo dicere, de necessitatibus meis erue me.*

Nous avoüons qu'il y a quelque necessité de pecher dans l'homme, lorsqu'il n'est pas secouru de la Grace, si on regarde toutes les obligations dont il est chargé en général; aussi ne disons-nous pas qu'il peut observer tous les points de la loi naturelle, mais quelques-uns seulement, & encore dans ce qu'il y a de plus facile; mais nous nions qu'on soit necessité en particulier à faire une chose ou une autre.

Voici donc le détail de ce que l'homme peut faire dans l'ordre de la nature sans le secours de la Grace, & de ce qu'il ne peut faire sans ce secours. Il faut supposer d'abord que nous ne pouvons rien faire de surnaturel sans l'aide de Dieu, à cause de la disproportion qu'il y a entre l'homme considéré dans sa sphére naturelle, & dans son élevation à un ordre surnaturel, & ensuite à cause de l'infirmité contractée par le crime qui le rend incapable de s'élever à cet état supérieur: Cette verité est de foi, elle est marquée clairement dans les passages de l'Ecriture sainte qui ont été rapportés ci-dessus; elle est décidée dans les Conciles tenus contre les Pélagiens & contre les Semipélagiens.

Sur ce principe l'homme ne peut donc produire aucun acte de pieté qu'avec la Grace; c'est à dire, que nous ne pouvons pas meriter la vie éternelle si ce n'est par le secours de Jesus-Christ; c'est ce que saint Thomas explique, lorsqu'il dit, quæst. 109. art. 21. *Cùm vita æterna sit finis ultimus hominis naturalem ejus virtutem excedens, non potest per sua naturalia ipsum fine divinæ gratiæ auxilio consequi vel mereri. . . . . Dicendum quòd actus perducentes ad finem, oportet esse fini proportionatos; nullus autem actus excedit proportionem principii activi; vita autem æterna est finis excedens proportionem naturæ humanæ, & ideò homo per sua naturalia non potest producere opera meritoria proportionata vitæ æternæ, sed ad hoc igitur altior virtus, quæ est virtus gratiæ; & ideò sine gratiâ homo non potest mereri vitam æternam, potest tamen facere opera perducentia ad bonum aliquod homini connaturale, sicut laborare in agro, bibere, manducare, & habere amicum, & alia hujusmodi, ut Augustinus dicit in tertiâ responsione contrà Pelagianos* (*Hipognostici*, cap. 4.)

Le même St. Thomas nous enseigne que nous ne pouvons nous préparer à la Grace, si nous ne sommes prévenus nous-mêmes de ce secours divin; c'est ce qu'il dit au même endroit, art. 6. *Duplex est præparatio voluntatis humanæ ad bonum, una quidem qua præparatur ad bene*

benè operandum & ad Deo fruendum; & talis præparatio voluntatis non potest fieri sine habituali gratia dono quod sit principium operis meritorii, ut dictum est art. 5. Alio modo potest intelligi præparatio voluntatis humanæ ad consequendum ipsum gratiæ habitualis donum; ad hoc autem quod se præparet homo ad susceptionem hujus doni, non oportet præsupponere aliquod aliud donum habituale in animâ, quiâ sic procederetur in infinitum, sed oportet præsupponi aliquod auxilium gratuitum Dei interius animam moventis sive inspirantis bonum propositum; his autem duobus modis indigemus auxilio divino, quòd autem ad hoc indigeamus auxilio Dei moventis, manifestum est; necesse est enim, cùm omne agens agat propter finem, quòd omnis causa convertat suos effectus ad suum finem; & ideò cùm secundum ordinem agentium sivè moventium sit ordo finium. . . . & ideò quòd homo convertatur ad Deum, hoc non potest esse nisi Deo ipsum convertente..... undè patet quòd homo non potest se præparare ad lumen gratiæ suscipiendum nisi per auxilium gratiæ Dei interius moventis.

Cette verité est appuyée sur ces Textes de l'Ecriture, Psal. 76. *Nunc cœpi, hæc mutatio dextera excelsi. . . .* Ad Philip. 1. *Qui cœpit in vobis opus bonum perficiet....* Et cap. 2. *Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere pro bonâ voluntate....* Ad Rom. 11. *Quis prior dedit illi & retribuetur ei?* 1^a. ad Corinth. 5. *Quis te discernit, quid habes quod non accepisti?* . . . Jacobi 1. *Omne datum optimum & omne donum perfectum desursùm est descendens à Patre luminum.*

Saint Thomas nous apprend encore que sans le secours de la Grace l'homme ne peut sortir du peché. *Cùm naturalis in homine ratio,* (dit ce St. Docteur) *non sit sufficiens principium sanitatis spiritualis, sed ipsa gratia qua tollitur per peccatum, fieri non potest ut per seipsum homo sine auxilio gratiæ à peccatis resurgat, hoc est, ad ea quæ peccando amisit, reparetur.*

L'Ecriture sainte enseigne cette même verité, Psal. 50. *Lava me ab iniquitate meâ & à peccato meo munda me..... Asperges me hyssopo & mundabor, lavabis me & super nivem dealbabor. . . .* Et Psalm. 4. *Sana animam meam quiâ peccavi tibi.* Ad Colossenses 2. *Donans nobis omnia delicta delens, quod adversùs nos erat Chirographum decreti quod erat contrarium nobis, & ipsum tulit de medio affigens illud cruci....* Ezechielis 36. *Dabo vobis cor novum & spiritum novum ponam in medio vestri, & auferam cor lapideum de carne vestrâ & dabo vobis cor carneum. . . . .* Ad Rom. 3. *Omnes peccaverunt & egent gloriâ Dei justificati gratis, per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu....* Ad Galat. 2. *Si per legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est.*

Il est certain, selon St. Thomas & l'Ecriture sainte, que la Grace est encore necessaire à l'homme pour perseverer dans la justice & pour surmonter la tentation, soit qu'elle soit violente, soit qu'elle ne la soit pas, sur tout si on considere la maniere dont il faut la vaincre; c'est ce que dit ce St. Docteur, art. 10. par ces paroles: *Indiget homo in gratiâ constitutus ad hoc ut usque ad finem vitæ suæ in bono perseveret, non quidem habituale divinæ gratiæ dono, sed speciali quodam divino auxilio contrà tentationum impulsus illum protegente.*

Les saintes Ecritures, sans faire distinction de legere ou de violente, disent que la Grace est necessaire pour surmonter la tentation; c'est ce qu'enseignent ces passages de l'Ecriture sainte, Psalm. 17. *In te eripiar à tentatione. . . .* Psal. 117. *Impulsus eversus sum ut caderem & Dominus suscepit me. . . . .* Math. 26. *Vigilate & orate ut non intretis in tentationem. . . .* Ad. Rom. 7. *Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum. . . .* Ad Corinth. 10. *Fidelis autem Deus, qui non patietur vos tentari suprà id quod potestis, sed etiam faciet cum tentatione proventum ut possitis sustinere.* 1^a. Petri 6. *Adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret, cui resistite fortes in fide.*

Il est visible par ces Textes que la Grace est nécessaire pour vaincre la tentation, soit qu'elle soit tentation ou de la chair, ou du monde, ou du demon; c'est ce qui a fait que le Concile de Diospole, chap. 11. a condamné cette Proposition de Pélage: *Victoria nostra non est ex Dei adjutorio sed ex libero arbitrio.*

Le Concile d'Orange second, can. 14. enseigne la même Doctrine; il dit: *Nullus miser de quacumque miseriâ liberatur, nisi qui Dei misericordiâ præventur.*

L'Epître Sinodale du Concile de Cartage le dit de même: *Quòd si necessaria non sit Dei gratia ut non succumbamus tentationi, inaniter oramus ne intremus in tentationem.*

Innocent I. Epistola ad Concilium Carthaginense: *Quotidiana illo præstat remedia quibus nisi freti & confisi nitamur, nullatenus humanos vincere poterimus errores, necesse est enim ut quo auxiliante vincimus, eo iterùm non adjuvante vincamur.*

Zozime, Epistola ad universos orbis Episcopos: *Quod tempus intervenit quo ejus non egeamus auxilio.*

Le Pape Celestin, ad Episcopos Galliæ, chap. 6. *Superbum esse ut quidquam sibi natura humana præsumat.*

Saint Augustin, Serm. 30. de verbis Apostoli, cap. 9. *In hoc agone*

Digitized by Google

cùm conſligimus Deum habemus ſpectatorem, in hoc agone cùm laboramus, Deum poſcimus adjutorem, ſi enim non ipſe nos adjuvat, non dico vincere, ſed nec pugnare poterimus.

Pour ſe convaincre de cette verité, il ne faut que conſiderer que l'homme eſt obligé d'obſerver tous les Préceptes de la loi, non ſeulement quant à la ſubſtance, mais encore quant au mode; quant au mode, il faut qu'il rapporte à Dieu cette obſervance par un principe d'amour qui lui faſſe aimer cet Etre ſuprême ſur toutes choſes & pour parler le langage de l'Ecole qui le lui faſſe aimer & affectivement & effectivement.

Il eſt certain que l'homme eſt tenu à tous les points de la loi; c'eſt ce que declare formellement le Fils de Dieu quand il dit: *Iota unum aut unus apex non præteribit à lege donec omnia fiant*; il eſt donc déja vrai que nous ſommes obligés d'obſerver tout ce qui eſt marqué dans la loi de Dieu.

Il n'eſt pas moins vrai que par le premier de tous les Préceptes qui eſt celui de l'amour de Dieu, nous ſommes obligés de rapporter au Seigneur toutes nos actions par un principe de charité qui nous le faſſe préferer à toutes les créatures, qui nous le faſſent aimer par-deſſus toutes choſes. Saint Auguſtin explique cette verité d'une maniere qui eſt claire; & ce qui eſt à remarquer, c'eſt que parlant de l'homme en général, par conſequent des Payens comme des Chrêtiens, des Infidéles comme des Fidéles, il enſeigne que ce rapport à Dieu de toutes nos actions à Dieu qui en eſt la derniere fin, doit avoir pour principe non pas un amour naturel, mais une charité ſurnaturelle, par la raiſon que dans l'état d'élevation où nous ſommes, nous devons nous élever vers cette fin ſupérieure à laquelle nous ſommes deſtinés; voici ce que dit ſur cela St. Auguſtin, lib. de Doctrinâ Chriſtianâ, cap. 22. *Hæc regula divinitùs conſtituta eſt: Diliges proximum tuum ſicut teipſum, Deum verò ex toto corde, ex totâ animâ & ex totâ mente tuâ, ut omnes cogitationes tuas & omnem vitam & omnem intellectum, in illum conferas à quo habes ea ipſa quæ confers.*

Et ailleurs, que par la maniere dont Dieu nous a ordonné de l'aimer, il a voulu exiger de la créature raiſonnable tout ce qu'il y a de plus précieux; qu'il a voulu lui demander toutes ces penſées en lui demandant ſon eſprit, toutes ſes affections en lui demandant ſon cœur, toutes ſes actions & tous ſes mouvemens en lui demandant ſon ame qui en eſt le principe; enſorte que par ce Précepte il n'a voulu laiſſer à l'homme aucune partie vuide de lui, afin qu'il ne déſire ſe remplir

Digitized by Google

d'autres choſes que de lui : *Nullam partem*, dit ce Pere, *vacuam in ipso reliquit, ut nullâ re aliâ velit frui :* Ce St. Docteur ajoute que c'eſt là où tend tout l'effort de l'amour & de la charité, *quo totus dilectionis impetus currit.*

Il eſt donc certain, ſelon ces témoignages, que la Grace eſt néceſſaire à l'homme au moins pour rapporter à Dieu toutes nos actions, de la maniere qu'il convient de les lui rapporter ; c'eſt-à dire, par un amour au-deſſus de toutes choſes ; mais nous ne parlons point encore de ce rapport, nous l'expliquerons plus amplement dans la ſuite ; il n'eſt queſtion maintenant que des actions morales conſiderées ſelon leur fin prochaine ; il s'agit de ſçavoir quelle eſt la difference qui eſt entre la puiſſance de l'homme depuis le peché & celle qu'il avoit avant le peché.

Nous avons déja dit qu'avant ſa chute ſes forces étoient telles qu'il pouvoit accomplir quant à la ſubſtance tous les points de la loi naturelle ; car il faut remarquer que quant à la maniere il avoit beſoin de la Grace dans cet état-là, comme nous dans celui-ci ; mais qu'à preſent il ne peut plus rien faire ſans la Grace ſi ce n'eſt trés peu de choſe, c'eſt-à-dire, ce qu'il y a de plus facile. Voilà ce qu'enſeigne St. Thomas ; ce St. Docteur 1ª. 2ª. quæſt. 109. art. 3. explique que l'homme ne peut aimer Dieu ſur toutes choſes ſans la Grace : *Homo in ſtatu naturæ integræ*, dit-il, *non indiguit divinæ gratiæ gratuito auxilio viribus naturalibus ſuperaddito, ad Deum ſuper omnia naturaliter diligendum quanquam Dei ad hoc moventis auxilio ei opus eſſet, at in ſtatu naturæ corruptæ indiget ad hoc gratiâ ipſam naturam interius ſanante.*

Le même Pere marque que ſans le ſecours de la Grace l'homme ne peut dans l'état preſent accomplir, quant à la ſubſtance, tous les Préceptes : *Potuit homo in ſtatu naturæ integræ omnia mandata legis ſervare, quantum ad ipſam operum ſubſtantiam, non autem in ſtatu naturæ corruptæ, ſed quantum ad modum agendi, ut ſcilicet ea ex charitate operari poſſet, indiguit homo in utroque ſtatu divinâ gratiâ.*

Il eſt cependant vrai que l'homme peut encore obéïr à quelque point de la loi naturelle ſans la Grace ; il peut, par exemple, ſecourir un malheureux par une compaſſion naturelle, vétir celui qui eſt nud, donner à manger à celui qui a faim, travailler à la conſervation de ſa Patrie &c. c'eſt ce que dit St. Thomas, 2ª. 2ª. q. 23. art. 7. *Si verò illud bonum particulare ſit verum bonum, ut puta, conſervatio civitatis, vel alia hujuſmodi, erit quidem vera virtus.*

Ce témoignage fait connoître que ſelon ce Pere l'homme peut

Digitized by Google

s'exercer dans cette sorte de vertu; par conséquent, qu'il n'a pas perdu toute la puissance naturelle qu'il avoit pour le bien; aussi voit-on qu'il dit, qu'excepté les vertus Théologales, toutes les autres vertus sont naturelles selon leur aptitude & leur inchoation, mais non pas selon leur perfection; c'est ce qu'il explique 1ª. 2ª. q. 63. art. *In corpore*, par ces paroles: *Virtutes in nobis sunt à naturâ secundùm aptitudinem & inchoationem, non autem secundùm perfectionem, præter virtutes Theologicas quæ sunt totaliter ab extrinseco; dicendum quòd circa formas corporales aliqui dixerunt quòd sunt totaliter ab intrinseco sicut ponentes latitationem formarum, aliqui verò quòd totaliter sint ab extrinseco..... Et his modis tam virtutes intellectuales quàm morales secundùm quandam aptitudinis inchoationem sunt in nobis à naturâ, non autem consummatio earum, quiâ natura determinatur ad unum, consummatio autem hujusmodi virtutum, non est secundùm unum modum actionis, sed diversimodè secundùm diversas materias in quibus virtutes operantur, & secundùm diversas circumstantias; sic ergo patet quòd virtutes in nobis sint à naturâ secundùm aptitudinem & inchoationem, non autem secundùm perfectionem, præter virtutes Theologicas quæ sunt totaliter ab extrinseco.*

Portons le même jugement, & raisonnons au sujet des vertus morales comme nous raisonnons des connoissances naturelles, en supposant dans l'ame la même puissance de faire le bien comme de connoître le vrai. Or, selon St. Thomas, il est resté dans l'homme depuis le peché une faculté capable de connoître non pas toutes les verités naturelles, mais quelques-unes seulement; ce St. Docteur nous en assure quand il dit, 1ª. 2ª. q. 109. art. 1. in corpore: *Cùm homo naturaliter sit rationalis & intellectualis naturæ, eum quoque naturales veritates absque supernaturali dono gratiæ cognoscere posse constat. . . . Unaquæque autem forma indita rebus creatis à Deo habet efficaciam respectu alicujus actûs determinati in quem potest secundùm suam proprietatem, ultrà autem non potest nisi per aliquam formam superadditam; sicut aqua non potest calefacere, nisi calefacta ab igne, sic igitur intellectus humanus habet aliquam formam, scilicèt ipsum intelligibile lumen quod est de se sufficiens ad quædam intelligibilia cognoscenda, ad ea scilicèt in quorum notitiam per sensibilia possumus devenire; altiora verò intelligibilia intellectus humanus cognoscere non potest, nisi fortiori lumine perficiatur sicut lumine fidei, vel prophetiæ, quod dicitur lumen gratiæ in quantum est naturæ superadditum, sic igitur dicendum est quòd ad cognitionem cujuscumque veri, homo indiget auxilio divino ut intellectus à Deo moveatur ad suum actum, non autem indiget ad cognoscendam veritatem, in omnibus novâ illustratione superadditâ*

Digitized by Google

naturali illustrationi, sed in quibusdam quæ excedunt naturalem cogitationem.

On voit que St. Thomas reconnoit dans l'entendement humain un pouvoir de connoître certaines verités proportionnées aux forces de l'homme; d'où il faut conclure la puissance naturelle restée dans l'homme de faire quelque bien moral, & quand il dit, *homo indiget auxilio divino*, il parle de toutes ces verités naturelles comme ces paroles qui précedent le font remarquer: *Sic igitur dicendum est quòd ad cognitionem cujuscumque veri*; mais il fait assez connoître que ce secours divin n'est pas necessaire pour connoître certaines verités, puisqu'il ajoute: *Non autem indiget ad cognoscendam veritatem in omnibus novâ illustratione superadditâ naturali illustrationi, sed in quibusdam quæ excedunt naturalem cognitionem.*

Raisonnons encore de l'ame comme du corps. C'est une verité bien certaine que le corps a perdu une partie de cette vigueur primitive, qui lui avoit été donnée dans sa création, & qui étoit la fidéle compagne de son innocence, puisqu'il est de foi que la mort n'est entrée dans le monde que par le peché: Or, dira-t-on, que le corps a été entiérement dépoüillé de ses forces originelles? l'expérience montre le contraire; pourquoi donc voudroit-on que l'ame ait été traitée autrement? Toutes ces raisons nous obligent de croire que le principe naturel du bien n'a pas été entiérement éteint dans la prévarication de nos premiers parens; mais au contraire qu'il est resté dans l'homme assez de forces pour produire quelques vertus morales sans le secours de la Grace.

Voilà une Tradition claire tirée de St. Augustin & de St. Thomas qui bien loin d'être favorable aux Appellans détruit entiérement leur Doctrine: Elle est, comme on le voit, manifestement contraire à leurs principes; ceux-là, c'est-à-dire, St. Augustin & St. Thomas, enseignent que l'homme peut encore depuis le peché connoître sans la Grace un grand nombre de verités naturelles & faire une partie du bien qu'il pouvoit pratiquer avant nôtre rébellion originelle; & ceux-ci, c'est-à-dire les Appellans, soutiennent que le principe du bien moral est entiérement éteint, que l'homme n'est plus que corruption, que tout en lui est corrompu, qu'il n'est plus capable d'autre chose que du mal: Opposition évidente comme il paroît entre eux & nous, entre la Tradition & eux; entr'eux d'une part, St. Augustin & saint Thomas de l'autre.

Ce ne sont pas seulement les saints Peres que nous venons de citer

Digitized by Google

qui les confondent & qui les convainquent de fauſſeté, ce ſont encore les Conciles, non pas à la verité qu'ils le diſent en termes formels, mais au moins eſt-il indubitable qu'ils le ſuppoſent comme un principe certain, & dont ils conviennent comme d'une choſe qui leur paroît trés-veritable. En voici les preuves qui ſont claires.

Les Conciles en établiſſant la neceſſité de la Grace pour toutes les œuvres de pieté ont toujours un grand ſoin de mettre une reſtriction qui ſignifie qu'ils parlent des œuvres qui conduiſent à la vie éternelle, comme de dire: *Sicut oportet &c.* Les Conciles ſuppoſent donc que pour faire le bien moral, l'homme n'a pas beſoin du ſecours de la Grace, ce qui ſuppoſe en même-tems qu'il peut faire quelque bien naturel dans ce ſecours ſupérieur.

On ſçait que c'eſt ainſi que s'expliquent les Conciles; on le voit par le ſecond d'Orange, qui dit, can. 7. *Si quis per naturæ vigorem bonum aliquid quod ad ſalutem pertinet vitæ æternæ cogitare ut expedit, aut eligere, hæretico fallitur ſpiritu.*

C'eſt ainſi que parle celui de Trente, ſeſſ. 6. can. 2. *Si quis dixerit ad hoc ſolùm divinam gratiam per Jeſum Chriſtum dari, ut facilius homo juſtè vivere ac vitam æternam promereri poſſit &c.* can. 3. *Si quis dixerit ſine præveniente Spiritûs ſancti inſpiratione, atque ejus adjutorio hominem credere, ſperare, diligere aut pœnitere poſſe ſicut oportet, ut ei juſtificationis gratia conferatur, anathema ſit.*

Voilà donc que les Conciles ne marquent le beſoin abſolu de la Grace que quand il eſt queſtion des œuvres de pieté, des œuvres qui conduiſent à la vie éternelle: Or, pourquoi feroient-ils cette obſervation, s'ils ne prétendoient que l'homme peut faire quelque bien moral dans l'ordre de la nature ſans la Grace; s'ils ne le penſoient, ils auroient dit, ſans doute, que l'homme ne peut rien, mais d'une maniere ſi générale, qu'elle auroit fait connoître que depuis le peché tout eſt tellement corrompu dans l'homme, qu'il n'eſt plus capable d'autre production que de celle du crime; puis donc qu'ils ne le font pas, qu'au contraire ils déclarent clairement qu'ils ne parlent & qu'ils ne prétendent parler que des actions de pieté, il faut croire que l'eſprit des Conciles eſt, que l'homme a encore depuis nôtre chute commune la puiſſance réelle de faire quelques œuvres moralement bonnes dans l'ordre de la nature ſans le ſecours de Jeſus-Chriſt.

Voilà donc que la Tradition dépoſe pour nôtre Doctrine, & par conſequent qu'elle eſt tout-à-fait contraire à celle des ennemis de la Bulle; ces rébelles devroient aprés cela rougir de crier auſſi hautement

qu'ils le font, qu'ils ne soutiennent que ce que soutient la plus pure Tradition, qu'ils sont les défenseurs du Dogme Catholique attaqué, proscrit, renversé par la Bulle; que si on en croit une fois à cette Constitution, voilà St. Augustin & St. Thomas condamnés; qu'il y va des interêts de la Religion de s'opposer à ce décret. Voilà leur honte; ils font connoître au public qui remarquera, lorsqu'il voudra bien examiner de prés la verité de nos principes, la justesse de nos raisonnemens & la solidité de nos preuves qu'ils ne sçavent par la Tradition, ou que s'ils la sçavent, ce sont des imposteurs qui la corrompent & qui veulent en imposer aux autres; puisque, comme on vient de le démontrer, la plus pure Tradition est pour nôtre Doctrine, & sur-tout St. Augustin & St. Thomas dont nous avons rapporté les autorités qui s'expliquent d'une maniere claire & nette & qui nous convainquent que c'est là la pensée de ces Saints Docteurs.

Que les Novateurs se justifient aprés cela, s'ils le peuvent; mais il leur est impossible. Toute la ressource qui pourroit leur rester, ce seroit de dire que la Doctrine qu'ils défendent, qui est celle du Pere Quênel, ne renferme pas le sens opposé à la Tradition qu'on leur attribuë; il est donc question du fait presentement; faisons donc voir que le Pere Quênel enseigne la Doctrine que nous combattons; c'est ce que nous allons exposer dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Le Pere Quênel convaincu d'enseigner que l'homme depuis le peché ne peut plus faire aucun bien dans l'ordre de la nature.

IL est certain que le Pere Quênel est coupable de la pernicieuse Doctrine qui enseigne que depuis le peché de nos premiers Peres, il n'est resté dans l'homme aucune force naturelle pour le bien; que l'ame n'est plus que comme un instrument purement passif qui n'est capable que de recevoir les salutaires productions de la Grace. La premiere preuve que nous en avons, est, ce que disent les 40. Evêques assemblés à Paris par ordre du feu Roi Loüis le Grand en 1713. Ces Prélats qui ont mieux compris que personne le venin répandu dans les 101. Propositions extraites du Livre des Réflexions morales, attribuënt

attribuënt cette erreur à l'Auteur de ce Livre, c'eſt ce qu'ils expriment dans ces termes de leur Inſtruction Paſtorale, p. 11. " Quelles " comparaiſons. . . . ne nous portent-elles pas même à croire que " la Grace ſeule agit en nous, & que la volonté eſt purement paſſive, " abſolument inanimée, & qu'elle n'agit point avec la Grace; & " pag. 12. Si les Propoſitions que nous vous expoſons, mes chers " Freres, n'expriment qu'une Grace neceſſitante, il y en a d'autres " qui établiſſent encore que ſans la Grace, qui a toujours ſon effet, " on eſt dans une vraie impuiſſance de faire le bien, & pag. 16. " aprés avoir attaqué la liberté de l'homme, l'Auteur des Reflexions " combat encore dans le Juſte le merite des bonnes œuvres; la foi, " dit il, l'uſage, l'accroiſſement & la recompenſe de la foi, tout eſt " un don de la pure liberalité de Dieu: L'Egliſe enſeigne à tous les Fidéles que la foi dans ſon commencement eſt un don de la pure " liberalité de Dieu; mais l'Egliſe eſt bien éloignée de penſer que " l'uſage, l'accroiſſement & la recompenſe de la foi ſoient tellement " des dons de Dieu, qu'ils ne ſoient pas auſſi les merites de l'homme " juſtifié. "

Voilà comme parlent ces Prélats; il eſt vrai qu'ils ne traitent pas directement de la matiere dont il s'agit, & qu'ils ne diſent pas formellement que le Pere Quênel a enſeigné, que l'homme a perdu toute la puiſſance naturelle qu'il avoit reçuë dans ſa création; mais ils lui reprochent de vouloir qu'avec la Grace nous n'ayons d'autre action que d'en ſuivre les mouvemens & d'en recevoir les impreſſions; d'être comme des inſtrumens qui ne concourent point au bien en agiſſant, mais ſeulement en recevant, n'eſt-ce pas dire que cet Auteur regarde l'homme comme dépoüillé de toutes les forces naturelles avec leſquelles il pouvoit s'exercer dans les differentes vertus morales avant le peché; & qu'à moins qu'il ne ſoit ſecouru, non ſeulement il ne fait rien, mais encore il ne peut rien faire de bien dans l'ordre de la nature? Premier témoignage contre le Pére Quênel de l'erreur qu'on lui reproche.

Une ſeconde preuve, c'eſt la liaiſon de ſes principes qui font connoître clairement qu'il eſt coupable de la fauſſe Doctrine qu'on lui attribuë. Il a été démontré contre lui qu'il ne reconnoit d'autre Grace dans l'état preſent qu'une Grace neceſſitante & phyſiquement déterminante; on l'a vû par les propres termes de ſes défenſeurs & par ſes écrits mêmes: Pourquoi cela? Par la raiſon qu'avant le peché l'homme étoit fort, qu'il étoit enrichi de forces telles qu'avec elles il

Digitized by Google

pouvoit faire tout le bien moral qui étoit renfermé dans sa sphére naturelle; & que par leur moyen il étoit capable de déterminer la Grace, & aidé de ce secours, d'agir & de remplir tous ses devoirs dans l'ordre même surnaturel; mais que depuis le peché cette puissance pour le bien étant épuisée, il ne reste plus que corruption, que desordre, qu'égarement, que l'homme n'est plus capable de lui-même que du mal. Voilà la source de tous les articles, qui, comme autant d'erreurs, forment le honteux systéme des Appellans; c'est ce qui leur fait dire qu'il n'y a plus de Grace suffisante, qu'il n'y a plus d'autre secours que celui qui a toujours son effet; que cette Grace qui a toujours son effet n'est pas accordée à tous, mais à ceux-là seulement que Dieu appelle à la foi; que de ceux encore qui ont la foi, il n'y a que ceux qui sont du nombre des Elûs qui ayent des véritables Graces du salut; que les autres ont bien quelque secours, mais des secours passagers qui, dans l'idée de celui qui les donne, n'ont point pour fin le salut de l'homme à qui ils sont accordés; de-là il conclud qu'il n'y a pas un vrai pouvoir dans tous les hommes d'observer les Commandemens de Dieu; que Dieu ne veut point sauver tous les hommes; que Jesus-Christ n'a point eu sur la croix un véritable désir de les racheter tous par son sang.

Tous ces sentimens sont si sensiblement marqués dans les écrits du Pere Quênel & dans les Livres des Appellans, qu'il n'est pas possible d'en douter; eux-mêmes seroient bien fâchés qu'on en doutât: Or, tous ces points de Doctrine ne sont que comme autant de conséquences sorties de celui dont il s'agit, qui en supposent nécessairement l'existence dans les principes des Novateurs; il est donc certain que le Livre des Réflexions morales envisagé dans l'esprit de l'Auteur est convaincu de l'erreur que nous combattons.

Un troisiéme témoignage qui confirme ces deux précedens, ce sont les termes dont sont composées les Propositions qui sont tirées de ce Livre, & qui regardent cette matiere.

En voici une qui est la premiere. Cette Proposition dit: « Que » reste-t-il à une ame qui a perdu Dieu & la Grace, si-non le peché » & ses suites, une orgueilleuse pauvreté & une indigence paresseuse, » c'est-à-dire, une impuissance générale au travail, à la priere & à » tout bien. »

En voici une autre qui est à peu prés conçuë en mêmes termes, c'est la 69me. où il est dit: « La foi, l'usage, l'accroissement & la ré- » compense de la foi, tout est un don de vôtre pure liberalité.

Digitized by Google

Ces deux Propoſitions à la premiere face preſentent l'anéantiſſement des forces naturelles qui avoient été données à l'homme dans ſon innocence originelle; c'eſt donc à juſte titre qu'elles ont été proſcrites par la Bulle qui a été néceſſaire pour arrêter le progrés de l'erreur répanduë dans le Livre des Réflexions morales. Voici quelles en ſont les qualifications.

La premiere qui dit: " Que reſte-t-il à une ame qui a perdu ſon " Dieu & ſa Grace, &c. "

Cette Propoſition eſt fauſſe en ce qu'elle attribuë à l'homme, qui dans ſa chute originelle a perdu Dieu & ſa Grace, une impuiſſance à tout bien même moral; ce qui eſt contraire à la Tradition qui enſeigne, comme on vient de le voir, que l'homme peut encore faire quelques œuvres morales dans l'ordre de la nature.

La Propoſition 69. dit: " La foi &c. "

Cette Propoſition eſt, comme celle qu'on vient d'expliquer, une Propoſition fauſſe; il eſt faux que tout dans la foi ſoit tellement un don de Dieu qu'il n'y ait en cela aucun merite de la part de l'homme; c'eſt vouloir non ſeulement que nôtre volonté n'agiſſe pas ſous l'impreſſion de la foi, mais encore qu'elle ne puiſſe agir. C'eſt une fauſſeté manifeſte, puiſqu'il eſt de foi que l'homme coopére, & que ſon ame a la force de coopérer ou de ne pas coopérer, s'il le veut; ce qui montre que le principe de la coopération libre ne lui a pas été entiérement ôté enſuite du peché. Mais il ne s'agit pas ſeulement de la puiſſance qui lui eſt reſtée pour le bien; il eſt encore queſtion de ſçavoir ſi les œuvres naturelles faites ſans la Grace (ſuppoſé qu'il y en ait qui ſoient produites ſans le ſecours de Jeſus-Chriſt) & les œuvres faites par la Grace, mais ſans la foi, ſont bonnes. C'eſt ce que nous allons expliquer.

Digitized by Google

DISSERTATION

TOUCHANT

LES ACTIONS DES INFIDE'LES

telles qu'elles sont en elles-mêmes.

Dans la Dissertation précédente on a traité du pouvoir que l'homme a encore depuis le peché de faire des bonnes œuvres morales ; mais dans celle-ci il s'agit de faire voir que la Tradition combat d'un côté les Appellans qui disent que les Payens ne font aucune bonne action dans l'ordre de la nature, qu'elle est opposée de l'autre aux Molinistes, qui prétendent que c'est sans le secours de la Grace que les Infidéles font des œuvres moralement bonnes ; c'est-à-dire, qu'on va établir sur la Tradition ce sentiment mitoyen, qu'il y a des actions loüables même quant à la fin dans les Payens ; voilà qui est contre les Appellans ; voici maintenant ce qui est contre les Molinistes, sçavoir, que quoique les Infidéles puissent produire par les seules forces de la nature quelques bonnes œuvres, il paroit qu'elles ne sont produites que par le secours de Jesus-Christ.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

Verité des bonnes œuvres morales dans les Payens prouvée par l'Ecriture ſainte.

SI les Appellans par le terme de vertu n'entendoient que celle qui eſt parfaite, qui eſt priſe pour la charité habituelle & ſanctifiante, (car voilà ce que ſignifie à la rigueur la veritable vertu, qui n'eſt autre choſe qu'une forte habitude qui incline au bien, dont le fondement eſt la foi, cette foi ſans laquelle on ne peut être ſauvé & dont la forme eſt cette charité qui rapporte toutes les actions à Dieu comme au premier principe & à ſa derniere fin;) dans ce cas-là nous avoüerions volontiers que la vertu priſe dans ce ſens ne ſe trouve pas dans les Payens; bien davantage nous ditions, qu'elle ne ſe trouve pas dans les pecheurs coupables de quelques pechés mortels, puiſqu'ils manquent de cette charité ſanctifiante ſur laquelle nous la diſons enracinée.

Nous avoüons encore que par la vertu dont il s'agit, nous n'entendons pas une œuvre loüable qui ait rapport à la vie éternelle, c'eſt-à-dire, qui puiſſe meriter la gloire ni même la Grace; nous ſommes ſi éloignés de le dire, qu'ailleurs nous avons établi pour principe qu'on ne ſe ſauve & qu'on ne peut ſe ſauver que par la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt. Si donc les Novateurs n'entendoient autre choſe par la vertu qu'ils refuſent aux Payens, nous convenons volontiers qu'ils auroient raiſon, puiſque la vertu que nous donnons à ceux qui manquent de la foi en Jeſus-Chriſt, ne peut conduire au Ciel; l'effet le plus noble qu'on peut lui attribuer, c'eſt tout au plus de préparer la nature à recevoir les ſalutaires impreſſions de la Grace, & d'attirer à ſon Auteur quelque recompenſe temporelle en cette vie & quelque diminution de châtiment dans l'autre.

Nous ajoutons encore que ſi les Appellans prennent la vertu pour une forte habitude acquiſe par pluſieurs actes fréquemment réïterés, accompagnée de toutes les autres vertus morales, & rapportée à la derniere fin par le motif d'un amour de Dieu naturel & dominant

Digitized by Google

qui fasse préférer le Créateur à la créature, nous pourrions leur accorder que la vertu envisagée de cette sorte n'est pas dans les Payens. L'état de la question est donc de sçavoir si jamais il n'y a dans les Infidéles quelque action qui soit bonne, du côté d'abord de l'objet comme de donner l'aumône à un pauvre, du côté de la fin prochaine comme de secourir ce pauvre par un motif de compassion, du côté encore des circonstances comme de faire cette aumône en secret. Voilà ce que les Novateurs contestent, & ce que nous défendons; nous disons qu'une telle action est bonne, & que la vertu dont il s'agit prise dans ce sens se trouve dans les Infidéles.

Eux au contraire veulent que tout ce qui n'est point fondé sur la foi claire & distincte en Jesus-Christ, que tout ce qui n'est point animé par la charité, par cette charité dominante & surnaturelle qui préfere Dieu comme Auteur de la Grace aux créatures, est criminel, vicieux, & par consequent peché; voilà ce que la Tradition va décider entr'eux & nous. Entrons dans le détail de ce qui est marqué à ce sujet dans l'Ecriture sainte, & nous verrons que le Texte sacré est pour nôtre Doctrine.

CHAPITRE II.

La bonté des actions loüables & des vertus morales dans les Payens prouvée par la sainte Ecriture.

QUoi de mieux marqué d'abord que cette verité dans les Livres saints. Un principe dont on est obligé de convenir, à moins de contredire ce qu'il y a de mieux établi & de plus certain, c'est que la fin prochaine & immédiate d'une action humaine entre essentiellement dans cette action, ou pour la rendre bonne si la fin en est bonne, ou mauvaise si la fin en est mauvaise; ensorte qu'une action qui est reputée bonne doit être regardée comme telle, non seulement *quantum ad officium*, pour me servir des termes dont se servent les Appellans dans cette fausse & ridicule distinction qu'ils apportent sur cela; mais encore *quantum ad finem.*

Un autre principe qui n'est pas moins clair, c'est que tout ce que le Texte sacré appelle bon & dont la bonté est démontrée par la

recompenſe que Dieu en a fait, & par les loüanges qu'il lui a données, doit avoir cette bonté ſans laquelle il ſeroit défectueux qui eſt celle de la fin. Sur ce principe les actions rapportées par la ſainte Ecriture que Dieu a loüées, & qu'il a recompenſées, doivent être reconnuës pour bonnes même quant à la fin, autrement il faudroit dire que Dieu loüe comme vertu ce qui eſt eſſentiellement vice, qu'il recompenſe comme bon ce qui eſt veritablement mauvais; voilà ce qu'on ne peut penſer & ce qui eſt abſolument faux, car le Seigneur ne peut jamais être l'approbateur du mal; il faut donc regarder comme des vraies vertus morales, toutes les actions que l'Ecriture dit être bonnes: Nous en avons un exemple dans les ſages-femmes d'Egypte, dont voici le fait rapporté par Moïſe dans l'Exode, chapitre 1.

« Le Roi d'Egypte parlant (dit l'Ecriture) aux ſages-femmes « dont les Hebreux ſe ſervoient, & dont l'une ſe nommoit Sephora & « l'autre Phua, il leur donna cet ordre: Quand vous accoucherez les « femmes des Hebreux, au moment que l'enfant naîtra tuez-le ſi c'eſt un « garçon, & ſi c'eſt une fille laiſſez-la vivre; mais les ſages-femmes « craignirent Dieu, & ne firent point ce que le Roi d'Egypte avoit « commandé, & elles conſerverent les garçons. Dieu donc fit du « bien aux ſages-femmes, & le peuple ſe multiplia & ſe fortifia « beaucoup: Et parce que ces ſages-femmes avoient eu la crainte de « Dieu; il établit leurs maiſons. „ *Dixit autem rex Ægypti obſtetricibus Hebræorum quarum una vocabatur Sephora, altera Phua, præcipiens eis, Quando obſtetricabitis Hebræas & tempus partûs advenerit, ſi maſculus fuerit interficite eum; ſi fœmina reſervate. Timuerunt autem obſtetrices Deum & non fecerunt juxtà præceptum Regis Ægypti, ſed conſervabant mares; benè ergo fecit obſtetricibus & crevit populus confortatuſque eſt nimis, & quiâ timuerunt obſtetrices Deum ædificavit eis domos.*

Voilà des Payennes livrées au culte des Egyptiens; elles craignent Dieu, & parce qu'elles craignent Dieu, elles évitent de commettre l'action cruelle & injuſte ordonnée par Pharaon.

Dira-t-on qu'une telle compaſſion a été un peché? La fin de cette action eſt de conſerver le peuple de Dieu; le motif eſt une pure commiſeration & une crainte de Dieu; cette action eſt ſi agréable aux yeux du Seigneur qu'il la recompenſe. Peut-on croire que Dieu ſeroit le rémunerateur du mal & d'un veritable peché tel que le ſeroit cette action, ſi elle avoit une fin mauvaiſe, comme le prétendent les Appellans?

Rapportons d'autres faits ſemblables expliqués dans les Livres ſacrés;

Digitized by Google

en voici un que l'Ecriture marque dans l'Exode, chap. 2. en ces termes. " En même-tems la fille de Pharaon vint au fleuve pour s'y „ baigner, & les filles qui l'accompagnoient marchoient le long du „ bord de l'eau; ayant apperçû dans des roſeaux le panier où étoit „ Moïſe, elle envoya une de ſes filles qui le lui apporta; l'ayant ouvert „ & trouvé dedans un petit enfant qui crioit, elle en eut compaſſion, „ & dit, c'eſt un des enfans des Hebreux. La ſœur de l'enfant lui dit, „ voulez-vous que je vous aille querir une femme des Hebreux qui „ puiſſe nourrir cet enfant, elle lui répondit, Allez. La fille alla & „ fit venir ſa mere. La fille de Pharaon lui dit, Prenez cet enfant „ & nourriſſez-le-moi, je vous recompenſerai; la mere prit l'enfant, „ le nourrit, & quand il fut fort elle le donna à la fille de Pharaon „ qui l'adopta pour ſon fils, & lui donna le nom de Moïſe, parce „ que, diſoit-elle, je l'ai tiré de l'eau. „ . . . *Eccè autem deſcendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine & puellæ ejus gradiebantur in crepidine alvei, quæ cùm vidiſſet ſiſcellam in papyrione miſit unam è famulabus ſuis, & allatam aperiens cernenſque in eâ parvulum vagientem, miſertaejus ait, de infantibus Hebræorum hic eſt. Cui ſoror pueri vis, inquit, ut vadam & vocem tibi mulierem Hebræam quæ nutrire poſſit infantulum? reſpondit, Vade. Perrexit puella & vocavit matrem ſuam, ad quam locuta filia Pharaonis, Accipe, ait, puerum iſtum & nutri mihi, ego dabo tibi mercedem tuam. Suſcepit mulier & nutrivit puerum quem illa adoptavit in locum filii, vocavitque nomen ejus Moiſes, dicens, quia de aquâ tuli eum.*

Une autre action faite par des Payens, eſt celle qui eſt rapportée au premier Livre des Machabées, chap. 14. Là il eſt dit, " qu'on „ apprit à Rome & juſqu'à Lacédémone que Jonathas étoit mort, & „ qu'ils en furent fort affligés; mais lorſqu'ils eurent appris que Simon „ ſon frere avoit été fait grand Prêtre à ſa place, qu'il étoit le maî„ tre de tout le Pays & des Villes qui y ſont, ils lui écrivirent ſur des „ tables d'airain pour renouveller l'amitié & l'alliance qu'ils avoient „ faites avec Judas & avec Jonathas ſes freres..... „ *Et auditum eſt Romæ quia defunctus eſſet Jonathas & uſquè in Spartiathas, & contriſtati ſunt valdè: ut audierunt autem quòd Simon frater ejus factus eſſet ſummus Sacerdos loco ejus, & ipſe obtineret omnem regionem & civitates in eâ, ſcripſerunt ad eum in tabulis æreis, ut renovarent amicitias & ſocietatem quam fecerunt cum Juda & Jonatha fratribus ejus.*

Voilà des Infidéles, car on ne peut pas nier que la fille de Pharaon n'ait été Payenne; on ne nieta pas non plus que Rome & Lacédémone

mone n'euſſent été alors des Villes Idolâtres. Qui oſera dire que ces actions ont été des pechés ; que cette compaſſion, cette affection, cette tendreſſe de la fille de Pharaon pour faire nourrir un enfant trouvé ſur l'eau, eſt un crime ? Qui pourra dire auſſi que cette fidélité de la part de Rome & de Lacédémone à maintenir l'amitié & l'alliance qu'ils avoient faite avec les Juifs, eſt un peché ; que cette protection que les Romains donnerent au peuple Juif, eſt un vice ?

Mais, dira-t-on, ce ſont des bonnes actions quant à l'objet, ou, comme s'expliquent les Novateurs, *quantum ad officium* ; mais non pas quant à la fin, *non autem quantum ad finem.* Il eſt ailé de faire voir qu'elles ſont bonnes même quant à la fin ; la raiſon en eſt que l'Ecriture loüe ces actions en les rapportant, & qu'elle les rapporte en les loüant. Or, je demande comme de l'aveu des Appellans, toute action qui a une mauvaiſe fin eſt un peché, ſi Dieu loüeroit un peché, lui qui declare dans preſque toutes les pages ſacrées qu'il a en horreur le crime, & qu'il déteſte l'iniquité. C'eſt toujours par l'intention de l'Auteur d'une action que les hommes jugent de la moralité de l'action même ; enſorte que s'ils la diſent bonne lorſqu'elle eſt mauvaiſe, parce que la fin en eſt mauvaiſe, c'eſt parce qu'ils ignorent le deſſein que celui qui l'a produite s'eſt propoſé : Mais on ne peut pas dire de Dieu qui ſcrute les reins & qui pénétre les cœurs, qu'il ignore les vûës des hommes ; on doit donc croire, lorſqu'il loüe une action, qu'il la meſure ſur la fin comme ſur l'objet & ſur les circonſtances, puiſque l'un comme l'autre forment l'eſſence de la moralité de l'action humaine, & que quand il la dit bonne, c'eſt qu'il ſçait que la fin en eſt bonne : Or, ici il loüe la conduite de la fille de Pharaon & des habitans de Rome & de Lacédémone, puiſqu'il eſt viſible qu'il ne rapporte ces faits que comme des traits de grandeur dans l'ordre de la nature qu'il propoſe pour les faire admirer & pour les faire imiter.

Il en eſt de même de la conduite de Claude Lyſias dans ce qu'il fit pour ſaint Paul. Voici ce qui en eſt dit aux Actes des Apôtres, chap. 23. " Claude Lyſias au trés-illuſtre Gouverneur Fœlix. Salut. " Cette homme (St. Paul) étant ſaiſi par les Juifs & ſur le point d'être " tué, j'y courus avec des gens de guerre & je l'enlevai, ayant ſçû " qu'il étoit Citoyen Romain ; voulant enſuite ſçavoir le crime dont " ils l'accuſoient, je le menai dans leur Conſeil ; je trouvai qu'il étoit " accuſé ſur des queſtions de leur loi, mais qu'il n'avoit commis au- " cun crime digne de mort ou de priſon ; depuis ayant été informé "

„ qu'ils lui avoient dressé des embuches, je vous l'ai envoyé; j'ai „ declaré aussi à ses accusateurs qu'ils ayent à dire leurs raisons devant „ vous. . . . „ *Claudius Lysias optimo præsidi Felici : Salutem. Virum hunc comprehensum à Judæis & incipientem interfici ab eis, superveniens cum exercitu eripui, cognito quia Romanus est. Volensque scire causam quam objiciebant illi, deduxi eum in concilium eorum quem inveni accusari de quæstionibus legis ipsorum, nihil verò dignum morte aut vinculis habentem criminis ; at cùm mihi perlatum esset de insidiis quas paraverunt illi, misi eum ad te denuntians & accusatoribus ut dicant apud te. Vale.*

Dans le même Livre des Actes des Apôtres, chap. 28. il est rapporté, que les Barbares de l'Isle de Malthe agirent avec une trés-grande humanité envers saint Paul, & les 275. personnes qui avoient fait naufrage avec lui; voici comme en parle le Texte sacré. " Les „ Barbares de l'Isle de Malthe en useront avec beaucoup d'humanité, „ car allumans un grand feu à cause de la pluye qui commençoit, & „ à cause du froid, ils nous aiderent à nous remettre tous. . . . Le „ plus considerable de l'Isle nommé Publius avoit là des terres, il „ nous reçut chez lui & nous traita avec beaucoup de bonté pendant „ trois jours. . . . Ceux de l'Isle nous firent de fort grands honneurs, „ & à nôtre embarquement ils mirent dans notre vaisseau ce qui „ étoit nécessaire. . . . „ *Barbari verò Melitenses præstabant non modicam humanitatem nobis, accensâ enim Pyrâ reficiebant nos omnes propter imbrem qui imminebat & frigus. . . . In locis autem illis erant prædia Principis insulæ nomine Publii qui nos suscipiens triduo benignè exhibuit. . . . qui etiam multis honoribus nos honoraverunt & navigantibus imposuerunt quæ necessaria erant.*

Ce sont-là des Payens, les actions qu'ils font sont relevées par le saint Esprit avec éloge, & sont proposées comme des exemples d'humanité, de compassion & de bonté. Or, Dieu ne peut loüer que ce qui est bon, & aucune action ne peut être bonne si la fin en est mauvaise; les Payens font donc quelquefois des actions qui sont loüables, non pas d'une bonté qui ait rapport à la vie éternelle, puisqu'on ne peut y arriver que par la foi en Jesus-Christ; mais d'une bonté morale naturelle qui conduit à quelque recompense passagere & temporelle; donc le défaut de foi n'est point cause que toutes les œuvres des Infidéles soient défectueuses & ne les rend point des pechés, puisqu'il est certain que Publius & les autres habitans de l'Isle de Malthe n'avoient encore alors aucune connoissance de la Religion Chrêtienne & ne connoissoient point Jesus-Christ. On doit dire la

Digitized by Google

même choſe de Lyſias, des Lacédémoniens, des Romains, de la fille de Pharaon, des ſages-femmes d'Egypte; & ce qui doit nous être ſur cela une preuve déciſive, c'eſt que Dieu qui eſt le juſte rémunerateur de toutes les actions des hommes, ne recompenſa toutes ces œuvres dont il s'agit que par des recompenſes temporelles & paſſageres. On ne voit pas que les habitans de l'Iſle de Makhe ayent été recompenſés autrement; l'Ecriture ne parle que de ces ſortes de recompenſes-là; elle dit que ſaint Paul guérit le Pere de Publius qui avoit deux maladies, la fiévre & la diſſenterie, qu'il guérit les autres malades de l'Iſle; mais nulle part on ne trouve que ces miracles ayent eu alors d'autres effets ſur leurs eſprits, que d'exciter leur reconnoiſſance & leur liberalité envers ſaint Paul & les autres perſonnes dont cet Apôtre étoit accompagné: Ce fut ainſi que Dieu recompenſa la bonne foi des Romains, comme le fait remarquer ſaint Auguſtin, en augmentant leur gloire & en étendant les bornes de leur Empire; & pour les ſages femmes d'Egypte on ne lit pas qu'elles ayent reçu d'autre recompenſe, ſi-non que Dieu établit leurs maiſons: *Quia timuerunt obſtetrices Deum ædificavit eis domos*, dit le Texte ſacré.

Un témoignage convainquant ſur la verité que nous établiſſons, qui eſt, qu'il y a dans les Payens quelques bonnes actions naturelles, c'eſt ce que dit ſaint Paul dans deux endroits differens; là cet Apôtre parle des Philoſophes Payens; il parle d'un peuple Gentil enſeveli dans les ſuperſtitions groſſieres de l'Idolatrie, comme on le peut voir par ces paroles de l'Epître aux Romains, chapitre 1. "(a) La colere " de Dieu ſe manifeſte du haut du Ciel ſur toute impieté & toute " injuſtice de ces gens qui tiennent injuſtement la verité de Dieu captive, puiſque ce qu'on peut connoître de Dieu leur eſt évident; " car Dieu le leur a fait connoître clairement, d'autant que ce qu'on " ne peut voir de lui, ſe fait concevoir par la connoiſſance qu'en " donnent depuis la création du monde les choſes qui ont été faites; " on connoit de même ſon éternelle Puiſſance & ſa Divinité; enſorte "

(a) *Revelatur enim ira Dei de cœlo ſuper omnem impietatem & injuſtitiam hominum eorum qui veritatem Dei in injuſtitiâ detinent, quia quod notum eſt Dei manifeſtum eſt in illis; Deus enim illis manifeſtavit; inviſibilia enim ipſius à creaturâ mundi per ea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ſempiterna quoque ejus virtus & divinitas ita ut ſint inexcuſabiles, quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt aut gratias egerunt, ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis & obſcuratum eſt cor inſipiens eorum, & mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in ſimilitudinem imaginis corruptibilis hominis, volucrum &c.* Ad Rom. 1.

Digitized by Google

„ qu'ils ſont inexcuſables de ce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont
„ point glorifié ni remercié comme Dieu ; mais ils ſe ſont perdus dans
„ leurs vains raiſonnemens, & leur eſprit inſenſé s'eſt aveuglé, & ils
„ ont ſubſtitué à la majeſté du Dieu incorruptible, la repréſentation
„ de l'homme corruptible, des oiſeaux, des bêtes à quatre pieds, &
„ des ſerpens ; c'eſt pour cela que Dieu les a abandonné aux convoi-
„ tiſes de leur cœur, à l'impureté &c. „

Il eſt donc vrai, comme le marquent ces paroles de ſaint Paul, que là il s'agit des Payens. Or, cet Apôtre déclare que ces Infidéles ont une vraie connoiſſance de Dieu, puiſqu'il dit, qu'ils ſont inexcuſables de ce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu. Raiſonnons des productions du cœur comme de celles de l'eſprit, nous trouverons que les Payens ont non ſeulement des penſées bonnes, mais qu'ils ont encore des inclinations & des déſirs conformes à la loi de Dieu, puiſqu'il en doit être de l'un comme de l'autre ; d'où il s'enſuit qu'il ſe trouve dans les Infidéles des actions moralement bonnes.

L'Apôtre établit encore plus clairement cette verité dans l'Epître aux Romains, chap. 2. quand il dit : (*a*) « Lorſque les Gentils qui n'ont
„ point la loi, font naturellement ce qui eſt de la loi, ils ſont eux-
„ mêmes leur loi ; puiſqu'ils font voir que ce que la loi commande
„ eſt écrit dans leurs cœurs, leur propre conſcience tenant lieu de
„ témoin à leur égard, & leur réflexion les accuſant ou les défen-
„ dant alternativement les uns contre les autres. „

Peut-on dire d'une maniere plus préciſe & plus nette que les Payens font des bonnes œuvres morales, que de dire que les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement ce qui eſt de la loi, que n'ayant point de loi, ils ſont eux-mêmes leur loi ?

Que repliqueront ſur cela nos adverſaires ? Que ce dernier paſſage ne s'entend pas des Payens encore enſevelis dans le Paganiſme, mais de ceux qui en ſont ſortis ; il eſt vrai que ſaint Auguſtin l'a prétendu ainſi, & qu'en cela ils ſont appuyés ſur ce ſaint Docteur qui a expliqué ce Texte des Payens dévenus Chrêtiens & appellés des ténébres de l'Idolatrie à l'admirable lumiere de l'Evangile : Je ſçais tout cela ; je ſçais que la raiſon qui a engagé ſaint Auguſtin à donner à ce paſ-

(a) *Cùm enim gentes quæ legem non habent naturaliter ea quæ legis ſunt faciunt, ejuſmodi legem non habentes, ipſi ſibi ſunt lex : quin oſtendunt opus legis ſcriptum in cordibus ſuis.* Ad Rom. 2.

ſage de ſaint Paul l'explication que les Appellans y donnent, eſt, que les Pélagiens contre qui diſputoit ſaint Auguſtin s'autoriſoient de ce Texte pour dire que l'homme par les ſeules forces de la nature ſans la Grace peut obſerver toute la loi, enſorte que pour renverſer leur principe il fallut que ce Pere, dont la vûë étoit d'établir la neceſſité de la Grace, montrât que ces paroles s'entendent non des Payens encore infidéles, mais des Chrêtiens ſortis de l'infidélité pour embraſſer la loi de Jeſus-Chriſt.

Ce Texte ſeroit contre nous plûtôt que pour nous, ſi St. Auguſtin en l'expliquant de cette ſorte rejettoit notre explication, ſi même il ne l'adoptoit pas, mais nos adverſaires ſont obligés d'avoüer, & perſonne n'oſe le nier, que St. Auguſtin a admis le ſens que nous donnons aux paroles de l'Apôtre, comme on le peut voir par ſes écrits ſur cet endroit de l'Ecriture. Tout ce qu'on peut conclure de-là, c'eſt tout au plus que ce paſſage n'eſt point déciſif pour nôtre Doctrine; mais au moins le précédent établit nôtre ſentiment, puiſqu'il s'y agit de Philoſophes Payens, qui ayans connu Dieu par les créatures ne l'ont point glorifié comme Dieu.

On objecte contre nôtre Doctrine pluſieurs textes de l'Ecriture ſainte, entr'autres celui-ci de St. Paul: (*a*) Tout ce qui n'eſt point " ſorti de la foi eſt peché; „ & cet autre (*b*) " Sans la foi il eſt im- " poſſible de plaire à Dieu. „

De ces Textes les Novateurs concluënt que le défaut de foi rend vicieuſes toutes les actions des Infidéles.

Pour répondre à ces preuves des Appellans & détruire leurs principes, il ne faut que rechercher le ſens naturel de l'Apôtre dans ces endroits. Saint Paul veut dire dans le premier que tout ce qui eſt contre la conſcience eſt peché; c'eſt ce qui ſe voit par le but de l'Apôtre qui étoit d'apprendre aux Juifs que ſi quelqu'un d'entr'eux croit qu'il doit s'abſtenir ſous peine de peché de manger de certaines viandes, & que cependant il en mange, il commet un veritable peché: Cette explication eſt d'autant plus naturelle que l'Apôtre dit dans cet endroit: *Qui autem diſcernit, hoc eſt, diſcretionem quandam ciborum facit, alios mundos, alios immundos putando, ſi manducaverit damnatus eſt, quia non eſt ex fide; omne autem quod non eſt ex fide peccatum eſt.*

L'eſprit de ſaint Paul ſe manifeſte aſſez par ces paroles; il eſt donc vrai que le Texte de cet Apôtre ne s'entend pas comme l'entendent

(a) *Omne quod non eſt ex fide peccatum eſt.* Ad Rom. 14.

(b) *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* Ad Hebræos. 11.

les Appellans de la foi, mais de la conſcience. Je veux encore bien pour un moment que ce paſſage s'entende de la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt; le ſens ne pourra en être que celui-ci, que quand on n'a pas la foi pour principe, on peche preſque dans toutes les actions de ſa vie, parce que l'infidélité eſt un principe qui incline fortement au peché, de même que quand il eſt dit, 1re. Joan. 3. *Omnis qui natus eſt ex Deo peccatum non facit, quia ſemen ipſius in eo manet, & non poteſt peccare quoniam ex Deo natus eſt.* Le ſens de ce dernier paſſage n'eſt pas & ne peut point être, que l'homme qui a la Grace ſanctifiante ne peut point pecher; autrement le ſaint Eſprit ſe contrediroit manifeſtement, parce qu'ailleurs il eſt dit par le même ſaint Jean, 1re. Joan. cap. 1. *Si dixerimus quoniàm peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus & veritas in nobis non eſt*; & dans un autre endroit il eſt dit, " que le Juſte peche ſept fois le jour, que tout homme eſt " menteur. "

On doit raiſonner de même du Texte dont il s'agit, & dire non pas que le défaut de foi par lui-même rend vicieuſes & criminelles toutes les œuvres des Payens; mais ſeulement que comme celui qui a la Grace ſanctifiante eſt ſaint dans la plus grande partie de ſes actions, parce que cette Grace habituelle qui eſt en lui eſt une habitude qui l'incline à des actions ſaintes, de même l'infidélité eſt cauſe que l'homme infidéle peche dans preſque toutes ſes actions, parce que c'eſt un principe qui l'entraine au mal, mais il eſt faux que par elle-même elle corrompe généralement toutes les œuvres du Payen; autrement on ne pourroit excuſer l'Ecriture ſainte qui dans ce cas-là tomberoit dans d'horribles contradictions, puiſqu'il eſt certain qu'ailleurs elle reconnoit des œuvres loüables dans les Infidéles; c'eſt ce qui a été expoſé dans nos preuves.

Quant à l'autre Texte de ſaint Paul que nous objectent les Appellans, où il eſt dit que ſans la foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu, ils ne ſe trompent pas moins que dans le premier; le ſens de ce paſſage ne fut jamais que ſans la foi on peche devant le Seigneur dans toutes ſes actions, mais bien, que ſans la foi on n'eſt jamais juſte; autre choſe eſt de dire qu'une action déplaît à Dieu, autre choſe que la perſonne lui déplait: Par exemple, il eſt de foi que celui qui a la Grace ſanctifiante eſt agréable à Dieu; il eſt de foi également que toutes les actions qu'il fait dans la Grace ne ſont pas ſaintes, puiſque le Juſte peche ſept fois le jour; une action peut donc être déſagréable au Seigneur, & dans le même-tems la perſonne qui en eſt l'Auteur lui être agréable. Diſons le con-

Digitized by Google

traire maintenant de celui qui eſt enſeveli dans l'infidélité; quelques-unes de ſes actions peuvent plaire à Dieu, & lui tout-à-la-fois lui déplaire; voilà au naturel le ſens de ſaint Paul dans ce paſſage. Cet Apôtre veut dire qu'on ne peut être juſtifié ſans la foi; nous le diſons comme lui; c'eſt-à-dire, que ſans la foi on ne peut rien faire qui ait rapport au ſalut ou à la vie éternelle, mais non pas qu'on ne peut rien faire de bien dans l'ordre de la nature qui conduiſe à quelque recompenſe temporelle. Deux endroits doivent nous conduire à croire que c'eſt ainſi que doit s'entendre ce paſſage; le premier, qu'en l'expliquant autrement on ne peut jamais concilier les Textes de l'Ecriture, & que de cette façon on les accorde parfaitement; l'autre, que ſaint Auguſtin l'explique de la même maniere que nous l'expliquons, comme le font connoître les paroles de ce Pere du Livre de la Prédeſtination des Saints, chap. 7. *Fides prima datur ex quâ impetrantur cætera, quæ propriè opera nuncupantur, in quibus juſtè vivitur.*

On cite contre nous ces autres Textes, celui de la Geneſe, chap. 8. " L'eſprit de l'homme & toutes les penſées de ſon cœur ſont portées au mal dès ſa jeuneſſe. . . . „ Celui de Jeremie, chapitre 17. " Le cœur de l'homme eſt corrompu, il eſt impénétrable; qui " pourra le connoître ?

Mais qui ne voit que ces paſſages & d'autres ſemblables ne ſignifient autre choſe que la verité du peché originel & les ſuites funeſtes de ce malheureux peché, qui ſont l'ignorance & la concupiſcence; en un mot, que l'homme n'eſt plus tel qu'il étoit avant ſa rébellion; qu'alors il n'étoit point incliné vers le mal plus que vers le bien; mais qu'à preſent il eſt plus porté à l'un qu'à l'autre; mais cela ne dit pas que le penchant qu'il a au mal ſoit tellement ſupérieur à lui qu'il ne puiſſe y réſiſter: il a été démontré dans l'endroit où on a traité de la liberté, que l'homme peut y réſiſter, que réellement il y réſiſte quand il veut.

On allégue encore beaucoup d'autres paſſages de l'Ecriture qui paroiſſent ſignifier que l'homme ne fait que le bien que la Grace lui fait faire, comme celui de St. Jean, chap. 3. " L'homme ne peut rien " avoir s'il ne lui eſt donné d'enhaut. „

Celui de St. Jacques, chap. 1. " Toute Grace excellente & tout " don parfait vient d'enhaut & deſcend du Pere des lumieres. „

Celui de St. Paul aux Romains, chap. 3. où cet Apôtre dit, " qu'il a prouvé que les Juifs & les Gentils ſont tous aſſujetis, " qu'il n'y a pas un ſeul homme de bien, que tous ſe ſont égarés, &

Digitized by Google

„ sont devenus inutiles, qu'il n'y a pas d'homme qui fasse le bien,
„ qu'il n'y en a pas un seul, que tous ont peché, &c. „
Celui de la premiere aux Corinthiens, chap. 1. " Je détruirai la
„ sagesse des sages & je rejetterai la science des Sçavans. „
Chap. 3. " Je surprendrai les sages par leur fausse prudence. „

Voilà ce que nous objectent les Appellans; mais toutes ces autorités ne font rien contre nous, parce que nous disons bien que l'homme n'est pas tellement déchû par le peché originel de tous les glorieux avantages dont le Seigneur l'avoit revêtu en le créant, qu'il ne lui soit resté quelque chose de ses forces naturelles qu'il avoit pour le bien avant sa chute; ensorte qu'en vertu de ces forces il puisse encore sans la Grace faire non pas tout le bien qui étoit en son pouvoir, mais quelques-unes des bonnes actions qu'il pouvoit produire alors; mais en même-tems que nous reconnoissons & que nous avoüons à l'homme ce pouvoir, nous disons qu'il ne le réduit à l'acte, que lorsqu'il y est déterminé par une Grace spéciale; c'est-à-dire, que nous convenons avec les Molinistes en ceci, que nous reconnoissons que l'homme a encore depuis le peché des forces suffisantes pour s'exercer dans les vertus morales; & nous sommes differens d'eux en cela, qu'ils disent que quand il fait le bien naturel il le fait sans la Grace, & que selon nous il ne le fait qu'avec la Grace: Il ne s'ensuit pas de-là cependant que nous tombions dans le sentiment du Pere Quênel & de ses Adhérens, qui disent, " que le pecheur n'est libre que pour le mal
„ sans la Grace du Libérateur; que la volonté que la Grace ne pré-
„ vient point n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour se
„ précipiter, de force que pour se blesser, capable de tout mal, im-
„ puissante à tout bien; que sans la Grace de Jesus-Christ nous ne
„ pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation. „

Nous sommes bien éloignés en cela du sens des ennemis de la Bulle, qui est, comme on l'a vû, que l'homme est tellement blessé depuis le peché, que presentement il est dépoüillé de tout le pouvoir qui lui avoit été donné ou pour faire le bien naturel sans la Grace, ou pour agir dans la production du bien surnaturel avec la Grace. Nous au contraire nous reconnoissons ce pouvoir parfait pour faire quelques œuvres morales sans le secours de Jesus-Christ, & la vertu de faire avec le secours de Jesus-Christ des œuvres du salut qui ayent rapport à la vie éternelle.

Une autre difference qui est entr'eux & nous, c'est que par la Grace ils entendent la foi en Jesus-Christ, ensorte, selon eux, qu'on n'a la

Grace que lorſqu'on a la foi; d'où il s'enſuit que les Payens qui manquent de la foi manquent auſſi de la Grace.

Nous avons des ſentimens tout oppoſés; nous ne confondons point toute ſorte de Grace avec la foi, nous diſons qu'il y a des dons qui précédent la foi, qui prépatent à recevoir la foi. En admettant ces commencemens de Grace dans les Payens, nous établiſſons des principes tout contraires à ceux des ennemis de la Bulle, qui ſont, que les Infidéles font des œuvres bonnes, non pas d'une bonté qui conduiſe au ſalut, mais d'une bonté qui attire de Dieu, le juſte rémunerateur de tous les hommes, des récompenſes temporelles en cette vie, & la diminution des châtimens éternels dans l'autre.

Que ce ſoit là l'eſprit de la Tradition, c'eſt ce qui ſe voit manifeſtement par St. Auguſtin & par St. Proſper; l'un & l'autre (c'eſt ce qu'on a déja vû) reconnoiſſent des Graces dans les Payens: Voici comme s'explique ſur cela St. Auguſtin dans l'expoſition qu'il fait de ces paroles du Pſalm. 18. (*a*) " Perſonne ne peut ſe cacher de la " chaleur du ſoleil. Le Verbe incarné n'a laiſſé à aucun des mortels " ſujet de s'excuſer d'être demeuré dans l'ombre de la mort, parce que " la chaleur de cet admirable ſoleil du Verbe fait chair l'a pénétré. "

St. Proſper marque cette verité d'une maniere plus claire encore (*b*)

LII

(a) *Nec eſt qui ſe abſcondat à calore ejus. Cùm autem Verbum etiam caro factum eſt & habitavit in nobis mortalitatem noſtram ſuſcipiens, non permiſit ullum mortalium excuſare ſe de umbrâ mortis, ipſum enim penetravit Verbi calor.* Aug. in Pſalm. 18.

(b) *In extremis mundi partibus ſunt aliqua nationes quibus nondum gratia Salvatoris illxit quibus tamen illa menſura generalis auxilii qua deſuper omnibus ſemper hominibus eſt prabita non negatur.* Sanctus Proſper, lib. 2. de vocat. gent. cap. 17. Ibidem cap. 18. *Prioribus ſæculis abſconditam fuiſſe gentibus gratiam Chriſti non tamen Prophetis.*

Cap. 23. *Ad illam gratiæ partem quæ ſemper univerſis eſt impenſa nationibus præter illam generalem gratiam parcius atque occultiùs omnium hominum corda pulſantem, excellentiore opere, largiore munere, potentiore virtute, vocatio ſpiritualis exercetur.*

Cap. 25. in titulo, *Deus ob generalem gratiam velle omni tempore omnes ſalvos fieri; at peculiari gratiâ quoſdam tantum. . . . ſive noviſſima contemplemur ſæcula ſeu primordia rationabiliter & piè creditur omnes homines ſalvos fieri, Deum velle ſemperque voluiſſe, & hoc non aliundè demonſtratur quàm de iis beneficiis eâque providentiâ Dei quam univerſis generationibus communiter atque indifferenter impendit. Fuerunt enim ac ſunt hujuſmodi dona generalia ut per ipſorum teſtimonia ad quærendum Deum verum poſſent homines adjuvari, quibus donis authorem ſuum per omnia ſæcula proteſtantibus ſpecialis gratiæ largitas ſemper effuſa eſt &c.*

Deo

" Il se trouve, dit ce Pere, aux extrêmités du monde certaines na-
„ tions à qui la Grace du Sauveur, c'est à dire, l'Evangile ou la foi
„ en Jesus-Christ n'a point été accordée, qui ont cependant reçu cette
„ mesure de secours général qui a toujours été distribuée à tous les
„ hommes, & qui n'a été refusée à personne. . . .

Il assure, " qu'une certaine portion de Grace a été accordée à tou-
„ tes les nations de la terre; „ & un peu aprés, " qu'outre cette
„ Grace générale qui touche le cœur de tous les hommes plus foible-
„ ment & plus obscurement, la vocation spéciale & particuliere est
„ manifestée en quelques-uns par un ouvrage plus excellent, un
„ bienfait plus abondant, une vertu plus puissante. „

Et ailleurs, " que Dieu par une Grace générale veut sauver en tout
„ tems tous les hommes; mais que par une particuliére, il en veut
„ sauver seulement quelques-uns: „ Il ajoute, " soit que nous con-
„ sidérions les derniers tems, où les premiers, ou ceux du milieu,
„ on doit croire raisonnablement & pieusement que Dieu veut que
„ tous les hommes soient sauvés, & qu'il l'a toujours voulu; ce qui
„ ne se peut mieux connoître que par ces bienfaits & cette provi-
„ dence qu'il a toujours distribué communément & indifferenment
„ à toutes les nations du monde; car ces dons ont toujours été &
„ sont encore si généraux, que par leur témoignage les hommes peu-
„ vent être aidés à chercher le vrai Dieu, par lesquels dons ceux qui
„ ont protesté & reconnu leur Créateur par tous les siécles, ont
„ été favorisés de la Grace spéciale. „

Ce St. Docteur conclud, " qu'il a plû à Dieu de donner celle-ci
„ (la Grace spéciale) à plusieurs, & de ne refuser celle-là (la Grace
„ générale) à personne, afin de faire voir par l'une & l'autre que ce
„ qui a été donné seulement à une partie des hommes (sçavoir la
„ Grace particuliere) n'a pas été refusé à l'universalité, mais que la
„ Grace a prévalu en quelques-uns, & que la nature a résisté aux
„ autres.

Il est donc visible par ces témoignages contre la Doctrine des Appellans, que les Payens ont des Graces, quoiqu'ils n'ayent pas la foi.

Peut-être, me dira-t-on, que toute Grace veritable, le fruit du

Deo autem placuit & hanc multis tribuere & illam nemini submovere, ut ex utrâque appareat non negatum universitati quod collatum est portioni, sed in aliis prævaluisse gratiam in aliis resistisse naturam.

Digitized by Google

ſang de Jeſus-Chriſt, a rapport au ſalut & a pour fin de conduire à la vie éternelle; que ſi les bonnes œuvres que nous ſuppoſons dans les Payens ſont faites avec un ſecours ſurnaturel, elles ne demeurent point dans l'ordre de la nature, qu'elles meritent autre choſe qu'une recompenſe temporelle.

On répond à cela qu'il ne s'enſuit pas de-là que les bonnes œuvres des Payens ayent rapport au ſalut, ni que leurs vertus morales meritent d'autre recompenſe qu'une recompenſe paſſagere. La raiſon en eſt, que la foi eſt la porte du ſalut, ſuivant ces paroles de l'Apôtre: *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo*? Et celles-ci des Actes des Apôtres: *Nec eſt aliud nomen ſub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos ſalvos fieri*: Juſques-là tout ce que l'on peut faire de bien, quoiqu'on ſoit aidé de la Grace, eſt regardé dans l'ordre de la nature & ne merite le tître que de vertu naturelle à laquelle eſt attachée une recompenſe ſeulement temporelle & paſſagere.

Retournons à la ſolution des difficultés qu'on nous objecte qui ſe diſſipent par cette raiſon, que c'eſt la Grace qui fait agir les Infidéles dans ce bien moral; mais ſuppoſons encore pour un moment qu'ils agiſſent ſans qu'ils ſoient déterminés par le ſecours de la Grace, il ſera vrai de dire que tout le bien que l'homme Payen fait dans l'ordre de la nature vient de Dieu; en ce que l'homme n'agit dans la production de ces vertus morales qu'en vertu des forces qu'il avoit reçu dans ſa création, & qui lui ſont reſtées depuis le peché; leſquelles forces quoi qu'affoiblies ne ſont pas entiérement éteintes. Dans ce ſens on peut dire avec ſaint Jean, " que l'homme ne peut rien " avoir s'il ne lui eſt donné d'enhaut; „& avec St. Jacques, " que toute Grace excellente & tout don parfait vient d'enhaut & deſcend " du Pere des lumieres, non pas de Dieu Rédempteur, mais de Dieu " Créateur. „

Quant aux paſſages objectés qui ſuivent, on a déja répondu à la force de cet argument; on prétend dire ſur ces autorités que l'homme eſt tombé dans l'aſſujettiſſement, que ſes lumieres ſont changées en ténébres, & ſa liberté en eſclavage.

Mais on a fait voir que les ténébres & le penchant au mal que l'homme a contracté dans nôtre prévarication originelle, ne ſont point tels qu'il ſoit néceſſité au crime; qu'il eſt bien vrai qu'il y eſt incliné, mais qu'il peut réſiſter au penchant qui l'y incline; qu'il eſt encore reſté quelque impreſſion de cette ancienne image de Dieu qui a été gravée dans nôtre ame qui lui donne aſſez de force pour agir

Digitized by Google

dans la production du bien, si ce n'est pas dans toutes les occasions; du moins dans quelques-unes; si ce n'est pas dans les choses difficiles, du moins dans celles qui sont faciles.

Mais, me dira-t-on, on veut bien reconnoître que ce qui est fait avec le secours de la Grace est bon, mais on ne peut pas dire la même chose de ce qui est fait par les seules forces de la nature; pour deux raisons: La premiere, parce que la nature est à present tellement corrompuë, que d'elle-même elle ne peut produire que corruption. L'effet, dit-on, répond à sa cause, la cause étant mauvaise l'effet ne peut être bon: La seconde, parce que quand il seroit vrai que l'ame pourroit encore produire quelque chose de bon dans l'ordre de la nature, il seroit toujours mauvais depuis l'élevation de l'homme à une fin supérieure, s'il n'étoit enfanté par une Grace qui le rendit surnaturel.

Il est sans doute inutile, pour détruire ces deux raisons dont s'autorisent les Appellans, de rapporter ce qui a déja été dit à ce sujet. On a suffisamment prouvé par l'autorité du saint Concile de Trente & des saints Peres, que ces forces, pour la production du bien, qui avoient été données à l'homme au moment qu'il a été créé, ont bien été atténuées, mais qu'elles n'ont pas été entiérement éteintes.

Voilà ce que décident en propres termes les Peres du Concile de Trente par ces paroles, session 6. chap. 1. *Tametsi in eis, liberum arbitrium minimè extinctum esset viribus licèt attenuatum & inclinatum.* Il est donc vrai qu'il y a encore dans l'homme quelques précieux restes de ce pouvoir primordial qu'il a eu pour le bien au moment qu'il a été formé.

Mais, dit-on, supposons non seulement qu'il puisse faire quelque bien dans l'ordre de la nature, mais encore que réellement il le fasse, ce bien ne sera qu'un bien défectueux, qui ne répondant point à la fin à laquelle l'homme est destiné, sera un veritable défaut & un vice plûtôt qu'une vertu.

Voilà une difficulté qui ne porte coup que contre la Doctrine des Molinistes qui disent, que c'est par les seules forces de la nature que l'Infidéle fait le bien moral; mais non pas contre nous qui voulons & qui disons, que les vertus dans lesquelles le Payen s'exerce sont bien de l'ordre naturel quant à la substance; mais qu'elles ont pour principe la Grace de Jesus-Christ qui les rend en quelque façon surnaturelles, quant à la maniere dont elles sont produites, & quant à la fin à laquelle elles sont rapportées qui est l'Auteur de la Grace.

Digitized by Google

connu confuſément; nous pourrions donc nous diſpenſer de répondre à cette difficulté, & en laiſſer la ſolution aux Moliniſtes; nous voulons cependant bien dire en faveur de leur Doctrine qu'on ne peut pas blâmer leur ſentiment, ni regarder comme mauvais dans les Payens ce qui eſt eſſentiellement bon. Par quel endroit l'action loüable que nous ſuppoſons dans les Infidéles ſeroit-elle vicieuſe? Seroit-ce du côté du principe, on a fait voir que l'image de Dieu n'a pas été tellement éteinte par la chute d'Adam, qu'il n'en ſoit encore reſté quelques lineamens: Le principe en eſt donc bon; on ſuppoſe auſſi que la fin en eſt bonne, les circonſtances bonnes, l'objet bon: Alors on ne peut dire qu'une telle action ſoit mauvaiſe, à moins qu'on ne diſe que ce qui vient de Dieu comme Auteur de la nature eſt mauvais; ce qui eſt faux & ridicule; la vertu morale dont il s'agit eſt donc bonne en elle-même quant à ſa fin prochaine; tout ce qui pourroit lui manquer c'eſt le rapport à une fin ſurnaturelle qui doit répondre à l'état d'élevation où ſe trouve l'homme; mais, comme on l'a déja marqué, il n'y a rien en cela qui nous regarde, puiſque nous admettons des Graces qui précedent la foi, & une charité incomplette qui fait connoître tout à la fois, quoique d'une maniere confuſe & générale ſeulement, l'ordre ſurnaturel dont Dieu eſt le principe & la fin, & qui fait que l'homme lui rapporte toutes ſes actions. Voilà ce que les ſaintes Ecritures nous apprennent touchant les vertus des Infidéles; voyons ce que penſent là-deſſus les ſaints Peres.

CHAPITRE III.

Les ſaints Peres ont reconnu dans les Payens des actions loüables & meritoires.

Rien n'eſt plus étrange que ce que diſent les Novateurs qu'ils ont pour eux la Tradition; on voit au contraire que la Tradition eſt directement oppoſée à leur Doctrine; pour s'en convaincre il ſuffit de conſiderer que leur ſentiment ſe réduit à dire que l'ame étant dépoüillée par le peché de cette ſemence de vertus qui lui avoit été donnée dans ſa création, il ne lui reſte qu'une ſource empoiſonnée de corruption; d'où il s'enſuit qu'il n'y a rien de bon dans l'homme,

Digitized by Google

soit dans l'ordre de la nature, soit dans celui de la Grace, que ce qui y est produit par le secours de Jesus-Christ. Ensuite de ce pernicieux Dogme ils en établissent un autre, qui est, que toute Grace est charité, que la charité est inséparable de la foi; d'où ils inférent que la foi ne se trouvant pas dans les Infidéles, ils n'ont par conséquent pas la Grace, d'où il arrive que tout ce qu'ils font est peché. Voilà ce qui fait dire au Pere Quênel que la volonté sans la Grace est impuissante à tout bien, ce qui s'entend suivant ses principes du bien naturel comme du bien surnaturel; ensorte qu'un Payen peche lorsqu'il honore ses parens, qu'il aime ses pere & mere, qu'il assiste un pauvre, qu'il rend la justice selon toutes les regles de l'équité &c. Voilà ce qui lui a fait dire, & il n'est pas surprenant aprés de tels principes qu'il l'ait dit, que la volonté que la Grace de Jesus-Christ ne prévient pas, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser; que sans cette Grace nous ne pouvons rien aimer qu'à notre condamnation, que le pecheur n'est libre que pour le mal, que la connoissance de Dieu sans la Grace ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu &c.

On va trouver dans les Peres une Doctrine & des sentimens tout contraires; mais il est bon avant d'entrer dans ce détail de faire remarquer une verité dont il n'est permis à personne de douter, qui est, que quand les Peres appellent une action un bien, ils entendent un bien dans lequel se trouvent toutes les parties essentielles qui en constituënt la bonté, par conséquent, un objet bon, des circonstances & une fin bonnes; autrement il faudroit dire (ce qu'on ne peut jamais penser de ces oracles de la verité) qu'ils se sont trompés, ou en ignorant que c'est sur la fin que la bonté ou la malice d'une action doit se mesurer, ou en appellant vertu ce qui est un veritable vice; car au fond une action est toujours mauvaise, quand l'intention de celui qui agit est criminelle.

Cela supposé, on doit regarder comme constant que si les saints Peres ont reconnu dans les Payens des œuvres bonnes & loüables dans l'ordre de la nature, ils ont reconnu que les Infidéles ont des vraies vertus morales qui sont bonnes non seulement du côté de l'objet, mais encore du côté de la fin immédiate & prochaine: Justifions cette verité; examinons si tous les Peres ne disent pas en termes formels que les Payens font des œuvres loüables, qu'il se trouve en eux un veritable bien naturel. Tous le disent.

Origene, lorsqu'il dit: Ces paroles de l'Epître aux Romains:

Digitized by Google

(*a*) « Gloire, honneur & paix à tous ceux qui font le bien &c. « doivent s'entendre des Juifs & des Gentils qui ne croyent pas encore; « elles doivent s'entendre des Juifs, mais elles doivent auſſi s'entendre « du Grec, c'eſt-à-dire, de l'Infidéle qui n'ayant pas la loi eſt à lui- « même ſa loi, & qui faiſant voir dans ſon cœur l'ouvrage de la loi « en ſuivant les lumieres de ſa raiſon naturelle (comme nous voyons « qu'il arrive à quelques-uns des Gentils) ſuit les loix de la juſtice, « ou de la chaſteté, ou de la prudence, ou de la temperance, ou de « la modeſtie; quoiqu'un Gentil qui vit de la ſorte n'ait pas de part à « la vie éternelle, & qu'il ne puiſſe entrer dans le Royaume des Cieux, « parce qu'il n'a pas été regeneré par l'eau & par le ſaint Eſprit, il « ſemble toutefois par ce que dit l'Apôtre, qu'il ne peut pas entiére- « ment perdre la gloire, l'honneur & la paix que meritent les bonnes « œuvres. »

Saint Baſile établit cette même verité de cette ſorte: (*b*) « Nous « avons dans nous des vertus naturelles pour l'acquiſition deſquelles « l'ame n'a point beſoin d'être enſeignée par les hommes, mais dont « elle trouve le principe dans ſa propre nature. »

Le même St. Baſile établit encore cette verité dans ſon explication ſur ces paroles du chap. 7. d'Iſaïe. (*c*) « Afin que vous ſachiez rejetter « le mal & choiſir le bien. Nôtre nature, dit ce Pere, eſt par ſon « penchant portée au bien comme au mal; à la verité elle ſe porte « le plus ſouvent vers le mal, mais quelquefois auſſi elle ſe porte au « bien, comme il arrive dans une balance. »

(a) Origenes lib. 2. in epiſt. ad Rom. *Ad illa verba gloria, honor & pax omni operanti bonum Judæo primùm & Græco. Ad Romanos 2. ſed & Græcus, id eſt, Gentilis qui cùm legem non habeat ipſe ſibi eſt lex, oſtendens opus legis in corde ſuo & naturali ratione immotus (ſicut videmus non nullos in gentibus) vel juſtitiam tenet, vel caſtitatem ſervet, vel prudentiam, temperantiam, modeſtiamque cuſtodiat; iſte licèt alienus à vitâ videatur æternâ, quia non credit Chriſto, & intrare non poſſit in regnum cœlorum quia renatus non eſt ex aquâ & ſpiritu ſancto, videtur quòd per hæc quæ dicuntur ab Apoſtolo, bonorum operum, gloriam & honorem & pacem perdere penitùs non poſſit.*

(b) Sanctus Baſilius hom. 9. in hexam. *Sunt apud nos ipſa virtutes ſecundùm naturam ad quas habendas affixitas anima ex humanâ doctrinâ, ſed ex ipſâ naturâ nobis ineſſe videtur.*

(c) Idem Baſilius in cap. 7. Iſaiæ ad illa verba: *Ut ſcias reprobare malum & eligere bonum. Noſtra quidem natura inclinatio ad utraque peraquè propendet & quidem plerumque ad id quod malum eſt deflexit. Subindè autem ad id divergit quod bonum eſt ut contingit in ſtaterâ.*

Digitized by Google

Saint Chriſoſtôme dit la même choſe. (*a*) " Vous en trouverez „ pluſieurs qui quoique privés de la lumiere de la foi, & qu'ils „ ſoient hors de l'Egliſe, ſont cependant pleins de bonnes œuvres; „ vous en trouverez pluſieurs miſericordieux, compatiſſans &c. „

St. Jerôme parle de même. (*b*) " D'où il eſt évident qu'il n'y a per- „ ſonne à qui la nature ne donne quelque connoiſſance de Dieu, „ qu'il n'y a aucun homme qui ſoit entiérement délaiſſé par Jeſus- „ Chriſt, qu'il n'y a perſonne qui n'ait en ſoi des ſemences de ſageſſe, „ de juſtice & des autres vertus: De-là vient que pluſieurs ſans la „ foi & ſans l'Evangile de Jeſus-Chriſt font quelque action „ avec ſageſſe & probité, comme d'obéir à leurs parens, de donner „ l'aumône aux pauvres, de ne point opprimer leurs voiſins, & de „ ne leur point faire tort dans leurs biens; ils ſont par là d'autant „ plus coupables devant Dieu, qu'ayans dans eux-mêmes des princi- „ pes & des ſemences de vertu ils ne croyent pas en celui ſans le- „ quel ils ne peuvent ſubſiſter. „

Le même Pere dit encore ailleurs: (*c*) " Parmi les Payens il y a „ une diverſité infinie parce que nous ſçavons que les uns ſont „ adonnés au vice & ſe portent au déſordre; au lieu que les autres „ s'adonnent à la vertu par le motif de l'honnêteté des mœurs. „

Et dans un autre endroit. (*d*) " De ce que Nabuchodonoſor re- „ çoit la récompenſe de ſes bonnes œuvres, nous apprenons que „ les Payens mêmes, s'ils font quelque bien, ne ſont pas laiſſés ſans „ recompenſe au jugement de Dieu. „

Anaſthaſe

(a) Sanctus Chriſoſtomus hom. de fide & lege naturali : *Invenies multos qui quamvis ſermonem veritatis non acceperint, & foris ſint, operibus tamen pietatis ſunt conſpicui; invenies multos miſericordes, compatientes &c.*

(b) Sanctus Hieronymus in cap. 1. epiſt. ad Galatas. *Ex quo perſpicuum ſit naturæ omnibus ineſſe Dei notitiam, nec quemquam ſine Chriſto naſci & non habere in ſe ſemina ſapientiæ & juſtitiæ reliquaque virtutum, undè multi abſque fide & Evangelio Chriſti vel ſapienter faciunt aliqua, vel ſanctè ut parentibus obſequantur, ut inopi manum porrigant, non opprimant vicinos, non aliena diripiant, magiſque judicio Dei obnoxii fiant quòd habentes in ſe principia virtutum & Dei ſemina non credunt in eum ſine quo eſſe non poſſunt.*

(b) Idem ſanctus Hieron. in cap. 22. Math. *Inter ipſos quoque Ethnicos eſt diverſitas infinita cùm ſciamus alios eſſe proclives ad vitia & ruentes ad mala, alios ob honeſtatem morum virtutibus deditos.*

(c) Idem in cap. 29. Ezech. *Ex eo quòd Nabuchodonoſor mercedem accepit boni peris, intelligimus etiam Ethnicos ſi quid boni fecerint non abſque mercede Dei judicio prætiri.*

Digitized by Google

Anaſthaſe le Sinaïte ſe fait cette queſtion ; (*a*) « Si un Infidéle « Juif ou Samaritain qui fait pluſieurs bonnes actions entrera dans « le Royaume des Cieux ; „ A quoi il répond : « Nôtre Seigneur a « ſatisfait à cette queſtion par ces paroles qu'il adreſſe à Nicodeme, « Je vous dis en verité ſi l'homme n'a été régeneré par l'eau & le « ſaint Eſprit, il n'entrera point dans le Royaume des Cieux ; il eſt « donc clair qu'un homme tel que nous le ſuppoſons n'entrera point « dans le Royaume des Cieux ; cependant il ne perdra point ſa recom- « penſe qui conſiſte dans la felicité, les richeſſes, les délices & les « autres biens périſſables de cette vie. „

L'Auteur de l'ouvrage imparfait qui ſe trouve parmi les Ecrits de St. Chriſoſtôme enſeigne cette Doctrine en ces termes : (*b*) « Si « un Infidéle fait une bonne œuvre elle lui ſert pour cette vie, & « Dieu lui fait du bien pour l'en recompenſer ; mais dans le ſiécle à « venir elle ne lui ſera d'aucune utilité, car par cette bonne œuvre il « n'eſt pas mis au nombre des Infidéles & cela avec juſtice, puiſque « c'eſt par la bonté de ſon naturel qu'il s'eſt porté à faire le bien, & « qu'il ne l'a pas fait pour Dieu. „

Saint Gregoire le Grand s'explique de même : (*c*) « Il y en a « qui aiment leur prochain mais d'une affection naturelle qui a ſon « principe dans la chair & le ſang, amour néanmoins que les ſaintes « Ecritures ne blâment pas ; mais il y a bien de la difference entre « ſuivre les mouvemens de la nature & obéïr aux Préceptes de la « charité que le Seigneur nous a faits. „

On ne peut mieux établir que le font les Peres qui viennent d'être cités, non ſeulement qu'il eſt reſté dans tous les hommes, & par

(*a*) Anaſtaſius Sinaïta q. 78. tom. 9. Biblioth. Patrum pag. 1021. *Si quis infidelis Judæus vel Samaritanus multa bona fecerit non introibit in regnum Cælorum : Definitio eſt Chriſti Domini ad Nicodemum, Amice dico tibi niſi quis renatus fuerit ex aquâ & ſpiritu non introibit in regnum Cælorum ; clarum eſt igitur talem in regnum Cælorum non introiturum, nihilominus non perdes mercedem poſitam in felicitate, divitiis, deliciis & cæteris hujus vitæ fallaciis.*

(*b*) Author operis imperfecti, hom. 26. in Math. *Si autem infidelis fecerit opus bonum, hic ei prodeſt opus ipſius, & hic reddit ei Deus bona pro opere ſuo ; in illo autem ſæculo nihil ei prodeſt, nec enim collocatur inter cæteros fideles propter opus ſuum & juſtè, quia naturali bono motus fecit bonum, nec propter Deum.*

(*c*) Gregorius Magnus. hom. 27. in Evang. *Sunt nonnulli qui diligunt proximos ſed per affectum cognationis & carnis quibus tamen in hac dilectione ſacra eloquia non contradicunt, ſed alius eſt quod ſponte impenditur naturæ, aliud quod præceptis dominicis charitate debetur obedientiæ.*

conſequent dans les Payens une partie de ce pouvoir qui a été donné à Adam en le créant pour faire le bien ; mais encore quelquefois ils font des œuvres loüables & méritoires, qui ne ſont telles qu'autant que la fin en eſt bonne ; ainſi ſelon la Tradition il y a des vrayes vertus morales dans les Infidéles.

Tout ce qu'on peut objecter c'eſt ce que diſent la plûpart des Peres, que le Libre-arbitre a été réduit en captivité, en ſorte qu'il ne peut rien ſi ce n'eſt pour pecher.

Cette objection paroit donner quelque atteinte à la doctrine de ceux qui ne reconnoiſſent pas que c'eſt avec le ſecours de Jeſus-Chriſt que les Payens opérent le bien ; mais elle eſt beaucoup moins contre nous qui diſons que c'eſt la Grace qui leur fait pratiquer les vertus morales. La ſeule choſe en quoi elle paroit attaquer nôtre ſentiment, c'eſt en ce que par-là les ennemis de la Bulle veulent dire que la puiſſance de faire le bien moral nous a été ôtée par le crime de nos premiers parens ; dans ce cas-là nous ſommes obligés de leur repondre, s'il ne s'agiſſoit que de la détermination actuelle & practique au bien, nous leur avoüerions qu'ils diſent vrai : Car nous convenons nous-mêmes que quant à l'acte, c'eſt la Grace qui le fait faire, & qui eſt le premier principe déterminant par lequel l'homme eſt déterminé à le produire ; mais lorſqu'il s'agit de la puiſſance réelle & complette reſtée dans l'homme aprés la chûte d'Adam, alors nous ſommes contraints de refuter leur opinion ; & pour leur faire voir qu'ils ſont dans l'erreur, & dans une erreur cent fois proſcrite par l'Egliſe, il nous ſuffit de rapeller cette chaîne de Tradition qui ſe trouve dans nôtre Diſſertation ſur la liberté ; que le Lecteur ſe donne la peine de recourir à ce Traité, il y verra des preuves convainquantes de cette verité.

Nous convenons que le peché a dépoüillé l'homme de cette plénitude de puiſſance dont il joüiſſoit avant ſa prévarication ; puiſſance, par le moyen de laquelle il déterminoit la Grace, au lieu qu'aujourd'huy c'eſt la Grace qui le détermine ; on avouë encore que ſans aucun ſecours il pouvoit accomplir tous les préceptes de la Loy naturelle, & faire tout le bien dans l'ordre de la nature qui lui eſt proportionné, & qu'à preſent il ne peut plus, s'il n'eſt aidé, pratiquer que quelques-unes des vertus morales ; voilà ce que marque en propres termes ſaint Auguſtin Livre premier à Boniface, chap. 2. par ces paroles : *Quis noſtrùm dicat quòd primi hominis peccato perierit liberum arbitrium de humano genere ? Perut quidem libertas per peccatum, ſed*

Digitized by Google

illa quæ in paradiſo fuit habendi plenam cum immortalitate juſtitiam, propter quod natura humana indiget gratiâ.

Mais, diſent les Novateurs, dans mille endroits il eſt marqué que l'homme eſt impuiſſant non ſeulement au bien, mais à tout bien, qu'il n'y a que la Grace qui lui donne les forces de le produire, que l'homme ne peut rien ſans elle &c.

Nous avoüons que c'eſt le langage des Conciles & des Peres; nous le trouvons exprimé dans le ſecond Concile d'Orange, canon 13. qui dit " Le Libre-arbitre ayant été affoibli dans le premier homme " ne ſçauroit être reparé que par la Grace du Baptême; & l'homme l'ayant perdu il ne peut lui être rendu que par celui qui le lui " avoit donné; & de-là vient que la verité même a prononcé, Si " le fils vous met en liberté, ce ſera alors que vous ſerez veritablement libres: Et plus bas .... Nous devons donc avec le ſecours " de la miſericorde de Dieu croire & prêcher hautement conformément à ces ſentences de l'Ecriture & à ces déciſions des anciens Peres, que le Libre-arbitre a été tellement affoibli & apeſanti par le " peché du premier homme, que depuis ce peché nul ne peut plus, " ni aimer Dieu comme il faut, ni croire en lui, ni rien faire de " bon pour l'amour de lui, avant que d'avoir été prévenu par ſa grace & par ſa miſéricorde: "

C'eſt ainſi que s'expliquent les Evêques d'Afrique, *Epiſtola ſinodica* cap. 3. *apud Fulgentium*, epiſt. 15. n. 5. " Il faut reconnoître, " mes trés chers Freres, diſent les Evêques de ce Concile, & confeſſer avec toute la Tradition, l'impuiſſante pauvreté du Libre-arbitre, & la force de la Grace; car, dit l'Apôtre, qu'avez-vous " que vous n'ayez reçû? Et ſi vous avez tout reçû, pourquoi vous " en glorifiez-vous comme ſi vous ne l'aviez pas reçû? L'homme " avant que d'avoir reçû la Grace a un Libre-arbitre, mais mauvais " *non bonum*, parce qu'il n'eſt point encore éclairé; ainſi, ſi la Grace n'eſt point donnée, on ne peut point dire que le Libre-arbitre " ſoit bon, car il eſt du Libre-arbitre ſans la Grace, comme de " l'œil ſans la lumiere, l'œil à la verité eſt fait pour voir, mais il " ne verra jamais s'il ne reçoit la lumiere .... de même donc que " l'œil a beſoin de lumiere pour qu'il puiſſe voir, ainſi le Libre-arbitre ne peut avoir aucune bonne connoiſſance ſi la Grace ne lui " eſt donnée. "

Il y a pluſieurs autres Textes qu'il eſt inutile de rapporter qui parlent de la même maniere; avant d'y répondre, ou plûtôt pour y

Digitized by Google

répondre solidement, il est nécessaire d'exposer le sens des Ecrits de saint Augustin & de ses Disciples sur cette matiere ; c'est de ce saint Docteur que les Novateurs s'autorisent comme de celui qui a traité plus à fond, & non pas legérement, ni en passant seulement, les mystéres de la Prédestination & de la Grace ; & c'est par ce Pere même que nous nous proposons de confondre ces ennemis jurés de l'Eglise & de la Foi. Faisons donc voir que saint Augustin reconnoit des œuvres bonnes même quant à la fin dans les Infidéles ; mais auparavant montrons que dans l'idée de ce Pere la Grace en est le principe.

CHAPITRE IV.

La Grace reconnuë par saint Augustin pour le principe des vertus morales attribuées aux Payens. Cette verité est contraire à la Doctrine des Molinistes.

PErsonne n'osera contester que saint Augustin ne soit celui qui a approfondi davantage les matieres de la Grace, que c'est lui qui en a parlé d'une maniere plus nette, plus précise & plus sçavante. Voyons donc quel est l'esprit de saint Augustin sur la premiere & principale source des vertus morales, & jugeons-en par ses principes.

Deux choses sont à considerer dans la question presente, la production actuelle & practique des bonnes œuvres morales des Infidéles, & la puissance de les produire ; quant à la réelle production de ces vertus morales, nous confessons, & nous avoüons contre les Molinistes, qu'il paroît (car nous ne donnons ceci que comme une opinion) dans l'idée de saint Augustin, que la Grace en est toujours la premiere source, que c'est elle qui détermine la volonté à les produire.

La premiere preuve que nous avons sur cela pour montrer que c'est ainsi qu'a pensé saint Augustin, c'est cette expression générale dont il se sert, où sans faire aucune distinction du bien surnaturel d'avec le naturel, il dit que tout le bien qui est dans l'homme vient de Dieu, & est un effet de la Grace du Seigneur : Bien plus, il ajoute que c'est la Grace de Jesus-Christ qui l'opére ; dans combien d'endroits ne

s'explique-t-il pas de la ſorte ? C'eſt ce qu'il fait dans tous ſes Livres contre Julien ; témoin au Livre 4. contre cet Hérétique, chap. 3. voici comme il lui parle : *Hæc dicens nimirum infideles abundare virtutibus, ecce jam & illud quod Gratiæ Dei tribueras, abſtuliſti, ipſum ſcilicèt voluntatis effectum, non enim aiſti, velle eos eſſe miſericordes, modeſtos & caſtos & ſobrios, & ideò non eſſe quòd nondum per gratiam fuerint conſecuti, bonæ hujus voluntatis effectum ; ſed ſi & eſſe voluerunt & ſunt, jam in eis voluntatem & effectum voluntatis invenimus ; quid remanſit quod gratiæ reſervemus in tam evidentibus quibus dixiſti eos abundare virtutibus.*

On voit que quand il parle du bien, il l'attribuë toujours à la Grace de Jeſus-Chriſt ; c'eſt ce qu'il fait par tout ſans faire aucune reſtriction du bien qui a raport à la vie éternelle ; premiere preuve que ce Pere a penſé que c'eſt par le ſecours de Jeſus-Chriſt que les Infidéles opérent le bien moral.

Une ſeconde qui n'eſt pas moins forte, c'eſt celle-ci qui ſe tire du but que ſe propoſoit ce ſaint Docteur, & des principes ſur leſquels il s'eſt appuyé pour combattre les Pélagiens. On ſçait que la vûë de ſaint Auguſtin dans les Livres qu'il a compoſés contre ces hérétiques a été d'établir la neceſſité de la Grace, & que le principe dont il s'eſt ſervi a été l'extrême foibleſſe où l'homme eſt tombé dans ſa chûte originelle ; on ſçait encore que dans ſes diſputes il ne s'eſt pas tant agi du pouvoir que de l'acte, qu'il n'a pas tant été queſtion de ce qui peut être, que de ce qui eſt ; & en effet, il s'agiſſoit de ſçavoir quelle eſt la ſource de la bonté qui eſt dans l'homme, quel eſt le principe d'où elle émane, qui eſt-ce qui la produit, qui eſt ce qui la forme ? Auſſi voit-on que dans le Livre de la Correption & de la Grace, il inſiſte beaucoup ſur l'exemple de nos premiers parens en diſant, que ſi aucune Grace foible & déterminable, quoique dans un état floriſſant ils ſont tombés, il ne faut pas croire que l'homme auſſi malade qu'il l'eſt doive ſe ſoutenir dans le bien, s'il n'eſt ſecouru d'une Grace forte ; cela prouve que l'objet principal que ce ſaint Docteur a eu en vûë a été d'établir le beſoin du ſecours de Jeſus-Chriſt, & non ſeulement d'un ſecours verſatile & indifferent, mais d'un ſecours fort, puiſſant & déterminant ; parce que dans l'état preſent l'homme eſt devenu foible, malade, languiſſant. Or, ç'auroit été renverſer lui-même ſes principes, que de croire que l'homme faſſe le bien naturel & moral de lui-même, & par ſes propres forces, ce qu'on ne peut jamais penſer de ſaint Auguſtin ; il faut

Digitized by Google

donc dire que ce saint Docteur a cru que c'est la Grace de Jesus-Christ qui fait agir les Infidéles dans le bien qu'ils font.

Ce n'est pas que ce Pere n'ait admis dans l'homme depuis le peché quelque précieux reste de cette vertu séminale & de cette force primitive qui avoit été donnée à Adam innocent, par laquelle il a encore la force non pas d'accomplir tous les points de la loi naturelle, mais quelques-uns seulement ; c'est ce qu'il confesse dans ce beau passage que nous avons déja cité, où il dit à Pélage, " qu'il y ait „ un Libre-arbitre dans l'homme, nous en convenons de part & „ d'autre, ce n'est pas pour cela que vous êtes Pélagiens ni Celes„ tiens. "

Il reconnoit donc que l'homme peut encore faire quelque chose de bon dans l'ordre de la nature de lui-même, il en donne la raison dans le Livre de l'Esprit & de la Lettre, chap. 28. en disant " que „ l'image de Dieu n'est pas tellement effacée par le peché qu'il n'en „ reste encore quelques salutaires impressions dans les impies, de „ telle sorte qu'ils peuvent encore gouter & pratiquer quelque cho„ se de ce qui est prescrit par la foi. " *Non usquè adeò in animâ humanâ Imago Dei terrenorum affectuum labe detrita est, ut nulla in eâ velut lineamenta extrema remanserint, undè meritò dici possit etiam in ipsâ impietate vitæ suæ eos facere aliqua legis vel sapere.*

Voilà le pouvoir de faire quelque chose du bien moral sans la Grace reconnuë par saint Augustin ; mais ce Pere n'en attribuë la production réelle, ce semble, qu'au secours tout-puissant de Jesus-Christ ; aussi voit-on qu'aprés avoir assuré que le Libre-arbitre est resté en substance dans l'homme depuis le peché, il s'attache aussi tôt à en expliquer la foiblesse, & il conclud de-là que l'homme a besoin de la Grace pour faire le bien, sans désigner quel sorte de bien ; il se contente de nommer le bien en général ; c'est ce qui paroit dans les Textes où ce Pere parle de la vertu ; on remarque que selon lui c'est toujours la Grace qui en est le principe.

Il est bien certain qu'il auroit fait distinction du bien surnaturel & du bien naturel, si, marquant que le bien qui est dans l'homme y est produit par le secours de Jesus-Christ, il n'avoit crû que c'est la Grace qui fait agir dans l'un comme dans l'autre ; à quoi bon, si cela n'étoit, auroit-il tant fait valoir & si souvent repeté que depuis le peché l'homme est tellement incliné vers le mal, si opposé à la loi de Dieu, si contraire au bien, qu'il a besoin de la Grace dans toutes ses actions pour les rendre bonnes.

Digitized by Google

Il eſt vrai qu'il y a une difference entre les bonnes œuvres ſurnaturelles & les bonnes œuvres morales & naturelles ; difference que ſaint Auguſtin n'a pas ignoré , auſſi ne nions-nous pas qu'il n'ait ſçû parfaitement que dans l'état où l'homme a été le plus fort , il lui a falu une Grace au moins foible pour s'exercer dans les vertus ſurnaturelles ; au lieu que pour la production des vertus morales il n'a point eu abſolument beſoin de ce ſecours , par la raiſon que les premieres ſont au-deſſus de ſa ſphére , & que les ſecondes ſont proportionnées à ſes forces ; auſſi avons-nous eu ſoin de faire remarquer que quant au pouvoir de faire le bien moral , ſaint Auguſtin a reconnu que l'homme l'a plein & parfait de lui-même , & que ce n'eſt que pour l'acte qu'il dit que la Grace lui eſt neceſſaire d'une neceſſité non pas abſoluë , mais morale ſeulement.

Penſons ſur cela du ſens de ce ſaint Docteur touchant la circonſtance preſente comme nous penſons de la Grace efficace pour la priere & les autres points faciles de la loi. Nous avons fait voir dans les Diſſertations précedentes que ſaint Auguſtin a cru qu'avec la Grace ſuffiſante & générale l'homme peut faire ce qu'il y a d'aiſé dans les Commandemens du Seigneur ; nous avons démontré enſuite que , ſuivant les principes de ce Pere , l'homme n'agit jamais avec cette ſorte de ſecours général , qu'il lui en faut un particulier qui ſoit déterminant & efficace , que ce ſaint Docteur n'a rien omis pour en prouver la neceſſité & l'efficacité : Et tout cela pour quelles raiſons ? Parce que l'homme eſt dévenu foible , & ſi foible qu'il ne ſçait plus dans la pratique du bien ce que c'eſt ſans la Grace de ſe conformer à la loi de Dieu. Nous devons croire que c'eſt ainſi que ſaint Auguſtin a penſé au ſujet des vertus morales des Payens , & ce qui doit nous le perſuader , c'eſt qu'il ſe ſert du même principe qui eſt la foibleſſe contractée par le peché ; c'eſt encore qu'il ne dit pas un mot pour diſtinguer le bien d'une ſorte d'avec celui de l'autre ; c'eſt qu'il reconnoit que tous les Payens ont des graces , ce qui s'accorde parfaitement avec l'opinion que nous embraſſons. Seconde preuve du ſentiment de ſaint Auguſtin là-deſſus.

Une troiſiéme qui doit encore mieux nous en convaincre , c'eſt que par ce ſens l'on concilie aiſément ſes principes & ſes expreſſions ; par exemple , il dit , " que tout ce qui n'eſt point charité eſt neceſſairement cupidité , qu'il n'y a entre l'un & l'autre aucun milieu ; que tout ce qui n'a point pour ſource la charité a pour principe la cupidité " ; voilà ce qu'il marque en pluſieurs endroits com-

Digitized by Google

me, lorſqu'il dit, lib. 9. de Trinitate, cap. 8. *Verbum quodlibet aut cupiditate aut charitate concipitur.* Lib. de peccat. meritis, cap. 18. *Mirum ſi poteſt voluntas in medio quodam conſiſtere ut nec bona ſit nec mala, aut enim juſtitiam diligimus & bona eſt, & ſi magis diligimus magis bona : quis verò dubitet dicere voluntatem nullo modo juſtitiam diligentem non modò eſſe malam ſed etiam peſſimam voluntatem.* Lib. 1. operis imperfecti : *Fortitudinem gentium mundana cupiditas : Chriſtianorum Dei charitas facit.*

Les Ecrits de ce Pere ſont pleins de paſſages ſemblables, où ce ſaint Docteur ne met aucun milieu entre la charité & l'amour de Dieu, & la cupidité ou l'amour du monde. Or, il eſt impoſſible de concilier ſaint Auguſtin avec ſaint Auguſtin, à moins de dire que ce Pere penſe que les Payens ont quelque Grace & quelque commencement de charité, & encore, que c'eſt la Grace qui leur fait faire tout le bien qu'ils font, & qu'ils ne pratiquent la vertu que lorſqu'ils y ſont déterminés par le ſecours de Jeſus-Chriſt ; car d'un côté il eſt certain, & nous allons le voir maintenant, que ſaint Auguſtin a reconnu des bonnes œuvres dans les Infidéles ; de l'autre, il eſt certain encore que par la charité ce Pere n'entend point un amour général du bien naturel, comme quelques-uns l'ont voulu dire ; mais un amour ſurnaturel de Dieu envisagé comme Auteur de nôtre béatitude. Pour le ſçavoir il ne faut que conſiderer que ce qui le diviſoit d'avec les Pélagiens, c'étoit qu'eux vouloient que l'amour de Dieu fût naturel & vint de nous, & que lui prétendoit que c'étoit un don ſurnaturel qui nous eſt donné d'enhaut. C'eſt ce qui lui a fait dire ſi ſouvent ces paroles : *Si charitas ex Deo eſt vicimus Pelagianos, ſi autem ex nobis vicerunt Pelagiani.*

Il eſt clair encore que par la charité ce ſaint Docteur a entendu un mouvement ſurnaturel qui attache l'ame à ſon Dieu ; ce qui le démontre ſenſiblement, c'eſt qu'il s'agiſſoit entre lui & les Pélagiens de la neceſſité de la Grace priſe pour un don ſuperieur à la nature ; en penſer autrement ce ſeroit dire que ſaint Auguſtin eſt ſorti de l'état de la queſtion, ce qui eſt abſurde ; car pourquoi de tous les dons a-t-il nommé plus ſouvent la foi & la charité ? C'eſt non ſeulement que ce ſont les deux principales vertus de la Religion & comme le fondement du Chriſtianiſme, mais encore que ce ſont les dons dont la neceſſité & la ſurnaturalité ſont mieux exprimées dans les Livres ſacrés. Il eſt donc vrai que par la charité dont parle ce Pere il a entendu une impreſſion ſurnaturelle d'affection vers Dieu.

Cela

Cela supposé, comment conciliera-t-on ce que dit saint Augustin dans tant d'endroits au sujet de la cupidité & de la charité, avec ce qu'il marque touchant les bonnes œuvres des Infidéles; il est impossible d'accorder tous ces textes, à moins qu'on ne dise que c'est la Grace qui fait agir, & qu'ils ont la charité, non pas cette charité habituelle & sanctifiante, mais une charité actuelle; non pas une charité dominante & parfaite, mais une charité incomplete, imparfaite, ou, pour mieux s'expliquer, une ébauche de charité; c'est-à-dire, une inclination foible pour un objet connu confusément par une foi seulement obscure. Quelques Auteurs l'ont pensé de la sorte avant moi, entr'autres Monsieur Tornelli dans les cahiers qu'il a donnés sur cette matiere, lorsqu'il étoit Professeur dans la Maison de Sorbonne; ce sentiment s'accorde parfaitement avec ces expressions dont s'est servi saint Augustin dans plusieurs endroits de ses Ecrits que nous avons rapportés ailleurs, où ce saint Docteur appelle les Graces qui précedent la foi claire en Jesus-Christ *inchoationes quadam conceptionibus similes*; il s'accorde parfaitement encore avec ces textes si clairs où ce même Pere établit l'étenduë du Précepte de l'amour de Dieu, d'où il tire la necessité de la Grace; par là ses expressions, ses principes, ses vûës, ses raisonnemens tout est concilié. Bien plus, il met l'homme par cet endroit dans l'état d'élevation dans lequel Dieu l'a placé; au lieu que du sentiment opposé naissent une infinité de difficultés qu'on ne peut payer, de contradictions qu'on ne peut expliquer; par exemple, s'il est certain, comme on vient de le dire, que par Charité saint Augustin a entendu un don surnaturel qui est en nous, & qui ne vient pas de nous, il dévient évident qu'on ne peut plus dire que les bonnes œuvres des Payens & leurs vertus soient formées sans le secours de la Grace; pourquoi? C'est qu'il y auroit un milieu entre la cupidité & la charité; sçavoir, des actions qui ne seroient pas produites par la charité, & qui cependant ne seroient pas cupidité; c'est-à-dire, mauvaises & criminelles, ce qui est contraire à ce que dit saint Augustin. Toutes ces preuves nous convainquent que selon ce Pere les vertus des Infidéles ont la Grace pour principe, & que c'est le secours de Jesus-Christ qui les forme.

Tout ce qu'on pourra alléguer contre nous, c'est qu'il n'y auroit plus de difference entre les vertus Payennes & les vertus Chrêtiennes, puisque les unes comme les autres seroient produites par la Grace & animées par la charité.

Digitized by Google

On répond à cela qu'il y en a une notable, qui est, que celles-ci ont pour fondement la foi, cette foi claire, explicite & distincte en Jesus Christ sans laquelle on ne merite & on ne peut rien meriter qui ait rapport au salut, & que les autres n'étant point fondées sur cette foi sont regardées comme quelque chose de bon dans l'ordre de la nature seulement, sans conduire à d'autre recompense qu'à une recompense passagere & temporelle; ce n'est pas que les Infidéles n'ayent quelque foi, mais c'est une foi imparfaite & obscure qui n'étant pas la foi qu'on appelle la porte du salut, ne contribuë en rien à tout ce qui a rapport à la vie éternelle.

On repliquera encore que les Conciles décidans que la Grace est necessaire pour les œuvres de pieté, ont toujours soin de distinguer les actions qui ont rapport au salut d'avec les vertus morales & naturelles, comme on le voit dans plusieurs endroits; par exemple, dans le second Concile d'Orange, canon 13. où il est dit, " que " le Libre-arbitre a été tellement affoibli & appésanti par le peché " du premier homme, que depuis ce peché nul ne peut plus ni aimer Dieu comme il faut, ni croire en lui, ni rien faire de bon " pour l'amour de lui, avant que d'avoir été prévenu par sa Grace " & par sa misericorde. "

Ces termes, aimer Dieu comme il faut, croire en lui, & faire quelque chose de bon pour l'amour de lui, marquent clairement que ce Concile n'exige la Grace que pour les vertus qui ont rapport à la vie éternelle.

Un autre Concile, dit-on encore qui le marque de même, c'est celui de Trente session 6. de la Justification, can. 1. 2. & 3. Dans le canon premier il est dit : *Si quis dixerit hominem suis operibus, quæ vel per humanæ naturæ vel per legis doctrinam fiant absque divinâ per Jesum Christum gratiâ posse justificari coràm Deo, anathema sit.* Dans le Second : *Si quis ad hoc solum divinam gratiam per Christum Jesum dari ut facilius homo justè vivere ac vitam æternam promereri possit, quasi per liberum arbitrium sine gratiâ utrumque sed ægrè tamen & difficulter possit, anathema sit.* Dans le troisiéme : *Si quis dixerit sine præveniente Spiritûs sancti inspiratione atque ejus adjutorio hominem credere, sperare, diligere aut pœnitere posse sicut oportet ut ei justificationis gratia conferatur, anathema sit. . .*

Voilà l'objection que l'on fait ou que l'on peut faire contre nôtre Doctrine, qui est, que les Conciles qui établissent la necessité de la Grace ne la disent necessaire que pour les œuvres de pieté qui regardent le salut.

Digitized by Google

A cela on répond que là il s'agit d'une déciſion ; or les Conciles qui prononcent là-deſſus ne décident qu'à l'égard des œuvres qui conduiſent au Royaume de Dieu, ſans dire mot des vertus naturelles ; ils laiſſent la queſtion indéciſe, ſans declarer ſi le ſecours de Jeſus-Chriſt eſt neceſſaire pour produire ces œuvres loüables, ou ſi il ne l'eſt pas ; la raiſon en eſt que cette matiere eſt étrangere au ſujet qu'ils ont à traiter ; auſſi ne donnons-nous pas nôtre ſentiment pour une certitude, mais pour une opinion ſeulement.

On objecte encore que ſaint Thomas ne paroit pas penſer que c'eſt avec la Grace que l'on fait le bien moral, il parle, dit-on, d'une façon qui fait voir qu'il croit que ces vertus morales ſe pratiquent par les ſeules forces de la nature ; on en cite les paroles qui ſont celles-ci, 1â. 2æ. q. 109. art. 5. in corpore : *Sine gratiâ homo non poteſt mereri vitam æternam, poteſt tamen facere opera perducentia ad bonum aliquod connaturale ; ſicut laborare in agro, bibere, manducare & habere amicum & alia hujuſmodi....* On en cite encore d'autres qui ſont celles-ci 2â. 2æ, q. 10. art. 4. in corpore : *Cùm infidelitas ſit quoddam peccatum mortale, infideles quidem gratiâ carent, remanet tamen in eis aliquod bonum naturæ, undè manifeſtum eſt quòd infideles non poſſunt operari bona opera quæ ſunt ex gratiâ, ſcilicèt opera meritoria ; tamen bona opera ad quæ ſufficit bonum naturæ aliqualiter operari poſſunt.*

Voilà, diſent les Défenſeurs du ſentiment que nous combattons, des Textes qui ſignifient que St. Thomas n'a point crû qu'il fut beſoin de la Grace pour la production du bien moral, puiſqu'il fait diſtinction des œuvres meritoires qui conduiſent à la vie éternelle ; que pour celles-là il marque que la Grace eſt néceſſaire, mais qu'il parle des bonnes œuvres naturelles par oppoſition aux premieres, & qu'il déclare qu'on peut les produire ſans le ſecours de la Grace.

Voilà donc la difficulté fondée ſur ces Textes de St. Thomas que peuvent faire nos adverſaires, & en voici la réponſe. On avoüe de bonne foi qu'à ne conſulter que les expreſſions de ce Pere, il paroît qu'il veut dire que les Infidéles font de bonnes œuvres dans l'ordre de la nature ſans le ſecours de Jeſus-Chriſt ; mais lorſqu'on prend la peine de ſuivre de près ſes principes, bientôt on découvre qu'il eſt pour nôtre Doctrine. Ce que peuvent ſignifier les Textes qu'on nous objecte, c'eſt tout au plus que l'homme peut par les ſeules forces de la nature faire quelque bien naturel, qui eſt nôtre pure Doctrine ; mais que St. Thomas ait penſé qu'on le faſſe ſans y être déterminé par le ſecours de Jeſus-Chriſt, voilà ce que nous nions ; la preuve

Digitized by Google

qu'on apporte contre nous, ce sont les passages cités plus haut; mais qui ne voit que dans ces paroles, saint Thomas ne dit pas qu'on le fait, mais seulement qu'on le peut: *Potest tamen facere opera perducentia ad bonum aliquod connaturale sicut laborare in agro &c.* & dans l'autre passage: *Non possunt operari bona opera quæ sunt ex gratiâ scilicèt opera meritoria; tamen bona operari ad quæ sufficit bonum naturæ aliqualiter operari possunt.*

Une preuve plus forte encore en faveur de nôtre Doctrine, c'est que ce Pere 1â. 2æ. q. 109. art. 2. *in corpore*, met cette difference entre l'état de l'innocence, & celui de la nature tombée au sujet même des œuvres naturelles, que l'homme dans celui-là avoit des forces suffisantes naturellement pour vouloir & pour faire tout le bien proportionné à sa nature, & que dans celui-ci il ne le peut plus sans le secours de la Grace: *Dicendum quòd natura hominis potest dupliciter considerari, uno modo in sui integritate sicut fuit in primo parente ante peccatum, alio modo secundùm quòd est corrupta in nobis post peccatum primi parentis, secundùm autem utrumque statum natura humana indiget auxilio divino ad faciendum vel volendum quodcumque bonum sicut in primo movente,* (ut dictum est art. 1.) *sed in statu naturæ integræ quantum ad sufficientiam operativæ virtutis poterat homo per suâ naturalia velle & operari bonum suæ naturæ proportionatum quale est bonum virtutis acquisitæ, non autem bonum superexcedens quale est bonum virtutis infusæ; sed in statu naturæ corruptæ etiam deficit homo ab hoc quòd secundùm suam naturam potest, ut non possit totum, hujusmodi bonum implere per suâ naturalia.* Et dans l'article 4me. de la même question ce saint Docteur se demande: " Si l'homme peut sans la Grace & par ses seules forces " naturelles accomplir les Préceptes de la foi, " à quoi il répond, (& toujours en marquant la même difference entre les deux Etats,) " que l'homme l'a pû dans l'état d'innocence, mais qu'il ne le peut pas dans celui du peché: *Dicendum quòd implere mandata legis contigit dupliciter, uno modo quantum ad substantiam operum prout scilicèt homo operatur justa & fortia & alia virtutis opera, & hoc modo homo in statu naturæ integræ potuit omnia mandata legis implere, aliquin homo non potuisset in statu illo non peccare, cùm nihil aliud sit non peccare quàm transgredi divina mandata; sed in statu naturæ corruptæ non potest homo implere mandata divina sine gratiâ sanante, alio modo possunt impleri mandata legis non solùm quantùm ad substantiam operis, sed etiam quantùm ad modum agendi ut scilicèt ex charitate fiant, & sic neque in statu naturæ integræ neque in statu naturæ corruptæ potest homo implere absque gratiâ legis mandata;* undè Augustinus, lib. de correp. & grat. cap. 2. *Cùm dixisset, quòd sine*

Digitized by Google

gratiâ nullum prorſùs bonum homines faciunt, ſubdit, *non ſolùm ut monſtrante ipſâ quid faciendum ſit ſciant, verùm etiam ut præſtante ipſâ faciant cum dilectione quod ſciunt, indigent inſuper in utroque ſtatu auxilio Dei moventis ad mandata implenda, hoc dictum eſt*, art. 1. 2. & 3.

Voilà les vertus morales dont il s'agit, & ſûrement c'eſt d'elles que parle ſaint Thomas, lorſqu'il dit, que l'homme dans l'un & l'autre état a eu beſoin de la Grace, quant à la maniere d'accomplir les Commandemens de Dieu, & que quant à la ſubſtance il a pû les accomplir par ſes ſeules forces dans celui-là, mais qu'il ne le peut plus dans celui-ci. Je défie qu'on puiſſe mieux expliquer nôtre ſentiment, ni ſe déclarer plus manifeſtement pour nôtre Doctrine que le fait ce Pere; voilà donc encore nôtre opinion fondée ſur ſaint Thomas; & je dis plus, elle eſt encore appuyée ſur ſaint Auguſtin, puiſque St. Thomas le cite, & qu'il en rapporte les paroles qu'il fait ſervir de fondement à ſes raiſonnemens là-deſſus.

On peut encore objecter que ſaint Thomas parlant des vertus morales ou acquiſes, les diſtingue des vertus théologales ou infuſes, en ceci que celles-là ſont de nous, & que celles-ci ſont repanduës en nous ſans nous: Bien davantage, il dit que les vertus morales ſont en nous naturellement: *Virtutes*, dit ce Pere, 1ª. 2æ. art. 1. *in nobis ſunt à naturâ. . . . præter virtutes theologicas quæ ſunt totaliter ab extrinſeco.* Or, dire que des vertus viennent de la nature, les dire naturelles à l'homme, ce n'eſt pas en reconnoître pour principe la Grace; d'ailleurs, ſi c'eſt la Grace qui les forme, quelle difference y aura-t-il entre les vertus morales & les vertus théologales? Voilà, dit-on, un endroit qui fait voir que St. Thomas n'a pas crû que les Infidéles ne fiſſent le bien que par le ſecours de Jeſus-Chriſt.

Je réponds à cette difficulté par les propres paroles de St. Thomas; qui dit dans l'endroit même qu'on nous a oppoſé, que les vertus morales ſont bien en nous *à naturâ*; mais que ce n'eſt que quant à l'aptitude & à l'inchoation, & non pas quant à l'exercice & la perfection: *Virtutes in nobis ſunt à naturâ*, dit ce St. Docteur, *ſecundùm aptitudinem & inchoationem, non autem ſecundùm perfectionem, præter virtutes theologicas quæ ſunt totaliter ab extrinſeco.*

Pour bien comprendre le ſens de cette ſolution, il faut conſiderer qu'il y a des vertus differentes qui ſont les vertus morales & théologales, qu'elles different entr'elles en ce que celles-là conſiſtent dans une juſte conformité à la droite raiſon, en ſorte que l'objet & la fin prochaine en ſont naturelles; c'eſt ce qu'explique ce St. Docteur, 1ª. 2æ. q. 56.

Digitized by Google

art. 2. par ces paroles: *Virtutes illæ morales sine charitate esse possunt quæ per humanam industriam acquiruntur, non autem eæ quæ humanis actibus acquiri nequeunt sed à Deo impenduntur*: Et plus bas: *Dicendum quòd sicut suprà dictum est* q. 63. art. 2. & 3. *virtutes morales prout sunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis, possunt per opera humana acquiri, & sic acquisitæ sine charitate esse possunt sicut fuerunt in multis gentilibus.*

Les vertus théologales ne sont pas de même; l'objet, la fin, tout en est surnaturel, & c'est ce qui fait qu'elles ne sont pas comme les vertus morales *à naturâ*; mais qu'elles sont distribuées en nous sans nous; voilà ce qu'explique encore le même Pere, 1â. 2æ. q. 62. art. 2. *Dicendum*, dit-il, *quòd habitus specie distinguuntur secundùm formalem differentiam objectorum: objectum autem theologicarum virtutum est ipse Deus qui est ultimus rerum finis prout nostræ rationis cognitionem excedit: objectum autem virtutum intellectualium & moralium est aliquid quod humanâ ratione comprehendi potest, undè virtutes theologicæ distinguuntur ab intellectualibus & moralibus.*

Il y a ceci à remarquer maintenant que les vertus théologales ne se trouvans que dans les Chrêtiens; les autres au contraire sont communes aux Chrêtiens & aux Payens; dans ceux-là elles sont Chrêtiennes, parce qu'elles ont pour base & pour fondement la foi; dans ceux-ci elles sont Payennes, parce qu'elles manquent de cette foi, sans laquelle on est hors de la voye du Ciel.

Revenons à present à expliquer que les vertus morales ne sont pas tout-à-fait naturelles, qu'elles ne le sont que quant à la substance, mais qu'elles ne le sont point quant au mode; elles sont naturelles quant à la substance par raport au *seminaria virtutum* qui est resté encore dans nous aprés le peché, c'est ce qui fait que l'homme a le commencement & comme le fond naturel de toutes les vertus morales; mais comme il faut des actes par lesquels la perfection de la vertu s'acquiert & se forme, & que dans la production de ces actes il y a des obstacles à lever; pour surmonter ces difficultés, l'homme a un besoin absolu de la Grace, sans laquelle, quoiqu'il puisse agir, il n'agit cependant pas.

Cette Doctrine ne regarde point seulement les vertus morales, mais elle regarde encore les vertus intellectuelles; tout cela est expliqué parfaitement par St. Thomas, 1â. 2æ. q. 63. art. 1. où il dit: *Utroque autem modo virtus est homini naturalis, secundùm quamdam inchoationem, secundùm quidem naturam speciei, in quantum in ratione hominis insunt*

Digitized by Google

naturaliter quædam principia naturaliter cognita tam ſcibilium quàm agendorum quæ ſunt quædam ſeminaria intellectualium virtutum & moralium in quantum in voluntate, ineſt quidem naturalis appetitus boni quod eſt ſecundùm rationem, ſecundùm verò naturam individui, in quantum ex corporis diſpoſitione aliqui ſunt diſpoſiti vel melius vel pejus ad quaſdam virtutes proni ſcilicèt vires quædam ſenſitivæ actus ſunt quarundam partium corporis ex quarum diſpoſitione adjuvantur vel impediuntur hujuſmodi vires in ſuis actibus, & per conſequens vires rationales, quibus hujuſmodi ſenſitivæ vires deſerviunt, & ſecundùm hoc unus homo habet naturalem aptitudinem ad ſcientiam, alius ad fortitudinem, alius ad temperantiam, & his modis tam virtutes intellectuales quam morales ſecundùm quandam aptitudinis inchoationem ſunt in nobis à naturâ, non autem conſummatio earum.

Ces dernieres paroles, *non autem conſummatio earum*, prouvent bien que les actes produits par ce *ſeminaria virtutum* ont pour principe la Grace dans l'idée de St. Thomas; car ce Pere nie que ce ſoit la nature ſeule qui produiſe la conſommation & la perfection des vertus morales, *non autem conſummatio earum*; il prétend donc que c'eſt la nature aidée & déterminée par la Grace qui forme ces actions loüables.

Une derniere preuve qui nous fait connoître que c'eſt ainſi qu'a penſé ſur cela St. Thomas, c'eſt ce que dit ce Pere, *in quæſtionibus diſputatis de veritate*, quæſt. 14. *de fide*, art. 2. ad 1. pag. 822. " Qu'il eſt de la providence divine de pourvoir de tout ce qui eſt " neceſſaire au ſalut de chaque homme en particulier, pourvû que " de ſa part l'homme ne mette pas d'obſtacle à cette même providence; ſi " quelqu'un donc nourri dans les forêts ou parmi les bêtes ſe con- " forme à la droite raiſon dans la pourſuite du bien & dans la fuite " du mal, il faut croire trés-certainement que Dieu lui revêleroit " par une inſpiration ſecrete ce qu'il faut croire pour être ſauvé, ou " qu'il lui envoyeroit un Prédicateur pour lui annoncer les veritès " du ſalut, comme il envoya ſaint Pierre à Corneille. „ *Hoc . . . . ad divinam providentiam pertinet ut cuilibet provideat de neceſſariis ad ſalutem dummodò ex parte ejus non impediatur; ſi enim aliquis taliter nutritus (in ſilvis vel inter bruta animantia) ductum naturalis rationis ſequeretur in appetitu boni & fugâ mali, certiſſimè eſt tenendum quòd ei Deus vel per internam inſpirationem revelaret ea quæ ad credendum ſunt neceſſaria, vel aliquem fidei Prædicatorem ad eum dirigeret ſicut miſit Petrum ad Cornelium.*

Digitized by Google

Les vertus dont parle saint Thomas dans ce Texte ne sont sûrement pas les vertus théologales, puisqu'il dit clairement que ce Sauvage n'a pas la foi; mais que s'il suivoit les principes de la lumiere naturelle, Dieu la lui feroit annoncer ou par un Ange ou par un Prédicateur; il parle donc des vertus morales: Or, il suppose dans ce Sauvage la Grace qui est propre à le faire obéir à la loi naturelle, autrement il faut dire que ce Pere se contredit; car il ne parle pas de quelques points de la loi, mais de l'observance entiere de la loi: Or, il déclare ailleurs que l'homme dans l'état d'innocence a bien pû l'observer dans tous ses points sans la Grace, mais que dans celui du peché il ne le peut plus qu'avec la Grace, 1â. 2æ. q. 109. art. 2. in corpore. *Dicendum quòd natura hominis potest dupliciter considerari, uno modo in sui integritate sicut fuit in primo parente ante peccatum, alio modo secundùm quod est corrupta in nobis post peccatum primi parentis: secundùm autem utrumque statum natura humana indiget auxilio divino ad faciendum vel volendum quodcumque bonum sicut in primo moveute; sed in statu naturæ integræ quantum ad sufficientiam operativæ virtutis poterat homo per sua naturalia velle & operari bonum sua natura proportionatum quale est bonum virtutis acquisitæ, non autem bonum superexcedens, quale est bonum virtutis infusæ, sed in statu naturæ corruptæ, etiam deficit homo ab hoc quòd secundùm suam naturam potest, ut non possit totum hujusmodi bonum implere per sua naturalia.*

On objecte contre les textes de saint Augustin même, que ce Pere a dit, " que la Grace est necessaire pour les seules œuvres de „ pieté qui ont rapport à la vie éternelle: " On le prouve par ce texte tiré de son Livre 2. des Nôces & de la Concupiscence, chap. 3. où ce saint Docteur declare, " qu'il reconnoit que le Libre-arbi„ tre de l'homme n'est point éteint par le peché, que ce n'est point „ là le sujet qui fait que les Pélagiens sont hérétiques; mais qu'ils „ le sont pour dire, que l'homme a une égale puissance de lui-mê„ me sans le secours de Jesus-Christ, pour le bien comme pour le „ mal . . . „ d'où il faut conclure que saint Augustin ne reconnoit d'autres actions qui ayent pour principe la Grace que celles qui servent à arriver au Royaume de Dieu; car on ne peut dire que ce Pere ait pensé jamais que c'est être Pélagien ou Celestien que de ne pas croire la Grace necessaire pour faire le bien moral dans l'ordre de la nature.

La réponse qu'on peut & qu'on doit donner pour lever cette difficulté, c'est que saint Augustin dans cet endroit ne parle que de la

Digitized by Google

la matiere qui étoit conteſtée entre lui & les Pélagiens, l'erreur de ces hérétiques ne tomboit que ſur les œuvres du ſalut ; ſaint Auguſtin n'a donc dû parler que de celles-là. On convient que l'objet directe que ce Pere s'eſt propoſé c'eſt celui-là ; mais ſa penſée, ce ſemble, s'eſt portée juſqu'à la production des vertus morales des Payens. Deux raiſons le font croire ; l'une c'eſt, comme on l'a déja dit, que quand il parle du bien dans pluſieurs endroits de ſes Ecrits, il l'impute toujours à la Grace de Jeſus-Chriſt ; c'eſt ce qu'on voit entr'autres au Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, chap. 3. dans ces paroles : *Nam gratiam Dei & adjutorium quo adjuvamur aut non peccandum aut in naturâ & libero arbitrio & in lege atque doctrinâ ut videlicèt cùm adjuvat Deus hominem ut declinet à malo & faciat bonum.*

Saint Auguſtin dans ce paſſage dit en général que la Grace eſt neceſſaire pour ne pas pecher, qu'elle eſt neceſſaire encore, & que c'eſt Dieu qui aide à éviter le mal & à faire le bien : Or, s'exercer dans les vertus morales, c'eſt ne pas pecher. Nos adverſaires n'oſent nier cette verité, c'eſt auſſi s'éloigner du mal & pratiquer le bien ; ſaint Auguſtin penſe donc que le ſecours de Jeſus-Chriſt en eſt le principe.

Une autre raiſon qui n'eſt pas moins déciſive eſt celle-ci, qu'il faut regarder une action loüable ſous deux faces : Voilà ce qu'enſeigne en termes formels ſaint Thomas 1ª. 2ª. q. 56. art. 2. par ces paroles : *Dicendum quòd virtutes morales prout ſunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis poſſunt per opera humana acquiri ; & ſic acquiſitæ ſine charitate eſſe poſſunt ſicut fecerunt in multis gentilibus.*

Voilà la premiere idée ſous laquelle on peut enviſager une vertu morale, en la conſiderant quant à ſa fin prochaine, à ſes circonſtances, & à ſon objet ; il y a un autre rapport ſous lequel elle peut être enviſagée, qui eſt, quant à ſa fin derniere, qui étant le premier principe de tout, doit auſſi en être la derniere fin. Ce rapport à cette derniere fin eſt une action qui eſt ſeparable & ſouvent ſeparée de ce qui conſtituë en elle-même l'action loüable & méritoire dont il s'agit, comme le marque le Texte de ſaint Thomas qu'on vient de citer. On ne peut diſconvenir que cette action priſe en elle-même, c'eſt-à-dire, quant à ſa fin prochaine, ne ſoit la même dans le Payen comme dans le Chrêtien ; or, dira-t-on qu'enviſagée ſous cette face elle n'eſt pas l'effet de la Grace dans le Chrêtien ? On n'oſe le nier, autrement elle ne pourroit être méritoire de la vie éternelle : Et

Digitized by Google

pourquoi l'est-elle ? Ce n'est pas à cause de la disproportion qui se trouve entre elle & la fin surnaturelle, puisque le rapport qui s'en fait à une fin supérieure est une action qui, selon saint Thomas, en est séparable ; ce n'est donc qu'à cause de la difficulté de s'exercer dans cette vertu : Or, il est au moins aussi difficile à un Payen qu'à un Chrêtien, de pratiquer le bien moral ; on doit donc croire que c'est une production du secours de Jesus-Christ, & que c'est toujours la Grace qui le produit.

Ce point de Doctrine est contre les Molinistes ; en voici un autre qui regarde les Quênellistes. Ces ennemis de la Constitution prétendent donc que les Infidéles tout le tems qu'ils demeurent dans l'infidelité, & que Dieu ne les a point favorisé des lumieres de la foi, ne font & ne peuvent faire aucune bonne œuvre dans l'ordre de la nature, qu'ainsi le défaut de foi est cause que toutes leurs actions sont vicieuses, qu'en un mot ce sont des veritables pechés : Ils ajoutent que c'est là la pure Doctrine de saint Augustin. Nous ne craignons pas d'avancer que ce Pere a enseigné tout le contraire ; c'est ce qu'on va voir par le détail des preuves tirées de ses principes.

CHAPITRE V.

L'existence des vertus morales des Payens établie par saint Augustin & par ses Disciples contre le sentiment des ennemis de la Bulle.

SI une fois saint Augustin est reconnu declaré pour la Doctrine que nous défendons ; c'est-à-dire, s'il est certain que ce saint Docteur ait défendu l'existence du bien moral dans les Infidéles, voilà que les Appellans de la Constitution *Unigenitus* qui se vantent de l'autorité de ce Pere, & qui sur cela se disent appuyés sur la Tradition, vont être contraints, à moins de passer pour les destructeurs de cette regle fondamentale, de revenir de leur erreur & de se réünir à nous dans l'acceptation de la Bulle. Recherchons donc quelle est là-dessus la Doctrine de ce Pere.

La premiere preuve qu'on a que ce saint Docteur a reconnu des œuvres loüables dans les Infidéles, c'est ce qu'il dit au sujet des Ro-

mains dans le cinquiéme Livre de la Cité de Dieu, que Dieu a recompenſé leur vertu en augmentant leur gloire & en étendant leur empire: Qui pourra dire que les œuvres loüables que Dieu recompenſe dans ces Infidéles ne ſont pas des œuvres bonnes quant à la fin prochaine ? C'eſt aſſez de dire que Dieu les couronne pour croire qu'il les approuve, & il ſuffit de dire qu'il les approuve, pour ſçavoir que la fin immédiate en eſt bonne; car Dieu ne peut non plus recompenſer dans le tems une action naturelle dont la fin eſt mauvaiſe, qu'une action ſurnaturelle dans l'éternité; puiſqu'à l'égard de l'une comme de l'autre il ſeroit le rémunerateur, l'approbateur & le fauteur du vice, telle que ſeroit une action faite dans une mauvaiſe intention. Or, de l'aveu de tout le monde, Dieu ne peut accorder la vie éternelle à un Chrêtien pour avoir fait l'aumône dans une vûë d'orgueil; il faut donc dire que, puiſque St. Auguſtin reconnoit que Dieu a accordé aux Romains cette étenduë de gloire, il reconnoit en même-tems dans ce peuple Idolâtre des veritables vertus morales.

Un autre endroit qui fait connoître que c'eſt ſa penſée, c'eſt que ce Pere aprés avoir rapporté les vers de la ſixiéme Satire de Juvenal où ce Poëte dit, " que la pauvreté eſt ce qui a entretenu les fem- "
" mes Romaines dans la continence & dans la chaſteté, & qu'au "
" contraire c'eſt le luxe qui les a jetté dans le déſordre; il ajoute ces "
" paroles: Ceux des Romains (*a*) qui ont conſideré ces choſes avec un "
" peu plus de prudence que les autres; ont bien vû qu'on devoit "
" plus déſirer la pauvreté que l'opulence; car dans l'indigence l'inté- "
" grité des mœurs ſe conſervoit, au lieu que par l'opulence la débau- "
" che plus rédoutable que les plus cruels ennemis s'eſt emparée non "
" pas des murailles de Rome, mais de l'eſprit de ſes Citoyens. . . . "
" Supportons, ſi nous ne pouvons pas corriger ceux qui veulent que "
" l'impunité des vices ſervent à entretenir la République qui ne s'eſt "

(*a*) *Et ipſi Romani qui aliquantò prudentiùs attenderunt plus dolendum viderunt paupertatem quàm opulentiam periiſſe Romanam, in illâ enim morum integritas ſervabatur; per hanc autem non muros urbis ſed mentes ipſius civitatis dira nequitia omni hoſte pejor irrupit. . . . . feramus eos ſi corrigere non valemus qui vitiis impunitis volunt ſtare Rempublicam, quam primi Romani conſtituerunt auxeruntque virtutibus, & ſi non habentes veram pietatem ergà Deum verum qua illos etiam in æternam civitatem poſſet ſalubri Religione perducere. . . . Deus enim ſic oſtendit in opulentiſſimo & præclaro imperio Romanorum quantum valerent civiles ſine verâ Religione virtutes.* Auguſt. Epiſt. 138. aliàs 5. n. 16.

„ établie & accruë que par les vertus des Romains; lesquels cepen-
„ dant n'ont pas eu à l'égard du vrai Dieu la veritable piété qui au-
„ roit pû, en les mettant dans la vraye Religion, les conduire aussi
„ dans la cité éternelle. . . . car Dieu a voulu ainsi faire voir dans
„ ce florissant Empire de quel prix étoient les vertus civiles lors
„ même qu'elles ne se trouvent pas avec la veritable Religion. „

Que diront de ce témoignage ceux qui nient qu'il y ait des veritables vertus dans les Payens? Diront-ils que ce ne sont point là des Infidéles? Mais on sçait assez qu'alors les Romains n'avoient encore aucune connoissance du vrai Dieu, & St. Augustin le fait bien connoître par ces paroles: *Deus enim ostendit in opulentissimo & præclaro imperio Romanorum quantum valerent civiles etiam sine verâ Religione virtutes.*

Diront-ils que ces actions ne sont pas des vrayes vertus dans l'ordre de la nature? Mais ce Pere manifeste le contraire par la vûë qu'il se propose dans cet ouvrage, qui est de faire voir que l'Empire Romain s'est rendu florissant par les vertus morales; l'occasion que saint Augustin eut de declarer cette verité fut que quelques-uns vouloient que la Religion Chrêtienne fût un obstacle à l'état florissant des Empires; ce Pere eut donc à détruire cette erreur, & pour le faire avec succés, il montra que ç'avoit été par les vertus civiles que l'Empire Romain étoit arrivé à un si haut point de gloire. . . . d'où il est aisé de voir qu'il a voulu parler des vertus veritables, c'est à dire, d'actions bonnes quant à la fin prochaine; car s'il n'avoit crû que c'étoient des vertus veritables dans l'ordre de la nature, au lieu de vouloir que les Empires s'établissent & s'accroissent par la vertu, il auroit prétendu qu'ils s'établissent & qu'ils se soutiennent pour le vice tel qu'est une action dont l'objet est bon, mais dont la fin est mauvaise, ce qui auroit été manifestement opposé à son but; car la force de son raisonnement étoit de dire que c'étoit à tort que ceux dont il détruisoit l'erreur, prétendoient que la Religion Chrêtienne étoit contraire à l'accroissement des Etats; la force de ces raisons étoit, que si l'Empire Romain par des vertus morales étoit dévenu si florissant, qu'à plus forte raison lui & tous les autres le seroient-ils; quand ils auroient les vertus Chrêtiennes, que c'est le fondement solide par lequel les Royaumes deviennent inébranlables; on voit en cela dans quelle absurdité se seroit jetté St. Augustin en ne regardant les vertus des Romains que comme des actions bonnes quant à l'objet mais mauvaises quant à la fin. 1°. Dans quel sens & avec quel front auroit-il osé appeller vertu & même s'en servir comme d'un moyen.

propre à établir les vertus Chrêtiennes, ce que lui-même appelle vice & un vice déteſtable; car c'eſt ainſi qu'il traite dans ſes Livres contre Julien, comme on le verra dans la ſuite, toute action dont la fin eſt mauvaiſe.

Il réſulte de tout cela que St. Auguſtin a reconnu dans les Payens des vertus veritables dans l'ordre de la nature, qui non ſeulement ſont bonnes *quantùm ad officium*, mais encore *quantùm ad finem.*

Nous avons ſur cela un témoignage convainquant, où il dit: (*a*) " Quoique ceux qui font naturellement ce que la loi commande ne " doivent pas être mis au nombre de ceux que la Grace de Jeſus-Chriſt " juſtifie, & qu'ils ſoient au contraire du nombre de ceux qui étans " impies n'honorent pas veritablement le vrai Dieu; cependant il y a " quelques-unes de leurs actions que nous avons luës, ou que nous " avons vûës, ou dont nous avons entendu parler, que non ſeule- " ment nous ne pouvons pas blâmer, ſuivant les regles de la juſtice, " mais encore que nous loüons avec raiſon & avec juſtice; ce n'eſt " pas que ſi l'on vient à examiner de prés la fin que ſe propoſent les " Infidéles dans ces actions, on ait peine à en trouver qui meritent " de paſſer pour juſtes & qui ne ſoient pas criminelles. "

Voilà un Texte où il s'agit des Payens. Que dit St. Auguſtin de leurs actions? Qu'il ne peut pas les blâmer ſuivant les regles de la juſtice, mais encore qu'il les loüe avec raiſon & avec juſtice, qu'à la verité ces ſortes d'actions ſont rares, mais que cependant il s'en trouve; & ce qui ôte aux ennemis de la Bulle tout fondement de dire que ce St. Docteur n'a parlé d'une bonté d'action que quant à l'objet, c'eſt ce qu'il ajoute, que trés ſouvent les Infidéles agiſſent dans une vûë d'infidélité & pour une fin mauvaiſe, mais que néanmoins quelquefois, quoique rarement, la fin en eſt bonne: Voilà la fin diſtinguée & mentionnée par ce Pere; ſur quel fondement peut-on aprés cela dire dans le parti des Appellans, à l'imitation de Janſénius & même des Calviniſtes, que St. Auguſtin ne prétend parler que d'une bonne œuvre morale conſiderée par rapport à ſon objet & non pas à ſa fin

(*a*) *Si autem hi qui naturaliter quæ legis ſunt faciunt, nondum ſunt habendi in numero eorum quos Chriſti juſtificat gratia, ſed in eorum potiùs quorum etiam impiorum, nec Deum verum veraciter juſtèque colentium quadam. tamen facta vel legimus, vel novimus, vel audimus, quæ ſecundùm juſtitiæ regulam non ſolùm vituperare non poſſumus, verum etiam meritò rectèque laudamus, quanquam ſi diſcutiantur quo fine fiant vix inveniuntur quæ juſtitiæ debitam laudem defenſionemvè merentur.* Auguſt. lib. de ſpiritu & litt. cap. 27. n. 48.

Digitized by Google

immédiate? puisque dans ce Texte il dit expressément & sans aucune ambiguité, que rarement il arrive que les Payens se proposent une fin loüable, mais que cependant cela arrive quelquefois; & ce qui est de plus, il est si convaincu de la necessité d'une bonne fin prochaine pour qu'une action soit loüable, qu'il dit, " que c'est la fin qui distin-" gue la vertu du vice. "

C'est ce qui se voit dans ces paroles du Livre 4. contre Julien: *Hac ubi dixeris nescio, jam tamen cernis ut arbitror consequens esse ut vera sit virtus avarorum prudentia quâ excogitant genera lucrorum, & avarorum justitia quâ gravium damnorum metu facilius sua nonnunquam contemnunt quam usurpant aliquid alienum, & avarorum temperantia quâ luxuria quoniàm sumptuosa est cohibent appetitum, soloque necessario victu tegumentoque contenti sunt, & avarorum fortitudo quâ ut Horatius per mare pauperiem fugiunt, per ignes. . . . Ergo virtutes istæ tali fine turpes atque deformes, & ideò nullo modo germanæ veraque virtutes, tibi tamen veræ videntur & pulchræ. . . . Noveris itaque non officiis sed finibus à vitiis discernendas esse virtutes: officium est autem quod faciendum est, finis verò propter quod faciendum est, quæ tu non attendens fines ab officiis separasti, & virtutes veras officia sine finibus appellandas esse dixisti; ex quo te tanta absurditas sequitur, ut veram cogaris appellare justitiam, etiam cujus dominam reperis avaritiam.*

Qu'on dise aprés cela si on le peut, que St. Augustin n'a voulu parler que des vertus des Payens quant à l'objet & non pas quant à la fin; voilà des preuves du contraire qui ne laissent sur cela aucun doute.

Ce St. Docteur pense si bien ce que nous lui faisons dire, touchant les actions des Infidéles qu'il apporte la raison pour laquelle il avance que les Payens font des œuvres qui sont veritablement bonnes; il dit, (a) " que le Libre-arbitre a bien été affoibli, mais qu'il n'a pas " été tout-à-fait éteint; que l'image de Dieu n'a pas été entiérement " effacée dans l'homme par le peché, qu'il en conserve encore comme les derniers traits; de-là vient, continuë ce Pere, qu'on peut dire avec

(a) *Verùm tamen quia non usquè adeò imago Dei terrenorum affectuum labe detrita est ut nulla in eâ velut lineamenta extrema remanserint, undè meritò dici possit etiam in ipsâ impietate vitæ suæ facere aliqua legis vel sapere: si hoc est quod dictum est quia gentes quæ legem non habent &c. etiam sic illa differentia non perturbabitur quâ distat à veteri Testamento novum. . . . nam & ipsi (Judæi) homines erant & vis illa naturæ inerat eis quâ legitimum aliquod anima rationalis & sentit & facit.* Augustin. lib. de spiritu & litt. cap. 28. n. 48.

„ raiſon que l'homme même qui vit dans l'impieté obſerve quelques
„ Préceptes de la loi, & qu'il a encore quelque ſageſſe, ſi c'eſt là le
„ ſens de ces paroles de l'Apôtre, les Gentils qui n'ont point de loi
„ &c. On conſerveta encore la difference qui ſe trouve entre l'ancien
„ & le nouveau Teſtament ; car ils étoient hommes, ajoute-t-il, ils
„ avoient les forces de la nature par leſquelles l'ame raiſonnable a
„ quelque connoiſſance & fait quelques actions conformes à la
„ loi. „

La raiſon que St. Auguſtin apporte pour prouver qu'il y a dans les Payens des veritables vertus, ſeroit inutile, ſi l'idée de ce Pere n'étoit que de les croire bonnes quant à l'objet ; ce ſeroit une choſe abſurde que perſonne n'oſera jamais attribuer à ce St. Docteur, que de dire, qu'il eſt reſté dans l'homme depuis le peché une partie de ces forces naturelles qu'il a reçu pour le bien au moment de ſa création, pour arriver à faire croire que l'homme eſt capable de faire quelque choſe de bon dans une mauvaiſe vûë ; il n'eſt pas beſoin de cette preuve pour qu'on croye qu'un riche ſoulage un pauvre par oſtentation, qu'un avare fait quelque acte de généroſité par ambition, il n'auroit pas été néceſſaire que St. Auguſtin ſe mît dans la peine d'apporter des raiſons pour montrer que depuis notre chûte l'homme peut agir de la ſorte.

Mais, me dira-t-on, ſi c'eſt la Grace qui lui fait faire le bien moral qu'eſt-il beſoin auſſi que ce Pere s'étudie à faire valoir le reſte des forces naturelles qui ſont encore en nous.

Je réponds qu'il le fait pour deux fins ; pour montrer d'abord que le Libre-arbitre eſt encore en ſubſtance le même qu'il étoit avant le peché ; & enſuite pour faire connoître la part que l'homme qui coopére à la Grace efficace a dans les vertus morales ; comme ſi ce ſaint Docteur avoit prévû l'héréſie Luthérienne & Calvinienne touchant la liberté ; & à l'imitation de Luther & de Calvin, celle des adverſaires que nous combattons ; & ſi pour prévenir ces déteſtables erreurs il avoit voulu établir deux veritées ; la premiere, qu'il eſt reſtée dans l'homme une veritable liberté d'indifference ; la ſeconde, que l'homme ſous l'impreſſion de la Grace n'agit pas comme un inſtrument paſſif qui ne fait que ſuivre avec délectation le mouvement qui lui eſt imprimé ; mais qu'il ſe détermine phyſiquement lors même qu'il eſt moralement déterminé par la Grace à agir.

Un autre témoignage tiré du même Livre & du même chapitre que le précedent confirme cette verité : Ce Pere dit, " qu'il faut "

Digitized by Google

„ néanmoins bien se donner de garde de dire que ces vertus des „ Payens soient utiles pour le salut comme le vouloient les Pélagiens; „ car, dit-il, (a) comme quelques pechés veniels sans lesquels cette vie „ ne se passe point, n'empêchent pas le Juste d'arriver à la vie éter- „ nelle, de même les bonnes œuvres des impies; car il est bien diffi- „ cile que la vie du plus méchant homme se passe sans en faire quel- „ ques-unes, ne leur servent de rien pour le salut éternel. „

Dire que St. Augustin dans cet endroit prétend que les bonnes œuvres dont il parle ne sont bonnes que par rapport à leur objet & non pas par rapport à leur fin, c'est mettre dans l'esprit & dans la bouche de ce Pere la pensée la plus fausse & l'expression la plus ridicule qui fut jamais: En effet, si la fin de ces actions est perverse, l'action loin d'être une vertu est un veritable vice; c'est ce que nous avons déja fait connoître ailleurs; alors quel va être le sens des paroles de St. Augustin? Il ne peut plus être que celui-ci, qui est absurde; que comme les pechés veniels des Justes ne les empêchent pas d'arriver à la vie éternelle, de même les actions des Infidéles qui paroissent bonnes, mais qui réellement sont mauvaises ne leur servent de rien pour la vie éternelle.

N'est-ce pas là une pensée tout-à-fait ridicule & indigne d'un si grand homme? Ils lui font dire par une opposition entre les pechés veniels des Justes & les bonnes œuvres des Infidéles, que des vices veritables tels que sont des actions dont l'objet est bon, mais dont la fin est mauvaise, ne leur servent de rien pour arriver au salut éternel. Un raisonnement si absurde n'est jamais tombé dans la pensée de St. Augustin; voilà cependant comme les Novateurs font parler ce St. Docteur; ils lui attribuënt des pensées non-seulement fausses, mais encore contraires au bon sens & à la raison, & aprés cela ils se donnent dans le monde pour ces gens habiles à qui seuls est ouvert le trésor de l'esprit de ce Pere sur les mystéres impénétrables de la Prédestination & de la Grace, comme s'ils avoient bien droit de le faire; on les voit se glorifier de la découverte de ses pensées, & leurs partisans aussi lâches adulateurs des Ecrivains de leur parti qu'ennemis declarés de la Tradition, publient à leur gloire ces titres fastueux de sçavans, de profonds, de génies rares qu'ils donnent tous les jours

(a) *Sicut enim non impediunt à vitâ æternâ justum quadam peccata venialia sine quibus hæc vita non ducitur, sic ad salutem æternam nihil prosunt impio, aliqua bona opera sine quibus difficillimè vita cujuslibet pessimi hominis invenitur.* August. lib. de spiritu & litt. cap. 27. n. 48.

Digitized by Google

jours à ces deſtructeurs impitoyables de la Religion aux dépens de la verité de l'Egliſe & de la Foi.

Continuons le détail des preuves que nous avons entrepris de donner, pour montrer que St. Auguſtin a crû que les Payens font des œuvres qui ſont bonnes même quant à leur fin, il ne faut que l'entendre dans ce qu'il dit au Livre de la Patience. Là ce Pere ſuppoſe un hérétique à qui manque le don de la foi qui ſouffre la mort plûtôt que de renier Jeſus-Chriſt; ſur cela ce St. Docteur demande ſi une telle conſtance eſt de Dieu ou du Libre-arbitre de l'homme, ſi une telle action eſt à loüer ou à blâmer? il repond enſuite à cette queſtion, & ſa reponſe favoriſe nôtre Doctrine; car on doit en quelque façon porter le même jugement de celui qui a reçû le don de la foi, & qui l'a abandonné, que de celui qui ne l'a jamais eu; il dit:

" 1°. Que cette conſtance ne merite aucunement d'être blâ- " mée, mais qu'elle merite d'être loüée.

Alors on doit croire que ce Pere penſe que la fin prochaine de cette action eſt bonne; car St. Auguſtin ne pourroit jamais la loüer ſi elle pechoit du côté de la fin immédiate, puiſque, comme on l'a dit, elle ſeroit alors un veritable vice.

2°. " Qu'une telle conſtance rend cet homme moins puniſſable " aprés la mort: *Exiſtimandum*, dit ce Pere, *fortaſſe tolerabilius illi futurum judicium quàm ſi Chriſtum negando cuncta illa vitaret, ut illud quod ait Apoſtolus: Si tradidero corpus meum ita ut ardeam charitatem autem non habeam, nihil mihi prodeſt; nihil prodeſſe intelligitur ad regnum cœlorum obtinendum, non ad extremi judicii tolerabilius ſupplicium ſubeundum.*

3°. " Que cet hérétique ſouffre la peine temporelle par la crainte " des peines éternelles (ce que St. Auguſtin ne rapporte que pour faire connoître qu'un tel motif eſt bon: *Timore pœnarum æternarum*, dit-il, *neque enim non eſt bonum ut credat homo æterno ſupplicio ſe eſſe puniendum, ſi negaverit Chriſtum, & pro iſtâ fide qualecumque ſupplicium perferat & contemnat humanum.*

4°. " Que cette crainte & que cette conſtance ſont des dons " de Dieu, non pas à la verité du rang de ces dons qu'il accorde aux " Elûs, c'eſt à-dire, aux veritables enfans; mais de ceux qu'il diſtribuë " aux enfans des femmes étrangeres: *Alia ſunt dona filiorum illius Jeruſalem quæ ſurſùm eſt libera mater noſtra; alia verò quæ poſſunt accipere etiam filii concubinarum, quibus Judæi carnales, ſchiſmatici vel hæretici comparantur; alia dona exhæredatarum, alia hæredum.*

Tout cela prouve manifeſtement que St. Auguſtin a reconnu des

Digitized by Google

actions loüables dans ceux qui manquent de la foi; & ce qui est remarquer contre les Molinistes, c'est qu'il en attribuë la production à la Grace; d'où on conclud contre les Quênellistes qu'il y a donc des Graces qui précedent la foi; & comme la Grace ne fait faire que le bien & un bien veritable qui ne seroit point à loüer si la fin immédiate n'en étoit bonne, on doit croire que dans l'idée de St. Augustin le défaut de foi ne rend point vicieuses toutes les actions de ceux à qui manque le don de la foi.

Voici un autre Texte du même Pere qui regarde les Infidéles mêmes dont il s'agit: Là ce St. Docteur établit plusieurs verités presque également contraires aux deux extrêmités que nous combattons. Contre les Molinistes; il dit, parlant de la continence d'un Payen qui est Polemon, " que c'est un don de Dieu, qui n'a d'autre source que „ la Grace de Jesus-Christ. „

Cat on sçait que dans plusieurs endroits ce Pere declare formellement que tout ce qui est don de Dieu est effet de la Grace de Dieu; c'est ce qu'on voit dans le texte du Livre de la Patience qui vient d'être cité; d'ailleurs il ne faut qu'avoir la moindre teinture de l'esprit qui regne dans les Livres que St. Augustin a composés contre les Pélagiens pour sçavoir qu'il attribuë tout cela à la Grace de Jesus-Christ, & qu'il s'est servi de ces endroits comme des moyens propres à en prouver la necessité; voici le texte tel qu'il est.

(a) " Si donc Polemon aprés être devenu continent de débauché „ qu'il étoit auparavant, eût connu celui à qui il en étoit redevable, „ & qu'il l'eût réligieusement honoré en quittant les superstitions des „ Gentils, non seulement il auroit été chaste, mais encore veritable„ ment sage & salutairement réligieux; & cela lui eût servi non seu„ lement pour l'honnêteté de la vie presente, mais encore pour „ l'immortalité de la vie future. „

Que ce soit la Grace qui produise ce don de chasteté, c'est ce qui paroit par ces paroles: *Ita sciret cujus esset hoc donum.* Si ç'eût été un don de Dieu Créateur, ce Payen auroit pû sçavoir facilement qu'il provenoit de l'Auteur de la nature: Et pourquoi n'en sçavoit-il pas le veritable principe? c'est qu'il venoit de Jesus-Christ, que ce

(a) *Polemo ergo si ex luxurioso continens factus, ita sciret cujus esset hoc donum, & eum abjectis superstitionibus gentium piè coleret, non solùm continens, sed etiam veraciter sapiens & salubriter religiosus existeret quod ei non tantùm ad præsentis vitæ honestatem, verùm & ad futuræ immortalitatem valeret.* August. Epist. 144. alias 130. n. 2.

Digitized by Google

Payen ne connoiſſoit point, n'en ayant pas la connoiſſance qui ne ſe trouve que dans la foi.

Revenons à preſent aux Appellans; il eſt viſible par ce paſſage que St. Auguſtin a crû que les Payens font quelquefois des œuvres qui ſont eſſentiellement bonnes; car il donne pour certain que la continence de Polemon lui a ſervi pour l'honnêteté de la vie preſente; il ſuppoſe donc qu'elle a été bonne quant à la fin, car ſans cela il n'auroit pû en faire l'éloge qu'il en fait.

Un paſſage du même Pere démontre deux verités qui ſont très-importantes; l'une, que quelques bonnes œuvres que l'on puiſſe faire avec la Grace; que quelques vertus elle ait operé, on ne peut rien meriter quant au ſalut éternel avant la foi; l'autre, que ſelon St. Auguſtin il y a des actions moralement bonnes quant à la fin comme quant à l'objet dans les Payens: (a) " D'où vient, „ dit ce Pere, " qu'un " homme qui dès le commencement de ſon enfance a été modeſte, " temperant, & en grande partie victorieux de la concupiſcence, qui " haït l'avarice, qui déteſte la volupté, & qui a beaucoup de penchant " pour les autres vertus, ſe trouve toutefois dans un lieu où on ne " peut pas lui annoncer la Grace Chrêtienne, pendant qu'un autre " plongé dans la débauche & abandonné à toutes ſortes de deſordres " eſt tellement conduit qu'il entend la Prédication, qu'il croit, & " qu'il eſt baptiſé. „

Le different ſort qui ſe trouve dans cet exemple rapporté par ſaint Auguſtin montre que ce Pere ne croit pas que les vertus morales ayent aucun rapport à la vie éternelle, ni que rien puiſſe meriter le don de la foi: Mais auſſi il faut dire que ce St. Docteur a ſuppoſé comme une verité certaine, qu'il y a dans les Infidéles des œuvres qui ſont eſſentiellement bonnes, dont la fin eſt par conſequent loüable; car quel ſeroit en cela l'eſprit de St. Auguſtin dans l'oppoſition qu'il fait des bonnes œuvres de l'un & des égaremens de l'autre? Perſonne n'ignore qu'un homme qui vainc un vice par un autre; par exemple, un avare qui produit quelques traits de généroſité par orgueïl; un orgueïlleux que l'ambition aſſujettit à quelque action d'humilité,

(a) *Unde enim fit ut homo ab insunte pueritiâ modestior, ingeniosior, temperantior, ex magnâ parte libidinum victor, qui oderit avaritiam, luxuriam detestetur, atque ad virtutes cateras provectior, aptiorque consurgat, & tamen eo loco sit ubi ei prædicari gratia Christiana non possit. . . . alius autem libidinibus deditus, flagitiis & facinoribus coopertus ita gubernetur ut audiat, credat, baptizetur.* Auguſt. lib. de peccat. meritis & remiſſ. cap. 22. n. 31.

n'eſt pas meilleur que celui qui eſt vicieux & déreglé. L'oppoſition que St. Auguſtin met entre ces deux hommes, dont, ſelon lui, l'un eſt ſage & vertueux & l'autre déreglé & voluptueux ; s'il n'étoit vrai que ce Pere penſe que celui-là a des veritables vertus, ſeroit une oppoſition chimérique, une oppoſition de nom qui ne ſervirait qu'à tromper les hommes par des expreſſions fauſſes & captieuſes ; ce qu'on ne doit jamais penſer de ce Pere ; ſentiment indigne qu'il n'eſt point permis de lui attribuer : Il faut donc dire, qu'il a crû dans les Payens des vertus veritables, des actions dont la fin eſt loüable & conforme aux loix de la nature.

Saint Proſper dit comme St. Auguſtin qu'il ſe trouve dans les Infidéles des actions qui leur ſervent pour l'honnêteté de cette vie, ce qu'il ne pourroit dire s'il ne les croyoit bonnes quant à la fin : (*a*) " La nature humaine, dit ce Pere, dont Dieu eſt le Créateur conſerve „ encore aprés le peché ſa ſubſtance, ſa forme, ſon ſentiment, „ ſa vie & ſa raiſon avec les autres biens du corps & de l'ame qui ſe „ trouvent même dans les perſonnes méchantes & vicieuſes ; mais „ parce qu'ils ne connoiſſent pas le vrai bien, tout cela peut à la „ verité ſervir à l'honnêteté de cette vie, mais non pas à la vie „ éternelle. „

La même Doctrine ſe trouve dans le Poëme de ce Pere, qui eſt intitulé *de ingratis* ; aprés avoir rapporté pluſieurs des actions loüables dont l'homme eſt encore capable depuis le peché, entr'autres de porter des loix qui ſervent au ſage gouvernement des villes, au reglement des mœurs, il ajoute : (*b*) " Quoique ces choſes viennent de la „ nature, néanmoins elles ſont inutiles pour la veritable vie. „

Ce Pere reconnoit pour bonnes, comme on le voit, des œuvres qu'il dit être de la nature, non pas que la Grace n'influë dans leur production, mais c'eſt pour marquer que tout ce qui n'a pas la foi pour fondement, n'eſt point marqué au coin de la Grace ; il dit que

(a) *Natura quippè humana cujus Creator eſt Deus etiam poſt prævaricationem manet ſubſtantia, manet forma, manet vita & ſenſus & ratio, cæteraque corporis & animi dona quæ etiam malis vitioſiſque non deſunt : ſed non in illis veri boni præceptio eſt, quæ mortalem vitam honeſtare poſſunt, æternam autem conferre non poſſunt.* Sanctus Proſper contrà Collat. cap. 26. edit. Lovanienſis novæ edit. in appendice num. 36.

(b) *Quod legibus urbes inſtituit, moreſque feros ratione recidit. . . . quæ licèt ex primo natura habeantur honore, non tamen ad veram poſſunt perducere vitam.* Proſper, carmine de ingratis, cap. 41.

ces bonnes œuvres ne ſervent de rien pour la vie éternelle, & que cependant elles ſont bonnes; ce ſont donc des vertus morales telles que nous les défendons.

Saint Fulgence parle dans le même eſprit quand il dit: (a) " Si à " ceux qui connoiſſans Dieu ne le glorifient pas comme ils doivent, cette " connoiſſance ne ſert de rien pour le ſalut, comment pourront être " juſtes auprés de Dieu ceux qui font tellement quelque bien dans leur " vie, qu'ils ne le rapportent pas à la fin de la foi & de la charité? Ils peu- " vent à la verité faire de bonnes actions qui regardent l'équité de la " ſocieté humaine; mais parce qu'ils ne les font pas dans la foi & " dans la charité, elles ne peuvent leur être d'aucune utilité. "

Saint Fulgence dans ce Texte admet des œuvres qui n'ont aucun rapport à la vie éternelle, & qui cependant ſont bonnes dans ſon idée; car s'il ne les croyoit bonnes dans tout ce qui eſt de leur eſſence, il ne les feroit pas ſervir de moyens à prouver, en faiſant un parallele des bonnes œuvres morales des Payens & de celles que font les Chrêtiens ſans la charité, que ces actions loüables qui ſe pratiquent dans le ſein de la Religion Chrêtienne ſans être rapportées à Dieu par le motif qui doit les lui rapporter, ne ſervent de rien à ceux qui les font pour leur ſalut éternel.

Quand nous n'aurions d'autres endroits pour être aſſurés que tel eſt ſur cela le ſentiment de St. Auguſtin, que de ſçavoir que ſes Diſciples reconnoiſſent dans les Payens des actions loüables & conformes à la droite raiſon, c'en devroit être aſſez pour nous convaincre que ce Pere a penſé comme nous ſur cette matiere; mais nous avons vû clairement par ſes Ecrits mêmes que c'eſt là ſa Doctrine; tous ces monumens réünis font une preuve complette de ce que nous avons avancé; preuve qui eſt ſur cela déciſive.

Saint Auguſtin confirme encore cette verité, ſermon 349. *de tempore* ſuivant la nouvelle édition & ſuivant l'ancienne 52. Le Lecteur, s'il ne s'en croit pas à moi, peut recourir lui-même au Livre de ce Pere & le lire; il y trouvera, mais clairement expliqué, que là ce St. Docteur diviſe la charité en divine & humaine, qu'enſuite il

(a) *Quòd ſi quibuſdam cognoſcentibus Deum, nec tamen ſicut Deum glorificantibus, cognitio illa nihil prodeſt ad ſalutem; quomodò hi juſti poterunt eſſe apud Deum, qui ſic in ſuis moribus atque operibus bonitatis aliquid ſervante ut hoc ad finem Chriſtiana fidei charitatiſque non referant, quibus aliqua quidem bona quæ ad ſocietatis humanæ pertinent aquitatem ineſſe poſſunt, ſed quia non charitate Dei fiunt, prodeſſe non poſſunt.* Sanctus Fulgentius de Incarnatione & gratiâ, capite 26.

Digitized by Google

subdivise la charité humaine en licite & illicite, qu'il propose plusieurs exemples de la charité licite: " C'est, dit-il, l'amitié qu'un „ mari a pour sa femme, la tendresse que les Peres & Meres ont pour „ leurs enfans; c'est la fidélité que les amis ont les uns pour les autres, „ l'attachement des Citoyens pour leur Ville & pour leur Patrie, pour leur Prince." (C'est ce que nous rapporterons dans la suite.) De bonne foi peut-on dire avec verité qu'une charité semblable est mauvaise? Or, St. Augustin dans le même endroit dit ouvertement que cette charité naturelle licite se trouve dans les impies, dans les Payens, dans les Juifs, dans les Hérétiques: Voilà quelle est sa Doctrine, elle se trouve expressément marquée dans cet endroit des Ecrits de ce Pere, sans qu'on puisse y donner d'autre sens; il est donc certain que ce St. Docteur est pour nôtre sentiment, & qu'il a défendu nôtre Doctrine.

On sera encore mieux convaincu de cette verité quand on voudra faire attention que c'est ainsi que pensent sur cela ses Disciples; on doit croire que personne n'en a mieux connu le sens qu'eux; dès-là donc qu'ils reconnoissent dans les Payens des actions qui sont essentiellement bonnes dans l'ordre de la nature, comme l'attestent les témoignages de St. Prosper & de St. Fulgence qu'on vient de citer; on doit regarder pour une verité incontestable que ç'a été là la pensée de St. Augustin.

Ce qui confirme notre jugement là-dessus, c'est ce que dit St. Thomas. Tout le monde convient, & ce seroit mal connoître l'esprit de cet Ange de l'Ecole que de ne pas penser de lui qu'il a suivi pied à pied, sur tout dans les matieres presentes, les principes de St. Augustin; c'est la justice qu'on lui rend parmi les sçavans, & aussi cite-t-il presque à tout bout de champ des passages de ce St. Docteur qui font voir qu'il ne s'éloigne en rien de son esprit. Si donc on démontre une fois que St. Thomas ait dit touchant les actions des Infidéles ce que nous en disons, nos adversaires ne peuvent plus s'empêcher d'avoüer qu'ils sont contraires à la Tradition, & que la Tradition est contraire à eux: Exposons donc là-dessus la Doctrine de St. Thomas.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les vertus morales établies par St. Thomas; St. Thomas ſuivi des Scholaſtiques ſur cette matiere.

QUe diſons-nous, & que diſent les Appellans ſur la queſtion preſente? Nous diſons qu'il y a dans les Payens des bonnes actions dont la fin prochaine eſt loüable, qui n'ont aucun rapport à la vie éternelle, mais qui ſont conformes aux loix de l'équité naturelle qui conduiſent à une recompenſe temporelle; en un mot, dans leſquelles rien ne manque de tout ce qui conſtituë l'eſſence d'une bonne œuvre dans l'ordre de la nature: Nous diſons que ces ſortes d'actions peuvent être conſiderées ſous deux rapports, quant à leur fin particuliere & prochaine, & quant à leur fin génerale & derniere; que ſous la premiere idée les vertus morales ont tout ce qui forme leur eſſence en genre d'action humaine; que ſous la ſeconde elles ont toute la perfection qui leur eſt dûë: Nous diſons que ces vertus ont chacune leur nature, leur objet, leur acte diſtingué de l'acte de l'objet & de la nature de la charité: Nous diſons que toutes ces vertus doivent être rapportées à Dieu qui en étant le premier principe, doit auſſi en être la derniere fin: Nous ajoutons qu'elles lui doivent être rapportées en premier lieu, étant faites de façon que l'objet, la fin, les circonſtances, tout en ſoit bon; c'eſt-à-dire, que tout y ſoit conforme à la loi de Dieu, & par là réduiſibles de leur nature à cette derniere fin générale, où tout ſe doit rapporter par le motif propre de la charité; par exemple, un Juge Ethnicien adminiſtre la juſtice pour obéir aux loix de l'équité, un riche Payen fait l'aumône dans la vûë de ſatisfaire à l'obligation qu'inſpire l'humanité; l'objet, la fin, tout en eſt bon; cet acte ainſi formé eſt rapportable à Dieu; certains penſent qu'il y eſt ſuffiſamment rapporté en tant que l'équité naturelle & la compaſſion qui ſont les motifs par leſquels ces bonnes œuvres ont été faites ſont des rayons de la Divinité identifiés avec Dieu, qui par cette identification mettent ces vertus morales dans un tel état, qu'il eſt vrai de dire que d'elles-mêmes, de leur nature propre, par leur propre poids elles ſont rapportées à Dieu; voilà ce que penſent quelques

Digitized by Google

Théologiens: Selon eux, il suffit que les vertus morales ayent leur bonté intrinseque; c'est dans la même idée qu'ils disent de la foi qu'elle est rapportée à Dieu, parce qu'elle l'envisage comme premiere verité; la crainte, parce qu'elle le considere comme juste; la Religion, parce qu'elle le regarde comme grand & comme adorable; en un mot, qu'il suffit que l'objet de ces vertus soit Dieu pour qu'elles passent pour avoir tout le rapport qu'elles doivent avoir à lui.

Ce sentiment est le nôtre; si outre ce premier rapport on en ajoute un second qui est celui qui se fait par la charité, rapport qui est necessaire pour qu'une action puisse être caractérisée du titre de vertu veritable & parfaite, ou plûtôt de vertu *simpliciter* & non pas *secundùm quid*; c'est ce que nous expliquerons dans la suite; voilà la Doctrine telle que la défend la Constitution, & telle qu'elle est soutenuë par les veritables Constitutionnaires.

Les Appellans ont sur cela des sentimens tout opposés; ils veulent qu'il n'y ait d'autre bonne impression dans l'homme depuis le peché que celle qui y est formée par la Grace; que ce soit la Grace qui agisse seule, que l'ame ne fasse autre chose que de recevoir les influences celestes; ensorte que quand ce n'est point la Grace qui agit, l'homme ne puisse produire que le mal.

Une autre erreur dans laquelle ils sont, c'est de dire, que la Grace n'est que là où se trouve la charité, & la charité que là où est la foi: Or, disent-ils, (& en cela ils disent vrai) la foi n'est pas dans les Infidéles, donc les Infidéles ne font aucune action qui ne soit un veritable peché. C'est cette Doctrine que nous allons renverser par St. Thomas; examinons-en les principes.

Ce Pere se declare formellement contre ceux qui disent qu'il n'y a aucunes bonnes œuvres morales dans ceux qui n'ont pas la foi. Le sentiment de ceux que nous combattons est tel qu'il n'y a aucune vertu sans la charité; car leur Doctrine est, que toute Grace est charité; que par conséquent il n'y a point de Grace où il n'y a point de charité; & un autre point de Doctrine c'est que sans la Grace l'homme n'est que ténébres: Or, St. Thomas enseigne le contraire 1ª. 2ª. q. 56. „ art. 2. où il dit " que les vertus morales peuvent être sans la charité; *Virtutes illæ morales sine charitate esse possunt.* Et plus bas; *Dicendum quòd virtutes morales prout sunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis, possunt per opera humana acquiri, & sic acquisitæ sine charitate esse possunt sicut fuerunt in multis gentilibus*; Il ajoute " qu'il faut envisager ces vertus sous deux faces, par rap-

" port

port à leur fin particuliere, & par rapport à leur fin générale & « ſurnaturelle, que conſiderées ſous la premiere idée elles ſont bien « des vertus veritables ; mais que ce n'eſt que ſous la ſeconde qu'elles « ont le titre de vertus parfaites : „ *Secundùm autem quod ſunt ope-* « *rativa boni in ordine ad finem ultimum ſupernaturalem, ſic perfectè & verè habent rationem virtutis* ; « Il dit qu'enviſagées de la premiere « ſorte, ce ſont des vertus acquiſes qui peuvent être ſans la charité ; « & que conſiderées ſous l'autre face ce ſont des vertus infuſes qui « ne peuvent être ſans la charité ; « *Patet igitur ex dictis quòd ſola virtutes infuſa ſunt perfectæ & ſimpliciter dicenda virtutes, quia bene ordinant hominem ad finem ultimum ſimpliciter : aliæ verò virtutes, ſcilicèt acquiſitæ, ſunt ſecundùm quid virtutes non autem ſimpliciter.*

Nos adverſaires ne manqueront pas de faire valoir en leur faveur ce que ce Pere dit au même endroit, que les vertus morales acquiſes ne ſont des vertus que *ſecundùm quid*, mais non pas des vertus *ſimpliciter* . . . . & que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il eſt dit ſur ces paroles du 14me. chapitre de l'Epitre aux Romains, Ce qui n'eſt point une production de la foi eſt peché ; dans la Gloſſe de St. Auguſtin, que là où manque la connoiſſance de la verité, là eſt une fauſſe vertu même dans les bonnes mœurs ; d'où les ennemis de la Conſtitution concluënt, qu'abſolument il ne peut point y avoir dans les Infidéles aucune action qui ne ſoit peché ; pourquoi ? Parce que, diſent-ils, tout ce qui n'eſt point animé par la charité, laquelle ſeule peut conduire à la derniere fin, eſt défectueux & criminel : Or, ajoutent-ils, la charité n'eſt que là où eſt la foi ; la foi n'eſt pas dans les Payens ; donc les Payens ne peuvent faire que des pechés.

Voilà l'argument le plus fort que les Anticonſtitutionnaires puiſſent faire ſur les Ecrits de St. Thomas contre nôtre Doctrine ; & je ne crois pas qu'ils ſoient en droit de m'accuſer d'affoiblir leurs principes.

Je reponds à leur raiſonnement, & je commence par dire, que le fondement ſur lequel ils ſont appuyés eſt un fondement ruineux dont voici la fauſſeté. Il eſt faux que St. Thomas prétende dire que tout ce qui n'eſt point animé par la charité ſoit peché ; mais quand il le prétendroit encore, ce que nous ſuppoſons pour un moment, nos adverſaires ne pourroient conclure de là que toutes les actions des Infidéles ſoient des pechés ; pourquoi ? Parce que dans nos principes (& nous l'avons prouvé ſuffiſamment ailleurs) les Payens ont des graces & une charité imparfaite & commencée ; d'où il s'enſuit

que faute de foi toutes les actions des Payens ne peuvent être regardées comme corruption & perversité ; mais il est faux que St. Thomas pense que ce qui n'est point rapporté à la fin derniere par un motif de charité soit un veritable peché. Voici les preuves que nous donnons sur cela, pour montrer que St. Thomas ne veut dire autre chose dans l'endroit qui nous est objecté, sinon qu'il y a deux sortes de fin : l'une particuliere, prochaine & naturelle ; l'autre universelle, derniere & surnaturelle ; qu'à la verité une action n'a le veritable titre de vertu & n'est vertu parfaite que lorsque la charité la rapporte à cette fin derniere ; mais il ne nie point que quand elle est conforme à la droite raison, quoiqu'elle ne soit point rapportée à cette fin universelle & surnaturelle, elle ne soit une vertu veritable dans l'ordre de la nature & non pas un peché, comme le prétendent les Appellans.

La premiere que nous avons sur cela, est, que ce St. Docteur appelle ces actions, des vertus ; ce qu'il ne pourroit appeller de ce nom, s'il les croyoit des pechés & des actions essentiellement vicieuses, défectueuses & mauvaises : *Aliæ virtutes, scilicèt acquisitæ, sunt secundùm quid virtutes, non autem simpliciter* : On ne peut produire un seul mot où ce Pere paroisse les dire des pechés ; tout ce qu'on peut alléguer de plus fort pour le prouver, ce sont ces paroles ; *Undè* Rom. 14. *super illud, omne quod non est ex fide peccatum est, dicit glossa Augustini, ubi deest agnitio veritatis falsa est virtus etiam in bonis moribus.*

Mais il n'y a rien en cela qui dise que St. Thomas pense que les vertus morales qui ne sont point appuyées sur la foi & animées par la charité soient des pechés ; il rapporte bien l'expression de l'Apôtre où le terme de peché est exprimé ; mais cela ne dit pas qu'il prenne là le terme de peché pour une infraction de la loi de Dieu ; tout ce que l'on peut penser de mieux là-dessus, c'est de dire qu'il prend le peché improprement dans cet endroit pour une action qui ne sert pas davantage pour la vie éternelle que si c'étoit un veritable peché ; il fait assez connoître dans ce qui suit que c'est ainsi qu'il le pense, lorsqu'il dit avec St. Augustin, que là où manque la connoissance de la verité, il n'y a qu'une fausse vertu, même dans les bonnes mœurs ; *Undè* Rom. 14. *super illud omne quod non est ex fide peccatum est, dicit glossa Augustini, ubi deest agnitio veritatis falsa est virtus etiam in bonis moribus.* Ces termes, *etiam in bonis moribus*, montrent évidemment que St. Thomas ne regarde là le peché que comme nous le disons,

Digitized by Google

c'eſt-à-dire ; que comme une œuvre ſtérile pour la vie éternelle; autrement il ne pourroit dire avec St. Auguſtin dans les bonnes mœurs, *etiam in bonis moribus*. On voit auſſi que dans cet endroit-là même, ce St. Docteur ſepare toujours l'œuvre morale ſpécifiquement priſe de l'œuvre morale rapportée à ſa derniere fin par la charité ; il fait une eſpece de parallele entre la prudence & la charité, faiſant connoître que pour rendre une action parfaite, elle doit être accompagnée de ces deux vertus ; la raiſon qu'il en donne eſt, que la vertu morale n'eſt autre choſe qu'une habitude élective qui incline à faire faire une bonne action, par conſequent à faire tendre à une bonne fin ; voilà, dit-il 1ª. 2æ. q. 58. art. 4. le propre des vertus morales : *Sine prudentiâ quidem non poteſt eſſe moralis virtus, quia moralis virtus eſt habitus electivus, id eſt, faciens bonam electionem.* Or, ajoute ce Pere, pour qu'une action ſoit bonne deux choſes ſont neceſſaires 1°. Une fin convenable : *Ad hoc autem quòd electio ſit bona duo requiruntur 1°. ut ſit debita intentio finis, & hoc ſit per virtutem moralem, quæ vim appetitivam inclinat ad bonum conveniens rationi, quod eſt finis debitus.* Secondement, il faut que l'homme choiſiſſe les moyens propres à la bonne fin qu'il s'eſt propoſée ; ce qui ne peut être que par une raiſon qui concilie, qui juge & qui commande, & voilà le propre de la prudence. 2°. *Ut homo rectè accipiat ea quæ ſunt ad finem, & hoc non poteſt eſſe niſi per rationem rectè conciliantem, judicantem & præcipientem, quod pertinet ad prudentiam* . . . . Voilà ce qui fait dit ce Pere, que la prudence eſt neceſſaire à la vertu morale, & que la vertu morale ne peut être ſans la prudence : *Undè virtus moralis ſine prudentiâ eſſe non poteſt.*

Enſuite St. Thomas 1ª. 2ª. q. 65. art. 3. établit la neceſſité de la charité ; mais c'eſt toujours voulant dire que la vertu morale ne peut être parfaite ſans cela, & d'où tire-t-il cette neceſſité de la charité ? C'eſt qu'autant la prudence eſt neceſſaire à la vertu morale pour choiſir les moyens propres à la bonne fin vers laquelle elle ſe porte, autant la charité eſt neceſſaire à la prudence pour les lui enſeigner, c'eſt de la charité ſeule qu'elle les apprend, c'eſt elle ſeule qui les inſpire ; c'eſt cette vertu qui incline l'homme vers la fin derniere appellée la derniere fin ſimplement.

Ce détail qui paroît favoriſer la Doctrine des Appellans ne leur eſt cependant aucunement favorable ; comment cela ? C'eſt, comme je l'ai dit, que St. Thomas ne prétend parler que de la vraye vertu, c'eſt-à-dire, de la vertu qui eſt parfaite, qui conduit au ſalut, qui

Digitized by Google

a rapport à la vie éternelle, & qu'il distingue de l'œuvre morale considerée quant à sa fin prochaine; vertu qu'il reconnoit tellement pour bonne d'une bonté naturelle, qu'il declare qu'elle convient en genre de vertu avec celle qui est infuse, surnaturelle & commandée par la charité; qu'elles ne sont differentes l'une de l'autre qu'en ce que celle-là n'est vertu que *secundùm quid*, & que l'autre a toute la perfection de la vertu, qu'elle est appellée *virtus simpliciter*; il reconnoit si bien cette verité, qu'il dit que celles-là dirigent l'homme en quelque sorte vers la fin derniere, mais non pas vers la fin derniere simplement. Ajoutez à cela qu'il distingue une prudence naturelle & une prudence infuse, voulant que la prudence naturelle se trouve dans les vertus morales, & que la prudence surnaturelle se trouve dans la vertu commandée & dirigée par la charité; distinction qui seroit inutile si ce Pere n'admettoit des vertus morales bonnes dans l'ordre de la nature; tout cela est exprimé dans l'endroit qui vient d'être cité par ces paroles : *Dictum est enim suprà* (q. 58. art. 4.) *quòd aliæ virtutes morales non possunt esse sine prudentiâ, prudentia autem non potest esse sine virtutibus moralibus in quantum virtutes morales faciunt bene se habere ad quosdam fines ex quibus procedit ratio prudentiæ : ad rectam autem rationem prudentiæ multò magis requiritur quòd homo bene se habeat circà ultimum finem quod fit per virtutes morales; sicut ratio recta in speculativis maximè indiget primo principio indemonstrabili quod est contradictoria non simul esse vera; unde manifestum est quòd nec prudentia infusa potest esse sine charitate, nec aliæ virtutes morales consequenter, quæ sine prudentiâ esse non possunt; patet igitur ex dictis quòd solæ virtutes infusæ sunt perfectæ & simpliciter dicendæ virtutes, quia bene ordinant hominem ad finem ultimum simpliciter : aliæ verò virtutes scilicèt acquisitæ, sunt secundùm quid virtutes, non autem simpliciter; ordinant enim hominem bene respectu finis ultimi in aliquo genere, non autem respectu finis ultimi simpliciter.*

Une reflexion que ce texte nous fait faire, c'est que ce Pere dit, parlant des vertus morales, qu'elles dirigent bien l'homme, que la fin vers laquelle elles le portent est en quelque façon la fin derniere: *Ordinant enim hominem benè respectu finis ultimi in aliquo genere*; non pas cependant la fin derniere simplement; *non autem respectu finis ultimi simpliciter.* Que veut nous dire en cela St. Thomas? Si ce n'est que l'action que l'homme fait est bonne, que la fin prochaine qu'il se propose n'est point formellement la fin derniere; mais que c'est une fin qui d'elle-même est réduisible à celle qui est la veritable fin.

Digitized by Google

derniere à laquelle toutes choſes doivent ſe rapporter ; je demande ſi on peut dire d'un Pere qui parle & qui penſe de la ſorte qu'il n'adopte pas la Doctrine que nous défendons ?

Pour ſçavoir que St. Thomas n'a pas prétendu dire que tout ce qui n'a point pour fondement la foi eſt peché veritable, mais ſeulement que ſon intention eſt que les bonnes œuvres naturelles ſans la foi ſont des œuvres ſtériles pour la vie éternelle, il ne faut qu'entendre ce que dit ce St. Docteur 1â. 2æ. q. 10. art. 4. là ce Pere ſe fait cette objection " qu'il paroit que chaque action produite par " l'infidélité, eſt peché : *Videtur*, dit-il, *quòd quælibet actio infidelis ſit peccatum, quia ſuper illud Roman. 14. omne quod non eſt ex fide peccatum eſt, dicit gloſſa : omnis infidelium vita eſt peccatum, ſed ad vitam infidelium pertinet omne quod agunt, ergo omnis actio infidelis eſt peccatum.*

Voici ce qu'il répond : *Ad primum ergo dicendum quòd verbum illud eſt intelligendum vel quia vita infidelium non poteſt eſſe ſine peccato, cùm peccata ſine fide non tollantur, vel quia quidquid agunt ex infidelitate peccatum eſt ; undè ibidem ſubditur, quia omnis infidelium vivens vel agens vehementer peccat.* Qu'on diſe aprés cela, ſi on le peut, que ſaint Thomas a combattu nôtre ſentiment, & qu'il a crû que tout ce qui n'eſt point appuyé ſur la foi & animé par la charité, eſt peché.

Ce St. Docteur explique encore plus clairement nôtre Doctrine au même lieu ; il dit en termes formels, que " quoique les Infidéles n'ayent point la Grace „ (& il faut remarquer que là il parle de la Grace ſanctifiante, qui ſuppoſe neceſſairement la foi, comme les paroles de ſon texte le font connoître) " parce que cependant tout le bien de la nature n'eſt point corrompu par l'infidélité, ils " peuvent faire quelque choſe de bien, quoique ce bien ne ſoit pas méritoire pour la vie éternelle.

Ce ſont les propres paroles de St. Thomas : *Tametſi infideles divinâ gratiâ careant, quia tamen ex infidelitate non corrumpitur totum naturæ bonum, poſſunt aliquid boni operari quamquam id non ſit meritorium vitæ æternæ.* Et plus bas il ajoute : *Dicendum quòd (ſicut ſuprà dictum eſt 1â. 2æ. q. 58. art. 1. & 2.) peccatum mortale tollit gratiam gratum facientem, non autem totaliter corrumpit bonum naturæ ; undè cùm infidelitas ſit quoddam peccatum mortale, infideles quidem gratiâ carent, remanet tamen in eis aliquod bonum naturæ ; undè manifeſtum eſt quòd infideles non poſſunt operari bona opera quæ ſunt ex gratiâ, ſcilicèt opera meritoria, tamen bona opera ad quæ ſufficit bonum naturæ*

Digitized by Google

aliqualiter operari possunt, undè non oportet quòd in omni opere suo peccent; sed quandocumque aliquod opus operantur ex infidelitate tunc peccant, licèt enim habens fidem potest aliquod peccatum committere in actu quem non refert ad fidei finem, vel venialiter vel etiam mortaliter peccando; ita etiam infidelis potest aliquem actum bonum facere, in eo quod non refert ad finem infidelitatis.

Il n'est pas possible d'expliquer plus nettement nôtre Doctrine que ce Pere le fait dans cet endroit; il dit que les Infidéles sont capables de faire un bien dans l'ordre de la nature; il en donne la raison, qui est, que par l'infidélité tout le bien de la nature n'est point corrompu, qu'on ne peut dire qu'ils pechent dans toutes leurs actions; & ce qui prouve qu'il parle du bien par rapport à une fin prochaine bonne, quoique naturelle seulement, c'est cette comparaison qu'il fait du Fidéle & de l'Infidéle, où il dit, que comme celui qui a la foi peut commettre quelque peché dans l'acte qu'il ne rapporte point à la fin de la foi, si ce n'est point un peché mortel du moins un veniel, de même l'Infidéle peut faire quelque bonne action dans l'acte qu'il ne rapporte point à la fin de son infidélité.

On voit en cela que St. Thomas reconnoit des bonnes œuvres dans les Payens même quant à la fin; cette idée est d'autant plus claire que l'état de la question dont il s'agit est de sçavoir si toutes les actions des Payens sont des pechés, par là même qu'ils sont dans l'infidélité, & il le resout de la façon qu'on vient de le dire avec des expressions qui énoncent sensiblement qu'il y a dans le Paganisme des vertus morales qui sont bonnes tant du côté de la fin que du côté de l'objet.

On doit remarquer seulement que selon St. Thomas tout Fidéle qui ne rapporte point ses actions à la fin de la foi, qui est Dieu enviſagé comme auteur de nôtre béatitude, commet un peché au moins veniel; ce qui s'accorde parfaitement avec ces paroles de l'Apôtre: *Omnia vestra in charitate fiant*; c'est-à-dire, que toutes nos bonnes œuvres doivent être jointes à la charité, laquelle donne la perfection aux autres vertus; mais ce Pere ne porte pas le même jugement au sujet de l'Infidéle; aussi voit-on que dans la même question art. 1. il décide expressément que l'infidelité négative n'est point un peché, mais seulement une peine du peché: *Infidelitas negativè sumpta magis pœna est quàm peccatum; at infidelitas contrariè accepta quâ quis fidei repugnat vel ipsam contemnit, peccatum est.* Et plus bas: *Dicendum quòd infidelitas dupliciter accipi potest; uno modo secundùm puram*

Digitized by Google

negationem, ut dicatur infidelis ex hoc ſolo quòd non habet fidem; alio modo poteſt intelligi infidelitas ſecundùm contrarietatem ad fidem, quâ quis repugnat auditui fidei vel etiam contemnit ipſam ſecundùm illud Iſaiæ 53. *Quis credit auditui noſtro? & in hoc perficitur ratio infidelitatis & ſecundùm hoc infidelitas eſt peccatum; ſi autem accipiatur ſecundùm priùm negationem ſicut in illis qui nihil audierunt de fide, non habet rationem peccati; ſed magis pœnæ, quia talis ignorantia divinorum ex peccato primi parentis conſecuta eſt; qui autem ſic ſunt infideles damnantur quidem propter alia peccata quæ ſine fide remitti non poſſunt, non autem damnantur propter infidelitatis peccatum; undè Dominus dicit* Joannis 15. *Si non veniſſem & locutus eis non fuiſſem peccatum non haberent: quod exponens Auguſtinus dicit, quòd loquitur de illo peccato quo non crediderunt in Chriſtum.*

Le Lecteur nous pardonnera cette digreſſion qui renferme une reflexion neceſſaire ſur la queſtion dont il s'agit. Continuons de montrer que St. Thomas eſt entiérement pour nôtre Doctrine, c'eſt ce qu'il explique art. 4. de la même queſtion quand il dit ad 2um. *Dicendum quòd fides dirigit intentionem reſpectu finis ultimi ſupernaturalis; ſed lumen etiam naturalis rationis poteſt dirigere intentionem reſpectu alicujus boni connaturalis.* Et plus bas encore ad 3um. *Dicendum quòd per infidelitatem non corrumpitur totaliter in infidelibus ratio naturalis, quin remaneat in eo aliqua vera cognitio per quam facere poſſunt aliquod opus de genere bonorum.*

On voit que par tout St. Thomas ſe ſoutient en diſant que comme la foi dirige vers une fin ſurnaturelle, de même la lumiere de la raiſon dirige vers une fin naturelle, & qu'en conſequence de cette connoiſſance naturelle l'homme peut faire quelque œuvre qui convient en genre avec le veritable bien.

On objectera peut-être contre nous ces paroles que ce St. Docteur ajoute au même lieu au ſujet de Corneille dont il eſt écrit que les aumônes ont été agréables à Dieu; ce qui fait dire à St. Thomas qu'il faut ſçavoir de Corneille qu'il n'étoit pas infidéle, qu'autrement ſes œuvres n'euſſent point été reçûës auprés de Dieu, à qui nul ne peut plaire ſans la foi; qu'il avoit une foi implicite, puiſque la verité de l'Evangile ne lui avoit point encore été manifeſtée; enſorte que ſaint Pierre lui fut envoyé pour l'inſtruire pleinement: *De Cornelio tamen ſciendum eſt quòd infidelis non erat, alioquin ejus operatio accepta non fuiſſet Deo cui ſine fide nullus poteſt placere; habebat autem fidem implicitam, nondum manifeſtâ Evangelii veritate, unde ut eum in fide plenius inſtrueret mittitur ad eum Petrus.*

Digitized by Google

Sur ce texte on alléguera que suivant St. Thomas, ce n'est pas être infidéle que d'avoir quelque foi, que le Payen qui joüit d'une foi implicite fait déja des œuvres dans l'ordre du salut éternel qui sont agréables à Dieu ; ce qui est contraire à ce que nous avons dit ailleurs, que les Payens ont la Grace & une charité imparfaite ou plûtôt une ébauche de charité, sans qu'on puisse dire d'eux qu'ils ont la foi, cette foi qui est le fondement & la porte des œuvres méritoires pour la vie éternelle.

Nous repondrons sur cela que St. Thomas n'est point opposé à nous ; ce Pere ne veut dire autre chose par ces paroles: *De Cornelio tamen sciendum est quòd infidelis non erat*, sinon que Corneille avoit quelque foi. La raison qu'on a de le croire, c'est qu'en tout il a suivi St. Augustin. Or, voilà ce que pense là-dessus St. Augustin, que Corneille a fait des œuvres dont la Grace a été le premier principe, qui ont été reçûës de Dieu, & que ces bonnes œuvres étoient accompagnées de quelque foi, c'est ce qu'énoncent ces paroles: *Non sine aliquâ fide donabat & orabat*, & ces autres du 7me. chapitre du Livre de la Prédestination des Saints: *Quidquid igitur antequam crederet, cùm crederet & postquam credidisset, benè operatus est Cornelius, totum Deo dandum est.*

Mais quelle a été cette foi? C'est ce qui n'est pas expliqué ; on ne sçait si c'est une foi en Dieu Créateur, ou une foi obscure en Dieu Rédempteur ; ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas la foi que les Appellans nomment premiere Grace, qui est, comme l'atteste l'Instruction Pastorale des 40. pag. 20. dans leur idée une foi claire & distincte en Jesus-Christ, au lieu que la foi de Corneille n'a été, comme le dit la même Instruction Pastorale page 21. qu'une foi implicite & & obscure dans le Messie.

Quand on dit qu'avec cette foi implicite on fait des œuvres qui ont rapport au salut, on repond que ce rapport n'est point celui qui entre dans l'ordre de la sanctification de l'homme, qui doit toujours être appuyée sur une foi claire & distincte ; aussi l'Ecriture sainte en marquant que les prieres & les aumônes de Corneille étoient montées jusqu'au trône de Dieu, & que Dieu s'en étoit souvenu, ne dit pas que ces bonnes œuvres ayent merité à Corneille d'être instruit par St. Pierre: St. Augustin nous apprend le contraire en disant ; " que " tout ce qu'a fait Corneille avant qu'il ait crû, quand il a crû, & " aprés qu'il a crû en Jesus-Christ, tout cela a été un don de Dieu " & un effet de sa pure misericorde. "

Revenons à montrer que St. Thomas a reconnu des bonnes œuvres dans les Infidéles. Une

Digitized by Google

Une autre preuve que nous avons ſur cela que c'eſt ſa penſée, c'eſt la diſtinction que ce Pere fait des differentes vertus. Si l'ordre des vertus étoit tel que l'expliquent les Appellans, il n'y en auroit que d'une ſorte, il n'y auroit que la ſeule charité, parce que ſelon eux toute Grace eſt charité, & qu'il n'y a ni peut y avoir de vertus que par la Grace: Or, St. Thomas enſeigne le contraire 1ª. 2ª. q. 55. art. 4. en diſtinguant toujours la vertu priſe dans ſon eſſence de la veru priſe dans ſon rapport à la fin derniere; là il dit, qu'à la verité la vertu n'eſt parfaite que quand elle eſt rapportée à la derniere fin, ce qui ſe fait par la charité; nous en convenons; mais en même-tems il enſeigne qu'abſolument les autres vertus ſans perdre ce tître peuvent exiſter avec le veritable caractére de vertu ſans la charité; c'eſt ce qu'il dit dans ces termes: *Quamvis fides & ſpes ſine charitate in hominibus aliquo modo eſſe poſſint, virtutes tamen perfectè ſine illâ eſſe non poſſunt.* Et plus bas: *Dicendum quòd fides & ſpes ſicut & virtutes morales dupliciter conſiderari poſſunt, uno modo ſecundùm inchoationem quandam, alio modo ſecundùm eſſe perfectum virtutis; cùm enim virtus ordinetur ad bonum opus agendum, virtus quidem perfecta dicitur ex hoc quòd poteſt in opus perfectè bonum, quod quidem eſt dum non ſolùm bonum eſt quod fit, ſed etiam benè fit, alioquin ſi bonum ſit quod fit, non autem benè fiat non erit perfectè bonum.*

On voit que St. Thomas reconnoit pour vrayes vertus les vertus morales, quoique ſeparées de la charité; de même que la foi & l'eſperance lorſquelles ſont ſans la charité, non pas pour vertus parfaites, mais pour des œuvres qui ſont eſſentiellemeut bonnes, quoiqu'il leur manque encore une perfection qui ne peut leur être donnée que par la ſeule charité. Voilà ce qu'enſeigne ce Pere; il confirme cette Doctrine 2ª. 2ª. q. 23. art. 4. en diſant que la charité eſt une vertu particuliere & differente des autres vertus; c'eſt ce qu'il explique par ces paroles: *Cùm bonum divinum ut objectum beatitudinis ſit charitatis objectum, charitas aliis neceſſariò annumeratur virtutibus ut ſpecialis virtus.* Il prouve enſuite cette propoſition de cette ſorte: *Dicendum quòd actus & habitus ſpecificantur per objecta ut ex ſuprà dictis patet. Proprium autem amoris eſt bonum, & ideò ubi eſt ſpecialis ratio boni, ibi eſt ſpecialis ratio amoris: bonum autem divinum ut quantum eſt beatitudinis objectum habet ſpecialem rationem boni; & ideò amor charitatis qui eſt amor hujus boni eſt ſpecialis amor; undè & charitas eſt ſpecialis virtus.*

St. Thomas ne dit pas, comme on le peut voir dans ce Texte, que le bien qui eſt dans l'homme ne ſoit jamais ſeparé de la charité, encore moins que toutes les vertus ſoient charité; il diſtingue ſeulement les diffe-

rens dégrés de bonté qui se trouvent dans les differentes vertus, & il dit qu'elles n'ont leur perfection que par la charité; mais il ne nie pas qu'elles ne soient substantiellement bonnes sans la charité; non seulement il ne le nie pas, mais bien davantage il le declare nettement 2â. 2æ. q. 23. art. 7. de cette sorte: *Dicendum quòd virtus ordinatur ad bonum, bonum autem principaliter est finis, nam ea quæ sunt ad finem non dicuntur bona nisi in ordine ad finem; sicut ergo secunda est finis, unus ultimus & alius proximus, ita etiam duplex bonum, unum quidem ultimum & universale, & aliud proximum & particulare, ultimum quidem & principale bonum hominis est Dei fruitio, secundùm illud Psalmi 17. mihi adhærere Deo bonum est, & ad hoc ordinatur homo per charitatem. Bonum autem secundarium & quasi particulare hominis potest esse duplex, unum quidem quòd est verè bonum utpotè ordinabile quantum in se est ad principale bonum quod est ultimus finis, alius autem est bonum apparens & non verum quia abducit à finali bono; si ergo patet quòd virtus vera simpliciter est illa quæ ordinat ad principale bonum hominis..... & sic nulla virtus potest esse sine charitate, sed si accipiatur virtus secundùm quòd est in ordine & aliquem finem particularem, sic potest aliqua virtus dici sine charitate in quantum ordinatur ad aliquod particulare bonum; sed si illud particulare bonum non sit verum bonum sed apparens, virtus etiam quæ est in ordine ad hoc bonum, non erit vera virtus, sed falsa similitudo virtutis, sicut non est vera virtus avarorum prudentia quâ excogitant diversa genera lucrorum, & avarorum justitia quâ gravium damnorum metu contemnunt aliena, & avarorum temperantia quâ luxuria quæ sumptuosa est cohibent appetitum, & avarorum fortitudo quâ (ut ait Horatius) per mare pauperiem fugiunt, per saxa, per ignes.*

Ut Augustinus dicit in 4. lib. contrà Julianum, cap. 3. *Si verò illud bonum particulare sit verum bonum ut puta conservatio civitatis, vel aliquid hujusmodi, erit quidem vera virtus, sed imperfecta nisi referatur ad finale & perfectum bonum, & secundùm hoc simpliciter vera virtus sine charitate esse non potest.*

Après un Texte si clair il n'est plus possible aux Appellans de dire que dans l'idée de St. Thomas il ne peut y avoir de vrayes vertus dans les Infidéles; que selon les principes de ce Pere les bonnes œuvres qui s'y trouvent ne sont point bonnes quant à la fin, mais seulement quant à l'objet, par la raison que tout le bien qui est dans l'homme y est mis par la Grace; que la Grace n'est autre chose que la charité; que la charité ne se rencontre que là où est la foi; que la foi n'étant pas dans les Infidéles, ils manquent du principe du bien, & qu'ainsi toutes leurs actions sont des pechés.

Digitized by Google

On trouve une Doctrine toute contraire dans St. Thomas; ce Pere dit, & il le dit ſans équivoque, ſans ambiguité, ſans obſcurité, qu'il y a deux fins dans la vertu, l'une particuliere & prochaine, l'autre univerſelle & derniere; que de même il y a deux biens, l'un dernier & univerſel, l'autre prochain & particulier; que la vertu n'eſt parfaite que quand elle eſt rapportée à la fin derniere par la charité qui ſeule y tend & qui ſeule y fait tendre; mais qu'elle n'en eſt pas moins vertu quoique ſeparée de la charité : *Erit quidem vera virtus ſed imperfecta, niſi referatur ad finale & perfectum bonum*; que cette fin prochaine eſt de deux ſortes, l'une qui eſt un vrai bien tel qu'eſt la conſervation d'une Ville, l'amour de la Patrie, l'affection des peres & meres pour leurs enfans &c. qu'une fin de cette nature eſt ordinable à la fin derniere qui eſt le bien univerſel & principal, & que cela ſuffit pour conſtituer une bonne œuvre & lui donner l'eſſence, le titre & le caractére d'une vraye vertu, à laquelle rien ne manque tant du côté de la fin prochaine que de l'objet, enſorte qu'il ne lui faut plus que ſa derniere perfection qu'elle reçoit de la charité par le rapport que cette derniere vertu en fait au bien principal, univerſel & éloigné; qu'une vertu n'eſt fauſſe ſeulement que lorſque la fin prochaine eſt un faux bien, qui eſt un bien mais un bien d'apparence ſeulement tel qu'eſt la prudence & la juſtice des avares.

N'eſt-ce pas là mot pour mot ce qu'enſeigne St. Thomas, ſans qu'on puiſſe donner d'autre ſens aux paroles de ce Pere? Je prie le Lecteur d'y faire attention, il verra que c'eſt ainſi que ce St Docteur penſe & qu'il parle; il ne faut donc plus que les Novateurs s'autoriſent de ſa Doctrine, ni qu'ils diſent qu'il eſt entiérement pour eux, puiſqu'il eſt manifeſtement contre eux.

Voilà donc les principes des Appellans renverſés par celui-là même ſur lequel ils s'appuyent pour les ſoutenir. La difficulté n'eſt donc plus de ſçavoir ſi cela peut être, c'eſt-à-dire, s'il peut y avoir des bonnes œuvres parmi les Payens ſuivant St. Thomas; mais ſi cela eſt, c'eſt-à-dire, ſi réellement ce Pere en reconnoit dans les Infidéles; or, c'eſt ce qui eſt évident & viſiblement marqué dans ces paroles 2â. 2æ. q. 10. art. 4. *Sed contrà eſt quòd de Cornelio adhuc infideli exiſtenti dictum eſt, quòd acceptæ erant eleemoſynæ ejus Deo; ergo non omnis actio infidelis eſt peccatum, ſed aliqua ejus actio bona.*

Toute la difficulté qu'on peut nous faire, n'eſt plus que de la part des Moliniſtes qui allégueront pluſieurs Textes où il paroît que ſuivant St. Thomas & pluſieurs autres Scholaſtiques les vertus morales

Digitized by Google

dans les Payens n'ont d'autre principe que la nature seule sans la Grace; tel est celui-ci où ce Pere dit: (a) " Quoique l'homme sans la " Grace ne puisse pas éviter le peché mortel, ensorte qu'il ne peche " jamais mortellement, cela n'empêche pas cependant que l'homme " ne puisse acquerir l'habitude d'une vertu par laquelle il s'abstienne " le plus souvent des œuvres mauvaises; surtout de celles qui sont " les plus contraires à la raison. "

Et dans le même endroit: (b) " Il faut dire que la nature a mis " en nous quelques semences & quelques principes des vertus ac- " quises, principes qui sont plus nobles que les vertus acquises par " leur moyen. . . . Ainsi donc les actes humains entant qu'ils pro- " cédent de ces principes plus sublimes peuvent produire les vertus " acquises humaines. "

Ailleurs: (c) " Parce que la nature humaine n'a pas été entiére- " ment corrompuë par le peché, ensorte qu'elle soit privée de toutes " ses forces naturelles, l'homme peut encore dans l'état de la nature " corrompuë faire quelque bien particulier par la force de sa nature; " il ne peut pas cependant faire tout le bien qui lui est naturel, " ensorte qu'il ne manque en rien, comme un homme infirme peut " par lui-même avoir quelque mouvement, quoiqu'il ne puisse pas se " mouvoir aussi parfaitement qu'un homme sain avant qu'il ait été " guéri par le secours de la medecine. "

On objecte encore contre nôtre Doctrine qui établit la nécessité de la Grace pour la production réelle des vertus morales dans les Infidéles ce passage de St. Bonaventure: " Il suffit pour le present de " dire que le Libre-arbitre avec la seule coopération de Dieu sans

(a) *Licèt sine gratiâ homo non possit peccatum mortale vitare, ita quòd nunquam peccet mortaliter, non tamen impeditur quin possit habitum virtutis acquirere per quam à malis operibus abstineat, ut in pluribus & præcipuè ab his quæ sunt valdè rationi contraria.* Sanctus Thomas 1a. 2æ. q. 63. art. 2. ad secundum.

(b) Ibidem. *Virtutum acquisitarum præexistant in nobis quædam semina sivè principia secundùm naturam quæ quidem principia sunt nobiliora virtutibus eorum virtute acquisitis; sic igitur actus humani in quantum procedunt exaltioribus principiis possunt causare virtutes acquisitas humanas.*

(c) Idem. lib. 2. q. 109. *Quia tamen natura humana per peccatum non est totaliter corrupta ut scilicèt toto bono naturæ privetur, potest quidem etiam in statu naturæ corruptæ per virtutem suæ naturæ aliquod bonum particulare agere, non tamen totum bonum sibi connaturale, ita quod in nullo deficiat sicut homo infirmus potest per seipsum aliquem motum habere, non tamen perfectè potest moveri motu hominis sani nisi sanetur auxilio medicinæ.*

Digitized by Google

(a) aucun don de la Grace peut, quoique difficilement, faire quelque « bien moral par lequel toutefois il ne ſe diſpoſe point à la Grace « ni à la gloire, parce que ce bien n'a point de rapport à la fin derniere, « mais ſeulement qu'il peut y être rapporté. „

On allégue que les Scholaſtiques, même de l'Ecole de St. Thomas, s'expliquent de cette ſorte; on cite Barthelemy Medina Dominicain célébre, qui dit: (b) « L'homme ſans un ſecours ſpécial, & ſeulement avec ſes propres forces, peut faire quelque bien moral, mais « rarement & difficilement; la preuve de cette verité eſt, que ſi cela « n'étoit pas de la ſorte la nature humaine n'auroit pas été bleſſée par « le peché, mais entiérement éteinte. „

Thomas de Lemos: (c) « Voici donc, dit-il, ce qu'il faut d'abord établir: L'homme dans l'état de la nature tombée ſans le « ſecours de la Grace ne fait pas toujours des œuvres moralement « mauvaiſes, ſoit à cauſe de leur objet & en elles-mêmes, ſoit à cauſe « des mauvaiſes circonſtances, enſorte qu'il ne puiſſe jamais faire une « action moralement bonne; c'eſt là une verité Catholique qui a été « définie contre les Luthériens & les Calviniſtes dans le ſaint Concile « de Trente. „

Les Carmes déchauſſés qui ont imprimé le Cours de Salamanque: (d) « Il faut ſoutenir, diſent-ils, que la Grace n'eſt point neceſſaire « à l'homme même dans l'état de la nature tombée pour faire quel- «

(a) Sanctus Bonaventura in 2. diſt. 28. art. 2. q. 3. reſp. ad argum. *Ad proſens autem tantùm dixiſſe ſufficiat quòd liberum arbitrium ſolâ Dei cooperatione abſque aliquo munere gratiæ licèt difficulter poteſt exire in aliquod bonum morale; per illud autem non diſponitur ad gratiam nec ad gloriam quia non eſt in finem ultimum ordinatum, ſed tantum ordinabile.*

(b) *Homo ſine auxilio ſpeciali tantum ſuis viribus adjutus poteſt bonum aliquod morale operari, ſed rarò & difficulter; probatur quia ſi ita non eſſet nequaquam vulnerata fuiſſet per peccatum natura humana, ſed penitùs extincta.* Bartholomæus Medina in l. 2. q. 109. art. 2. concluſ. 1.

(c) *Dicendum ergo eſt 1. Homo in naturâ lapſâ ſine auxilio gratiæ non ſemper facit opus morale malum ſive ex objecto & genere, ſive ex malâ circumſtantiâ, ita ut nullum poſſit opus bonum morale facere, hæc Catholica veritas eſt contra Lutheranos & Calviniſtas definita in ſacro Tridentino Concilio.* Leſmos in Panopliâ, lib. 3. 2. tract. p. 2. c. 6. n. 69.

(d) *Dicendum eſt non eſſe homini etiam lapſo neceſſariam gratiam ad exercenda aliqua opera moraliter bona, ſed ſufficere naturales vires naturæ humanæ cum generali Dei concurſu ſibi debito, ex communi providentiâ; hæc concluſio recipitur ab omnibus Thomiſtis.* Carmelitæ Salmanticenſes, tract. 14. q. 19. diſp. 2. dub. 1. parte 2. n. 7.

Digitized by Google

„ ques actions moralement bonnes; mais que les forces naturelles de „ l'homme ſont pour cela ſuffiſantes avec le concours général de Dieu „ qui lui eſt dû ſelon la providence commune; cette concluſion eſt „ reçuë par tous les Thomiſtes. „

L'Ecole de Sorbonne: (*a*) " L'homme, dit Mr. Duval, ſans aucune „ Grace ſurajoutée, & par le ſeul concours général de Dieu, peut faire „ quelque action moralement bonne. „

C'eſt ainſi que parlent Meſſieurs Tyſambert, Gamache, Grandin, Habert Evêque de Vabres, tous Théologiens de cette célébre Ecole.

François Cumel de l'Ordre de la Mercy: (*b*) " L'homme dans l'état „ de la nature tombée peut par ſes forces, ſans le ſecours ſpécial de la „ Grace, faire quelques œuvres moralement bonnes pendant même „ qu'il eſt en état de peché. „

Puteanus: (*c*) " L'homme, dit-il, dans l'état de la nature corrompuë, „ ſans aucun ſecours ſpécial ſurnaturel, peut quelquefois faire quelque „ action moralement bonne, premierement parce qu'il paroit évidem- „ ment que c'eſt le ſentiment de St. Auguſtin dans le Livre de l'Eſ- „ prit & de la Lettre, chap. 27. & 28.

Curiel: (*d*) " On peut auſſi dire que St. Auguſtin, lorſqu'il diſ- „ pute contre les Pélagiens qui élevoient trop les forces de la nature „ humaine, a panché en quelque ſorte vers l'autre extrêmité, & s'eſt „ ſervi de cette maniere de parler hiberpolique, pour mieux faire „ comprendre que les forces de l'homme ne s'étendent nullement „ aux biens proportionnés à la fin ſurnaturelle comme l'aſſuroit „ Pélage. „

(*a*) *Poteſt homo abſque auxilio aliquo ſuperaddito per ſolum concurſum generalem Dei aliquod bonum opus morale exercere.* Duval, tractatu de gratiâ q. 1. cap. 2. conc. 1.

(*b*) *Homo in ſtatu naturæ lapſæ poteſt ſuis viribus, ſine ſpeciali Dei auxilio facere aliqua opera moraliter bona, etiam quamdiu eſt in peccato.* Cumel in 1ª. 2ª. quæſt. 109. art. 2. diſp. 6. concl. 3.

(*c*) *Poteſt homo in ſtatu naturæ corruptæ conſtitutus ſine ullo ſpeciali Dei auxilio ſupernaturali aliquod bonum morale interdum operari primum quia hæc videtur eſſe expreſſa ſancti Auguſtini lib. de ſpiritu & littera cap.* 27. & 28. Puteanus in 1. 2. q. 109. art. 2. diſput. 1. concl. 1.

(*d*) *Poteſt etiam dici Auguſtinum cùm diſputat adversùs Pelagianos extollentes nimium vires humanæ naturæ, declinaſſe aliquo modo in alterum extremum, & fuiſſe uſum hac hiperbolicâ locutione ut ita magis ſignificaret nullâ ratione extendi hominis vires ad bona proportionata fini ſupernaturali, ſicut affirmabat Pelagius.* Curiel in 1ª. 2æ. q. 109. art. 2. reſponſ. ad tertium.

Digitized by Google

Eſtius: (a) " L'homme dit, ce Théologien, même dans l'état " de la nature tombée peut ſans la Grace de Jeſus-Chriſt faire les " œuvres qui ſont ſeulement bonnes moralement. „ Et plus bas. . . . " Le bien que l'homme dans l'état de la nature tombée ne peut " avoir ou faire ſans la Grace de Jeſus-Chriſt, eſt tout celui-là & celui- " là ſeul qui conduit à la vie éternelle, & c'eſt de ce bien dont il " faut entendre ces paroles de Jeſus-Chriſt dans St. Jean: Sans moi " vous ne pouvez rien faire. „

Dominique Soto celébre Théologien qui a aſſiſté au Concile de Trente, rapporte la Confeſſion d'Augsbourg exprimée en ces termes: " C'eſt une fauſſeté outrageuſe à Jeſus-Chriſt de dire que les hom- " mes ne pechent pas en accompliſſant les Préceptes de Dieu ſans la " Grace; ſur quoi il dit, lib. 1. *de nat. & grat.* Certainement ſi la nature " humaine étoit la créature du démon, ces ſortes de gens ne parle- " roient pas plus mal.

André Vega: (b) " Je vois bien ce qui a trompé Gregoire de " Rimini, & ce qui l'a porté à croire que nous ne pouvons rien ſans la " Grace de Dieu, ſçavoir, que nous ne pouvons avoir l'amour de Dieu " ſans un ſecours ſpécial, & que ſans cet amour il n'y a aucune bonne " œuvre; mais c'eſt une choſe contraire à la raiſon, au Philoſophe, " à St. Auguſtin; & même, comme nous le ferons voir Dieu aidant " dans un autre endroit, c'eſt une choſe contraire à l'Ecriture ſainte " que de ſoutenir qu'il eſt neceſſaire de rapporter nos actions à Dieu " pour qu'elles ſoient moralement bonnes. „

Tous ces Textes ſont concluans contre la Doctrine des Appellans; on y reconnoit cette verité établie par tous les Scholaſtiques, que toute action dans l'ordre de la nature dont l'objet eſt bon, les circonſtances & la fin prochaine bonnes, eſt un veritable vertu morale

(a) *Opera quæ tantum moraliter bona ſunt fieri poſſunt ab homine etiam lapſo ſine gratiâ Chriſti. Bonum quod non poteſt homo lapſus vel habere vel agere ſine gratiâ Chriſti, eſt omne illud & ſolum quod conducit ad ſalutem æternam, & de illo intelligendum eſt illud Joannis: ſine me nihil poteſtis facere.* Eſtius in 2. diſt. 26. parag. 15. prop. 3.

(b) *Nam ad quodcumque opus bonum moraliter neceſſarium eſt auxilium Dei ſpeciale; video undè deceptus ſit Gregorius ut crederet nos nihil poſſe ſine auxilio Dei; nempè quòd amorem Dei ſine ſpeciali auxilio habere non poſſumus; ſine eo autem nullum eſt bonum opus, ſed certè hanc relationem in Deum ponere requiſitam eſſe ad opus bonum moraliter, contra rationem eſt, & contrà Philoſophum, & contrà Auguſtinum, & ut alias Deo propitio oſtendemus, etiam contrà ſacram ſcripturam.* Andreas Vega in opuſculo de juſtificat. q. 12.

Digitized by Google

dont les Payens sont capables, qui se trouve réellement dans les Infidéles.

Voilà ce que confirment les Papes Pie V. & Gregoire XIII. lorsqu'ils condamnent cette Proposition de Baïus qui est la 25me. "Toutes les actions des Infidéles sont des pechés, & les vertus des Philosophes sont des vices; „ & cette autre qui est la 27. "Le Libre-arbitre sans le secours de la Grace de Dieu, n'a de force que pour pecher. „

Ces Papes en proscrivant ces Propositions établissent le Dogme contraire, qui est, que toutes les actions des Infidéles ne sont point des pechés, & que les vertus des Philosophes ne sont pas des vices; ils établissent encore cette autre verité que le Libre-arbitre sans le secours de la Grace conserve des forces pour autre chose que pour pecher.

Au reste si les vertus morales dont il s'agit étoient mauvaises ce ne pourroit être que par deux endroits, ou que parce que la substance de cette action seroit naturelle, ou que parce que la fin prochaine & immédiate ne suffiroit pas, & qu'il faudroit de plus qu'elle fût rapportée à la fin derniere par la charité; ce sont là deux principes également faux. Voici la fausseté du premier marquée dans la condamnation que les Souverains Pontifes dont on vient de parler, font des Propositions de Baïus; ces Papes condamnent cette Proposition qui est la 33me. " La distinction des deux amours, sçavoir, l'amour „ naturel par lequel on aime Dieu comme Auteur de la nature; & „ l'amour gratuit par lequel on aime Dieu comme nôtre béatitude, „ est vaine & imaginaire, inventée pour se joüer des saintes Lettres „ & de plusieurs témoignages des Anciens. „

En proscrivant cette Proposition, ils établissent ce point de Doctrine, qu'il y a un amour de Dieu naturel qui est bon; il est donc faux qu'une action dont la substance est naturelle soit mauvaise par là même qu'elle n'est pas surnaturelle; l'autre principe des Appellans n'est pas moins ruineux, puisqu'il a été démontré par St. Thomas, St. Bonaventure & les autres Scholastiques, que le rapport d'une action à la derniere fin n'est necessaire que pour mettre la derniere main à sa perfection; mais que sans cela l'action en est essentiellement bonne, dès-là qu'elle a une bonne fin, immédiate & prochaine.

La raison confirme cette verité; jugeons de la vertu comme nous jugeons du vice. En genre de peché on ne demande pas qu'une action pour être criminelle soit rapportée à une fin éloignée de cupidité

pidité, il ſuffit que la fin prochaine en ſoit mauvaiſe pour que cet acte ſoit reputé mauvais ; raiſonnons de même d'une action loüable pour qu'elle ſoit regardée comme bonne, il doit ſuffire que la fin immédiate en ſoit bonne & par là rapportable à la derniere fin ; d'autant plus qu'il y a cette difference qui eſt remarquable entre le vice & la vertu, qu'entre la fin particuliere de chaque vertu & la fin principale univerſelle & derniere il y a une liaiſon étroite & un rapport eſſentiel, ce qui ne ſe trouve pas dans le vice ; car ſi quelques paſſions ſont liées entr'elles, beaucoup d'autres ne le ſont pas ; au lieu que les vertus ſont enchainées, & que d'elles-mêmes elles ſont toutes ordinables à cette fin ſuprême à laquelle elles tendent toutes de leur nature. Voilà d'un côté des raiſons qui détruiſent les principes des Appellans.

Mais les Moliniſtes vont dire de l'autre que par ces textes des Scholaſtiques qu'on vient de citer, il devient viſible que les bonnes œuvres des Payens ne ſont point produites par la Grace, qu'ils énoncent tous clairement qu'elles n'ont d'autres principes que les ſeules forces de la nature ; ils vont alléguer de plus que Baïus n'a prétendu dire autre choſe ſinon que le bien qu'on appelle naturel eſt produit par le ſecours de Jeſus-Chriſt, comme le fait voir cette Propoſition qui eſt la 36me. où il dit : " Que celui-là a le même ſentiment que Pélage qui reconnoit quelque bien naturel, c'eſt-à-dire, " qui vient des ſeules forces de la nature ; „ & cette autre qui eſt la 27me. où il enſeigne " que le Libre-arbitre ſans le ſecours de la " Grace de Dieu n'a de force que pour pecher ; „ qu'ainſi, dire que les vertus morales des Payens ont pour principe premier le ſecours de Jeſus-Chriſt, c'eſt renouveller l'erreur de Baïus, & tomber dans la cenſure qu'ont faite de ſes propoſitions les Papes Pie V. Gregoire XIII. & Urbain VIII.

Voilà donc la force de l'objection que peuvent faire contre nous les Moliniſtes ; pour y répondre nous leur diſons, & c'eſt ce que nous avons déja prouvé ailleurs, que tous ces textes ne s'entendent de la puiſſance complete, entiere & parfaite que l'homme depuis le peché a encore de faire quelques bonnes œuvres morales ſans le ſecours de la Grace ; c'eſt ce que nous avoüons, & ce que nous ſoutenons avec eux comme un Dogme Catholique. Il ſemble que voilà tout ce que veulent dire ces paſſages ; auſſi voit-on que leurs expreſſions n'énoncent autre choſe que le pouvoir ; car tous ſe contentent de dire que l'homme peut faire quelque bien moral, mais ils ne di-

sent pas qu'il le faſſe ſans la Grace : *Poſſunt cauſare virtutes acquiſitas humanas*, dit St. Thomas 1. 2. q. 6. art 1. ad 2um. St. Bonaventure : *Poteſt exire in aliquod bonum morale* in 2. d. 28. art. 2. q. 3. ainſi des autres. Or, quand nous diſons que c'eſt la Grace qui fait agir les Payens, nous ne parlons que de l'acte, & encore ne diſons-nous pas que la Grace ſoit neceſſaire d'une neceſſité abſoluë ; mais ſeulement que l'homme qui pourroit ſe porter à quelque bonne action morale, ne le fait, enveloppé qu'il eſt de tant de miſéres, que lorſqu'il y eſt déterminé par le ſecours ſpécial de Jeſus-Chriſt ; beaucoup de raiſons perſuadent que c'eſt le ſens des paſſages dont il s'agit ; la principale eſt celle-ci, qu'il eſt à croire que les Scholaſtiques ne ſe ſont pas éloignés là-deſſus de l'eſprit de St. Thomas ; dès lors il devient évident qu'ils ont penſé ſur cela comme nous ; pourquoi ? C'eſt que St. Thomas ne s'eſt point écarté des principes de St. Auguſtin, & que St. Auguſtin, comme on l'a vû, n'a reconnu aucun bien même moral que par la Grace de Jeſus-Chriſt.

Par ces principes il eſt aiſé de voir que nous ſommes éloignés du ſentiment de Baïus par pluſieurs endroits, qui ſont ; le premier, que l'intention & le ſens de Baïus eſt (car il faut remarquer que ſes Propoſitions n'ont pas été condamnées dans le ſens abſolu qu'elles preſentent à l'eſprit, mais dans le ſens rélatif de l'Auteur ; comme le dit la Bulle *in ſenſu ab Aſſertoribus intento*) que la Grace eſt abſolument neceſſaire pour produire des actions moralement bonnes dans l'ordre de la nature, fondé ſur cette idée hérétique, que par le peché d'Adam toute la force que l'homme avoit reçû pour le bien dans ſa création a été entiérement éteinte, & qu'ainſi il faut que la Grace y produiſe tout le bien qui s'y trouve ; c'eſt ce qu'il explique aſſez quand il dit, que le Libre-arbitre ſans le ſecours de la Grace n'a de force que pour pecher : Premiere difference qui eſt entre lui & nous ; car nôtre deſſein n'eſt pas de dire ce que dit Baïus ; nous diſons au contraire que l'homme conſerve encore toute la force neceſſaire pour s'exercer de lui-même ſans la Grace dans quelques bonnes œuvres morales.

Une autre difference qui eſt encore entre lui & nous eſt celle-ci, que la foi eſt la premiere Grace, & qu'il n'y a de Grace que là où eſt la foi ; c'eſt ce qui lui fait dire que toutes les actions des Infidéles ſont des péchés, & les vertus des Philoſophes des vices ; au lieu que nous reconnoiſſons des Graces qui précedent la foi, & même qui prépatent à la foi.

Digitized by Google

Enfin une troiſiéme difference entre la Doctrine de Baïus & la nôtre eſt, que Baïus ne reconnoit plus rien de bon dans l'homme depuis le peché que ce qui eſt ſurnaturel & produit par la Grace ; c'eſt pour cela qu'il dit que la diſtinction des deux amours, ſçavoir, l'amour naturel par lequel on aime Dieu comme auteur de la nature, & l'amour gratuit par lequel on aime Dieu comme nôtre béatitude, eſt vaine & imaginaire ; au lieu que nous reconnoiſſons des œuvres dont la ſubſtance eſt naturelle, qui ſont bonnes dans l'ordre de la nature ; toutes ces raiſons ſont qu'on ne peut nous accuſer de renouveller le Baïaniſme en donnant à la Grace la production des œuvres morales des Payens ; c'eſt ainſi que nous répondons aux difficultés que forment contre nous les Moliniſtes ; les Appellans en propoſent pluſieurs autres en faveur de leur Doctrine, qui tendent à détruire les principes de la nôtre. Nous allons y répondre.

CHAPITRE VII.

Réponſe aux objections que font les Novateurs contre le Dogme qui ſoutient qu'il y a dans les Infidéles des veritables vertus morales.

Rien n'eſt plus ſpécieux que ce que diſent les Appellans pour ſoutenir leur ſyſtéme touchant les actions moralement bonnes des Payens : Si on les en croit, il n'y a point de Grace ſi ce n'eſt dans ceux qui ont la foi, & la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt ; d'où ils concluënt qu'il n'y a, ni ne peut y avoir aucune bonne œuvre morale dans ceux qui n'ont pas cette foi, par la raiſon que ne reſtant rien dans l'homme depuis le peché de ces forces naturelles qu'il avoit reçûës pour le bien, il faut neceſſairement, étant deſtitué de la Grace, qu'il peche, & que toutes ſes actions ſoient des veritables pechés.

Nous avons fait voir amplement non ſeulement qu'il y a des Graces accordées aux hommes avant la foi, mais encore qu'il ſe trouve dans les Infidéles des bonnes œuvres dans l'ordre de la nature, qui ſont des veritables vertus morales dont ces Graces ſont la ſource ; il ne nous reſte plus qu'à montrer la fauſſeté des principes ſur leſquels

les Appellans sont appuyés, lorsque pour justifier leur Doctrine ils ramassent une foule de passages tels qu'on les voit dans le Livre des Exaples ; l'Auteur de ce Livre veut que la Doctrine ne reconnoisse aucune Grace avant la foi, & encore que sans la Grace tout soit corrompu & déreglé dans l'homme depuis le peché ; examinons donc si c'est ce qu'enseignent l'Ecriture, les Conciles, les Papes, les Peres & les Auteurs Ecclésiastiques ; en un mot, si cette Doctrine est la veritable Doctrine proposée par la Tradition.

Je ne veux pour convaincre que ce n'est point ainsi que pense la Tradition, que cette raison qu'elle tomberoit dans la plus horrible de toutes les contradictions ; car il a été démontré invinciblement qu'elle reconnoit des œuvres moralement bonnes dans l'ordre de la nature parmi les Payens ; voilà d'un côté une verité solidement établie que personne ne peut raisonnablement revoquer en doute ; il faut donc, pour ne pas accuser les Papes, les Peres, en un mot toute la Tradition de se contredire, interpréter favorablement les passages qui paroissent marquer de l'autre qu'il n'y a dans les Infidéles aucunes vertus morales ; par exemple, lorsque l'Auteur du Livre des Exaples veut justifier la Proposition 48. du Pere Quênel où il est dit „ Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'égarement & que „ peché sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité, „ il rapporte un grand nombre de textes entr'autres celui de St. Clement qui dans la seconde Epître aux Corinthiens, fait ressouvenir les Fidéles de l'état funeste où ils étoient avant qu'ils eussent reçû la lumiere de la foi, & qui leur dit : " Lorsque nous étions sans intel- „ ligence, nous adorions le bois, les pierres, l'or, l'argent, l'ai- „ rain, les ouvrages des hommes ; toute nôtre vie n'étoit qu'une „ mort, environnés que nous étions d'épaisses ténébres à travers „ desquelles nos yeux ne pouvoient nous conduire &c. „

Celui d'Eusebe de Cesarée, com. sur les Pseaumes, explication de ces paroles du Psal. 106. *il a comblé de biens ceux qui étoient dans les ténébres & dans l'ombre de la mort*, tom. premier de la nouvelle col- „ lection page 692. : " Vous ne vous tromperez nullement, dit cet „ Auteur, si vous entendez par l'ombre de la mort l'idolâtrie & les „ actions impies ; car ce sont ces choses qui nous éloignent de la ve- „ ritable vie : Or, c'étoit-là autrefois nôtre état lorsque nous offen- „ sions Dieu par nos crimes, & que nous irritions le Trés-Haut ; car „ au lieu de contempler le Créateur de l'Univers à la vûë de la gran- „ deur & de la beauté des créatures, nous au contraire vivans &

Digitized by Google

marchans comme des aveugles dans les ténébres & dans l'ombre " de la mort où nous étions enfoncés & comme enchainés, nous " avons transferé l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible à " l'image d'un homme corruptible. "

C'eſt ainſi que parlent tous les autres; ils s'expliquent tous de même. St. Ephrem, Traité ſur la Penitence, page 438. de l'Edition Latine d'Anvers: " Il n'y a point de lien plus dur & plus fâcheux " que l'aveuglement qui vient du peché; car tant que l'ame eſt dans " les ténébres du peché elle eſt détenuë dans les fers, & ſe trouvant " en priſon privée de toute lumiere, elle ignore qu'elle eſt dans les " ténébres de l'ignorance; auſſi le Pſeaume dit-il: Ils n'ont rien " connu & n'ont rien compris, ils marchent dans les ténébres; l'Apô- " tre dit auſſi, Dieu nous a tiré de la puiſſance des ténébres pour " nous tranſporter dans le Rovaume de ſon Fils: Or, le genre hu- " main étoit connu enveloppé de ténébres avant qu'il connût Dieu. "

St. Cirille d'Alexandrie, Livre 2. de ſes Glaphires, page 239. " Jeſus-Chriſt s'écrie en diſant, Je ſuis la lumiere du monde, c'eſt " pourquoi ceux-là ſont dans les ténébres qui n'ont pas encore reçû " la foi; puiſqu'ils ne ſont pas encore venus vers la lumiere: Or, c'eſt " par Jeſus-Chriſt que nous eſt donnée cette belle & lumineuſe diſ- " cipline, car il a brillé ſur nous qui avons crû une grande lumiere, " ſelon qu'il eſt écrit, L'Etoile du matin s'eſt levée dans nos cœurs, " & le Soleil de juſtice qui eſt Jeſus-Chriſt a paru ſur l'horiſon. "

L'Auteur du Livre des Exaples a ramaſſé un grand nombre de ſemblables paſſages des Peres, des Papes & des Auteurs Eccléſiaſtiques, auſquels il veut faire dire que là où n'eſt pas la foi, là n'eſt pas la Grace, & qu'où n'eſt pas la Grace il n'y a qu'égarement, que deſordre & que pechés. Il ſeroit inutile de rapporter ici cette maſſe de textes recuëillis de toute part & entaſſés les uns ſur les autres, que ceux qui ont compoſé le Livre des Exaples ſe ſont donnés tant de peine d'aſſembler ſi mal à propos pour ſoutenir leur pernicieuſe Doctrine; il ſuffit pour démaſquer leur erreur de faire connoître le vrai ſens de cette multitude innombrable de textes dont ſont enflés des volumes entiers. Le ſens de ces paſſages que contient le ſecond Tome des Exaples n'eſt autre que celui-ci, Que ſans la foi, & la foi qui juſtifie par la charité, on eſt dans les ténébres.

Voilà ce que diſent les Peres; nous le diſons comme eux & avec eux; nous n'ignorons pas que ne pas avoir la foi c'eſt marcher dans la route de perdition, puiſque ſans la foi on ne peut être ſauvé:

Digitized by Google

Or, marcher dans la route de perdition, c'eſt opérer le mal dans la plûpart de ſes actions, tellement que l'on ſoit dans le peché, que l'on commette le plus ſouvent l'iniquité, & que l'on ne puiſſe en ſortir; puiſqu'il eſt certain que ce n'eſt qu'avec la foi qu'on peut obtenir la rémiſſion de ſes pechés; Voilà ce que diſent les Peres: Mais leur intention n'eſt pas de dire, & ils en ſont bien éloignés que l'on n'a des Graces actuelles que quand on a la foi, & que quand on manque de la Grace, non ſeulement que l'on ne fait pas, mais que l'on ne peut jamais faire aucun bien moral.

Les Appellans ne produiſent autre choſe pour le prouver que des textes nuds, ſans aucune raiſon qui faſſe connoître quel en eſt le ſens veritable; ils ſe gardent bien d'entrer dans cette diſcution, ils ne ſentent que trop qu'ils ne s'en tireroient pas à leur avantage: Pour nous qui avons la verité de nôtre côté nous ne craignons pas d'y entrer, & nous allons produire des raiſons également claires & ſolides qui vont faire connoître que le ſens que nous y donnons eſt le veritable eſprit dans lequel les Peres ont parlé.

La premiere eſt, que ſelon les mêmes Peres il y a des Graces qui précedent la foi, qui même ſont agir ceux à qui elles ſont accordées. Corneille nous eſt ſur cela un exemple ſenſible; cette chaine de textes que nous avons produit pour prouver que les Infidéles ont des Graces, leſquelles ſont le fruit veritable de la mort de Jeſus-Chriſt, explique clairement cette verité; voilà un point de Doctrine reconnu que l'on doit regarder comme inconteſtable.

Une autre verité c'eſt, que ſuivant les mêmes Peres & la même Tradition il y a des œuvres morales qui ſont bonnes dans l'ordre de la nature, tant du côté de la fin que du côté de l'objet; voilà encore ce qui a été démontré par les Peres, & ſur tout par St. Thomas & St. Auguſtin. Ces veritès ſuppoſées, il n'eſt plus poſſible que les Novateurs puiſſent, pour ſoutenir leur Doctrine, s'autoriſer des paſſages qu'ils alléguent; car ſi les Peres penſent ce qu'ils veulent leur faire dire, il faut avoüer en même-tems que ces Peres, ces oracles des veritès Chrêtiennes, ſe contrediſent manifeſtement, que tantôt ils parlent d'une façon, tantôt de l'autre; qu'ils démentent dans un tems ce qu'ils ont établi dans d'autres; qu'en un mot, il n'y a rien de conſequent dans leurs Ecrits: Or, comme on ne peut penſer de cette ſorte des Papes & des Peres, que ce ſeroit blaſphemer contre eux; que ce ſeroit même inſulter dans leur perſonne Jeſus-Chriſt qui ſe ſert de leur miniſtére pour nous manifeſter la verité; il

faut dire que les Peres & les Papes n'ont jamais dit ni voulu dire ce que les Appellans leur prêtent touchant les actions des Infidéles. Premier témoignage déciſif contre les Anticonſtitutionnaires.

Un autre encore c'eſt, que pour arriver au but où ils tendent il faut qu'ils montrent que dans l'idée des ſaints Peres & des Scholaſtiques, tout ce que Dieu a mis de bon dans l'homme en le créant a été entiérement corrompu & gâté par le peché ; enſorte que la nature n'ait plus rien que de mauvais, qu'elle ne puiſſe plus rien faire de bien dans l'ordre de la nature ; voilà ce que contient leur Doctrine. Autre fauſſeté dont le contraire eſt reconnu, ſoutenu & défendu par les Peres comme un Dogme Catholique que l'Egliſe a profeſſé dans tous les tems ; c'eſt ce qu'on a vû amplement dans nos Diſſertations précedentes, où ces queſtions ont été agitées. Second témoignage contre les Appellans.

Un troiſiéme qui les convainc manifeſtement d'erreur, c'eſt l'impoſſibilité où ils ſont en attribuant leur Doctrine à la Tradition, de prouver que cette même Tradition a prétendu parler d'autre choſe que des œuvres qui ont rapport au ſalut éternel, & que les Papes, les Peres, & les Scholaſtiques ont declaré que les œuvres naturelles qui ſont conformes à la droite raiſon ſont des pechés ; & nous, nous leur prouvons par un grand nombre de paſſages que nous avons rapportés ci-deſſus, que des actions ſemblables dont la fin eſt bonne, l'objet bon, ſont bonnes ; que ce ſont des actions loüables, que ce ſont des vrayes vertus.

Voilà ce qui eſt expreſſément marqué par St. Thomas, par St. Auguſtin & par pluſieurs autres dont on a vû les témoignages ailleurs. Autre choſe eſt de dire que l'homme ne fait que le mal ſans la Grace, autre choſe de dire qu'il ne peut faire que le mal ; nous avoüons le premier, mais nous nions le ſecond. Si la Doctrine des ennemis de la Bulle n'avoit pour but que d'enſeigner que l'homme qui n'a ni la Grace ni la foi, qui n'a pour guide que ſa raiſon, ſe laiſſe emporter au gré de ſes paſſions, qu'il vit dans une habitude de peché, errant comme un aveugle au travers des nuages que la cupidité répand ſur ſon eſprit, & des injuſtes déſirs qu'elle forme dans ſon cœur ; qu'il pourroit, en vertu des forces naturelles qui lui ſont reſtées pour le bien depuis la prévarication de nos premiers parens, ſe porter à quelques bonnes œuvres morales & faire encore quelque bien dans l'ordre de la nature, mais que les ténébres dont il eſt enveloppé, & que le poids des paſſions differentes & violentes dont il eſt accablé

Digitized by Google

forment un tel obstacle à la vertu, & lui ouvrent une voye si large au vice, qu'entraîné par ce malheureux penchant il ne commet que l'iniquité, s'il n'en est détourné par la Grace de Jesus-Christ : Si, dis-je, c'étoit là la Doctrine des Appellans, nous y souscririons volontiers ; mais ils sont dans des principes tout-à-fait opposés : ils prétendent qu'il n'y a aucune Grace avant la foi ; qu'ainsi les Infidéles n'ont aucun secours ; que n'étans pas secourus, ils ne peuvent opérer même le bien moral, parce que la nature est tout-à-fait corrompuë, & qu'un principe corrompu ne peut produire que corruption.

Voilà cette Doctrine qui est démentie par la Tradition même sur laquelle ils veulent l'établir. Outre qu'il est évident par les textes qui en ont été produits, que les Peres reconnoissent pour bonne toute action dont la fin prochaine est bonne, & dont l'objet est bon, c'est qu'il est visible par les passages mêmes qu'on nous objecte, que l'intention des Conciles & des Peres n'est que de parler des œuvres qui ont rapport au vrai bonheur de l'homme & à la veritable felicité. Nous avons cité sur cela plusieurs exemples qui expliquent que quand les Conciles parlent de la necessité de la Grace, ils inférent toujours quelques termes qui font connoître qu'il s'agit de la justification de l'homme & des œuvres qui conduisent à la vie éternelle ; c'est ce qui paroît par plusieurs canons du Concile de Trente touchant la justification, entr'autres par celui-ci : *Si quis dixerit hominem posse sine gratiâ credere, sperare & diligere Deum ut gratiam justificationis adipiscatur, anathema sit.*

Jugeons des autres passages que cite l'Auteur du Livre des Exaples par celui qu'il rapporte dans le second Tome page 548. qui est du St. Pape Celestin dans ses Capitules : " Nôtre croyance, dit ce " Pape, que Dieu nous a fait la grace de former sur les saintes regles " de l'Eglise & sur les enseignemens tirés des Ecritures divines, nous " oblige de professer & de reconnoître que Dieu est Auteur de tous " les bons mouvemens, de toutes les bonnes œuvres, de toute " application au bien, & de toutes les vertus par où nous avançons " vers lui dès le moment que nous commençons de croire en lui, " & elle ne nous permet pas de douter que la Grace de celui qui non " seulement nous fait faire le bien, mais en produit même le premier " désir en nous, ne prévienne tous nos merites. "

Qui ne voit que le Pape St. Celestin dans ce texte ne parle des œuvres surnaturelles ; ces paroles le font assez voir : Dieu est Auteur de toutes

toutes les bonnes œuvres & de toutes les vertus par où nous avançons vers lui, dès le moment que nous commençons de croire en lui &c. Ces termes ne laiſſent pas douter qu'il parle des vertus qui forment la veritable juſtice.

On objecte pluſieurs textes qui paroiſſent dire qu'il n'eſt rien reſté de bon dans l'homme depuis le peché, entr'autres celui-ci de ſaint Proſper dans ſon Livre contre l'Auteur des Conferences, chap. 13. page 339. " Lorſque nous ſommes participans de Dieu, Jeſus-" Chriſt habite en nous, lui qui eſt la ſageſſe de Dieu; la foi y " habite, la charité, la continence, l'intelligence, le conſeil, la " force & les autres vertus; mais lorſque nous nous éloignons de " ce bien, tout naît en nous de nôtre fond d'une maniere contraire: " *Cùm verò ab hoc bono recedimus omnia nobis è contrario oriuntur ex nobis*; " Car lorſque la beauté ſe retire que peut-il venir à ſa place ſi ce " n'eſt la difformité? Lorſque la ſageſſe nous abandonne, que " peut-il y avoir en nous ſi ce n'eſt la folie? Lorſque la juſtice ne " regne point, qui peut dominer en nous ſi ce n'eſt l'iniquité? " *Diſcedente enim pulchritudine, quid ſuccedat niſi difformitas? abeunte ſapientiâ, quid reſideat niſi inſipientia? non regnante juſtitiâ; quid dominetur niſi iniquitas?* . . . .

L'Auteur des Exaples dit ſur ce paſſage que St. Proſper ne dit pas, que lorſque Jeſus-Chriſt ſe retire avec la ſageſſe & la juſtice, les vertus naturelles peuvent reſter.

Les ennemis de la Bulle ſont charmés de trouver dans les Peres quelques expreſſions approchantes de leur langage, mais par malheur pour eux, ſous les mêmes paroles eſt renfermé un ſens tout contraire; car de bonne foi peut-on croire que St. Proſper ait penſé qu'il n'eſt plus rien reſté dans l'homme de ces forces naturelles qu'il a reçûes pour le bien dans ſa création, tandis que le St. Concile de Trente décide le contraire, & qu'il le propoſe comme un article de foi; tandis que St. Auguſtin dit le contraire dans la plûpart de ſes Livres; tandis que St. Proſper lui-même aſſure que la nature humaine dont Dieu eſt le Créateur conſerve encore aprés le peché ſa ſubſtance, ſa forme, ſa vie, ſon ſentiment & ſa raiſon avec les autres biens du corps & de l'ame qui ſe trouvent même dans les perſonnes méchantes & vicieuſes; mais que parce qu'ils ne connoiſſent pas le vrai bien, tout cela peut à la verité ſervir à l'honnêteté de cette vie mortelle, mais ne peut pas donner la vie éternelle.

Ce ſont les propres paroles de St. Proſper, lib. contra Collat. cap.

26. edit. Lovan. novæ edit. in appendice n. 36 : *Natura quippe humana cujus Creator est Deus etiam post prævaricationem manet substantia, manet forma, manet vita, & sensus & ratio, cæteraque corporis & animi bona quæ etiam malis vitiosisque non desunt ; sed non in illis veri boni perceptio est quæ mortalem vitam honestare possunt, æternam autem conferre non possunt.*

N'est-ce pas là la verité des vertus morales, établie par St. Prosper? Qu'on ne dise donc plus que ce Pere est dans les principes des Appellans, & qu'il en soutient la Doctrine : Or, raisonnons de même de cette multitude de passages rassemblés par l'Auteur des Exaples, & disons que tout au plus ils ne signifient autre chose dans l'esprit de ceux qui en sont les Auteurs, sinon, que la Grace est necessaire d'une necessité absoluë pour la pratique des vertus Chrêtiennes; que pour les vertus morales on pourroit en pratiquer quelques-unes sans aucun secours particulier, mais qu'on ne le fait néanmoins que lorsqu'on y est déterminé par la Grace de Jesus-Christ ; & voilà ce que les Peres ont voulu dire, particuliérement St. Augustin & ses Disciples, qui ayans à établir la necessité de la Grace, & sur tout de la Grace efficace par elle-même, se sont étudiés à publier fort haut l'état miserable où l'homme s'est plongé par le peché, disans, & le disans avec verité, que l'homme n'a plus de force à l'égard de la production du bien ; non pas qu'ils ayent prétendu qu'il n'en a absolument plus, mais qu'il ne les a plus telles qu'il les avoit avant sa chute ; & ce qui prouve que c'est ainsi qu'ils l'ont pensé ; c'est qu'ils ont eu soin de marquer que le Libre-arbitre est encore en substance le même qui a été en Adam innocent ; c'est ce qu'on a vû par des passages clairs de St. Augustin & de St. Prosper ; l'un & l'autre ont eu soin encore de s'expliquer nettement au sujet des actions des Infidéles, & de dire qu'il y a dans les Payens des œuvres morales qui sont des vrayes vertus ; il ne faut donc plus qu'on attribuë à St. Augustin, ni par consequent à tous les autres soit Papes, soit Peres, soit Scholastiques, d'avoir enseigné que toutes les actions des Payens sont des pechés, puisqu'il est certain qu'ils ont été dans des principes contraires ; c'est ce que nous allons justifier par un raisonnement qui est décisif, qui d'un seul coup renverse tout le systéme des Appellans sur la matiére presente, qui détruit tout l'avantage qu'ils prétendent tirer de cet amas de passages entassés qui forment le second Tome entier des Exaples. Voici nôtre raisonnement qui est simple, clair, & qu'on ne peut répudier, parce qu'il est fondé sur un principe certain.

Digitized by Google

Nous accordons à nos adverſaires dans la diverſité de ſentimens qui eſt entre eux & nous touchant les actions des Infidéles, que ſi les principes ſur leſquels ils ſont appuyés pour appeller toutes les œuvres morales des Payens, des pechés, ſont des vérités admiſes, établies & reconnuës par la Tradition; leur Doctrine doit prévaloir ſur la nôtre, & que la nôtre doit ceder à la leur; mais que ſi au contraire nos principes ſont le fondement même que la Tradition a établi pour la baſe ſur laquelle elle s'eſt fondée, ils ſont obligés à leur tour de ſouſcrire à nôtre ſentiment, de le regarder comme bon, de renoncer au leur en l'enviſageant comme mauvais. La queſtion ne roule donc plus que ſur deux choſes, ſçavoir en premier lieu, quels ſont les points de Doctrine dont eſt compoſé leur ſyſtéme, c'eſt à-dire, quels ſont les principes d'où ils concluënt qu'il n'y a dans les Infidéles aucune action qui ne ſoit peché, & en même-tems quels ſont ceux qui nous font dire le contraire?

En ſecond lieu ſi ce ſont les points de Doctrine qu'ils défendent, ou ceux que nous défendons, qui ſont les vérités établies par la Tradition; voilà ce qui va trancher entre eux & nous le point de la difficulté qui nous ſepare; & ce qui ne ſervira pas peu à la déciſion de cette conteſtation, ce ſera de ſçavoir dans lequel des deux ſyſtémes il ſera non ſeulement poſſible, mais encore aiſé d'accorder les Petes, les Papes & les Scholaſtiques.

C'eſt par des principes communs comme celui que l'on propoſe que peut être décidée la queſtion dont il s'agit; voyons donc lequel des deux eſt le mieux fondé, lequel eſt conforme à la Tradition, & lequel y eſt contraire; pour nous, tant nous ſommes aſſurés que la vérité eſt de nôtre côté, nous prétendons faire voir clairement non ſeulement que la Tradition eſt pour nous, & qu'elle eſt contre les Appellans, mais encore que dans leurs principes elle eſt inalliable, & qu'au contraire dans le nôtre elle eſt trés-conciliable; on en va juger par le détail.

On doit commencer par regarder comme une vérité certaine, ſoit du côté des Appellans, ſoit du côté des Acceptans, qu'il y a un ſyſtéme rangé, compoſé de differens Dogmes qui ont entr'eux une liaiſon ou apparente ou réelle; apparente, ſi le ſyſtéme eſt faux; réelle, s'il eſt vrai. Nos adverſaires, ces hommes d'un rare génie, conviendront aiſément de ce principe; ils n'auront garde de dire que les articles qu'ils défendent ſont des points de Doctrine détachés; ils ſont trop jaloux de la gloire d'être conſequens en tout, d'avoir des

Digitized by Google

principes liés, d'être dans des sentimens enchainés & appuyés sur les premiers fondemens de la Religion : Voilà ce qu'ils publient tous les jours, que les Acceptans sont des Théologiens superficiels qui ne sçavent rien par principe, qui raisonnent comme des ignorans au gré de leurs fausses idées, des matieres profondes ; qu'à peine ont-ils la moindre teinture des sujets qu'ils traitent ; qu'en un mot, ils sont semblables à un vaisseau livré au gré des vents & emporté par la tempête ; c'est ce que ces Messieurs ont dit mille fois des Constitutionnaires, qu'ils se contredisent à tout bout de champ, qu'ils ne sçavent ce qu'ils disent, parce qu'ils ne sont point au fait des vrais principes de la Tradition ; voilà comme parle l'Auteur d'un certain anonyme intitulé *Réponse au premier Avertissement de Mr. l'Evêque de Soissons contre ce Prélat respectable.* Voyons donc s'ils sont en cela aussi bien fondés qu'ils le disent.

Selon leur système (ils ne peuvent disconvenir de ceci) le *Seminalia virtutum*, cette force qui a été donnée à l'homme pour faire le bien, lui a été ôtée par le peché, ensorte qu'il ne lui est resté autre chose de sa liberté que de pouvoir recevoir avec joye les influences de la Grace & d'en suivre les mouvemens avec plaisir. Ce point de Doctrine est le fondement de leur système ; un autre qui en est une suite, c'est que tout le bien qui se trouve dans l'homme depuis nôtre chûte, y est mis par la Grace ; c'est la Grace seule qui peut le produire, soit dans l'ordre naturel, soit qu'il soit dans l'ordre surnaturel. Autre article que contient leur Doctrine.

Un troisiéme est celui-ci, que la volonté de l'homme étant dépoüillée de toute sa force primitive, il faut necessairement que la Grace qui vient à son secours soit une Grace efficace par elle-même, tout autre secours que celui-là seroit inutile & même ridicule ; c'est ce qui fait que selon eux il n'y a pas de Grace suffisante dans l'état present ; par consequent Dieu n'a point la volonté de sauver tous les hommes, ni Jesus-Christ sur la Croix n'a point eu le dessein de les racheter tous par sa mort. Troisiéme article de la Doctrine des Appellans.

Un quatriéme c'est que la Grace n'est donnée qu'à un certain petit nombre, & sur tout qu'elle ne précede pas la foi, cette foi claire & distincte en Jesus-Christ sans laquelle on ne peut être sauvé ; d'où il s'ensuit que les Payens n'ont pas la Grace ; & comme sans la Grace on ne peut faire que le mal, il arrive que tout ce que font les Infidéles, & tout ce qu'ils peuvent faire est peché ; voilà le système de

Digitized by Google

ces Meſſieurs tel qu'il eſt, ſans qu'ils puiſſent ſur cela nous démentir; en voilà tous les filamens, tous les points, & tous les articles.

Le nôtre eſt tout-à-fait oppoſé; nous diſons qu'à la verité le Libre-arbitre a été atténué par le peché, mais qu'il n'a pas été entiérement éteint, qu'il eſt encore reſté dans l'homme quelque choſe de ces forces primordiales, par le moyen deſquelles il pouvoit avant ſa prévarication s'exercer dans le bien naturel ſans la Grace & dans le bien ſurnaturel avec la Grace, que par une ſuite de ce principe il peut agir avec un ſecours verſatile, qu'ainſi il n'eſt ni inutile, ni ridicule d'admettre une Grace indifferente; cela ſuppoſé, nous diſons que Dieu veut ſauver tous les hommes, que Jeſus-Chriſt a voulu leur procurer à tous le ſalut éternel par ſon ſang, que cette volonté générale en Dieu & ce deſſein ſincére en Jeſus-Chriſt de procurer la vie éternelle à tous les hommes, s'expliquent par un ſecours verſatile & général qui eſt accordé à tous; que les Infidéles comme les Fidéles en ſont tous participans, que les uns & les autres ſont ſecourus non ſeulement ſuffiſanment, mais encore quelquefois efficacement; que les Payens aidés de la Grace efficace ſont le bien moral; que la foi eſt bien neceſſaire pour rendre les œuvres méritoires de la vie éternelle, mais qu'elle ne l'eſt pas pour les rendre dignes de quelque recompenſe temporelle.

Voilà nôtre ſyſtéme tel qu'il eſt. Nous défions les Appellans d'oſer nier avec quelque verité que ce ne ſoit là des points de Doctrine clairement énoncés dans l'Ecriture, dans les Peres, dans les Conciles, dans les Décrets des Papes & dans les Ecrits des Scholaſtiques. Nous avons fait une expoſition ſi claire & ſi ample de la Tradition là-deſſus, qu'il n'eſt pas poſſible à nos adverſaires de pouvoir dire qu'elle n'eſt pas pour nous: Que diront-ils donc pour en éluder l'autorité? Diront-ils que les paſſages que nous avons rapportés ſur tous les articles que contient nôtre ſyſtéme, ne diſent pas ce que nous leur faiſons dire? Mais ils ſont ſi clairs, qu'il n'eſt pas permis de l'avancer. Diront-ils encore que ces Textes ſont ſuppoſés ou falſifiés? Mais c'eſt une fauſſeté évidente & inſoutenable. Quoi donc encore? Qu'on peut les expliquer? Mais quelque ſens forcé qu'ils y donnent, il ne leur eſt pas poſſible d'y attacher d'autre ſens que celui que nous y avons donné; car vouloir ce que veulent les Appellans, & s'autoriſer des textes de l'Ecriture & des Peres, c'eſt leur faire dire le contraire de ce qu'ils diſent; par exemple, ils diſent nettement que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception; que Jeſus-Chriſt a voulu les

Digitized by Google

racheter tous ; que la Grace est donnée à tous ; que tous ont encore assez de forces pour faire quelque bien moral sans la Grace, & pour pratiquer le bien surnaturel avec la Grace ; cela signifie que cette volonté n'est pas en Dieu, ni ce désir en Jesus-Christ : Quand ils marquent que l'homme peut encore s'exercer dans quelques vertus morales sans la Grâce & dans des vertus surnaturelles avec la Grace, cela veut dire qu'il a encore quelque reste de cette force primordiale qu'il a reçûë dans sa production ; de telle sorte qu'il ne lui en reste plus rien, qu'il ne peut plus faire ni l'un ni l'autre, que tout au plus il peut recevoir les impressions de la Grace & en suivre volontairement les mouvemens : Qu'enfin quand il y est dit qu'il y a des bonnes œuvres dans les Infidéles, œuvres qui sont des vrayes vertus, vertus loüables, vertus recompensables, vertus qui sont recompensées de Dieu, cela signifie que ce sont des pechés.

Une telle explication si contraire au bon sens n'est pas soutenab'e, & les Appellans n'oseroient s'en servir ; il faut donc qu'ils conviennent que la Doctrine que nous proposons est la veritable Doctrine de la Tradition ; que c'est être dans l'erreur que de penser le contraire. Voilà ce qui m'a fait dire non seulement que les Appellans sont opposés à la Tradition, mais encore que leur systéme la rend inalliable ; car dès-là qu'il leur est impossible de la faire revenir à leur sens, il faut necessairement qu'ils en prennent une partie & qu'ils rejettent l'autre ; & encore quelle partie rejettent-ils ? Celle qui est claire ; ils la rejettent parce qu'elle est opposée à leurs sentimens, & ils saisissent ce qu'il y a d'obscur, tâchans à la faveur de cette obscurité d'établir des Dogmes ausquels la Tradition ne pensa jamais. En voici un exemple qui regarde la matiere presente, qui seul suffira pour justifier ce que nous avançons. St. Augustin declare clairement & dans differens endroits qu'il y a parmi les Infidéles des bonnes œuvres morales, qui sont des vrayes vertus naturelles ; c'est ce qui a été démontré ci-devant : En voici d'autres où ce Pere paroît dire le contraire, c'est au premier Livre des Nôces & de la Concupiscence, qui est, ce qui a donné occasion à la dispute arrivée entre ce St. Docteur & Julien touchant les vertus des Infidéles : Au commencement du troisiéme chapitre de ce Livre, St. Augustin prouve que la pudicité est un don de Dieu, ensuite il propose cette question, " si la pudicité des In-„ fidéles est un don de Dieu, si c'est une vertu ou un vice, une „ bonne œuvre ou un peché ? " *Quid ergo dicimus quando & in quibusdam impiis invenitur pudicitia conjugalis, utrum eò peccare dicendi sunt*

quòd dono Dei malè utantur non id referentes ad cultum ejus à quo acceperunt, an fortè nec dona Dei putanda ſunt iſta quando hæc infideles agunt ſecundùm Apoſtoli ſententiam dicentis, omne quod non eſt ex fide peccatum eſt.

Voici ce qu'il répond à cette queſtion qui donne lieu aux Appellans de croire que St. Auguſtin eſt dans leurs principes ; il dit qu'à la verité la pureté eſt un don de Dieu, mais que c'eſt un peché dans les impies qui en abuſent ; & il paroît dire que c'eſt en abuſer que de ne pas le rapporter à la fin à laquelle il doit être rapporté ; en voici le Texte mot pour mot : *Quis autem audeat dicere donum Dei eſſe peccatum ? Anima enim & corpus & quæcumque bona animæ & corporis naturaliter inſita etiam in peccatoribus dona Dei ſunt, quoniàm Deus non ipſi iſta fecerunt ; de his autem quæ faciunt dictum eſt, omne quod non eſt ex fide peccatum eſt : cùm igitur hæc faciunt homines ſine fide quæ videntur ad conjugalem pudicitiam pertinere, ſive hominibus placere quærentes, vel ſibi vel aliis, ſive in his rebus quas vitiosè concupiſcunt, humanas moleſtias devitantes, ſive dæmonibus ſervientes non peccata coercentur, ſed aliis peccatis alia peccata vincuntur ; abſit ergo pudicam veraciter dici qui non propter Deum verum fidem connubii ſervat uxori.*

Voilà un Texte qui paroît favoriſer la Doctrine des Novateurs ; auſſi ont-ils grand ſoin de le faire ſervir à leur deſſein ; ils citent encore celui-ci du chapitre quatriéme du même Livre : *Quapropter qui non hac intentione, hac voluntate, hoc fine generant filios ut eos ex membris primi hominis in membra transferant Chriſti, ſed infideles parentes de infideli prole glorientur, etiam ſi tanta ſit obſervantia ut ſecundùm matrimoniales tabulas non niſi liberorum procreandorum cauſâ concumbant, non eſt in eis vera pudicitia conjugalis.*

Que font les Novateurs pour ſoutenir leur Doctrine ? Ils mettent de côté les textes de St. Auguſtin qui diſent clairement qu'il y a des bonnes œuvres dans les Infidéles ; ils comptent pour rien tout ce qui eſt exprimé dans ces textes, & ils s'attachent uniquement à ceux qui en apparence flatent leur ſentiment ; ils prétendent que les paſſages qu'on vient de rapporter détruiſent entiérement nos principes : N'eſt-ce pas, diſent-ils, prétendre que tout ce qui eſt bon en lui-même eſt un peché, dès-là qu'il n'eſt pas rapporté à Dieu par la foi ; que d'aſſurer que la pureté ne peut être bonne dans un Infidéle par la raiſon qu'un corps ne peut être chaſte quand l'ame qui lui eſt unie eſt éloignée de Dieu ; que d'ajouter que conformément aux paroles de l'Apôtre tout ce qui n'eſt point une production de la foi eſt pe-

Digitized by Google

ché, & que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu ; que de soutenir que quoique la pureté soit un don de Dieu, c'est pecher pour un Payen que de ne le pas référer à la gloire du Seigneur ; qu'il ne lui est pas rapporté parce qu'il n'est pas une production de la foi ; que cette pureté n'est pas veritable qui ne garde pas la foi conjugale à cause du vrai Dieu ; que ceux qui gardent exactement la foi conjugale, & qui ne se proposent pas d'autre fin dans le mariage que de produire des enfans, n'ont point une vraye pureté, parce que pour l'avoir il faut l'intention de transferer ces enfans du régne du demon au Royaume de Jesus-Christ, c'est-à-dire, de faire des membres du premier homme, des membres du Fils de Dieu, intention qu'on ne peut avoir sans la foi ; qu'enfin en agit autrement, c'est éviter un peché par un autre peché.

Or, disent les Appellans, voilà ce qu'enseigne St. Augustin dans ce texte ; d'où ils concluënt que la Doctrine de ce Pere est la même que la leur. Ils rapportent ensuite un autre passage de ce Pere qui est du quatriéme Livre contre Julien, chap. 3. où, si on les en croit, ce Pere ne reconnoît aucune bonne œuvre sans la foi : Ils le prouvent en disant que St. Augustin discute d'une maniere particuliere tout ce qu'il a dit dans le Livre des Nôces & de la Concupiscence ; qu'ensuite il rapporte l'opinion de Julien & des Pélagiens ; que leur sentiment est, qu'il peut y avoir des vrayes vertus dans les Infidéles, & que lui déteste ce sentiment en disant d'eux : *Acerbissimi gratiæ inimici exempla nobis opponitis impiorum quos dicitis alienos à fide, abundare virtutibus in quibus sine adjutorio gratiæ solum est naturæ bonum, licèt superstitionibus mancipatum qui solis libertatis ingenitæ viribus & misericordes crebrò, & modesti & casti inveniuntur & sobrii ; absit ut sit in aliquo vera virtus, nisi fuerit justus ; absit autem ut sit justus verè, nisi vivat ex fide : justus autem ex fide vivit, quis porrò eorum qui se Christianos haberi voluut nisi soli Pelagiani?*

Ce qui prouve encore mieux que St. Augustin, disent-ils, est contre nous, c'est que répondant à cette question proposée par Julien, sçavoir : *Si gentilis nudum operuerit, nunquid quia non est ex fide peccatum est* ? Il répond que dès-là qu'il n'a pas la foi il commet un peché : *Prorsus quia non est ex fide peccatum est*, & qu'ensuite il ajoute, *non quia per se ipsum factum quod est nudum operire peccatum est, sed de tali opere non in Domino gloriari solus impius negat esse peccatum.*

C'est là tellement la pensée de St. Augustin, continuënt les Novateurs, que pour prouver son sentiment il dit à Julien qu'un mauvais

vais arbre ne peut produire de bons fruits, qu'un Infidéle eſt un mauvais arbre, qu'autrement un Infidéle pourroit plaire à Dieu, ce qui eſt oppoſé à ce que dit l'Apôtre, que ſans la foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu : *Arbor mala non poteſt bonos fructus facere, ſed infidelis eſt arbor mala, nam vel bona eſt vel mala, non bona, aliàs infidelis Deo placeret, quod eſt contrà Apoſtolum dicentem : Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.*

Et encore, que Julien continuant toujours de dire que la compaſſion dont eſt émû un Infidéle, par laquelle il ſoulage un pauvre, eſt bonne ; St. Auguſtin lui répond que ce ſeroit vrai s'il en étoit de cette compaſſion comme de la foi en Jeſus-Chriſt, de cette foi qui opére par la dilection ; mais qu'il y a une miſericorde mauvaiſe, & que c'eſt celle de l'Infidéle : *Rectè iſtud diceretur ſi quemadmodum fides Chriſti, id eſt, fides quæ per dilectionem operatur ſemper eſt bona, iſta miſericordia ſemper eſſet bona ; reperitur autem & miſericordia mala, quâ perſona pauperis accipitur in judicio . . . porrò ſi vitium eſt malè miſereri, proculdubiò vitium eſt infideliter miſereri, quòd ſi & ipſa per ſeipſam naturali compaſſione opus eſt bonum, etiam iſto bono malè utitur qui infideliter utitur & hoc bonum malè facit.*

Qu'enfin ce qui acheve de nous convaincre que dans l'idée de St. Auguſtin le défaut de foi rend criminelles les actions des hommes, c'eſt que ce Pere le declare expreſſément en rapportant ces paroles du ſixiéme chapitre de St. Mathieu : *Si oculus tuus nequam eſt, totum corpus tuum tenebroſum erit ; ſi autem oculus tuus ſimplex eſt, totum corpus tuum lucidum erit* ; & en diſant : *Hunc oculum, agnoſce intentionem quâ facit quiſque quod facit, & per hoc diſce eum qui non facit opera bona, intentione fidei bona, hoc eſt, ejus quæ per dilectionem operatur totum quaſi corpus quod illis velut membris operibus conſtat tenebroſum eſſe, hoc eſt, plenum nigredine peccatorum.*

Voilà marquer nettement dans ces textes, diſent les Novateurs, que dès-là que les Payens n'ont pas la foi, toutes leurs actions par cette ſeule raiſon ſont des pechés. Nos adverſaires ſaiſiſſent ces endroits qui ſont obſcurs au préjudice des autres qui ſont clairs, & qui enſeignent ouvertement que le défaut de foi n'empêche point que les œuvres morales des Payens ne ſoient des vrayes vertus.

Examinons donc s'il eſt bien vrai que St. Auguſtin penſe dans les endroits qu'on objecte tout ce qu'on lui prête dans le parti des Appellans. Pluſieurs raiſons nous font croire le contraire ; c'eſt aſſez de ſçavoir que ce Pere reconnoît nettement dans pluſieurs endroits qu'il

Digitized by Google

y a des vrayes vertus morales dans les Infidéles, pour être assuré qu'il ne peut être dans les principes des Novateurs ; autrement il faudroit dire que ce Pere se contredit, ce qui est un horrible blasphême & une indignité monstrueuse : Or, qu'il enseigne le contraire clairement dans plusieurs de ses Ecrits, c'est ce qu'on a vû & ce qui a été démontré ci-dessus. Une autre raison qui n'est pas moins forte en faveur de nôtre Doctrine, c'est que St. Thomas que l'on reconnoît pour un Disciple fidéle de St. Augustin, & que l'on regarde comme celui qui en a mieux pénetré le sens, declare en termes formels qu'il y a des bonnes œuvres morales dans les Payens. Plusieurs textes de ce St. Docteur que nous avons rapportés là-dessus sont sur cela une preuve inconteſtable.

Une plus forte raison encore, c'est la discution de l'esprit de saint Augustin dans les passages dont il s'agit ; ce Pere dans tous ces textes ne veut marquer autre chose sinon 1°. Que les œuvres faites avec mauvaise intention sont mauvaises. 2°. Que les œuvres des Infidéles ne peuvent rendre juste. 3°. Qu'elles ne peuvent être bonnes & en même-tems stériles pour le Ciel.

Développons tout ceci. Pour sçavoir que c'est le vrai esprit de St. Augustin, il ne faut que considerer que ce sont les erreurs que ce Pere a combattu dans Julien : Julien prétendoit d'abord qu'une action faite dans une vûë perverse est une œuvre **bonne & une** vraye vertu ; c'est ce qui est visible par ce passage qui est du quatriéme Livre contre Julien chap. 3. *Hæc ubi didiceris nescio, jam tamen cernis ut arbitror consequens esse ut vera sit virtus avarorum prudentia quâ excogitant genera lucrorum, & avarorum justitia quâ gravium damnorum metu facilius sua nonnunquam contemnunt quàm usurpant aliquid alienum, & avarorum temperantia quâ luxuriæ quoniam sumptuosa est cohibent appetitum, solo-que necessario, victu tegumentoque contenti sunt, & avarorum fortitudo quâ, ut ait Horatius, per mare pauperiem fugiunt, per saxa, per ignes ; . . . . ergo virtutes istæ tali sine turpes atque deformes, & ideò nullo modo germanæ veræque virtutes, tibi tamen veræ videntur & pulchræ . . . . noveris itaque non officiis sed finibus à vitiis discernendas esse virtutes : officium est autem quod faciendum est, finis verò propter quod faciendum est : quâ tu non attendens fines ab officiis separasti & virtutes veras officia sine finibus appellandas esse dixisti. Ex quo te tanta absurditas sequitur, ut veram cogaris appellare justitiam etiam cujus dominam reperis avaritiam.*

Ce Texte démontre évidenment que l'erreur de Julien étoit de

croire vrayes vertus des œuvres faites avec une intention mauvaiſe.

C'eſt ce que confirme cet autre paſſage du même Pere du premier Livre des Nôces & de la Concupiſcence chap. 3. *Cùm igitur hæc faciunt homines ſine fide quæ videntur ad conjugalem pudicitiam pertinere, ſive hominibus placere quærentes vel ſibi vel aliis, ſive in his rebus quas vitiosè concupiſcunt, humanas moleſtias devitantes, ſive damonibus ſervientes, non peccata coercentur, ſed aliis peccatis alia peccata vincuntur.*

On voit par ces textes que l'intention de St. Auguſtin dans les endroits qu'on nous objecte eſt de dire, que toute action dont la fin eſt mauvaiſe eſt peché; mais, dit-on, ce St. Docteur en croit la fin mauvaiſe ſi elle n'eſt reglée par la foi; voilà ce que prétendent les Appellans.

Pour appuyer leur Doctrine ils alléguent les paroles qui ſuivent le texte qu'on vient de citer; là ce Pere paroît exiger la neceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt en ces termes: *Abſit ergo pudicum veraciter dici qui non propter Deum verum fidem connubii ſervat uxori.* Et au chapitre quatriéme: *Quapropter qui non hac intentione, hac voluntate, hoc fine generant filios, ut eos ex membris primi hominis transferant Chriſti, ſed infideles parentes de infideli prolè glorientur, etiam ſi tanta ſit obſervantia ut ſecundùm matrimoniales tabulas non niſi liberorum procreandorum cauſâ concumbant, non eſt in eis vera pudicitia conjugalis.*

Les ennemis de la Bulle citent encore en faveur de leurs principes cet autre texte du même Pere lib. 4. *contrà Julian.* cap. 3. où répondant à cette queſtion propoſée par Julien: *Si gentilis nudum operuerit, nunquid quia non eſt ex fide peccatum eſt?* Il dit: *Prorſus non eſt ex fide peccatum eſt, non quia ipſum factum per ſe quod eſt nudum operire peccatum eſt, ſed de tali opere non in Domino gloriari, ſolus impius negat eſſe peccatum.*

Pour répondre ſolidement aux Appellans au ſujet de ces textes qu'ils objectent, il faut conſiderer que la ſeconde erreur de Julien a été de dire que ſans la Grace l'homme peut faire des œuvres méritoires de la vie éternelle; d'où il s'enſuit que St. Auguſtin n'a prétendu parler que des vertus ſurnaturelles & qui ont rapport au ſalut; ceci paroît par ces paroles, lib. 4. *contrà Jul.* cap. 3. *Hæc dicens nimirum infideles abundare virtutibus, ecce jam & illud quod gratiæ Dei tribueras abſtuliſti, ipſum ſcilicèt voluntatis effectum; non enim aiſti velle eos eſſe miſericordes, modeſtos & caſtos & ſobrios, & ideò non eſſe quòd nondum per gratiam fuerint conſecuti bona hujus voluntatis effectum, ſed ſi & eſſe voluerunt & ſunt jam in eis voluntatem & effectum voluntatis invenimus, quid reman-*

sit quod gratiæ reservemus in tam evidentibus quibus dixisti eos abundare virtutibus.

Selon ce texte il y a dans Julien contre qui St. Augustin dispute, des principes contraires à ceux de ce St. Docteur, qui sont, que Julien prétend que l'homme par les seules forces de la nature sans le secours de la Grace peut faire le bien même surnaturel; ce texte du quatriéme Livre contre Julien chap. 3. le fait assez voir : *Acerbissimi gratiæ inimici exempla nobis opponitis impiorum quos dicitis alienos à fide abundare virtutibus in quibus sine adjutorio gratiæ, solum est naturæ bonum licèt superstitionibus mancipatum qui solis libertatis ingenitæ viribus & misericordes crebrò & modesti & casti inveniuntur & sobrii.*

St. Augustin détruit ce principe, & prétend que non; (il faut remarquer que ce St. Docteur joint ensemble les erreurs de Julien, & qu'il ne parle que des vertus qui justifient, qui sauvent, qui font les justes, qui rendent dignes de la vie éternelle, parce qu'il ne s'agit que de celles-là entre Julien & lui,) mais il paroit en même-tems que St. Augustin reconnoît comme une verité certaine, que l'homme sans la Grace ne fait jamais le bien même moral en vûë d'une bonne fin : Julien lui-même semble convenir, suivant ce que dit St. Augustin, que le bien dont il parle n'est mesuré que sur l'objet & non pas sur la fin; de cette premiere verité que ce St. Docteur suppose comme certaine, il conclud, que puisque l'homme n'agit pas en vûë d'une bonne fin même naturelle sans la Grace, à forte raison n'agit-il pas pour la fin surnaturelle que la foi propose, qu'ainsi la fin des actions des Payens est toujours mauvaise; c'est ce qui lui fait dire ces paroles au Livre quatriéme contre Julien, chap. 3. *Prorsus non est ex fide peccatum est, non quia ipsum factum per se quod est nudum operire peccatum est, sed de tali opere non in Domino gloriari solus impius negat esse peccatum.*

A la verité il insiste beaucoup sur la seconde erreur de Julien, qui est, qu'on peut être juste par des œuvres purement naturelles faites en vûë d'une fin mauvaise, parce que c'étoit-là en quoi consistoit l'erreur principale de Julien, dont le but étoit de rejetter la necessité de la Grace de Jesus-Christ. Que fait sur cela St. Augustin ? Il s'attache à prouver que la Grace est necessaire par deux endroits; l'un, que pour être sauvé il faut avoir la foi, par consequent la Grace; l'autre, que cette Grace est necessaire pour faire le bien avec une bonne intention, & par là il prouvoit ce qu'il avoit à démontrer, sçavoir, la necessité du secours de Jesus-Christ pour la production du bien en général.

Digitized by Google

Ces deux vérités ſuppoſées, il n'eſt pas étonnant que ce Pere ait dit, répondant à la queſtion de Julien, *Si gentilis nudum operuerit, nunquid quia non eſt ex fide peccatum eſt ? prorſus non eſt ex fide peccatum eſt* ; parce qu'il ſuppoſoit que la Grace eſt neceſſaire pour faire le bien de quelle ſorte il puiſſe être ou naturel ou ſurnaturel ; là ce Pere par la foi entend la Grace, ſoit celle qui précede la foi & qui fait faire le bien moral, c'eſt-à dire, le bien conforme à la lumiere naturelle & à la conſcience, car c'eſt-là, comme nous l'avons dit, ce que St. Paul entend par la foi dans ce texte, *omne quod non eſt ex fide peccatum eſt* ; ſoit la foi même explicite & claire en Jeſus-Chriſt. Dans ce ſens-là il a raiſon de dire, *non quia per ſe ipſum factum quod eſt nudum operire peccatum eſt, ſed de tali opere non in Domino gloriari ſolus impius negat eſſe peccatum* ; parce qu'il eſt fondé ſur cette vérité qui eſt le principe ſur lequel il s'appuye, que ſans la Grace une action peut être bonne quant à l'objet, mais que jamais elle ne l'eſt quant à la fin ſoit naturelle, ſoit ſurnaturelle ; mais ſur tout quant à la fin ſurnaturelle qui eſt l'endroit dont il ſe ſert principalement pour arriver à ſon but, qui eſt, d'établir la neceſſité de la Grace comme étant le plus propre à ſon deſſein ; car l'eſprit de St. Auguſtin ſur cela n'eſt pas ſeulement de dire que l'homme ſans la foi en Jeſus Chriſt agit dans la plus grande partie de ſes actions dans une mauvaiſe intention ; c'eſt-à-dire, comme parlent les Théologiens, qu'il agit mal le plus ſouvent *ut plurimum*, par la raiſon que l'infidélité eſt un principe dominant qui entraine vers des actes ſemblables ; mais encore que ſans la Grace de Jeſus-Chriſt ſon intention n'eſt jamais bonne, enſorte que ſi l'Infidéle eſt porté au bien par un bon motif, par exemple, un riche à faire l'aumône par une compaſſion naturelle, ce motif bon eſt toujours accompagné de quelque autre intention mauvaiſe comme d'amour ou d'orgueïl en ſecourant les indigens.

On pourroit nous objecter ce paſſage de St. Auguſtin lib. 4. *contrà Julian.* cap. 3. *Quòd ſi ipſa & per ſe ipſam naturali compaſſione opus eſt bonum, etiam iſto bono malè utitur qui infideliter utitur, & hoc bonum malè facit*, & dire que ce Pere par ces paroles ſuppoſe dans un riche qui ſoulage le pauvre une compaſſion naturelle qui eſt une bonne fin, & que cependant il ajoute que c'eſt mal faire le bien que d'agir infidélement.

Mais voici l'eſprit & le ſens de St. Auguſtin ; ſa penſée n'eſt pas qu'une action bonne quant à la fin telle qu'eſt celle d'un riche qui donne l'aumône à un pauvre par compaſſion, ſoit défectueuſe faute

Digitized by Google

de foi & de la foi en Jesus-Christ ; mais il veut dire qu'un Infidéle que la commiſération incline au ſoulagement des indigens a toujours en agiſſant, à moins qu'il ne ſoit ſecouru par la Grace, un autre motif plus fort de cupidité, qui eſt celui qui le détermine à agir : Par exemple, un homme Payen & une femme Payenne auront dans l'uſage du mariage le deſſein de donner au monde des enfans ; juſques-là leur intention eſt bonne, ils ſuivent en cela les loix matrimoniales ; mais ils en ont une autre perverſe qui eſt la principale & le poids dominant qui les fait agir qui eſt de produire des enfans infidéles, & d'engendrer des ſerviteurs au Paganiſme ; voilà les fins mauvaiſes dont parle St. Auguſtin, qui corrompent, ſelon lui, toutes les actions des hommes dont perſonne n'eſt exemt ſans le ſecours de Jeſus-Chriſt.

Qu'on prenne la peine de comparer ce que St. Auguſtin marque dans un endroit avec ce qu'il enſeigne dans un autre, qu'on en examine le ſens, qu'on en ſuivre les principes, les raiſonnemens, & on verra que c'eſt là ce qu'il prétend dire ; mais qu'il ne veut pas, comme le publient les Appellans, qu'une action faite dans une vûë bonne ſoit mauvaiſe, par la raiſon qu'elle n'a pas pour fondement la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt.

Un ſeul endroit va nous en convaincre ; c'eſt ce que dit St. Thomas, que l'on doit regarder comme celui qui a le mieux pris l'eſprit de St. Auguſtin, puiſqu'il s'eſt fait un point capital de le ſuivre en tout. Les Appellans n'en diſconviendront pas ; ils l'avoüent aſſez eux-mêmes quand ils publient que recevoir la Bulle, c'eſt ſouſcrire à la condamnation de St. Auguſtin & de St. Thomas. Si donc ſaint Thomas croit qu'une action dans un Infidéle n'eſt perverſe que parce qu'elle eſt rapportée à une fin mauvaiſe, & non pas parce qu'elle n'a pas pour principe la foi ; on doit regarder comme certain que c'eſt ainſi que le penſe St. Auguſtin. Or, St. Thomas dit clairement que ce n'eſt pas le défaut de foi qui rend vitieuſes les œuvres des Payens, mais le défaut du rapport de ces œuvres à une fin bonne : Peut-on mieux s'expliquer que le fait ce Pere 1â. 2æ. q. 10. art. 4. là ce St. Docteur agite la queſtion dont il s'agit ; ſçavoir, ſi toutes les actions des Infidéles ſont défectueuſes & criminelles par le défaut de la foi ; il répond, qu'ils peuvent faire encore quelques bonnes actions, quoique ces bonnes actions ne ſoient pas méritoires de la vie éternelle : *Tametſi infideles divinâ gratiâ careant, quia tamen ex infidelitate non corrumpitur totum naturæ bonum ; poſſunt aliquid boni operari quanquam id non ſit meritorium vitæ æternæ, dicendum quòd peccâ-*

Digitized by Google

tum mortale tollit gratiam gratum facientem. (On voit par ces termes que la Grace dont St. Thomas dit que les Payens ſont privés, n'eſt pas la Grace actuelle, mais la Grace ſanctifiante & habituelle.) *Non tamen totaliter corrumpit bonum naturæ; undè cùm infidelitas ſit quoddam peccatum mortale infideles quidem gratiâ carent, remanet tamen in eis aliquod bonum naturæ; unde manifeſtum eſt quòd infideles non poſſunt operari bona opera quæ ſunt ex gratiâ ſcilicèt opera meritoria, tamen bona opera ad quæ ſufficit bonum naturæ aliqualiter operari poſſunt; undè non oportet quòd in omni opere ſuo peccent.*

Voilà donc nôtre Doctrine établie par St. Thomas qui dit manifeſtement, que par défaut de foi toutes les œuvres des Payens ne ſont pas des pechés: *Undè non oportet quòd in omni opere ſuo peccent.* Quand eſt-ce donc, ſelon ce Pere, qu'il y a peché? Ce n'eſt que quand elles ſont rapportées à une fin mauvaiſe; que quand elles ſont enfantées par un principe de cupidité, dans une vûë criminelle. Voici ce qu'ajoute cet Ange de l'Ecole qui s'exprime ſans obſcurité: *Sed quandocumque aliquod opus operantur ex infidelitate tunc peccant, ſicut enim habens fidem poteſt aliquod peccatum committere in actu quem non refert ad fidei finem vel venialiter vel etiam mortaliter peccando, ita etiam infidelis poteſt aliquem actum bonum facere in eo quòd non refert ad finem infidelitatis.*

St. Thomas, comme on le voit dans ce texte, non ſeulement ne marque pas que cette action n'eſt pas un peché, mais il enſeigne formellement qu'elle eſt bonne, & non ſeulement bonne quant à l'objet, mais bonne quant à la fin; il fait expreſſément mention de la fin, & même il ne parle que de la fin dont il dit que c'eſt ce qui rend l'action bonne ou mauvaiſe. Il n'eſt pas poſſible aux ennemis de la Bulle de dire le contraire ni de donner à St. Thomas un autre ſens; car les expreſſions de ce Pere ſont ſur cela ſi claires qu'il n'y a pas moyen de les entendre autrement que comme nous les entendons.

Que nos adverſaires diſent, s'ils le peuvent aprés cela, qu'ils ont pour leur ſentiment St. Thomas & St. Auguſtin. Pour leur montrer avec plus de ſolidité encore que ces ſaints Docteurs ont dit ce que nous leur faiſons dire, il ſuffit de ſuivre St. Thomas qui dans l'endroit qui vient d'être cité ſe fait cette objection, qu'il paroît que chaque action dans un Payen eſt peché, ſuivant ces paroles du 14me. chap. de l'Epître aux Romains, Que tout ce qui n'a point la foi pour fondement eſt criminel; & celles-ci de la Gloſſe, Que toute la vie des Infidéles eſt peché: Or, ajoute-t-il, tout ce que font les Payens

Digitized by Google

appartient à la vie des Infidéles ; donc toutes leurs actions sont des pechés : *Videtur quòd qualibet actio infidelis sit peccatum, quiâ super illud Rom. 14. omne quod non est ex fide peccatum est, dicit glossa, omnis infidelium vita est peccatum, sed ad vitam infidelium pertinet omne quod agunt, ergo omnis actio infidelis est peccatum.*

Il se fait encore cette autre objection, que c'est la foi qui dirige l'intention : Or, dit-il, sans une intention droite, il ne peut y avoir aucune bonne œuvre ; donc dans les Infidéles aucune action ne peut être bonne : *Fides intentionem dirigit, sed nullum bonum potest esse quod non est ex intentione rectâ ; ergo in infidelibus nulla actio potest esse bona.*

Une troisiéme difficulté que se fait St. Thomas c'est de dire, que la source étant corrompuë, tout ce qui s'ensuit est gâté : Or, ajoute-il, l'acte de foi précede les actes de toutes les autres vertus ; donc, comme dans les Infidéles il n'y a pas d'acte de foi, ils ne peuvent faire aucune bonne œuvre, mais ils pechent dans toutes leurs actions : *Corrupto priori corrumpitur & posterius, sed actui fidei præcedit actus omnium virtutum ; ergo cùm in infidelibus non sit actus fidei nullum bonum opus facere possunt, sed in omni actu suo peccant.*

Je demande si ce n'est pas là le langage des Jansénistes, & s'il y a la moindre difference entre leur Doctrine & celle-là ; les Appellans devroient donc, lorsqu'ils publient que la Bulle proscrit les sentimens de St. Thomas, ajouter en même-tems, que s'il parle comme eux c'est dans ses objections & non dans ses réponses : Seroit-il possible qu'ils attribuëroient à ce St. Docteur une Doctrine qu'il ne rapporte que pour la combattre, & qu'afin de mieux affermir la Doctrine contraire : Si cela est, il faut qu'ils conviennent qu'ils prennent le change jusqu'au point de croire que le sentiment que saint Thomas combat est celui qu'il adopte, qu'il défend & qu'il établit. La belle production, elle est en verité digne de ces rares génies, de ces hommes profonds qu'on admire, & qui meritent d'être regardés comme les seuls sçavans du siécle present.

Or, s'ils se trompent si lourdement au sujet de la Doctrine de St. Thomas touchant les actions des Infidéles, jusqu'à confondre dans ce Pere les objections avec les réponses, on doit croire sans difficulté ce qu'on dit d'eux, & ce qu'il est vrai de dire, qu'ils prennent le faux pour le vrai, le mensonge pour la verité, l'erreur pour la saine Doctrine. Juste châtiment de Dieu qui pour les punir de s'éloigner du centre de la foi, de manquer de soumission à l'Eglise, de respect

au

Digitized by Google

au Chef viſible qui la gouverne, d'avoir trop d'attachement à leurs ſentimens propres, trop d'aheurtement à leurs préjugés, ſont livrés par une juſte punition du Seigneur à leurs ſens reprouvés; & dès-lors ils prennent les ténébres pour la lumiere, & deviennent comme des aveugles qui errent au gré de leurs fauſſes idées & de leur pernicieuſe Doctrine.

Il n'y a qu'à écouter St. Thomas pour être aſſuré qu'il eſt dans des ſentimens oppoſés à ceux des Novateurs : Voici ce qu'il répond à la premiere objection; il dit que la vie des Infidéles ne peut être ſans peché, ou parce que le peché ne peut être effacé ſans la foi, ou parce que tout ce qui ſe fait dans une mauvaiſe vûë par les Infidéles eſt peché : *Ad primum ergo dicendum quòd verbum illud eſt intelligendum vel quia vita infidelium non poteſt eſſe ſine peccato, cùm peccata ſine fide non tolluntur; vel quia quidquid agunt ex infidelitate peccatum eſt; undè ibidem ſubditur quia omnis infidelium vivens vel agens vehementer peccat.*

Il répond à la ſeconde, que la foi dirige l'intention quant à la fin derniere ſurnaturelle, mais que la lumiere de la raiſon naturelle peut diriger l'intention quant à quelque bien connaturel : *Ad ſecundum dicendum quòd fides dirigit intentionem reſpectu finis ultimi ſupernaturalis, ſed lumen etiam naturalis rationis poteſt dirigere intentionem reſpectu alicujus boni connaturalis.*

Il répond à la troiſiéme, que par l'infidélité la raiſon naturelle n'eſt point totalement ni tellement corrompuë dans les Infidéles, qu'il ne demeure en eux quelque connoiſſance du vrai par laquelle ils peuvent faire quelque action du genre du bien en général : *Ad tertium dicendum quòd per infidelitatem non corrumpitur totaliter in infidelibus ratio naturalis, quin remaneat in eis aliqua veri cognitio per quam facere poſſunt aliquod opus de genere bonorum.*

Il eſt viſible par tous ces témoignages que St. Thomas ne croit mauvaiſes les actions des Infidéles que lorſqu'elles ſont faites avec une intention perverſe, & non pas pour ne point avoir la foi; d'où il arrive que l'on doit croire que c'eſt là l'eſprit de St. Auguſtin dans les endroits des Livres de ce Pere qu'on nous objecte, par la raiſon que St. Thomas a ſuivi exactement les principes de ce St. Docteur, & que c'eſt celui qui en a le mieux compris le ſens. Premiere raiſon qui nous perſuade que l'explication que nous avons donnée aux Ecrits de St. Auguſtin touchant les actions des Payens, eſt celle qui eſt la veritable & qu'il convient d'y donner.

Une ſeconde qui appuye cette verité, c'eſt qu'il ne s'agiſſoit entre

ce Pere & Julien que de la necessité de la Grace que St. Augustin vouloit établir & que Julien rejettoit. Voilà le but veritable où tendoit ce St. Docteur, & les Appellans n'oseroient le nier ; qu'auroit-il fait si son dessein n'eût été que de parler de la foi claire & distincte en Jesus-Christ, & s'il eût voulu dire que le seul défaut de foi rend vicieuses toutes les actions des Payens ? Il auroit renversé la Doctrine que lui-même a établie ailleurs, qui est, qu'il y a dans les Infidèles des vrayes vertus morales, des œuvres loüables, des actions si bonnes, si dignes de recompense, que Dieu, au rapport de l'Ecriture & de ce Pere, les a richement recompensées ; ou bien il auroit prétendu que Dieu applaudit au mal & qu'il couronne le vice comme la vertu, ce qui est une pensée ridicule & un veritable blasphême. On ne peut donc pas dire que St. Augustin n'a voulu parler que de la foi formellement prise, c'est-à-dire, pour la connoissance claire & distincte de Jesus-Christ, mais de la Grace tant de celle qui est le don de la foi & qui suit ce don sacré, que de celle qui la précede.

Il est vrai qu'il s'est arrêté à parler d'une maniere particuliere de la foi, parce que l'état de la question dont il s'agissoit entre lui & Julien étoit de traiter des vertus qui justifient & qui conduisent à la vie éternelle ; mais par la foi il a aussi entendu tous les actes qui sont conformes à la lumiere de la conscience, conformément au sens de l'Apôtre dans ces paroles : *Omne quod non est ex fide peccatum est* ; voulant que la Grace fût necessaire pour produire ces bonnes œuvres mêmes morales, & pour les rendre conformes aux lumieres de la raison ; & que sans ce secours l'homme infidéle ne fût jamais dégagé de toute intention mauvaise dans ses actions.

La justesse que cette explication a avec le but de St. Augustin dans ses disputes contre Julien, la facilité de concilier par ce moyen ce Pere avec lui-même, tandis qu'en l'expliquant autrement, & comme l'entendent les Appellans, il est impossible de l'exemter de contradictions ; tout cela prouve invinciblement que le sens que nous donnons aux passages de ce Pere est celui qui est naturel à ses Ecrits ; autre raison qui nous engage à le croire.

Pour bien comprendre le sens de St. Augustin il suffit de sçavoir qu'une troisiéme erreur de Julien que ce Pere a combattu dans cet hérétique, a été de vouloir qu'on peut être sauvé avec les vertus naturelles produites par les seules forces de la nature sans le secours de la Grace ; voilà ce qu'explique ce St. Docteur par ces paroles, lib. 4.

Digitized by Google

contrà Julian. cap. 3. *Abſit ut ſit in aliquo vera virtus, niſi fuerit juſtus; abſit autem ut ſit juſtus verè niſi vivat ex fide; juſtus autem ex fide vivit: quis porrò eorum qui ſe Chriſtianos haberi volunt niſi ſoli Pelagiani.* Il eſt donc bon de remarquer que Julien d'abord commença par dire, comme les Sémipélagiens, que le commencement de bonne volonté & le déſir du ſalut pouvoient être dans l'homme ſans la Grace, & que par ces endroits purement humains on pouvoit meriter la vie éternelle, qu'enſuite il donna aux Infidéles des vrayes vertus & même en abondance; d'où il s'enſuivoit comme une conſequence qui ſort naturellement de ſon principe, que ſuivant la Doctrine de Julien, l'homme par les ſeules forces de la nature peut dévenir juſte & arriver au ſalut. Tout ceci eſt exprimé dans ce texte de St. Auguſtin, lib. 4. *contrà Jul.* cap. 3. *Hæc dicens nimirum infideles abundare virtutibus: ecce jam & illud quod gratia Dei tribuebas abſtuliſti, ipſum ſcilicèt voluntatis effectum, non enim aiſti velle eos eſſe miſericordes, modeſtos & caſtos & ſobrios, & ideò non eſſe quòd nondum per gratiam fuerint conſecuti bone hujus voluntatis effectum; ſed ſi & eſſe voluerunt & ſunt, jam in eis voluntatem & effectum voluntatis invenimus, quid remanſit quod gratia reſervemus, in tam evidentibus quibus dixiſti eos abundare virtutibus.*

Il fut aiſé à St. Auguſtin de combattre cette erreur, c'eſt ce qu'il fit en montrant que par ces œuvres naturelles les Infidéles ne peuvent être juſtes, & qu'avec des vertus ſemblables l'on ne peut être ſauvé parce qu'il n'y a de vraye juſtice que par la foi, & que ſans la foi il n'y a ni ne peut y avoir de ſalut; ce St. Docteur inſiſta beaucoup à faire voir qu'entre être juſte, avoir la vraye juſtice & arriver à la vie éternelle, il y a une liaiſon eſſentielle; d'où il concluoit contre Julien que l'homme ne pouvant ſans la foi claire en Jeſus-Chriſt parvenir au ſalut, & par conſequent être ſauvé ſans la Grace, il ne peut ſans le ſecours de la Grace dévenir juſte; qu'ainſi la Grace eſt neceſſaire: *Abſit*, dit-il, dans le même Livre & dans le même chapitre 3. *ut ſit in aliquo vera virtus niſi fuerit juſtus, abſit autem ut ſit juſtus vere niſi vivat ex fide, juſtus autem ex fide vivit . . . . . quis autem juſtum dixerit infidelem, juſtum dixerit impium &c. & quomodò in eis eſt vera juſtitia in quibus non eſt vera ſapientia? Quam ſi eis tribuerimus nihil erit cauſa cur non eos ad illud regnum perveuire dicamus de quo ſcriptum eſt, Concupiſcentia ſapientiæ deducit ad regnum . . . . Per quod eſt juſtitia per hoc eſt etiam regnum Dei: Deus namque ipſe, quod abſit, erit injuſtus ſi ad ejus regnum vetus non admittitur juſtus.*

Julien se sentant vivement pressé par ce raisonnement de St. Augustin, ne put tenir contre la force d'un argument si convaincant; il se rabbatit à dire que les vertus des Payens sont des vrayes vertus; mais néanmoins que ce sont des vertus stériles pour la vie éternelle.

St. Augustin lui fit voir qu'un tel systéme est insoutenable, que c'est une absurdité odieuse, & qu'il y a une contradiction manifeste, à dire qu'un homme sera juste, qu'il aura la vraye justice, & qu'il n'aura pas la vie éternelle qui en est la recompense; comme si ce Pere lui avoit dit, l'iniquité se dément elle même, *mentitur iniquitas sibi:* Vôtre systéme qui est faux se contredit manifestement; vous ne pouvez penser qu'un homme sera veritablement juste, qu'en même-tems vous ne disiez qu'il peut parvenir au Royaume des Cieux; c'est ce qui engage ce Pere à lui reprocher l'absurdité de son raisonnement par ces paroles du même Livre & du même chapitre: *Quapropter dici non potest quantum te ista fallax opinio quâ dixisti omnes virtutes affectus esse per quos aut fructuosè aut steriliter boni sumus; fieri enim non potest ut steriliter boni simus; sed boni non sumus, quidquid steriliter sumus . . . . . quoniàm saltem concedis opera infidelium quæ tibi eorum videntur bona, non tamen eos ad salutem sempiternam regnumque perducere scito nos illud bonum hominum dicere, illam voluntatem bonam; illud opus bonum, sine Dei gratiâ quæ datur per unum mediatorem Dei & hominum, nemini posse conferri, per quod solum homo potest ad æternum Dei donum regnumque perduci.* Et ailleurs: *Sed responsurus es quid nisi vesana? Ego, inquis, bonos steriliter dixi homines qui non propter Deum faciendo bona quæ faciunt, non ab eo vitam consequuntur æternam: Justus ergo Deus & bonus, bonos est in mortem missurus æternam? Piget jam dicere quàm multa te sequantur insana talia sentientem, talia dicentem, talia scribentem.*

Voilà quelles sont les erreurs de Julien qui ont donné occasion à St. Augustin de dire ce que renferment les textes qu'on nous objecte; c'est par ces erreurs-là même qu'on doit juger du sens de ce Pere: Qu'on joigne ensemble ces points de Doctrine de Julien, & qu'on se represente comme une verité bien certaine que saint Augustin n'a parlé ainsi dans les endroits dont il s'agit que parce qu'il avoit devant les yeux ces trois erreurs; d'abord on verra que tous les passages qu'on nous oppose n'ont rien dans l'idée du Pere qui en est l'Auteur qui soit contraire à nos principes; car ou il parle du défaut d'une bonne fin comme quand il dit: *Prorsus non est ex fide peccatum est, non quia per se ipsum factum quod est nudum operire peccatum est, sed*

Digitized by Google

de tali opere non in Domino gloriari, ſolus impius negat eſſe peccatum; ou il parle des vertus qui ont rapport au ſalut éternel, comme quand il dit : *Acerbiſſimi gratiæ inimici exempla nobis opponitis impiorum quos dicitis alienos à fide abundare virtutibus in quibus ſine adjutorio gratiæ ſolum eſt naturæ bonum licèt ſuperſtitionibus mancipatum qui ſolis libertatis ingenuæ viribus & miſericordes crebrò & modeſti & caſti inveniuntur & ſobrii*; ou il parle de l'aſſemblage de toutes les vertus Chrêtiennes collectivement, de ſorte que l'homme ſoit juſte, ce qui ne peut être, s'il n'a toutes les vertus neceſſaires au ſalut : C'eſt dans ce ſens-là qu'il a dit, & avec raiſon, que les Payens n'ont point une vraye pureté conjugale, parce que ce n'eſt point avoir une vraye pureté que de ne pas garder la foi du mariage à cauſe du vrai Dieu: *Abſit ergo pudicum veraciter dici qui non propter Deum verum fidem connubii ſervat uxori.* Rien n'eſt plus vrai que l'on ne peut avoir la pureté qui eſt neceſſaire au ſalut, ſi on ne garde la foi matrimoniale à cauſe du vrai Dieu ; rien n'eſt plus vrai encore que le corps ne peut être chaſte de la chaſteté propre au Royaume des Cieux, quand l'ame, telle qu'elle ſe trouve dans les Payens, eſt éloignée de Dieu par un grand nombre de pechés qui ne peuvent être effacés ſans la foi. Voilà l'eſprit dans lequel il avance tout ce que les Appellans nous objectent. Or, qu'y a-t-il dans tout cela qui ſoit oppoſé à nôtre Doctrine ? Que peuvent-nous repliquer là-deſſus les Novateurs? Diront-ils que ce n'eſt pas dans ce ſens qu'on doit entendre les Livres de St. Auguſtin ? Mais on vient de voir par des preuves qui ſont ſans replique tirées des erreurs des Pélagiens, que c'eſt dans cet eſprit que St. Auguſtin a parlé. Ainſi quand ce St. Docteur cite ces paroles de l'Ecriture, qu'un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits, & que ſur cela il dit qu'un Infidéle eſt un mauvais arbre, qu'autrement il pourroit plaire à Dieu, ce qui eſt contraire à ce qu'enſeigne l'Apôtre que ſans la foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu ; on voit qu'il ne touche pas la queſtion dont il s'agit, qui eſt, de ſçavoir ſi ſans la foi l'homme peut faire quelque action bonne quant à la fin prochaine dans l'ordre de la nature ; mais qu'il parle plûtôt de la bonté du ſujet dans l'ordre de la Grace, prétendant dire que perſonne ne peut être juſte ſans la Grace, parce qu'on ne peut être juſte ſans la foi & les autres vertus Chrêtiennes qui ſont les effets de la Grace de Jeſus-Chriſt ; c'eſt dans ce même ſens-là qu'il compare ceux d'entre les Payens qui ſont doüés de quelques vertus ; par exemple, Catilina, à ceux qui paſſent pour des grands

Digitized by Google

scelerats ; ce Pere sçait bien que ceux-là produisent des actions loüables qui sont des vrayes vertus dans l'ordre de la nature ; mais il veut dire que quant au salut les uns & les autres sont semblables, qu'il est vrai de dire d'eux qu'ils sont dans le peché, que par-là ils sont également exclus du Royaume des Cieux ; c'est-à-dire, qu'il parle moins là de l'acte que de l'habitude, & qu'envisageant ainsi le sujet, & le voyant dominé par la cupidité, il l'appelle mauvais ; c'est dans ce sens qu'il conclud que la volonté stérile n'est pas bonne, parce qu'elle est infructueuse pour la vie éternelle ; cette même cupidité dominante que ce Pere reconnoit dans les Payens qui ne peut être détruite que par la foi qui, par consequent, exclud les Infidéles du Royaume des Cieux, lui fait dire ces paroles du Livre quatriéme contre Julien chap. 3. Que celui qui prie pour un Infidéle, & qui demande que Dieu lui donne ce qu'il merite, demande pour lui un grand supplice : St. Augustin en cela combattoit l'erreur de Julien qui prétendoit que la vie éternelle, ou au moins la justice habituelle, est dûë aux vertus naturelles des Payens ; c'est-à-dire, que par tout dans les Livres contre les Pélagiens, où il marque que les vertus des Payens ne valent rien & ne sont pas profitables à l'homme, on doit l'entendre dans le sens que nous venons d'expliquer, qui est, qu'il parle du sujet qui sans la foi opérante par la charité n'est point propre à la vie éternelle ; comme quand il dit, Livre quatriéme contre Julien, chap. 3. que sans l'amour de Dieu personne ne peut bien user des créatures.

On objecte que toute Grace est foi, qu'ainsi selon nôtre systéme, qui est, que les Payens ne font le bien que par la Grace, il est vrai de dire, que sans la foi on ne fait que le mal. Les Appellans, pour prouver que toute Grace est foi, & que la foi est la premiere Grace, s'autorisent de ces paroles de St. Augustin, Livre de la Prédestination des Saints, chap. 7. où parlant de Corneille il dit : *Non sine aliquâ fide donabat & orabat*, & celles ci du premier Livre à Simplicien, quest. 2. *Incipit homo percipere gratiam ex quo incipit Deo credere.*

On répond à cela qu'il est vrai que toute Grace est foi, que la foi est la premiere Grace, si par la foi on entend ou la foi en Dieu Créateur ou la foi implicite dans le Messie : Dans ce sens-là on avoüe que toute Grace est foi, que la foi est la premiere Grace ; mais si par la foi on entend seulement la foi explicite, claire & distincte en Jesus-Christ, comme le prétendent nos adversaires, nous nions dans ce sens que la Grace & la foi soient la même chose ; & St. Au-

Digitized by Google

guſtin nous apprend lui-même que ce ſont deux choſes differentes par ces paroles du premier Livre à Simpl. q. 2. *In quibuſdam tanta eſt gratia fidei quanta non ſufficit ad obtinendum regnum Cœlorum, ſicut in Cathecumeno, ſicut in Cornelio, antequam Sacramentorum participatione incorporaretur Eccleſiæ.*

La foi, de l'aveu des Appellans, eſt la porte du Ciel & la ſource du ſalut : Or, par la foi dont parle St. Auguſtin qu'il ſuppoſe dans Corneille & dans les Cathecuménes, on ne peut prétendre au Royaume des Cieux ; ce Pere met donc de la difference entre la foi de Corneille & celle des Fidéles ; auſſi St. Auguſtin ajoute-t-il : *Nullo modo iſta operaretur (Cornelius) niſi antea credidiſſet ; ſiunt ergo inchoationes quadam fidei conceptionibus ſimiles.*

Ce que nous diſons de la foi, nous le diſons de la charité ; que comme il y a une foi en Dieu Créateur, ou une foi implicite dans le Meſſie qui précede la foi explicite & diſtincte en Jeſus-Chriſt ; de même il y a une charité imparfaite qui eſt comme une ébauche de charité qui précede cette charité parfaite qui ſuit ou qui accompagne la vraye foi. On a ſuffiſanment prouvé qu'il y a des Graces qui précedent la foi, ce qui s'entend de la foi claire & diſtincte qui eſt le fondement & la ſource du ſalut ; cela ſuffit pour établir la verité dont il s'agit, qui eſt, que la Grace & la charité peuvent être ſans la foi. De ce principe ſort la réponſe à l'objection qu'on nous fait, que St. Auguſtin aſſure dans pluſieurs endroits qu'il n'y a pas de milieu entre la charité & la cupidité, & puiſque par la charité ce Pere entend la Grace de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt vrai de dire que les Payens qui n'ont pas la charité ne font que des œuvres de cupidité, & par conſequent que toutes leurs actions ſont des pechés.

Nous avoüons tout cela ; & nous convenons de cette verité avec les Appellans, mais dans un ſens different : Eux prétendent qu'il n'y a point d'autre charité que celle qui eſt jointe ou plûtôt qui eſt la même choſe que la foi claire en Jeſus-Chriſt ; & nous, fondés ſur cette chaine de Tradition par laquelle nous avons démontré qu'il y a des Graces qui précedent cette foi explicite, nous diſons qu'il y a une charité qui eſt avant la foi ; de ſorte qu'il eſt vrai de dire avec St. Auguſtin, & comme St. Auguſtin, qu'il n'y a pas de milieu entre la charité & la cupidité : Mais nôtre Doctrine demeure toujours inébranlable en diſant, que la foi n'eſt pas neceſſaire pour rendre bonnes toutes les actions de l'homme, que les Payens ſont des œuvres loüables qui ſont des vrayes vertus dans l'ordre de la nature.

Digitized by Google

On objecte ces paroles de St. Prosper, *carmine de ingratis*, chap. 16.

Omne etenim probitatis opus nisi semine vera
Exoritur fidei, peccatum est, inque reatum
vertitur, & steriles cumulat sibi gloria pœnam.

Dans ce texte, disent les Appellans, ce Pere déclare que tout ce qui n'est point fondé sur la foi, est peché.

On répond à cela que ce n'est point ce que veut dire St. Prosper; nous avons plusieurs raisons de le penser; pourquoi, si c'étoit sa pensée, diroit-il ailleurs, comme on le voit dans les passages de ce Pere qui ont été cités ci-dessus, que les Payens ont des vrayes vertus? On ne doit pas croire qu'il se soit écarté de l'esprit de St. Augustin, qui certainement a reconnu des bonnes œuvres dans les Infidéles; on doit donc dire, que comme ce St. Docteur, il a parlé dans le sens de Julien, appellant peché, conformément à l'esprit de cet Hérétique, toute action faite sans la Grace, pour la raison que nous en avons donné, que sans le secours de Jesus-Christ on n'agit jamais, même dans le bien moral, que par des vûës de cupidité.

Que les Appellans renversent, s'ils le peuvent, nos principes, & qu'ils nous montrent que la Tradition a parlé dans un autre sens; s'ils ne le peuvent, qu'ils reviennent donc de leurs funestes préjugés, & qu'ils se soumettent à l'Eglise qui proscrit leur rébellion. De quoi peuvent-ils se plaindre de nôtre Doctrine? Si l'état de l'homme est un état élevé dont les œuvres doivent répondre à cette élevation, ne disons-nous pas que la Grace est le principe de toutes nos bonnes œuvres? Diront-ils qu'elles doivent être rapportées à Dieu par un motif de charité au moins virtuelle, comme le dit St. Thomas? Nous ne nions pas que la charité ne les lui rapporte, puisque nous soutenons qu'il y a dans les Payens des Graces qui précédent la foi, & une charité imparfaite qui est comme une ébauche de la charité parfaite qui accompagne la veritable foi. De quoi pourront encore se plaindre nos adversaires? Diront-ils que nous relevons trop les forces de l'homme depuis le peché, au préjudice du secours & de la toute-puissance de Dieu? Il est vrai que nous reconnoissons dans l'homme avec la Tradition, un pouvoir veritable & complet de produire quelques bonnes œuvres morales sans la Grace; mais nous disons qu'il n'est réduit à l'acte que par le secours spécial de Jesus-Christ. Voilà la Doctrine que nous défendons; Doctrine qui n'a rien qui ressente

cette

Digitized by Google

cette extrêmité Molinienne contre laquelle on s'enflamme tant, Doctrine qui eſt adoptée par la Bulle ; car, que les Appellans l'adoptent, & ils verront qu'ils ne ſeront pas cenſurés en la défendant ; Doctrine qui eſt celle de la plus pure Tradition : Voilà ce qui a été prouvé, c'eſt le droit ; venons maintenant au fait, & voyons ſi le Pere Quênel & ſes Défenſeurs ſont coupables des erreurs dont on a montré l'oppoſition à la Tradition ; c'eſt ce qu'on va examiner dans le Chapitre qui ſuit.

CHAPITRE VIII.

Le Pere Quênel reconnu coupable de la pernicieuſe Doctrine qui enſeigne non ſeulement que ſans la foi diſtincte en Jeſus-Chriſt on ne peut faire aucune bonne œuvre dans l'ordre de la nature ; mais encore que toutes les actions des Payens ſont des pechés.

DEux ſortes de témoignages dépoſent contre le Pere Quênel pour le convaincre de l'erreur qu'on lui attribuë ; ſes principes & ſes expreſſions. Lorſque l'on conſulte ſes principes, au premier coup d'œil on reconnoit qu'il veut que toutes les actions des Infidéles ſoient des pechés, que ſans la foi & la foi claire en Jeſus-Chriſt on ne puiſſe faire aucun bien, que même l'on faſſe toujours le mal ; voilà l'erreur dont il eſt accuſé ; voici les preuves qui l'en convainquent.

Vouloir que le principe du bien moral qu'on appelle *ſeminalia virtutum*, ſoit entiérement perdu par la chute de nos premiers Parens ; que l'homme par ſa rébellion originelle en ſoit tellement dépoüillé qu'il ne lui en reſte plus rien, enſorte que ſans la Grace il ne puiſſe plus connoître que le mal ; ne plus faire que le mal ; n'agir plus par aucun autre principe que par celui du mal ; n'eſt-ce pas enſeigner formellement que les Payens ſont coupables dans toutes leurs actions, à moins que la Grace de Jeſus-Chriſt ne les guériſſe & ne leur faſſe faire le bien ? Mais ſi à cela l'Auteur des Réflexions Morales ajoute que la Grace n'eſt donnée qu'avec la foi, que la foi & la foi explicite en Jeſus-Chriſt eſt la premiere Grace, n'eſt-ce pas là être convaincu évidemment de l'erreur dont il s'agit ? Or voilà, ſans qu'on en impoſe

à l'Auteur des Reflexions Morales, quels sont les principes; nous en avons rapporté les preuves dans les Dissertations précédentes; nous avons fait voir d'une maniere aussi claire que le jour que si on l'en croit, l'homme n'a plus d'autre force sans la Grace que celle de faire le mal, ni d'autre liberté sous l'impression de la Grace que celle de recevoir avec délectation les mouvemens salutaires du secours tout-puissant de Jesus-Christ. Premier principe.

Un autre encore: Le Pere Quênel veut que la Grace accompagne toujours la foi, que la foi soit la premiere Grace; c'est pour cela que sa Doctrine est, que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes, que Jesus-Christ n'a point eu intention sur la Croix de les délivrer & de les racheter tous par sa mort, que la Grace n'est pas donnée à tous; cela est si vrai, que suivant son systéme il n'y a point de Grace suffisante, toutes les Graces en quelque façon sont efficaces, & ont toujours l'effet pour lequel elles sont accordées. Si les ennemis de la Bulle trouvent qu'en leur attribuant cette Doctrine on leur fasse tort, qu'ils avoüent hautement qu'ils sont dans des principes contraires; mais ils sont bien éloignés de le faire; ils appréhendent trop d'abandonner leurs pernicieux sentimens, ils aiment trop leur funeste Doctrine; ils s'en font gloire, loin de la condamner; bien plus, ils se font un point de conscience d'y demeurer attachés, résolus, disent-ils, de la soutenir & de la défendre au péril de leurs biens, de leur fortune, & s'il le faut de leur vie; trop heureux d'être persecutés pour la justice, car c'est ainsi qu'ils raisonnent, comme si c'étoit souffrir pour la justice que de déchirer le sein de l'Epouse de Jesus-Christ en soutenant des erreurs manifestes, de manquer de soumission & de docilité à l'Eglise, de respect & d'obéissance au Souverain Pontife suivi du corps Episcopal dont il est le Chef. Montrons donc (car ceci est important à sçavoir) que le Pere Quênel & ses Adhérans soutiennent les points de Doctrine dont on vient de parler, d'où il résulte nécessairement, comme une consequence qui a une liaison essentielle avec son principe, que toutes les actions que font les Payens avec la foi, sont criminelles, que ce sont des funestes productions de la cupidité, que ce sont des veritables pechés. Ces articles une fois prouvés, le Pere Quênel ne peut plus disconvenir que son intention n'ait été d'enseigner l'erreur dont il est question. 1°. Selon le systéme des Appellans, l'homme a été dépoüillé par le peché de toutes les forces qu'il avoit reçu pour le bien dans sa création, & il ne lui reste plus de puissance que pour le mal.

Digitized by Google

La premiere preuve que nous en apportons eſt tirée de l'Inſtruction Paſtorale des Quarante qui le dit en propres termes; car ce n'eſt point nous qui leur imputons les premiers cette Doctrine pernicieuſe tant de fois proſcrite par l'Egliſe: On le voit par cette Inſtruction Paſtorale, qui dit, pag. 12. " Si les Propoſitions que nous " vous expoſons, mes chers freres, n'expriment qu'une Grace néceſ- " ſitante, il y en a d'autres qui établiſſent encore que ſans la Grace " qui a toujours ſon effet, on eſt dans une vraye impuiſſance de faire " le bien. „ Pag. 16. " Mais vous ſerez encore touchés des Propo- " ſitions où l'Auteur avance que le pecheur ſans la Grace du Libé- " rateur n'eſt libre que pour le mal, que ſa volonté n'a de lumiere " que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe précipiter, de force que " pour ſe bleſſer; qu'un pecheur ne peut rien aimer qu'à ſa condam- " nation, & qu'en lui il n'y a qu'impureté & qu'indignité; Propo- " ſitions autrefois enſeignées par Michel Baïus, & pluſieurs fois con- " damnées par les Souverains Pontifes; dans ces principes l'homme " n'eſt libre que pour le mal, il ſe trouve néceſſairement déterminé " au peché, & n'a pour toute liberté que le choix du crime. „

Voilà comme les Quarante s'expliquent, ils ne laiſſent aucun doute que dans l'idée des Novateurs, l'ame a perdu entiérement le pouvoir qui lui avoit été donné pour le bien de ſon innocence.

Ils diſent auſſi que ſelon le ſyſtéme des Appellans, il n'y a aucune Grace qui ſoit accordée avant la foi diſtincte en Jeſus-Chriſt: " Cet " Auteur, diſent ces Prélats, pag. 19. ne s'énonce pas d'une maniere " plus convenable ſur les vertus que Dieu a donné aux hommes pour " opérer leur ſalut, telle eſt la foi entre les vertus Théologales: Au " lieu de dire comme le Concile de Trente qu'elle eſt le commence- " ment du ſalut, le fondement & la ſource de toute juſtification; au " lieu de dire avec St. Auguſtin que la foi eſt la premiere Grace qui " obtient ce qui eſt néceſſaire pour vivre dans la juſtice, l'Auteur en " parlant de la foi, ce qui dans un Livre de morale & à l'uſage du " peuple ne s'entend que de la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt, " aſſure que la foi eſt la premiere Grace & la ſource de toutes les " autres; ainſi il ne diſtingue ni celles qui préparent un ſi grand don, " ni celles qui le produiſent dans le cœur, d'avec les Graces qui ſont " accordées aux Infidéles avant que l'Evangile ne leur ſoit prêché. „

Sans chercher d'autres exemples dans les ſaintes Ecritures, continuënt les Quarante, " Celui de Corneille montre clairement, qu'il " y a des Graces qui précédent la foi en Jeſus-Chriſt. Corneille n'a "

Digitized by Google

„ eu la foi en Jesus-Christ, selon St. Augustin, qu'après que St. Pierre „ fut venu la lui annoncer : L'Ange lui avoit déja dit, que ses prieres „ & ses aumônes étoient montées jusqu'au Trône de Dieu, & que „ Dieu s'en étoit souvenu ; il avoit donc fait des bonnes œuvres avant „ la foi en Jesus-Christ : Mais ces bonnes œuvres n'étoient point „ faites sans quelque foi, dit ce Pere, „ *Non sine aliquâ fide donabas & orabat* ; " ce qui peut exprimer la foi en Dieu Créateur, ou une „ foi implicite & obscure dans le Messie, & non la foi claire & „ distincte en Jesus-Christ que Corneille n'avoit pas encore ; d'où „ St. Augustin conclud que tout ce qu'a fait Corneille avant qu'il ait „ crû, quand il a crû & après qu'il a crû en Jesus-Christ, tout étoit „ un don de Dieu. „

" Cet exemple prouve encore manifestement, que hors de l'Eglise „ il y a des Graces, quoique hors de l'Eglise il n'y ait point de salut. „

Ce témoignage est donc déja une preuve que le Pere Quênel prétend que ces forces qui avoient été données à l'homme pour le bien ont été anéanties dans sa prévarication, & ensuite que la Grace est réfusée aux Infidéles ; d'où il arrive que selon ces principes il enseigne que toutes les actions des Payens sont des pechés.

A cette premiere preuve nous en ajoutons une autre tirée d'une piece qui ne doit pas être suspecte aux Appellans, c'est du Mandement de son Eminence Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris de 1702. puisque dans ce tems-là ce Prélat étoit regardé par les Novateurs comme l'appuy du parti contraire à la Bulle : Voici ce qu'il dit ; on va voir dans ses paroles qu'il donne pour certain que l'Auteur des Réflexions Morales ne reconnoit aucunes Graces accordées avant la foi claire en Jesus-Christ. " La foi, „ dit son Eminence, page 55. est la premiere des vertus Théologales, parce que c'est par elle que „ „ nous commençons d'approcher de Dieu ; le Concile de Trente a „ défini que la foi est le commencement du salut & la racine de „ toute justification ; & St. Augustin l'appelle le premier don qui „ obtient les autres biens, c'est-à-dire, les œuvres par lesquelles on vit „ dans la justice ; mais lorsque St. Augustin & les autres Peres s'expli- „ quent ainsi, ils reconnoissent qu'il y a des lumieres surnaturelles, „ des mouvemens du St. Esprit qui préparent au don de la foi & qui „ ne sont pas la foi même. „

Ces paroles de Mr. de Noailles sûrement énoncent que par la foi on entend la foi claire en Jesus-Christ, puisqu'il dit qu'elle est le commencement du salut & la source de toute justification, & sans

doute qu'il croit que l'Auteur des Réflexions morales enſeigne qu'avant cette foi diſtincte il n'y a aucune Grace, puiſqu'aprés avoir dit, que St. Auguſtin & les autres Peres reconnoiſſent qu'il y a des lumieres ſurnaturelles, des mouvemens du St. Eſprit qui préparent au don de la foi & qui ne ſont pas la foi même, il ajoute tout de ſuite ces termes qui montrent que le Pere Quênel prétend que ces Graces ne ſont jamais accordées avant cette foi explicite. " C'eſt donc une erreur, „ continuë ſon Eminence, " contraire à la Doctrine des " Peres & condamnée par la Bulle d'avancer que la foi, vertu théo- " logale, eſt la premiere de toutes les Graces que Dieu accorde aux " hommes; & d'exclure du nombre des Graces celles mêmes qui pré- " parent les Infidéles à la foi, & celles que Dieu accorde aux héré- " tiques pour les rappeller à la verité. „

Ce Prélat dit que c'eſt une erreur condamnée par la Bulle. L'erreur qui eſt proſcrite par la Bulle eſt ſûrement l'erreur & la Doctrine du Pere Quênel. Mr. de Noailles le penſe ainſi, car il n'ignore pas que la Bulle énonce que les 101. Propoſitions ſont extraites du Livre des Reflexions morales; ſon Eminence penſe donc que c'eſt là le ſens de l'Auteur; d'où je conclus que dans les principes du Pere Quênel, les Propoſitions extraites de ſon Livre renferment l'erreur qu'on lui attribuë. Venons à des preuves plus particuliéres tirées des Ecrits mêmes du Pere Quênel & de ceux de ſes Défenſeurs.

Avant que de rapporter les endroits de leurs Livres qui prouvent comme deux & deux ſont quatre, que le Pere Quênel, ſuivant ſes principes, veut que toutes les actions des Payens ſoient des pechés, il eſt bon de rappeller, quoiqu'en abregé, l'idée de tous les points de Doctrine dont le ſyſtéme des Novateurs eſt formé. Voici au naturel ce qu'ils penſent de l'homme depuis le peché; ils diſent.

1°. Qu'il n'a plus aucune force réelle effective pour faire le bien, & ce qui eſt à remarquer, c'eſt que par le bien ils entendent toute action loüable tant dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la Grace; il eſt vrai qu'ils admettent encore la liberté & même l'indifference du Libre-arbitre; mais qu'entendent-ils par ces termes? C'eſt ce qu'il eſt bon de ſçavoir; car comme ils ébloüiſſent par des mots, & que ſous des expreſſions Catholiques ils cachent un ſens héretique, il eſt neceſſaire de les démaſquer & de mettre au jour tout le venin de leur erreur.

Or, par le terme de Liberté ils entendent non pas cette puiſſance réelle & effective de conſentir par un acte libre à faire le bien ſurna-

turel avec la Grace, ou à ne le pas faire, & à produire quelques bonnes actions naturelles sans la Grace; car voilà ce que nous entendons par la liberté avoüée, reconnuë & établie par la Tradition: Mais ils entendent une puissance dans l'ame à être portée ou au bien par la Grace si la force de cette Grace est supérieure à la cupidité qu'elle combat, ou au mal si la passion du mal est la plus forte, & par l'indifference ils entendent cette flexibilité qui est dans l'homme à être mû ou du côté du vice, ou du côté de la vertu, ensorte qu'il est vrai de dire que l'homme ne demeure pas toujours dans le même état, que les impressions qui le font agir ne sont pas permanentes, mais passagéres, qu'elles se succédent les unes aux autres, que ce sont toujours les plus fortes qui déterminent irrésistiblement, ensorte que l'ame ne fait autre chose qu'obéir avec quelque délectation ou mouvement qui la saisit & à la suavité supérieure qui l'entraine, sans qu'elle agisse autrement: Ils disent.

2°. (Et cette seconde idée est une suite de la premiere) que tous les hommes ont le Libre-arbitre; que bien plus ils ont tous le pouvoir de faire le bien même surnaturel; qu'il n'en est point qui n'ait la puissance d'accomplir les Préceptes de quelque nature ils soient faciles & difficiles; que quand il y en a qui ne les observent pas, c'est un effet de leur propre volonté qui ne veut pas les observer. Rien n'est encore plus beau que ce langage; n'est-il pas étonnant qu'on proscrive dans l'Eglise des personnes qui parlent d'une maniere si orthodoxe & si conforme aux saints Peres; ceci demande encore de nôtre part une explication: Ils seroient Catholiques si le sens chez eux répondoit aux paroles: si par le Libre-arbitre qui de leur aveu est dans tous les hommes, ils entendoient ce pouvoir actif en vertu duquel l'homme est maître d'agir ou de n'agir pas sous l'impression de la Grace; ensorte que prévenu par la Grace efficace, il se détermine librement lors même qu'il est déterminé par le secours de Jesus-Christ; s'ils entendoient cette puissance sans la Grace de faire quelques bonnes œuvres morales & méritoires de quelque recompense passagere & temporelle; si ensuite par le pouvoir d'accomplir les Préceptes qu'ils avoüent à tous les hommes, ils entendoient cette faculté de se déterminer & d'agir qui est restée dans l'homme depuis le peché, aidée de la Grace ou d'une Grace qui soit telle qu'elle donne à l'ame toute la force necessaire à la production de la vertu.

Mais par le Libre-arbitre ils n'entendent autre chose que la capacité qui est dans l'ame à recevoir les impressions ou celestes ou ter-

Digitized by Google

ſeſtres, & à ſuivre inévitablement celles qui ſont ſupérieures en délectation : Et par le pouvoir d'accomplir les Préceptes ils entendent le Libre-arbitre nud, c'eſt-à-dire, le Libre-arbitre qui n'eſt point aidé du ſecours de la Grace, mais qui eſt ſeulement diſpoſé à la recevoir, s'il plaît à Dieu de la donner : Et quand ils diſent que l'homme n'obſervant pas les Préceptes, c'eſt qu'il ne veut pas les obſerver, que c'eſt volontairement qu'il les tranſgreſſe ; leur idée en cela eſt, que comme la délectation celeſte ou terreſtre ſe ſuccédent, c'eſt-à-dire, l'amour des choſes du Ciel, ou l'amour des choſes de la Terre, que c'eſt toujours l'une ou l'autre quand elle eſt ſupérieure qui fait inévitablement agir, & que ſous l'action de celle qui eſt la dominante l'ame obéït volontairement ; il eſt vrai de dire en ce ſens, lorſque la cupidité entraine le cœur vers les objets ſenſibles, auquel tems l'homme tranſgreſſe le Précepte, que cette tranſgreſſion eſt volontaire.

Ils diſent enſuite qu'il y a dans l'homme, & dans tous les hommes, le pouvoir réel d'accomplir les Préceptes du Seigneur ; que les Commandemens ne ſont impoſſibles à aucun ; ce ſont là encore de beaux mots ; mais ſous ces beaux déhors eſt caché un ſens trés-mauvais : Car ils prétendent, non pas qu'il y a dans tous les hommes des ſecours au moins généraux qu'on appelle Graces ſuffiſantes, qui leur donnent un pouvoir complet, total, entier & parfait de faire le bien ; (ce qui eſt Catholique, & le ſens des ſaints Peres, quand ils parlent de la liberté & du pouvoir que l'homme a de faire le bien & d'accomplir, s'il le veut, les Préceptes du Seigneur) mais ſeulement, que l'homme a un pouvoir phyſique, c'eſt-à-dire, qu'il eſt propre à recevoir la Grace s'il plaît à Dieu de la lui accorder, mais que Dieu ne la donne pas à tous, que tous l'avoient dans l'état d'innocence, que c'étoit le privilége de cette condition fortunée ; mais que le malheur de celle-ci, c'eſt que quelques-uns ſeulement ſont ſecourus par miſericorde, & que les autres ſont délaiſſés par juſtice : Et qu'eſt-ce qui eſt cauſe de ce délaiſſement ? Le peché originel qui, diſent-ils, ayant été volontaire dans nôtre premier pere, fait, qu'il eſt vrai de dire encore pour cette autre raiſon, que l'inobſervance des Commandemens de Dieu dans les deſcendans d'Adam eſt non ſeulement volontaire, mais encore qu'elle eſt libre. Voilà comme ils raiſonnent ; ils ajoutent que quant au tems preſent la volonté eſt toujours dominée par une impreſſion agréable qu'elle aime, où elle ſe plaît, qui l'entraine inéluctablement ; mais que comme ce mou-

Digitized by Google

vement change & qu'il peut changer, que dans ce cas-là l'homme est avec raison reputé libre, & même à l'égard de l'observance totale de la foi, parce que dans le tems même qu'il fait le mal où il est emporté par une cupidité dominante qui est le principe de sa volonté actuelle, il est susceptible d'une autre impression contraire plus forte que celle-là. Voilà ce qui fait dire aux Novateurs, d'un homme qui transgresse le Précepte, que s'il vouloit il l'accompliroit; ce n'est pas qu'il ne tienne qu'à lui de l'accomplir, & que selon eux il soit en son pouvoir de le faire; mais c'est seulement qu'il peut recevoir la Grace qui le fait observer, & que s'il avoit cette Grace supérieure sûrement il l'observeroit. Voilà comme parlent & comme pensent les Appellans. Belles paroles au déhors, mauvais sens au dedans. C'est ainsi qu'en ont usé dans tous les tems les Hérétiques; ils ont toujours affecté un langage Catholique; voilà comme en agissent aujourd'hui nos adversaires: Ils ont donc la gloire d'imiter les ennemis jurés de l'Eglise. Je ne leur en impose pas; je prie même qu'on ne défere point à mon témoignage propre, mais au moins qu'on en croye le Pere Quênel & ses Partisans, & qu'on défere à ce qu'ils en disent. Si on veut bien les suivre dans tous leurs Ecrits, on verra bientôt que ce sont là leurs sentimens, qu'ils sont tels que je viens de les exposer: Ainsi qu'on ne croye pas le Pere Quênel innocent quand il dit ce qui est marqué dans le quatriéme tome des grands Exaples, pages 6. 7. & suivantes, qu'il reconnoît des Graces avant la foi claire en Jesus-Christ; qu'il reconnoît une foi claire en Dieu Créateur, ou une foi obscure dans le Messie; qu'il y a differens dégrés dans la foi. C'est ainsi que s'explique aussi l'Auteur du Livre des Exaples page 6. du même tome: Mais ni l'un ni l'autre ne sont pas pour cela justifiés de l'erreur qu'on leur impute touchant la premiere Grace; en voici la raison qui les condamne, qui est, que quoique le Pere Quênel ne parle que de la foi en général; comme selon lui la Grace qu'il admet, & qui est en effet le principe de la foi telle qu'elle soit, ou explicite en Dieu, ou implicite dans le Messie, n'est donnée qu'à ceux qui commencent à être appellés à l'Eglise, & que selon lui les autres sont privés de cette Grace; le Pere Quênel & ses Partisans sont condamnables, pour cela même qu'ils ne veulent pas admettre une Grace générale accordée à tous les hommes; & qu'ils sont opposés au Dogme Catholique qui soutient, qu'il y a des secours généraux qui sont le fruit du sang de Jesus-Christ accordés à tous.

Dans

Digitized by Google

Dans ce ſens les Propoſitions du Pere Quênel ne peuvent pas ſelon ſes principes être à couvert de la cenſure de l'Egliſe, puiſqu'elles renferment un ſentiment qui eſt manifeſtement contraire à la Tradition, dont le Dogme eſt, que tous les hommes ſont ſecourus ſuffiſamment pour faire le bien : Voilà en quoi conſiſte l'erreur du Pere Quênel ; que nos adverſaires le juſtifient, s'ils le peuvent, ſur cela ; mais on ne voit pas qu'ils le puiſſent : Car que faire & que dire pour ſa juſtification ? Quoi ! Qu'il n'y a pas une Grace générale & commune diſtribuée à tous : Voilà juſtement ce que les Catholiques entendent, ou plûtôt ce que l'Egliſe entend par les premieres Graces, ils entendent ces ſaints mouvemens intérieurs qui précedent la foi : Mais les ennemis de la Bulle ne peuvent le dire avec verité ; ils contrediroient toute la Tradition qui, comme nous l'avons fait voir, dépoſe en faveur de l'établiſſement de ce Dogme. Il ne leur reſte donc plus qu'une reſſource, qui eſt, qu'en admettant une foi implicite dans le Meſſie avant la foi claire, ils entendent par cette foi ou explicite en Dieu Créateur, ou implicite & obſcure dans le Meſſie, une Grace générale accordée à tous les hommes, par le moyen de laquelle, quoiqu'elle ne ſoit que verſatile, ils peuvent tous faire le bien moral : Mais ils ſont bien éloignés de le dire, puiſqu'ils ſoutiennent le contraire ; c'eſt ce que nous nous propoſons de juſtifier ; d'où il arrive, comme on le voit, que l'Egliſe a eu raiſon de condamner le Pere Quênel, & que véritablement il eſt condamnable. Car s'il eſt vrai, par le même Pere Quênel & par ſes partiſans, que ſelon leur ſyſtéme l'homme ſoit dépoüillé de toute la puiſſance naturelle active qu'il a eu pour le bien dans l'état d'innocence, enſorte que toute ſa liberté preſente ne ſoit plus que ce qu'on appelle exemption de contrainte, & non pas de neceſſité ſimple ; que ce ne ſoit plus que cette capacité de l'ame à recevoir & à ſuivre avec quelque plaiſir la ſuavité prédominante, ce que les Théologiens nomment volontaire ; & que ſon indifference ne ſoit autre choſe que la flexibilité qu'il a eu au bien ou au mal, c'eſt-à-dire, la ſujétion à differentes impreſſions qui ſont tranſitoires & qui ſe ſuccédent mutuellement : S'il eſt vrai encore que dans leurs principes tout le bien qui eſt dans l'homme y ſoit produit par la ſeule Grace, & que l'ame ne faſſe que le recevoir comme un vaſe, à cette petite difference prés qu'un vaſe eſt inſenſible au plaiſir dominant parce qu'il eſt inanimé, & que l'ame en ſuit les mouvemens avec joye : Si de plus la Grace qui donne le vrai pouvoir de produire réellement le bien de quelle

Digitized by Google

nature qu'il puiſſe être, eſt toujours & doit toujours être ſupérieure en ſuavité, & que cette Grace efficace appellée du tel nom de foi qu'on voudra ne ſoit donnée qu'à un petit nombre; de tous ces principes ne réſulte-t-il pas, & ne dévient-il point évident, que les autres perſonnes qui en ſont privées ſont dans une vraye neceſſité de pecher, & que toutes leurs actions ſont criminelles? Qu'on diſe, ſi on le peut, que la liaiſon qui eſt entre cette conſequence & ces principes n'eſt pas une liaiſon étroite & neceſſaire; c'eſt ce qu'on ne peut alléguer; l'évidence ſeule détruiroit une ſemblable témérité.

Il eſt aiſé maintenant de montrer, article par article, que le Pere Quênel & ſes Adhérens ſoutiennent la Doctrine dont il s'agit; ils enſeignent d'abord qu'il n'eſt rien reſté dans l'homme de cette force qu'il avoit pour le bien dans ſon innocence; ſans cela rejetteroient-ils, comme ils le font, l'état de pure nature? Pourquoi ont-ils tant d'horreur de cet état? Ce n'eſt que parce qu'il y eſt dit que l'homme a pû naître ſujet à l'ignorance & à la concupiſcence, & que malgré ces obſtacles il auroit pû s'exercer ſi ce n'eſt pas dans la pratique de toutes les vertus naturelles, du moins de quelques-unes. Voilà la ſource de cette haine contre l'état de pure nature; il n'y a point d'autre raiſon, du moins s'il y en a d'autre c'eſt là la principale. Pour ſçavoir qu'ils haïſſent cette hipotheſe, il ſuffit d'entendre l'Auteur des Exaples, tome premier des Remarques ſur les 101. Propoſitions condamnées, page 146. voici comme il s'explique là-deſſus: „ Mon deſſein n'eſt pas de refuter ici cet étonnant ſyſtéme de l'état „ de pure nature; il ſuffit de le montrer dans ſon étenduë pour „ en inſpirer de l'éloignement; il n'a pû être inventé que par des „ gens remplis des idées Pélagiennes qu'ils ont voulu accommoder „ avec les déciſions de l'Egliſe ſur la Grace. „

Voilà comme cet Auteur parle de l'état de cette nature; & pourquoi en inſpire-t-il de l'horreur? Il en donne la raiſon, qui eſt, que l'homme auroit pû avoir des vertus naturelles quoique ſujet à l'ignorance & à la concupiſcence. Aprés avoir dit, page 140. " Sans „ apporter au monde le peché, il auroit (l'homme) apporté „ l'ignorance & la concupiſcence, parce que toutes ces choſes lui „ euſſent été naturelles, „ il ajoute page 142. " A proprement parler, l'homme ſe trouve dans deux ordres differens, dans l'ordre „ naturel & dans l'ordre ſurnaturel . . . . . & comme chacun de „ ces deux ordres eſt complet en lui-même, il s'enſuit que le même „ homme a tout à la fois double fin & double terme de ſes actions, „ doubles devoirs, double juſtice, doubles vertus. „

Digitized by Google

C'eſt ainſi que parle cet Auteur ; il fait voir par là qu'on ne croit pas dans leur ſyſtéme qu'avec l'ignorance & la concupiſcence on puiſſe encore faire quelque bien dans l'ordre naturel par les ſeules forces de la nature, ce qui eſt la même choſe que ſi on diſoit que l'homme dans l'état preſent, aſſujetti aux ténébres de l'ignorance & aux embarras de la concupiſcence, n'a plus le pouvoir de faire le bien moral.

Un autre endroit convaincant qui manifeſte que ſelon le ſentiment des Appellans, la puiſſance de produire quelques bonnes œuvres dans l'ordre de la nature a été perduë par le peché, c'eſt qu'ils prétendent qu'il n'y a plus aucune Grace verſatile dans l'état preſent, par la raiſon que l'homme aidé de cette ſorte de ſecours dans l'état d'innocence pouvoit ſe porter au bien, parce qu'il en avoit la force, & qu'il ne le peut plus dans celui du peché, parce que cette force lui a été ôtée dans ſa rébellion originelle.

Voici encore un autre point de Doctrine du ſyſtéme des Novateurs dont ils n'oſent diſconvenir ; car s'ils le faiſoient, leurs Ecrits où ce Dogme pernicieux eſt répandu preſque par tout les démentiroient. Le premier tome entier des Remarques de l'Auteur des Exaples touchant les 101. Propoſitions condamnées tend à établir ce funeſte principe, de même que le ſecond tome des grands Exaples; il ſuffit, pour en être convaincu, de rapporter ces paroles de l'Auteur de ce Livre, tome premier de ſes Remarques, page 349. où cet Auteur met pour Sommaire du Paragraphe XXXI. " Injure que " font à Dieu les ennemis de ſon ſouverain pouvoir ſur les cœurs ; " ils érigent le Libre-arbitre en Idole „ & page 359. Paragraphe XXXVII." De l'opération de Dieu qui produit les œuvres de juſtice " en l'homme ; en quel ſens on peut dire que Dieu opére ſeul. „

Ces ſeuls endroits font connoître que le ſyſtéme du Pere Quênel n'admet aucune Grace verſatile dans l'état preſent ; qu'il ne reconnoît d'autre ſecours que ceux qui ſont efficaces ; & toujours ſur ce principe, que toutes les forces que l'homme avoit reçû pour le bien dans ſa création, lui ont été enlevées par le peché. Veut-on maintenant s'aſſûrer que ſuivant leur Doctrine, la Grace qu'ils reconnoiſſent, qui eſt, comme on vient de le voir, la ſeule Grace efficace, n'eſt pas donnée à tous, & que ceux à qui elle eſt refuſée n'ont ni la ſuffiſante ni l'efficace : Il ne faut qu'entendre le même Auteur tome ſecond de ſes Remarques, page 4. où rapportant le ſyſtéme des Moliniſtes & celui des Quênelliſtes ſous le nom de ſyſtéme Auguſtinien, il dit " que les Moliniſtes admettent pour cet état

„ une Grace versatile, foible & soumise au Libre-arbitre. “ Les Dis-
„ ciples de St. Augustin ne formeront pas contre eux les mêmes
„ plaintes, que lorsqu'ils introduisent une pareille Grace dans cet
„ état . . . . Mais ce que les Augustiniens trouvent trés-mauvais &
„ trés-dangereux, c'est que les Molinistes les étendent à l'état de
„ corruption où nous vivons, ce qui n'avoit lieu tout au plus que
„ dans l'état d'innocence. „

Voilà declarer nettement que dans l'état present il n'y a plus de Grace versatile; ce qui signifie assez que dans l'idée de cet Auteur la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, puisqu'il marque que la difference des deux états est, que dans le premier toutes les Graces étoient suffisantes, & que dans le second elles sont toutes efficaces: car, si tous les hommes maintenant avoient la Grace, comme, selon les Appellans, elles sont toutes efficaces, tous se convertiroient; d'où il faut conclure que ceux qui ne se convertissent pas n'ont point la Grace.

Ce même Auteur, page 5. dit clairement que tous les hommes ne sont pas secourus; c'est ce qu'il enseigne en ces termes: “ Les Au-
„ gustiniens n'en demeurent pas là, car venans à l'état present, &
„ considerans que tout le genre humain est dévenu coupable par le
„ peché d'Adam, ils croyent que les hommes qui naissent mainte-
„ nant n'ont plus le même droit qu'ils avoient au secours de Dieu
„ avant le peché, ou plûtôt Dieu ne se doit plus à lui-même, se-
„ lon les Augustiniens, d'aider des hommes pecheurs des mêmes
„ secours dont il aidoit l'homme innocent. Cela n'empêche pas que
„ l'homme n'ait conservé le rapport qui lui est essentiel à la vie éter-
„ nelle & à la vûë intuitive de Dieu . . . . Mais Dieu n'est pas obligé
„ de lui donner des Graces efficaces ni même des Graces versatiles
„ pour l'y conduire, parce l'homme par le peché en est dévenu in-
„ digne.

„ Les Augustiniens pensent donc que les obligations ni les besoins
„ de l'homme ne sont pas diminués par le peché d'Adam; l'homme
„ a besoin des mêmes secours, parce qu'il est obligé de tendre à la
„ même fin; tout le changement qui est arrivé, c'est que Dieu n'a
„ plus le même engagement de donner ses secours à l'homme pecheur
„ qu'à l'homme innocent. La mesure des forces dont l'homme joüis-
„ soit est diminuée, & ses devoirs ne le sont pas. „

On ne peut sans doute mieux s'exprimer que le fait cet Auteur, pour marquer, que l'homme d'abord ne peut plus faire aucun bien

naturel ſans la Grace, & ſe déterminer au bien ſurnaturel avec la Grace ; enſuite, que tous les ſecours de l'état preſent ſont efficaces, & enfin que tous ne ſont pas aidés.

De ces principes il s'enſuit que ceux d'entre les Payens qui n'ont pas la foi de quelle façon qu'on l'entende n'ont aucun ſecours ; que n'étans pas ſecourus, non ſeulement ils ne font pas le bien, mais encore qu'ils ne le peuvent faire, & qu'ainſi toutes leurs actions ſont des pechés. Cette preuve eſt claire, les principes en ſont ſolidement prouvés, les conſequences en ſont neceſſaires ; c'eſt donc avec raiſon que nous diſons que dans les principes du Pere Quênel ſon Livre des Reflexions morales enſeigne que toutes les œuvres des Infidéles ſont mauvaiſes.

Tout ce qu'on pourroit dire ſur cela en ſa faveur, ce ſera que c'eſt bien le ſentiment de l'Auteur des Exaples, mais que ce n'eſt pas celui de l'Auteur des Reflexions morales.

Cette défaite eſt mal fondée ; car qui peut mieux connoître le ſens du Pere Quênel que ſon Défenſeur principal qui s'épuiſe en recherches multipliées pour le juſtifier, qui s'inſcrit en faux contre le jugement qui en condamne la Doctrine, qui en un mot eſt ſon Partiſan & ſon Apologiſte ? Qu'on ne diſe pas qu'entr'eux ils penſent differemment ; ce ſont les mêmes vûës, les mêmes principes & les mêmes raiſonnemens dans l'un & dans l'autre ; enſorte que par l'un on peut juger ſûrement de l'autre : Mais pour une conviction plus grande, rapportons les paroles mêmes du Pere Quênel, & voyons s'il ne tient pas le même langage que l'Auteur du Livre des Exaples, ſelon le rapport que fait cet Auteur des paroles du Pere Quênel, tome ſecond des grands Exaples, page 267. : Voici comme s'explique le Pere Quênel ſur la foibleſſe de l'homme qui eſt telle depuis le peché, qu'il ne peut plus faire aucun bien, & même qu'il ne peut faire que le mal ſans la Grace de Jeſus-Chriſt.

» Ces Propoſitions dans leur ſens naturel ne renferment que « les verités les plus ſaintes, & qui ſont le fondement de la pieté « & de l'humilité Chrêtienne ; elles conſiſtent (ces verités) à croire « que ſans la Grace non ſeulement nous ne pouvons faire aucun « bien, mais que nous ne pouvons que pecher ; que livrés à nous- « mêmes & à nôtre propre foibleſſe nous ne ſommes que ténébres « & égarement dans l'eſprit, que miſere & corruption dans le cœur ; « que ſi Dieu n'accompagne la prédication de ſa parole & les graces « extérieures qu'il nous fait de l'onction ſainte de ſon Eſprit, elles «

„ ne servent qu'à nous endurcir par le mépris que nous en faisons, „ & à nous rendre plus criminels en nous rendant plus éclairés sur „ nos devoirs. „

On voit dans ce langage du Pere Quênel, qu'il ne croit plus d'autres forces propres à opérer le bien dans l'homme que celles-là seules que la Grace lui donne.

Un autre principe du même Auteur expliqué nettement par ces propres paroles, c'est de prétendre que tous les hommes n'ont pas la Grace; d'où il résulte nécessairement que les Payens à qui elle manque sont dans une inévitable nécessité de pecher dans toutes leurs actions: Voilà ce que l'Auteur des Reflexions morales énonce formellement dans ses protestations postérieures à la Bulle, pages 134. & 135. rapportées dans le second Tome des grands Exaples, page 275. en ces termes: " Quelque privé que soit le juste ou le pe- „ cheur du secours de la Grace efficace, (paroles qui font voir qu'il „ n'en reconnoît que de cette sorte dans l'état present) il n'est pas „ pour cela privé de la faculté naturelle de son Libre-arbitre; il a „ l'indifference à faire une chose ou une autre; à se porter tantôt à „ un objet, tantôt à un objet opposé, à agir ou à cesser d'agir; „ mais outre ce pouvoir naturel qui est commun aux Infidéles & aux „ plus grands scélerats, ceux qui ont la foi ont par elle un pouvoir „ surnaturel, quoiqu'imparfait & insuffisant pour accomplir la loi de „ Dieu. „

Il est visible par ces paroles que le Pere Quênel ne croit pas que la Grace soit donnée à tous les hommes; puisqu'il ne met autre chose dans l'homme privé de la Grace efficace, pour former en lui le pouvoir qu'il lui donne d'accomplir les Commandemens de Dieu, que le Libre-arbitre seul, c'est-à-dire, cette capacité dont nous avons parlé à recevoir la Grace si elle vient, & l'indifference, c'est-à-dire, la flexibilité au bien & au mal successivement, selon la varieté des dégrés de la délectation qui se presente: Ce qui fait encore croire qu'il ne rend pas la Grace commune, c'est qu'il ajoute qu'outre ce pouvoir naturel qui est commun aux Infidéles & aux plus grands scelerats, ceux qui ont la foi ont par elle un pouvoir surnaturel.

L'on sçait que dans l'idée des Appellans toute Grace est foi: Or, le Pere Quênel, en disant que ceux qui ont la foi ont un pouvoir surnaturel, suppose nécessairement que tous n'ont pas la foi; il croit donc comme une verité certaine que tous n'ont pas la Grace, & ainsi qu'ils sont dans une vraye impuissance de faire le bien, &

Digitized by Google

même dans la neceſſité de faire le mal ; il s'écrie aprés cela " Gémiſſons ſous cette impuiſſance volontaire où nous ſommes nés " par le peché d'Adam & que nous augmentons de jour en jour par " nos pechés ! L'impuiſſance volontaire, ajoute-t-il, d'un cœur " aveuglé & endurci a trois cauſes &c. „ .... Et plus bas : " Déplo- " rable abſurdité qui eſt volontaire & dont on ne veut pas guérir &c. „

L'Auteur appelle cet aveuglement & cet endurciſſement, volontaire ; mais ce n'eſt que dans le ſens que nous l'avons dit, parce que la Grace ne manque qu'en punition du peché d'Adam, & enſuite parce que quelque délectation occupe toujours neceſſairement l'ame, & que ſous celle qui l'occupe l'homme n'agit pas librement, mais ſeulement volontairement ſelon cette idée, quand l'homme tranſgreſſe les Préceptes, il eſt entraîné par une délectation terreſtre qu'il ſuit avec joye. Voilà en quel ſens il eſt dit que la ſurdité de l'homme eſt volontaire.

Aux principes de l'Auteur du nouveau Teſtament en François ajoutons ſes expreſſions, & nous trouverons qu'il eſt coupable des erreurs qu'on lui attribuë ; il ſuffit de les entendre ; voici comme il s'explique.

Propoſition 38. " Le pecheur n'eſt libre que pour le mal ſans " la Grace du Libérateur. „

Propoſition 39. " La volonté qu'elle (la Grace) ne prévient " point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe " précipiter, de force que pour ſe bleſſer, capable de tout mal, " impuiſſante à tout bien. „

Propoſition 40. " Sans laquelle (cette Grace de Jeſus-Chriſt) " nous ne pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation. „

Propoſition 41. " Toute connoiſſance de Dieu, même natu- " relle, même dans les Philoſophes Payens ne peut venir que de " Dieu ; ſans la Grace elle ne produit qu'orgueïl, que vanité, " qu'oppoſition à Dieu même, au lieu des ſentimens d'adoration, " de reconnoiſſance & d'amour. „

Propoſition 42. " Il n'y a que la Grace de Jeſus-Chriſt qui " rende l'homme propre au ſacrifice de la foi, ſans cela rien qu'im- " pureté, rien qu'indignité. "

Propoſition 48. " Que peut-on être autre choſe que ténébres, " qu'égarement & que peché ſans la lumiere de la foi, ſans Jeſus- " Chriſt, ſans la charité. "

Propoſition 49. " Nul peché ſans l'amour de nous-mêmes, " comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu. „

Digitized by Google

Qu'on faſſe attention à ces expreſſions, on remarquera ſûrement qu'il n'eſt pas poſſible d'énoncer autrement l'erreur dont il s'agit; le ſens qu'on attribuë au Pere Quênel ne ſe preſente-t-il pas naturellement à l'eſprit dans ces propoſitions ? Qu'un homme ſi formé qu'on voudra dans les principes de la Langue, veüille s'expliquer en faveur de la Doctrine que nous condamnons, jamais il n'arrivera à trouver des termes plus propres à ſes deſſeins; c'eſt à-dire, que s'il y a ſous ces expreſſions un bon ſens, il y en a un mauvais qui ſe preſente également à l'eſprit, à la ſimple lecture des Propoſitions dont il eſt queſtion.

Cela ſuppoſé, non ſeulement l'Egliſe a pû, mais encore elle a dû condamner cette Doctrine, pour cette raiſon, que ſi les uns peuvent la prendre dans le bon ſens, beaucoup d'autres peuvent la prendre dans le mauvais. Voici les qualifications que meritent les Propoſitions qui regardent la queſtion preſente.

La Propoſition 38. dit : " Le pecheur n'eſt libre que pour le „ mal ſans la Grace du Libérateur. „

Cette Propoſition renferme deux ſens; l'un Catholique, qui eſt, qu'on ne peut rien faire de bien qui ait rapport au ſalut ſans la Grace; l'autre mauvais, qui eſt, que ſans la Grace efficace l'homme ne peut faire aucun bien même dans l'ordre de la nature, & que ſans la charité dominante il peche dans toutes ſes actions. La Propoſition priſe dans le premier ſens eſt orthodoxe, mais dans le ſecond elle eſt erronée, en ce que ſans la Grace du Libérateur le pecheur peut, quoiqu'il ne le faſſe pas, produire quelques actions loüables & bonnes d'une bonté morale, comme on l'a fait voir ci-deſſus.

La Propoſition 39. dit : " La volonté qu'elle (la Grace) ne „ prévient point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que „ pour ſe précipiter, de force que pour ſe bleſſer, capable de tout „ mal, impuiſſante à tout bien. „

Cette Propoſition a deux ſens comme la précedente qui ſont les mêmes; le premier en eſt bon, & le ſecond rend la Propoſition dont il s'agit erronée & ſuſpecte d'héréſie; le ſens en eſt, que le Libre-arbitre, ſans la Grace de Jeſus-Chriſt, eſt neceſſité à pecher.

La Propoſition 40. dit : " Sans laquelle (cette Grace de Jeſus-„ Chriſt) nous ne pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation. „

Il y a dans cette Propoſition deux ſens qui ſont les mêmes que dans les deux précedentes; le dernier attache à cette Propoſition les mêmes qualifications qu'à celles que nous venons d'expliquer.

La

La Propoſition 41. dit : " Toute connoiſſance de Dieu, même " naturelle, même dans les Philoſophes Payens, ne peut venir que " de Dieu ; ſans la Grace elle ne produit qu'orgueïl, que vanité, " qu'oppoſition à Dieu même, au lieu des ſentimens d'adoration " de reconnoiſſance & d'amour. "

Il y a deux parties dans cette Propoſition ; en voici la premiere. Toute connoiſſance de Dieu, même naturelle ; même dans les Philoſophes Payens ne peut venir que de Dieu : Cette premiere partie a deux ſens ; l'un eſt bon, qui eſt, que toute connoiſſance de Dieu même naturelle ne peut venir que de Dieu où comme auteur de la nature, ou comme auteur de la Grace ; l'autre qui eſt le ſens du Pere Quênel, puiſqu'il prétend que tout ce que l'homme a reçû de bon dans ſa création a été anéanti par le peché d'Adam, eſt mauvais, & rend la Propoſition fauſſe, en ce qu'il eſt faux que toute connoiſſance de Dieu, même naturelle, ne puiſſe venir que de la Grace du Libérateur.

L'autre partie qui eſt, que ſans la Grace toute connoiſſance naturelle de Dieu ne produit qu'orgueïl &c. renferme auſſi deux ſens : Si on entend cette ſeconde partie dans ce ſens-ci, que la connoiſſance naturelle de Dieu ſans la Grace ne produit par elle-même que vanité & préſomption &c. Dans ce ſens la Propoſition eſt erronée & impie, en ce que le don de Dieu tel qu'eſt la connoiſſance naturelle de Dieu, ne peut produire par elle-même d'auſſi mauvais effets que le ſont la préſomption, la vanité & l'oppoſition à Dieu ; ce ſens paroît aſſez être celui du Livre des Reflexions morales, parce que l'Auteur ne reconnoît plus rien de bon dans la nature depuis le peché que ce que la Grace y met.

Il y a un autre ſens qu'on peut donner à ces paroles, qui eſt, que la connoiſſance de Dieu naturelle produit par accident les mauvais effets dont il s'agit. La Propoſition dans ce ſens eſt Catholique ; c'eſt le langage de St. Paul dans l'Epître aux Romains, chapitre premier qui dit : *Cùm cognoviſſent Deum non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt.*

C'eſt le langage encore de St. Fulgence qui décrivant les affections funeſtes du cœur humain dans le Livre premier de *veritate prædeſtinationis*, cap. ult., dit : *Quia ergo gratiam non acceperunt, propterea cognoſcentes Deum gratias non egerunt, & quia vaſa iræ fuerunt apta in interitum : hæc in eis operata eſt illa manifeſtatio quâ Deum cognoverunt ut cognoſcendo ſuperbirent non ut ſe humiliando diligerent.*

La Proposition 42. est en ces termes : " Il n'y a que la Grace de „ Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la foi ; sans „ elle rien qu'impureté, rien qu'indignité. „ Il y a deux parties dans cette Proposition ; la premiere qui est celle-ci, il n'y a que la Grace de Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la foi, est Catholique dans ce sens, que rien sans la Grace ne peut meriter le don de la foi ; c'est ce qui a été défini contre les Pélagiens & contre les Sémipélagiens. La seconde qui dit : Sans la Grace l'homme n'est rien qu'impureté & indignité :

Cette seconde partie renferme deux sens, l'un bon, qui est celui-ci, que personne ne peut être pur sans la foi ; c'est ce qu'enseigne l'Apôtre ad Rom. 11. par ces paroles : *Sine fide impossibile est placere Deo* ; & par celles-ci ad Galatas 2. *Nemo justificatur nisi ex fide* ; ce sens est Catholique, puisque sans la foi personne n'est exemt de peché ; mais il y a un autre sens dans cette seconde partie, qui est, que toutes les œuvres faites sans la foi sont impures, criminelles, démeritoires, & pechés. Voilà le sens du Pere Quênel, c'est ce qu'on a vû ci-dessus. Cette Proposition dans ce sens est erronée & suspecte d'hérésie, comme tendante à dire que les Infidéles privés de la Grace sont dans une inévitable necessité de pecher, & qu'ils pechent necessairement.

La Proposition 48. dit : " Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'égarement & que peché sans la lumiere de la foi, sans „ Jesus-Christ, sans la charité. „

Cette Proposition comme les précedentes a deux sens : Entenduë de la personne elle est Catholique, car il est vrai que sans la foi on est dans les ténébres & dans l'égarement, puisqu'on est dans le peché d'où on ne peut sortir sans la foi ; mais entenduë des actions, en sorte qu'à cause du défaut de foi, toutes les actions des Payens soient des pechés, cette Proposition prise dans ce sens est erronée, puisqu'il y a des bonnes œuvres morales dans les Infidéles : C'est donc une erreur de soutenir le contraire.

La Proposition 49. dit " Nul peché sans l'amour de nous-mêmes, „ comme nulle bonne œuvre sans amour de Dieu. „

Cette Proposition peut s'entendre généralement de tout amour de Dieu ou naturel ou surnaturel : Prise dans ce sens elle est Catholique, supposé encore que par amour de Dieu on entende l'amour de Dieu dans une signification large pour tout amour du bien ; mais si par amour de Dieu on n'entend que la seule charité, en sorte que

Digitized by Google

l'on exclue l'amour de Dieu naturel, & qu'il n'y ait de bonnes œuvres soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la Grace, que celles qui sont rapportées à Dieu par le rapport formel de la charité ; la Proposition dans ce dernier sens, qui est celui de l'Auteur est 1°. erronée, parce qu'elle signifie que toute action qui ne naît pas de la charité, naît nécessairement de la cupidité, & ensuite elle proscrit l'amour naturel de Dieu & l'amour reglé de nous-mêmes qui est bon, suivant ces paroles de St. Thomas 1â. 2æ. q. 77. art. 4. ad 1um. *Amor sui ordinatus est debitus & naturalis* ? 2°. Elle est fausse, puisque les actes de foi, de temperance, de justice produits par les motifs des vertus particulieres sans la charité, ont une bonté incomplete qui n'est parfaite que par la charité ; c'est la Doctrine pure de St. Thomas que nous avons rapporté ci-dessus.

On ne peut sûrement justifier les Propositions qu'on vient d'exposer, ni les exemter de la juste censure que l'Eglise en a faite ; quand elles ne seroient blâmables qu'en ce qu'elles ont differens sens, dont les uns sont manifestement mauvais, n'en doit-ce pas déja être assez pour justifier la sage conduite de l'Eglise dans la condamnation qu'elle a faite du Livre des Reflexions morales ? Non seulement elle a pû le proscrire, mais elle l'a dû, pour ôter aux esprits susceptibles de mauvaises impressions toute occasion de sucer le venin renfermé dans ce pernicieux Livre : La necessité de le condamner a été d'autant plus grande, que l'Auteur n'a eu d'autre vûë en cela que de semer des erreurs manifestes ; on l'a vû par ses propres Ecrits & par ceux de ses Apologistes ; on a vû que selon sa Doctrine toutes les forces que l'homme avoit reçûës pour le bien dans sa création ont été perduës entiérement par le peché. J'ai rapporté là-dessus plusieurs endroits du Livre des Exaples qui le disent ouvertement ; il ne reste plus à l'homme aptés cela qu'une seule ressource pour que toutes ses actions ne soient pas pechés ; c'est la Grace de Jesus-Christ : Et quelle sorte de Grace ? L'efficace ; puisque, selon les Appellans, il n'y en a dans l'état present point d'autre que celle-là ; erreur d'abord condamnable & déja plusieurs fois condamnée par l'Eglise, dont les Novateurs sont coupables.

Une autre erreur qui est une suite de celle-là, c'est que suivant leur système la Grace n'est pardonnée à tous, parce que selon eux toute Grace de Jesus-Christ est foi, & toute foi est charité. Or, disent-ils, il n'y a qu'un certain nombre qui ait la foi & la charité, & tous les autres en sont privés ; donc ils sont privés de la Grace ;

d'où il arrive que n'ayans plus d'autre principe de leurs actions que le principe du mal, ils ne peuvent plus faire que le mal; & ainsi tous ceux d'entre les Payens à qui la Grace manque, pechent dans toutes leurs actions, bien plus, ils sont necessités à pecher; car ils n'ont & ne peuvent avoir d'autre liberté que celle du choix des pechés, mais il ne leur est pas libre de s'abstenir de faire le mal, & de se porter au bien. Crainte qu'on ne croye que j'en impose, je prie qu'on se donne la peine de lire le tome quatriéme des grands Exples, depuis la page 76. jusqu'à la page 352. On y verra que l'Auteur de ce Livre dit nettement, & tâche de prouver, que la Grace n'est pas donnée à tous, pas même la Grace versatile; cet Auteur est si éloigné de penser que tous les Payens ayent des Graces, que pour prouver que la Grace n'est pas donnée à tout le monde, il se sert, page 86. de ce moyen, que la foi n'est pas donnée à tous; & auparavant page 76. il accuse ce sentiment d'être celui des Sémipélagiens.

On voit que dans l'idée des Appellans toutes les actions des Infidéles sont des pechés, c'est de quoi on ne peut les justifier; voici donc l'assemblage des erreurs dont ils sont coupables. Suivant leurs principes, Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes, Jesus-Christ ne veut point sincérement sauver tous les hommes, quelques-uns seulement sont secourus, & le reste est destitué de tout secours; tous ceux qui sont délaissés ne peuvent faire que des actions criminelles, toutes leurs œuvres sont pechés. Qu'on compare ce systéme avec celui de Jansénius, de Baius, de Luther, & de Calvin, on verra que l'un & l'autre sont fondés sur le même principe, qu'ils sont conçûs dans le même esprit, & qu'ils tendent à la même fin: Il est assez visible que Jansénius n'admet d'autre Grace que celle qui est efficace, qu'il ne rend pas la Grace universelle; c'est ce qui est notoire dans ses Ecrits. Baius en fait de même, c'est ce qui se manifeste par ces deux Propositions; par la vingt-cinquiéme qui dit, " que " toutes les actions de Infidéles sont des pechés, & que les vertus des " Philosophes sont des vices; " *Omnia opera infidelium sunt peccata & Philosophorum virtutes sunt vitia*; & par la vingt-septiéme qui enseigne " que le Libre-arbitre sans le secours de la Grace de Dieu n'a de " force que pour pecher: " *Liberum arbitrium sine gratia Dei adjutorio non nisi ad peccandum valet.*

Si on vient à Luther & à Calvin, on trouvera le fond de la même Doctrine; Calvin le declare par ces paroles, lib. 2. *Institutionum* cap.

2. *Franciscus nihil moror qui gratiam pariter & promiſcuè expoſitam eſſe garriunt.* Et lib. 5. de libero arbitrio ; *Nego igitur gratiam ſic nobis offerri, ut noſtræ poſtea ſit optionis vel obtemperare vel refragari* ; Lib. 3. & 5. *Quid hic docet Auguſtinus ? Gratiam non omnibus indifferenter & promiſcuè dari, ſed iis dumtaxat quibus vult Deus ; alios quibus non datur malos permanere & ad bonum nihil prorſus valere.*

Janſénius a ſuivi exactement ces principes ; il le declare en ces termes tom. 3. lib. 3. cap. 10. pag. 102. *Nullum igitur jam hominibus lapſis adjutorium ſufficiens quin ſit ſimul efficax, in Auguſtini principiis explaratum eſt* ; cap. 3. pag. 106. *Itaque illud à recentioribus prolatum gratiæ ſufficientis genus &c. videtur monſtrum quoddam ſingulare gratiæ* : Tom. 3. lib. 10. cap. 2. pag. 420. *Hæc igitur Auguſtini principia &c. primò non poſſe ſtatui voluntatem quandam quâ Deus velit omnes in damnatione primi hominis poſitos ſalvos fieri, ex quâ etiam ſufficientia adjutoria omnibus, etiam reprobis, præparaverit* ; Lib. 2. cap. 4. pag. 40. & 41. *Adjutorium ante ruinam tale erat, ut influxus adjutorii perinde atque voluntatis in opus ab ipſo voluntatis nutu penderet ; adeoque ſalva maneret illa libertatis in utramque partem flexibilis indifferentia ; nunc verò poſt ruinam tale eſt, ut faciat annuere & influere & velle voluntatem.*

Janſénius, comme on le voit, a ſuivi Calvin ; le Pere Quênel a ſuivi Janſénius, puiſque ce ſont les mêmes principes dans les uns & dans les autres ; qu'on en faſſe le parallele, & on remarquera qu'ils diſent la même choſe. La honte ſeule qu'il y a à imiter des hérétiques ſi odieux à l'Egliſe, devroit être plus que ſuffiſante pour éloigner d'une ſi pernicieuſe Doctrine les ennemis de la Bulle : Quand les Novateurs n'auroient d'autre raiſon d'abandonner leur ſyſtéme que celle de renouveller des erreurs enſeignées par des hérétiques & proſcrites par l'Egliſe, il ne leur en faudroit pas davantage pour dire anathéme au parti, s'ils avoient encore quelque reſpect pour l'Egliſe, quelque ſoumiſſion à ſa voix, & quelque reſte de conſcience timorée qu'ils veulent qu'on leur croye. Ne portons pas plus loin nos reflexions ; celles qu'ils doivent faire ſur leur ſalut éternel ſeront plus preſſantes pour les ramener dans le centre de la verité, dont ils ſe ſont malheureuſement écartés, s'ils veulent y penſer. Continuons le détail de leurs erreurs.

DISSERTATION
SUR LES EFFETS DU BAPTEME.

CHAPITRE PREMIER.

Exposition du sens Catholique & du sens Hérétique touchant cette matiere.

C'EST toujours par la Tradition qu'on peut examiner si les Propositions ont été censurées avec raison, & si la 45me. a été légitimement condamnée : Il est donc question ici de rechercher quel est l'esprit là-dessus de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres ; mais auparavant il est nécessaire d'exposer quel est le sens qu'on attribue aux Novateurs ; & quel est celui des Acceptans.

Le sens qu'on impute en cela aux Novateurs pourroit être d'abord que le Pere Quesnel en disant, " Le premier effet de la Grace du " Baptême est de nous faire mourir au peché ; en sorte que l'esprit, " le cœur, les sens n'ayent non plus de vie pour le peché que ceux " d'un mort pour les choses du monde ", a prétendu que l'homme est tout-à-fait exemt des révoltes de la chair & des mouvemens de la concupiscence, puisqu'il est visible que nous en éprouvons encore quelques-uns. Ce seroit mal-à-propos qu'il auroit dit, que l'esprit, le cœur, les sens sont à l'égard du peché ce que ceux d'un mort sont à l'égard des choses du monde. Voilà, ce me semble, l'esprit de cette Proposition dont il s'agit, & le sens qu'elle presente naturellement à l'esprit ; d'où il arrive (quand il seroit vrai que ce

ne ſeroit point cela qu'il auroit voulu dire) que ſon expreſſion ſeroit mauvaiſe, par conſequent condamnable.

Un autre ſens qui doit être celui de l'Auteur, ce n'eſt pas que la Grace ſanctifiante détruiſe la concupiſcence, mais ſeulement qu'elle en ſuſpend l'exercice ; car il eſt certain que les Appellans ne prétendent point que la concupiſcence ſoit entiérement éteinte par la reception de la grace du Baptême, puiſqu'au contraire leurs principes, (conformément à la Doctrine de Janſénius) eſt de dire, qu'il y a dans l'homme des inclinations mauvaiſes qui ſont contrebalancées par la Grace, de telle ſorte que la ſuavité qui eſt ſupérieure en dégré, ſoit dans la cupidité ſoit dans la charité, eſt toujours celle qui entraine infailliblement ; de laquelle de ces deux façons qu'ils penſent, leur Doctrine eſt toujours mauvaiſe. Le premier ſens eſt l'erreur des Beguars & des Beguines qui a été condamnée dans le Concile de Vienne, & enſuite dans celui de Trente au ſujet des Luthériens qui vouloient que le Baptême rendît impeccables, & qu'il ôtât entiérement la concupiſcence ; c'eſt ce qui ſe voit par ces paroles, *ſſ. 6. can. 23. Si quis dixerit hominem ſemel juſtificatum amplius peccare non poſſe, vel non manere in baptiſatis concupiſcentiam . . . . quæ ex peccato eſt & ad peccatum inclinat, anathema ſit.*

On veut encore bien que le Pere Quênel n'ait pas tout-à-fait dit ce qu'il paroît dire dans la Propoſition 43. ; mais qu'il ait parlé dans cet autre ſens qui eſt à peu prés le même, (car il faut remarquer que les Novateurs qui ſont fondés ſur les principes des Luthériens & des Calviniſtes, ne s'écartent qu'en trés-peu de choſe de la Doctrine de ces anciens Hérétiques) voulant non pas comme Luther qu'abſolument la concupiſcence ſoit détruite pour toujours par le Baptême, en ſorte que ceux qui l'ont reçû ſoient impeccables, mais ſeulement que pour le tems que Dieu laiſſe à l'homme juſtifié la charité dominante, il ne commet non plus le peché qu'un mort s'attache aux choſes de la terre. Le Pere Quênel n'a parlé que dans l'un ou dans l'autre de ces deux ſens ; ce n'eſt point encore ce que nous examinons à preſent, il n'eſt queſtion maintenant que de ſçavoir ſi une telle Doctrine eſt celle de la Tradition ; on examinera dans la ſuite le fait, ſçavoir, dans quel eſprit a parlé le Pere Quênel, & ce qu'il a voulu dire.

Pour nous qui acceptons la Conſtitution, nous prétendons que le ſens de la Bulle, conformément à l'eſprit du Concile de Trente, eſt, que le Sacrement de la régénération efface tous nos péchés, qu'il

impose à celui qui le reçoit une nouvelle obligation de n'en point commettre & de ne plus vivre dans le peché ; c'est-à-dire, que les effets de la grace du Baptême sont de remettre la coulpe & la tache du peché originel, d'ôter en nous tout ce qui est veritablement & proprement peché, de nous faire devenir purs & innocens aux yeux de Dieu, de nous rendre ses amis, ses héritiers & les cohéritiers du Fils de Dieu, de nous incorporer à Jesus Christ & à l'Eglise son Epouse, de nous imposer l'obligation d'observer les Préceptes qu'elle nous fait, & généralement toute la loi de Jesus-Christ.

Voilà ce que nous disons que produit la grace du Baptême, & non pas qu'elle ôte à l'homme régeneré la concupiscence, au moins pour tout le tems que la charité habituelle est en lui ; car voilà ce qu'on croit que pensent nos adversaires ; sçavoir, si ce n'est pas que la substance de ce foyer du peché est détruite par la charité dominante, comme l'a dit Jansénius ; qu'au moins tout le tems que cette charité dominante est presente, la concupiscence soit tellement enchaînée & comme arrêtée dans son exercice, qu'elle ne produit aucun acte ; en sorte qu'il soit vrai de dire que l'homme durant ce tems-là est à l'égard du peché ce qu'un mort est à l'égard des choses du monde.

Voyons pour lequel de ces deux sentimens se declare la Tradition, & commençons par l'Ecriture sainte ; c'est ce qu'on va faire dans le Chapitre second.

CHAPITRE II.

L'Ecriture sainte reconnoît non seulement que l'homme en qui est la Grace justifiante peut pecher ; mais même que la concupiscence n'est pas tellement liée dans ses mouvemens, qu'elle ne fasse ressentir sa revolte, & que souvent il peche.

QUe suppose la Doctrine que nous combattons ? Suivant cette Doctrine voici de quelle sorte l'homme tombe dans le peché mortel : Dieu retire sa Grace selon son plaisir, alors la cupidité qui jusques-là a été arrêtée, & dont les effets qui jusques alors ont été suspendus, agit dans toute son étenduë ; c'est-à-dire, que ce n'est point

point pendant que la Grace ſanctifiante eſt encore preſente que l'homme peche mortellement, mais ſeulement à ſon abſence ; de ſorte que dans ce ſens ce n'eſt jamais l'homme qui abandonne Dieu le premier, mais c'eſt Dieu le premier qui abandonne l'homme : Voilà le vrai ſens de ces principes que nous attaquons, qui ſont évidemment condamnés dans les Livres ſacrés. Dans combien d'endroits n'y eſt-il pas dit que Dieu venant habiter au-dedans de nous, ſe propoſe d'y établir une demeure éternelle, qu'il n'en ſort que quand il en eſt chaſſé par le peché ſon ennemi juré : C'eſt ce qui eſt marqué par ce texte d'Ezechiel, chap. 3. où il eſt dit, " que ſi le Juſte abandonne la juſtice, & qu'il commette l'iniquité, il ſera livré à la mort : » *Sed ſi converſus juſtus à juſtitiâ fuerit & fecerit iniquitatem, ipſe morietur* : C'eſt ce qui eſt encore marqué dans cet autre endroit du chap. 8. où ce Prophête parlant d'un Temple, repreſente le Seigneur demeurant dans le cœur de l'homme qui en eſt chaſſé par le crime, & que le peché oblige d'en ſortir ; voilà ce qu'expriment ces paroles : *Et dixit ad me, Fili hominis, putas ne, vides tu quid iſti faciunt abominationes magnas quas Domus Iſraël facit hic ut procul recedam à ſanctuario meo ?*

Dans ces textes il eſt queſtion d'un Juſte en qui le Seigneur habite, qui n'en ſort que quand le crime l'en chaſſe ; voilà ce que dit Jérémie dans ces termes : *Nunquid non iſtud factum eſt tibi quia dereliquiſti Dominum Deum tuum eo tempore quo ducebat te per viam.* Et ailleurs : *Ego autem plantavi vineam electam, omne ſemen verum ; quomodò ergo converſa es mihi in pravum vinea aliena?*

Veut-on encore d'autres endroits où il ſoit marqué que Dieu demeure dans l'homme éternellement, à moins que le peché ne l'oblige d'en ſortir ? Il ne faut que lire ce qui eſt dit de la ſainte Euchariſtie dans le chapitre ſixiéme de l'Evangile de St. Jean : Là il eſt parlé de la Grace ſanctifiante, telle (a quelque dégré d'augmentation prés) qu'on la reçoit dans le Baptême. Voici ce qui y eſt dit, que l'intention de Jeſus-Chriſt eſt d'établir ſa demeure éternelle dans l'ame de celui qui le reçoit dignement ; ce qui ſignifie la même choſe que ſi on diſoit, qu'il ne ſe retire que quand le crime le contraint de ſe retirer : Voilà ce qu'énoncent ces paroles : *Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum* ; ces autres : *Qui manducat meam carnem & bibit meum ſanguinem habet vitam æternam* ; ces autres encore : *Qui manducat hunc panem vivet in æternum.*

Les principes dont il s'agit que nous attaquons dans nos adverſaires

sont tels encore, comme nous l'avons fait remarquer, que quand au tems de la presence de la Grace sanctifiante, la concupiscence est tenuë captive sous la domination de la charité, tellement, qu'elle ne peut produire aucun acte mauvais.

Un seul endroit va détruire cette erreur; c'est ce que dit St. Paul lorsque dans la crainte de succomber sous le poids des violentes revoltes de la chair dont il se sentoit violemment agité, cet Apôtre s'écrie, " Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grace de Je-„ sus-Christ : „ *Connector*, dit cet Apôtre dans l'Epître aux Romains, chap. 7., *legi Dei secundùm interiorem hominem, video autem aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati quæ est in membris meis; infœlix ego homo ! quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum; igitur ego ipse mente servio legi Dei; carne autem legi peccati* : " Selon l'homme intérieur je trouve du plaisir dans la „ loi de Dieu, mais je vois une loi dans les membres de mon corps „ qui s'oppose à la loi de mon esprit, & qui m'asservit à la loi du „ peché laquelle est dans les membres de mon corps. Infortuné que „ je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ? C'est la grace „ de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur; ainsi selon l'esprit, „ j'obéïs à la loi de Dieu, & selon la chair à la loi du peché. „

L'Apôtre manifeste sensiblement dans ce texte que malgré la charité habituelle qui étoit en lui, (car sûrement il avoit alors la Grace sanctifiante) il se voyoit à tous momens exposé à tomber dans quelque faute énorme, & ne se croyoit pas à couvert par ce moyen des chûtes ausquelles tout homme est sujet dans cette vie.

La force de ces mouvemens de concupiscence qu'il ressentoit en lui-même est encore assez bien exprimée dans ces paroles de la même Epître & du même Chapitre : " Maintenant ce n'est plus moi „ qui fais cela, mais le peché qui habite en moi; car je sçais que „ le bien n'habite point en moi, c'est-à dire, dans ma chair . . . . „ aussi ne fais-je pas le bien que je veux, & au contraire je fais le „ mal que je ne veux pas; que si je fais ce que je ne veux pas, ce „ n'est pas moi qui le fais, mais le peché qui habite en moi: „ *Nunc autem jam non ego operor illud sed quod habitat in me peccatum; scio enim quia non habitat in me hoc est in carne meâ bonum . . . . . non enim quod volo bonum hoc facio, sed quod nolo malum hoc ago; si autem quod nolo illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.*

Digitized by Google

Que les Appellans disent après ces témoignages qui sont opposés si évidemment à leur Doctrine, que l'Apôtre est pour eux, puisqu'il est visible qu'il est contre eux, comme on le voit dans ces textes.

On va opposer qu'à la vérité suivant ces passages on ne peut dire que l'homme qui a la Grace justifiante est exempt des efforts de la concupiscence, que les premiers mouvemens de la convoitise de la chair, qui sont des mouvemens indéliberés, sont compatibles avec la charité habituelle, mais que l'homme est assûré de n'y point consentir; par conséquent de ne pas pecher tout le tems que la Grace sanctifiante est en lui : C'est ainsi, disent les Appellans, que nous l'entendons; aussi ne disons-nous pas, ajoutent-ils, que la concupiscence soit détruite entiérement, mais seulement qu'elle n'est pas capable de faire tomber l'homme dans le peché, si forte qu'elle soit, tout le tems que la charité habituelle sera en lui : Ils appuyent leurs sentimens de deux textes du même Apôtre, l'un de la seconde Epître aux Corinthiens, chapitre 12. qui est " De peur que ces grandes " revelations ne me donnent des hautes idées de moi-même, l'éguillon de ma chair m'a été donné comme un ange de satan pour me " souffleter; à cause de cela j'ai prié trois fois le Seigneur de l'éloigner de moi, & il m'a dit, Ma Grace vous suffit, car la force " augmente dans la foiblesse. "

L'autre de l'Epître aux Rom. chap. 6. où St. Paul parle de cette sorte : " Nous sommes morts au peché par le Baptême, nous " avons été ensevelis avec Jesus-Christ pour mourir au peché, nous " sommes entés en Jesus-Christ par la ressemblance de sa mort, nous " y serons entés aussi par la ressemblance de sa résurrection; nôtre " vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du peché soit " détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au peché; " nous devons nous considerer comme étans morts au peché, & " comme ne vivans plus que pour Dieu en Jesus-Christ nôtre Seigneur. "

Dans le premier de ces textes, disent les Novateurs, Dieu assûre St. Paul qu'avec la Grace qu'il a il ne doit pas craindre de pecher: *Sufficit tibi gratia mea.* Or, la Grace qu'a cet Apôtre est la Grace sanctifiante; donc la Grace sanctifiante met la concupiscence dans l'impuissance de faire pecher l'homme justifié.

Et par le second l'Apôtre marque, non pas seulement que le Baptême impose à celui qui le reçoit l'obligation de ne plus commettre le peché, mais que veritablement on est mort au peché, ce qui est

la même chose que s'il disoit qu'on n'a non plus de vie pour le peché qu'un mort en a pour les choses du monde.

Voilà comme raisonnent nos adversaires ; mais ils sont dire à St. Paul ce que cet Apôtre n'a jamais pensé. Il est certain que l'Apôtre, à moins de le faire passer pour Pélagien, n'a point attribué à la seule Grace sanctifiante sa délivrance des tentations de la chair, mais à la Grace actuelle ; car si Adam dans l'état d'innocence, par conséquent avec la charité habituelle, a eu besoin encore d'un secours actuel pour perseverer ; à plus forte raison ce secours est-il necessaire dans l'état du peché, dans lequel, outre la disproportion qui est entre l'ordre de la nature & celui de la Grace, se trouve encore une foiblesse trés-grande que nôtre chûte a attiré : Mais pour que l'on puisse dire que St. Paul a crû l'homme sous l'impression de la Grace tant habituelle qu'actuelle, dans une telle impuissance de faire le mal, qu'il soit à l'égard du peché ce qu'un mort est pour toutes les choses de la vie ; il faut qu'on fasse dire à cet Apôtre qu'il a regardé l'impression de la Grace comme quelque chose de physique tenant l'ame physiquement liée & attachée à Dieu, que quant au tems de la presence de la Grace, elle n'ait pû pecher. Or, St. Paul marque nettement le contraire dans le même texte lorsqu'il dit, que l'éguillon de la chair lui a été donné comme un ange de satan pour le souffleter, qu'à cause de cela il a prié trois fois le Seigneur d'éloigner de lui cette revolte de la chair ; *Datus est mihi stimulus carnis meæ angelus satanæ qui me colaphiset, propter quod ter Dominum rogavi ut discederet à me, & dixit mihi, Sufficit tibi gratia mea.* Or, il n'auroit pas crû que sa priere réïterée jusqu'à trois fois fût necessaire pour implorer le secours de Dieu, dont il a senti le pressant besoin dans cette rencontre, s'il eût pensé que la Grace sanctifiante qui étoit en lui fût capable de le tenir tellement attaché à Dieu qu'il n'ait absolument pû pecher. St. Paul n'a donc point été dans le sentiment, sur la grace du Baptême, où sont aujourd'hui les Appellans ; mais seulement il a pensé (& c'est ce que nous disons comme lui) que la Grace sanctifiante donne bien quelque penchant habituel au bien, mais non pas une impuissance absoluë au mal pour le tems qu'elle est presente dans le cœur ; il est de foi même (& c'est ce que le même Apôtre établit par plusieurs textes qui ont été rapportés dans le Traité de la Liberté), que l'homme justifié, soutenu outre la Grace habituelle d'une Grace actuelle si forte qu'elle soit, est tellement libre qu'il peut se porter réellement au mal, & pecher dans le tems même que la Grace efficace

Digitized by Google

l'excite au bien ; c'eſt ce que nous apprennent ces paroles de l'Epître aux Epheſiens, chap. 4. *Renovamini ſpiritu mentis veſtræ* ; & celles-ci du chap. 5. *Ambulate in dilectione ejus.* Sûrement St. Paul penſe que pour ſe renouveller dans l'eſprit de Dieu il faut avoir la Grace & habituelle & actuelle, puiſqu'il ne parle que des dégrés de ferveur ; il ſuppoſe donc la preſence de la charité habituelle, il ſuppoſe auſſi la preſence d'un ſecours actuel efficace, puiſqu'il s'agit d'opérer réellement le bien. Or, il n'exhorteroit pas les peuples d'Epheſe à ce renouvellement, s'il croyoit, comme les Novateurs le penſent, qu'avec ces ſortes de graces on fût impeccable, non pas à la verité comme l'ont dit Luther & Calvin d'une impeccabilité permanente, mais d'une impeccabilité tranſitoire qui pour être paſſagére & dans un ſens rélative, eſt réelle & abſoluë.

De cette ſolution à ce premier paſſage ſort la réponſe au ſecond, qui eſt, que l'Apôtre par ces paroles " Nous ſommes morts " au peché, le Baptême nous a enſevelis avec Jeſus-Chriſt &c. „ n'a voulu dire autre choſe ſinon que ce Sacrement nous engage, étans une fois ſortis du peché, à n'y plus retomber : Etans une fois morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le peché ? dit-il. Une preuve convainquante que c'eſt ainſi qu'il penſe dans cet endroit, c'eſt qu'il eſt ſi éloigné de croire que la grace du Baptême empêche de pecher, qu'il marque ouvertement le contraire dans le même lieu ; & c'eſt un effet de l'aveuglement ou de la malice de nos adverſaires de laiſſer tout ce qui eſt manifeſtement contr'eux, & de ne prendre que ce qui paroît trés-confuſément être pour eux. L'Apôtre dans ce même endroit declare qu'il reconnoît que l'homme regéneré eſt tellement enveloppé de miſere, & tellement expoſé à perdre la Grace de ſa regéneration, qu'il l'exhorte tant qu'il peut de ne plus obéir aux convoitiſes de la chair ; il ſuppoſe donc que ſous le régne de Jeſus-Chriſt on ſent encore des revoltes contre la loi de Dieu, qui font telles, que ſouvent elles font abandonner Jeſus-Chriſt : Car s'il croyoit cette impeccabilité que nous combattons, il ne feroit pas tous ces efforts qu'il fait pour inſpirer de conſerver la Grace Baptiſmale, en obéiſſant aux ſalutaires impreſſions de la Grace, & en s'oppoſant aux déſirs déreglés de la chair : Or, voilà ce que fait St. Paul. " Que le peché (dit ce grand Apôtre) ne régne donc " point dans vôtre corps mortel, en ſorte que vous obéiſſiez à " ſes convoitiſes. „

Ce ſont les propres termes de l'Apôtre dans l'Epître aux Romains,

Digitized by Google

chap. 6. v. 12., & pour donner plus de poids à ce qu'il dit, il declare qu'il parle en homme, c'est-à-dire, comme un homme qui connoit la foiblesse des autres par la sienne propre : *Humanum dico propter infirmitatem carnis vestræ.*

Il exhorte de même à conserver la Grace de Jesus-Christ dans plusieurs autres endroits, entr'autres, dans l'Epître aux Colossiens, chap. 3. où il dit : " Si donc vous êtes résuscités avec Jesus-Christ, " recherchez ce qui est dans le Ciel où Jesus-Christ est assis à la " droite de Dieu ; n'ayez de goût que pour les choses du Ciel & non " pour celles de la Terre ; car vous êtes morts, & votre vie est ca- " chée en Dieu avec Jesus Christ : " Et ailleurs : " Mortifiez en " vous l'homme terrestre, la passion du plaisir, la convoitise dé- " reglée, l'avarice &c. "

Voilà une Doctrine marquée dans les Epîtres de St. Paul, qui est manifestement contraire à celle des Appellans ; cela supposé, quel front ne faut-il donc pas avoir pour oser avancer, & soutenir avec l'audace scandaleuse qu'on le fait dans leur parti, des Dogmes aussi opposés à l'esprit de Dieu, & de dire en les avançant & en les soutenant, que la Bulle dont je vange ici l'ortodoxie, sans d'autres vûës que celle de la gloire du Seigneur & de la défense de son Eglise, condamne des Propositions clairement énoncées dans l'Ecriture sainte qui sont le langage des Conciles & des Peres ; que cette sainte Constitution adopte des erreurs manifestes, que le St. Pere de qui est ce Decret, que les Evêques qui l'ont adoptée, que les Fidéles qui s'y sont soumis, & qui l'ont acceptée, sont dans des principes erronés ?

On ne peut en verité qu'on ne soit saisi d'une sainte indignation à la vûë de tant de discours injurieux à l'Epouse de Jesus-Christ. Quoi ! on outrage hautement cette Epouse sacrée que l'Homme-Dieu a chérie jusqu'au point de donner sa vie & son sang pour la rendre pure & sans tache : Mais ce qui est encore plus étrange, c'est de voir que ces ennemis jurés de l'Eglise de Dieu veulent faire croire que leurs sentimens sont fondés sur l'Ecriture sainte qui les condamne visiblement, & qu'ils ont pour eux l'autorité des Livres sacrés qui est palpablement contr'eux. Au reste on ne doit pas être étonné de tous ces excés ; il n'est rien dont l'hérésie ne soit capable quand une fois elle a perdu toute pudeur, qu'elle a levé l'étendart de la revolte, que plongée dans un aveuglement dont gémissent les ames justes qui sont touchées de cette perte, elle ne veut plus rien écouter que ses funestes préjugés, qu'enfin elle abandonne la voix de l'Eglise pour

Digitized by Google

ſe livrer à ſes propres ténébres. Je dis l'héréſie ; car enfin la pernicieuſe Doctrine que je combats dans cette Diſſertation, eſt celle qui a été condamnée au Concile de Trente, au ſujet du Dogme pernicieux des Luthériens qui anéantiſſoient la liberté, & qui depuis a été proſcrite dans Janſénius. Il eſt évident que le deſſein de l'Auteur du Livre des Reflexions morales n'eſt autre que de détruire le Libre-arbitre avec cette ſeule difference des Luthériens & des Calviniſtes, que ceux-ci diſent que la force de la Grace attache l'ame à Dieu pour toujours, en ſorte que l'impeccabilité ſelon eux en eſt permanente, & que celui-ci n'admet qu'une impeccabilité paſſagere : Mais toujours eſt-il vrai que les uns & les autres prétendent que les actions de l'homme ne ſont plus libres de cette liberté d'indifference qui a été donnée à l'homme dans l'innocence, dont la ſubſtance lui a été conſervée depuis le peché, mais ſeulement qu'elles ſont volontaires. Voilà quelle eſt la Doctrine des ennemis de la Bulle ; c'eſt ce qu'on fera voir dans la ſuite. N'eſt-il pas étrange que des gens qui ſont dans les mêmes principes que Luther & que Calvin, qui renouvellent l'héréſie qui a été condamnée dans Janſénius, oſent accuſer l'Egliſe qui les proſcrit, d'être ennemie de la foi, de proſcrire la Tradition, & d'être dans l'erreur ?

Achevons de confondre leur Doctrine dans le point dont il s'agit. Une verité bien certaine qui eſt clairement marquée dans l'Ecriture ſainte, c'eſt que le Juſte peche véniellement.

Les Appellans ne diront pas que les pechés véniels des Juſtes ne leur ſont pas imputés, c'eſt l'erreur de Luther qu'ils n'oſent adopter. Ils ne diront pas non plus que le Juſte ne commet pas de veritables pechés ; ils ſeroient démentis par les textes ſacrés qui énoncent en propres termes cette verité ; par celui du chap. 24. des Proverbes où il eſt dit, " que le Juſte peche ſept fois le jour, „ *ſepties in die cadit juſtus* ; par celui de l'Eccléſiaſte chap. 7. où il eſt marqué " qu'il " n'y a point de Juſte ſur la terre qui faſſe tellement le bien qu'il ne " peche, „ *non eſt homo juſtus in terra qui faciat bonum & non peccet* ; par celui de la premiere Epître de St. Jean, chapitre premier, qui aſſûre, " que ſi nous diſons que nous ne pechons pas, nous " nous trompons, & nous ne diſons pas la verité : „ *Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus & veritas in nobis non eſt.*

Il eſt certain, ſuivant ces textes, que le Juſte en qui eſt la Grace ſanctifiante peche véniellement ; s'il peche véniellement, la charité

habituelle ne le rend donc pas à l'égard du peché ce qu'est un mort à l'égard des choses du monde. Or, si la Grace sanctifiante ne met pas à couvert du peché véniel, pourquoi diroit-on qu'elle le met dans l'impuissance de tomber dans le peché mortel ? N'est-ce pas la même raison pour l'un comme pour l'autre. J'ai donc eu raison de dire que les Novateurs se trompent quand ils disent que selon l'Ecriture sainte la grace du Baptême rend l'homme impeccable. Voyons si les Conciles & les Peres leur sont plus favorables.

CHAPITRE III.

Les Conciles & les Peres enseignent qu'il est resté dans l'homme des inclinations au mal qui non seulement le portent à pecher, mais qui font que réellement il peche.

LA Doctrine qui enseigne dans le Livre des Reflexions morales, que l'esprit, le cœur, les sens dans l'homme baptisé n'ont non plus de vie pour le peché que ceux d'un mort pour les choses du monde, est entiérement opposé au saint Concile de Trente, qui dit dans la cinquiéme session, canon 5. " Que la concupiscence " reste dans l'homme avec la grace du Baptême. " Et il fait entendre que cette concupiscence non seulement le porte au crime, mais qu'elle fait qu'il se livre à l'iniquité ; c'est ce qui se voit dans ces paroles. " Le St. Concile avoüe & reconnoit que la concupiscence, " ou le foyer du peché reste dans les hommes baptisés : " *Manere autem in baptisatis concupiscentiam vel fomitem, hoc sancta Synodus fatetur & sentit.*

Suivant ces paroles il est faux qu'un des effets du Baptême soit de rendre l'homme aussi peu porté au peché qu'un mort l'est aux choses du monde.

Mais, disent les Appellans, nous ne disons point cela, nous prétendons seulement que tout le tems que la Grace sanctifiante est presente, cette concupiscence est enchainée, & tellement liée dans son exercice, qu'elle ne produit aucun acte mauvais.

Le Concile détruit encore cette Doctrine au même endroit, lorsqu'il ajoute " que la concupiscence étant laissée à l'homme pour " exercer

exercer ſa vertu, elle ne peut nuire à ceux qui n'y conſentent " pas, & qui la combattent vivement par la Grace de Jeſus-Chriſt; " car celui qui la combattra comme il doit (ajoute le Concile) rem- " portera la couronne : „ *Quæ cùm ad agonem relicta ſit, nocere non conſentientibus, ſed viriliter per Jeſu Chriſti gratiam repugnantibus non valet : quinimò qui legitimè certaverit coronabitur.*

Pourquoi le Concile ajouteroit-il qu'elle ne peut nuire cette concupiſcence à ceux qui n'y conſentent pas &c. Il ſeroit inutile & même ridicule de parler de ceux qui n'y conſentent pas, s'il étoit impoſſible d'y conſentir, ce qui ſeroit, ſi la Doctrine des Appellans étoit veritable : Puis donc que les Peres du Concile diſent qu'elle (la concupiſcence) ne peut nuire à ceux qui n'y conſentent point, ils ſuppoſent comme une choſe certaine qu'il y en a qui y conſentent, & qu'ainſi la concupiſcence n'eſt pas arrêtée dans ſa production, & que ſon exercice n'eſt pas ſuſpendu comme ils le prétendent. Cette verité eſt confirmée par le même Concile, ſeſſion 6. chap. 11. dans ces paroles " Dieu n'abandonne point ceux qui ſont juſtifiés par " ſa Grace, qu'auparavant il n'en ſoit abandonné : „ *Deus namque ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit niſi ab eis priùs deſeratur.*

Suivant les principes des Novateurs, c'eſt par la ſouſtraction de la Grace ſanctifiante que commence la chûte dans le peché; cette Grace étant retirée du cœur de l'homme il tombe neceſſairement dans le crime, parce que la cupidité qui auparavant étoit liée & empêchée d'agir par la charité dominante, venant à être libre ſe porte au mal; elle eſt même néceſſitée à s'y porter, non pas par une neceſſité de contrainte ou extrinſeque, mais par une neceſſité ſimple ou intrinſeque; dans ce ſens ce n'eſt pas l'homme qui abandonne le premier Dieu, mais c'eſt Dieu qui abandonne le premier l'homme. Doctrine manifeſtement oppoſée à celle du Concile de Trente renfermée dans ces paroles : *Deus namque ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis priùs deſeratur.*

Le ſecond Concile d'Orange, canon ſecond, établit la même verité de cette ſorte : " Nous croyons auſſi, ſelon la foi Catho- " lique, que tous ceux-là qui ſont baptiſés ayant reçû la Grace par le " Baptême peuvent & doivent avec le ſecours de Jeſus-Chriſt accom- " plir, s'ils veulent travailler fidélement, ce qui regarde leur ſalut : „ *Hoc etiam ſecundùm fidem Catholicam credimus quòd acceptâ per Baptiſmum gratiâ, omnes homines baptiſati, Chriſto auxiliante & cooperante, quæ ad ſalutem pertinent poſſint & debeant, ſi fideliter laborare voluerint adimplere.*

Ce Concile parle de ceux qui sont baptisés ; il suppose en eux la grace du Baptême ; il dit qu'avec le secours de Jesus-Christ ils peuvent & doivent accomplir ce qui regarde leur salut, s'ils veulent travailler fidélement : Or, si le Concile croyoit qu'avec la Grace Baptismale on ne pût manquer à rien de tout ce qui est necessaire au salut, cette condition marquée par le Concile, *s'ils veulent &c.* seroit une condition absurde & ridicule, absurdité & ridiculité qu'on ne peut attribuer aux Peres de ce Synode : Il faut donc dire qu'ils enseignent une Doctrine tout-à-fait opposée aux Appellans.

Qu'on lise les Ecrits des saints Peres, on n'y trouvera pas un seul endroit où il soit marqué que la concupiscence soit détruite par la grace du Baptême, ni que la puissance de la cupidité soit tellement liée & son exercice tellement arrêté sous l'empire de la charité habituelle & dominante, que non seulement l'homme ne peche pas, mais qu'il ne puisse pecher. Ecoutons-les, & voyons si aucun d'entr'eux attribue cet effet au Baptême. Voici comme parlent les Peres.

St. Gregoire de Nisse : (*a*) " Le Baptême est l'expiation des crimes, la rémission des pechés, la cause de la renovation & de la régéneration. "

St. Gregoire de Nazianze : (*b*) " Le Baptême éclaire nos ames, il nous fait changer de vie, il rend nos consciences pures devant Dieu, il soulage nôtre foiblesse, humilie la chair, donne des forces à l'esprit, nous fait participer à Jesus-Christ, corrige nôtre nature, détruit nos pechés, nous communique la lumiere, dissipe nos ténébres &c. "

St. Jerôme : (*c*) " Sçachez que le Baptême nous remet nos pechés passés, mais qu'il ne nous donne pas pour l'avenir la perseverance dans la justice ; nous ne nous y maintenons que par nôtre travail, nôtre diligence, & sur tout par la clemence de Dieu. "

(a) Gregorius Nissenus in Baptisma Christi : *Baptismus igitur peccatorum expiatio est, remissio delictorum, renovationis & regenerationis causa.*

(b) Gregorius Nazian. oratione in sanctum Baptisma. *Baptismus igitur splendor est animarum, vita in melius mutatio, conscientia ad Deum interrogatio : Baptismus infirmitatis nostræ adjumentum : Baptismus carnis est abjectio, spiritus affectatio, verbi participatio, figmenti correctio, peccati diluvium, lucis communicatio, tenebrarum oppressio &c.*

(c) Sanctus Hyeronimus lib. 3. contrà Pelag. *Hoc scito, Baptismum præterita condonare peccata, non futuram servare justitiam quæ labore, diligentiâ, ac industriâ, & semper super omnia Dei clementiâ custoditur.*

Digitized by Google

St. Gregoire le Grand : (*a*) « Il eſt vrai que par la foi tous « nos pechés nous ſont remis dans le Baptême, néanmoins pendant « que nous vivons ici bas, même après avoir reçû la foi, nous « nous laiſſons ſouvent aller au peché . . . car qui eſt-ce qui peut « après avoir reçû la foi, vivre ſans peché? puiſque St. Jean nous « aſſûre, que ſi nous diſons que nous n'avons point de peché, « nous nous ſéduiſons nous-mêmes, & que la verité n'eſt pas en « nous. »

St. Bernard : (*b*) « Quelqu'un demandera peut-être ſi ce que « nous avons contracté eſt effacé par le Baptême, pourquoi con- « ſervons-nous le foyer de la concupiſcence, & comme une cer- « taine amorce de peché? Car il n'y a pas de doute que cette loi « du peché ne nous ait été tranſmiſe par nos premiers parens, puiſ- « que nous ſommes tous engendrés par une volonté pechereſſe.... « c'eſt pourquoi nous reſſentons, quoique malgré nous, de cer- « taines ſaillies de la concupiſcence & des mouvemens qui nous « portent à la brutale volupté. »

Tous ces textes marquent bien que quoique la grace du Baptême ſoit dans l'homme, il ne laiſſe pas que d'avoir encore la concupiſcence, & d'être entraîné par elle dans le peché; mais jamais ils ne diſent que l'innocence Baptiſmale détruiſe la concupiſcence, ni qu'elle en lie l'exercice.

St. Auguſtin (*c*) s'explique de même en faveur de nôtre Doctrine: « Voilà que vous viendrez à la ſainte fontaine, vous ſerez lavés «

(a) Sanctus Gregorius Magnus in Ezech. lib. 2. hom. 10. n. 7. *Nobis per fidem quidem omnia in Baptiſmate peccata laxantur, ſed tamen dum adhuc hic vivimus etiam poſt fidem, ſæpius ad peccata declinamus. Quis enim in hâc vitâ valeat poſt fidem ſine culpâ vivere, cum Joannes dicat, Si dixerimus quia peccatum non habemus ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt.*

(b) Sanctus Bernardus, ſermone in cœnâ Domini, n. 3. *Sed forte quærat aliquis & dicat, ſi deletum eſt in Baptiſmo quod contraximus à parentibus; cur adhuc manet cupiditatis fomes, & velut incentivum quoddam peccati? Neque enim dubium eſt quin à primis parentibus in nos traducta ſit lex iſta peccati, omnes ſiquidem peccatrice voluntate generamur: unde licèt inviti pruritus quoſdam concupiſcentiarum & tanquam beſtiales motus ſentimus.*

(c) Sanctus Auguſtinus, ſerm. 213. cap. 8. n. 8. *Eccè venturi eſtis ad fontem ſanctum, dilucmini baptiſmo, ſalutari lavacro regenerationis renovabimini; eritis ſine ullo peccato aſcendentes de illo lavacro, omnia quæ vos præterita perſequebantur, ibi delebuntur: ſed quoniam victuri ſumus in iſto ſæculo ubi quis non vivit ſine peccato, ideò remiſſio peccatorum non eſt in ſolâ ablutione ſacri Baptiſmatis.*

„ dans le Baptême, vous serez renouvellés dans ce bain salutaire,
„ vous serez sans aucun peché en sortant de ce bain, & tous les
„ pechés passés dont vous êtes coupables seront effacés . . . . Mais
„ parce que nous devons vivre dans le siécle où personne ne vit sans
„ peché, c'est pour cela que la rémission des pechés n'est pas dans
„ la seule ablution du St. Baptême. „

On objecte quelques passages des saints Peres où il est dit qu'étans baptisés nous sommes morts au peché ; celui-ci de St. Gregoire de Nisse, homelie sur le Baptême de Jesus-Christ : " Lorsque nous
„ ressentons les attaques du demon, il faut nous remettre devant les
„ yeux les paroles de St. Paul, Nous tous qui avons été baptisés en
„ Jesus-Christ nous avons été baptisés dans sa mort ; que si nous
„ avons été rendus conformes à sa mort, le peché est entiérement
„ mort en nous ; un mort n'aime plus les corps, un mort ne se
„ soucie plus des richesses, un mort ne calomnie plus, un mort
„ ne meurt plus, un mort ne prend point ce qui ne lui appartient
„ pas, un mort ne dit plus d'injures à personne. „

Celui de St. Basile, moral. regul. 80. cap. 22. " Quel est le pro-
„ pre de celui qui est regéneré dans les eaux du Baptême ? C'est que
„ de même que Jesus Christ est mort une fois pour le peché, lui-
„ même aussi soit mort & sans mouvement pour toute sorte de pe-
„ chés, comme il est écrit, Tous ceux qui ont été baptisés en Je-
„ sus-Christ, ont été baptisés dans sa mort. „

Celui de St. Chrisostôme, hom. 11. in epist. ad Rom. expliquant ces paroles de l'Apôtre : *Celui qui est mort au peché, est délivré du*
„ *peché* : " L'Apôtre St. Paul dit cela de quelque homme que ce
„ puisse être, & il nous veut faire entendre par ces paroles, que de
„ la même maniere que celui qui n'est plus en vie est dorénavant
„ délivré du peché, puisqu'etant mort il ne peut plus le commettre ;
„ de même ceux qui sont une fois sortis des eaux du Baptême doi-
„ vent être entiérement morts au peché. „

Celui de St. Thomas q. 69. art. 1. " Par là il est évident que par
„ le Baptême l'homme meurt à la vieillesse du peché & commence
„ de vivre à la nouveauté de la Grace. Or, tout peché appartient
„ à l'ancienne vieillesse ; d'où il s'ensuit que le peché est ôté par le
„ Baptême. „

Celui de St. Augustin, Livre premier des Nôces & de la Concu-
„ piscence ; " Il n'y aura plus rien de vicieux dans l'homme lorsque
„ par la vertu de la regéneration qui se fait par le saint Baptême, &

qui continuë jusqu'à la fin à purifier & à guérir tous les maux de « l'homme, cette chair qui rend l'ame presentement charnelle dé- « viendra elle-même spirituelle, & qu'elle n'éprouvera plus les ardeurs « de cette concupiscence qui resiste à la loi de l'esprit : Car c'est ainsi « qu'il faut entendre ce que dit St. Paul, Jesus-Christ a aimé l'Eglise, « & s'est livré lui-même pour elle afin de la sanctifier aprés l'avoir « purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire « paroître devant lui pleine de gloire n'ayant ni tache, ni rien de « semblable, mais etant sainte & irrépréhensible. Je dis qu'il faut « entendre ces paroles en ce sens, continuë St. Augustin, que c'est « par la vertu de ce Baptême qui nous regenére, & de cette pa- « role qui nous sanctifie, que les regénerés sont purifiés & guéris « de tous leurs pechés, & non seulement de ceux qui se remettent « lorsqu'ils reçoivent le Baptême, mais de tous ceux encore qu'ils « commettent par l'ignorance & la foiblesse humaine depuis qu'ils « l'ont reçû. „

Voilà les textes qu'on nous objecte. L'Auteur du Livre des Exaples fait un amas de plusieurs autres semblables par lesquels il tâche de justifier le mauvais sens de la 43me. Proposition du Pere Quênel, prétendant que la Tradition pense que l'effet du Baptême est la parfaite santé de l'ame, qui, dit cet Auteur, consiste dans la totale destruction de la concupiscence & dans l'entiere abolition de tous les maux. Nous allons en faire connoître le vrai sens.

Il est aisé de faire voir à cet Auteur & à tous ceux de son parti que jamais les saints Peres n'ont pensé ce qu'ils veulent leur faire dire. Plusieurs raisons vont en convaincre : Mais avant d'entrer dans cette discution, il est bon de faire remarquer que les fabricateurs des Exaples tombent dans une contradiction manifeste. Ils disent, tome 4. des grands Exaples, page 660. « Que le Baptême détruit toute « la concupiscence ; „ en voici les paroles : « L'effet du Baptême « est la parfaite santé de l'ame qui consiste dans la totale destruction « de la concupiscence, & dans l'entiere abolition de tous les maux. «

Selon cet endroit des Exaples il ne reste plus de concupiscence dans l'homme aprés le Baptême. Voici un autre endroit du même Auteur où il dit tout le contraire, c'est dans le premier tome de ses Remarques sur les 101. Propositions, pages 409. & 410. Là cet Auteur admet la concupiscence comme le principe de l'indifference qu'il reconnoit encore dans l'homme depuis le peché. Voici comme il explique qu'il est resté dans l'homme de l'indifference ; il dit qu'il y

Digitized by Google

a deux principes, l'un du bien qui est la suavité de la Grace, l'autre du mal qui est la suavité terrestre ou la cupidité; que celle qui est la plus forte, est celle qui fait necessairement agir; mais que l'action de celle qui entraine l'ame n'est pas permanente, qu'elle n'est que passagere; en sorte que dans le tems que la Grace est dominante il reste dans l'homme des inclinations vers le mal qui aprés que la Grace s'est retirée font agir à leur tour la volonté: C'est là, suivant cet Auteur, ce qui fait que l'homme est encore indifferent; il ne faut que l'entendre parler pour sçavoir que c'est ainsi qu'il pense dans cet endroit.

„ Dans les principes des Augustiniens, dit-il, chaque Grace con-
„ siderée selon son entité est indifferente à produire le consentement
„ ou à ne le produire pas; cela dépend du dégré de concupiscence
„ qu'elle aura à combattre; si la concupiscence est plus forte elle
„ l'emportera, & l'homme ne consentira au bien que la Grace lui
„ inspire qu'en cas que la concupiscence se trouve la plus foible; la
„ Grace n'a donc qu'une efficacité rélative au dégré de concupiscence
„ qui lui est opposé.

Cet Auteur cite ensuite ce passage de St. Paul dans l'Epître aux Galates, chap. 5. v. 17. qui dit, " L'esprit a des désirs contraires à
„ ceux de la chair, & la chair a des désirs contraires à ceux de l'es-
„ prit; „ & il dit, " Les désirs de la chair sont les mouvemens de
„ la concupiscence, les désirs de l'esprit sont les mouvemens de la
„ Grace; les plus forts l'emportent & forment infailliblement le con-
„ sentement de l'homme, „ *secundùm id quod amplius nos delectat operemur necesse est.*

On ne peut parler d'une maniere plus contradictoire. Là le Livre des Exaples dit qu'il n'y a plus de concupiscence aprés le Baptême; ici il dit qu'il y en a une, & une qui est si forte, que quelquefois elle l'emporte sur la suavité celeste. Que penser de cela? Toute la Grace qu'on peut faire à l'Auteur de ce Livre c'est de dire, qu'il ne croit pas que par la charité habituelle la concupiscence soit détruite, mais seulement qu'elle est arrêtée dans son action sous l'empire de la Grace qui étant habituelle, est infailliblement dominante. Pour l'exemter de contradiction nous voulons bien croire que c'est ainsi qu'il le pense, mais toujours avons-nous à lui reprocher de ne pas s'expliquer clairement, & de ne pas mettre nettement sa pensée au jour. Faisons cependant à ceux qui ont travaillé cet ouvrage tout l'honneur qu'ils meritent; n'attribuons pas la faute qu'on leur repro-

Digitized by Google

che à un défaut d'esprit, mais à un fond de malice ; disons qu'ils sentent qu'en produisant leurs sentimens tels qu'ils sont on en auroit horreur, & qu'ils comprennent que pour les répandre avec plus de succés & avec moins de danger ils se trouvent obligés d'user de détours : Leur adresse c'est de ne produire qu'à demi leurs sentimens, de n'en faire connoître qu'une partie, & de se reserver le soin d'expliquer l'autre en secret à ceux qui les goûteront. Revenons aux raisons que nous avons de dire que la Tradition est dans des principes contraires à ceux qu'on lui impute sur la matiere presente.

Le sentiment des ennemis de la Bulle ne peut donc s'entendre que ou de l'extinction entiere de la concupiscence sous l'empire de la Grace sanctifiante, ou de la suppression de ses actes pendant tout le tems que la charité domine : Or, on ne peut dire que l'un ou l'autre de ces deux sens soit celui des Peres ; pourquoi ? C'est 1°. qu'ils ne peuvent être contraires aux Conciles qui décident & donnent pour une verité de foi, que la concupiscence reste dans ceux qui ont été baptisés. C'est 2°. qu'ils ne peuvent être opposés à la sainte Ecriture qui déclare sans aucune ambiguité & sans qu'on lui puisse donner d'autre sens, que la concupiscence demeure dans ceux qui ont été regénerés, & cela pour avoir lieu de meriter en la combattant ; c'est ce que dit St. Paul dans plusieurs endroits ; & encore que la misére où nous sommes par les suites funestes du peché de nôtre premier Pere est cause que personne, pas même le Juste, n'est exemt de peché dans cette vie. Voilà ce qu'enseigne Salomon dans les textes qu'on a rapportés ; cette verité est confirmée par St. Jean qui dit " que si nous nous croyons sans peché, nous nous séduisons, & " nous ne disons pas la verité. „

Une troisiéme raison qui nous doit convaincre que les Peres n'ont prétendu dire autre chose dans les passages qu'on nous objecte sinon que le Baptême efface les pechés passés, que sa Grace nous donne quelque force pour l'éviter à l'avenir, enfin qu'il nous engage dans l'obligation de nous en éloigner, mais qu'il ne nous en exemte pas entiérement, & ne nous rend pas à l'égard du peché comme un mort à l'égard des choses de cette vie ; c'est qu'eux-mêmes s'expliquent de cette sorte, & disent ouvertement que la concupiscence reste dans l'homme avec la grace du Baptême, & qu'avec cette grace on commet encore plusieurs fautes. Nous ne voulons sur cela qu'un seul témoignage qui est celui de St. Augustin. Peut-on mieux marquer cette Doctrine que le fait ce Pere dans cent endroits de ses Livres con-

Digitized by Google

tre les Pélagiens ? Les Appellans n'osent en disconvenir, puisque c'est le principe, selon eux-mêmes, dont s'est autorisé ce Pere pour dire qu'il est necessaire que la Grace dans l'état present soit efficace par elle-même. Or, que cette concupiscence soit tellement cause que l'homme & tous les hommes pechent en sorte qu'aucun n'en soit exemt, par consequent, que ceux qui ont reçû la grace du Baptême fassent le mal ; voilà ce que dit le même saint Docteur dans ces paroles du sermon 113. chap. 8. « Voilà que vous viendrez à la „ sainte fontaine, vous serez lavés dans le Baptême, vous serez „ renouvellés dans le bain salutaire de la regéneration, vous serez „ sans aucun peché en sortant de ce bain, & tous les pechés passés „ dont vous étiez coupable seront effacés . . . . Mais parce que „ nous devons vivre dans le siécle où personne ne vit sans peché, „ c'est pour cela que la rémission des pechés n'est pas dans la seule „ ablution du St. Baptême. „

On ne peut plus dire que les Peres sont dans le sentiment des Appellans ; c'est donc une erreur combattuë par la Tradition de penser ou que la concupiscence est éteinte dans l'homme par la grace du Baptême, ou que sous l'empire de cette grace elle n'a point la liberté d'agir. Voyons si le Pere Quênel est coupable de ces erreurs.

CHAPITRE IV.

Le Pere Quênel enseigne que la concupiscence n'agit point dans celui en qui est la grace du Baptême.

LA Proposition 43me. dont il est question ici dit donc : « Le pre- „ mier effet de la grace du Baptême est de nous faire mourir au „ peché, en sorte que l'esprit, le cœur, les sens n'ayent non plus „ de vie pour le peché que ceux d'un mort pour les choses du monde. «

Cette Proposition d'abord est fausse, parce que le premier effet de nôtre regéneration n'est pas d'éteindre la concupiscence ni de la tenir assoupie ; mais d'effacer le peché originel, tant quant à la coulpe que quant à la peine, d'ôter en nous ce qui est peché veritablement : Voilà ce qu'enseigne le Concile de Trente, session 5. canon 5. Cette destruction de la concupiscence est si peu l'effet du Baptême,

Baptême, que le Concile au contraire declare qu'elle demeure dans ceux qui ſont baptiſés ; c'eſt ce qu'il aſſûre dans ces termes: " Le " St. Concile avouë & reconnoit que la concupiſcence ou le foyer " du peché reſte dans les hommes baptiſés . . . . L'Apôtre donne " quelquefois à cette concupiſcence le nom de peché, mais le ſaint " Concile declare que l'Egliſe Catholique n'a jamais entendu par ces " paroles que la concupiſcence fût veritablement & proprement un " peché dans ceux qui ſont regénerés, mais ſeulement qu'elle étoit " appellée peché, parce qu'elle eſt l'effet du peché & qu'elle porte " au peché ; ſi quelqu'un croit le contraire qu'il ſoit anathéme. ,,

Suivant cette Doctrine non ſeulement la concupiſcence n'eſt pas ôtée par le Baptême, mais elle n'eſt pas liée dans ſon exercice, puiſque le Concile dit qu'elle n'eſt appellée peché dans ceux qui ſont baptiſés que parce qu'elle eſt l'effet du peché, & qu'elle porte au peché. Ces paroles (qu'elle porte au peché) le marquent ſenſiblement.

La Propoſition eſt donc une Propoſition fauſſe, par conſequent elle eſt condamnable, & dés-là c'eſt à juſte titre qu'elle a été condamnée. Le fondement ſur lequel nous ſommes appuyés eſt, que l'on doit proſcrire (abſtraction du ſens de l'Auteur) toute Propoſition qui preſente deux ſens naturellement à l'eſprit, dont l'un eſt bon & l'autre mauvais ; par la raiſon qu'on doit couper chemin à tout ce qui eſt capable de gâter les eſprits & d'infecter les Fidéles ; d'où il arrive qu'à plus forte raiſon on doit proſcrire une Propoſition où il n'y a qu'un ſens qui eſt abſolument faux : Car que le Pere Quênel ait cru, ou qu'il n'ait pas cru, que le premier effet du Baptême eſt de nous délivrer des revoltes de la chair & des mouvemens de la concupiſcence ; toujours eſt-il vrai que la Propoſition 43. qui eſt de lui, qu'il ne peut déſavoüer, qui eſt extraite de ſon Livre, le dit ; & qu'en le diſant elle énonce une fauſſeté manifeſte, & ſous ce titre elle a merité condamnation.

Non ſeulement la Propoſition dont il s'agit eſt fauſſe, mais elle eſt encore ſuſpecte d'héréſie, quand on la conſidére dans l'eſprit de l'Auteur, qui eſt de dire, non pas que la grace du Baptême ôte entiérement la concupiſcence, en ce ſens elle ſeroit hérétique, mais qu'elle en arrête les mouvemens : Parler de cette ſorte c'eſt vouloir renouveller les principes de Janſénius dont l'erreur a été de croire, que la charité habituelle regnant dans l'ame domine tellement ſur toutes les inclinations mauvaiſes, qu'elles ſont comme enchaînées, & qu'elles ne produiſent aucun acte.

Ce qui nous doit faire croire que le sens que nous attribuons au Pere Quênel est le veritable sens qu'il s'est proposé dans la Proposition 43., c'est l'accord que ce sens a avec le système de Janſénius dont il a suivi exactement les principes en tout. Selon cet Evêque (comme tout le monde le sçait) la Grace ou la charité n'est justifiante que quand elle est habituellement dominante sur la cupidité, c'est-à-dire comme il l'explique lui-même, quand son poids est habituellement supérieur au poids de la cupidité. Comme donc la Grace du Baptême est une Grace justifiante, son premier effet doit être de rendre la charité habituellement supérieure en dégrés à la cupidité. Or, tandis (suivant les principes de Janſénius) que la charité est supérieure en dégrés à la cupidité, & que son poids est le plus fort, il est réellement impossible à l'homme de vouloir le peché, d'où les Janſénistes concluënt, que si dans ces circonstances il est réellement impossible de vouloir le peché, on doit dire avec raison qu'alors l'esprit, le cœur, les sens n'ont pas plus de vie pour le peché qu'en a un corps mort pour les choses du monde. Qu'on lise les Livres de Janſénius touchant la Grace de Jesus-Christ, particuliérement le second, le troisiéme & le quatriéme *de statu naturæ lapsæ*, on reconnoîtra que c'est là sa Doctrine. Or, le Pere Quênel ne peut disconvenir qu'il ne soit dans les mêmes principes ; la preuve sensible que nous en avons, c'est celle que nous donne l'Auteur des Exaples, à qui on peut s'en tenir sûrement touchant les sentimens du Pere Quênel dans les 101. Propositions extraites de son Livre des Reflexions morales. Nous avons fait voir par plusieurs endroits tirés du Livre des Exaples que l'Auteur de ce mauvais Livre ne reconnoit, comme Janſénius, d'autre Libre-arbitre dans l'homme depuis la rébellion, qu'une capacité à recevoir les impressions de la délectation ou celeste ou terrestre, & à obéir avec joye, mais avec necessité, aux plus fortes, n'admettant d'autre indifference dans l'ame qu'un pouvoir physique dans le tems qu'elle est entrainée par la Grace à être dans un autre tems où la Grace ne sera plus presente, mûë & emportée par la cupidité. Le parallele que nous avons fait ailleurs sur cela des principes de Janſénius & de ceux du Livre des Exaples justifie cette verité; pour la rendre plus sensible, voici quelques fragmens de ce qu'enseigne Janſénius & de ce que dit le Pere Quênel, ou plutôt ce qui est la même chose, de ce que disent ses apologistes. Que dit Janſénius de l'état du peché ? Que quand l'homme fait le bien ou le mal, il y est entrainé par une délectation supérieure qui l'attache inévita-

Digitized by Google

blement à l'objet vers lequel le porte le plaiſir dominant : *Ille conſtictus delectationum*, dit-il, lib. de gratiâ Chriſti cap. 9., *ſapiri non poteſt niſi altera alteram delectando ſuperaverit, & eò totum animæ pondus vergat ; quod enim amplius delectat ſecundùm id operemur neceſſe eſt, vigente enim delectatione carnali impoſſibile eſt ut virtutis ac honeſtatis conſideratio prævaleat.*

L'Auteur des Exaples parle tout de même ; il dit que quand le plaiſir de la Grace & celui de la concupiſcence agiſſent enſemble ſur la volonté, celui qui eſt le plus fort l'entraine neceſſairement à lui, & qu'alors le pouvoir du plus foible eſt tellement lié dans ſon exercice, qu'il ne la peut empêcher de conſentir au plus fort & d'en ſuivre les mouvemens. En voici les paroles. " Selon les Thomiſtes, „ dit cet Auteur, tome premier de ſes Remarques ſur les 101. Propoſitions, partie 6. de la Force de la Grace, parag. 3. " l'efficacité " eſt tellement attachée à la Grace efficace, qu'il eſt impoſſible qu'elle " en ſoit ſeparée : Si une certaine Grace eſt efficace elle le ſera en " quelque circonſtance qu'elle ſoit donnée ſans que l'homme conſente ; " mais dans les principes des Auguſtiniens, „ continuë cet Auteur (& il faut remarquer que ce ſont ſes ſentimens propres qu'il exptime) " il faut raiſonner differenment ; car chaque Grace en " particulier, conſiderée ſelon ſon entité, eſt indifferente à produire " le conſentement, ou à ne le produire pas ; cela dépend du dégré " de concupiſcence qu'elle aura à combattre : Si la concupiſcence " eſt plus forte elle l'emportera, & l'homme ne conſentira au bien " que la Grace lui inſpire qu'en cas que la concupiſcence ſe trouve " plus foible ; la Grace n'a donc qu'une efficacité relative au dégré " de concupiſcence qui lui eſt oppoſé. „

Continuons encore de faire voir que Janſénius & le Livre des Exaples ſont fondés ſur les mêmes principes. Janſénius dit que le peché d'origine a porté la playe qu'il a fait à l'homme innocent juſques dans le pouvoir qu'il avoit alors de ſe déterminer ; que ce peché lui a fait perdre un pouvoir qui étoit en lui, que les Graces de l'état d'innocence qu'on nomme ſuffiſantes ne lui donnoient pas & qu'elles ne peuvent donner ; parce que la nature de la Grace ſuffiſante eſt préciſément de donner à l'homme le pouvoir d'agir s'il veut s'en ſervir. Il ajoute, que par ce pouvoir l'homme avoit la faculté parfaite de ſe tourner comme il lui plaiſoit au bien ou au mal, au lieu qu'il eſt preſentement ſi déchû de cet empire qu'il n'eſt pas plus le maître de ces mêmes actions que des mouvemens de la chair qu'il ne peut ar-

Digitized by Google

rêter : *Vulnus in ipsis volendi cardinibus inflictum est*, dit-il, tome 3. lib. 2. de gratiâ Christi, cap. 12. *ut læso valetudinis sit per violationem vel per ablationem alicujus quod internum est . . . . sta voluntatis læso in eo ipso fita est quòd adjutorio sufficienti deest, hoc est, quòd neque per illud sublatum tollitur, nec per illud redditum restituitur* &c.

Qu'on écoute présentement parler l'Auteur des Exaples, on verra qu'il ne reconnoit plus dans l'homme depuis le peché cette force qu'il avoit de se déterminer, que comme Jansénius, il n'admet plus de Grace suffisante dans l'état présent ; c'est ce qu'expriment ces paroles du second tome des Remarques sur les 101. Propositions, „ parag. 4. " Les Disciples de St. Augustin accorderoient assez aisé- „ ment aux Molinistes la permission de conserver leur sentiment sur „ la nature de la Grace, pourvû qu'ils se renfermassent dans les bor- „ nes de l'état d'innocence, que les Molinistes admettent pour cet „ état une Grace versatile, foible, soumise au Libre-arbitre. Les „ Disciples de St. Augustin ne formeront pas contr'eux les mêmes „ plaintes que lorsqu'ils introduisent une pareille Grace dans nôtre „ état . . . . Mais ce que les Augustiniens trouvent trés-mauvais & „ trés-dangereux, c'est que les Molinistes étendent à l'état de cor- „ ruption où nous vivons, ce qui n'auroit lieu, tout au plus, que „ dans l'état d'innocence ; ils regardent comme une impieté de con- „ fondre l'état de l'homme malade avec celui de l'homme joüissant „ d'une parfaite santé, & enrichi de tous les dons naturels dont son „ Créateur l'avoit orné. „

Veut-on sçavoir mieux encore, que l'Auteur des Exaples pense que l'ame est purement passive depuis le peché, en un mot, qu'elle a perdu par le crime le pouvoir de se déterminer dont elle joüissoit avant la prévarication de nos premiers parens ; il suffit d'entendre ces paroles qui sont du premier tome des Remarques sur les 101. Propositions, partie 6. de la Force de la Grace, parag. 15. où il dit : „ Si Dieu ne communique pas aussi pleinement la vie de la justice „ qu'il communique la vie du corps, il n'est donc pas l'unique source „ de la vie, il n'est pas la vie par essence. „

Les sentimens des Novateurs sont, comme on le voit dans ces expressions du Livre des Exaples, les mêmes que ceux de Jansénius ; ils s'expliquent l'un comme l'autre sur la liberté & sur l'indifference qu'ils reconnoissent encore dans l'homme depuis le peché. Voici ce que dit Jansénius, que le pouvoir qui est resté dans l'homme de s'abstenir du bien quand il est emporté par une Grace supérieure, &

Digitized by Google

de s'abſtenir du mal quand il eſt entraîné par une cupidité dominante, eſt cette flexibilité de ſa volonté qu'il a encore, non pas de faire le mal dans le tems que la Grace le porte au bien, mais aprés que la Grace s'eſt retirée; & de même lorſque c'eſt la cupidité qui agit, il veut que la capacité de l'ame à être par aprés excitée au bien par la Grace, ſoit toute la liberté de l'homme & toute ſon indifference dans l'état preſent : *Hinc fit enim quòd in nobis*, dit Janſénius lib. 2. de gratiâ Chriſti cap. 20. *non ſolùm ipſa potentia voluntatis quæ de ſe ad malum flexibilis eſt, ſed etiam pondus ad peccandum remanet quod eſt peccandi poteſtas perfectiſſima . . . . . propter quam ſanè liberum arbitrium qualicumque gratiâ rapiatur rectiſſimè dici poteſt peccare . . . .* Et plus bas : *Hoc ergo modo ſentit Auguſtinus & Proſper ſub gratiâ manere peccandi poteſtatem, quia propter naturalem flexibilitatem ad malum, manet etiam concupiſcentia per cujus tentationes animus mutari poteſt.*

Voilà au naturel le pouvoir de réſiſter à la Grace, & l'indifference que le Livre des Exaples donne à l'homme dans l'état preſent. Selon cet Auteur, conformément à Janſénius, la détermination de l'homme ſous la ſuavité dominante eſt une détermination paſſive, volontaire ſeulement, & non pas libre de la neceſſité intrinſeque; ſon pouvoir de s'abſtenir d'agir n'eſt autre choſe ſinon que dans le tems qu'elle eſt emportée par la Grace vers le bien, elle peut être mûë au mal dans la ſuite, & qu'elle conſerve des inclinations mauvaiſes, qui aprés que la Grace aura agi produiront leur effet; cette Doctrine eſt renfermée dans ce que dit cet Auteur, tome premier des Remarques ſur les 101. Propoſitions, partie 6. de la Force de la Grace, parag. ſecond; en voici les paroles : " Il reſte encore néanmoins " de l'indifference dans la volonté de l'homme, dans le tems qu'il eſt " le plus fortement déterminé à quelque objet particulier : Pour- " quoi refuſeroit-on de reconnoître qu'il reſte en lui des inclinations " contraires à la détermination qu'il ſuit ? C'eſt ce que l'on voit " dans ceux qui font le bien; la cupidité ſubſiſte en eux, & leur " donne de la répugnance pour le bien qu'ils font d'ailleurs avec " plaiſir; l'homme ne ſe porte dans cette vie vers nul objet avec la " même plénitude de cœur qu'il ſe porte à déſirer d'être heureux; " quelque ardent que puiſſe être ſon amour, il ne remplit donc ja- " mais toute la capacité de ſa volonté; il reſte donc un vuide, une " certaine portion de la volonté qui n'aime pas : Or, c'eſt là juſte- " ment ce qui s'appelle indifference; il y a donc de l'indifference " dans l'homme. "

Digitized by Google

Si on compare ces expressions du Livre des Exaples, (qui sont sûrement les veritables sentimens du Pere Quênel, puisque l'Auteur de ce Livre en est le défenseur & l'apologiste, & que d'ailleurs le Pere Quênel ne parle pas autrement dans tous ses Ecrits sur la Grace; c'est ce qu'on a vû ci-devant) si, dis-je, on compare ces expressions avec celles de l'Evêque d'Ypre dont on vient de parler, on verra que celui-là est dans les mêmes principes que celui-ci, tant dans tout ce qui concerne l'état de l'homme depuis le peché, que la maniere d'agir de la Grace, & la réparation du genre humain.

De l'établissement de ces verités s'ensuit necessairement cet autre, que s'il est vrai que Jansénius ait enseigné dans ses principes, que la Grace ou la charité habituelle qui est dominante & habituellement supérieure au poids de la cupidité, met l'homme, du moins pour ce tems-là, dans une impossibilité réelle de vouloir le peché; on doit croire (car c'est une verité trés-certaine & une consequence necessaire) que le Pere Quênel qui est dans les mêmes principes pense de même, qu'ainsi il veut que quand c'est la Grace justifiante qui occupe le cœur, comme elle est dominante, il ne puisse faire le mal, & au contraire quand c'est la cupidité habituelle qui est le mobile de l'ame, il ne puisse vouloir le bien.

Est-il étonnant aprés cela qu'il ait dit de la Grace du Baptême, qui est habituellement dominante sur la cupidité, qu'elle rend l'homme, ses sens, son cœur, son esprit à l'égard du peché, dans l'état où est un mort à l'égard des choses de la vie. On ne peut sûrement dire que ce n'est pas sa pensée; quiconque le diroit seroit démenti par les principes du Pere Quênel même, par ses raisonnemens, par la liaison qui est entre les differens points de Doctrine qu'il a renfermés dans son Livre des Reflexions morales. Tout cela prouve invinciblement que c'est ainsi qu'il a pensé; c'est ce qui fait connoître un grand nombre d'autres erreurs dans ce Livre : Erreurs qui ont un rapport essentiel à celle-ci, comme de dire que la priere des impies est un nouveau peché, que toutes les actions des Infidéles sont des crimes, & plusieurs autres Propositions semblables. Il est manifeste, suivant ces principes qui sûrement sont ceux de l'Auteur du Livre des Reflexions morales, que la charité habituelle occupant l'ame, elle ne peut quant à ce tems-là vouloir le mal; & tout au contraire quand c'est la cupidité, elle ne peut vouloir le bien; d'où il s'ensuit que la cupidité regnant habituellement dans les Infidéles & dans les impies, dans les pecheurs, toutes leurs actions sont necessairement des crimes.

Digitized by Google

Je prie qu'on faſſe attention & qu'on examine ſi cette Doctrine n'eſt pas en quelque façon la même que celle, non ſeulement de Janſénius & de Baïus proſcrite par l'Egliſe, mais que celle de Luther & de Calvin, ces ennemis jurés de Jeſus-Chriſt que l'enfer a vomis pour déchirer le ſein de l'Egliſe.

Aprés cela on veut juſtifier le Pere Quênel & ſon Livre ; on regarde l'un comme un Saint & l'autre comme l'Evangile ; juſques-là, je le veux croire, un grand nombre de ceux qui le défendent ont pû ignorer la perverſité de ſes intentions ; ne craignons pas de le dire, il a répandu à deſſein toutes ces erreurs ; la façon dont eſt fait ſon Livre le démontre viſiblement ; cet aſſemblage de faux points de Doctrine ſi artificieuſement entrelaſſés, ſi ſubtilement enveloppés, couverts de ſi belles apparences de pieté, déguiſés ſous le voile des expreſſions de l'Ecriture & des ſaints Peres ; ce ſont là autant de témoignages qui le convainquent d'avoir voulu empoiſonner les Fidéles d'un venin d'autant plus dangereux, qu'il eſt plus ſubtile & plus malin : Par exemple, qui ne voit, pour peu qu'il voudra y faire attention, que le Pere Quenel n'a parlé du Baptême, que pour avoir occaſion de répandre l'erreur dont il s'agit ? Le détour en eſt beau & la ruſe fine, mais le deſſein en eſt bien mauvais, & l'intention au moins auſſi perverſe. Sans doute qu'à la vûë de tant d'erreurs renfermées dans les 101. Propoſitions on ſera auſſi ardent à le condamner qu'on l'a été juſqu'ici à le défendre & à le ſoutenir ; c'eſt la grace que nous demandons à Dieu, & l'effet pour lequel nous intéreſſons ſa miſericorde.

Par ces principes on découvre aiſément le venin renfermé dans la 28me. Propoſition conçûë en ces termes : " La premiere Grace " que Dieu accorde au pecheur c'eſt le pardon de ſes pechés. „

Dès-là que le Pere Quênel, conformément aux principes de Janſénius, prétend que toute Grace eſt efficace, & qu'elle eſt charité, & charité tellement dominante que ſous l'empire de la Grace habituelle & ſanctifiante l'homme eſt impeccable, & de même ſous l'empire de la cupidité qu'il ne peut faire le bien ; il eſt manifeſte qu'il ne reconnoit point de Graces veritables que celle qui triomphe de la cupidité ; c'eſt-à-dire, ſelon lui, qu'il n'y a de veritable Grace de Jeſus-Chriſt que la charité actuelle efficace qui eſt jointe à la Grace ſanctifiante & habituelle : C'eſt dans ce ſens-là qu'il dit dans la Propoſition dont il s'agit, que la premiere Grace &c. Cette Propoſition priſe dans l'intention de l'Auteur eſt comme la 43me. 1°. ſuſpecte

Digitized by Google

d'hérésie, entant qu'elle renouvelle les erreurs de Janséniüs & en quelque façon celles de Luther & de Calvin. 2°. Elle est fausse, considerée selon l'idée naturelle que les termes dans lesquels elle est conçûë presentent à l'esprit ; elle renferme une fausse Doctrine de même que celle qu'on vient d'expliquer, puisqu'il est faux qu'aucune Grace précede la rémission des pechés. N'est-il pas marqué dans cent endroits de l'Ecriture, d'une maniere la plus précise & la plus claire, que Dieu exhorte le pecheur à travailler par de dignes fruits de penitence à recouvrer l'innocence baptismale qu'il a perduë par ses crimes : L'enfant prodigue ne rentre en grace avec son pere que lorsqu'on le fit revêtir d'une robe nouvelle ; or, auparavant il avoit reçû d'autres graces, puisque ce fut par une lumiere surnaturelle qu'il reconnut sa misére, qu'il quitta le pays éloigné où il étoit, & qu'il revint dans la maison paternelle. La fausseté de la Doctrine renfermée dans cette Proposition doit être pour les Appellans un puissant motif d'abjurer leurs erreurs, de revoquer leur appel, & de se réünir à nous.

DISSERTATION

DISSERTATION
TOUCHANT
LA CHARITE' ET LA CUPIDITE'.

Dans cette Diſſertation on examine s'il y a quelques actions bonnes en elles-mêmes ſans la charité.

CHAPITRE PREMIER.

Explication du ſens des Appellans ſur cette matiere & de celui qu'on attribuë aux Moliniſtes ; juſte milieu établi entre les Appellans d'une part & la prétenduë Doctrine des Moliniſtes de l'autre.

CE qui cauſe tant de diviſions dans l'Egliſe ſur le ſujet dont il s'agit, c'eſt le ſens different dans lequel on prend les Préceptes de l'amour de Dieu qui oblige de l'aimer, de le ſervir, d'agir en vûë de lui plaire ; en un mot, de lui rapporter même toutes nos actions.

Les uns qui ſont les ennemis de la Bulle diſent que l'étenduë de ce Précepte va juſques-là, que tout ce qui n'eſt point rapporté à Dieu par le motif formel de la charité, de quelque façon qu'elle s'entende, ſoit qu'elle ſe prenne pour un amour de Dieu dominant & habituel, ſoit qu'elle ſe prenne pour un amour actuel & foible, eſt regardé comme un effet de la cupidité, & par une ſuite neceſſaire qu'il eſt

criminel & peché ; en sorte, selon cette Doctrine, que rien ne plaît à Dieu que ce qui lui est rapporté par le motif propre de la charité ; sans cela ni la crainte des peines de l'enfer, ni la foi, ni l'esperance, non seulement ne sont pas bonnes, mais elles sont mauvaises, ce sont des veritables pechés : Voilà, sans qu'on en impose au parti, quel est le sentiment que les ennemis de la Constitution défendent. Premiere extrêmité remarquable dans le sujet dont il s'agit.

Une autre qu'on impute aux Molinistes qui ne seroit pas moins contraire à la Religion, mais qui probablement ne subsiste que dans l'imagination des Novateurs, qui, pour décrier la Bulle disent que c'est la Doctrine qu'elle adopte ; c'est de vouloir non seulement que sans la charité on puisse être sauvé, que cette vertu ne soit pas necessaire au salut, mais encore qu'il ne faille point que toutes nos actions soient dirigées vers Dieu par ce motif : Si on en croit les Anticonstitutionnaires, témoin l'Auteur des Exaples, tome premier des grands Exaples, page 251. voici ce qu'enseignent les Molinistes: „ Selon eux, dit-il, il n'est pas besoin d'adorer Dieu en esprit & „ en verité, de l'aimer de toute l'étenduë du cœur par un amour „ sincére & veritable, d'animer les vertus extérieures de l'esprit de „ la foi & de l'esperance agissante par la charité, d'offrir à la majesté „ divine le sacrifice du cœur, de l'amour de tous ses désirs & de tou- „ tes ses affections ; que suivant les principes de ces Ecoles, toute „ la Religion chrêtienne consiste dans des pratiques extérieures à „ accomplir la lettre des Préceptes sans en accomplir l'esprit ; à don- „ ner à Dieu & au prochain des marques extérieures d'un amour „ qui n'est point dans le cœur ; à reconnoître seulement du bout „ des levres les bienfaits de Dieu, sans avoir dans l'esprit aucune „ pensée ni dans le cœur aucun sentiment de reconnoissance. „ Cette Ecole va plus loin, continuë cet Auteur, " elle porte l'impieté „ jusqu'à cet excés que de dire que l'on satisfait aux devoirs de la „ Religion par des pratiques purement extérieures, avec une vo- „ lonté expresse de ne pas satisfaire à ces devoirs & même avec une „ volonté toute criminelle : Autre erreur diamétralement opposée à „ la premiere ; cette extrêmité paroît être la production de la ca- „ lomnie des ennemis de la Bulle qui pour la rendre odieuse lui „ attribuënt cette affreuse Doctrine ; quoiqu'il en soit, cet excés est „ à éviter. „

Voici un troisiéme sentiment qui est le veritable esprit de la Bulle.

que nous allons proposer comme le juste milieu où les esprits peuvent se réünir. Voici en quoi il consiste & à quoi il se réduit. Nous disons contre la Doctrine attribuée aux Molinistes que les pratiques extérieures de Religion ne suffisent pas, qu'il faut des veritables sentimens intérieurs, que l'obligation de rapporter à Dieu toutes les actions renfermées dans le premier Précepte fait partie du culte qui est dû au Souverain Etre, & de la gloire qu'on est obligé de lui rendre; que la charité prise pour l'amour de Dieu consideré en lui-même, est absolument necessaire, que sans cette vertu aucune œuvre ne peut être méritoire pour la vie éternelle; que c'est pour l'homme une obligation indispensable d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame & de toutes ses forces; que ce Précepte qui est fondé sur la loi naturelle, qui est appuyé sur les lumieres de la raison, qui est expressément marqué dans l'ancien & dans le nouveau Testament, est l'ame de toute la Religion chrêtienne, & le caractére spécifique de la nouvelle Alliance: Voilà d'une part quel est nôtre sentiment contre les Molinistes, & voici de l'autre ce que nous pensons contre les Quênellistes; mais auparavant faisons remarquer: Que le terme de charité se prend en deux sens differens, pour tout amour de Dieu d'abord actuel ou habituel, naissant ou dominant, amour qui justifie, amour qui ne suffit pas pour justifier, amour propre aux Justes ou tel qu'il peut se trouver dans les pecheurs; en un mot, entant qu'il signifie en général l'amour du vrai bien, qu'il signifie une bonne volonté. Ensuite que par le terme de charité pris comme le prend ordinairement St. Thomas dans une signification plus restrainte, on doit entendre la troisiéme vertu théologale, l'amour habituel de Dieu, l'amour qui est propre aux Justes, qui nous unit à Dieu, & qui nous rend les membres vivans de Jesus-Christ; cela supposé, il est question de sçavoir s'il est toujours necessaire que l'un ou l'autre de ces deux amours se trouve dans une action pour qu'elle puisse être appellée bonne, tellement que si elle n'est pas animée de la charité prise dans l'un ou l'autre de ces deux sens, elle soit cupidité, & dès-là criminelle & peché. Voilà l'état de la question qui est entre ceux qui acceptent la Bulle & ceux qui refusent de l'accepter.

Ceux-ci prétendent que toutes les œuvres qui n'ont pas pour principe l'amour de Dieu ou dominant ou commencé, ou habituel ou actuel, sont des pechés; nous au contraire, nous voulons qu'il y ait des vrayes vertus chrêtiennes telles que sont la foi, l'esperance, qui, quoique separées de la charité, elles soient bonnes en elles-

mêmes ; nous avoüons bien que l'amour de Dieu est un don supérieur à tous les autres, que cette vertu est au-dessus de toutes les vertus, que sans elle celles-ci n'ont qu'une bonté incomplete ; que c'est la charité qui les anime & qui les rend parfaites, que sans elle on ne peut jamais être sauvé, que si on n'a la charité on reste dans la voye de damnation, que si elle manque les œuvres que l'on fait ne peuvent être parfaitement méritoires pour la vie éternelle ; mais en même-tems que nous en reconnoissons la necessité, nous disons que les autres vertus qui ont chacune leur nature, leur objet & leur acte propre, distingué de l'acte de l'objet & de la nature de la charité, sont des vrayes vertus, qu'elles ont leur prix & leur recompense éternelle, quoiqu'elles ne puissent l'obtenir que par la charité.

Suivant nôtre Doctrine la foi & l'esperance peuvent être separées de la charité, elles peuvent agir sans elle ; quoiqu'alors elles ne nous rendent ni justes ni dignes du Ciel, elles ne demeurent pas pour cela sans quelque fruit, elles ont des actes qui leur sont propres, & qui disposent à la charité.

Il y a deux choses à remarquer dans nôtre sentiment ; l'une, que la charité comme toutes les autres vertus est de précepte ; que l'amour de Dieu doit accompagner dans le cœur de l'homme toutes les autres vertus ; qu'il est necessaire que la charité qui est supérieure à tout le reste les anime, les perfectionne, & les dirige vers la derniere fin à laquelle elles doivent être rapportées. Cette Doctrine est contre les Molinistes ; en voici une autre contre les Quênellistes, qui est : Que la charité perfectionne bien les bonnes œuvres, qu'elle anime les autres vertus, qu'elle les rapporte à leur derniere fin ; mais qu'elle ne les forme pas, qu'elles sont produites par une Grace differente de la charité : Elle est à l'égard des autres dons de Dieu, ce qu'est un Général à l'égard des autres personnes qui composent avec lui l'Armée qui lui est confiée ; chaque Officier, chaque Soldat est formé indépendenment de son Commandant ; chacun d'eux a son merite particulier ; tout ce que fait le Chef qui les commande c'est de les réünir tous dans un même point qui est de battre l'ennemi, & de les conduire vers le terme où ils aspirent, au moins où ils doivent aspirer. C'est ainsi qu'on doit envisager la charité dans l'ordre de la sanctification ; elle est de toutes les vertus celle qui domine sur les autres & qui les commande ; c'est à elle que les autres sont soumises comme à leur chef ; elle les dirige vers la derniere fin à laquelle elles doivent être rapportées, mais elle ne les forme pas ; elles sont pro-

Digitized by Google

duites d'une autre maniere que le prétendent les Appellans, qui veulent qu'il n'y ait aucune Grace qui ne ſoit charité ; en ſorte, ſelon eux, que c'eſt la charité qui forme en particulier toutes les autres vertus, qui en rapporte chaque acte en détail à Dieu ; ſuivant leur principe, toutes les Graces ſont charité, toutes les vertus ne ſont en rien differentes de la charité.

Ce n'eſt point ainſi que nous penſons ; nous diſons bien avec eux que c'eſt Dieu qui forme la vertu en nous par ſa Grace, mais nous ne diſons pas comme eux que les ſecours dont il ſe ſert pour produire en nous & avec nous les bonnes œuvres ſoient le même don que celui de la charité, ni que les autres vertus comme la foi, l'eſperance, la crainte, cette crainte que les Théologiens appellent ſervile, & que le St. Concile de Trente dit être l'effet de l'inſpiration du St. Eſprit, ne ſoient differentes en rien de l'amour de Dieu ; nous penſons que quoique formées par la Grace elles ſont d'une eſpece differente de la charité.

Nous diſons encore avec eux que la charité doit rapporter à Dieu, par le motif qui lui eſt propre, toutes les bonnes œuvres que l'homme eſt obligé par le Précepte de l'amour de Dieu, à rapporter de cette ſorte au Seigneur toutes ſes actions ; mais nous ne diſons pas que ce rapport ſe faſſe ni qu'il doive ſe faire autrement qu'en général, entant que la charité étant dans le cœur, dirige vers Dieu qui eſt le premier principe de tout, & qui doit en être la derniere fin, toutes les vertus qui lui ſont ſoumiſes : Voilà ce rapport virtuel dont parle St. Thomas, qui nous eſt préſcrit par le premier Commandement ; quiconque manque d'aimer Dieu de cette ſorte tranſgreſſe le Précepte divin ; mais cette tranſgreſſion n'influë pas de telle façon dans toutes les actions de la perſonne qui manque de la charité, que toutes les bonnes œuvres qu'elle fait, ni que tous les dons de Dieu qu'elle reçoit comme la foi, l'eſperance &c. ſoient en elle des pechés.

Les Appellans le penſent ainſi ; nous diſons tout le contraire, nous le diſons avec l'Ecriture ſainte, avec les Conciles, les Papes, les Peres & les Scholaſtiques : Eux croyent que le ſeul motif qui rend bonne une action c'eſt l'amour de Dieu, que dés que ce principe manque tout eſt vicieux & par conſequent peché : Selon eux, il n'y a point de fin prochaine differente de la fin derniere dans l'intention de la perſonne qui agit ; c'eſt-à-dire ſuivant cette Doctrine, que tout homme qui n'a pas ou une intention actuelle ou virtuelle d'agir

Digitized by Google

pour Dieu consideré comme fin derniere, peche dans toutes ses actions; c'est ainsi qu'ils le pensent. Nous avons sur cela un sentiment different; nous disons que les differentes vertus, ou pour mieux dire que les bonnes œuvres se forment par la Grace qui agit avec nous en vûë de quelque bonne fin prochaine, que la charité qui commande à toutes les actions de l'homme les dirige toutes vers Dieu, comme à leur derniere fin; c'est ainsi, selon nous, que nous rapportons à Dieu toutes nos actions par le motif propre de la charité; nous disons que quand nous manquons de la charité, nous transgressons le Précepte qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout nôtre cœur, de toute notre ame &c. & de lui rapporter toutes nos actions par amour; mais qu'il ne s'ensuit pas de là que tout ce que nous faisons avec la Grace, ou ce que la Grace fait avec nous, soit criminel & peché: Voilà le sujet de la contestation qui est entre les Appellans & nous; la Tradition va en décider; ils prétendent l'avoir pour eux, nous croyons l'avoir pour nous; c'est ce qu'on verra dans la suite.

CHAPITRE II.

L'Ecriture Sainte dépose en faveur de la Doctrine qui dit qu'il y a des veritables vertus chrêtiennes, quoique separées de la charité, non seulement habituelle mais actuelle, non seulement actuelle dominante mais foible & commencée.

Rien n'est plus étrange que le langage des ennemis de la Bulle; à les entendre c'est une verité sensiblement marquée dans les Livres sacrés, que tout ce qui n'est point fondé sur la charité, & qui n'a pas pour principe l'amour de Dieu, est criminel. Voyons donc si l'Ecriture sainte est sur cela si claire qu'ils le disent.

Les passages les plus apparens qu'ils produisent contre nôtre Doctrine sont ceux-ci, où, disent-ils, sont renfermés leurs principes, & où sont exprimés mot pour mot leurs sentimens.

Celui de St. Mathieu chap. 6. « Personne ne peut servir à deux » maîtres; car ou il haïra l'un & aimera l'autre, ou il se soumettra » à l'un & mépriſera l'autre; vous ne pouvez servir Dieu & les » richesses. »

Digitized by Google

Celui de la premiere Epître à Timothée chap. 6. " La cupidité " eſt la racine de tous les maux. "

Celui de la premiere Epître aux Corinthiens chap. 15. " Faites " avec amour tout ce que vous faites. "

Celui de la même Epître chap. 13. " Quand je parlerois le " langage des Anges mêmes, ſi je n'ai la charité, je ne ſuis que " comme un airain ſonnant, & cela ne me ſert de rien. "

Celui de la même Epître chap. 10. " Soit que vous mangiez, " ſoit que vous beuviez, & quelque choſe que vous faſſiez, faites " tout pour la gloire de Dieu. "

Celui de l'Epître aux Coloſſiens chap. 3. " Quoi que vous " faſſiez, ſoit en parlant, ſoit en agiſſant, faites tout au nom de nô- " tre Seigneur Jeſus-Chriſt rendant graces par lui à Dieu le Pere. "

Celui du chap. 11. de l'Epître aux Romains : " Tout eſt de " lui, tout eſt par lui, tout eſt en lui ; que tout ſoit donc rapporté " à ſa gloire dans tous les ſiécles. "

Il ſeroit inutile d'enfler des volumes entiers par de ſemblables textes : L'Auteur des Exaples en a fait un amas conſiderable pour tâcher de juſtifier le mauvais ſens du Livre du Pere Quênel ; il n'eſt queſtion ici que de faire connoître l'eſprit dans lequel ces paſſages doivent s'entendre. Pour montrer d'abord que c'eſt en vain que les Appellans s'autoriſent des endroits de l'Ecriture ſainte qu'ils nous objectent, il ſuffit de produire pluſieurs autres textes de l'Ecriture qui diſent ouvertement le contraire, comme ceux-ci.

(*a*) " J'ai porté mon cœur à accomplir éternellement vos or- " donnances à cauſe de la recompenſe. "

(*b*) " Faites du bien à l'homme juſte, & vous en recevrez " une grande recompenſe, ſi ce n'eſt de lui, ce ſera certainement " du Seigneur. "

Dans ces textes il n'eſt parlé que du ſeul motif de l'eſperance, ſans aucun motif de charité. Dira-t-on que cette réſolution de David qui excité par le ſeul déſir de la recompenſe promet à Dieu de n'en jamais violer la foi, a été un effet de la cupidité ? C'eſt ce qu'on ne peut dire, car ſûrement David en cela a été agréable à Dieu ; il y a donc des actions qui ne viennent pas de la charité qui ſont loüables ; il y a donc un milieu entre la charité & la cupidité.

(a) Pſalm. 118. *Inclinavi cor meum ad faciendas juſtificationes tuas in æternum propter retributionem.*

(b) Eccleſiaſt. 12. *Benefac juſto & invenies retributionem magnam, & ſi non ab ipſo, certè à Domino.*

Digitized by Google

Dans l'autre passage on remarque que l'Esprit saint pour engager à faire le bien propose pour motif la recompense : Or, si en agissant par ce motif, on faisoit le mal, le saint Esprit qui propose la recompense n'auroit garde de dire à l'homme d'agir dans cette vûë; il diroit que c'est pecher, que pour bien faire on ne peut se conduire que par un principe de charité : Le St. Esprit marque tout le contraire ; il pense donc qu'il y a d'autres actions loüables & chrêtiennes que celles qui naissent de la charité, & que par consequent c'est une erreur de croire que tout ce qui n'est pas charité est cupidité.

Jesus-Christ confirme cette verité : Ce divin Sauveur pour engager ses Disciples à souffrir la persecution pour la défense de son nom, leur promet la grande recompense qui les attend dans le Ciel ; on ne voit pas qu'il leur propose d'autres motifs que celui-là. Or, si c'étoit un mal d'agir par cette vûë, sûrement loin de leur proposer ce motif il les en éloigneroit ; il faut donc croire, puisqu'il leur dit de se soutenir dans l'attachement à sa loi par l'esperance d'une riche recompense, qu'il regarde ce motif comme bon & chrêtien, ce qui est manifestement opposé à la Doctrine des Appellans qui ne croyent loüable que le seul motif de la charité. Voici le texte tel qu'il est (*a*) " Vous serez heureux, dit le Fils de Dieu à ses Disciples, lorsqu'à mon sujet les hommes vous chargeront d'opprobres, qu'ils vous persecuteront & qu'ils diront de vous toute sorte de mal contre la verité ; réjoüissez-vous & faites éclater vôtre joye, parce qu'une grande recompense vous attend dans le Ciel. "

Un autre endroit qui ne prouve pas moins nôtre Doctrine, ce sont ces paroles de St. Paul : (*b*) " Par la foi Moïse étant dévenu grand, protesta qu'il n'étoit point fils de la fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu que de goûter le plaisir du peché qui passe, préferant les opprobres de Jesus-Christ aux richesses des Egyptiens ; aussi avoit-il en vûë la recompense. "

Les Novateurs ne vont pas manquer de dire qu'il est vrai que ce fut par des motifs de foi & d'esperance que Moïse nia qu'il fut le fils de

(a) Matthæi 5. *Beati estis cùm maledixerint vobis, & persecuti vos fuerint, & dixerint omne malum adversùm vos, mentientes propter me ; gaudete & exultate quoniàm merces vestra copiosa est in cœlis.*

(b) *Fide Moïses grandis factus, negavit se esse filium filia Pharaonis ; magis eligens affligi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem, majores divitias æstimans thesauro Ægiptiorum, improperium Christi aspiciebat enim in remunerationem.*

Digitized by Google

de la fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, en un mot, préferant les humiliations de la croix aux délices de l'Egypte : Mais que cette foi & cette esperance étoient les productions de la charité. C'est ainsi que pensent les Appellans ; ils disent que l'amour est le principe de toutes les vertus chrêtiennes, que c'est le motif général qui les fait tendre à la derniere fin, qu'à la verité elles ont chacune leur acte propre & leur objet distingué selon les differens rapports ou déterminations de l'amour de Dieu, mais que c'est ce divin amour qui en est toujours le principe; voilà comme l'explique l'Auteur d'un Anonyme qu'on croit être Mr. Petitpied qui a pour titre *Réponse au premier Avertissement de Monsieur l'Evêque de Soissons.* Selon cet Auteur, quand nous aimons Dieu comme nôtre bien, comme nôtre derniere fin sans aucun rapport, cette vertu s'appelle simplement amour, ou charité simplement dite ; quand nous l'aimons en connoissant que nous l'aimerons un jour plus parfaitement, cet amour qui tend à un objet absent, & qu'on peut obtenir, s'appelle esperance ; quand nous l'aimons dans les verités revelées, & que nous aimons par rapport à lui la connoissance qu'il nous a donnée de ces verités, voilà la foi ; quand nous aimons à nous soumettre à Dieu, à l'honorer, à l'adorer, à lui sacrifier nôtre esprit & nôtre cœur par rapport à la connoissance que nous avons qu'il est le Créateur du monde, le Souverain Seigneur, le principe de tous les êtres & de tout ce qui est en nous, c'est la pieté ou la Religion.

Voilà comme parlent les Appellans ; selon eux, toutes les vertus chrêtiennes ne sont qu'un amour de Dieu differenment modifié, ou plûtôt ce sont diverses déterminations de l'amour de Dieu.

Nous allons montrer, car c'est là de quoi il s'agit, que l'Ecriture sainte est contraire à cette Doctrine, & que le passage de St. Paul qui vient d'être cité renverse ces principes ; une seule reflexion va nous le faire connoître, qui est, que si la foi & l'esperance qui firent agir Moïse avoient été un amour de Dieu veritable, comme le prétendent les Novateurs, sûrement St. Paul l'auroit fait remarquer ; les raisons en sont claires : Pourquoi cet Apôtre qui distingue, comme on le verra ailleurs, entr'elles les trois vertus théologales, & qui dit que la plus noble, que celle qui surpasse les autres c'est la charité, *harum autem trium major est charitas*, ne feroit-il mention que de la seule foi & de la seule esperance sans parler aucunement de la charité. Il faut remarquer qu'il est question dans cet endroit de

loüer Moïse & d'en relever la vertu. Or St. Paul en lui attribuant le motif, qui selon lui est le plus noble, auroit bien mieux fait connoître le merite de ce Législateur. Un autre endroit qui nous doit faire croire que si la charité eût été la source de la foi & de l'esperance dans Moïse, St. Paul n'auroit pas manqué de le dire; c'est celui ci: Que les vûës de l'Apôtre ne sont autres que de nous proposer dans la personne de Moïse un modéle de vertu; alors il est certain que St. Paul auroit fait mention de la charité plûtôt encore que de la foi & de l'esperance, 1°. Parce que l'amour de Dieu étant le principe de cette foi & de cette esperance, & même pour mieux dire cette foi & cette esperance n'étant, selon le systéme des Appellans, autre chose qu'un amour de Dieu, St. Paul devoit plûtôt nommer du nom d'amour de Dieu que de celui de foi & d'esperance le motif qui faisoit agir Moïse, puisque celui-là est la substance du motif, & que celles ci n'en sont que les déterminations, & qu'il convient mieux pour marquer le caractére d'une chose d'en expliquer la nature que les modifications. 2. Parce que le tître de charité dans l'idée de l'Apôtre de qui est le texte dont il s'agit, est un tître plus relevé que celui de foi & d'esperance. 3°. Parce que ceux qui n'ont pas étudié dans l'Ecole des Appellans, regardans ces trois vertus théologales comme trois vertus differentes & distinguées l'une de l'autre, auroient conçû une idée bien plus sublime du modéle que l'Apôtre propose, s'il se fût servi du terme de charité que de ceux de foi & d'esperance. Toutes ces raisons doivent nous convaincre que si dans l'idée de St. Paul les motifs de vertu qui ont animé Moïse eussent été l'amour de Dieu même, ainsi qu'on le prétend dans le parti des Appellans, sûrement l'Apôtre auroit nommé la charité plûtôt que l'esperance & la foi. Continuons de faire voir par le même Apôtre la fausseté du principe de nos adversaires; montrons par les paroles de St. Paul que cet Apôtre regarde la foi & l'esperance comme des vertus distinguées de la charité.

Un texte qui le démontre c'est ce texte où il est dit (a) " Si " j'avois toute la foi qu'on peut avoir jusqu'à faire changer les mon- " tagnes de place, & que la charité me manquât, je ne serois rien; " si je distribuois aux pauvres tous mes biens, & que la charité me " manquât, tout cela ne me servitoit de rien.

(a) *Si habuero omnem fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum; & si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas .... charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.* 1. ad Corinth. 13.

Digitized by Google

St. Paul ne peut parler de cette sorte sans regarder la foi comme une vertu qui est differente en espece de la charité ; car comment pourroit-il dire parlant de la foi, que, fût-elle capable de transferer les montagnes, elle ne sert de rien devant Dieu que lorsqu'elle est jointe à la charité, s'il ne croyoit qu'on peut avoir la foi sans la charité? Il suppose donc qu'il y a des vertus qui ne sont pas la charité. Voilà la distinction de la foi & de la charité solidement établie par ce texte de St. Paul. Les Appellans diront-ils que cette foi nuë, c'est-à-dire, dépoüillée de l'esprit par lequel elle doit opérer qui est l'amour de Dieu, est criminelle & mauvaise ? Ils n'oseront jamais proferer ce blasphême : Le même Apôtre dit trop clairement que c'est un don de Dieu, puisqu'il enseigne qu'elle peut être telle qu'elle soit capable de transferer les montagnes d'un lieu à un autre.

Les paroles dont se sert St. Paul à la fin du même chapitre d'où est tiré le texte qu'on vient de produire, ne laissent aucun doute qu'il n'ait crû que la foi, l'esperance, la charité sont trois vertus differentes : Il marque la difference de l'état de viateur d'avec celui de comprehenseur ; il dit qu'à present que nous ne voyons qu'en énigme, *videmus nunc per speculum & in enigmate*, qu'alors nous verrons face à face, *tunc autem facie ad faciem* ; que jusqu'à present nous ne connoissons qu'en partie, *nunc cognosco ex parte*, qu'alors nous connoîtrons Dieu comme nous en sommes connus, *tunc autem cognoscam sicut & cognitus sum* ; qu'à present demeurent les trois vertus la foi l'esperance & la charité, *nunc autem manent fides, spes, charitas* ; que ce sont trois dons differens, *tria hæc* ; & ce qui montre qu'il les envisage ainsi, c'est qu'il ajoute que la plus grande des trois c'est la charité : *Major autem horum est charitas.*

Qu'on ne vienne plus dire aprés cela que toutes les vertus chrêtiennes ne sont autre chose que la charité envisagée selon differens rapports.

St. Jacques établit nôtre Doctrine clairement par ces paroles, (*a*) « Vous croyez qu'il y a un seul Dieu, vous faites bien, les démons le croyent & en tremblent. »

Ce passage démontre nettement que la foi est une vertu distinguée de l'amour de Dieu ; car à qui parle cet Apôtre ? C'est à un homme qui a la foi, mais qui n'a pas les bonnes œuvres, par consequent

(*a*) *Tu credis quia unus est Deus, bene facis, dæmones credunt & contremiscunt.* Jacobi 2.

qui est sans charité : Or, cette foi morte dont il s'agit n'est pas mauvaise, autrement St. Jacques auroit tort de dire à celui à qui il parle, que sa foi est bonne, qu'il fait bien de croire qu'il y a un seul Dieu ; il est donc faux que l'amour de Dieu soit le principe de toutes les autres vertus, & qu'il n'y ait de vertus chrêtiennes que celles qui sont entracinées dans la charité.

Voilà des passages de l'Ecriture sainte diamétralement opposés au sens que les Appellans attachent à ceux qu'ils nous objectent. Or, dira-t-on que le St. Esprit se contredit ; c'est ce que nos adversaires n'oseront alléguer ; il faut donc expliquer les textes sacrés en réduisant au sens de ceux qui sont les plus clairs ceux qui le sont moins. Il ne s'agit plus que de découvrir par une regle certaine lequel des deux doit l'emporter, ou des passages que nous opposent nos adversaires, ou de ceux que nous leur opposons : Pour nous, nous disons que ce sont ceux que nous produisons ; nous le disons fondés sur ce principe que les nôtres presentent à l'esprit naturellement le sens que nous leur attribuons, qu'il y est si clairement marqué qu'on ne peut les prendre autrement ; que les leurs au contraire non seulement ne disent pas sensiblement ce qu'on leur fait dire, mais qu'ils ont un autre sens, qui est, que la charité est necessaire pour être parfaitement Chrêtien. On vient de voir avec quelle netteté les textes que nous venons de produire énoncent que la foi subsiste sans la charité. En attendant que nos adversaires produisent des preuves qui démontrent que ce n'est point ainsi qu'on doit les entendre, nous sommes déterminés à croire que c'est là la Doctrine que le St. Esprit a dessein d'enseigner dans l'Ecriture sainte.

N'avons-nous pas sujet de le croire s'il est vrai que d'autres endroits enseignent ouvertement le contraire, & si le veritable sens des textes dont ils s'autorisent n'est autre chose que de dire que la charité est necessaire pour rendre toutes les autres œuvres méritoires de la vie éternelle, que cette vertu est necessaire au salut, que la necessité en est telle, que c'est à elle de rapporter à Dieu toutes nos actions, que nous sommes tous obligés de les lui rapporter par le motif d'amour.

Or, c'est ainsi que nous devons penser de l'Ecriture sainte au sujet de la matiere presente ; la premiere de ces verités vient d'être manifestée par les raisonnemens par lesquels on a démontré que la foi, l'esperance & la charité sont des vertus differentes, que la foi peut exister separément de l'esperance & de la charité.

Il nous reſte à prouver que tous les textes qu'on oppoſe à nôtre Doctrine ne ſignifient autre choſe ſinon que la charité eſt neceſſaire, non pas que ſans elle toutes nos actions ſoient corrompuës, mais que ſans elle nulle ne peut être méritoire de la vie éternelle.

Il s'en manque bien, comme on le voit, que la cauſe de nos adverſaires ne vaille la nôtre ; la difference qu'il y a entr'eux & nous eſt grande ; ils ne peuvent donner, du moins avec quelque raiſon, aux textes ſur leſquels eſt fondée nôtre Doctrine, un autre ſens que celui que nous leur donnons ; & nous, à juſte tître, nous diſons que ceux dont ils appuyent leur Doctrine ne veulent marquer que ceci, que les vertus diſtinguées de la charité ont bien leur merite, mais que ſans la charité on ne peut avec toutes ces vertus arriver à la vie éternelle : Nous défions qu'on puiſſe produire un ſeul texte qui ait un autre ſens ; nous nous offrons de juſtifier qu'il n'y a aucun des paſſages que nous objectent les Anticonſtitutionnaires qui ſignifie autre choſe : C'eſt ce qui va paroître. Entrons dans le détail.

Toutes les expreſſions des Livres ſacrés qu'on nous objecte énoncent bien la neceſſité de la charité, ſon prix, ſon merite au-deſſus des autres dons : Nous le diſons de même ; mais elle n'exclud pas l'avantage des autres vertus : Voilà donc où ſe trompe le Pere Quênel ; c'eſt là ſon erreur. Pour loüer la charité il ôte aux autres vertus ce qu'elles ont de ſalutaire ; ſelon lui, tous les textes de l'Ecriture qui établiſſent la neceſſité de l'amour de Dieu, ne reconnoiſſent d'autres vertus chrêtiennes que celles qui ont pour fondement ce divin amour ; pour cela il cite pluſieurs paſſages qu'il croit favorables à ſa Doctrine. Par exemple, pour juſtifier par le texte ſacré la Propoſition 44. qui dit " Il n'y a que deux amours d'où naiſſent " toutes nos volontés & toutes nos actions, l'amour de Dieu qui " fait tout pour Dieu & que Dieu recompenſe ; l'amour de nous- " mêmes & du monde &c. „ il allégue ces paroles du cinquiéme chapitre de St. Jean " Et ceux qui auront fait de bonnes œuvres " ſortiront des tombeaux pour réſuſciter à la vie, comme ceux qui " en auront fait de mauvaiſes en ſortiront pour réſuſciter à leur con- " damnation. „

Si on juge des autres textes dont cet Auteur s'autoriſe, par celui-ci, on verra que c'eſt bien mal-à-propos qu'il veut faire ſervir ce paſſage de fondement à ſa reflexion. Le ſens naturel de cet endroit de l'Evangile eſt, qu'il n'y a que deux ſortes de perſonnes qui ſortent de cette vie, les Juſtes qui meurent dans la Grace, & les impies qui meu-

Digitized by Google

rent dans le peché ; que ceux-là seront recompensés, & ceux-ci châtiés. Tous les expositeurs de l'Evangile expliquent de cette sorte ces paroles, & aucun ne l'entend à la façon du Pere Quênel. On le défie d'en produire un seul, du moins parmi les Catholiques ; le Pere Quênel est donc bien mal fondé, quand il conclud de là qu'il n'y a que deux amours ; & de suite qu'il n'y a point de milieu entre la charité & la cupidité. On avoüe qu'entre être juste & ne l'être pas, il n'y a pas de milieu, comme entre réssuscíter à la vie éternelle & réssuscíter à sa propre condamnation, & de même entre mourir dans l'état de grace & n'y pas mourir ; tout cela est vrai, & c'est ce qu'énoncent les paroles du Sauveur ; mais elles ne renferment pas un mot qui signifie que toutes les vertus qui agissent sans la charité, comme la foi, l'esperance &c. soient cupidité.

Le même Auteur pour avancer la Proposition 45. qui est, " Que " quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pecheur, " il est necessaire que la cupidité charnelle y regne & corrompe tou- " tes nos actions " se fonde sur ces paroles du chapitre 15. de St. Luc qui regardent l'enfant prodigue ; " Peu de tems aprés le plus " jeune de ces deux enfans ayant amassé tout ce qu'il avoit s'en alla " dans un pays fort éloigné où il dissipa tout son bien en débau- " ches. "

Voilà le texte dont le vrai sens est, que quand la Grace sanctifiante & habituelle n'est plus dans le cœur de l'homme, il est éloigné de Dieu par les crimes où il se plonge, que sa vie est remplie d'un grand nombre de desordres ; mais jamais on ne pourra dire sans erreur qu'un homme dans cet état ne fait plus & ne peut plus faire que des actions criminelles, & encore moins, qu'il n'y a que la charité qui soit loüable, & que toutes les autres vertus sans celle-là sont des effets mauvais de la cupidité. Toute la Tradition dépose le contraire, témoins ces textes de l'Ecriture qu'on a vû ci-dessus : Sans sortir de la parabole dont il s'agit, on trouve une Doctrine tout-à-fait opposée à celle du Pere Quênel. L'enfant prodigue ne recouvra la Grace sanctifiante qu'au moment que le pere de famille dit à ses domestiques d'apporter les habits les plus magnifiques qui fussent chez lui, & de les donner à son fils : *Dixit autem pater ad servos suos citò proferte stolam primam & induite illum* ; voilà le moment où il rentra dans les droits des enfans de Dieu ; le pere de famille ordonne qu'on lui mette au doigt un anneau : *Date annulum in manum ejus* ; cela signifie, que dans ce moment il forma avec lui une nouvelle alliance ;

Digitized by Google

c'eſt ce que confirment ces paroles, " Mettez-lui des ſouliers à ſes " pieds, „ *& calceamenta in pedes ejus* ; paroles qui marquent que juſques-là il a marché dans la voye d'iniquité, & qu'alors il commence à marcher dans le ſentier de la juſtice ; l'Evangile ajoute que le pere de famille ordonne de tuer le veau gras, *adducite vitulum ſaginatum & occidite* ; ce qui ſignifie, qu'il eſt rétabli dans la participation des merites qui conduiſent à la vie éternelle dont juſques alors il avoit été privé ; il eſt donc certain que ce ne fut que dans ce moment qu'il recouvra la Grace ſanctifiante. Or, qu'on examine ce qui précede, on verra qu'auparavant ce prodigue avoit fait des démarches agréables au pere de famille par un motif qui n'étoit point celui de l'amour de Dieu, pas même d'un amour actuel ; il eſt dit de lui qu'aprés avoir diſſipé dans les excés tous ſes biens, *diſſipavit ſubſtantiam ſuam vivendo luxuriosè*, qu'éloigné de ſon pays, *profectus in regionem longinquam*, il arriva une famine dans ce pays-là, *facta eſt fames valida in regione illâ* ; qu'alors il eut faim, *& ipſe cœpit egere* ; ce qui l'obligea de ſervir un homme du pays *adhæſit uni civium regionis illius*, qui l'envoya dans ſa metairie pour y garder les pourceaux, *& miſit illum in villam ſuam ut paſceret porcos* ; que ſa faim fut ſi grande qu'il auroit bien ſouhaité ſe raſſaſier du gland qui étoit deſtiné á la nourriture de ces animaux immondes, *cupiebat implere ventrem ſuum de ſiliquis quas porci manducabant* ; que fatigué d'une vie auſſi miſerable que celle-là il rentra en lui-même, & commença à reflechir ſur la profondeur de ſes égaremens, *in ſe autem reverſus* ; que faiſant le parallele de ſa triſte condition avec l'état fortuné des domeſtiques de la maiſon de ſon pere, il ſe dit, combien de ſerviteurs dans la maiſon de mon pere que j'ai quitté ont abondanment du pain pour ſe raſſaſier, tandis que je meurs ici de faim, *quanti mercenarii in domo patris mei abundant panibus, hic autem fame pereo* ; qu'alors il s'écria, voici mon deſſein que je vais conſommer ! j'irai à mon pere, *ſurgam & ibo ad patrem meum* ; & quand je ſerai arrivé, ſans chercher d'autres excuſes pour fléchir ſa miſericorde, j'avoüerai mon crime, je le declarerai avec douleur en ſa preſence, je lui confeſſerai qu'il eſt vrai que j'ai peché contre le Ciel & contre lui, que la griéveté de mon peché empêche que je ne merite le nom de ſon fils ; *& dicam ei, Pater, peccavi in cœlum & coram te, jam non ſum dignus vocari filius tuus.*

Voilà au naturel la parabole telle qu'elle eſt. On ne peut dire que juſqu'à ce moment la charité habituelle ſoit en lui ; on ne peut dire

non plus qu'il revienne à son pere par le motif d'une charité actuelle; il est dit trop clairement que la source de son retour vers son pere, c'est la misére où il se trouve; à la verité c'est la Grace qui est le premier principe, mais cette Grace ne peut être appellée amour de Dieu; le penser, ce seroit renverser le sens de l'Evangile, & faire dire au St. Esprit ce qu'il ne pense pas; le texte sacré ne dit autre chose sinon qu'il eut faim, que dans cette faim il souffrit toutes les suites fâcheuses de l'indigence; que la Grace qui le prévint lui fit connoître par le parallele de sa condition avec celle des domestiques de la maison de son pere, sa misére, la folie d'y rester, & la sagesse d'en sortir. Toutes ces expressions sont claires; vouloir attribuer toutes ces loüables démarches de l'enfant prodigue rapportées dans l'Evangile à un motif d'amour de Dieu, c'est dire ce que Jesus-Christ ne dit pas, c'est détruire le dessein qu'il se propose qui est de nous faire connoître que sa Grace nous appelle par differens motifs; en penser autrement, c'est renverser le sens naturel de l'Evangile pour lui en substituer un autre qui lui est étranger, qui est faux, & qu'on ne peut lui prêter sans témérité : Car pourquoi vouloir dire que ce prodigue retourna à son pere conduit par un esprit d'amour, tandis que l'Evangile ne dit pas un seul mot de ce prétendu amour, tandis qu'au contraire le même Evangile raconte expressément que ce fut l'extrême misére, qui est un motif tout-à-fait different de la charité, qui fut la cause de son retour.

Il ne reste plus là-dessus qu'une chose à faire qui est de prouver que le motif de ce prodigue est bon : Or, c'est ce qu'expriment les circonstances suivantes qui sont, que le pere de famille appercevant de loin son fils qui venoit à lui, se sentit émû de compassion, *misericordiâ motus est*; qu'impatient de le revoir, il courut à lui, *& accurrens*; c'est à-dire, que c'est ainsi que le Seigneur en use à l'égard du pecheur qui revient à son Dieu; il lui accorde des graces plus fortes; il est dit du pere de famille qu'il se jetta au col de son fils, qu'il l'embrassa avec toute la tendresse de son cœur, *cecidit super collum ejus & deosculatus est eum*; qu'enfin il le fit revêtir de ses habits les plus magnifiques &c.

Toutes ces circonstances ne montrent elles pas que les démarches de l'enfant prodigue sont bonnes? Elles ne partoient cependant pas de la charité. Le Pere Quenel a donc tort, & un grand tort, de s'appuyer sur ce passage pour avancer ce qu'il dit dans la 45me. Proposition.

Un

Un autre endroit dont il n'abuſe pas moins, c'eſt celui dont il ſe ſert pour avancer la 46me. où il s'explique en ces termes : " La " cupidité ou la charité rendent l'uſage des ſens bon ou mauvais. " Pour juſtifier cette Propoſition il allégue ces paroles du cinquiéme chapitre de St. Mathieu, " Et moi je vous dis que quiconque re- " gardera une femme avec un mauvais déſir pour elle, a déja com- " mis l'adultére dans ſon cœur. "

Cette expreſſion du Sauveur ſignifie que c'eſt de l'ame que ſe tire comme de la premiere ſource toutes les affections qui ſe conſomment par les ſens : On convient de cela ; on convient encore que tout ce qui part d'un principe de cupidité eſt criminel, & que tout ce qui ſort de la charité eſt bon ; mais trouve-t-on dans les termes dont ſe ſert Jeſus-Chriſt une excluſion des autres motifs? La charité, il eſt vrai, eſt le motif le plus parfait ; mais le ſens de l'Ecriture ſainte eſt ſi éloigné de dire que ce ſoit le ſeul, que dans pluſieurs autres endroits elle enſeigne que la foi, l'eſperance, la crainte ſont bonnes quoique ſeparées de la charité.

Le Pere Quênel n'eſt pas mieux fondé quand, pour juſtifier la 47me. Propoſition conçuë en ces termes " L'obéiſſance à la loi doit " couler de ſource, & cette ſource c'eſt la charité, quand l'amour de " Dieu en eſt le principe intérieur, & ſa gloire la fin, le déhors eſt " net, ſans cela ce n'eſt qu'hypocriſie ou fauſſe juſtice, " il cite ce texte du vingt-troiſiéme chapitre de St. Mathieu " Phariſiens aveu- " gles, nettoyez premiérement le dedans de la coupe & du plat, " afin que le dehors en ſoit net auſſi. "

A la verité Jeſus-Chriſt enſeigne dans ce texte que la juſtice ne conſiſte pas dans le dehors ſeulement, qu'elle doit être au dedans du cœur ; le reproche qu'il fait aux Phariſiens le fait aſſez voir ; on ſçait que leur crime étoit de démentir par les ſentimens de leur ame les apparences extérieures de leur conduite : c'eſt ce qui fait connoître que le Fils de Dieu parle du veritable caractére de la ſainteté, qu'il fait conſiſter principalement dans les ſentimens intérieurs ; mais on ne voit rien dans ce paſſage qui réduiſe ces ſentimens à la ſeule charité, à l'excluſion de tout autre motif.

Le Pere Quênel en impoſe auſſi au public quand il s'appuye ſur ces paroles de St. Paul chap. 5. de l'Epitre aux Ephéſiens " Vous " n'étiez autrefois que ténébres, mais maintenant vous êtes la lu- " miere en Jeſus-Chriſt, marchez comme des enfans de lumiere, " pour ſoutenir la Doctrine renfermée dans la Propoſition où il eſt

dit " Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'égarement „ & que peché sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la „ charité. „

St. Paul dans cet endroit n'exclud pas les motifs de foi & d'esperance, pour renfermer dans la seule charité toute la bonté chrêtienne, & le Pere Quênel ne trouve dans ce passage aucun fondement de le dire; il y en auroit bien davantage de penser que l'Apôtre renferme la bonté chrêtienne dans la foi, parce qu'il ne parle là ni de l'esperance ni de la charité, mais de la seule foi; il parle des ténébres où le peuple à qui il adresse ces paroles, étoit auparavant enveloppé, & ensuite de la lumiere ou il marche maintenant: Or, cette lumiere c'est la foi; il ne fait aucune mention des autres vertus: De quoi s'avise donc le Pere Quênel de vouloir faire croire que sa Doctrine, qui est si contraire à celle de l'Ecriture, est celle que St. Paul enseigne dans l'Epître aux Ephésiens.

La Proposition 49. qui dit: " Nul peché sans amour de nous- „ mêmes, comme nulle bonne volonté sans amour de Dieu, „ n'est pas mieux fondée; elle est appuyée sur ces paroles de St. Marc chap. 7. " C'est du dedans du cœur des hommes que sortent les mau- „ vaises pensées, les adultéres &c. . . . . Tous ces maux sortent „ du dedans & soüillent l'homme. „

Le sens de ce texte est, que le cœur est le principe d'où sort le bien que la Grace forme avec le Libre-arbitre: Mais il n'y a rien qui fasse dire qu'il n'est aucune bonne œuvre sans l'amour de Dieu. Il faut être ce qu'est le Pere Quênel pour prêter aux paroles de Jesus-Christ un semblable sens, c'est-à-dire, qu'il faut être tellement declaré pour l'erreur qu'on ne craigne pas de corrompre l'Ecriture, de lui donner une explication sans fondement dans tout ce qu'on lui fait dire.

On doit penser de même de la Proposition 50. qui est: " C'est „ en vain qu'on crie à Dieu, mon pere, si ce n'est point l'esprit „ de charité qui crie. „

L'Auteur des Reflexions morales prétend que c'est le sens de ces paroles de St. Paul chap. 8. de l'Epître aux Romains: " Aussi vous „ n'avez point reçû l'esprit de servitude pour vous conduire encore „ par la crainte, mais vous avez reçû l'esprit d'adoption par lequel „ nous crions, mon pere, mon pere. „

Le dessein de l'Apôtre dans cet endroit n'est autre que de faire connoître que la grande difference de l'ancien & du nouveau Testament

Digitized by Google

eſt, que les Iſraëlites ſe conduiſoient plûtôt par la crainte que par l'amour; au lieu qu'à preſent les Chrêtiens doivent ſe conduire plûtôt par l'amour que par la crainte. On ne peut prouver que l'expreſſion de l'Apôtre ſoit excluſive de tout motif, excepté de la charité; ce n'eſt point le deſſein de St. Paul, puiſqu'ailleurs il declare que la foi & l'eſperance ſont des vertus chrêtiennes diſtinguées de la charité: Car ſi dans la loi ancienne qui étoit une loi de crainte, l'amour de Dieu étoit neceſſaire, & ſi c'étoit un motif loüable, pourquoi voudroit-on que dans la nouvelle qui eſt une loi d'amour, la crainte ne fût plus bonne, quoique ſeparée de la charité. Une autre raiſon, c'eſt que la loi ancienne n'a pas été changée, mais ſeulement perfectionnée; elle étoit un eſprit de crainte; la crainte qui étoit bonne eſt reſtée telle, avec cette difference, que c'étoit principalement la crainte qui dominoit dans ce tems-là, & que c'eſt l'amour qui doit dominer dans celui-ci, & donner à tous les autres motifs la perfection qu'ils n'ont que par la charité.

Propoſition 51. " La foi juſtifie quand elle opére, mais elle " n'opére que par la charité. "

Si on en croit le Livre des Reflexions morales, cette Doctrine eſt celle de ces paroles du treiziéme chapitre des Actes des Apôtres: " Sçachez donc, mes freres, que c'eſt par lui (par Jeſus-Chriſt) " que la rémiſſion des pechés vous eſt annoncée, & que quiconque " croit en lui eſt juſtifié par lui de toutes les choſes dont vous n'a- " vez pû être juſtifiés par la loi de Moïſe. "

Ce paſſage de l'Ecriture ſignifie bien que la difference qui eſt entre les deux alliances eſt, que celle-là étoit impuiſſante d'elle-même pour juſtifier l'homme, & que celle-ci apporte par elle-même la juſtification. Nous en convenons; auſſi avons-nous eu ſoin de marquer dans la Diſſertation touchant les deux Alliances, que l'homme dans ce tems-là comme dans celui-ci n'a pû être juſtifié que par Jeſus-Chriſt, par la foi en Jeſus-Chriſt à venir dans celui-là, & par la foi en Jeſus-Chriſt venu dans celui-ci: Mais on ne trouve rien dans ce texte qui enſeigne qu'aucun motif ne vaut ſans la charité; bien davantage il n'y eſt rien dit de la charité, il n'y eſt parlé que de la foi: Le Pere Quênel devoit donc plûtôt dire qu'il n'y a que la ſeule foi qui juſtifie; il auroit paru parler avec plus de fondement, quoique ç'auroit été également une erreur groſſiere, mais du moins auroit-il été en apparence mieux fondé en s'appuyant ſur un texte où il eſt parlé de la foi, pour dire que les autres vertus n'opérent que

par la foi ; que de s'autoriser pour avancer que la foi n'opére que par la charité, d'un passage où il n'est fait aucune mention de la charité.

La Proposition 52. " Tous les autres moyens de salut sont renfermés dans la foi comme dans leur germe & leur semence, mais ce n'est pas une foi sans amour & sans confiance. "

" Voilà, dit le Pere Quênel, ce que signifie ce passage des Actes des Apôtres, chap. 10. Tous les Prophêtes lui rendent (à Jesus-Christ) ce témoignage, que quiconque croira en lui recevra par son nom la rémission des pechés. "

Ce sont les mêmes raisons pour cette Proposition que pour celle qui précede. Quel fondement a l'Auteur pour dire qu'il n'y a point de foi sans amour, quand le texte dont il s'appuye ne dit pas un seul mot de l'amour & qu'il ne parle que de la foi ?

Le même Auteur fondé sur ces paroles de St. Paul Epître aux Colossi. chap. 3. " Mais sur tout revêtez-vous de la charité qui est le bien de la perfection ", s'écrie dans la Proposition 53. " La seule charité les fait (les actions chrêtiennes) chrêtiennement par rapport à Dieu & à Jesus-Christ. "

Le dessein de l'Apôtre est d'exhorter les Fidéles de Colosse à la pratique des vertus chrêtiennes ; de la douceur, de la patience &c. il leur dit sur tout de se munir de la charité : En user de la sorte c'est bien marquer l'excellence de la charité par-dessus les autres vertus, mais ce n'est pas dire que ce soit la seule qui soit bonne. L'expression de St. Paul insinuë un autre sens ; par exemple, je dis à un homme qui a dessein de faire un grand voyage dans un pays dont il ignore la Langue, il vous faut un bon Interprête, un beau tems, mais sur tout beaucoup d'argent ; n'est-ce pas dire que le bon Interprête & le beau tems sont distingués de l'argent ; qu'ils sont necessaires, mais que le plus necessaire c'est une bonne somme d'argent. Tout homme de bon sens l'entend de même, c'est l'idée qui se presente communément à l'esprit à tout homme de quel pays & de quelle condition qu'il soit. Qu'on dise dans quelle nation on le voudra ; pour entreprendre un voyage dans un pays éloigné dont la Langue vous est inconnuë, il vous faut un bon Interprête &c. mais sur tout beaucoup d'argent, il n'y aura ni petit ni grand, ni noble ni roturier, ni sçavant ni ignorant, ni Prince ni sujet, ni homme d'épée ni homme de lettre, qui ne pense que ce sont trois choses différentes necessaires pour faire ce voyage ; mais que la plus necessaire c'est là comme d'argent.

Digitized by Google

Les Appellans ne penſent cependant pas de même, ils veulent que St. Paul recommandant au peuple de Coloſſe les vertus chrêtiennes & finiſſant par ces paroles, mais ſur tout revêtez-vous de la charité qui eſt le lien de la perfection, ait penſé que les autres vertus ne ſoient rien ſans la charité; bien plus, qu'elles ne ſoient pas différentes de la chatité, que ce ſoit la charité conſiderée ſous differens rapports. Voici ce qu'il faut qu'ils faſſent pour attribuer ce ſentiment à St. Paul: Il faut qu'ils diſent que cet Apôtre a parlé un langage qui n'eſt connu de perſonne, excepté de ceux qui ont étudié dans l'Ecole moderne des Janſéniſtes; que juſqu'à l'origine de cette ſecte St. Paul a voulu que ſes diſcours fuſſent inacceſſibles aux Fidéles, pour l'intelligence cependant & l'inſtruction deſquels il a parlé. N'eſt-ce pas là ce qu'on doit juger du ſentiment des Appellans? Mais de bonne foi, comment oſent-ils attribuer à St. Paul de ſemblables abſurdités, qui revoltent tant le ſens naturel de toutes les langues, de tous les pays & de toutes les nations: Voilà néanmoins où conduit le ſens qu'ils donnent aux paroles de St. Paul qui eſt abſurde, comme on le voit, à moins qu'ils ne diſent encore que l'idée qui ſe preſente à l'eſprit dans tous les pays lorſqu'on entend un ſemblable diſcours, n'eſt pas telle que nous venons de le marquer, ce qu'on ne peut impugner ſans une témérité encore plus affreuſe. Peut-être ces Meſſieurs penſent-ils que nous ſommes à plaindre de n'avoir pas été élevés dans leurs principes & ſous les leçons de leurs maîtres: Entichés qu'ils ſont de la fauſſe gloire qu'ils croyent attachée à leur parti, où, diſent-ils, il n'entre que des génies rares, que des eſprits ſublimes, que des ſçavans du premier ordre; ils ne manquent pas de penſer que nous ſommes dans des idées populaires & vulgaires, où regne l'erreur & le menſonge; & qu'eux ſont ces ames privilegiées à qui eſt revelée la profondeur des myſtéres de Dieu. Dans ce cas-là nous pourrions leur dire ce que Jeſus-Chriſt, portant la croix dans le tems de ſa Paſſion, diſoit aux femmes de Jéruſalem: *Nolite flere ſuper me ſed ſuper vos*, de s'attendrir plûtôt ſur eux-mêmes que ſur nous; que nous peu ſenſibles à la gloire du monde qui paſſe, & uniquement touchés de celle du Ciel qui ne paſſe point, nous nous embaraſſons peu de la prétenduë réputation de Sçavans, d'hommes éclairés &c. qui brillent aux yeux du monde, pourvû que nous ſoyions agréables à Dieu: Mais qu'eux engagés dans l'erreur, ſont veritablement à plaindre de ne pas vouloir en ſortir, de vouloir vivre & mourir dans leur rébellion contre l'Egliſe;

Digitized by Google

Voilà en quoi ils ſont à plaindre ; c'eſt ſous ce titre que le même Dieu qui nous donne du mépris pour le phantôme de la gloire mondaine qui les occupe, nous les repreſente comme dignes de nos larmes, & nous inſpire de prier pour leur retour. Au reſte, ſi d'eux ou de nous l'un devoit être regardé avec des idées baſſes, ce ſeroit eux, d'embraſſer un parti & d'adopter un langage pour lequel il eſt beſoin d'un Dictionnaire d'une édition nouvelle, où la raiſon eſt obſcurcie & le bon ſens détruit, & où on parle une Langue inconnuë aux ſaints Peres, aux Conciles & à tous les hommes de bonne foi. Reprenons la diſcution des textes de l'Ecriture qui ſervent de fondement à la Doctrine du Pere Quênel, & revenons à nôtre deſſein.

Le Pere Quênel dit dans la Propoſition 54. " C'eſt elle ſeule „ (la charité) qui parle à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu en„ tend. „

Il veut que ce ſoit le ſens de ce paſſage de l'Apôtre, Epître premiere aux Corinthiens, chap. 13. " Quand je parlerois le langage „ de tous les hommes & des Anges mêmes, ſi je n'ai pas la cha„ rité, je ne ſuis que comme un airain ſonnant, & comme une „ cimbale rétentiſſante. „

Qu'y-a-t-il dans ce texte qui ſignifie que la ſeule charité plaît à Dieu : Ces paroles qui s'entendent de la charité habituelle, marquent bien qu'elle eſt neceſſaire pour rendre nos œuvres méritoires de la vie éternelle ; mais elles ne diſent pas qu'aucune autre vertu n'eſt agréable à Dieu ſans la charité.

Dans la Propoſition 55. il dit, " Dieu ne couronne que la cha„ rité ; qui court par un autre mouvement & un autre motif, „ court en vain. „

Il prétend que c'eſt ce que veulent dire ces paroles de la premiere aux Corinthiens, chap. 9. " Ne ſçavez-vous point que quand on „ court dans la carriere, tous courent ; mais un ſeul remporte le „ prix : Courez donc de telle ſorte, que vous remportiez le prix. „

Dans ce paſſage, comme dans pluſieurs autres, il n'eſt aucunement parlé de la charité, mais plûtôt de l'eſperance ; donc, bien loin que ce texte établiſſe la Doctrine du Pere Quênel, il la détruit.

La Propoſition 56. dit, " Dieu ne recompenſe que la charité, „ parce que la charité ſeule honore Dieu. „

Il ne tient pas à l'Auteur qu'on ne croye que c'eſt ce qu'enſeigne Jeſus-Chriſt dans le vingt-cinquiéme chapitre de St. Mathieu par ces

Digitized by Google

paroles : " J'ai été ſans habit, & vous m'avez revêtu ; j'ai été " malade & vous m'avez viſité, j'ai été en priſon, & vous m'êtes venu " voir. „

Cela ſignifie que Dieu recompenſe les œuvres de miſericorde ; mais autre choſe eſt de dire que Dieu recompenſe la charité, autre choſe qu'il ne recompenſe que la charité. Il eſt de foi que Dieu recompenſe toutes les bonnes œuvres faites en état de grace, par conſequent, celles qui ſont faites par un motif d'eſperance.

Propoſition 57. " Tout manque à un pecheur quand l'eſperance " lui manque, & il n'y a point d'eſperance en Dieu où il n'y a " point d'amour de Dieu. „

Voilà, dit le Pere Quênel, le ſens de ces paroles de St. Mathieu, chap. 27. qui regardent Judas, " Et aprés avoir jetté cet argent " dans le Temple il ſe retira & alla ſe pendre. „

L'Auteur des Reflexions morales eſt démenti par l'Hiſtoire ſainte. S'il n'y a point d'eſperance où l'amour de Dieu manque, Judas dut perdre l'eſperance lorſqu'il vendit Jeſus-Chriſt ; car il ceſſa d'avoir de l'amour pour lui ; cependant il ne tomba dans le déſeſpoir, & ne perdit l'eſperance, que lorſqu'il apprit que Jeſus-Chriſt étoit condamné par les Princes des Prêtres, & par les anciens d'entre les Juifs.

Propoſition 58. " Il n'y a ni Dieu ni Religion où il n'y a " point de charité. „

L'Auteur du Livre d'où eſt tirée cette Propoſition-là, fondé ſur ce paſſage de la premiere Epître de St. Jean, chapitre 4. " Celui " qui n'aime point ne connoit point Dieu, car Dieu eſt amour " qui ſignifie que ce n'eſt point connoître Dieu comme il faut & comme on le doit, que de ne le pas aimer, parce qu'étant lui-même tout amour, & nous ayant aimé le premier juſqu'au point de donner ſon Fils unique & de le livrer à la mort pour nôtre rédemption & pour le ſalut de tous ; il ne ſe peut faire que nous puiſſions être ingrats d'un tel bienfait, enſorte que pour le reconnoître nous devons l'aimer comme lui-même nous a aimés. St. Jean le penſe ainſi ; voilà ce qu'il veut dire dans cet endroit, mais il ne croit pas qu'il n'y ait ni foi, ni eſperance, ni religion ſans la charité : Il ne peut être contraire à ces paroles de l'Epître de St. Jacques, chap. 2. où il eſt dit, " Que croire qu'il y a un Dieu c'eſt un bien „ & ce qui marque que la foi que St. Jacques loue eſt une foi ſeparée de la charité, c'eſt qu'il ajoute, " que c'eſt ainſi que les demons le croyent „

Digitized by Google

tu credis quoniam unus est Deus, bene facis, & dæmones credunt & contremiscunt.

Les ennemis de la Bulle alléguent en faveur de leur Doctrine plusieurs autres textes comme celui du chapitre septiéme de St. Mathieu: „ Tout arbre qui est bon produit de bons fruits, & tout arbre qui „ est mauvais produit de mauvais fruits; & un mauvais arbre n'en „ peut produire de bons: L'arbre qui produit de mauvais fruits „ n'est pas bon, & l'arbre qui produit de bons fruits n'est pas mau„ vais; car chaque arbre se connoit par son propre fruit; on ne „ cueille point de figues sur des épines, & on ne coupe point de „ grappes de raisin sur des ronces. „

Que peut-on conclure de ces paroles? On peut bien en conclure qu'on ne peut être bon sans la charité, qu'ainsi elle est necessaire; mais il n'y a rien qui signifie que c'est la seule vertu qui soit bonne, & que les autres sans celle-là soient mauvaises. Il en est de même des textes suivans, de celui du sixiéme chapitre de St. Mathieu: „ Nul ne peut servir à deux maîtres, car il haïra l'un & aimera l'au„ tre, ou il se soumettra à l'un & méprisera l'autre; vous ne pou„ vez servir Dieu & les richesses; „ de celui-ci de St. Paul: " Soit „ que vous mangiez ou que vous beuviez, & quelque chose que „ vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. „

Qu'y a-t-il dans tout cela contre nous? Ces passages ne marquent rien autre chose sinon que la charité est necessaire pour rendre méritoires de la vie éternelle nos bonnes œuvres; mais non pas qu'elle est la seule vertu qui plaît à Dieu.

Pour faire connoître que l'esprit de la Tradition est tel que nous le disons, nous prions le Lecteur de se donner la peine d'examiner tous les textes que nos adversaires opposent; il verra qu'il n'en est aucun qui ne tende uniquement à établir la necessité, le prix & l'excellence de la charité au-dessus des autres vertus; mais non pas à dire qu'elle soit la seule agréable à Dieu. L'Auteur des Exaples qui en a fait une compilation, fournira tous ceux qui paroîtront davantage favoriser la Doctrine de son parti; il est trés-certain qu'aucun n'enseigne que le seul motif qui plaît à Dieu c'est la charité.

Les Appellans citent ce passage de la premiere Epître de St. Jean, chapitre 2. " Si quelqu'un aime le monde, l'amour du pere n'est „ point en lui. „

Mais dire que l'amour de Dieu, c'est-à-dire, la Grace sanctifiante n'est point dans celui qui aime le monde, ce n'est pas dire que toutes

les

les actions que fait cet amateur du siécle soient criminelles : On a fait voir le contraire lorsqu'on a prouvé que l'enfant prodigue avant de recouvrer la Grace justifiante fit des actions bonnes ; & lorsqu'on a montré que toutes les œuvres des Infidéles faites par un autre principe que par celui de l'infidélité ne sont pas des pechés.

Combien de textes de l'Ecriture sainte ne pourroit-on pas produire en faveur de nôtre Doctrine ; Job n'attribuë qu'à l'esperance qu'il a de réssuciter un jour à la vie éternelle, sa patience dans ses maux : (a) " Je sçai, dit-il, que mon Rédempteur est vivant, & que " je réssuciterai de la terre au dernier jour, que je serai encore re- " vêtu de cette peau, & que je verrai mon Dieu dans ma chair, " que moi-même & non un autre, je le verrai & que je le con- " templerai de mes propres yeux ; c'est là l'esperance que je con- " serve dans mon cœur. "

David declare que quand il demande à Dieu de ne point être repris de lui dans sa colere, il y est porté par la frayeur : Il ne dit pas que c'est l'amour qu'il a pour Dieu qui le fait prier, mais la crainte qu'il a de ses jugemens : (b) " Seigneur ne me reprenez " pas dans vôtre fureur, & ne me punissez pas dans vôtre colere ; " ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis foible ; Seigneur, " guérissez-moi, parce que mes os sont tout étonnés, & que " mon ame est toute troublée. "

Dans d'autres endroits il expose la raison qu'il a de recourir à Dieu pour en implorer le secours, & il dit non pas que c'est parce qu'il aime le Seigneur, mais parce qu'il est accablé sous le poids des disgraces : (c) " Seigneur, jettez vos regards sur moi & ayez-en " compassion, parce que je suis seul & pauvre ; les afflictions de " mon cœur se sont multipliées, delivrez-moi de la necessité où je "

(a) Job 19. *Scio enim quòd Redemptor meus vivit & in novissimo die de terrâ surrecturus sum, & rursùm circumdabor pelle meâ & in carne meâ videbo Deum Salvatorem meum, quem visurus sum ego ipse, & oculi mei conspecturi sunt & non alius ; reposita est hæc spes mea in sinu meo.*

(b) *Domine ne in furore tuo arguas me neque in irâ tuâ corripias me ; miserere mei Domine quia infirmus sum ; sana me Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea & anima mea turbata est valdè.* Psalmo 6.

(c) Psalmo 24. *Respice in me & miserere mei quia unicus & pauper sum ego ; tribulationes cordis mei multiplicatæ sunt, de necessitatibus meis erue me : vide humilitatem meam & laborem meum & dimitte universa delicta mea.*

Digitized by Google

„ suis réduit ; considerez m on humiliation & ma priere ; & par
„ donnez-moi tous mes pechés. „

Il ajoute (a) « Les douleurs de la mort m'ont environné, & je
„ me suis trouvé dans les périls de l'enfer ; je suis tombé dans l'affli-
„ ction & dans la douleur, & j'ai invoqué le nom du Seigneur. „

Voici d'autres témoignages de l'Ecriture qui établissent nôtre Doctrine : Jesus-Christ ne dit pas à cette femme qu'il guérit d'une perte de sang, dont il est parlé dans le cinquiéme chapitre de St. Marc, comme à la Magdelaine, que c'est son amour pour lui, mais sa foi qui lui a attiré cette guérison : *Ille autem dixit ei, filia, fides tua te salvam fecit ; vade in pace & esto sana à plagâ tuâ.*

Le Centurion dont il est fait mention dans le huitiéme chapitre de St. Mathieu, n'est pas loüé par le Fils de Dieu pour son amour, mais pour sa foi, comme on le voit dans ces paroles : *Audiens autem Jesus miratus est, & sequentibus se dixit : Amen dico vobis, non invent tantam fidem in Israël.*

Voilà donc les motifs de foi, d'esperance, d'humilité & de crainte exprimés d'une maniere sensible dans ces textes, sans qu'on puisse revoquer en doute cette verité : Or, dira-t-on que ce sont des productions de l'amour de Dieu, que c'est la charité qui en est le principe, qu'ils sont enracinés dans la charité ? Mais sur quoi est-on fondé pour l'assûrer ? Nous le sommes bien mieux pour le nier ; nous avons pour raison que le texte sacré ne fait mention que de la foi, de l'esperance, de la crainte, de l'humilité, & qu'il ne dit rien de l'amour. Pourquoi voudroit-on ajouter ce qu'il ne dit pas ? Quel titre a-t-on de le faire ? Donner à l'Ecriture sainte ce sens qu'elle n'exprime point en changeant celui qu'elle exprime, n'est-ce pas accuser le saint Esprit qui en est l'Auteur, de manquer de netteté dans l'expression ? Or, quel blasphême n'est ce point contre cette source inépuisable de lumiere ? Nous sommes fondés encore pour dire que tous ces motifs sont separés de la charité, sur ce que le saint Esprit qui dit les choses comme elles sont, n'auroit pas manqué de nommer la charité plûtôt encore que les autres motifs, puisque ce seroit la verité ; d'autant plus que dans l'idée des Novateurs, ces motifs ne sont qu'un accessoire, & que l'amour de Dieu est le principal ; d'autant plus encore, que pour loüer une personne on doit

(a) Psalmo 114. *Circumdederunt me dolores mortis & pericula inferni invenerunt me, tribulationem & dolorem inveni & nomen Domini invocabo.*

Digitized by Google

plûtôt parler de ſa qualité la plus noble que de celle qui l'eſt moins; d'autant plus enfin, que l'Eſprit ſaint prétend nous mettre devant les yeux des modéles, & que le plus parfait c'eſt la charité, ce qui l'auroit engagé de parler plûtôt de cette vertu que des autres, ſi elle eût été le principe, comme le prétendent les Appellans, des motifs dont nous parlons.

L'Ecriture ſainte pour engager à la pratique des vertus chrêtiennes, propoſe d'autres motifs que celui de la charité; elle y engage par un motif d'eſperance quand elle dit (*a*) " Pour vous, aimez " vos ennemis, faites du bien, prêtez ſans en rien eſperer, & " votre recompenſe ſera grande : „ Quand elle dit encore : (*b*) " Tout homme qui combat dans les jeux publics, s'abſtient de " tout; ces gens-là néanmoins le font pour recevoir une couronne " qui ſe flêtrit, & nous pour en avoir une qui ne ſe flêtrit pas. „ Et ailleurs (*c*) " Mes freres bienaimés, ſoyez conſtans, ne chan- " gez jamais, employez-vous de toutes vos forces & ſans relâche à " l'œuvre du Seigneur, étant perſuadés que vôtre travail ne ſera " point ſans recompenſe devant le Seigneur. „

Le texte ſacré dit encore : (*d*) " J'ai bien combattu, j'ai " achevé ma courſe, j'ai été fidéle juſqu'au bout; du reſte, une " couronne de juſtice m'eſt reſervée, & le Seigneur me la donnera " en ce jour-là, qui eſt le juſte Juge; non ſeulement à moi, mais " à tous ceux qui ſouhaitent ſon avénement . . . . . „ Et dans un autre endroit (*e*) " Soyez fidéle juſqu'à la mort, & je vous don- " nerai la couronne de vie. „

Dans tous ces paſſages il n'eſt rien qui faſſe mention de l'amour de Dieu, mais ſeulement de l'eſperance chrêtienne. Le ſaint Eſprit propoſeroit-il ce modéle, s'il le croyoit mauvais & s'il le regardoit

(a) *Verumtamen diligite inimicos veſtros, benefacite, & mutuum date nihil inde ſperantes, & erit merces veſtra multa.* Lucæ 6.

(b) 1. Ad Corinth. 9. *Omnis autem qui in agone contendit ab omnibus ſe abſtinet, & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiunt; nos autem incorruptam.*

(c) 1. Ad Corinth. 15. *Itaque fratres mei dilecti ſtabiles eſtote & immobiles, abundantes in opere Domini ſemper, ſcientes quòd labor veſter non eſt inanis in Domino.*

(d) 2. Ad Timoth. 4. *Bonum certamen certavi, curſum conſummavi, fidem ſervavi; in reliquo repoſita eſt mihi corona juſtitiæ quam reddet mihi Dominus in illâ die juſtus judex; non ſolùm autem mihi ſed & iis qui diligunt adventum ejus.*

(e) Apocalip. 2. *Eſto fidelis uſque ad mortem & dabo tibi coronam vitæ.*

Digitized by Google

comme une funeste production de la cupidité ? On doit croire, puisqu'il le propose & qu'il y attache la recompense éternelle, qu'il le regarde comme bon.

Mais, dira-t-on, le St. Esprit suppose toujours que la foi & l'esperance opérent par la charité, puisque sans la charité on ne peut jamais arriver à la vie éternelle.

On répond à cela qu'il est vrai que sans la Grace justifiante, qui est la même chose que la charité, on ne peut jamais avoir entrée dans le Royaume des Cieux; mais ce n'est point à dire pour cela qu'aucune autre vertu que celle-là n'ait de merite devant Dieu; la charité comme toutes les autres vertus est necessaire au salut; mais ce n'est pas une consequence, & on ne doit pas conclure de là que le merite des autres vertus soit renfermé dans le seul motif de la charité : A la verité la charité suppose necessairement la foi & l'esperance comme l'esperance suppose la foi; mais la foi & l'esperance ne doivent pas absolument être jointes à la charité pour avoir leur merite particulier. Il est aisé de voir que c'est là ce que veulent nous faire entendre les textes qu'on vient de citer; une seule reflexion va en convaincre, qui est, que les Appellans n'ont d'autre fondement, si ce n'est qu'il y a des textes qui disent que la foi opére par la dilection, ce qui fait qu'ils attribuënt tout le merite des vertus chrêtiennes à la seule charité, & qu'ils concluënt que c'est le seul motif qui est bon. Or, nous avons comme eux des textes qui parlent des autres vertus sans faire mention de l'amour de Dieu; pourquoi ne dirions-nous pas avec le même fondement que ce sont des motifs loüables qui ont leur prix sans la charité, & pourquoi, s'ils n'étoient bons qu'autant qu'ils sont fondés sur la charité, le St. Esprit ne parleroit-il que de l'un sans dire un seul mot de l'autre ? Si ce que disent les Appellans est vrai, il faut dire du St. Esprit qu'il s'explique mal, ce qui est un horrible blasphême; d'où il arrive, & la consequence en est certaine, que la foi, l'esperance, l'humilité, la crainte &c. sont bonnes, quoique separées de la charité.

Nos adversaires nous opposent d'autres textes qui, disent-ils, sont contraires à nôtre Doctrine; ils alléguent ceux-ci du troisiéme chapitre de l'Ecclésiast. " Les enfans de la sagesse forment l'assemblée " des Justes, & le peuple qu'ils composent est obéïssance & amour "

Celui du sixiéme chapitre de la Sagesse : " Le commencement de " la sagesse est le désir sincére de l'instruction; le désir sincére de " l'instruction est l'amour; l'amour est l'obéïssance à ses loix. "

Digitized by Google

Premiere Epître à Timothée, chapitre premier " La fin des " Commandemens c'eſt la charité qui naît d'un cœur pur, d'une " bonne conſcience & d'une foi ſincére.

Dans le même endroit : " Que toutes vos actions ſe faſſent " avec charité. „

On ne voit pas qu'il y ait rien dans tout cela qui ſoit contraire à nôtre Doctrine : Dire que le peuple que compoſent les Juſtes eſt obéïſſance & amour, ce n'eſt pas dire qu'il n'y a que l'amour qui ſoit bon, & que toutes les autres vertus ſans celle-là ſont mauvaiſes; ſi le texte ſacré diſoit, Le peuple que compoſent les Juſtes n'eſt qu'amour, l'excluſion de tous les autres dons marqueroit qu'ils ne ſont bons qu'autant qu'ils ſortent de celui-ci ; mais il n'exclud pas les autres vertus. Il eſt certain que l'obéïſſance & l'amour ſont les vertus principales qui forment les veritables enfans de Dieu, qu'elles ſont dans les Juſtes, mais ce ne ſont pas les ſeules qualités qui ſoient eſſentielles à la juſtice.

Le Sage dit, " Le commencement de la ſageſſe eſt le déſir " ſincére de l'inſtruction ; le déſir ſincére de l'inſtruction eſt l'amour ; " l'amour eſt l'obéïſſance des loix. „

Dans ce texte il n'eſt pas parlé de l'amour de Dieu, il eſt parlé de l'amour de ſes devoirs, il eſt dit que le commencement de la ſageſſe eſt le déſir de s'inſtruire de ſes devoirs, d'aimer à s'en aquiter, d'où provient l'exactitude à les remplir ; ils alléguent que St. Paul écrivant à Timothée lui dit : " La fin des Commandemens c'eſt " la charité qui naît d'un cœur pur, d'une conſcience bonne, & d'une " foi ſincére. „

Qui doute que la perfection de la loi évangelique que l'Apôtre recommande à ſon Diſciple Timothée ne ſoit la charité ? Mais ſaint Paul ne dit pas que la charité ſoit la ſeule vertu agréable à Dieu & que tout le reſte ſoit une fauſſe juſtice ; les ſaintes Ecritures, & notamment St. Paul, nous donnent des autres idées de la foi, de l'eſperance &c.

Le même Apôtre dit, " Que toutes vos actions ſe faſſent " avec charité „ & non pas, comme le veulent dire les Novateurs, que la charité ſoit le principe de tout ce que vous faites ; St. Paul apprend dans cet endroit que ce qui rend méritoires de la vie éternelle nos actions, c'eſt la charité ; dans cette idée il exhorte les Corinthiens à la pratique de cette vertu, mais il ne dit pas que ſans celle-là les autres ſont criminelles ; elles meritent auprés de Dieu des graces plus particulieres pour avancer dans la voye du ſalut.

Digitized by Google

On oppose ce passage, ad Ephes. 1. " Dieu nous a élûs en Jesus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints & irrépréhensibles devant ses yeux par la charité. "

Ce passage comme les autres signifie que la charité est necessaire pour être Saint : Qui en doute, & où conclud-on qu'elle est la seule vertu qui rend Saint ? C'est que l'Apôtre ne parle que de celle-là ; mais ailleurs ne parle-t-il pas des autres vertus ? Il nomme celle-là comme la principale, comme celle qui commande à toutes les autres. Dans le sens qu'on dit d'un Général d'Armée qu'il a battu l'ennemi dans un tel endroit, quelle folie ne seroit-ce point, & ne seroit-ce pas une ineptie la plus ridicule de croire que c'est ce Général seul qui a remporté la victoire sur l'ennemi. Le sentiment des Appellans est aussi absurde, quand ils disent que la seule charité plaît à Dieu, & que les autres vertus separées de celle-là sont criminelles.

Ils repliquent que St. Paul dans le seiziéme chapitre de la premiere aux Corinth. dit : " Si quelqu'un n'aime pas nôtre Seigneur Jesus-Christ, qu'il soit anathéme ; " d'où ils concluënt que toute action qui n'a pas pour principe l'amour de Dieu est un peché. Ce texte ne dit autre chose sinon que quiconque n'a pas la charité n'est pas justifié, par consequent qu'il est dans la voye de damnation ; mais cela ne dit pas que toutes les actions qui sont faites dans cet état soient mauvaises. On a suffisamment prouvé ailleurs que les plus impies font quelques bonnes œuvres, quoiqu'ils soient sans la charité.

Un autre passage du même Apôtre qui paroit dire qu'il n'y a que deux amours, c'est celui de l'Epître aux Romains chap. 8. " Ceux " qui sont charnels aiment & goutent les choses de la chair ; ceux " qui sont spirituels aiment & goutent les choses qui sont de l'esprit : " Or, cet amour des choses de la chair est une mort, au lieu " que l'amour des choses de l'esprit est la vie & la paix. "

Ce texte n'est favorable en rien à la Doctrine des ennemis de la Bulle ; il est bien sûr qu'il n'y a que deux sortes d'amour, qui font la difference des bons & des méchans : Pour le comprendre, il faut considerer qu'il y a differentes choses qui composent le Royaume de Dieu, comme il y en a differentes autres qui composent celui du démon. Le Royaume de Dieu ne renferme-t-il pas l'amour de la vertu, la croyance des mystéres divins, l'esperance des biens celestes, l'esprit de pénitence ? Est-ce que sans aimer Dieu un homme ne passe pas pour aimer & gouter les choses qui sont de l'esprit, quand il goute & qu'il aime les mystéres de Dieu, quand il aime la loi de Dieu, quand

Digitized by Google

il aime les differentes vertus qui ont rapport à Dieu ? Voilà l'homme ſpirituel dont parle St. Paul ; il eſt vrai que ſans l'amour de Dieu il ne peut être habituellement ni parfaitement ſpirituel ; ce qui prouve que la charité eſt neceſſaire, c'eſt ce que nous ne nions point ; mais cela ne dit pas que l'homme ſpirituel dont parle St. Paul doive toujours agir par un motif d'amour de Dieu, & que ſans cela toutes ſes actions ſoient des effets de la cupidité.

En vain nous oppoſe-t-on deux paſſages, l'un de la premiere Epître de St. Jean chap. 5. qui dit : " Nous ſçavons que quiconque " eſt né de Dieu ne peche point ; mais la naiſſance qu'il a reçûë de " Dieu le conſerve pur, & le malin eſprit ne le touche point. „ L'autre de l'Epître aux Galates chap. 4. " Parce que vous êtes enfans, " Dieu a envoyé dans vos cœurs l'eſprit de ſon Fils, qui crie, mon " pere, mon pere. „

Les Appellans alléguent ces deux textes pour dire que c'eſt toujours la charité qui parle quand elle eſt dans le cœur de l'homme, & qu'il n'y a que cette vertu qui parle à Dieu. C'eſt en vain que nos adverſaires éralent ces autorités contre nous ; ces paſſages ſignifient bien que dans un Juſte en qui ſont toutes les vertus, la charité qui domine ſur toutes les autres eſt celle qui parle le plus ſouvent à Dieu ; mais ils ne diſent pas que les autres vertus en ſoient repudiées quand ce n'eſt pas par le motif de la charité qu'elles parlent.

Nos adverſaires veulent-ils dire qu'il n'y a que la charité qui agiſſe dans un Juſte ? Mais s'ils le prétendent ils contrediſent les Livres ſacres qui aſsûrent que le Juſte peche ſept fois ; la cupidité agit donc encore malgré la Grace ſanctifiante qui eſt preſente dans ce Juſte ; ſi la cupidité agit, quelle raiſon a-t-on de dire que la foi, l'eſperance, la crainte des peines de l'enfer n'agiſſent pas ? Peut-être les ennemis de la Bulle veulent-ils dire que ces motifs ſans celui de l'amour de Dieu, ſont mauvais ; mais on a prouvé le contraire ailleurs.

Voilà le ſens de l'Ecriture tel qu'il eſt ; qu'on voye ſi le texte ſacré eſt pour la Doctrine des Appellans comme ils le prétendent ; tous les paſſages qu'ils alléguent & tous ceux qu'ils peuvent alléguer ne tendent qu'à prouver deux choſes que nous admettons comme eux ; la premiere, que pour être ſauvé il faut avoir l'amour de Dieu habituel & actuel ; & ainſi que la charité eſt neceſſaire. La premiere de ces deux choſes regarde la neceſſité de la charité, la ſeconde regarde l'excellence de cette vertu au-deſſus des autres vertus ; voilà tout ce que veulent dire ces paſſages rapportés par l'Auteur du Livre des

Digitized by Google

Exaples : Ceux qui se donneront la peine de les lire & d'en examiner le sens, verront qu'il n'y en a point d'autre que celui-là ; ils signifient que différentes vertus concourent à former la veritable justice, que toutes sont essentielles, mais que la plus parfaite c'est la charité ; il est donc vrai que l'Ecriture sainte loin de nous être contraire nous est favorable. Suivons la Tradition ; voyons quel est sur cela l'esprit des Conciles & des Papes.

CHAPITRE III.

Suivant la Doctrine des Conciles & des Souverains Pontifes, d'autres vertus plaisent à Dieu que celles qui lui sont rapportées par le motif de la charité.

LE premier témoignage que nous pourrions produire qui est décisif contre le sentiment des Appellans, c'est la décision du Concile de Constance session 16. contre Wiclef & Jean Hus ; ces deux hérétiques soutiennent que tout ce que fait le pecheur à qui manque la Grace justifiante, est peché ; leur erreur est donc que l'homme en perdant la Grace sanctifiante perd en même-tems la foi, l'esperance & les autres vertus ; ce qui revient à la Doctrine de nos adversaires qui prétendent que sans la charité tout est criminel & peché, qu'elle est l'unique vertu qui plaise à Dieu. La seule difference qui est entre Wiclef & Jean Hus & les Quênelliſtes se réduit à ceci, que ceux-là parloient de la charité habituelle, & que ceux-ci parlent de l'amour de Dieu tant habituel qu'actuel ; mais ils ont ceci de commun que les uns & les autres ne reconnoissent de motif qui soit bon que celui seul de la charité ; ainsi, selon eux, la foi est dépoüillée de son acte propre & renduë incapable de produire aucun acte dans le cœur de celui qui n'a pas la charité ; voilà ce qu'ont dit Wiclef & Jean Hus : N'est-ce pas là ce qu'enseigne le Pere Quênel, qui dit que le pecheur, quoiquoi fidéle, est sans Dieu & sans Religion ; qu'il ne fait aucune bonne œuvre si ce n'est par le motif de la charité ; que tout en lui n'est que peché ; que l'obéissance-même qu'il rend à la loi de Dieu n'est qu'hypocrisie, parce que Dieu n'entend que la charité ? La condamnation de la Doctrine de Wiclef & de Jean Hus marquée dans

Digitized by Google

dans la seſſion 15. du Concile de Conſtance & dans la ſeſſion 8. tom be donc ſur celle du Pere Quênel ; ce Concile eſt donc contre lui. Premiere preuve de notre ſentiment tirée des Conciles.

Une autre autorité que nous avons ſur nôtre Doctrine, c'eſt celle du Concile de Trente qui a condamné dans Luther & Calvin ce que l'Egliſe condamne aujourd'hui dans le Pere Quênel. Qu'ont enſeigné les hérétiques proſcrits au Concile de Trente ? Que la foi ne peut être ſans la charité, que tous les moyens de ſalut ſont renfermés dans la foi comme dans leur germe & leur ſemence ; mais que la foi ne ſe trouve que là où eſt la charité, en ſorte que non ſeulement ceux qui renoncent à la foi, mais encore ceux qui pechent mortellement n'ont plus la foi, ou que la foi qui reſte en eux n'eſt pas une veritable foi ; voilà la Doctrine de Luther & de Calvin.

N'eſt-ce pas là ce qu'enſeigne le Livre des Reflexions morales ? Que toutes les actions d'un pecheur qui a la foi & la crainte ſurnaturelle, mais qui n'a pas la charité, au moins commencée, ſont autant de pechés ; que la foi eſt la premiere Grace, mais que ſi elle n'opére par la charité, elle eſt une foi morte, une foi criminelle qui loin de plaire à Dieu, l'offenſe & lui déplaît. Quelle difference trouve-t-on entre ce que diſent Luther & Calvin d'une part & les ennemis de la Bulle de l'autre ?

Peut-être dira-t-on que la condamnation que le ſaint Concile de Trente fait des Luthériens & des Calviniſtes tombe ſur ce qu'ils vouloient que la juſtification ne fût qu'imputative & extérieure, & non point inhérente & intérieure ; mais il eſt aiſé de faire voir la fauſſeté de cette défaite, il ne faut que lire les chapitres 6. & 7. de la ſeſſion 6. ; on verra que le ſeptiéme chapitre eſt pour détruire l'imputation, mais que le ſixiéme eſt pour établir le merite de la foi, de l'eſperance, de la crainte &c. que le Concile reconnoit bonnes & utiles quoique ſans la charité ; voilà ce qu'explique le ſixiéme chapitre en ces termes : *Diſponuntur autem ad ipſam juſtitiam, dum excitati divinâ gratiâ, & adjuti, fidem ex auditu concipientes, liberè moventur in Deum, credentes vera eſſe quæ divinitùs revelata & promiſſa ſunt ; atque illud in primis, à Deo juſtificari impium per gratiam ejus, per redemptionem quæ eſt in Chriſto Jeſu ; & dum peccatores ſeſe intelligentes, à divinæ juſtitiæ timore, quo utiliter concutiuntur, ad conſiderandam Dei miſericordiam ſe convertendo, in ſpem eriguntur, fidentes Deum ſibi propter Chriſtum propitium fore ; illumque tanquam omnis juſtitiæ fontem, diligere incipiunt : ac propterea moventur adversùs peccata per odium aliquod & deteſtatio-*

nem, hoc est, per eam pœnitentiam, quam ante Baptismum agi oportet: denique dum proponunt suscipere Baptismum, inchoare novam vitam, & servare divina mandata. De hac dispositione scriptum est: accedentem ad Deum oportet credere quia est, & quod inquirentibus se remunerator sit. Et, confide fili, remittuntur tibi peccata tua. Et timor Domini expellit peccatum. Et pœnitentiam agite, & baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum, & accipietis donum Spiritûs sancti. Et euntes ergo docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti, docentes eos servare quæcumque mandavi vobis. Denique, præparant corda vestra Domino.

On voit que le Concile declare que la foi, l'esperance, la crainte sont bonnes sans la charité même actuelle; car si l'esprit des Peres de ce Concile étoit de dire que toutes ces vertus n'opérent que par la charité, pourquoi distingueroient-ils tous ces motifs d'avec l'amour de Dieu? D'ailleurs, le Concile n'expliqueroit pas la Doctrine qui est contraire à l'erreur des Luthériens & des Calvinistes, qui consistoit à dire que sans l'amour de Dieu la foi est une foi morte, que ce n'est pas une veritable foi; puisqu'il le fait, il faut croire que ce Concile a eu intention de proscrire cette erreur & d'établir la Doctrine contraire, qui est, que la foi est une veritable vertu sans la charité, de quelque façon qu'on la prenne, ou pour une charité actuelle, ou pour une charité habituelle.

Pour répondre maintenant à ce qu'on peut alléguer, que le Concile ne condamne Luther & Calvin qu'en ce qu'ils n'admettoient qu'une justice extérieure & imputative; pour être convaincu du contraire, il ne faut que faire attention à deux choses; la premiere, que dans tout le chapitre sixiéme il n'est pas dit un mot qui regarde cette erreur; la seconde, que le chapitre septiéme est tout entier sur cela, comme on le voit dans ce chapitre septiéme, qui auroit été inutile si le sixiéme n'avoit en d'autre fin que de proscrire l'imputation de la justice.

Le même Concile confirme cette Doctrine, même session, canon 28. en ces termes: *Si quis dixerit amissâ per Baptismum gratiâ simul & fidem semper amitti, aut fidem quæ remanet non esse veram fidem, licet non sit viva, aut eum qui fidem sine charitate habet, non esse christianum, analhema sit.*

Nôtre Doctrine est encore établie dans le chapitre 4. de la session 14. où il est parlé de la crainte des peines de l'enfer conçuë par d'autres motifs que par celui de la charité; là on trouve la condamnation de

Digitized by Google

ſentimens du Pere Quênel dans ceux que l'Egliſe a proſcrits dans Luther & Calvin. Que penſoient ſur cela ces fameux hérétiques ? Ils diſoient que la douleur des pechés conçuë par la crainte des peines de l'enfer, même quand elle eſt jointe à une ferme réſolution de ne plus pecher & à l'eſperance du pardon, n'eſt qu'hypocriſie, qu'une fauſſe juſtice, & un nouveau peché. Le Concile de Trente a declaré le contraire, & a anathématiſé cette Doctrine comme hérétique; c'eſt ce qui paroit par le chapitre quatriéme. Afin qu'on en ſoit convaincu, nous allons le rapporter tout entier; voici comme les Peres du Concile s'expliquent.

Contritio, quæ primum locum inter dictos pœnitentis actus habet, animi dolor ac deteſtatio eſt de peccato commiſſo, cum propoſito non peccandi de cætero. Fuit autem quovis tempore ad impetrandam veniam peccatorum hic contritionis motus neceſſarius; & in homine poſt Baptiſmum lapſo, ita demum præparat ad remiſſionem peccatorum ſi cum fiducia divinæ miſericordiæ & voto præſtandi reliqua, conjunctus ſit, quæ ad ritè ſuſcipiendum hoc Sacramentum requiruntur. Declarat igitur ſancta Synodus, hanc contritionem, non ſolùm ceſſationem à peccato, & vitæ novæ propoſitum & inchoationem, ſed veteris etiam odium continere, juxta illud: Projicite à vobis omnes iniquitates veſtras, in quibus prævaricati eſtis, & facite vobis cor novum, & ſpiritum novum. Et certè, qui illos ſanctorum clamores conſideraverit: Tibi ſoli peccavi & malum coram te feci: Laboravi in gemitu meo, lavabo per ſingulas noctes lectum meum: Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ: & alios hujus generis, facilè intelliget, eos ex vehementi quodam ante acta vitæ odio, & ingenti peccatorum deteſtatione manaſſe. Docet præterea, etſi contritionem hanc aliquando charitate perfectam eſſe contingat, hominemque Deo reconciliare, priuſquam hoc Sacramentum actu ſuſcipiatur; ipſam nihilominùs reconciliationem ipſi contritioni, ſine Sacramenti voto, quod in illâ includitur, non eſſe adſcribendam. Illam verò contritionem imperfectam, quæ attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati conſideratione, vel ex gehennæ & pœnarum metu communiter concipitur, ſi voluntatem peccandi excludat cum ſpe veniæ; declarat, non ſolùm non facere hominem hypocritam & magis peccatorem, verùm etiam donum Dei eſſe & Spiritûs ſancti impulſum non adhuc quidem inhabitantis, ſed tantum moventis quo pœnitens adjutus viam ſibi ad juſtitiam parat. Et quamvis ſine Sacramento Pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in Sacramento Pœnitentiæ impetrandam. Hoc enim timore utiliter concuſſi Ninivitæ, ad Jonæ prædicationem plenam terroribus,

pœnitentiam egerunt & misericordiam à Domino impetrârunt; quamobrem falsò quidam calumniantur catholicos scriptores, quasi tradiderint Sacramentum pœnitentiæ, absque bono motu suscipientium, gratiam conferre, quod nunquam Ecclesia Dei docuit nec sensit; sed & falsò docent contritionem esse extortam & coactam, non liberam & voluntariam.

Voilà une pure crainte ſans amour de Dieu actuel, reconnuë pour bonne, qui eſt, ſelon les Peres de ce Concile, l'effet de la Grace. Ces termes ſont bien voir qu'elle eſt ſalutaire, qu'elle eſt agréable à Dieu, & utile au ſalut : *Illam verò contritionem imperfectam, quæ attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati consideratione, vel ex gehennæ & pœnarum metu communiter concipitur . . . . . cum spe veniæ declarat non solùm non fucere hominem hypocritam & magis peccatorem, verùm etiam donum Dei esse & Spiritûs sancti impulsum, non adhuc quidem inhabitantis, sed tantùm moventis, quo pœnitens adjutus viam sibi ad justitiam parat . . . . .* Et ailleurs le Concile ajoute que cette crainte diſpoſe à recevoir la grace du Sacrament de penitence : *Eum ad Dei gratiam in Sacramento pœnitentiæ impetrandam disponit.*

On ne peut alléguer non plus que cette crainte eſt jointe à un commencement d'amour ; la reſſource des Appellans c'eſt de dire qu'à la verité l'amour habituel n'eſt point encore preſent, mais au moins qu'il y a un amour commencé actuel. Cette reſſource ſe détruit par la reflexion que fait faire le Cardinal Palavicin, qui aſſure, Livre 12. ſur le Concile de Trente, chapitre 12. que le plan du Concile portoit, " Que l'attrition conçuë par la crainte des peines de l'enfer " ſuffit avec le Sacrement de pénitence pour être juſtifié & recevoir " la grace du Sacrement : " Palavicin ajoute " Que l'Archevêque " de Grenade répréſenta l'inſuffiſance d'une telle crainte pour diſpo- " ſer prochainement le pénitent à la réception de la Grace ſancti- " fiante ; " qu'on défera à la répréſentation, & qu'au lieu du mot *sufficit*, qui ſignifie qu'elle diſpoſe prochainement, on effaça *sufficit*, & on mit *disponit*, qui ſignifie qu'elle diſpoſe ; mais remotément

Digitized by Google

seulement, & qu'outre cette crainte il faut un amour actuel au moins commencé.

Cette réflexion du Cardinal Pallavicin, qui est regardée comme une verité par les Sçavans, qui est confirmée par Mr. de Launoy dans son livre de l'esprit du Concile de Trente, montre clairement que la crainte dont il s'agit est regardée, dans l'idée des Peres de ce Concile, comme une crainte destituée de tout amour même actuel, même foible & commencé; il est donc vrai que le Concile de Trente reconnoit d'autres motifs salutaires que celui de l'amour de Dieu.

On ne voit pas même comment nos adversaires osent avancer & soutenir une Doctrine si expressément marquée dans un Concile général tel qu'est celui de Trente, & avec quel front ils osent renouveller des erreurs qui ont été condamnées par toute l'Eglise, qui sont celles des ennemis de la foi, les plus affreux que la Religion Catholique ait jamais eus. Que les Appellans conviennent de bonne foi qu'ils sont dans l'erreur en soutenant cette pernicieuse Doctrine, selon laquelle ils veulent que quand l'obéïssance à la foi ne coule pas de charité comme de sa source, ce n'est qu'hypocrisie & fausse justice; que quand un pecheur par la crainte d'irriter davantage la justice de Dieu contre lui, s'abstient de commettre de nouveaux crimes, ou que pour fléchir la colere de Dieu, il prie, il jeûne, il fait l'aumône; que quand un homme juste penetré de la crainte des jugemens du Seigneur, résiste à une violente tentation, ou qu'il pratique le bien dans l'esperance d'être recompensé de sa fidélité, dès-là que ces actions ne coulent pas de la charité comme de leur source, que l'amour de Dieu n'en est pas le principe, & sa gloire la fin; elles ne sont qu'hypocrisie, que fausse justice, que pechés.

Voilà donc déja la Doctrine du Pere Quênel condamnée dans les Conciles généraux de Constance & de Trente, par la raison que sa Doctrine est la même que celle de Wiclef & de Jean Huscondamnés dans le Concile de Constance, & que celle de Luther & de Calvin proscrits dans celui de Trente. En voici la justification qui va rendre cette conformité évidente: Jean Hus dit (a) " Toutes les actions "

(a) *Divisio immediata humanorum actuum est quòd sint vel vitiosa vel virtuosa: quia si homo est vitiosus & agat quidquam, tunc agit vitiosè, & si est virtuosus & agat quidquam, tunc agit virtuosè: quia sicut vitium quod crimen dicitur sive peccatum mortale inficit universaliter actus hominis vitiosi; sic virtus vivificat omnes actus hominis vitiosi.* Prop. 16. Joan. Hus damnata in Concilio Const. ſ. 15. Conc. gen. tom. 12. pag. 133. edit. Labbe.

„ de l'homme sont bonnes ou mauvaises, parce que l'homme est ver-
„ tueux ou vicieux; s'il est vicieux & qu'il agisse, il fait une action vicieuse;
„ s'il est vertueux & qu'il agisse, il fait une action de vertu; car comme les
„ vice corrompt généralement toutes les actions d'un homme vicieux,
„ la vertu vivifie aussi toutes les actions d'un homme vertueux. „

Le Pere Quênel tient le même langage: " Il n'y a que deux amours „ dit-il, " d'où naissent toutes nos volontés & toutes nos actions,
„ l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu, & que Dieu recompense,
„ l'amour de nous-mêmes & du monde, qui ne rapporte pas à Dieu
„ ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raison même devient
„ mauvais. „ Et ailleurs..... " Quand l'amour de Dieu ne regne
„ plus dans le cœur du pecheur, il est nécessaire que la cupidité
„ charnelle y regne & corrompe toutes ses actions..... „ Et ailleurs encore: " La cupidité ou la charité rendent l'usage des sens bon ou
„ mauvais. „

Autre Doctrine encore du Pere Quênel, qui est la même que celle de Jean Hus: (*a*) " Si un Evêque ou Prêtre est en peché mortel, il
„ n'ordonne point, il ne consacre point, il ne baptise point. „

Le Pere Quênel n'enseigne-t-il pas la même chose quand il dit: Il n'y a ni Dieu ni Religion où il n'y a point de charité; dire qu'il n'y a ni foi ni religion où il n'y a point de charité, n'est-ce pas dire qu'un Evêque, qu'un Prêtre qui est en peché mortel & qui n'a pas la charité, ou qui n'agit pas par ce motif en consacrant, en ordonnant, en baptisant n'est plus Chrêtien? (Car il n'y a plus de Christianisme où il n'y a ni foi ni religion.) Oüi, c'est dire qu'il ne consacre pas, qu'il n'ordonne pas, qu'il ne baptise pas.

On ne voit point qu'il y ait entre le Pere Quênel & Jean Hus, cet hérétique qui a été brûlé au Concile de Constance, aucune difference; d'où il s'ensuit que la condamnation de la Doctrine de l'un tombe sur la Doctrine de l'autre; par consequent, le Pere Quênel est opposé à la Tradition & la Tradition à lui.

Les sentimens du Pere Quênel sont conformes à ceux de Luther & de Calvin; voici ce que dit Luther: (*b*) " La pénitence n'est veri-
„ table que quand elle commence par l'amour de Dieu & la justice... „

(a) *Si Episcopus vel Sacerdos est in peccato mortali, non ordinat, non conficit, non consecrat, non baptisat.* Joan. Hus, prop. 4. damnata in Concilio Const. sess. 8.

(b) *Penitentia vera non est nisi quæ ab amore justitiæ & Dei oritur.* Luth. in Epist. ad Staupicium.

Et ailleurs, (*a*) " Toutes les choſes qui ſont ſans la charité ne ſont " rien, ſont vaines & fauſſes. „

Kemnitius, Interprête fidéle de Luther, s'explique de cette ſorte: (*b*) " Les frayeurs qui nous font déteſter nos pechés à la vûë de " la colére & des jugemens de Dieu, n'ont pour principe l'amour de " Dieu; ces frayeurs ne ſont point ſalutaires, elles opérent une peni- " tence ſemblable à celle de Judas, quand même elles ſeroient jointes " à la foi par laquelle, & nous demandons que nos pechés nous ſoient " remis à cauſe de Jeſus-Chriſt, & nous nous promettons qu'ils le " ſeront en effet. „

Calvin parle de la même façon: (*c*) " Il n'y a rien de pur & de " bon, „ dit-il, " au jugement de Dieu que ce qui coule de la par- " faite charité..... „ Et ailleurs: (*d*) " Puiſque Dieu demande de " ſes enfans une obéïſſance filiale, non ſeulement il ne recevra pas, " mais il rejettera bien loin l'obéïſſance ſervile qui lui eſt renduë en " vûë de la recompenſe éternelle. „

Voilà comme parlent les Hérétiques anciens, & voici comme parle le Pere Quênel; qu'on faſſe attention s'il ne parle & s'il ne penſe pas comme eux. *Propoſ.* 50. La ſeule charité fait les actions chrê- " tiennes chrêtiennement. „ *Propoſ.* 54. " C'eſt elle ſeule qui parle " à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu entend. „ *Propoſ.* 55. " Dieu ne " couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & un " autre motif, court en vain. „ *Propoſ.* 61. " Le cœur eſt livré au " peché, tant que l'amour de la juſtice ne le conduit pas. „ *Propoſ.* 62. " Qui ne s'abſtient du mal que par la crainte du châtiment, le com- " met dans ſon cœur, & eſt déja coupable devant Dieu. „

Dire que la crainte n'arrête que la main, & que le cœur eſt livré au peché tant que l'amour de la juſtice ne le conduit pas, n'eſt-ce pas dire comme Luther que la pénitence n'eſt véritable que quand elle

(*c*) *Omnia enim quæ extra charitatem fiunt, nihil, vana & falſa ſunt.* Idem in Aſſert. art. 6.

(*b*) *Contritio expaveſcens conſideratione iræ & judicii Dei, ſi non oriatur ex dilectione Dei, etiamſi accedat fides potens, & ſtatuens nobis remitti peccata propter Chriſtum, tamen non eſt ſalutaris, ſed Juda pœnitentia.* Kemnitius in examine ſeſſ. 14. cap. 51.

(*c*) *Dei judicio nihil eſt ſincerum niſi quod ex perfecto ejus amore manat.* Calvinus in Antid. ad ſeſſ. 6. can. 25.

(*d*) Idem ibidem ad can. 31. *Cùm ingenuam à filiis ſuis obedientiam requirat Deus ſervile ejuſmodi obſequium non repudiabit modò, ſed procul etiam rejiciet.*

Digitized by Google

commence par l'amour de Dieu ? Et que toutes les choses qui se font sans la charité ne sont rien, qu'elles sont vaines & fausses. Le Pere Quênel ne s'explique-t-il pas de même quand il dit : *Propos.* 55. " Que Dieu ne couronne que la charité, que celui qui court par un " autre motif, court en vain. "

Quelle difference y a-t-il entre lui, quand il dit: *Propos.* 61. " Que la crainte n'arrête que la main, que le cœur est livré au peché, " tant que l'amour de la justice ne le conduit pas? "

Kemnitius, cet ennemi juré de l'Eglise de Dieu, dit, " que si les " frayeurs qui nous font détester nos pechés à la vûë de la colere " & des jugemens de Dieu, n'ont pour principe l'amour de Dieu, " ces frayeurs ne sont point salutaires, qu'elles opérent une péni- " tence semblable à celle de Judas, quand même elles seroient jointes " à la foi par laquelle nous demandons que nos pechés nous soient " remis. "

Le Pere Quênel en dit tout autant lorsqu'il s'explique dans la Proposition 51. en ces termes " : La foi justifie quand elle opére, mais " elle n'opére que par la charité. "

Il y a donc une conformité entiere entre la Doctrine de Wiclef, de Jean Hus, de Luther, de Calvin & celle du Pere Quênel; celui-ci est donc enveloppé dans la proscription de la Doctrine de ceux-là.

Venons maintenant aux Bulles des Souverains Pontifes. L'Auteur des Réflexions Morales a encore contre lui les Constitutions des Papes Pie V. Gregoire XIII. & Urbain VIII. données contre Baïus, celles d'Innocent X. d'Alexandre VII. & d'Alexandre VIII. contre Janſénius, s'il est vrai qu'il est dans les mêmes principes qu'eux, s'il est vrai qu'il en renouvelle les erreurs proscrites par ces Papes. Or, que le Pere Quênel soit dans les mêmes sentimens que Baïus & que Janſénius, c'est ce qu'on va voir par l'exposition de la Doctrine de ceux-là, & des erreurs de celui-ci.

Baïus dit: (*a*) " Cette obéissance à la loi n'est pas véritable qui se " rend sans la charité.

Excepté les termes, le Pere Quênel parle de même; il dit : *Propos.* 47. " L'obéissance à la loi doit couler de source, & cette source c'est " la charité; quand l'amour de Dieu en est le principe intérieur & sa " gloire la fin, le dehors est net; sans cela ce n'est qu'hypocrisie ou " fausse justice. "

Trouve-

(*a*) *Non est vera legis obedientia quæ fit sine charitate.* Propos. 16. Baii.

Trouve-t-on entre eux aucune difference? L'un & l'autre n'ont eu garde de s'écarter en rien de leur cher ami Luther, leur guide commun, qui avoit dit avant eux dans une Proposition qui a été condamnée par la Faculté de Paris le 15. Avril 1521. comme fausse, blasphématoire &c. *Hæc propositio est falsa, blasphema*, &c. ce qu'eux, Baïus & le Pere Quênel ont dit: " La loi (ce sont les propres termes de Luther) avant la charité ne sert qu'à produire la colere & " à augmenter le peché: „ *Lex ante charitatem non operatur nisi iram & auget peccatum.*

Une autre Proposition de Baïus (*a*) " Tout amour de la créature raisonnable est, ou la cupidité vitieuse par laquelle on aime le " monde & que St. Jean défend, ou la charité loüable par laquelle " on aime Dieu, & qui est répanduë dans le cœur par le St. Esprit. „

Le Pere Quênel s'énonce de même quand il dit, *Proposition* 45. " Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pecheur, " il est necessaire que la cupidité charnelle y regne, & corrompe toutes " ses actions.

Il y a, on le veut encore, cette difference entre Baïus & le Pere Quênel que Baïus parle de la charité habituelle, sans laquelle, selon lui, tout est criminel & peché, & que le Pere Quênel parle de la charité tant actuelle qu'habituelle dominante & parfaite, que foible commencée & imparfaite. On convient, & cela est certain, que Baïus prétend dire que tout ce que fait un homme en peché mortel est mauvais; c'est ce qu'enseignent deux de ses Propositions qui sont la 35. & la 40. Dans la premiere, il dit: " Tout ce que fait le pe- " cheur ou l'esclave du peché, est un peché; „ dans la seconde, " qu'un " pecheur dans toutes ses actions suit les mouvemens de la cupidité, " qui domine en lui. „

Passons donc encore au Pere Quênel qu'il ait entendu, comme il le dit lui-même dans les memoires qu'il a donnés pour sa justification, par la charité dont il parle, toute sorte de charité; ses partisans nous permettront bien de faire faire au Lecteur cette réflexion, que quand le Pere Quênel a composé le livre des Réflexions morales, il il s'est énoncé sur la charité comme Baïus, parlant en général de la charité; sans faire la distinction qu'il a faite depuis, & qu'il paroit

(a) *Omnis amor creaturæ rationalis, aut vitiosa est cupiditas, quâ mundus diligitur, quæ à Joanne prohibetur; aut laudabilis illa charitas, quâ per Spiritum sanctum in corde diffusa Deus amatur.* Propositio 38. damnata à Pio V. Greg. XIII. & Urbano VIII.

qu'il n'a faite que parce qu'il y a été contraint ; que parce qu'il a vû que son sentiment se trouvant le même que ceux des hérétiques qui avoient été condamnés avant lui, qui sont Luther & Calvin, & le même que celui de Baïus, il alloit être enveloppé dans leur condamnation. Quoiqu'il en soit, supposons que son idée soit de renfermer dans le terme de charité celle qui est actuelle & foible comme celle qui est parfaite & habituelle, il ne tombe pas moins pour cela dans les principes de Baïus, & il n'est pas moins frappé des anathémes prononcés par les Papes Pie V. Gregoire XIII. & Urbain VIII. contre lui. Justifions cette verité, mais auparavant faisons cette remarque, qu'il est vrai que l'intention des Souverains Pontifes en donnant cette Bulle, a été de condamner toutes les Propositions de Baïus dans le sens de l'Auteur, *in sensu ab assertoribus intento* ; ce sont les propres termes de la Bulle. Or, il est certain que le sens de Baïus dans les Propositions extraites de son livre touchant l'amour de Dieu, tombe sur la charité sanctifiante & habituelle ; on avoüe tout cela, mais on ne doit pas moins croire pour cela que l'Eglise en condamnant ce sens a prétendu proscrire encore les Propositions de Baïus pour avoir dit, que tout ce qui n'émane pas de la charité même actuelle est l'effet de la cupidité, & par conséquent peché ; il est aisé de faire voir que le dessein de l'Eglise en donnant la Bulle qui a condamné les Propositions de Baïus, a été de proscrire le second sens comme le premier, & dès-lors voilà la Doctrine du Pere Quênel proscrite par ce décret. Il est certain que l'Eglise a condamné Baïus pour avoir dit " que le Libre arbitre sans le secours de la Grace de „ Dieu n'a de force que pour pecher.... „ Et ailleurs, " que toutes „ les actions des Infidéles sont des pechés, & que toutes les vertus „ des Philosophes sont des vices : „ Or, quel est le principe qui l'a fait parler de cette sorte ? Ce ne peut être que parce qu'il croit que la Grace seule fait en nous depuis le peché tout le bien qui s'y trouve ; il est fondé sur cette fausse idée que rien de bon n'est resté dans l'homme depuis le peché, c'est ce qui lui fait dire " qu'il n'y a point „ de milieu entre la cupidité & la charité, que tout amour de la „ créature raisonnable est ou la cupidité vicieuse par laquelle on aime „ le monde & que saint Jean défend, ou la charité loüable par laquelle „ on aime Dieu & qui est repanduë dans le cœur par le St. Esprit. „.

Un autre principe encore de Baïus c'est de croire que toute Grace est charité, c'est ce que ces paroles (tout amour de la créature raisonnable &c.) font voir d'une maniere sensible ; & encore que la-

Grace n'eſt pas donnée aux Payens, aux impies, aux pecheurs; d'où il conclud, ce que dit la Propoſition 35. " Que tout ce que fait le " pecheur ou l'eſclave du peché, eſt un peché. „ Ce que dit la Propoſition 40. " Qu'un pecheur dans toutes ſes actions ſuit les mouve- " mens de la cupidité qui domine en lui: „ Ce que dit la Propoſition 35. " Que tout ce que fait le pecheur eſt neceſſairement un peché: „ Ce que dit la 25. " Que toutes les actions des Infidéles ſont des " pechés, & que toutes les vertus des Philoſophes ſont des vices. „ On ne peut dire que ce ſens qui eſt celui de Baïus ſoit exemt de la cenſure de l'Egliſe, & que les Souverains Pontifes n'ayent point prétendu dans leur condamnation donner atteinte à cette Doctrine. De quoi s'agit-il? Ce n'eſt pas de l'amour habituel, il n'eſt queſtion là que de la charité actuelle. Voilà le ſens dans lequel Baïus en parle dans cet endroit, qui eſt un ſens proſcrit par les decrets des Souverains Pontifes, comme on vient de le voir. Revenons à nôtre ſujet; n'eſt-ce pas là, ſans qu'on en impoſe au Pere Quênel, ſa Doctrine ſur la charité? Ne dit-il pas comme Baïus que toutes les forces données à l'homme dans ſa création ont été entiérement éteintes par le crime? Que la Grace ſeule produit en nous les vertus qui y ſont; que la Grace eſt charité; que la Grace n'eſt pas donnée à tous; qu'elle n'eſt pas accordée à tous les Payens, à tous les pecheurs, à tous les hommes; que ceux qui en ſont privés pechent neceſſairement; que ſans la Grace de Dieu, le Libre-arbitre n'a de force que pour pecher; que les Infidéles pechent dans toutes leurs actions? Voilà donc le Pere Quênel condamné par les Bulles de Pie V., de Gregoire XIII. & d'Urbain VIII. contre Baïus.

Tout ce que peuvent oppoſer les partiſans de ſes erreurs, & c'eſt ce qu'ils diſent, que ces Bulles ne ſont point une regle de foi dans l'Egliſe. Voilà la reſſource des Appellans; mais ils ſont bien oppoſés à la Faculté de Théologie de Paris qui les a citées en pluſieurs occaſions, & qui n'a jamais crû qu'il fut permis d'enſeigner aucune des Propoſitions qu'elles proſcrivent; l'exemple de 83. Evêques de France qui dans une Lettre écrite à Innocent X. au ſujet du livre de Janſénius, regardent ces Bulles comme une autorité déciſive, doit leur fermer la bouche, & leur apprendre la ſoumiſſion qu'ils doivent à l'Egliſe & ſans aller chercher ſi loin, ils trouvent leur condamnation dans Mr. le Cardinal de Noailles qui écrivant au Pape Clement XI. & lui marquant les ſentimens de l'Aſſemblée de 1705., lui parle en ces termes des Bulles contre Baïus: " L'Aſſemblée étoit perſuadée qu'il ne manquoit rien aux "

Digitized by Google

„ Bulles des Papes contre Jansénius, pour qu'elles obligent l'Eglise „ universelle; qu'on ne peut plus recevoir d'appellation, ni attendre „ aucun changement à l'egard des choses décidées dans ces Bulles ; „ qu'il ne doute pas que l'Allemelée n'eut fait profession d'avoir les „ mêmes sentimens par rapport aux Bulles contre Baïus, contre Mo- „ linos, & contre le Livre intitulé, Maximes des Saints, si elle eût „ eu occasion d'en parler. „

Par ce témoignage qui est d'une autorité décisive, puisque dans ce tems Mr. le Cardinal de Noailles étoit sur la Grace dans les principes des Novateurs, il est visible que la Doctrine enseignée par Baïus & renouvellée dans le Livre des Reflexions Morales, est une Doctrine proscrite par l'Eglise qui a porté contre ces pernicieux sentimens un jugement irréfragable. Continuons à montrer l'opposition de la Doctrine du Pere Quênel à celle des Souverains Pontifes.

Un dernier témoignage que nous allons produire là-dessus, ce sont les Bulles dont l'Eglise s'est servi contre le Livre de Jansénius. On voit par ce qu'en dit Mr. de Noailles que ce sont des décrets irréformables, des jugemens infaillibles revêtus de toute l'autorité qui a été donnée à l'Eglise pour décider en matiere de foi; d'où je conclus que le Livre des Réflexions Morales est condamné par une autorité infaillible renfermée dans les Bulles d'Innocent X., d'Alexandre VII., d'Alexandre VIII. contre le Livre de Jansénius; la raison en est que le Pere Quênel dans le Livre des Réflexions Morales a enseigné la même Doctrine que celle de Jansénius ; la preuve en est sans replique, elle se tire des principes de l'un comparés avec les principes de l'autre; on va voir dans ce parallele que tous les deux ont enseigné l'un comme l'autre; qu'il n'y a point de veritable vertu sans la charité soit actuelle, soit habituelle; que la volonté n'est jamais déterminée que par l'un de ces deux poids, ou par le mouvement de la charité, ou par celui de la cupidité.

Nous avons déja marqué dans plusieurs endroits, & il est inutile d'en rappeller les preuves, que selon Jansénius l'ame n'est plus capable de rien vouloir, & qu'elle ne peut en aucune maniere agir, qu'autant qu'elle est délectée; que cette délectation est l'unique ressort non seulement qui la remue, mais qui la peut remuer ou vers le bien ou vers le mal; vers le bien quand c'est le plaisir de la Grace qui l'emporte, vers le mal quand c'est le plaisir sensuel qui domine. Ce principe est expressément marqué dans les Livres intitulés, *de gratiâ Christi*, sur tout dans le Livre quatre & dans le Livre premier. Là

se trouvent des Chapitres entiers pour prouver que l'homme sans Grace ne peut faire aucun bien même moral pour une fin honête. Janſénius ne dit rien que le Pere Quênel ne le diſe comme lui; le détail va en convaincre.

Janſénius prétend que la Grace n'eſt pas donnée aux Infideles; c'eſt ce qu'il marque en diſant, " que l'Infidéle peche dans ſes meilleu- " res actions. „ Le Pere Quênel enſeigne la même choſe; enfin Janſénius veut que toutes les Graces de l'état preſent ſoient charité, le Pere Quênel eſt encore dans le même principe.

Les décrets des Souverains Pontifes qui prononcent contre le Livre de Janſénius ; prononcent donc en même-tems contre celui des Réflexions Morales , puiſque l'un & l'autre ſont appuyés ſur les mêmes principes, qu'ils ont le même fondement , qu'ils enſeignent les mêmes erreurs; voilà le Pere Quênel convaincu d'oppoſition à la Tradition, convaincu de renouveller les erreurs proſcrites par l'Egliſe dans les Conciles généraux de Conſtance & de Trente, contre Jean Hus, Wiclef, & contre Luther & Calvin; convaincu d'enſeigner ce que les Souverains Pontifes ſuivis du Corps Epiſcopal ont proſcrit dans Baïus & dans Janſénius. Aprés cela devroit-on s'intereſſer à ſa défenſe & s'obſtiner à le juſtifier? Ne devroit-on pas avoir honte de défendre une Doctrine qui eſt ſi contraire à la Tradition; de manquer pour la ſoutenir de ſoumiſſion à l'Egliſe , & de reſpect au Chef qui la gouverne; de ne regarder comme Janſénius la charité que comme une vertu générale qui doit neceſſairement animer toutes les autres, de ne diſtinguer les autres vertus entre elles que par les differens devoirs qu'elles préſcrivent, & non par le motif qui fait les remplir. Voilà ce qui eſt condamné par l'Ecriture, par les Conciles & par les Papes. Voyons ce qu'en penſent les Peres.

CHAPITRE IV.

Les ſaints Peres reconnoiſſent des vertus chrêtiennes faites chrêtiennement ſans la charité.

SI on en croit les ennemis de la Bulle, nul milieu entre la charité qui fait tout pour Dieu, & la cupidité qui eſt l'amour du monde & de nous-mêmes; point d'autre vertu que celle-là, point d'action

Digitized by Google

loüable & agréable à Dieu que celle qui vient de la charité, par laquelle on aime Dieu pour lui-même; les actes de foi, d'espérance & de toutes les autres vertus soit morales, soit chrêtiennes, non seulement sont sans aucun merite, mais encore ce sont de veritables pechés, parce qu'ils ont un autre motif que celui de la charité. Selon eux, cette Doctrine est celle des Peres; la contredire, c'est s'opposer à la Tradition; la condamner, c'est condamner tous les saints Peres, c'est condamner les saints Leon, Augustin, Thomas. Voyons donc si ce qu'avancent les Appellans est si vrai qu'ils le disent.

Il est bon de faire remarquer deux choses; ce sont les deux raisons fondamentales sur lesquelles ils appuyent leur Doctrine. La premiere, que tout homme est obligé de tendre à sa perfection par un Précepte qui lui impose sur cela une obligation indispensable; que cette perfection c'est la charité, suivant ces paroles du premier & du plus grand de tous les Préceptes, qui est celui de l'amour de Dieu, " Vous „ aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre „ ame, de toutes vos forces: „ Précepte, disent toujours les Novateurs, qui, selon les Peres, ne laisse aucun vuide dans notre ame; de-là ils concluënt que manquer de rapporter à la derniere fin chaque action, ou les lui rapporter si bonnes qu'elles soient en elles-mêmes par un autre motif que par celui de la charité, c'est un défaut si notable, un crime si énorme, que la griéveté de cette faute rejaillit sur les œuvres mêmes qui sous ce titre sont aux yeux de Dieu des actions vicieuses, criminelles, en un mot des veritables pechés.

La seconde remarque qu'on doit encore faire dans le système des Novateurs, c'est qu'ils regardent comme inutile de leur mettre sous les yeux un grand nombre de textes pour prouver que d'autres motifs que celui de la charité ont été agréables à Dieu: Ils ne nient pas, disent-ils, que la foi, l'espérance & d'autres vertus n'ayent été recompensées du Seigneur, ce qui suppose qu'elles lui ont plû, mais ce n'a été, ajoutent-ils, que parce que c'étoient des productions de la charité; que parce qu'elles étoient fondées dans l'amour de Dieu, ou plûtôt que c'étoit un amour de Dieu envisagé sous differens rapports, selon la diversité des objets; c'est-à-dire, que le motif n'en a été autre que la charité qui rapporte tout à Dieu pour lui-même: Suivant leur Doctrine il n'y a point de milieu, ou les actions de l'homme sont enracinées dans la charité, ou elles sont sans charité; si elles sont dénuées de la charité, ce sont des actions criminelles, pour la raison qui vient d'être citée dans notre premiere observation; si au contraire

Digitized by Google

elles ont pour principe la charité, c'eſt à juſte titre qu'elles ſont recompenſées parce qu'elles ont pour motif la vertu qui honore Dieu, la vertu qu'il aime & qu'il couronne : Ils diſent que ſi elles ſont appellées d'un autre nom que de celui de l'amour de Dieu, ce n'eſt point que l'amour divin n'en ſoit le motif & le premier principe; mais c'eſt parce qu'elles ont differens objets, d'où elles tirent ces differentes dénominations de foi, d'eſperance, d'humilité, de mortification, de crainte &c. Voilà comme les Appellans s'expliquent ſur leur ſyſtéme.

Cela ſuppoſé, il n'eſt pas ſeulement queſtion pour nous de montrer que les ſaints Peres ont reconnu des vertus appellées, foi, eſperance, &c. vertus qui ont été recompenſées de Dieu, qui par conſequent lui ont été agréables; mais il faut encore faire voir que dans l'idée des Peres ces vertus ont été ſans la charité, que la charité n'en a été ni le motif ni le principe; en un mot, qu'elles ont été rapportées à Dieu par le motif & l'acte qui leur eſt propre, ſans que la charité y ait eu aucune part; & cependant qu'elles ont plû à Dieu, qu'elles ont été à ſes yeux des actions bonnes, loüables, & ſi loüables, qu'il les a couronné par la recompenſe qu'elles meritent; qu'ainſi les Appellans ſe trompent en éxpliquant comme ils le font l'étenduë du Précepte de l'amour de Dieu; qu'il eſt vrai que tout homme eſt obligé d'aimer le Seigneur de tout ſon cœur, de toute ſon ame, de toutes ſes forces; qu'on doit lui rapporter toutes ſes actions; mais que ce rapport marqué dans le Précepte n'eſt point tel qu'ils le diſent, qu'il ſuffit que l'amour de Dieu, comme toutes les autres vertus, ſoit dans l'ame, & que dominant ſur toutes les autres elle les dirige virtuellement, comme le dit St. Thomas, vers la fin derniere à laquelle elle tend, ſans qu'il ſoit beſoin qu'il agiſſe toujours par ce principe dans toutes ſes actions, ni ſans qu'il faille que chacune ſoit faite par ce motif; enfin ſans qu'il ſoit défendu d'agir par aucun autre mouvement que par celui-là; voilà, comme nous le concevons, & comme nous prétendons que l'entendent les Peres: Nous avoüons bien qu'un homme à qui manque la charité, eſt contraire au grand Commandement de Dieu qui ordonne de l'aimer; mais nous nions que les ſaints Peres prétendent que cette tranſgreſſion réjailliſſe de telle ſorte ſur les actes des autres vertus, qu'elle les vicie, & qu'elle corrompe les meilleures actions. Voilà l'état de la queſtion qui eſt entre les Appellans & nous. Recherchons quel eſt ſur cela l'eſprit des Peres.

Les Novateurs prétendent donc qu'il ne peut y avoir aucune

Digitized by Google

action loüable & agréable à Dieu que celle qui vient de la charité par laquelle on aime Dieu pour lui-même, & que chaque action separée qui ne lui est point rapportée par ce motif est un peché. Nous allons faire voir que ce principe est tout-à-fait opposé à la Doctrine des Peres; car non-seulement ils ne disent pas un mot qui marque que ce qui n'est point une production de la charité est mauvais, mais encore ils declarent qu'il y a des actes qui sans avoir l'amour de Dieu pour principe, sont bons. Ecoutons les, voici comme ils parlent.

Tertullien: (a) " Nous avons été appellés à la milice du Dieu „ vivant, par les engagemens de nôtre Baptême, „ dit ce Pere, " il „ n'y a point de Soldat qui se prépare à la guerre par les délices; „ par consequent, bienheureuses épouses de Jesus-Christ, regardez „ ce que vous endurez de dur & de fâcheux comme un exercice pro- „ pre à vous fortifier l'esprit & le corps; vous êtes sur le point d'en- „ trer dans un heureux combat, où le Dieu vivant est celui-là même „ qui vous propose la recompense; ne voyez-vous pas que les Athlé- „ tes éloignés de toutes les douceurs de la vie, s'assujettissent à une „ levére discipline pour se fortifier. . . . & cela, dit l'Apôtre, pour „ acquerir une couronne périssable; mais pour nous qui en attendons „ une éternelle, regardons notre prison comme un lieu d'exercice. „

Tertullien qui exhorte les Martyrs à souffrir par la vûë de la recompense n'a sans doute pas crû que l'esperance chrêtienne fut un mauvais motif, puisque, s'il l'eût pensé ainsi, il ne l'eût pas proposé aux Fideles.

C'est dans le même esprit que parle St. Cyprien qui propose le même motif aux Chrêtiens pour les animer au Martyre: (b) " Qui „ ne travaillera donc pas, „ dit ce Pere, " de toutes ses forces pour „ arriver à un si grand bonheur, pour participer sans délai à la joye „ de

(a) *Vocati sumus ad militiam Dei vivi jam tum cùm in sacramento verba respondimus: nemo miles ad bellum cum deliciis venit. . . . proinde vos benedicta, quodcumque hoc durum est ad exercitationem virtutum animi & corporis deputate, bonum certamen subitura estis. . . . nempe enim & athleta segregantur in strictiorem disciplinam, ut robori ædificando vacent. . . & illi, inquit Apostolus, ut coronam corruptibilem consequantur, nos æternam consecuturi, carcerem nobis pro palæstra interpretemur.* Tertullianus ad Mart. cap. 3.

(b) *Quis ergo non omnibus viribus elaborat ad tantam claritatem pervenire ut cum Christo statim gaudeat, ut post tormenta & supplicia terrena præmia æterna percipiat? has cogitationes quæ persecutio potest vincere?* Sanctus Cyprianus de exhort. Marty. cap. ultimo.

Digitized by Google

de Jeſus-Chriſt, & aprés les tourmens & les ſupplices de cette vie « recevoir les recompenſes céleſtes. . . . Y a-t-il aucune perſécution « qui puiſſe vaincre un homme penetré de ces penſées, y a-t-il tour- « mens capables de le ſurmonter. „

Tous les Peres font remarquer que l'eſperance chrêtienne, ſans parler de la charité, eſt un motif bon qui plaît à Dieu, qui lui eſt agréable, qu'il couronne, & qu'il recompenſe.

Saint Hilaire attribuë à ce principe la vertu de David; en voici les paroles: (*a*) « Il dégage ſon cœur des pechés auſquels la nature « humaine eſt ſujete, & le ſoumet à la loi de Dieu. . . . Il s'y exci- « toit non pas ſeulement pour un eſpace de tems, mais pour toute « ſa vie; il s'y excitoit en vûë de la recompenſe, étant bien aſſuré que « les merites de ſa foi devoient être recompenſés d'un bonheur que « l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a point entendu, & que le cœur « de l'homme n'a point compris. „

St. Ephrem qui donne à la vie religieuſe les motifs d'une ſainte vie, fait mention de l'eſperance, ce qui ſuppoſe qu'il ne croit pas que ce motif ſoit criminel; il s'explique en ces termes: (*b*) « Couvrez- « vous auſſi comme d'un caſque de l'eſperance des biens à venir, que « l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur « de l'homme n'a point compris; car cette eſperance eſt une conſo- « lation trés-puiſſante pour l'ame parmi les afflictions & les chagrins « qui l'environnent; le ſouvenir que vous en aurez vous remplira de « joye: C'eſt dans cette vûë que les ſaints Martyrs de Jeſus-Chriſt ſur « les chevalets, dans les plus affreux tourmens, dans les fournaiſes « de feu, ſupportoient ces ſupplices trés-volontiers, & avec beaucoup « de courage, fortifiés qu'ils étoient par la vertu ſouveraine de l'eſpe- « rance. Moïſe ſe remettant devant les yeux cette recompenſe, refuſa «

(a) *Cor ſuum ipſe declinat, & ex natura humana peccatis in obedientiam Dei inflectit. . . . declinat in omni vita ſua tempore, non in definitione aliquâ ſpatii, ſed in omni vita ſua ſæculo, declinat autem propter retributionem.* Hilar. in Pſal. 118. litt. 14. n. 20.

(b) *Aſſume quoque pro galeâ ſpem futurorum bonorum quæ oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis aſcenderunt; hæc enim ſpei potentiſſima conſolatio eſt animæ inter afflictionum ac moleſtiarum aculeos, ejuſque memoria te lætitiâ implebit; huic intenti beatiſſimi Martyres inter aculeos & horrenda variaque tormenta prompte omnia ac libentiſſimè tolerabant ſummâ ſpei virtute corroborati; hanc ſibi Moïſes remunerationem ante oculos conſtituens renuit ſe Regina filium dici, cunctis illam theſauris Ægyptiorum præferens.* Sanctus Ephrem de Panopliâ pag. 479. edit. colon.

„ d'être appellé le fils de la Reine, préférant le bonheur qu'il attend „ doit à tous les tréſors de l'Egypte. „

Saint Ambroiſe: (a) " Si quelqu'un, „ dit ce Pere, " veut ſur„ monter l'adverſité, s'il eſt perſecuté, s'il eſt en danger, s'il eſt „ environné de tout ce qu'on appelle miſéres de la vie, il les ſur„ montera aiſément pourvû que l'eſperance le conſole.„

Le même Pere ailleurs ſur le même Pſalm. Serm. 14. n. 45. s'explique de même: " Celui qui attend de Dieu la recompenſe de ſes „ bonnes œuvres, & qui ſe preſſe d'aller à lui, ſe porte à obſerver „ les Préceptes de Jeſus-Chriſt. . . . Or ce divin Sauveur m'a appris „ à m'humilier & à m'exciter non à l'iniquité, mais à la juſtice & „ à l'obſervance des Préceptes, & cela, à cauſe de la recompenſe qui „ conſiſte dans le royaume des cieux & dans la poſſeſſion du Paradis. „

Saint Jean Chriſoſtôme, ſerm. 23. pag. 334. " La foi éleve nôtre „ ame vers le Ciel & ne nous laiſſe pas abattre par les maux preſens, „ elle adoucit nos travaux par l'eſperance des biens à venir; car celui „ qui regarde les biens de l'autre vie, qui eſpere le bonheur céleſte, „ & qui l'enviſage, ne ſent pas même ce que les maux preſens ont „ de fâcheux. „

Theodoret ſur l'Epître aux Hébreux, chap. 11. dit: " Que ce fut „ par l'eſperance des biens éternels que Moïſe préfera d'être affligé „ avec le peuple de Dieu, aux délices de l'Egypte; étant élevé dans „ un Palais, dit ce Pere, au milieu des délices, & regardé comme le „ fils de la Reine, il n'eût pas préferé à tous ces avantages les afflictions „ de ceux de ſa nation, s'il n'avoit enviſagé des yeux de la foi celui „ qui lui propoſoit la recompenſe. „

Pluſieurs raiſons montrent que ſuivant le ſentiment des Peres les actions chrêtiennes ſont faites chrêtiennement, quoique ſeparées de la charité.

La premiere qui prouve cette verité, eſt celle-ci, que dans tous les textes qu'on vient de citer où ſont rapportées des œuvres qui ſûrement ſont agréables à Dieu, il n'eſt point parlé de l'amour de Dieu, mais de la foi ſeulement & de l'eſperance. Il n'eſt pas croyable, ſi l'amour de Dieu étoit le principe de toutes ces vertus, que les ſaints Peres taiſoient ce nom d'amour de Dieu, & qu'à la place ils ſe ſervinoient de celui de l'eſperance & de la foi. Voici pour dire que par le

(a) *Ergo ſi quis vult adverſa ſuperare, ſi eſt perſecutio, ſi eſt periculum, ſi mors, ſi quidquid eorum quæ putantur in iſto adverſa jaculo, facilè ſuperantur, ſi ſit ſpes quæ conſoletur.* Ambroſius Serm. 7. in Pſalm. 118. n. 6.

Digitized by Google

terme des vertus chrêtiennes, ou de foi ou d'eſperance, on entend la charité, ce qu'il faut faire; il faut ſuppoſer que ſous les noms de foi, d'eſperance, d'humilité, de pieté &c. eſt renfermée d'une maniere ſi connuë l'idée de la charité, que quand on nomme l'un, auſſitôt ſe preſente l'idée de l'autre; voilà ce qu'on doit ſuppoſer pour déferer au ſyſtéme des Novateurs: Or, ce principe eſt faux, & la fauſſeté en eſt notoire. 1°. Selon les Appellans, la charité qui rend bonnes nos actions, eſt la foi & la foi claire & diſtincte en Jeſus-Chriſt; c'eſt pour cette raiſon qu'ils n'admettent aucune Grace avant la foi; qu'ils diſent que la foi eſt la premiere Grace, parce que, ſuivant leur Doctrine, toute Grace eſt foi, toute foi opére par la dilection, & eſt la dilection même: Or, ce principe eſt démenti par les Peres; on l'a vû dans le premier tome de cet ouvrage; on a vû qu'ils reconnoiſſent tous d'un commun accord que Dieu veut le ſalut de tous les hommes, que Jeſus-Chriſt a voulu les délivrer tous par ſa mort, que tous ont des Graces, & ſont faits participans des merites du Sang de Jeſus Chriſt, ſans cependant qu'ils ayent la foi ni par conſequent la charité: Premier principe qui fait voir que les ſaints Peres ne ſont pas ſûr la charité dans le ſentiment que les Appellans leur attribuënt.

Une ſeconde raiſon qui démontre la fauſſeté de la Doctrine des Appellans touchant le ſens qu'ils donnent aux Ecrits des Srs. Peres, c'eſt qu'au lieu des noms de foi & d'eſperance dont ſe ſervent les Peres, ils ſe ſerviroient de celui de charité comme du nom qui eſt le plus conforme à la choſe dénommée: Cette expreſſion ſeroit d'autant plus propre qu'elle repreſenteroit la vertu dont il s'agit par ſon caractére le plus noble, par ſon eſſence, par ſon motif, & qu'elle donneroit une idée plus relevée du modéle de la ſainteté que les Peres propoſent. Au moins doit-on dire, ſi leur deſſein étoit tel que le penſent les ennemis de la Bulle, qu'ils employeroient ſans diſtinction, lorſqu'ils parlent de quelque action loüable, tantôt le nom de charité, tantôt ceux d'eſperance & de foi: Si donc ils ne le font pas, on doit croire qu'ils ne penſent point comme les Novateurs: Or, il eſt manifeſte (c'eſt ce qu'on voit dans les paſſages des Peres touchant l'amour de Dieu qui viennent d'être cités) que les ſaints Peres ne ſe ſervent jamais du terme de charité, mais ſeulement de ceux de foi, d'eſperance, &c. Ils ne croyent donc pas que toutes les actions pour être loüables doivent avoir pour motif la charité. Second principe qui détruit le ſentiment des Appellans.

Un troiſiéme qui renverſe leur Doctrine, c'eſt que ſuivant leur

système il n'y a pas de charité dans les Infidéles. La charité, disent-ils, est la foi claire & distincte en Jesus-Christ, c'est ce qu'ils déclarent en cent endroits: Or, la foi n'est pas dans les Payens; donc les Payens sont sans la charité: Or, si, selon la Doctrine des saints Peres, il y a dans les Payens des actions qui soient loüables, qui sans être charité ne soient pas cupidité, il faut que nos adversaires avoüent qu'ils se trompent quand ils imputent aux Peres d'enseigner qu'aucune vertu n'est bonne si elle n'a pour principe l'amour de Dieu. Cette vérité a encore été démontrée ci-dessus dans la Dissertation touchant les actions des Infidéles. Troisiéme principe opposé à la Doctrine des Appellans.

Un quatriéme qui démontre clairement la fausseté du sens qu'ils donnent aux écrits des Peres, c'est que les saints Peres ont un grand soin de distinguer les différens ordres qui se trouvent parmi les vertus; qu'ils mettent les vertus morales dans un rang, les vertus chrêtiennes dans un autre, & enfin que passans à la charité ils la distinguent de ces deux ordres: Cette distinction exacte que les saints Peres mettent entre les vertus ne persuade-t-elle pas qu'ils n'ont point intention de dire, & qu'ils ne croyent pas qu'il n'y a d'action loüable que celle qui est rapportée à Dieu par le seul motif de la charité; sur tout, si en distinguant ainsi les vertus dans différens ordres, ils déclarent nettement que les vertus morales mêmes, & à plus forte raison les vertus chrêtiennes, sont bonnes sans la charité. Voilà ce qui nous reste à démontrer; voici plusieurs textes des Peres qui justifient cette vérité.

Saint Gregoire le Grand reconnoit un amour loüable naturel, different de la charité: (a) „ Il y en a quelques-uns, „ dit ce Pere, „ qui aiment leur prochain, mais par une affection qui a son prin- „ cipe dans la chair & le sang; cet amour toutefois n'est pas con- „ damné dans la sainte Ecriture, mais il y a de la difference entre „ obéir au Précepte de la charité que le Seigneur nous fait, & sui- „ vre les mouvemens que la nature nous inspire; car ces sortes de „ gens aiment leur prochain, & cependant ils n'obtiennent pas les „ sublimes recompenses qui sont reservées à la charité, parce qu'ils

(a) *Sunt nonnulli qui diligunt proximos, sed per affectum cognationis & carnis, quibus tamen in hac dilectione sacra eloquia non contradicunt, sed aliud est quod sponte impenditur naturæ, aliud quod præceptis Dominicis ex charitate debetur obedientiæ; hi nimirum & proximum diligunt & tamen illa sublimia dilectionis præmia non assequuntur, quia amorem suum non spiritualiter sed carnaliter impendunt.* Sanctus Greg. mag. hom. 27. in Evang. n. 1.

n'aiment pas ſpirituellement, mais charnellement. „

Caſſiodore: (a) " C'eſt par une affection purement naturelle que " nous aimons ceux que les qualités extérieures nous font paroître " aimables; mais quand nous aimons quelqu'un ſeulement pour ſa " vertu, alors ce n'eſt que par raiſon que nous aimons; que ſi la raiſon " & l'affection ſe réüniſſent enſemble dans la volonté, cet amour " aura une prérogative que n'ont pas les deux autres. Le premier " amour eſt doux, mais dangereux; le ſecond n'a pas cette douceur, " mais il eſt avantageux; le troiſiéme qui réünit enſemble l'affection " & la raiſon eſt ſûr. Les ſens attirent le premier par la douceur, " c'eſt évidemment la raiſon qui porte au ſecond, dans le troiſiéme " ce que la raiſon perſuade devient doux par l'inclination qui l'accom- " pagne. „

Saint Laurent Juſtinien fait avec préciſion la diſtinction des differens genres d'amour qu'il reconnoit pour loüables ſans la charité: " Il y a, „ dit-il, " trois ſortes d'amour, (b) l'amour gratuit, " l'amour naturel & l'amour vicieux; l'amour gratuit eſt loüable, " parce qu'il a pour fin principale le bien immuable, & c'eſt une " vertu; cet amour ſe diviſe en amour d'amitié & en amour de con- " cupiſcence; on aime Dieu par un amour d'amitié qui eſt trés-pur, " lorſqu'on ne regarde point ſon utilité propre, par l'amour de con- " cupiſcence on aime Dieu pour la recompenſe qu'on en attend. " L'amour naturel n'eſt digne ni de loüange ni de blâme & a pour " fin l'indigence ou l'utilité propre de celui qui aime..... L'amour " vicieux eſt blâmable parce qu'il eſt peché. „

(a) *Amatur ergo aliquis ex ſolo affectu naturali, quando diligendum externâ habitudine arbitramur; ubi verò ſola virtus in cauſâ diligendi, ex ſolâ ratione diligimus; quòd ſi ratio & affectus in voluntate conveniant, hic tuus amor erit præteritis quadam prærogativa præcipuus; primus affectus dulcis eſt, ſed periculoſus; ſecundus durus, ſed fructuoſus; tertius ex affectu & ratione ſecurus; ad primum ſenſus ex parte dulcedinis mentem allicit, ad ſecundum ratio manifeſta compellit, in tertio ratio ipſa ex affectione dulceſcit.* Caſſiodorus de amicitiâ, tom. 1. Bibl. Patrum. pag. 1351.

(b) *Amor triplex eſt, ſcilicèt, gratuitus, naturalis & vitioſus; amor gratuitus eſt laudabilis quia habet principalem finem, bonum incommutabile & virtus eſt, hic dividitur in amicitiam & concupiſcentiam; ſecundum amicitiam quis diligit Deum puriſſimè, non reſpiciens utilitatem ſuam, ſed bonitatem amat; ſecundum verò concupiſcentiam diligit quis Deum, quia remunerationem in eo expectat. Amor naturalis nec laudabilis eſt nec vituperabilis, & habet finem indigentiam vel utilitatem propriam; amor vitioſus vituperabilis eſt, quia peccatum eſt.* Sanctus Laurent. Juſtinianus, in ligno vitæ de charitate cap. 13.

Digitized by Google

Saint Bernardin de Sienne: (a) " L'amour naturel eſt entre ceux „ du même ſang, entre les freres & les ſœurs, lorſque ceux qui ont „ les mêmes parens s'entr'aiment; mais cet amour ne nous ſanctifie „ pas, & n'eſt pas ſuffiſant pour le ſalut: L'amour civil eſt celui qui „ ſe trouve entre ceux qui s'aiment ſeulement, parce qu'ils ſont „ citoyens d'une même ville. . . . Or, quoique cet amour puiſſe „ avoir les deux conditions dont nous avons parlé, c'eſt-à-dire, qu'il „ ſoit veritable & en quelque maniere juſte, cependant il n'eſt pas „ ſaint, parce qu'il ne ſe rapporte pas à Dieu; & c'eſt de ces amours „ infructueux que Jeſus-Chriſt parle dans l'Evangile de ce jour, lorſ- „ qu'il dit: Car ſi vous aimez ceux qui vous aiment, quelle recom- „ penſe aurez-vous? Les Publicains ne font-ils pas auſſi la même „ choſe? „

Voilà comme parlent les Peres; cette diſtinction qu'ils font des ordres differens de vertu, en ſeparant les vertus morales & les vertus chrêtiennes de la charité, ne montre-t-elle pas ſenſiblement qu'ils ne penſent point, comme les Appellans le prétendent, que la foi, l'eſperance &c. ne ſont bonnes qu'entant qu'elles ſont fondées ſur la charité?

Une autre preuve que nous avons là-deſſus pour montrer que les Peres diſent ce que nous leur faiſons dire, c'eſt que c'eſt ainſi que penſe le Concile de Trente. On doit croire une parfaite conformité entre ce Concile & les Peres qui l'ont précedé; cette regle eſt certaine, tel eſt l'eſprit du Concile de Trente, tel eſt celui des Peres; puiſque l'Egliſe aſſemblée dans ce Concile n'a fait que ſuivre la Doctrine des Peres dans la déciſion des points ſur leſquels elle a prononcé; jugeons donc de l'eſprit des Peres par celui du Concile de Trente: Or, que ce ſaint Concile ait penſé comme nous penſons touchant la charité, c'eſt ce qui paroit viſiblement; la preuve en eſt déciſive: Le

(a) *Amor naturalis eſt inter conſanguineos & fratres & ſorores cùm ſe diligunt qui ex iiſdem parentibus geniti ſunt, ſed hic amor non eſt ſanctus nec ſufficiens ad ſalutem: amor autem civilis dicitur eſſe inter illos qui hac ſolâ dilectione ſe diligunt quia ſunt ejuſdem municipes civitatis. . . . . Hujuſmodi autem dilectio licèt duas præcedentes dilectiones hujuſmodi amoris ipſe comprehendere poſſit, ſcilicèt, quòd ſit verus & quodammodo juſtus, ſed non continet in ſe, quòd quilibet eorum ſit ſanctus cùm non ordinatur in Deum, & de talibus infructueſis amoribus dicitur Math, 5. in Evangelio hodierno; ſi enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis? Nonne Publicani hoc faciunt?* Sanctus Bernardinus Senenſis, de proximorum dilectione cap. 3. operum tom. 2. pag. 466.

Digitized by Google

Concile assure que l'homme ne peche point quand il fait le bien en vûë de la recompense éternelle; c'est ce qu'il décide dans le Canon 31. en ces termes (a) " Si quelqu'un dit que l'homme justifié peche " lorsqu'il s'anime à la vertu par l'espérance des biens célestes, qu'il " soit anathéme. ,,

Le Concile explique plus amplement cette verité dans la sixiéme Session en declarant, & en confirmant par plusieurs textes de l'Ecriture, cette Doctrine, non seulement qu'on ne peche point quand on agit dans la pratique de la vertu par le motif de la recompense sans aucun rapport à Dieu, par le motif de la pure charité, mais encore que c'est faire une action bonne & loüable; c'est ce qu'expriment ces paroles du Concile: *Unde constat eos orthodoxæ religionis Doctrinæ adversarii qui dicunt justum in omni opere bono saltem venialiter peccare, aut quod intolerabilius est pœnas æternas mereri; atque etiam eos qui statuunt in omnibus operibus justos peccare, si in illis suam socordiam excitando & sese ad currendum in stadio cohortando, cum hoc ut inprimis glorificetur Deus mercedem quoque intuentur internam cùm scriptum sit: Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas propter retributionem, & de Mose dicat Apostolus, quod respiciebat in remunerationem.*

Sûrement la Doctrine que le Concile frappe d'anathéme est condamnée dans le sens de Luther & de Calvin: Or, Luther n'a point nié qu'on ne pût agir à cause de la recompense, dans le sens que l'entendent les ennemis de la Bulle, c'est-à-dire, comme l'explique leur oracle Janscnius au Livre 5. de la Grace de Jesus-Christ, chap. 10. que les bonnes œuvres dont le pur amour de Dieu est le principe, soient recompensées par l'amour de Dieu gratuit & éternel: Luther & Calvin n'ont jamais nié qu'on ne pût agir de cette sorte en vûë de la recompense éternelle; ils n'ont jamais blâmé la vûë des recompenses célestes ni la crainte des peines éternelles qu'en les envisageant seules, & sans avoir pour principe la charité. Voilà donc le sens dans lequel l'Eglise assemblée dans ce Concile a condamné la Doctrine des Luthériens & des Calvinistes; la Doctrine des Peres du Concile de Trente, est donc qu'on peut agir par le motif de l'espérance, en regardant la récompense céleste comme quelque chose qui nous est utile à nous-mêmes, qui nous fait pratiquer le bien par la vûë de nôtre utilité propre. Or, l'Eglise assemblée dans ce Concile a

(a) *Si quis dixerit justificatum peccare, dum intuitu æternæ mercedis bene operatur, anathema sit.* Concilium Trid. can. 31. ſſ. 6. de justifi.

puiſé ſes ſentimens dans les Ecrits des Peres qui ont précedé ; les Peres qui ont précedé ont donc dit ce que nous leur attribuons, ſçavoir, qu'il y a d'autres vertus bonnes que celles qui ſont rapportées à Dieu par le motif de la charité.

Ne cherchons pas ailleurs que dans les Ecrits mêmes des Peres le ſens de leur Doctrine ſur la charité. On va voir qu'ils attribuënt à d'autres motifs qu'à celui de l'amour de Dieu la production des œuvres loüables dont ils parlent, & qu'ils ſont ſi éloignés de croire que la charité en ſoit le principe, qu'ils diſtinguent avec ſoin cette vertu des autres qu'ils loüent.

L'Auteur du Commentaire ſur les Epîtres de St. Paul, qu'on a crû long-tems de St. Ambroiſe, s'explique de cette ſorte: (*a*) " On n'obéït „ jamais mieux que quand la charité fait obéïr. „

Selon ces paroles, on n'obéït à la loi par d'autre motif que par celui de l'amour de Dieu, & cette obéïſſance eſt loüable; autrement cet Auteur ne diroit pas qu'on obéït plus facilement & plus parfaitement quand on eſt conduit par le mouvement de la charité, puiſqu'il dit qu'on n'obéït jamais mieux que quand la charité fait obéïr ; il ſuppoſe donc qu'on peut obéïr par un autre principe, à la verité avec moins de facilité & moins de perfection, mais toujours croit-il qu'on le peut, c'eſt à-dire, que l'action en eſt bonne, quoiqu'elle ſoit plus difficile & moins parfaite.

St. Jerôme: (*b*) " Dieu veut d'abord que nous ſoyions ſes enfans, „ & que nous faſſions le bien par inclination ; & ſi nous ne voulons „ pas aſpirer à cette perfection, il veut au moins nous avoir pour ſes „ ſerviteurs, & que nous nous éloignions du peché par la crainte des „ ſupplices. . . . Un fils honore ſon pere, & un ſerviteur ſon maî„ tre ; cependant Dieu tout-puiſſant qui connoit la difference qu'il y „ a entre l'un & l'autre, veut être glorifié par ſes enfans, & craint „ par ſes ſerviteurs, afin que nous puiſſions de la crainte des eſclaves „ nous élever à la gloire des enfans. „

Voilà

(a) *Nemo melius alicui obtemperat, quàm qui ex charitate obſequitur.* Author Commentarii in Epiſt. ſancti Pauli in primum caput Epiſtolæ ad Epheſios.

(b) *Vult itaque primùm Deus ut filii ejus ſimus & bonum voluntate faciamus; ſi hoc conſequi nolumus, ut ſaltem ſervos nos habeat, & à malis per ſimpliciorem formidinem recedamus. . . . . Honorat filius patrem, ſervus dominum ſuum, & tamen Deus omnipotens ſciens differentiam filii & ſervi, & à filio gloriam & à ſervo timorem expetit, ut de timore ſervorum ad filiorum gloriam tranſeamus.* Sanctus Hieronymus in cap. 1. Malach.

Digitized by Google

Voilà la distinction bien marquée par St. Jerôme de l'amour & de la crainte; l'un qui est l'amour fait les enfans, & l'autre qui est la crainte fait les esclaves. Si St. Jerôme pensoit que toute crainte salutaire telle qu'est celle dont parle ce Pere fût fondée sur l'amour, il ne mettroit pas entre ceux qui sont conduits par ces differens motifs la grande difference qu'il y met, puisqu'il n'y en auroit aucune; il ne diroit pas, & il ne pourroit le dire, que ceux qui se conduisent par l'amour sont des enfans, & que ceux qui se conduisent par la crainte ne sont que des esclaves: Voilà cependant comme parle ce Pere; il pense donc qu'il y a une crainte loüable qui n'a pas pour motif l'amour de Dieu.

Saint Basile: (*a*) " Pour ceux qui commencent & qu'on conduit " à la veritable pieté, il est plus utile de les conduire par la crainte, " comme Salomon, cet homme si rempli de sagesse, nous en avertit " par ces paroles, la crainte du Seigneur est le commencement de la " sagesse; mais pour vous qui êtes déja sortis de l'enfance en Jesus- " Christ, & qui n'avez plus besoin de lait, mais qui pouvez, en ce " qui regarde l'homme intérieur, vous nourrir d'une Doctrine solide, " & croître dans la perfection, vous avez besoin de Préceptes plus " sublimes. "

Saint Basile parle d'une crainte qu'il croit bonne, puisqu'il dit qu'elle conduit dans la voye du salut, qu'elle est le commencement de la sagesse: Or, s'il la regardoit comme une crainte filiale qui ait pour principe l'amour de Dieu, il ne diroit pas qu'il y a cette difference à faire entre ceux qui commencent à entrer dans le sentier du salut, & ceux qui y marchent depuis long-tems; entre ceux qui sont encore dans l'enfance, & ceux qui en sont sortis, que ceux-là ont pour motif la crainte, & que ceux-ci ont pour principe l'amour, puisque ce seroit le même motif; d'où il arriveroit que la difference marquée par St. Basile & les differentes regles de conduite, de pieté, qu'il prescrit, seroit une difference de nom seulement, une difference chimérique, ce qui seroit tout-à-fait ridicule, ridiculité qu'on ne peut jamais attribuer à ce Pere.

(a) *Atque iis quidem qui ab initio rudes modo ad pietatis veræ cultum inducuntur, ea quæ per timorem fit informatio utilior est, sicut sapientissimus vir Salomon admonet cùm dicit: Initium sapientiæ timor Domini; verùm vobis qui ex eâ jamque in Christo estis infantiâ excessistis neque lacte jam amplius egetis, sed quod ad interiorem hominem attinet solido Doctrinæ cibo ad perfectionem adolescere & provehi potestis præceptis sublimioribus opus est.* Sanctus Basilius in regul. fus. disp. interrog. 4.

Saint Gregoire de Naziante diſtingue encore avec plus de netteté les differens motifs qui animent à la pieté, où il fait connoître évidemment que d'autres motifs que la charité ſont agréables à Dieu, autrement la diſtinction qu'il fait ſeroit imaginaire; ce St. Pere dit, (*a*) " Ceux qui ont l'ame baſſe & rampante ſe perſuadent que c'eſt " une choſe noble & excellente d'éviter la peine; mais ceux qui " ont l'eſprit élevé aſpirent auſſi à la recompenſe; car je ſçai qu'il y a " trois claſſes de ceux qui ſe ſauvent, ſçavoir, des eſclaves, des mer- " cenaires & des enfans: Si vous êtes eſclaves craignez le châtiment, " ſi vous êtes mercenaires enviſagez la recompenſe, ſi vous vous " élevez au-deſſus de l'un & de l'autre, & que vous ſoyiez au nom- " bre des enfans, reſpectez Dieu comme vôtre Pere, & appliquez- " vous aux bonnes œuvres, parce qu'il eſt juſte, d'obéir à votre " Pere, quand même il ne devroit vous en revenir aucun avantage. "

Nicetas, Commentateur des ouvrages de ce Pere, s'explique de la même maniere: (*b*) " Le dernier degré, " dit-il, " de ceux qui " obtiennent le ſalut éternel, eſt celui des eſclaves qui embraſſent la " vertu par la crainte des ſupplices; celui qui tient le milieu entre les " deux, c'eſt celui des mercenaires, qui attirés par les promeſſes des " biens à venir, s'appliquent à faire des actions bonnes & honêtes. " Le premier & le plus excellent eſt celui des enfans, lorſqu'un " homme enflammé de l'amour de Dieu regle bien ſa vie; car un " enfant honore ſon Pere, non par la crainte du châtiment, ou par " l'eſperance de la recompenſe, mais par amour. "

Voilà comme les Peres parlent de la crainte, ſans qu'on puiſſe dire d'eux qu'ils la regardent comme mauvaiſe, ni qu'ils l'enviſagent comme une production de la charité, puiſqu'ils diſent que ceux qu'elle

(*a*) *Parvis quidem atque ſubjectis animis amplum & præclarum videtur pœnam vitare, at qui magno & exceſſo animo præditi ſunt ad mercedem quoque aſpirant, tres enim eorum qui ſalutem conſequuntur claſſes eſſe ſcio, ſervorum videlicet, mercenariorum, & filiorum; ſi ſervus es plagas metue; ſi mercenarius mercedem duntaxat expecta; ſi autem ſupra hos aſſurgis, ac filius es, ut patrem verere ac bonis operibus ſtude, quia bonum eſt patri obtemperare, etiamſi ex eâ re nihil quæſitus ad te rediturum ſit.* Greg. Nazian. Orat. 40. circà medium.

(*b*) *Poſtremus eorum qui æternâ ſalute donantur, gradus ſervorum eſt, cùm quis ſuppliciorum metu virtutis ſtudium amplectitur; medius mercenariorum, cùm quis futurorum bonorum pollicitatione allectus probis atque honeſtis actionibus ſeipſum addicit; primus aliiſque duobus præſtantior filiorum eſt, cùm quis Dei amore flagrans præſtare vitam inſtituit; quandoquidem filius nec in verborum metu, nec præmii aut mercedis ſpe, ſed amore patrem colit unquo obſervat.* Nicetas in eum Gregorii locum.

conduit ſont inférieurs à ceux que l'amour de Dieu anime, mais que ſans avoir la charité ils font des œuvres loüables. Suivons le détail des paſſages des Peres.

St. Gregoire de Nyſſe; (*a*) " Celui qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés & arrivent à la connoiſſance de la verité, nous montre une voye pour arriver au ſalut trés-parfaite & tout-à-fait ſublime, qui eſt par l'amour; car il y en a quelques-uns qui ſe ſauvent auſſi par la crainte, lorſqu'enviſageans les menaces des ſupplices de l'enfer, nous nous éloignons de ce qui pourroit nous ſoüiller; il y en a quelques autres qui pratiquent la vertu par le motif des recompenſes qui ſont promiſes à ceux qui auront vêcu dans la pieté, n'acquierent point le ſalut par l'amour, mais par l'eſperance de la recompenſe. "

St. Gregoire de Nyſſe dit qu'il y en a qui ſe ſauvent par la crainte; il ſuppoſe donc qu'on fait des bonnes œuvres par ce motif. Quand lui & les autres Peres diſent qu'on ſe ſauve par cette voye, ce n'eſt pas qu'ils croyent que la crainte ſeule ſuffit; on verra ailleurs que les Peres exigent neceſſairement avec toutes les autres vertus celle de la charité: Mais ils veulent dire que ceux qui ſe conduiſent par ce motif non ſeulement ne font pas le mal, mais encore qu'ils font le bien; qui enſuite joint à l'amour de Dieu qui doit regner ſur toutes les autres vertus, juſtifie le pecheur, le rend juſte & propre à entrer dans le Royaume celeſte. Or, il eſt viſible que St. Gregoire de Nyſſe ne parle pas d'une crainte filiale, puiſqu'il oppoſe ceux qui ſe conduiſent par la crainte à ceux qui ſe conduiſent par l'amour, & qu'il en fait des rangs differens, auſſi differens entr'eux que les vertus de crainte & de charité ſont differentes entr'elles.

St. Ambroiſe declare expreſſément que ſans la charité la foi eſt agréable à Dieu: (*b*) " La foi, dit ce Pere, diminuë le peché, & c'eſt

(*a*) *Etenim qui omnes ſalutem conſequi vult, & ad veritatis cognitionem pervenire, modum hic ſalutis & perfectiſſimum & planè beatum nobis demonſtrat qui eſt per dilectionem; nam & per metum ſervantur quidam cùm ad minas ſupplicii gehennæ reſpicientes à turpitudine noſmet disjungimus; nonnulli propter repoſitam iis qui piè vixerint præmiorum ſpem, virtutem colentes, non bonum illud per dilationem, ſed per expectationem compenſationis acquirunt.* Gregor. Nyſſenus in cantica initio.

(*b*) *Fides igitur peccatum minuit, & ideò Dominus dimittens peccata dicebat: fiat tibi ſecundùm fidem tuam.* Ambroſ. in apolog. david. c. 13. n. 63.

Digitized by Google

„ pour cela que nôtre Seigneur en remettant les pechés diſoit, qu'il „ vous ſoit fait ſelon vôtre foi. „

Voici un autre texte du même Pere qui dit ſans aucune équivoque que la foi dont il parle n'eſt point jointe à la charité, mais que cette foi agit ſeule par le motif qui lui eſt propre : (*a*) " La foi comme „ dévançant la charité s'empare de l'ame, & prépare les voyes à la „ charité qui la doit ſuivre. „

St. Gregoire le Grand declare dans pluſieurs endroits que la foi & l'eſperance font le bien, & qu'elles ſont ſeparées de la charité. (*b*) „ Lorſque le mercenaire jette les yeux ſur ce qu'il a à faire, auſſi„ tôt la longueur & le poids du travail lui fait perdre courage ; mais „ lorſque ſon eſprit abbatu conſidere la recompenſe qui doit ſuivre „ ſon travail, ſur le champ il ſe ſent animé d'une nouvelle vigueur „ pour continuer l'exercice de ſon travail, & ce travail qu'il trouve „ rude en lui-même lui paroit leger par l'eſperance de la recompenſe „ qu'il en doit recevoir. „

St. Gregoire parle d'un mercenaire ; il ne ſuppoſe donc pas en lui l'amour de Dieu, autrement il ne l'appelleroit pas un mercenaire, car en effet il ne le ſeroit pas : Or, il dit que le motif de l'eſperance qui l'anime & qu'il ſuppoſe ſans charité eſt bon, puiſqu'il exhotte à s'animer au bien par ce motif ; il y a donc d'autres vertus qui ſont agréables à Dieu que la charité.

Ce que ce Pere dit de l'eſperance il le dit de la foi, qu'elle eſt loüable par elle-même quoique ſeparée de la charité : (*c*) " Voilà, „ dit-il, l'aveugle de l'Evangile qui ne demande point à nôtre Sei„ gneur de l'or, mais la lumiere . . . . . Imitons, mes trés chers „ freres, celui qui a été délivré des ténébres de l'eſprit & du corps..... „ C'eſt ſans doute la foi qui nous a conduit à cette lumiere ; c'eſt

(*a*) Idem epiſt. 78. n. 8. *Fides velut pravia charitatis occupat animam & præparat ſemitas ventura dilectioni.*

(*b*) *Mercenarius, etenim cùm facienda bona conſpicit, mentem protinùs ex longinquitate & pondere laboris addidit : cùm verò lacèſcentem animum ad conſiderandum operis præmium revocat vigorem, mox animi ad exercitium laboris reformat, & quod grave perpendit ex opere leve exiſtimat ex remuneratione.* Greg. Mag. lib. 8. moral. cap. 8. n. 14.

(*c*) Greg. Mag. hom. 2. in evang. n. 7. *Ecce cæcus à Domino non aurum ſed lucem quærit : imitemur ergo fratres chariſſimi eum quem & corpore audivimus & mente ſalvatum . . . . . ad quam profectò lucem via fides eſt ; undè recte & illuminando cæco protinùs reſpondetur, reſpice fides tua te ſalvum fecit.*

Digitized by Google

pourquoi Jesus-Christ en éclairant cet aveugle lui fit cette réponse « très-juste : Voyez, vôtre foi vous a sauvé. »

Il dit ailleurs ces paroles qui marquent qu'il parle d'une foi salutaire, quoique separée de la charité : (*a*) « Il y en a qui possedent « la foi au-dedans d'eux-mêmes, mais qui ne se mettent pas en peine « d'y conformer leur vie ; car ils combattent par le déreglement de « leurs mœurs, ce qu'ils honorent par leur créance ; il arrive sou- « vent par un juste jugement de Dieu, que leur vie déreglée leur « fait perdre la foi salutaire qu'ils possedent ; selon ce texte, la foi « de ceux dont parle St. Gregoire le Grand est salutaire. Or, elle « est sans charité, puisqu'il dit qu'ils ne se mettent pas en peine d'y « conformer leur vie ; la foi, selon ce Pere, est donc bonne, sans « que la charité en soit le principe. »

St. Isidore de Peluse : (*b*) « Si quelqu'un cherche la recompense « future, il en reçoit dès maintenant les prémices, & dans l'au- « tre vie sa recompense est ample & abondante. »

St. Isidore louë dans cet endroit l'esperance en disant qu'elle est recompensée dans l'autre vie & souvent dès celle-ci. Or, il seroit inutile de dire qu'elle sera recompensée dans l'autre vie, s'il la prenoit dans le sens que les Novateurs la prennent pour un amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu ; on sçait assez, & personne n'en doute, que l'amour de Dieu ne sera pas sans recompense aprés la mort.

Une autorité qui ne doit pas être d'un moindre poids aux yeux des Novateurs, puisqu'elle est d'un des plus zelés défenseurs de l'amour de Dieu, c'est celle de St. François de Sales : Ce St. Evêque n'explique l'étenduë du Précepte de l'amour de Dieu que comme nous l'expliquons ; c'est-à-dire, qu'en disant, comme nous, qu'il n'est pas necessaire que toutes nos actions pour être bonnes soient toujours en particulier rapportées à Dieu par le motif propre de la charité, mais qu'il suffit que cette vertu de la charité soit dans nôtre cœur ; qu'alors il est vrai de dire qu'elle les lui rapporte virtuellement.

(*a*) Idem lib. 25. moral. cap. 10. n. 27. *Nonnulli autem fidem medullitùs tenent, sed vivere fideliter nullatenùs curant, insequuntur enim moribus quod credulitate venerantur : quibus divino judicio, sæpè contingit, ut per hoc quod nequiter vivunt, & illud perdant quod salubriter credunt.*

(*b*) *Si quisquam futuram mercedem quærit, ille & nunc primitias accipit, & illic amplam & copiosam præmium refert,* Isidorus Pelusiota, lib. 1. epist. 155.

Digitized by Google

Voilà la Doctrine de St. François de Sales qu'il explique de cette sorte dans le Livre 12. de l'amour de Dieu : « Tout ce que vous „ faites, dit-il, & quoi que vous fassiez, soit en paroles, soit en „ œuvres, faites le tout au nom de Jesus-Christ ; soit que vous „ mangiez, soit que vous beuviez, ou que vous fassiez quelque au- „ tre chose, faites le tout à la gloire de Dieu. Ce sont les paroles „ propres du divin Apôtre, lesquelles, comme le dit le Grand St. „ Thomas en les expliquant, sont suffisamment pratiquées quand „ nous avons l'habitude de la trés-sainte charité, par laquelle bien „ que nous n'ayons pas une expresse & sincére attention de faire cha- „ que œuvre pour Dieu, cette intention néanmoins est contenuë „ couvertement en l'union & communion que nous avons avec Dieu, „ par laquelle tout ce que nous pouvons faire de bon est dédié avec „ nous à la divine bonté. „

St. François de Sales ne dit pas que chaque action doit avoir pour motif immédiat & prochain l'amour de Dieu ; & que celles qui sont faites par le motif qui est propre à la foi, à l'esperance &c. sont criminelles & peché ; il declare nettement le contraire, il dit qu'il n'est pas necessaire que nous ayions l'intention de faire chaque œuvre pour Dieu.

Voilà comme s'expliquent les Peres ; qu'on voye si aprés cela il y a lieu de croire qu'ils disent ce que les Novateurs veulent leur faire dire ; à entendre néanmoins les Appellans, toute œuvre qui n'a point pour principe la chatité, est peché ; c'est, disent-ils, la Doctrine des Peres. Du ton asûré que ces ennemis de la Bulle parlent, qui n'auroit crû, avant d'examiner le sens des Peres, que ces destructeurs de la Tradition disent vrai ; on voit cependant le contraire quand on veut y faire attention. Quatre raisons décisives exposées cidevant démontrent que selon les Peres la foi, l'esperance, la crainte &c. sont loüables sans la charité.

La premiere est, que les Peres reconnoissent dans tous les hommes des graces propres à travailler à leur salut ; qu'ils en reconnoissent quelques-unes pour efficaces, & qui ont leur effet dans les Payens, où ne se trouve cependant pas la charité, telle que les Appellans l'admettent, qui n'est autre chose que la foi claire & distincte en Jesus-Christ.

La seconde, que les Peres en attribuant à l'esperance la production des bonnes œuvres dont ils parlent, ne peuvent entendre par cette esperance un amour de Dieu qui fait tout pour Dieu même, parce

que l'amour de Dieu étant le plus noble de tous les motifs, & celui qui eſt ſelon le ſyſtéme des Appellans le principe & l'eſſence du motif même, les Peres auroient plûtôt nommé ce motif du nom de charité, que de le nommer du nom de foi & d'eſperance.

La troiſiéme, que les Peres reconnoiſſent des vertus morales dans les Infidéles, en qui n'eſt cependant pas la charité qu'exigent les Novateurs, qui, ſelon eux, ſuppoſe dans ceux en qui elle ſe trouve la foi en Jeſus-Chriſt, parce que ſuivant leur Doctrine la foi & la charité ne ſont qu'une même choſe.

La quatriéme, que les Peres en parlant des vertus, marquent nettement qu'ils ne les croyent pas jointes à la charité; c'eſt ce qu'ils expliquent en diſtinguant les vertus entr'elles, en les oppoſant à l'amour de Dieu, en faiſant remarquer qu'il y a des vertus de differens rangs; en diſant que la plus noble de toutes c'eſt la charité. Voilà ce que l'on vient de voir par les textes rapportés ci-deſſus; ces quatre principes ſont fondés ſur une chaine de Tradition qu'on ne peut nier, ni diſſimuler. Les Diſſertations qui précedent renferment l'expoſition de l'eſprit des Peres ſur tous ces points de Doctrine; par ces principes les Appellans ſont obligés d'avoüer que les Peres non ſeulement ne leur ſont pas favorables, mais qu'ils leur ſont manifeſtement contraires. Nos adverſaires ne peuvent plus ſe prévaloir de l'autorité de St. Auguſtin ni de quelques autres tels que ſont ſes Diſciples St. Proſper, St. Fulgence &c. non plus que de celle de St. Thomas & de quelques autres Scholaſtiques: Nous leur ferons voir que ni St. Auguſtin, ni ſes Diſciples, ni St. Thomas, ni les autres Scholaſtiques ne ſont pas dans leurs principes, mais dans les nôtres; il eſt à propos, avant d'ôter aux ennemis de la Bulle toutes les reſſources ſur leſquelles ils s'appuyent, de répondre à toutes les objections qu'ils tirent des paſſages des Peres. Montrons donc que les ſaints Peres n'ont jamais prétendu enſeigner dans ces textes la Doctrine qu'ils leur attribuënt.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

De tous les textes des Peres dont les Novateurs s'autorisent pour dire que les actions qui ne sont pas rapportées à Dieu par le motif de la charité, sont criminelles, aucun ne renferme le sens mauvais qu'on leur attribuë dans le parti des Appellans.

Réponse aux passages des Saints Peres objectés par les ennemis de la Bulle.

LEs passages des saints Peres qui paroissent davantage opposés à nôtre Doctrine, & que les ennemis de la Bulle produisent comme le fondement de leurs principes, sont ceux qui énoncent formellement qu'il n'y a que deux sources d'où procéde la difference qui est entre les bons & les méchans; que ces deux sources sont les deux amours, celui de Dieu par lequel on aime Dieu pour lui-même, & celui du monde par lequel on s'attache au monde comme à sa derniere fin.

Or, disent les Appellans, voilà ce que les Peres enseignent; pour le prouver ils objectent les paroles de St. Leon, sermon 88. du jeûne du septiéme mois, chapitre 3., tome premier, page 173. où il est dit: " Il y a deux amours d'où naissent tous les mouvemens „ de la volonté humaine: „ *Duo namque amores sunt ex quibus omnes prodeunt voluntates*; " & ces mouvemens de la volonté ont des „ qualités aussi differentes, que ces deux amours d'où ils procédent „ sont differens l'un de l'autre; car la créature raisonnable qui ne „ sauroit être sans amour, aime ou Dieu ou le monde; dans l'a- „ mour de Dieu il n'y a rien de trop, dans l'amour du monde il n'y „ a rien que de mauvais. „ *Rationalis enim animus qui sine amore esse non potest aut Dei amator est aut mundi; in dilectione Dei nulla nimia, in dilectione autem mundi, cuncta noxia.*

Ce texte que nos adversaires regardent comme la base de leur Doctrine est spécieux: A la verité à ne s'en tenir qu'aux termes du passage il paroit que ce Pape a voulu dire ce qu'avancent les Appellans, sçavoir, que tout ce qui n'est point charité est cupidité, que tout

ce

ce qui ne ſort point de l'amour de Dieu eſt amour du monde, & par conſequent peché; mais par malheur pour eux le ſens qu'ils donnent aux paroles de St. Leon eſt démenti par pluſieurs endroits qui détruiſent entiérement l'explication qu'ils donnent au texte de ce Pere. Les raiſons ſur leſquelles nous ſommes fondés pour dire qu'ils l'expliquent mal, ſont d'abord, que la Doctrine qu'ils prêtent à ce grand Pape eſt diamétralement oppoſée à un grand nombre de Dogmes, que tous les Peres défendent & que lui-même adopte. Voici, ſi on s'en tient à leur ſentiment au ſujet de la charité, de quelle maniere leur ſyſtême eſt conçû : Selon leur Doctrine, la grace, la foi, la charité ſont la même choſe; d'où il s'enſuit que les Payens qui n'ont pas la foi n'ont ni la grace ni la charité. Parler de la ſorte, n'eſt-ce pas contredire ouvertement les Peres ? S'autoriſer de leurs Ecrits, n'eſt-ce pas les faire parler d'une maniere contradictoire? Niera-t-on, & oſera-t-on nier que tous n'ayent enſeigné que Dieu veut réellement ſauver tous les hommes, que Jeſus Chriſt a eu ſur la croix un deſſein ſincére de les racheter tous par ſa mort, que la Grace eſt donnée à tous, & qu'aucun n'en eſt exclu ? Voilà, ſans qu'on puiſſe dire le contraire, ce que les Peres enſeignent. St. Leon lui-même a declaré ſi expreſſément cette verité dans pluſieurs textes rapportés ci-deſſus, qu'on ne peut nier que ce ne ſoit ſa Doctrine : Si donc on fait dire à St. Leon & aux autres Peres ce que penſent les Appellans, on leur fera tenir un langage tout-à-fait contraire, qui eſt, que la Grace n'eſt pas dans les Infidéles, par la raiſon que ſelon ce ſyſtême toute Grace eſt charité & foi, & que les Payens n'ayans pas la foi ni la charité, n'ont pas la Grace. Cette premiere abſurdité du ſyſtême des partiſans du Pere Quênel qui détruit toute la Tradition, qui jette les Peres dans une contradiction manifeſte, qui anéantit des Dogmes que l'Egliſe défend, & que la Religion revére; n'en eſt-ce pas là déja aſſez pour nous empêcher de penſer que ce ſoit dans ce ſens que les Peres ayent parlé?

Ce n'eſt point tout, on a vû que les Peres enſeignent encore ce point de Doctrine, que dans les Infidéles il y a des actions loüables, qui dans l'ordre de la nature ſont bonnes; en un mot, que ce ne ſont pas des pechés. Niera-t-on que la Tradition ne dépoſe en faveur de cette verité ? Les preuves en ſont évidentes : Autre article où on veut encore que St. Leon ſoit oppoſé aux Peres; car dire que tout ce qui n'eſt point charité eſt neceſſairement cupidité, & par conſequent peché, & dire que la charité n'eſt pas dans les Payens,

parce que la grace, la foi n'y étant pas, la charité qui est la même chose n'y peut être, n'est-ce pas enseigner, dans l'idée des Appellans qui disent que tout ce qui ne vient point de l'amour de Dieu est criminel, que les Infidéles ne font jamais que des pechés, que leurs vertus sont des vices ? Autre absurdité attribuée à St. Leon qui fait connoître que ce n'est point ainsi qu'on doit interpréter le passage de ce Pere qu'on nous objecte.

Une autre raison qui va nous convaincre que c'est prendre dans un mauvais sens les paroles de ce Pape que de les prendre dans le sens que lui donnent les Appellans, c'est qu'il seroit contraire au Concile de Trente; car le Concile de Trente enseigne expressément, comme on l'a vû dans la session 6. chapitre 11. que l'esperance est bonne, qu'elle plaît à Dieu, sans qu'elle lui soit rapportée par le motif de la charité; on en a rapporté la raison, qui est, que Luther contre qui a parlé le Concile, ne nioit pas que l'esperance ne fut bonne dans le sens que le disent les Quênellistes, & qu'ainsi le Concile décidant le contraire il devient certain par cette décision que l'esperance, quoique separée de la charité, est chrêtienne & agréable au Seigneur; si donc maintenant on veut que St. Leon prétende que tout ce qui n'est point amour de Dieu soit criminel, voilà que ce St. Pape va être tout-à fait contraire à l'esprit du Concile de Trente, qui est néanmoins une Assemblée sainte, conduite & inspirée par l'Esprit saint; un sentiment aussi ridicule que celui-là ne dément-il pas le sens que les Novateurs prêtent à St. Leon, & à tout autre des Peres de l'Eglise qui se seroit expliqué dans les mêmes termes que ce Pape touchant la charité?

Des raisons si pressantes nous obligent de dire que le sens que les Appellans attachent aux textes qu'ils nous objectent est faux, & que ce n'est point le sens naturel des Peres; ces principes généraux doivent servir contre tous les passages que les ennemis de la Bulle ont coutume d'employer contre nous : Descendons maintenant dans le détail, & venons à des raisons plus particulieres.

St. Leon dit donc : " Il y a deux amours d'où naissent tous les " mouvemens de la volonté humaine, & ces mouvemens de la vo- " lonté ont des qualités aussi differentes que le sont ces amours dont " ils procédent. "

St. Leon dans cet endroit ne veut dire autre chose sinon que tout ce qui n'est point dans l'ordre de la charité est necessairement cupidité : Or, qu'entend on, & que doit-on entendre par être dans l'ordre de la charité ? Examinons cette verité.

Digitized by Google

Pour la bien comprendre il faut conſiderer que le Royaume de Dieu eſt compoſé de differentes vertus qui ſont dans l'ordre de la charité ; quand elles ont pour fondement la foi, & pour principe la grace, que l'objet en eſt bon & la fin bonne, alors cette action eſt dans l'ordre de la charité, parce qu'elle eſt ordinable vers la fin derniere par l'amour de Dieu qui domine ſur toutes les autres vertus. Dans ce ſens il eſt vrai de dire qu'il n'y a que deux amours d'où naiſſent tous les mouvemens de la volonté humaine, parce qu'entre être ordinable à la fin derniere par la charité, & ne l'être pas, il n'y a pas de milieu ; non pas que la foi explicite en Jeſus Chriſt ſoit toujours neceſſaire pour rendre bonnes nos actions ; elle n'eſt neceſſaire que pour les rendre chrêtiennes, c'eſt-à-dire, que la foi en général eſt toujours neceſſaire pour que nos actions ſoient bonnes, la foi claire en Jeſus-Chriſt pour les vertus chrêtiennes dans l'ordre de la grace, la foi implicite en Jeſus-Chriſt, ou la foi claire en Dieu Créateur pour les vertus morales dans l'ordre de la nature ; & la raiſon pour laquelle les Peres appellent ces bonnes œuvres, amours de Dieu, eſt celle ci, que ces actions d'elles-mêmes ſont rapportables à Dieu, & ils appellent les bonnes & les mauvaiſes, amours ſimplement ; pour cela même que tout ce que l'homme fait avec délibération, il le fait avec délectation, ſe plaiſant à agir par le motif qui le délecte davantage. Voilà l'eſprit dans lequel parlent tous les Peres quand ils diſent qu'il n'y a que deux amours ; c'eſt encore parce que l'amour de Dieu, qui eſt la vertu dominante ſans laquelle on ne peut avoir la perfection de la juſtice, eſt celle qui, en qualité de Chef, donne la dénomination à toutes les autres, à peu prés comme un mari donne la dénomination à ſa femme & à ſes enfans, à peu prés comme quand on nomme du nom du Commandant d'une troupe tous ceux qui la compoſent ; c'eſt dans ce ſens que St. Leon dit, Il n'y a que deux amours &c. La raiſon particuliere qu'on a de le croire eſt, que dans la ſuite du paſſage ce Pape ne parle pas tant de la charité que de l'eſperance ; c'eſt ce que font voir ces paroles qu'il ajoute : " C'eſt pour cela qu'il faut nous attacher inviolablement aux biens éternels, & ne ſe ſervir des biens temporels " que comme en paſſant : „ *Et ideò*, dit-il, *æternis bonis inſeparabiliter inhærendum, temporalibus verò tranſeuntes utendum eſt.*

Qu'on examine ſur les raiſons que nous avons marquées plus haut, le fondement que nous avons de prendre le paſſage dont il s'agit comme nous le prenons ; qu'on compare nos raiſons avec celles ſur

lesquelles sont appuyés les Appellans, pour donner à ces paroles le sens qu'ils y donnent, & on verra qu'il n'y en a point d'autre, & que celui-là est le sens naturel des paroles de ce Pere.

On objecte ce texte de St. Gregoire le Grand, livre 18. de ses Morales, chap. 9. : " L'ame ne peut être sans attache ; il faut ou „ qu'elle aime les choses celestes, & qu'elle s'y porte avec ardeur, „ plus elle se dégoute des choses de la terre ; ou bien il faut qu'elle „ s'attache aux choses terrestres, & alors elle tombe dans une froi- „ deur pour les choses celestes, qui lui donne la mort. „

De ces paroles on conclud que, suivant St. Gregoire, il n'y a point de milieu entre la cupidité & la charité.

On répond que c'est mal à propos qu'on entend ce passage de cette sorte : 1°. Parce que ce St. Pape est conforme en toutes autres choses à tous les Peres qui reconnoissent dans les Payens, ou sûrement n'est pas la charité telle que la demandent les Appellans, des œuvres loüables ; 2°. Parce que lui-même admet des actions naturelles qui sont reconnuës pour bonnes ; c'est ce qu'il marque quand il dit, hom. 27. sur les Evangiles " Il y en a qui aiment leur prochain, „ mais d'une affection naturelle qui a son principe dans la chair & „ le sang, amour néanmoins que les saintes Ecritures ne blâment „ pas : „ *Sunt nonnulli qui diligunt proximos, sed per affectum cognationis & carnis, quibus tamen in hac dilectione sacra eloquia non contradicunt.*

D'ailleurs St. Gregoire dit bien qu'il faut que l'on aime ou les choses celestes ou les choses terrestres ; tout ce que dit ce Pere est vrai, puisqu'il n'y a point d'autres objets à proposer à l'ame qui, étant une puissance amative, doit necessairement aimer ou ceux qui sont celestes, ou ceux qui sont terrestres ; Mais ce Pape ne dit pas par quel motif ; il ne paroit pas même qu'il prétende parler là plûtôt de l'amour de Dieu que de l'esperance ; ainsi les Appellans ne sont fondés sur rien quand ils alléguent ce passage de St. Gregoire le Grand.

Ils citent que St. Chrisostôme dit hom. 19. sur l'Epître aux Hébreux : " La charité rend nos œuvres bonnes, & il n'y a de bon „ que ce que fait la charité. „ Et ailleurs, hom. de la perfection de la charité : " Il n'y a rien de bon & de loüable que ce qui prend „ sa source dans la charité . . . „ De ces textes ils concluënt que les Peres enseignent que tout ce qui ne sort pas de la charité est criminel & peché.

Digitized by Google

Il eſt évident que St. Chriſoſtôme ne dit point ce qu'on veut lui faire dire, parce qu'il ſe contrediroit manifeſtement, puiſqu'il enſeigne ailleurs, hom. 2. ſur l'Epître aux Ephéſiens que la nature produit des actes de vertus : " Dieu a mis dans le fond de nôtre nature, " (dit ce Pere) un penchant qui nous porte à nous aimer les uns " les autres ; car tout animal aime ſon ſemblable, comme le dit le " proverbe, ainſi l'homme aime ſon prochain ; vous voyez que " nous avons reçû de la nature des ſemences de vertu, & que le " vice eſt contraire à la vertu. "

Comment accorderoit-on St. Chriſoſtôme avec lui-même, ſi dans un endroit il reconnoiſſoit des bonnes œuvres produites par la nature, & ſi dans un autre il appelloit peché tout ce qui n'eſt pas l'effet de la charité ; il eſt certain qu'il ne penſe pas dans les textes qu'on objecte ce que diſent les Novateurs, il loüe ſeulement l'excellence de la charité, voulant dire que quand elle regne dans le cœur elle fait pratiquer toute ſorte de bonnes œuvres même les plus difficiles, mais ſans prétendre que ſans elle on ne faſſe jamais aucun bien : Ce qui confirme nôtre explication, c'eſt que St. Chriſoſtôme parle de la charité fraternelle, de la dilection des ennemis, & qu'au lieu de dire qu'il n'y a de bon que ce qui ſe fait par elle, ce qui ſeroit une excluſion des autres vertus, il dit qu'il n'y a point de bien qui ne ſe faſſe avec elle, ce qui preſente un ſens tout different, c'eſt ce qui ſe juſtifie par le texte ; le voici tel qu'il eſt : " Conſiderons- " nous mutuellement pour nous exciter à la charité .... C'eſt un " grand bien que de ſe voir & de s'aſſembler, la charité en devient " plus ardente & tous les biens viennent de la charité, & il n'y a " point de bien qui ne ſe faſſe avec elle : " *Conſideremus invicem in provocationem charitatis, nam à charitate fiunt bona opera, magnum bonum eſt conventus ac congregatio, ipſa enim eam charitatem reddit ardentiorem, & ex ipsâ omnia naſcuntur bona ; nullum enim eſt bonum quod non fiat charitate, eam igitur inter vos confirmemus.*

On voit que ſaint Chriſoſtôme n'exclud pas les autres vertus de la puiſſance de produire des bonnes œuvres ſans la charité ; & il n'y a aucun texte qui diſe le contraire : On défie les Appellans d'en produire un ſeul ſans l'avoir falſifié, où ſoit renfermée cette excluſion.

Ce n'eſt pas en impoſer aux Appellans que de dire d'eux qu'ils ſont capables de produire des textes tronqués & ſouvent falſifiés ; en voici quelques uns qui vont ſervir de preuve, de l'autorité deſquels ils ſe prévalent ; ils citent entr'autres St. Laurent Juſtinien, qui, ſi

Digitized by Google

on les croit, dit, Livre de la charité, chap. 3. " Il n'y a aucune bonne „ action sans la charité.

La mauvaise foi des Novateurs leur a fait falsifier ce passage. Saint Laurent Justinien ne dit pas qu'il n'y a aucune bonne action sans la charité, mais il dit, que sans la charité les autres vertus ne sont point reputées vertus. Voici les paroles de ce Pere: *Sine quâ cætera virtutes non reputantur esse virtutes.* Autre chose est de dire qu'il n'y a rien de bon sans la charité, ce qui signifie que sans elle tout est criminel; autre chose est de dire que sans la charité les autres vertus ne sont point reputées vertus, ce qui signifie que sans la charité elles ne conduisent point au Royaume de Dieu, qui est le terme de la vraye vertu. Les Chapitres 4. 5. montrent que c'est dans ce sens que ce Pere parle; il y déclare que c'est la charité qui distingue les enfans de Dieu d'avec les pecheurs, que c'est elle qui rend participans de la recompense des Saints, suivant ces paroles de l'Ecriture: *Particeps ego sum omnium timentium te*; il y enseigne encore que la crainte de la peine est bonne & qu'elle produit la plûpart des bonnes œuvres, & que même elle prépare les voyes à la charité, ce qui prouve qu'il ne parle pas de la crainte filiale; ensuite il dit, qu'elle produit la plûpart des bonnes œuvres; il la croit donc bonne, il est donc opposé aux principes des Appellans.

Ils objectent deux autres passages qu'ils attribuënt à St. Bernard; ils font dire à ce Pere, opuscule sur la charité, ces paroles: " La „ charité n'est pas tant une vertu forte & puissante que la force „ même de toutes les vertus, puisque c'est par elle que toutes les „ vertus, quelles qu'elles puissent être, deviennent de veritables ver„ tus. . . . „ Au même traité, chap. 12. " Comme le fruit tire toute „ sa substance du tronc de l'arbre, de même toutes nos bonnes œu„ vres reçoivent de la charité leur commencement & leur progrés. „

Ces deux passages ne sont point de St. Bernard, on ne les trouve nulle part dans ses ouvrages; quand il seroit vrai qu'ils seroient de lui, ils ne s'entendroient que dans le sens que St. Paul parle de la charité, qui est, que cette vertu est necessaire au salut, que sans elle nos actions ne sont point méritoires de la vie éternelle, que c'est par elle que nos bonnes œuvres reçoivent le merite parfait; la charité étant comme l'ame qui anime toutes les autres pour les rendre dignes d'être recompensées dans le sein de la veritable gloire avec les Elûs de Dieu: Mais cela ne dit pas que les autres vertus n'ayent leur merite particulier sans elle.

Digitized by Google

Ils objectent encore que le même Pere dit, Epiſt. *Ad ſororem de modo bene vivendi*: n. 12. " Par tout où ne ſe trouve point la cha- " rité la cupidité y regne. "

Ce paſſage n'eſt pas plus favorable que les précédens à la Doctrine des Appellans; il ne ſignifie autre choſe ſinon que lorſque la charité habituelle ne domine point dans le cœur, la cupidité habituelle y regne, ce qui eſt trés-vrai; mais il ne s'enſuit pas de là qu'aucune autre vertu n'agiſſe & ne produiſe quelque acte bon ſans la charité habituelle & même ſans la charité actuelle.

Les Appellans alléguent encore en faveur de leurs principes ces paroles du même Pere, ſermon premier ſur le *Salve Regina* n. 5. " Il y a un cri de la bouche & un cri du cœur; le cri de la bou- " che fait grand bruit au-dehors, le cri du cœur eſt une attache ſin- " cére à Dieu; Dieu eſt au-dedans de nous-mêmes, les hommes ſont " ſeulement au-dehors; nous nous ſervons du cri de la bouche pour " parler aux hommes, mais pour ce qui eſt de Dieu il n'entend que " le cri du cœur. "

Ces paroles ne ſont pas de St. Bernard, puiſque c'eſt une verité avoüée des Sçavans qui diſent que les ſermons ſur le *Salve Regina* ne ſont pas de lui; mais quand elles en ſeroient, elles ne diſent rien de contraire à nous; elles diſent que la priere doit venir du cœur, cela eſt vrai; mais ne vient-elle pas du cœur quand elle vient de la foi, quand elle vient de l'eſperance & de la crainte? L'Auteur des Exaples dont le deſſein eſt de ſoutenir par toutes ſortes de voyes fauſſes ou vrayes, ſa Doctrine, ne craint pas d'en impoſer; il fabrique des paſſages à ſa mode, & enſuite il les débite ſous le nom de quelque Pere: En voici un exemple; il fait dire à St. Bernard, traité *de charitate*, cap. 9. ces paroles qui ne ſe trouvent pas dans les Ecrits de ce Pere; " Sans la charité rien ne peut être utile, avec la charité rien ne " peut nuire. "

Quand il ſeroit vrai que ce texte ſeroit de lui, il n'y a rien contre nous; il ne ſignifie point que les autres vertus n'opérent pas de bonnes œuvres ſans la charité; mais ſeulement que ſans elle on ne peut être juſte, qu'elle eſt neceſſaire pour donner le prix aux autres vertus & pour les rendre parfaites & dignes de la vie éternelle. Montrons ce qu'ont penſé ſur ce ſujet St. Auguſtin & ſes Diſciples, & enſuite St. Thomas & les Scholaſtiques.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Saint Augustin & ses Disciples enseignent qu'il y a des bonnes œuvres produites par d'autres motifs que par celui de la charité.

SAint Augustin est de tous les Peres celui dont les ennemis de la Bulle s'appuyent davantage, comme de celui qui s'est acquis plus de crédit dans l'Eglise par les sçavans écrits qu'il a laissés sur les matieres de la Grace : En cela ils ont raison ; c'est à juste titre qu'ils le regardent comme celui qui tient un des premiers rangs parmi les Docteurs de l'Eglise ; c'est lui qui tranche le nœud de toutes les difficultés qui concernent les matieres dont il s'agit entre les Anticonstitutionnaires & nous ; mais ils ont tort de se flatter qu'il est favorable à leur Doctrine, puisqu'il y est tout-à fait contraire ; c'est ce que nous allons faire voir dans ce chapitre.

Il s'agit donc de sçavoir, si St. Augustin a pensé non seulement que la charité est necessaire au salut, que sans cette vertu on ne peut être sauvé, que sans elle on ne peut être justifié, que c'est elle & elle seule qui donne la perfection à toutes les autres vertus, que quiconque ne l'a pas ne peut faire des œuvres méritoires de la vie éternelle ; jusques-là nous avoüons cette Doctrine : Nous disons que c'est ce que ce Pere a enseigné ; nous convenons comme les Appellans de la necessité & de l'excellence de la charité ; mais il est question d'examiner encore si outre cela St. Augustin a voulu que toute œuvre faite par un autre motif que par celui de la charité soit bonne, non pas d'une bonté complete qui la rende méritoire de la vie éternelle sans cette vertu ; voilà le point de la difficulté.

Dans certains endroits St. Augustin paroit être contre nous ; dans d'autres il est si clair, qu'on ne peut nier qu'il ne soit pour nous ; il s'agit donc d'accorder avec lui-même St. Augustin. On est obligé de convenir, c'est une justice qui lui est dûë, & qu'on n'osera, sans une affreuse témérité, lui refuser, qu'il est conséquent en tout, qu'il ne se contredit en rien ; cela supposé, concilions donc par des principes solides & supérieurs à ses expressions, les apparentes contradictions qui se trouvent dans ses textes sur la charité.

Voici

Voici le moyen sûr de découvrir quel est le véritable sens qui regne dans les Ecrits de ce Pere; il ne faut que rassembler ses vûës, ses desseins, ses principes, ses raisonnemens, ses preuves, & alors on verra quel est le véritable esprit des passages de ce St. Docteur touchant l'amour de Dieu; cet expédient ne doit point offenser nos adversaires qui doivent adopter comme nous ce principe commun à eux & à nous; car il ne convient pas ni à l'un ni à l'autre des deux partis de tromper le public, d'abuser de la crédulité ou plûtôt de la bonne foi des personnes qui n'ont qu'une legere connoissance des matieres que nous traitons.

La promesse réciproque que nous devons nous faire de part & d'autre, c'est de céder à la verité; qu'ils en fassent autant de leur côté que nous du nôtre: Pour nous nous protestons, & nous serons d'une fidélité inviolable à nôtre parole, que s'ils peuvent nous montrer que le sens que nous donnons aux passages de ce St. Docteur est contraire aux principes de ce Pere qui ont rapport à cela, ensorte qu'on ne puisse en aucune maniere expliquer les textes qui nous favorisent, nous nous rendrons à leur sentiment; mais si au contraire nous leur faisons voir que nôtre Doctrine est tout-à-fait conforme aux principes de St. Augustin, & que la leur y est tout-à-fait opposée, & si opposée qu'ils sont obligés en l'adoptant de rejetter toute la Tradition au sujet d'un grand nombre d'articles reconnus par les Peres, les voilà tenus de déferer au sens que nous attribuons à St. Augustin, sans qu'ils puissent en disconvenir. Voilà ce que nous allons examiner; nous les défions de pouvoir montrer que les passages dont nous nous autorisons soient si contraires aux principes de St. Augustin reconnus ailleurs pour des principes certains, qu'on ne puisse les expliquer, ensorte qu'il faille les rejetter & n'en faire non plus d'éclat que si jamais ils n'avoient été; voici donc la grande difference qui est entre leur système & le nôtre; elle se réduit à ceci. 1°. Que le sens des passages sur lesquels est appuyée notre Doctrine est conforme aux principes de St. Augustin, & que ceux sur lesquels la leur est fondée y est contraire. Premiere raison de préferer notre explication à celle des Appellans. Une autre qui n'est pas moins forte, c'est 2°. qu'eux, pour prendre les textes de ce St. Docteur dans le sens qu'ils les prennent, sont dans l'impuissance de faire revenir à leur sentiment les passages qui disent le contraire; & nous, nous expliquons parfaitement selon nôtre système tous ceux qui paroissent nous être opposés. Autre avantage de notre Doctrine au-dessus de celle des Appellans:

Digitized by Google

Il n'eſt plus queſtion que de prouver; entrons donc dans le détail des preuves qui établiſſent ces verités.

Voici comment eſt conçu le ſyſtéme des ennemis de la Conſtitution; ſuivant ce ſyſtéme, la Foi, la Grace, la Charité ſont la même choſe; il n'y a de difference que le nom; il eſt donc certain, ſelon cette Doctrine, que la Grace & la Charité ne ſont que là où eſt la foi; d'où il s'enſuit que la foi n'étant pas dans les Payens, la Grace & la Charité n'y ſont pas non plus. Premiere fauſſeté du ſyſtéme des Appellans ſur l'amour de Dieu. Ce point de Doctrine eſt oppoſé aux principes de St. Auguſtin. Quoi de mieux marqué dans les Livres de ce Pere que ces verités, que la Grace eſt donnée à tous les hommes; que Dieu veut les ſauver, & Jeſus-Chriſt les racheter tous par ſa mort; qu'il y a des Graces qui précedent la foi en Jeſus-Chriſt. Combien de textes où ce Pere le dit clairement que nous avons rapportés là-deſſus dans nos Diſſertations ſur ces ſujets differens. Voilà donc un point de Doctrine reconnu par St. Auguſtin: Or, ce même point de Doctrine eſt renverſé par le ſens que les Novateurs donnent aux paſſages de ce Pere touchant la charité; en voici la preuve qui eſt ſans replique. Dire que la Foi, la Grace & la Charité ſont des termes ſynonimes, n'eſt-ce pas la même choſe que de dire que les Infidéles qui n'ont pas la foi, n'ont ni la Grace ni la Charité? Soutenir ce point de Doctrine, c'eſt détruire cet autre ſi clairement exprimé dans les Ecrits de St. Auguſtin, ſçavoir, qu'il y a des Graces veritables données à tous les hommes, que les Payens ont des Graces, que Jeſus Chriſt a voulu délivrer & que Dieu veut ſauver tous les hommes. Voilà une oppoſition évidente; ce qui eſt de plus étrange pour le ſyſtéme des Appellans, c'eſt qu'il leur eſt impoſſible d'expliquer & d'adopter à leur Doctrine cette multitude de paſſages de ſaint Auguſtin où ces verités ſont expreſſément marquées; il faut d'une neceſſité abſoluë qu'ils rejettent tous ces textes comme s'ils n'étoient pas de ce Pere. Une telle extrêmité dont nous ſommes exemts dans nôtre ſyſtéme, ne ſuffit-elle pas pour convaincre les Appellans de donner une fauſſe explication aux textes de ce St. Docteur ſur la charité? Car dire que les Infidéles ont la charité, & dire que les Infidéles n'ont pas la charité, c'eſt une contradiction manifeſte, contradiction qu'on ne peut jamais attribuer à St. Auguſtin: La Doctrine où eſt renfermée cette oppoſition contradictoire eſt donc reconnuë pour une fauſſe Doctrine, & cela d'une maniere auſſi évidente que cette contradiction eſt réelle.

Or il n'en eſt pas de même de nôtre ſyſtéme, tout y eſt parfaite-

Digitized by Google

ment concilié; nous disons qu'il y a des Graces générales distribuées à tous les hommes; que les Infidéles ont des secours généraux qui les aident à accomplir les Préceptes de la loi naturelle, qui leur donnent une connoissance plus parfaite de Dieu Créateur, ou une connoissance implicite & confuse de Dieu Redempteur; que ces Graces sont differentes de la foi en Jesus-Christ, que la foi est differente de l'esperance, que la foi & l'esperance sont differentes de la charité. Il n'y a en cela ni opposition ni contradiction: Nôtre Doctrine où les textes de St. Augustin s'accordent si parfaitement, où ce Pere parle d'une maniere si consequente, est donc préferable à celle des ennemis de la Bulle, & doit être régardée comme une Doctrine aussi differente d'elle qu'il y a de difference entre la verité & le mensonge.

Un autre principe sensiblement marqué dans les Livres de St. Augustin, c'est qu'il y a des vertus morales dans les Payens. Il a été démontré que ce Pere reconnoit dans les Infidéles des bonnes œuvres dans l'ordre de la nature, qui sont loüables; il faut détruire cette verité pour soutenir le sens que les Appellans donnent aux textes de ce St. Docteur touchant la charité; car si la Grace & la Charité, selon leur systéme, ne sont que la où est la foi, sûrement les Infidéles ne peuvent faire que des pechés. La raison en est claire; leur principe est que l'homme a perdu par sa rébellion toutes les forces qui lui avoient été données pour le bien de sa création, ensorte qu'il ne peut plus rien que pour le mal. Selon cette Doctrine, c'est la charité qui fait dans nous tout le bien qui s'y trouve; d'où il arrive que les Infidéles qui manquent de la Grace ne peuvent faire aucune bonne œuvre; cette Doctrine étant diamétralement oppotée aux principes de saint Augustin qui sont, qu'il est encore demeuré en nous depuis nôtre prévarication, un reste de ce pouvoir primordial pour le bien que nous avons reçû dans nôtre innocence; qu'outre cela tous les hommes, par conséquent les Payens, sont secourus de Dieu; qu'avec ces Graces qu'ils reçoivent, s'ils le veulent, ils s'acquittent de leurs devoirs naturels; il se trouve une contradiction évidente entre ce que saint Augustin enseigne dans un endroit, & ce qu'il enseigne dans un autre, sans qu'on puisse l'en exemter; car que faire? Expliquera-t-on ces textes? Mais quelle explication peut-on donner à des sentimens contradictoires? Voilà l'absurdité que les Novateurs, sans y penser, imputent à ce St. Docteur. Diront-ils que les Ecrits de St. Augustin, où ce Pere enseigne toutes ces verités, ne sont point de lui? Mais c'est une absurdité qui est odieuse & un mensonge insoutenable. Je dis, &

avec raison, qu'il n'eſt pas poſſible aux Appellans d'expliquer favorablement, ni de faire revenir à leur Doctrine, les textes de St. Auguſtin où eſt renfermée une Doctrine tout-à fait contraire ; en voici une preuve : St. Auguſtin, comme on l'a vû, enſeigne dans un grand nombre d'endroits que les Payens font des œuvres qui ſont bonnes d'une bonté naturelle, que ces œuvres ne ſont point des pechés ; pour le prouver ce Pere déclare qu'il eſt reſté encore dans l'homme depuis notre chute quelques traits précieux de l'image de Dieu, qu'avec cela les Payens ont des Graces, qu'il y a des Graces qui précedent la foi ; il confirme cette Doctrine en diſant que les œuvres produites par ces principes ſont ſi éloignées d'être mauvaiſes, qu'elles ſont recompenſées de Dieu comme bonnes ; il eſt fondé ſur cette raiſon que Dieu ne peut recompenſer que ce qui eſt bon ; en un mot, St. Auguſtin reconnoit qu'il y a dans les Payens des bonnes œuvres morales. Voilà quelle eſt ſa Doctrine, ce ſont ſes principes : Or, quel moyen pour les Appellans de conduire à leur ſens tous ces textes ? Diront-ils que quand ce Pere a enſeigné qu'il y a dans les Infidéles des actions qui ſont bonnes, il a voulu dire que ces bonnes actions ſont des véritables pechés ; que quand il a dit qu'il y a des Graces qui précédent la foi, que les Payens ont des Graces, qu'il eſt reſté en eux comme dans tous les hommes quelque fragment de cette force naturelle pour le bien qui nous a été donnée dans nôtre création, que ce reſte de puiſſance naturelle avec le ſecours de la Grace produit dans les Infidéles quelques bonnes œuvres morales, il a voulu dire tout le contraire ; qu'en diſant qu'il y a des Graces qui précedent la foi, il a voulu dire qu'il n'y a point de Graces avant la foi ; & ainſi des autres articles ? Une explication de cette nature ne peut être que l'invention de gens acharnés à l'erreur, de gens emportés par le torrent de leurs funeſtes préjugés, dévenus ſi aveugles qu'ils ne voyent pas que non ſeulement ils ſont les ennemis jurés de la Foi & de la Tradition, mais encore les déſtructeurs impitoyables du bon ſens & de la droite raiſon. Un homme, par exemple, dit il eſt jour à midi ; que penſeroit-on d'un autre qui expliqueroit ces paroles dans un ſens contraire, qui diroit qu'on a voulu dire, qu'il n'eſt point jour à midi ; une telle explication n'eſt-elle pas ridicule ? Voilà cependant le langage que les Appellans attribuënt à St. Auguſtin pour ſoutenir le ſens qu'ils donnent aux textes de ce Pere ſur la charité.

Voici ce qu'il faut que faſſent les ennemis de la Bulle pour ſe ſoutenir dans leurs principes ; il faut qu'ils détruiſent un grand nombre de

Digitized by Google

points de Doctrine qui ſont des mieux établis par les Peres, les Conciles, & ſur tout par St. Auguſtin. Pour reprendre de plus loin l'erreur des Novateurs au ſujet de la charité, & la conſiderer dans ſa ſource, il faut remarquer que le principe des differens articles où ils errent n'eſt autre choſe que parce qu'ils veulent ſoutenir cette pernicieuſe Doctrine, que depuis notre prévarication originelle il n'eſt rien reſté de bon dans l'homme; d'où il arrive qu'il eſt neceſſaire que ce ſoit la Grace qui faſſe en nous tout le bien qui s'y fait. Voici les differentes erreurs qui émanent de ce principe, qui ſont autant de differens articles dont eſt compoſé le ſyſtéme des Appellans. Suivant ce pernicieux ſyſtéme il n'y a que deux ſources du bien ou du mal, la cupidité & la charité, qui ſont comme les deux poids d'une balance, le plus fort l'emporte toujours irréſiſtiblement ſur le plus foible: C'eſt pour ſoutenir cette premiere erreur qu'ils en publient une ſeconde, ſçavoir, que toute Grace eſt charité; de cette ſeconde en ſort une troiſiéme, qui eſt, que tout homme qui n'a pas la charité n'a ni l'Eſperance, ni la Foi, ni la Grace; cette ſeconde & cette troiſiéme en produiſent une quatriéme qui conſiſte en ceci, que la Grace, la Foi & la Charité étant la même choſe, il n'y a point de Grace avant la foi, que la foi eſt neceſſairement la premiere Grace; de-là il réſulte cette conſequence neceſſaire, & c'eſt l'erreur dont il s'agit, que toute œuvre faite par un autre motif que par celui de la charité eſt criminelle & dès là peché.

Ces erreurs en ſuppoſent & en enfantent une infinité d'autres, ſçavoir, 1°. Que la liberté d'indifference, telle que la foi la reconnoit depuis le peché, a été entiérement éteinte dans la chute d'Adam. 2°. Que l'homme eſt neceſſité dans toutes ſes actions. 3°. Qu'il peche dans toutes les œuvres où il n'eſt point dominé par la Grace. 4°. Que la Grace étant la même choſe que la foi, & que les Payens n'ayans pas la foi, il eſt neceſſaire que toutes leurs actions ſoient des pechés. 5°. Que tous les hommes n'ont pas la Grace. 6°. Que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous. 7°. Que Dieu ne veut pas le ſalut de tous. 8°. Que la charité pour être efficace devant être dominante, il n'y a point, ni ne peut y avoir de Grace ſuffiſante au ſens que la Religion l'entend & l'enſeigne.

Tous ces articles ſont enchainés, & tellement liés entr'eux, que ſi l'un vient à tomber, tout le ſyſtéme tombe en même-tems: Ce principe ſuppoſé, il ne faut maintenant que faire voir que la Tradition condamne tous les points de Doctrine qui ont rapport à celui de la

Digitized by Google

charité & qui forment avec celui-ci le système des Appellans ; il nous suffit pour cela de produire cette chaine de passages des Conciles, des Papes, des Peres & des Scholastiques que nous avons exposés sur chaque matiere dans des Dissertations separées.

Que repliqueront sur cela nos adversaires ? Diront-ils que la Tradition, qu'entr'autres St. Augustin, n'enseigne pas qu'il est resté dans l'homme depuis le peché cette liberté d'indifference en vertu de laquelle il peut, sous l'impression de la Grace la plus forte, ne pas faire le bien qu'elle inspire, & même s'il le veut, faire le contraire : Combien de textes de ce Pere n'a-t-on pas produit sur cela où ce St. Docteur declare nettement cette verité ? Ce Pere n'enseigne-t-il pas aussi que la Grace est donnée à tous les hommes, par consequent que Dieu veut le salut de tous, & que Jesus-Christ en mourant a voulu les délivrer tous. De cette verité sortent necessairement celles-ci que le même St. Docteur a marquées dans ses Livres, sçavoir, que toute Grace n'est pas charité, prenant le terme de charité au sens que l'entendent les Appellans, pour la foi en Jesus-Christ entant qu'elle agit en vûë de Dieu, qu'elle aime Dieu pour lui-même ; & encore cette autre, qu'il y a des Graces qui précedent la foi ; que la foi n'est point la premiere Grace. On ne peut nier que St. Augustin, conformément & unanimement avec la Tradition, c'est-à-dire, avec les Conciles, les autres Peres, les Papes, les Scholastiques, n'ait dit au sujet des actions des Infidéles, qu'ils sont des bonnes œuvres morales qui sont loüables dans l'ordre de la nature. Toutes ces verités sont si nettement expliquées dans toute la Tradition, particuliérement dans les Livres de St. Augustin, qu'il n'est pas possible de les contester.

Que les Appellans, pour soutenir leur Doctrine sur la charité, montrent à present que tous ces articles n'ont point un rapport essentiel avec le point de Doctrine dont il s'agit ; c'est ce qu'ils se garderont bien de faire, ce seroit se contredire eux-mêmes ; ils n'auront garde de le dire, ils sont trop cupides de la gloire, d'être consequens en tout, & de ne se contredire en rien ; ils sçavent trop bien que si la contradiction est une proprieté du mensonge, que l'uniformité est le caractére propre de la verité.

Ils ne peuvent alléguer que tous ces articles n'ont point été prouvés ; les preuves en ont été amples, entieres, solides ; c'est une vaste exposition de la Tradition de tous les tems & de tous les siécles, qu'il n'est pas possible de répudier qui fait le fondement de ces verités.

Digitized by Google

Il n'y auroit qu'une ſeule reſſource pour les Novateurs, ce ſeroit d'expliquer ces textes & de les amener à leur ſentiment ; mais, comme on l'a fait remarquer, il n'eſt pas poſſible de leur donner une explication qui ſoit favorable aux Appellans, elle ſeroit démentie par les textes mêmes, & enſuite par les principes & les vûës de leurs Auteurs ; d'ailleurs quelle apparence de réüſſir à faire dire à des paſſages qui ſont clairs tout le contraire de ce qu'ils diſent. Il devient viſible par tous ces raiſonnemens qui ſont fondés ſur des principes ſolides, qu'il n'eſt pas poſſible de donner aux textes d'aucun des ſaints Peres, mais particuliérement aux Ecrits de St. Auguſtin ſur la charité, le ſens qu'on y donne dans le parti des Appellans ; que le ſens qu'ils attachent à tous ces paſſages eſt un ſens faux ; que c'eſt une Doctrine erronée qui loin de renfermer l'eſprit de la Tradition, & d'y être conforme, y eſt manifeſtement contraire.

Qu'on ne vienne donc plus à citer, comme le fait l'Auteur des Exaples, un amas de paſſages entaſſés, mais preſque jamais raiſonnés, qui n'ont tout au plus qu'une legere apparence du ſens que les Appellans leur donnent : A s'en tenir aux termes ſeulement de ces paſſages, on croiroit qu'ils ſignifient ce que nos adverſaires leur font dire, mais dés qu'on pénétre dans les principes des perſonnes de qui ils ſont, on trouve qu'ils contiennent une Doctrine tout-à-fait oppoſée.

Ce n'eſt point tout, le ſens que les Appellans attribuënt aux Ecrits de St. Auguſtin ſur la charité, n'eſt pas ſeulement détruit par les principes de ce Pere, mais il l'eſt encore par ſes propres expreſſions. Autre preuve de l'erreur des ennemis de la Bulle. Pour bien entendre les paſſages de ce Pere touchant la charité, il faut remarquer que la charité n'eſt pas toujours priſe par ce ſaint Docteur dans une ſignification ſtricte pour l'amour de Dieu, entant qu'on l'aime pour lui-même ; mais que ſouvent il ſe ſert du mot de charité dans une ſignification plus étenduë, entant que le nom de charité renferme toutes les bonnes œuvres qui ont la Grace pour principe. Cette verité une fois établie, les Appellans ne pourront plus s'autoriſer des expreſſions de St. Auguſtin pour dire que ſuivant la Doctrine de ce Pere aucune vertu n'eſt agréable à Dieu ſans la charité.

La preuve qui établit notre principe, ſe tire des paroles de ce St. Docteur, livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, chap. 21. où il eſt dit que la charité n'eſt autre choſe que la bonne volonté : *Quid eſt charitas niſi bona voluntas* ? Il ajoute que la charité commencée eſt une

justice commencée, que la charité avancée est une justice avancée, que la grande charité est une grande justice, que la charité parfaite est la parfaite justice : *Charitas ergo inchoata inchoata justitia est, charitas provecta provecta justitia est, charitas magna magna justitia est, charitas perfecta perfecta justitia est.* Si on en croit les Appellans, ces paroles signifient que toute bonne œuvre est charité ; nous en convenons, mais à condition que par le terme de charité on entendra toutes les vertus chrêtiennes, toute sorte de bonnes œuvres produites par le secours de Jesus-Christ : La difference qui est entre les Appellans & nous, c'est qu'ils n'ont d'autre fondement pour dire ce qu'ils disent que la seule expression où est renfermée le mot de charité, & que nous, nous sommes fondés sur plusieurs raisons qui montrent palpablement nôtre Doctrine.

La premiere est que ce Pere reconnoit la foi pour une bonne œuvre, pour la source de toute justice, puisqu'il l'appelle chap. 7. de la Prédestination des Saints, le premier don qui obtient les autres biens, c'est-à-dire, les œuvres par lesquelles on vit dans la justice. *Ipsa prima datur ex quâ impetrantur cætera, quæ propriè opera nuncupantur in quibus justè vivitur.* Or, que ce Pere parle de la foi separée de la charité, c'est ce qui est visible par ces paroles : " Si quelqu'un " prétend que la foi mérite la Grace de faire le bien, nous n'avons " garde de le nier, & nous l'avoüons trés-volontiers ; car nous vou- " lons qu'on ait la foi, afin que par la foi on obtienne la charité. " *Si quis autem dixerit*, dit ce Pere, *quòd gratiam bene operandi fides mereatur negare non possumus, imò verò gratissimè confitemur ; hanc enim fidem volumus habeant quâ impetrent charitatem.*

Pourquoi St. Augustin dit-il qu'il faut avoir la foi afin par ce moyen d'obtenir la charité, s'il ne croit pas que la foi dont il parle est une bonne œuvre qui est separée de la charité ; cette expression sans cela est absurde, absurdité qu'on ne doit jamais attribuer à ce Pere ; il faut donc dire de lui que par la charité commencée qu'il appelle une justice commencée, il n'entend pas la charité prise strictement pour la troisiéme vertu théologale ; mais qu'il entend toute sorte de bonnes œuvres dont la Grace est la premiere & principale source.

Veut-on sur cela un autre témoignage aussi palpable que le précedent, il ne faut qu'entendre ce Pere dans le sermon 349. autrefois le 52. *de tempore* ; là ce St. Docteur se sert du terme de charité non pas dans le sens des Appellans, pris pour l'amour divin entant qu'il aime Dieu pour lui-même, mais pour toute sorte de bonnes œuvres, pour

pour toutes sortes de vertus. Voici ses paroles (*a*) " La charité " est ou divine ou humaine, la charité humaine est ou permise ou " illicite; pour expliquer donc ceci en peu de mots, c'est une cha- " rité humaine permise, que celle par laquelle un époux aime son " épouse; c'est une charité humaine illicite que celle par laquelle " on aime une femme débauchée ou la femme d'un autre..... Ayez " donc la charité permise, elle est humaine; mais, comme je l'ai " déja dit, elle est permise, & elle est tellement permise que non " seulement on peut l'avoir, mais qu'on ne peut y manquer sans se " rendre coupable; qu'il vous soit permis d'aimer d'une charité hu- " maine vos femmes, vos enfans, vos amis, vos citoyens; tous " ces noms désignent quelque lien qui nous attache, & une espece " d'union de charité: Mais vous voyez que cette charité se peut " trouver dans les impies, c'est-à-dire, dans les Payens, dans les " Juifs, dans les hérétiques. "

Les Novateurs, pour éluder la force de ce passage si manifestement opposé à leur Doctrine, ne peuvent dire que deux choses; la premiere, que le terme de charité humaine permise à laquelle exhorte St. Augustin, est dans l'idée de ce Pere la même chose que la charité surnaturelle; qu'il ne l'appelle humaine que quant à la difference de l'objet, mais qu'il pense qu'elles ont l'une & l'autre le même motif surnaturel qui est un veritable amour de Dieu qui nous fait aimer Dieu pour lui-même; la seconde, que supposé que St. Augustin pense que cette charité qu'il appelle permise soit separée de l'amour de Dieu, ce Pere ne la dit permise que pour signifier qu'elle est bonne quant à l'objet seulement. Voilà ce que les Appellans peuvent opposer à cette autorité de St. Augustin qui est si évidemment contre eux; il est aisé de faire voir la fausseté de ces deux défaites: Voici les raisons qui les détruisent, qui sont.

Quant à la premiere, qu'il ne se peut faire que St. Augustin en parlant de cette sorte croye que la seule difference qui est entre la cha-

(*a*) *Charitas alia est divina, alia est humana, alia licita, alia illicita; ut ergo breviter insinuem licita est humana charitas quâ uxor diligitur; illicita quâ meretrix vel uxor aliena . . . . Licitam ergo charitatem habete humana est; sed, ut dixi, licita est, ut si defuerit reprehendatur; liceat vobis humanâ charitate diligere conjuges, diligere filios, diligere amicos, diligere cives vestros: omnia enim ista nomina habent necessitatis vinculum, & gluten quodammodo charitatis; sed videtis istam charitatem esse posse & impiorum, id est, Paganorum, Judæorum, hæreticorum.* Aug. serm. 349. aliàs de tempore 52.

Digitized by Google

rité divine & la charité humaine permise soit quant à l'objet seulement, & que l'une & l'autre ayent pour principe le même motif qui est un veritable amour de Dieu ; parce que ce Pere dit que la charité licite humaine se trouve dans les Payens, dans les Juifs &c. Or, de l'aveu des Appellans qui prétendent que la charité est la même chose que la foi, l'amour de Dieu surnaturel n'est pas dans les Payens ; la charité divine & la charité humaine licite sont donc differentes quant au motif comme quant à l'objet.

Il est faux encore que St. Augustin, supposé que la charité humaine licite dont il parle soit separée de l'amour de Dieu, ait cru que cette charité humaine permise ne soit bonne que quant à l'objet seulement ; car si elle n'est bonne que quant à l'objet, & que le motif en soit mauvais, elle dévient dés-là mauvaise, criminelle, & elle est un veritable peché : Alors St. Augustin ne peut exhorter à avoir cette charité sans exhorter au peché ; puis donc qu'il exhorte à la pratique de cette vertu, on doit dire qu'il la croit bonne : Ces paroles montrent assez qu'il le pense ainsi : " Ayez donc la charité permise, elle est humaine ; mais, comme je l'ai déja dit, elle est permise, & elle est tellement permise que non seulement on peut l'avoir, mais qu'on ne peut y manquer sans se rendre coupable. "

Parler en ces termes n'est-ce pas dire ouvertement que cette vertu est bonne en tout, & qu'elle n'est défectueuse en rien, par conséquent que la fin en est bonne? Second témoignage du sens que nous donnons à St. Augustin dans les endroits où ce St. Docteur parle de la charité : Ce témoignage prouve que ce Pere entend par le mot de charité toute sorte de bonnes œuvres. Une troisiéme preuve que nous apportons sur cela qui est décisive, c'est l'autorité de St. Thomas. St. Augustin sur les matieres de la Prédestination & de la Grace doit être regardé comme celui à qui l'on doit déferer préférablement à tout autre : On ne peut sans péril s'écarter de ses principes ; & pour l'intelligence de sa Doctrine qui doit-on prendre pour guide? St. Thomas, il est un de ses plus fidéles Interprêtes ; c'est donc à lui que nous devons nous en rapporter pour sçavoir au juste dans quel sens saint Augustin entend le terme de charité ; si par ce terme ce Pere entend toujours l'amour de Dieu qui agit pour Dieu, & si quelquefois il n'entend pas toute sorte de vertu, toutes sortes de bonnes œuvres : L'autorité de St. Thomas va en décider, & on doit l'en croire, & s'en tenir à lui avec d'autant plus de raison que dans l'endroit où il explique en quel sens s'entend le mot de charité, il declare que c'est

Digitized by Google

la penſée de St. Auguſtin. Voici ſes paroles dans leſquelles il n'y a ni ambiguité ni obſcurité, où ce Pere declare expreſſément que ſaint Auguſtin dont il explique ces paroles, *qualibet virtus eſt ordo amoris*, entend non pas toujours la charité priſe ſtrictement mais toutes ſortes de vertus: (a) " Il faut dire que quoique la charité ſoit un amour, " cependant tout amour n'eſt pas charité; quand donc on dit que " chaque vertu eſt un ordre d'amour, cela ſe peut entendre ou de " l'amour pris en général, ou de l'amour de charité; ſi on " l'entend de l'amour pris en général, il eſt vrai que chaque " vertu eſt un ordre d'amour, en tant que chacune des vertus cardi- " nales requiert une affection reglée; or, l'amour, comme nous " l'avons dit, eſt la racine ou le principe de toutes les affections; " mais ſi on parle de l'amour de charité, il ne faut pas croire qu'en " diſant que chaque vertu eſt un ordre d'amour, on veüille dire que " la charité ſoit de l'eſſence de toutes les autres vertus, mais que toutes " les autres vertus dépendent en quelque ſorte de la charité, comme " on le verra dans la ſuite. "

Voilà marquer nettement notre ſentiment par ces paroles, *qualibet virtus eſt ordo amoris*, où St. Auguſtin enſeigne que chaque vertu eſt un ordre d'amour; ce qui fait voir qu'il ne prend pas l'amour dans cet endroit pour l'amour de Dieu pris ſtrictement, mais qu'il le prend pour toute ſorte de vertu?

On repliquera peut-être ces paroles de St. Thomas, que cela ſignifie que toutes les autres vertus dépendent en quelque ſorte de la charité; ce qui eſt à peu prés la même choſe que s'il diſoit qu'elles ſont mauvaiſes ſi elles ne ſont enracinées dans la charité.

Mais il eſt aiſé de voir que ce n'eſt point cela que veut dire ſaint Thomas; mais il veut dire ſeulement que ſans la charité toutes les autres vertus ne ſont point méritoires pour la vie éternelle, c'eſt ce qui ſera démontré dans la ſuite, lorſqu'on examinera l'eſprit de ce Pere ſur le ſujet dont il s'agit.

(a) *Ad tertium dicendum quòd licèt charitas ſit amor, non tamen omnis amor eſt charitas; cùm ergo dicitur quòd omnis virtus eſt ordo amoris, poteſt intelligi vel de amore communiter dicto, ſic dicitur qualibet virtus eſt ordo amoris in quantum ad quamlibet cardinalium virtutum requiritur ordinata affectio: omnis autem affectionis radix & principium eſt amor ut dictum eſt q. 25. art. 1. Si autem intelligitur de amore charitatis, non datur per hoc intelligi quòd qualibet alia virtus eſſentialiter ſit charitas, ſed quòd omnes alia virtutes aliter à charitate dependeant, ut infrà patebit.* q. 63. art. 2. & 22. q. 23. art. 7. Sanctus Thomas. 1ª. 2. q. 62. art. 2. ad tertium.

Une quatriéme preuve qui n'eſt pas moins convainquante que les précedentes, pour montrer que St. Auguſtin par le terme de dilection entend quelquefois toute ſorte de bonnes œuvres produites par la Grace, & non pas toujours la charité; c'eſt que ce Pere reconnoit que les Payens ont des Graces, que ce Pere nomme au commencement de dilection; c'eſt ce qu'il dit par ces paroles (*a*) " Par le Précepte qui „ nous ordonne de nous aimer les uns les autres, le Libre-arbitre eſt „ averti de chercher le don de Dieu; mais il recevroit cet avertiſſe- „ ment ſans fruit s'il ne recevoit auparavant un commencement de „ dilection par lequel il cherche ce qui lui manque pour accomplir „ ce qui lui eſt commandé. „

Ce commencement de dilection eſt la Grace: Or, cette Grace n'eſt pas la charité, puiſque, comme on l'a vû, cette ſorte de Grace ſe trouve dans les Infideles qui n'ont pas la foi ni par conſequent la charité telle que l'exigent les Appellans. St. Auguſtin entend donc par le mot de dilection & de charité toutes ſortes de vertus.

Il eſt viſible par toutes ces raiſons que la charité ne doit point ſe prendre toujours ſtrictement dans l'idée de St. Auguſtin, que quelquefois par ce nom il entend les bonnes œuvres qui ont pour principe la Grace; & pourquoi faut-il que la Grace en ſoit le principe? c'eſt qu'il eſt certain que par la charité telle qu'elle ſoit, priſe ou en général ou en particulier, ce Pere entend un mouvement ſurnaturel; c'eſt ce qui paroit par ces paroles de ce St. Docteur: " Si la charité „ eſt de nous les Pélagiens nous ont vaincu, mais ſi elle eſt de Dieu „ nous avons vaincu les Pélagiens. „

Enſuite il s'attache à prouver que ce mouvement dont il parle qui forme en nous les bonnes œuvres & qu'il appelle charité, vient de Dieu.

On voit que St. Auguſtin par le mot de charité entend la Grace de Jeſus-Chriſt, & cela paroit d'autant plus clairement que le point de la difficulté qui a été entre St. Auguſtin & les Pélagiens, qui a donné occaſion à ce Pere d'écrire ce Livre contre ces hérétiques, n'a pas roulé ſur la charité priſe ſtrictement, mais ſur la charité en général, priſe pour la Grace qui eſt la premiere & principale ſource de toutes les vertus. Cette raiſon eſt d'autant plus ſolide qu'il ne s'eſt pas agi-

(*a*) *Præcepto dilectionis, ut invicem diligamus, admonitum eſt liberum arbitrium ut quæreret Dei donum, quòd quidem ſine ſuo fructu prorſus admoneretur, niſi priùs acciperet aliquid dilectionis ut addi ſibi quæreret, unde quod jubeatur impleret.* Sanctus Auguſtinus lib. de gratia & lib. arb. cap. 18.

dans cette dispute uniquement de la seule charité, mais qu'il a été question encore de toutes les autres vertus ; car il s'est agi de tout ce qui est nécessaire pour former en nous la véritable justice telle qu'il faut l'avoir pour être sauvé : Or, la charité n'est pas la seule vertu qui forme en nous la vraye justice, cette justice parfaite exige encore la foi, l'espérance, l'humilité, la piété &c.

Il est donc certain, & cette vérité doit être regardée comme une vérité incontestable, que St. Augustin entend par les mots d'amour, de dilection, de charité, toutes les bonnes œuvres qui sont l'effet de la Grace de Jesus-Christ, c'est à-dire, la Grace prise en général pour la source d'où proviennent toutes les vertus. Il nomme de cette sorte toutes les bonnes œuvres pour marquer que le secours qui les produit en nous & avec nous, est surnaturel comme la charité, que ce secours nous fait aimer le bien, non pas le bien universel & la fin derniere qui est l'objet de la charité, mais le bien particulier, comme l'explique St. Thomas; c'est ce qu'on a dit ailleurs, lorsqu'on a traité des actions des Infidéles. Il les appelle de ce nom encore, parce que ces autres vertus étans bonnes en elles-mêmes sont dirigibles vers la fin derniere par la charité.

Enfin une derniere raison qu'on peut alléguer de ce que St. Augustin donne à toutes les vertus le nom de dilection, d'amour, de charité, c'est que la dénomination du tout doit se tirer de la partie la plus noble. Il faut remarquer ici que St. Augustin dans un grand nombre d'endroits de ses Livres contre les Pélagiens parle non seulement de quelques-unes des vertus chrétiennes en particulier, mais de toutes les vertus en général qui sont nécessaires pour rendre l'homme agréable à Dieu, pour le rendre juste, saint, en un mot, pour le rendre propre à entrer dans le Ciel; ce qui signifie qu'il s'est agi de toutes les vertus rassemblées pour former dans l'homme l'édifice spirituel du salut. Est-il étonnant que ce Pere ait appellé du nom de charité toutes les vertus unies à la charité & dominées par la charité? La charité n'est-elle pas l'ame de toutes les autres vertus pour les rendre méritoires de la vie éternelle? N'est-elle pas cette perfection sublime qui en fait le prix, cette vertu qui excelle sur toutes les autres vertus? St. Augustin en appellant du nom de charité toutes les autres vertus n'a fait que suivre l'usage de tous les tems qui a toujours été de nommer les qualités inférieures & moins parfaites du nom de celles qui sont supérieures & plus parfaites : Ne dit-on pas d'un Général d'Armée qui a commandé dans une Bataille qu'il a battu l'ennemi ?

Digitized by Google

C'eſt la même façon de parler que St. Auguſtin a employé pour déſigner ſous le nom de charité toutes les vertus chrêtiennes.

C'eſt donc à tort que les Appellans s'autoriſent des textes de ſaint Auguſtin, qu'ils nous objectent pour établir leur Doctrine.

Qu'ils alléguent aprés cela tous les paſſages qu'il leur plaira, où ce Pere dit, que ce qui n'eſt pas charité eſt cupidité; tout ce qu'ils produiront ne ſera jamais contraire en rien à nôtre Doctrine, pourvû qu'on veüille prendre le ſens naturel des paſſages de ce St. Docteur. N'eſt-il pas vrai de dire qu'il n'y a point de milieu, ou que toutes nos actions ſont bonnes, ou qu'elles ſont mauvaiſes; ou qu'elles ſont dans l'ordre de l'amour de Dieu, c'eſt-à-dire, dirigibles vers la fin derniere par cette vertu ſupérieure, ou qu'elles ne ſont point dans cet ordre; c'eſt-à-dire, qu'étant mauvaiſes, elles ne peuvent jamais être rapportées à Dieu par la charité? Voilà tout ce que ſignifie cette maſſe de textes entaſſés que les Appellans, ſur tout l'Auteur des Exaples, ont compilés de toute part dans les Livres de St. Auguſtin, pour tâcher de juſtifier le ſens pervers des Propoſitions du Pere Quênel ſur la charité.

Nous avoüons que ſi dans certains endroits St. Auguſtin comprend ſous le nom de charité toutes ſortes de bonnes œuvres, que dans d'autres il parle de la charité conſiderée entant que charité, c'eſt-à-dire, priſe ſtrictement pour la vertu qui nous fait aimer Dieu pour lui-même; mais quel ſera le ſens des textes où il en parle? Ce ſera celui-ci, qu'il n'y a point de milieu, ou que l'homme a la Grace juſtifiante & qu'il eſt dans la charité, ou qu'il n'a pas la Grace ſanctifiante qui eſt la même choſe que la charité habituelle, & qu'il eſt habituellement ſous le regne de la cupidité; c'eſt-à-dire, que c'eſt ou la charité qui domine en nous, ou la cupidité; ſi c'eſt la charité, nous ſommes juſtes, ſi c'eſt la cupidité nous ſommes pecheurs: Il n'y a pas de milieu entre ces deux états, ou l'on eſt dans l'un, ou l'on eſt dans l'autre; dans tous les deux l'on aime, & il n'y a que deux amours; mais avec cette difference de la Doctrine des Appellans, qui, ſelon nous, comme dans le regne de la cupidité on aime par differens vices, ici on aime par differentes vertus, ce n'eſt point à dire que ce ne ſoit que la ſeule charité qui anime notre amour; on aime les objets de chaque vertu par le motif qui eſt propre à chacune d'elles; c'eſt-à-dire, que les autres vertus agiſſent par les actes & les motifs qui leur ſont propres. Ce qu'il y a à remarquer c'eſt que la charité eſt neceſſaire pour donner le prix à toutes les autres, pour

Digitized by Google

les rendre meritoires de la vie éternelle, & tellement neceſſaire que ſans elle on ne peut être juſte devant Dieu : Voilà le ſens dans lequel parle St. Auguſtin dans les textes où il s'agit de l'amour de Dieu ; mais en cela il n'y a rien contre nous, puiſque ce ſens n'exclud pas les autres vertus, & qu'on ſuppoſe que ſans ce divin amour, elles ont leur bonté intrinſeque & leur acte propre.

C'eſt dans l'un ou dans l'autre de ces deux ſens que s'entendent tous les textes dont s'autoriſent les Appellans ; les plus forts ſont celui du Livre 14. de la Cité de Dieu, chap. 28 : " Deux amours " differens compoſent deux cités differentes ; l'amour de ſoi-même " qui alla juſqu'au mépris de Dieu, fit la cité terreſtre ; & l'amour " de Dieu qui alla juſqu'au mépris de ſoi-même, fit la cité celeſte.... " celui du ſermon 112. *de tempore*. La charité eſt la racine de tout " bien, comme la cupidité eſt la ſource de tous les maux ; comme " dans la charité il n'y a rien de mauvais, de même dans la cupi- " dité il ne ſe trouve jamais rien de bon ; ces deux amours differens " ſont deux plantes qui ſont plantées dans deux champs par deux " differens laboureurs ; Jeſus-Chriſt met la premiere dans le cœur " des bons, & le démon fait prendre racine à la ſeconde dans le " cœur des méchans. Le plan de la charité ne produit jamais rien de " mauvais, comme celui de la cupidité ne produit rien de bon ; & " cela ne doit point paroître ſurprenant, car de même qu'un bon " arbre produit toujours de bons fruits, de même un mauvais arbre " en produit toujours de mauvais. ,,

Voilà, ce ſemble, la Doctrine des Appellans établie, & la nôtre détruite par ces textes ; il eſt vrai qu'ils ſont ſpécieux en faveur des Novateurs ; ces textes cependant ne renferment pas le ſens que les Appellans leur donnent ; dans le premier St. Auguſtin parle de la chute des Anges & du premier homme qui certainement avoient la charité, puiſqu'étans dans la juſtice qu'ils ont perduë depuis, ils avoient toutes les vertus : Eſt-il étonnant que ce ſaint Docteur diſe que c'eſt l'amour de Dieu qui a fait la cité des bons Anges ? Il cite cette vertu plûtôt qu'aucune autre, parce que c'eſt celle qui domine ſur toutes : D'ailleurs il eſt viſible que ſous le nom d'amour de Dieu il renferme toutes les autres vertus, puiſqu'il oppoſe la charité dont il parle, à la cupidité. Or, il eſt certain que dans le regne de la cupidité on comprend differens vices ; on doit donc dans le regne de la charité comprendre de même differentes vertus. Une ſeconde raiſon pour laquelle il nomme le ſeul amour de Dieu, c'eſt que ſans cette

Digitized by Google

vertu, les autres ne suffisent pas pour rendre juste. Qu'y a-t-il dans tout cela qui soit opposé à nôtre Doctrine ? Les textes de St. Augustin détruiroient nos principes si ce Pere excluoit les autres vertus, mais c'est ce qu'il ne fait nulle part. Pour marquer la necessité & l'excellence de la charité, son prix, son merite au-dessus des autres, ce Pere se sert bien quelquefois d'expressions où il declare que sans elle on n'est rien, ce qui signifie qu'on n'est rien quant à la vie éternelle, mais jamais il ne dit comme les Appellans, que sans la charité toutes les actions faites par d'autres motifs sont criminelles & peché : Il est vrai que les Novateurs produisent quelques textes de ce Pere où est renfermée cette erreur, mais ce sont des textes ou falsifiés, ou tronqués, ou supposés qui sont aux yeux du public des nouveaux témoignages de la bonne foi du parti. En voici quelques-uns qui vont justifier ce que j'avance, & empêcher ces Messieurs de crier que je leur en impose ; ils publient que St. Augustin dit sermon 2. sur le Psalm. 18. n. 15. " Qui n'agit pas par le motif de la charité, „ il est necessaire qu'il agisse par cupidité. „

On va juger de la mauvaise foi de cette citation ; pour en être convaincu il faut considerer que St. Augustin explique ces paroles du verset 14. de ce Pseaume 18. : *Je serai purifié d'un grand peché* ; sur cela il dit : " Au reste en refusant de se soumettre (il parle de l'or- „ gueïl qui a changé les Anges en démons, & qui tous les jours inf- „ pire aux grands du monde du mépris pour l'humilité chrêtienne, „ & les empêche de s'assujettir au joug de Jesus-Christ) ils ne font „ rien autre chose que se soustraire à un bon maître, & ils ne s'exem- „ tent pas pour cela de la servitude, parce que celui qui n'est pas „ l'esclave de la charité, il est necessaire qu'il soit l'esclave de la cu- „ pidité : „ *Nolendo servire nihil aliud agunt quàm ut bono Domino non serviant, non ut omninò non serviant, quia qui noluerit servire charitati, necesse est ut serviat iniquitati.*

Ce que dit St. Augustin est trés-vrai ; il est trés-certain que c'est ou la charité, ou la cupidité qui domine dans l'homme, qu'on a la Grace sanctifiante ou qu'on ne l'a pas, qu'on est juste ou qu'on n'est pas juste, qu'on est à Jesus-Christ ou au démon ; tout cela est trés-vrai, cela signifie que c'est la charité qui fait ce discernement comme vertu principale, cela en prouve l'excellence & la necessité, mais cela ne dit point que ce soit la seule vertu qui forme la justice dans le cœur de l'homme, & que toutes les autres soient des pechés : St. Augustin est si éloigné de le penser que là il parle de l'orgueïl, & qu'il

qu'il dit que ce vice détruit l'humilité chrêtienne ; ce Pere penſe donc que l'humilité eſt bonne. Le texte de St. Auguſtin tel qu'il eſt n'exclud pas la bonté des autres vertus ; mais ce texte tel que le rapporte l'Auteur des Exaples eſt excluſif de tous les autres motifs des vertus différentes. Un autre endroit encore falſifié que citent les Appellans, c'eſt un paſſage du même Pere, livre 2. *ad Simp.* n. 10. Les Appellans diſent : " On n'uſe bien des dons de Dieu que par la charité. "

Il faut remarquer que St. Auguſtin dans cet endroit ne parle pas de la charité dont il eſt ici queſtion, mais de celle qui nous fait conſerver les liens de l'unité de l'Egliſe ; ce Pere fait voir que le Baptême des hérétiques & des ſchiſmatiques eſt bon, mais que cependant il ne leur ſert de rien, s'ils ne ſont dans l'Egliſe, parce que ſans cette verité, les biens qu'on a reçûs ne ſervent de rien : Voilà un ſens bien different de celui des Novateurs, qui ſont entendre que tout autre motif que celui de la charité eſt criminel : St. Auguſtin ne dit pas cela ; voici ſon texte tel qu'il eſt : " Il n'y a que la charité " qui ſe ſert des biens ſpirituels comme il faut, la charité tolére tout, " & par conſequent ne rompt pas l'unité dont elle eſt même le plus " fort lien : " *Non autem bene utitur niſi charitas, & charitas omnia tolerat, atque adeò non ſcindit unitatem cujus ipſa eſt fortiſſimum vinculum.* Autre preuve de la mauvaiſe foi du parti : St. Auguſtin dit liv. 4. contre Julien, chap. 3. *Per hunc amorem Creatoris bene quiſque utitur etiam creaturis : ſine hoc amore Creatoris nullis quiſquam bene utitur creaturis.*

Voici comme ſe doit traduire ce paſſage pour que la traduction en ſoit exacte ; " C'eſt par cet amour du Créateur que l'uſage que cha- " cun fait des créatures eſt bon, & ſans cet amour du Créateur per- " ſonne ne fait d'aucune créature un uſage qui ſoit bon. "

Voilà le texte dans ſa traduction naturelle ; il eſt vrai que ces dernieres paroles, ſans cet amour du Créateur perſonne ne fait d'aucune créature un uſage qui ſoit bon, ſont excluſives, puiſqu'entre être bon & être mauvais il n'y a pas de milieu ; mais il eſt toujours vrai de dire que les Novateurs en impoſent au public quand ils font entendre que toutes les autres vertus agiſſans par le motif qui leur eſt propre ſans celui de la charité, ſont criminelles, parce que ce Pere dans cet endroit parle de la charité priſe dans ſa ſignification la plus étenduë pour tout amour du bien qui a pour premier principe la Grace de Jeſus-Chriſt. La raiſon en eſt que la difficulté qui étoit entre Julien & St. Auguſtin étoit d'établir la neceſſité de la Grace pour la production

du bien : Or, la Grace est necessaire pour l'humilité, la patience &c. comme pour la charité : Selon nous, elle est encore le principe avec le Libre arbitre de toutes les vertus morales ; il parle donc de toutes les bonnes œuvres auſquelles s'étend le besoin de la Grace, par conſequent ce texte s'entend dans le ſens que nous le prenons pour l'amour du bien en général : Les paroles qui précedent confirment nôtre penſée : " Sçachez (avoit dit ſaint Auguſtin quelques „ lignes auparavant) que ce que nous affirmons, c'eſt que ſans la Grace „ qui nous eſt donnée par le ſeul Médiateur entre Dieu & les hom„ mes, perſonne ne peut avoir ce bien, cette bonne volonté, cette „ bonne œuvre par laquelle ſeule l'homme peut être conduit au don„ & au Royaume éternel de Dieu. „ *Scito nos illud bonum hominum dicere, illam voluntatem bonam, illud opus bonum, ſine Dei gratiâ quæ datur per unum Mediatorem Dei & hominum non poſſe conferri, per quod ſolum homo poteſt ad æternum Dei donum regnumque perduci.*

L'Auteur des Exaples cite ce paſſage qu'il dit être de l'Epître 197. de St. Auguſtin : " La ſeule charité ne peche point. „

Mais on ne ſçait où il a pris ce texte, car on ne le trouve nulle part dans les Ecrits de ce Pere. Quand les ennemis de la Bulle alléguent le paſſage rapporté ci-deſſus qui eſt du ſermon 112. *de tempore*, „ La charité eſt la racine de tout bien, comme la cupidité eſt la „ ſource de tous les maux . . . ces deux amours differens &c. „ ils ſe trompent groſſiérement s'ils prennent la charité dans cet endroit dans ſa ſignification particuliére ; qui ne voit par l'oppoſition que St. Auguſtin fait de la charité dont il s'agit à la cupidité dont il parle, qu'il étend auſſi loin le mot de charité, qu'eſt étendu celui de cupidité qui renferme tous les vices ; donc la charité comprend toutes les vertus : Les paroles ſuivantes le démontrent parfaitement ; ce ſaint Docteur, dit " Qu'il ſeroit étonnant que la volonté pût demeurer „ dans un certain milieu, enſorte qu'elle ne fût ni bonne ni mau„ vaiſe ; car, ajoute-t-il, ſi nous aimons la juſtice la volonté eſt „ bonne, ſi nous l'aimons davantage elle eſt meilleure, ſi nous „ l'aimons moins elle eſt moins bonne, & ſi nous ne l'aimons „ point du tout elle n'eſt point bonne : Et qui peut faire difficulté „ de dire, continuë ce St. Docteur, que la volonté qui n'aime en „ aucune maniere la juſtice eſt non ſeulement mauvaiſe, mais encore „ trés-mauvaiſe ? „ *Quanquam voluntas mirum ſi poteſt in medio quodam ita conſiſtere ut nec bona nec mala ſit, aut enim juſtitiam diligimus, & bona eſt, & ſi magis diligimus magis bona, ſi minus minus bona ; aut*

Digitized by Google

si omnino non diligimus, non bona est; quis verò dubitet dicere voluntatem nullo modo justitiam diligentem, non modo esse malam sed etiam pessimam voluntatem?

On voit que St. Auguſtin dans ce texte parle de la juſtice en général : Or, dans la juſtice eſt renfermé l'aſſemblage de toutes les vertus ; St. Auguſtin parle donc de l'amour du bien généralement pris : D'ailleurs quel renverſement horrible le ſyſtéme des Appellans ne fait-il pas des rayons les plus précieux de la Divinité ? Suivant leur Doctrine, les motifs de foi, d'eſperance, d'humilité, d'équité ſont confondus avec les motifs les plus odieux des differens vices. N'avons-nous pas bien plus de raiſon de dire, que les motifs des vertus particuliéres ſont compris dans le Royaume de Dieu, qu'eux en ont de les confondre avec ceux des vices les plus monſtrueux qui ſoient dans le régne du démon ? Nous ſommes d'autant mieux fondés en cela que toute la Tradition dépoſe en faveur de nôtre Doctrine.

Nous expliquons', comme on le voit, tous les textes qui paroiſſent être contre nous : Deux raiſons ſolides doivent faire adopter nôtre explication ; l'une, que, ſelon le ſens que nous donnons aux paſſages des Peres, il n'y a dans nôtre Doctrine aucune contradiction ; l'autre, que le ſens dans lequel nous prenons tous les textes qu'on nous objecte eſt fondé ſur les principes de la Religion.

Il n'en eſt pas de même du ſyſtéme de nos adverſaires ; ils ne ſont ni conſequens dans leurs principes, ni bien fondés dans leurs raiſons ; nôtre ſyſtéme eſt donc préferable au leur ; ils ne peuvent donc ſe flater de l'autorité de la Tradition ; ils doivent avoüer au contraire que la Tradition eſt oppoſée à eux, & eux à la Tradition.

Comment expliqueront-ils un grand nombre de textes de St. Auguſtin où ce Pere établit nettement nôtre Doctrine ? Je ne parle pas ſeulement de ceux où ce St. Docteur parle des vertus morales des Infidéles, qu'il eſt inutile de repeter ici, qui enſeignent manifeſtement qu'il y a dans les Payens des œuvres loüables, des actions bonnes qui ſont recompenſées de Dieu, ce qui montre que ce ſont des vrayes vertus ; mais je parle d'un grand nombre de paſſages où ce Pere dit ouvertement que la foi, l'eſperance &c. ſont des vertus bonnes, & cependant ſeparées de la charité : C'eſt ce qu'il enſeigne par ces paroles, *Enchirid.* chap. 30. " Si je vous réponds qu'on doit " honorer Dieu par la foi, l'eſperance & la charité, vous direz ſans " doute que cette réponſe eſt plus courte que vous ne voudriez, "

Digitized by Google

„ & ensuite vous demanderez qu'on vous explique ce qui regarde ces trois choses, c'est à-dire, ce qu'il faut croire, ce qu'il faut „ espérer, & ce qu'il faut aimer : „ *Si respondero fidei, spei, charitate colendum Deum, profectò distinctus es brevius hoc dictum esse quàm vellem ; ac dum te petimus, ea tibi breviter explicari quæ ad singula tria ista pertinent ; quid credendum scilicet, quid sperandum, quid amandum sit.*

Voilà la foi, l'espérance, la charité distinguées par St. Augustin. Si on dit que ce Pere ne les distingue que quant au nom seulement, on suppose que ces discours ne consistent qu'en mots sans toucher les choses dénommées, ce qui est absurde & indigne du grand Saint dont il s'agit ; d'ailleurs s'il ne met entr'elles aucune difference, pourquoi repete-il si souvent les trois vertus théologales, & dit-il comme St. Paul que ce sont trois choses distinguées, *tria hæc*, & que de ces trois vertus la charité est la plus parfaite, *major autem horum est charitas* ; car on ne peut dire d'une chose qu'elle est plus parfaite que deux autres, s'il n'y a entr'elle & les autres avec lesquelles elle est comparée, quelque distinction réelle, & quelque difference veritable.

Voici encore une autre preuve de la distinction des Graces, & par consequent des differentes vertus, marquée dans ces paroles de saint Augustin : (*a*) " Quoique la foi, „ dit ce Pere, " obtienne la Grace „ de bien faire, nous n'avons certainement pas merité la foi par „ aucune foi précedente, mais la misericorde de Dieu nous a prévenu „ en nous la donnant pour le suivre. „

Un témoignage convainquant que St. Augustin nous donne de la distinction des vertus, c'est que ce Pere dit dans plusieurs endroits que par la foi on arrive à la charité : (*b*) " L'Apôtre, „ dit St. Augustin, " nous aprend que l'homme est justifié par la foi & non par les „ œuvres, parce que la foi est donnée la premiere, afin que par son „ moyen on obtienne la Grace de faire ce qu'on appelle proprement „ de bonnes œuvres, & dans lesquelles on vit justement. „

Voilà une distinction bien marquée entre la foi & la charité même

(*a*) *Quamvis bene operandi gratiam fides impetret, ipsam certè fidem ut haberemus nullâ fide meruimus ; sed in eâ nobis danda in quâ Dominum sequeremur misericordia ejus prævenit nos.* Augustin. de gestis Pelagii cap. 14. n. 34.

(*b*) *Ex fide autem ideò dicit justificari hominem, non ex operibus, quia ipsa prima datur ex quâ impetrentur cætera, quæ propriè opera nuncupantur in quibus justè vivitur.* Augustin. lib. de prædest. Sanctor. cap. 7.

Digitized by Google

actuelle; car entre le don qui obtient & le don qui eſt obtenu il y a une vraye difference: Or, St. Auguſtin dit, que c'eſt la foi qui obtient la Grace de faire de bonnes œuvres, qui, de l'aveu des Appellans, eſt proprement la charité; donc il y a d'autres vertus qui parlent à Dieu que la charité.

Il s'explique de même ailleurs: (*a*) " Il faut, „ dit-il, " invoquer Dieu, car c'eſt ainſi que la foi obtient de lui ce que la loi commande, parce que quiconque invoquera le nom du Seigneur ſera " ſauvé. „ Et ailleurs encore (*b*) " Puis donc que j'ai crû que les " Commandemens viennent de vous, que la foi par laquelle j'ai crû " m'obtienne de vous la Grace de faire ce que vous m'avez ordonné. „

Un autre endroit où ce Pere marque expreſſément qu'il y a de la difference entre la foi & la charité, c'eſt celui ci : (*c*) " Si quelqu'un dit que la foi merite la Grace de faire bien, nous ne pouvons " pas le nier, au contraire, nous le reconnoiſſons trés-volontiers; car " nous ſouhaitons qu'ils ayent cette foi par laquelle ils obtiennent " la charité. „

Saint Auguſtin fait voir auſſi que l'eſperance eſt diſtinguée de la charité, ſans néanmoins qu'on puiſſe dire que ce Pere la ſuppoſe enracinée dans la charité; car ſi St. Auguſtin prétendoit que la foi, l'eſperance, la charité fuſſent des noms ſynonimes, il ſeroit vrai de dire qu'indifferenment il nomme les bonnes œuvres tantôt d'un nom & tantôt d'un autre; alors il faudroit ſuppoſer que St. Auguſtin dans ſon idée les regarde comme une ſeule & même choſe, ce qui eſt manifeſtement faux, puiſque, comme on l'a vû, il dit comme l'Apôtre que ce ſont trois choſes, *tria hæc*, mais que la plus grande c'eſt la charité, *horum autem trium major eſt charitas*: Si donc ce Pere attribuë à l'eſperance & non à la charité la production des bonnes œuvres, il faut croire qu'elles ſont faites par le motif de la vertu qu'il nomme, & non pas par le motif de la vertu qu'il ne nomme pas.

Les raiſons qu'on a de le croire ſont que dans le ſyſtéme des Appellans la charité eſt la ſubſtance du motif, & que les autres vertus

(a) Idem in Pſalm. 118. Serm. 16. *Invocandus eſt igitur, ſic enim ab eo fides impetrat quod lex imperat, quoniam qui invocaverit nomen Domini ſalvus erit.*

(b) Idem Serm. 17. n. 4. *Quia ergo credidi tua eſſe mandata, ipſa fides mea, quâ id credidi, impetret abs te gratiam quâ faciam quod mandaſti.*

(c) Idem Epiſtola 86. n. 7. *Si quis autem dixerit quòd gratiam benè operandi fides mereatur, negare non poſſumus, imò verò gratiſſimè confitemur; hanc autem fidem volumus habeant quâ impetrent charitatem.*

Digitized by Google

n'en sont que les modifications seulement. Une autre raison qui n'est pas moins forte encore, c'est que l'on doit representer le caractére propre d'une chose par la qualité non seulement qui en est l'essence, mais encore qui est la plus noble partie. Or, dira-t-on, & peut-on dire avec quelque fondement, que St. Augustin auroit désigné la vertu des Saints dont il parle dans les textes qu'on va rapporter, non par ce qui en est l'essence, mais par ce qui en est un mode seulement, non par le titre le plus parfait, mais par celui qui l'est moins; on doit être assuré qu'il est en cela plus exact qu'en toutes autres choses, il est de la derniere exactitude, & que d'ailleurs ç'auroit été concourir à inspirer la plus haute perfection que de nommer la charité plûtôt que la foi & que l'esperance; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire s'il avoit pensé que cette foi & cette esperance ne sont pas differentes de la charité.

On va voir dans tous les textes suivans que ce n'est qu'à la seule esperance qu'il attribuë la production des vertus dont il rappelle le souvenir & qu'il propose pour modéle: (*a*) " Nous sommes déja, " dit-il, " par le désir dans cette terre, nous y avons déja par avance " " jetté nôtre esperance comme une ancre, de peur de faire naufrage " " dans cette mer agitée.... Dans tous les dangers de ce pélerinage, " " notre esperance qui est fondée sur la céleste Jérusalem nous empê- " " che de donner contre les écuëils. "

Ailleurs: (*b*) " Il n'y a point dans le pélérinage de cette vie de " " souvenir plus agréable à un homme fidéle que celui de la bien- " " heureuse cité dont il est éloigné; mais ce souvenir n'est pas sans " " douleur & sans soupirs; toutefois l'esperance certaine de notre retour " " nous console & nous donne du courage. "

Dans un autre endroit: (*c*) " Les Martyrs ont fait paroître une

(a) *Jam desiderio ibi sumus, jam spem in illam terram quasi anchoram premisimus ne in isto mari turbati naufragemus. . . . Contra hujus peregrinationis nostra pericula spes nostra fundata in istâ civitate Jerusalem facit nos non abripi in saxa.* August. in Psalm. 64. n. 3.

(b) *Fideli homini & peregrino nulla est jucundior recordatio quàm civitatis illius unde peregrinatur, sed recordatio civitatis in peregrinatione non est sine dolore atque suspirio, spes tamen certa reditûs nostri etiam peregrinando triste consolatur & exhortatur.* Aug. in Psalm. 145. n. 1.

(c) Idem in Psalm. 117. n. 4. *Martyres ergo in tribulatione patientes erant, quia spe gaudebant; ecce quare omnia Martyres pertulerunt, quia quod non videbant per patientiam expectabant; illi qui eos occidebant qua videbant amabant, qui verò occidebantur ad ea qua non videbant suspirabant,*

patience invincible dans la tribulation, parce que l'eſperance les « ſoutenoit; voici la cauſe qui leur a fait ſupporter toutes ſortes de « tourmens, c'eſt qu'ils attendoient par la patience ce qu'ils ne « voyoient pas; les bourreaux qui les mettoient à mort aimoient ce « qu'ils voyoient, mais eux en perdant la vie ils ſoupiroient aprés ce « qu'ils ne voyoient pas. „

Le même Pere fait voir plus clairement encore, que l'eſperance dont il parle eſt differente de la charité, juſques-là qu'il dit que la foi précede & produit l'eſperance, & que la foi & l'eſperance précédent & produiſent la charité; & que ce ſont trois choſes differentes l'une de l'autre.

(*a*) « Que veulent donc dire ces paroles, „ dit ſaint Auguſtin, « J'ai aimé parce qu'il m'exaucera, qui ſont du Pſalm. 114. Eſt-ce « parce que l'eſperance a coutume d'exciter le feu de l'amour, « qu'il a dit qu'il avoit aimé, parce qu'il avoit eſperé que Dieu exau- « ceroit la voix de ſa priere? .... Ces trois choſes demeurent donc, « c'eſt-à-dire, la foi, l'eſperance & la charité; parce que vous avez « crû, vous avez eſperé, & parce que vous avez eſperé, vous avez « aimé. „

(*b*) « A cauſe des paroles de vos levres, „ dit encore Sr. Auguſtin, « j'ai marché dans des voyes rudes & difficiles; pour quelle « recompenſe donc? Ecoutez, & ne perdez pas courage, ſi le travail « vous accable, que la recompenſe qui vous eſt promiſe vous donne « des forces: Qui eſt celui qui travaille à la vigne ſans penſer conti- « nuellement à la recompenſe qu'il doit recevoir? S'il oublie cette «

(a) Auguſt. in Pſalm. 114. n. 1. *Quid eſt ergo, dilexi quoniam exaudivit? An quia dilectionem ſpes ſolet accendere, dilexiſſe dicit, quoniam ſperavit exauditurum Deum vocem deprecationis ſuæ. . . . . Manent ergo hæc tria fides, ſpes, charitas, quia credidiſti ſperaſti, quia ſperaſti dilexiſti.*

(b) Aug. in Epiſt. Joan. tract. 3. n. 11. *Propter verba labiorum tuorum cuſtodivi vias duras; ad quam ergo mercedem? Audi & noli deficere, ſi deficiebas in laboribus promiſſâ mercede fortis eſto; quis eſt qui operetur in vineâ & recedat illi de corde quod accepturus eſt? Fac illum oblitum mercedem ſuam, deficiant manus, memoriâ promiſſa mercedis perſeverat, jam facit in opere; & homo promiſit qui te poteſt fallere, quantò fortior eſſe Deus in ægro Dei quando promiſit veritas cui nec ſuccedi poteſt nec mori nec fallere poteſt eum cui promiſſum eſt, & quid eſt promiſſum? aurum eſt? . . . an argentum? . . . Non hæc eſt quadam merces ad quam nos hortatur ut in labore duremus; quid dicitur merces iſta? Vita æterna, ecce quid promiſit Deus, vitam æternam, ecce quid minatur Deus, ignem æternum; illum nondum amas, vel hoc time.*

„ recompense les mains lui tombent; c'est le souvenir de la recom-
„ pense qui le fait perseverer dans le travail; & cependant cette
„ recompense n'a été faite que par un homme qui peut vous tromper.
„ Avec combien de courage devez-vous travailler dans le champ du
„ Seigneur, puisque c'est la verité qui vous l'a promis; la verité,
„ dis-je, à qui on ne peut succéder, qui ne peut mourir, & qui ne
„ peut point tromper celui à qui elle a promis; & qu'a-t-elle promis?
„ de l'or, de l'argent? Ce n'est pas là la recompense que Dieu nous
„ propose; quelle est-elle donc? c'est la vie éternelle; voilà ce que
„ Dieu a promis, la vie éternelle. D'un autre côté voici ce dont il vous
„ menace. il menace du feu éternel; n'aimez-vous pas encore la
„ recompense, craignez au moins les peines. „

Ce Texte montre évidenment que St. Augustin parle d'une esperance sans amour, puisqu'il compare le Chrêtien à un vigneron, & à un mercenaire qui travaille pour une recompense: Or, on sçait qu'un mercenaire n'a en vûë que la recompense; il en est donc de même, dans la pensée de St. Augustin, du Chrêtien animé du motif dont il s'agit, autrement la comparaison que fait ce St. Docteur n'est pas juste, ce qu'on ne peut dire de St. Augustin.

Un autre endroit qui prouve encore mieux que cette esperance est sans amour, c'est que ce Pere dit que Dieu nous menace du feu éternel, & il ajoute: N'aimez-vous pas encore la recompense, craignez au moins les peines: Ce St. Docteur exclud non seulement l'amour pour celui qui recompense, mais il exclud jusqu'à l'amour même de la recompense, & il exhorte au moins à la crainte; sûrement la crainte dont il parle n'est pas mêlée de l'amour de Dieu, puisque ce Pere exclud tout amour même de la recompense: Or, cette crainte, dans la pensée de St. Augustin, ne peut être une mauvaise crainte, autrement il auroit tort d'inspirer le mal, il demeure donc certain que St. Augustin dans ce passage établit notre Doctrine.

Voici un autre texte du même Pere qui montre sensiblement la verité que nous défendons: (a) " La crainte, „ dit-il, " n'est point „ dans la charité, mais la charité parfaite bannit la crainte, parce „ que la crainte est accompagnée des peines; c'est un lien de fer, „ &

(a) *Timor non est in charitate, sed perfecta charitas foràs mittit timorem, quia timor tormentum habet, hoc est vinculum ferreum; & tamen nisi timore incipiat homo Deum colere, non perveniet ad amorem; initium sapientiæ timor Domini; incipit ergo à vinculis ferreis, finitur ad torquem aureum.* Augustinus in Psalm. 149. n. 1.

& cependant ſi l'homme ne commence point à honorer Dieu par la « crainte, il ne parviendra point à l'amour: Le commencement de « la ſageſſe eſt la crainte du Seigneur, on commence donc par des « chaines de fer, & on finit par des chaines d'or. »

La crainte dont St. Auguſtin parle dans ce paſſage eſt bonne, puiſqu'il dit que par elle on parvient à l'amour, & encore que c'eſt le commencement de la ſageſſe: Or, il aſſûre que la crainte n'eſt point dans la charité; ce Pere reconnoit donc pour bon d'autre motif que celui de l'amour de Dieu.

A entendre cependant les Appellans, ſelon St. Auguſtin, il n'y a qu'une ſeule vertu qui honore Dieu, & cette vertu c'eſt la charité; pour ſoutenir cette Doctrine ils alléguent que St. Auguſtin dit, Epître 140. chapitre 18. « Qui eſt-ce qui loüe Dieu veritablement, ſi ce « n'eſt celui qui l'aime ſincérement, la pieté eſt le culte de Dieu, « & on ne rend de culte à Dieu qu'en l'aimant. . . » Epître 164. chapitre 3. « Qu'eſt-ce que la pieté, ſinon le culte de Dieu? Et « comment l'honore-t-on, ſi ce n'eſt par la charité? »

Livre du don de la perſeverance, chap. 16. « Ce n'eſt que par « la charité qu'on obéit à Dieu avec verité & avec plaiſir . . . . » Livre de la Cité de Dieu, chap. 3. n. 2. « Nous ſacrifions à « Dieu l'hoſtie de loüange ſur l'autel de nôtre cœur par le feu de ſa « charité . . . tel eſt nôtre culte, tel eſt le culte de Dieu, telle eſt « la vraye réligion, la ſainte pieté, l'adoration qui n'eſt dûë qu'à « Dieu ſeul . . . . » Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, chapitre 26. « Où l'amour ne ſe trouve point, nulle bonne œuvre eſt imputée, « & ne peut légitimement porter le nom de bonne œuvre, parce « que tout ce qui ne vient point de la foi eſt peché & la foi opére « par l'amour . . . . » Enchirid. chap. 8. « Que dirai-je de l'amour « de Dieu ſans lequel la foi ne ſert à rien, & comme l'amour ne « peut être ſans eſperance, l'eſperance auſſi ne ſe peut trouver où il « n'y a point d'amour de Dieu. »

Voilà les paſſages d'un côté qui ſont contre nous que les ennemis de la Bulle citent avec un grand nombre d'autres ſemblables; on a vû de l'autre qu'il y en a un grand nombre pour nous. Que doit-on faire en pareil cas, pour qu'il ne ſoit pas dit de St. Auguſtin qu'il s'eſt contredit? On voit qu'il eſt abſolument neceſſaire, pour le concilier avec lui-même, d'expliquer favorablement les textes de la Doctrine contraire à celle que l'on ſoutient, & de les faire revenir au ſens que l'on embraſſe.

Voici ce qu'on doit faire pour juger sainement du sens qui doit l'emporter, & la regle à laquelle on doit s'en tenir ; (car il ne faut pas juger de l'esprit de ce Pere par les mots, mais par le sens) on doit voir laquelle Doctrine, soit de l'un soit de l'autre parti, est conforme aux principes de ce St. Docteur ; laquelle y est contraire & encore laquelle concilie tous les passages de ce Pere si parfaitement, qu'à la faveur de l'explication qu'on y donne, il n'y ait aucune contradiction dans ses Ecrits : Voilà le principe qui doit décider. Or, il est visible que c'est nôtre Doctrine qui a ces caractéres ; car les deux sens dans lesquels se prend, selon nous, le mot de charité, ont un parfait rapport à tout ce que St. Augustin a enseigné ailleurs ; ensorte qu'à la faveur de ces deux sens il n'y a plus de difficulté qui ne soit levée. Il n'en est pas de même du sens que les Appellans donnent aux textes de ce Pere ; ce sens qu'ils leur donnent est tout-à-fait opposé aux verités qu'il a défenduës dans d'autres endroits : De plus, en adoptant ce sens on fait tomber ce St. Docteur dans des contradictions manifestes, d'où il est impossible de le tirer. Voici l'avantage encore que nôtre Doctrine a au-dessus de celle de nos adversaires, qui est, que l'explication que nous donnons aux passages qui sont contre nous, paroit naturelle, qu'elle est fondée sur des preuves solides ; les Appellans au contraire non seulement ne sont appuyés sur rien pour expliquer & conduire à leur sens les passages qui sont contr'eux, mais encore ils ne peuvent y en donner aucune qui soit plausible, & qui au premier abord ne paroisse tout-à-fait absurde & entiérement ridicule. Tout ce que nous disons ici a été prouvé manifestement. N'a-t-on pas fait voir

1°. Que St. Augustin dans plusieurs endroits entend par le mot de charité toute sorte de bonnes œuvres ; les passages mêmes que les Novateurs nous opposent, & dont ils croyent que leur Doctrine est appuyée, le démontrent ; ils alléguent par exemple celui-ci : " Qui „ est-ce qui loué Dieu véritablement ; si ce n'est celui qui l'aime sin„ cérement . . . . La pieté est le culte de Dieu, & on ne rend de „ culte à Dieu qu'en l'aimant. „

Pour être assuré que St. Augustin par l'amour dont il parle entend toutes les bonnes œuvres qui ont pour principe la Grace, il ne faut que faire attention à ces paroles, " La crainte n'est point dans la „ charité . . . . cependant si l'homme ne commence à honorer „ Dieu par la crainte ; il ne parviendra point à l'amour. „

On voit que ce Pere assure qu'on honore Dieu par une crainte

qui eſt ſans amour ; il entend donc en diſant qu'on ne rend de culte qu'en l'aimant, par le terme d'amour, la crainte qui eſt appellée le commencement de la ſageſſe, & ainſi des autres bonnes œuvres. N'a-t on pas montré

2°. Que quand St. Auguſtin prend le mot de charité dans ſa ſignification propre, il ne veut parler que de la neceſſité & de l'excellence de cette vertu, voulant dire que ſans la charité on ne peut être juſte devant Dieu, ni faire aucune œuvre méritoire pour la vie éternelle. Ces paroles de St. Paul qu'il repete ſi ſouvent, qu'on n'eſt juſtifié que par la foi qui opére par la charité, font bien voir qu'il admet pour former la vraye juſtice, la neceſſité de toutes les vertus en commençant par la foi, en finiſſant par la charité qui eſt la perfection de la loi ; mais il n'exclud jamais les autres vertus pour attribuer toute la juſtice à la ſeule charité. Si quelquefois dans l'idée où il eſt de la neceſſité & de l'excellence de l'amour de Dieu, il declare qu'il n'y a aucun milieu entre la cupidité & la charité, il veut ſignifier par là qu'entre être juſte & ne l'être pas, il n'y a point de milieu ; mais il ne prétend point pour cela exclure les autres bonnes œuvres, puiſqu'au contraire il en établit le prix & le merite.

Une diſcution détaillée de tous les textes tant de part que d'autre, ſoit de St. Auguſtin ſoit de ſes Diſciples, ſeroit trop longue, & d'ailleurs elle ſeroit inutile ; on ne verroit que des mots qui preſentent d'abord une vraiſemblance de verité ; mais comme la même apparence ſe trouve tant d'un côté que de l'autre, il faut s'en rapporter aux principes ſur leſquels nous nous ſommes appuyés, qui ſont des principes ſûrs, des verités certaines & déciſives : Ainſi qu'on ne s'attache donc plus, comme le fait l'Auteur des Exaples, à produire un amas confus de textes dont l'apparence frappe ſeulement & ébloüit les eſprits qui n'ont qu'une connoiſſance ſuperficielle des vrais principes de la Religion. Si les Appellans étoient plus amateurs de l'eſprit que de la lettre, & qu'ils ne s'attachaſſent pas ſi littéralement aux termes, ils trouveroient dans ces ſources la verité, & alors ils défereroient de bonne grace à nôtre Doctrine ; mais ils s'en tiennent à des paroles, voilà ce qui fait qu'ils raſſemblent & qu'ils enflent des volumes entiers dont ils s'autoriſent. Nous ne nous arrêterons pas à répondre en détail à tous ces paſſages tirés tant des Ecrits de St. Auguſtin que de ceux de ſes Diſciples ; la réponſe particuliére à chacun de ſes textes eſt contenuë dans les principes généraux que nous avons poſés. Tout homme qui ne ſera point

Digitized by Google

emporté par un esprit de parti, qui voudra rechercher sans prévention la verité, & qui en jugera par ces principes, reconnoitra qu'il n'y a point d'autre sens à donner aux Peres que celui que nous y donnons; le fondement qu'on a de le croire, c'est que les Peres dont il est question ici qui sont St. Prosper, St. Hilaire, St. Fulgence &c. ont defendu plusieurs Dogmes contraires à la Doctrine des Appellans; comme, qu'il est resté dans l'homme depuis le peché une vraye liberté d'indifference, que la Grace est donnée sans exception à tous les hommes, qu'il y a dans les Infidéles des actions loüables qui sont des vrayes vertus morales. Ce sont là autant de principes qui détruisent ceux des Appellans; ces principes nous obligent de croire, à moins qu'on ne dise que les Peres se contredisent, qu'ils n'ont pas parlé dans le sens que leur attribuënt les ennemis de la Bulle.

Une seconde preuve qu'on a là dessus, c'est qu'on doit croire que le sentiment de St. Prosper, de St. Hilaire, de St. Fulgence sur la charité est conforme à celui de St. Augustin dont ils sont les Disciples. Or, St. Augustin, comme on l'a vû, a enseigné que d'autre motif que celui de l'amour de Dieu est bon; & que quand ce Pere paroit dire le contraire, son idée, dans les textes qui semblent nous être opposés, n'est que l'un ou l'autre des sens que nous avons expliqués; on doit donc être assuré que tout ce que disent les Disciples de St. Augustin qui paroit être contraire à nôtre Doctrine, n'est dit que dans l'un ou l'autre de ces differens sens; sçavoir, que par le mot de charité ils ont entendu non pas la signification stricte de la charité, mais une signification étenduë, prenant ce nom pour toute sorte de bonnes œuvres produites par le secours de la Grace; & que quand ils ont prétendu parler de l'amour de Dieu pris dans sa signification moins étenduë, ils ont voulu dire que par rapport au salut l'amour de Dieu est la plus parfaite de toutes les vertus, que sans elle aucune de nos actions ne sont méritoires pour la vie éternelle, qu'ainsi la charité est necessaire au salut; mais que jamais ils n'ont eu l'intention d'exclure les autres vertus, de telle sorte que sans la charité elles soient des pechés; que s'ils ont dit qu'entre la charité & la cupidité il n'y a point de milieu, ils ont eu dessein seulement de marquer que l'amour de Dieu est de toutes les vertus celle qui a le plus de part à former en nous la veritable justice; que quand cette vertu domine dans le cœur on a toutes les autres, mais qu'on peut avoir les autres sans avoir celle-là; par consequent que c'est celle qui fait principale-

Digitized by Google

ment la différence des pecheurs & des juſtes ; qu'il eſt vrai de dire dans cette idée qu'il n'y a point de milieu entre la charité dominante tant actuelle qu'habituelle, & la cupidité également dominante actuelle & habituelle. Il n'y a rien dans tout cela qui ſoit contraire à nôtre Doctrine, puiſque ſuivant cette explication il demeure pour conſtant que d'autres vertus que la charité agiſſent en nous par l'acte & le motif qui leur eſt propre.

Voilà les differens ſens dans leſquels on doit prendre ces textes de St. Proſper, de St. Hilaire, Fulgence &c. que nous objectent les Appellans.

St. Proſper *ſent.* 224. dit : " On ne peut appeller bonnes que les " œuvres qui ſe font par la foi & par la charité, l'une de ces vertus " ſans l'autre n'en peut produire de veritables. "

On voit que St. Proſper dans cet endroit parle contre les Sémipélagiens : Or, il étoit queſtion contre ces hérétiques, des œuvres du ſalut ; St. Proſper a donc eu raiſon de dire que ces deux vertus ſont neceſſaires pour que nos actions ſoient méritoires de la vie éternelle.

St. Fulgence liv. 2. *ad Monim.* chap. 9. " Simon le Magicien " crut & fut baptiſé, les démons mêmes lorſqu'ils croyent avec trem- " blement, ſemblent avoir la foi ; mais cela ne leur ſert de rien, " parce qu'ils n'ont pas la charité. "

Ce texte prouve bien la neceſſité de la charité, mais il ne dit pas que ce ſoit la ſeule vertu qui ſoit agréable à Dieu.

Il y a pluſieurs autres endroits des mêmes Peres, où ils ne veulent dire autre choſe ſinon qu'à la verité l'action eſt bonne ; mais ſi ce n'eſt pas la charité qui domine, qu'il eſt dangereux que celui qui la fait ne prenne occaſion de-là de ſe laiſſer aller à la vanité, & ainſi que l'action devient mauvaiſe par celles qui l'accompagnent : Cela prouve ſeulement la neceſſité ou l'excellence de la charité, mais rien plus. Si les textes des Peres étoient tels que le publient les Novateurs, il leur ſeroit bien inutile de falſifier & de corrompre la plûpart de ces paſſages ; car on a vû plus haut que c'eſt ce qu'ils ont fait. Cette falſification eſt une preuve contr'eux qu'ils ſentent bien le foible de leur cauſe, & que ſans le dire ils avoüent en quelque façon qu'ils ont contre leur Doctrine, les Peres. Voilà ce qui a été démontré ; on a vû que les Peres loin d'être favorables aux Appellans, leur ſont entiérement contraires ; il ne reſte plus que de ſçavoir ſi c'eſt avec raiſon qu'ils ſe flatent d'être appuyés ſur la Doctrine

de St. Thomas & des autres Scholastiques ; c'est ce qui va faire l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE VII.

Nôtre Doctrine est établie par saint Thomas & par les autres Scholastiques, ils enseignent qu'il y a des vrayes vertus sans la charité.

LEs principes & les expressions de St. Thomas concourent également à nous convaincre que d'autres vertus que la charité sont agréables à Dieu ; qu'elles sont bonnes quoique separées de la charité. Les principes d'abord nous persuadent cette verité. Quoi de mieux établi par les Ecrits de ce Pere que ces differens points de Doctrine, sçavoir, que la liberté d'indifference est encore restée en nous depuis le peché ; que l'ame par consequent se détermine, & non pas qu'elle est déterminée, comme le disent les Novateurs, par le mouvement dominant ou de la cupidité ou de la charité ; & encore qu'il y a dans les Infidéles des bonnes œuvres qui sont faites sans la charité, du moins sans cette charité telle que l'exigent les Appellans qui prétendent que toute Grace est foi, que la foi est la premiere Grace, que la Grace, la foi, la charité, ne sont qu'une même chose.

Il faut que les ennemis de la Bulle fassent voir que ce ne sont point là les principes de St. Thomas ni des Scholastiques ; car s'ils ne peuvent le démontrer, il va demeurer pour constant que suivant les principes de ce Pere & des autres Théologiens, il y a d'autres vertus que la charité qui parlent à Dieu, qui lui plaisent, qui l'honorent ; car tous ces points de Doctrine marqués dans les Ecrits de ce St. Docteur sont autant de verités entiérement opposées au sentiment des Appellans qui en renversent les principes, qui en sapent par les fondemens la Doctrine. Si l'on veut sçavoir maintenant, si c'est ce qu'a enseigné St. Thomas & les Scholastiques qui l'ont ou suivi ou accompagné, il ne faut que recourir aux differentes Dissertations que nous avons faites sur ces divers sujets ; on trouvera sur chacun de ces articles une chaine de passages qui forment une preuve complete de toutes ces verités ; elles y sont si bien prouvées qu'on défie

Digitized by Google

les Appellans d'y repondre pied à pied: En attendant qu'ils le faſſent, ils voudront bien, s'il leur plaît, que nous les engagions à avoüer de bonne Grace avec nous, que par les principes de St. Thomas & des Scholaſtiques notre Doctrine eſt établie, qu'il y a d'autre motif que celui de la charité qui plaît à Dieu; que la foi, l'eſperance &c. ſont des vertus qui ont leur merite devant Dieu quoique ſeparées de la charité.

Un autre témoignage qui dépoſe en faveur de nôtre ſentiment, ce ſont les expreſſions mêmes de St. Thomas; voici pluſieurs textes de ce Pere où ce St. Docteur dit expreſſément ce que nous diſons, ſçavoir, que les vertus tant morales que chrêtiennes ſont bonnes ſans la charité: Ecoutons-le parler, ce Pere ſe fait cette queſtion, Si toute action d'un Infidéle eſt peché? Voici ſa réponſe 2. 2. q. 10. art. 4. (*a*) " Quoique les Infidéles ſoient privés de la Grace divine, " toutefois parce que l'infidélité ne corrompt pas tout le bien de la " nature, ils peuvent faire quelque bonne action qui ne ſoit pas méri- " toire de la vie éternelle. ".

On voit que St. Thomas s'explique clairement ſur cette queſtion, il marque que l'infidéle peut faire quelque bonne action, & enſuite il explique que cette bonté n'eſt pas méritoire de la vie éternelle; vouloir dire aprés cela que ce St. Docteur croit mauvais tout ce qui n'eſt pas fait par un principe de charité, c'eſt renverſer le ſens de St. Thomas qui décide la queſtion en diſant que l'Infidéle qui n'a pas la foi, ni par conſequent la charité telle que les Appellans la ſuppoſent, fait des œuvres qui non ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qui ſont bonnes d'une bonté morale; car où dira-t-on jamais, ſi ce n'eſt dans l'école des Appellans, qu'en diſant qu'on peut faire quelque choſe de bon, cela ſignifie quelque choſe de mauvais. Voilà une expreſſion abſurde qui eſt d'autant plus éloignée de la penſée de ſaint Thomas, que ce Pere 1°. parle des actions des Infidéles enviſagées dans tout ce qui en conſtitue la bonté ou la malice, & par conſequent conſiderées quant à leur fin prochaine; que 2°. il demande ſi ce ſont des pechés parce qu'elles n'ont pas pour principe la foi, ni par conſequent la charité, & que reſoudant la difficulté, il dit que l'Infidéle peut faire quelque bonne œuvre quoiqu'elle ne ſoit pas méritoire de la vie éternelle.

(*a*) *Tametſi infidelis divinâ gratiâ careat, quia tamen ex infidelitate non corrumpitur totum naturæ bonum, poſſunt aliquid boni operari, quanquam id non ſit meritorium vitæ æternæ.* Sanctus Thomas 2. 2. q. 10. art. 4.

Parler de cette sorte c'est détruire la Doctrine des Appellans, qui disent 1°. que tout ce qui se fait sans la foi, est mauvais ; 2°. que le seul motif qui plaît à Dieu c'est la charité; 3°. que toutes les vertus ne sont autre chose que l'amour de Dieu regardé sous differentes modifications.

Ce St. Docteur explique sa pensée plus au long dans le même endroit, & il établit tout le contraire de ce qu'enseignent les Novateurs: On va en juger par ses paroles; voici comme il parle dans le corps de l'article qui suit la conclusion que nous venons de rapporter: (a) " Il faut répondre que le peché mortel, comme nous l'avons dit „ ci-dessus, ôte la Grace sanctifiante; mais qu'il ne corrompt pas „ totalement le bien de la nature; c'est ce qui fait que l'infidélité „ étant un peché mortel, les Infidéles à la verité n'ont pas la Grace; „ mais il demeure dans eux quelque bien de la nature; d'où il est „ manifeste que les Infideles ne peuvent pas faire de bonnes œuvres „ qui viennent de la Grace & qui soient méritoires; mais ils peuvent „ en quelque sorte faire les bonnes œuvres pour lesquelles le bien de „ la nature est suffisant; c'est pourquoi il n'est point necessaire qu'ils „ pechent dans tout ce qu'ils font, mais quand ils font quelque „ action par l'infidélité, alors ils pechent: Car comme un homme „ qui a la foi, peut commettre quelque peché véniel ou même mortel „ dans un acte qui ne se rapporte pas à la fin que la foi lui propose, „ de même aussi un Infidéle peut faire quelque bonne action dans ce „ qu'il ne rapporte pas à la fin de son infidélité. „

Il n'est pas possible d'expliquer nos principes d'une maniere plus claire que le fait St. Thomas dans cet endroit: Il diroit en vain que le bien de la nature n'est pas tout-à-fait corrompu dans un Infidéle, qu'il ne peche pas dans toutes ses actions, qu'il ne peche que quand il agit par l'infidelité, s'il pensoit que toutes les œuvres des Infidéles fussent

(a) *Dicendum quòd sicut suprà dictum est peccatum mortale tollit gratiam gratum facientem, non autem totaliter corrumpit bonum naturæ; undè cùm infidelitas sit quoddam peccatum mortale, infideles quidem gratiâ carent, remanet tamen in eis aliquod bonum naturæ, unde manifestum est quòd infideles non possunt operari bona opera quæ sunt ex gratiâ scilicèt meritoria, tamen bona opera ad quæ sufficit bonum naturæ aliqualiter operari possunt; undè non oportet quòd in omni suo opere pecces, sed quandocumque aliquod opus operatur ex infidelitate tunc peccant; sicut enim habens fidem potest aliquod peccatum committere in actu quem non refert ad fidei finem, vel venialiter, vel etiam mortaliter peccando, ita etiam infidelis potest aliquem bonum actum facere in eo quod non refert ad finem infidelitatis.* Sanctus Thomas 2. 2. q. 10. art. 4. in corp.

Digitized by Google

fuſſent criminelles parce qu'elles ſont dénuées de la foi & de la charité: Il marque ſi expreſſément nôtre Doctrine qu'on ne peut douter que ſon ſentiment ne ſoit le même que le nôtre; & ce qui eſt à remarquer c'eſt qu'il cite St. Auguſtin, qu'il s'appuye des paroles de ce Pere du Livre de l'eſprit & de la lettre, chap. 17.; ce qui prouve que ſaint Auguſtin eſt dans nos principes.

Pour mieux convaincre nos adverſaires de la verité que nous établiſſons, il ne faut que rapporter les objections que ſe fait St. Thomas & les reponſes qu'il y donne; voici la premiere difficulté que ſe forme ce Pere. (*a*) " Il ſemble,,, dit-il, " que toute action d'un infidéle " eſt peché, parce que ſur ce paſſage du 14. chap. de l'Epitre aux Ro- " mains „ *Tout ce qui n'eſt pas de la foi eſt peché*, la gloſe parle de la ſorte, *Toute la vie des Infidéles eſt peché, mais tout ce que font les Infidéles appartient à leur vie*; donc toute action d'un Infidéle eſt peché.

La ſeconde difficulté que ſe forme St. Thomas eſt celle-ci: (*b*) " De plus, c'eſt la foi qui dirige l'intention; mais il ne peut y " avoir aucune bonne œuvre ſans une droite intention; il ne peut " donc y avoir aucune bonne œuvre dans les Infidéles. „

En voici une troiſiéme où il dit: (*c*) " Quand de deux choſes " l'une ſuit de l'autre, & que celle qui précéde eſt corrompuë, celle " qui ſuit l'eſt auſſi; mais l'acte de foi précede les actes de toutes les " vertus; puis donc qu'il n'y a point d'acte de foi dans les Infidéles, " ils ne peuvent faire aucune bonne œuvre, mais ils pechent dans " tout ce qu'ils font. „

Voilà les objections, & voici les réponſes où l'on va voir que St. Thomas établit nôtre Doctrine, car il ne parle pas des œuvres faites par quelque Payen en qui ſe trouve la foi & une charité commencée; le contraire paroît évidemment en ce que 1°. St. Thomas agite la queſtion qui regarde généralement tous les Infidéles, *utrùm omnis actio infidelis ſit peccatum*; & non pas ceux-là ſeulement en qui

(a) Ibidem. *Videtur quòd qualibet actio infidelis ſit peccatum, quia ſuper illud Rom. 14. Omne quod non eſt ex fide peccatum eſt, gloſſa dicit, Omnis infidelium vita peccatum eſt, ſed ad vitam infidelium pertinet omne quod agunt; ergo omnis actio infidelis eſt peccatum.*

(b) Ibidem. *Præterea fides omnem intentionem dirigit, ſed nullum bonum poteſt eſſe quod non eſt ex intentione rectâ; ergo in infidelibus nulla actio poteſt eſſe bona.*

(c) Ibidem. *Præterea corrupto priori corrumpitur & poſteriùs, ſed actus fidei præcedit actus omnium virtutum, ergo cùm in infidelibus non ſit actus fidei, nullum bonum opus facere poſſunt, ſed in omni actu ſuo peccant.*

Digitized by Google

par une Grace spéciale se trouve une foi commencée. 2°. Parce que ce Pere distingue le bien méritoire qui vient de la Grace ou de la foi & le bien naturel, & qu'il dit que celui dont il parle a pour principe la nature qui n'est pas entiérement corrompuë. 3°. Parce qu'il exclud la foi, & dit que le bien dont il s'agit est une production de la nature; tout cela se prouve par les réponses de ce Pere aux objections rapportées ci-dessus.

Voici comme il répond à la premiere: (*a*) " Il faut repondre que „ cette parole doit s'entendre ou parce que la vie des Infidéles ne „ peut être sans peché, puisque les pechés ne s'effacent point sans la „ foi, ou parce que tout ce qu'ils font par infidelité est peché; c'est „ pourquoi on ajoute au même endroit que tout homme qui vit ou „ agit infidélement, peche griévement. „

A la seconde objection il dit: (*b*) " Il faut répondre que la foi „ dirige l'intention à l'égard de la fin derniere surnaturelle, mais la „ lumiere de la raison naturelle peut aussi diriger l'intention à l'égard „ de quelque bien naturel. „

A la troisiéme: (*c*) " Il faut répondre que l'infidélité ne corrompt „ pas tellement le bien de la nature qu'il ne demeure dans les Infi- „ déles quelque connoissance du vrai par le moyen de laquelle ils „ peuvent faire quelque sorte de bien. „

Il n'y a rien dans tout cela qui n'exprime nettement nos principes, & qui n'établisse nôtre Doctrine. Voici un autre endroit où saint Thomas la prouve d'une maniere invincible; ce St. Docteur explique l'étenduë du Precepte de la charité, d'où se tire l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions, & il dit, " qu'elles doivent lui „ être rapportées toutes sans exception; „ C'est ce qu'il explique leçon 7. sur le 10. chap. de la premiere aux Corinthiens en disant, " Faites

(a) *Ad primum ergo dicendum quòd verbum illud est intelligendum, vel quia vita infidelium non potest esse sine peccato, cùm peccata sine fide non tollantur, vel quia quidquid agunt ex infidelitate peccatum est unde iisdem subditur quia omnis infidelester vivens vel agens vehementer peccat.* Sanctus Thomas 2. 2. q. 10. art. 4. ad primum.

(b) Ibidem ad secundum. *Ad secundum dicendum quòd fides dirigit intentionem respectu finis ultimi supernaturalis, sed lumen etiam naturalis ordinis potest dirigere actionem respectu alicujus boni naturalis.*

(c) *Ad tertium dicendum quòd per infidelitatem non corrumpitur totaliter in infidelibus ratio naturalis, quin remaneat in eis aliqua veri cognitio, per quam facere possint aliquod opus de genere bonorum.*

Digitized by Google

tout pour la gloire de Dieu, en invoquant le Créateur avec intention que Dieu ſoit loüé & glorifié. „

Pour montrer maintenant que St. Thomas ne prétend point par ces paroles qu'il ſoit neceſſaire pour que nos actions ſoient bonnes qu'elles ſoient rapportées à Dieu par le pur motif de la charité, mais qu'il ſuffit ſeulement que l'amour de Dieu ſoit habituellement dans le cœur, qu'il l'incline vers la fin derniere, il ne faut que ſuivre ce Pere dans tout ce qu'il marque à ce ſujet; voici pluſieurs raiſons qui vont faire voir que c'eſt ainſi qu'il l'entend.

La premiere eſt que ce St. Docteur aprés avoir dit, faites tout pour la gloire de Dieu, ſe fait cette objection, que ſi cela eſt il s'enſuivra de-là qu'il n'y a aucun acte indifferent: *Contrà ergo nullus eſt actus indifferens.*

Voici ſur cela ce qu'il dit (*a*) " Je reponds que ce rapport à " la gloire de Dieu s'entend en deux manieres, ou entant que l'action " eſt actuellement rapportée à la gloire de Dieu, ou entant qu'elle " eſt propre à y être rapportée: Or, non ſeulement les bonnes actions, " mais encore les indifferentes ſont propres à être rapportées à la " gloire de Dieu. „

Il eſt bon de ſçavoir que St. Thomas n'admet aucun acte indifferent, puiſqu'il combat cette Doctrine dans ſa Somme théologique, ce qui fait croire que par les actes indifferens dont il parle, il entend les bonnes œuvres morales qui ſont des actes indifferens par rapport au ſalut; mais toujours eſt-il vrai que St. Thomas ne prétend point que le Précepte de la charité exige de nous ſous peine de peché que chaque action particuliere ſoit faite en vûë de Dieu par le pur motif de l'amour divin; autrement il n'annonceroit pas qu'il y a des actes indifferens: On ne peut dire que par ces actes indifferens il entend des actions conſiderées quant à leur objet ſeulement, car jamais St. Thomas ne fait cette diſtinction; il parle d'un acte humain & non pas d'un acte d'homme; il ſuppoſe donc que cet acte eſt méſuré ſur ſa fin comme ſur ſon objet, & ce qui le montre c'eſt qu'il ne reconnoit aucun acte indifferent, comme on vient de le dire: Or, s'il ne s'agiſſoit d'un acte que quant à l'objet, il y auroit des actes veritablement indifferens; l'idée de St. Thomas eſt donc de les méſurer ſur la fin & ſur l'objet également.

(a) Sanctus Thomas lect. 7. in primam Cotinth. 10. *Relatio hæc in gloriam Dei intelligitur vel in actu vel in aptitudine referendi quæ non eſt ſolùm in bonis, ſed etiam in indifferentibus.*

Digitized by Google

Une autre raison qui montre que ce Pere n'exige pas que l'amour de Dieu soit le motif de chaque acte humain, en vertu du Précepte de rapporter à Dieu toutes ses actions, c'est qu'il dit qu'il suffit que les œuvres de l'homme soient propres à être rapportées à Dieu: Cette distinction seroit ridicule si chaque acte devoit avoir pour principe la charité; il faut donc dire que ce Pere pense que les œuvres doivent avoir un objet bon, une fin prochaine bonne, ce qui les rend réferables à Dieu, & que la charité doit être unie à toutes ces vertus comme leur chef, qui tendant vers la fin derniere, rapporte à cette derniere fin tout ce qui lui est soumis.

Voilà une Doctrine bien opposée à celle des Appellans. L'Auteur d'un anonyme qui a pour titre, Réponse au premier Avertissement de Mr. l'Evêque de Soissons, s'est donc bien trompé quand il a dit contre ce Prélat respectable, " que son langage, en disant qu'il y a „ d'autres vertus que la charité qui rapportent leurs actes à Dieu, est „ un galimatias de nouveaux casuistes. „

L'Auteur de cet anonyme qui passe pour être Mr. Petitpied, dit que les vertus ne rapportent point leurs actes à Dieu ni directement ni indirectement; il blâme Mr. l'Evêque de Soissons pour avoir enseigné, que les actes de vertu ne sont point sans un bon amour; que sans agir par le motif propre de la charité qui se termine à Dieu, on peut agir par l'amour de la vertu même, ou par l'amour de l'objet immédiat de la vertu; que l'homme équitable aime, en rendant la justice, l'honnêteté d'une action juste.

Suivant cet anonyme, tout ce que dit Mr. l'Evêque de Soissons au sujet de la charité, n'est qu'un galimatias de nouveaux casuistes; galimatias néanmoins qui est la plus pure Doctrine des Peres, qui est le langage même de St. Thomas, cet interprête fidéle de St. Augustin: Car, comme on vient de le voir, St. Thomas parle de la charité dans les mêmes termes que le fait Mr. l'Evêque de Soissons; il dit que le rapport d'une action à la gloire de Dieu s'entend en deux manieres; la premiere, entant qu'elle est actuellement rapportée à la gloire de Dieu; la seconde entant qu'elle est propre à lui être rapportée; distinction qui suppose que dans l'idée de St. Thomas il y a des actions qui sont bonnes, puisqu'il les dit propres à être rapportées à Dieu; St. Thomas suppose encore que ces actions sont sans charité, puisque, si la charité étoit presente, ces actions ne seroient pas seulement aptes à être rapportées à Dieu, elles lui seroient encore rapportées réellement, le propre de la charité étant d'agir directement pour Dieu même.

Digitized by Google

Veut-on d'autres preuves de cette verité, il ne faut qu'entendre ce Pere : Il eſt ſi vrai qu'il reconnoit que le Précepte de rapporter à Dieu toutes nos actions, ne s'entend que comme nous l'expliquons, qu'il ſe fait cette difficulté, que ſi l'homme eſt tenu par un véritable Précepte de rapporter à la derniere fin toutes ſes actions, ſuivant ces paroles de la premiere Epître de Saint Paul aux Corinthiens, " ſoit " que vous beuviez, ſoit &c. " il ne peut plus y avoir de peché véniel, & qu'ainſi la diviſion du peché en mortel & en véniel eſt fauſſe, parce que le peché véniel ne ſe peut rapporter à Dieu; d'où il arrive que celui qui peche véniellement tranſgreſſe un Précepte, & dès-là il peche mortellement.

Si St. Thomas eût penſé que toute œuvre faite par un autre motif que par celui d'un amour divin qui rapporte actuellement & explicitement chaque action à Dieu, il auroit dû dire que ce Précepte oblige toujours; mais il dit tout le contraire, & par là il paye la difficulté qu'il s'eſt faite touchant la diviſion du peché en mortel & en véniel : Il dit (*a*) " Que ce Précepte étant affirmatif n'oblige " pas de telle ſorte qu'on ſoit obligé de l'obſerver toujours actuelle- " ment, qu'il ſuffit qu'on l'obſerve habituellement. "

Cette réponſe de St. Thomas eſt tout-à-fait contraire aux principes des Novateurs, qui veulent que toute action pour être bonne ſoit actuellement rapportée à Dieu par un pur amour divin.

Un autre texte de St. Thomas qui énonce formellement nôtre Doctrine, c'eſt ce qu'il dit q. 9. *de malo*, art. 2. (*b*) " Il arrive quel- " quefois qu'un homme ne rapporte point actuellement à Dieu quel- " que acte, ſans que néanmoins cet acte contienne en ſoi aucun dé- " reglement qui l'empêche de pouvoir être rapporté à Dieu; cepen- " dant parce que l'eſprit de l'homme eſt habituellement tourné vers " Dieu comme vers ſa fin, cet acte non ſeulement n'eſt pas peché, " mais encore il eſt un acte méritoire. "

Les Appellans ne vont pas manquer de repliquer que l'acte dont il s'agit renferme virtuellement l'amour de Dieu; que c'eſt l'amour

(a) *Dicendum quòd cùm illud præceptum Apoſtoli ſit affirmativum, non obligat ad hoc quòd ſemper obſervetur in actu; obſervatur autem ſemper in habitu, quamdiu homo habet Deum ſicut finem ultimum, quod non excluditur per peccatum veniale.* S. Thomas q. 7. de malo, art. 1. ad 9.

(b) *Contingit quandoque quòd homo actu non ordinet aliquem actum in Deum, cùm tamen actus ille de ſe non contineat aliquam inordinationem ratione cujus in Deum non ſit referribilis; & tamen quia mens hominis eſt habitualiter relata in Deum ſicut in finem, actus ille non ſolùm non eſt peccatum, ſed etiam eſt actus meritorius.* S. Thomas q. 9. de malo, art. 2. in corpore.

de Dieu qui en est le principe ; qu'à la verité l'homme qui agit ne pense point actuellement à Dieu dans le moment de son action, mais que la charité forte & habituelle qui est en lui l'entraine à la façon d'un poids qui l'emporte & le fait agir ; que c'est ce que veut dire St. Thomas, lorsqu'il exprime ces paroles : " Il faut dire qu'il n'est pas „ possible dans cette vie de rapporter tout à Dieu, comme il n'est „ pas possible qu'on pense toujours à Dieu, puisque c'est là la per„ fection qui est le propre de la patrie ; mais la perfection de la „ charité à laquelle tous les hommes sont obligés, c'est de rappor„ ter virtuellement à Dieu toutes leurs actions. „ *Ad secundum dicendum*, dit St. Thomas, quest. unique touchant la charité, art. 11. *quòd omnia actu referre in Deum non est possibile in hac vitâ, sicut non est possibile quòd semper de Deo cogitetur ; hoc enim pertinet ad perfectionem patriæ, sed quòd omnia virtute referantur in Deum, hoc pertinet ad perfectionem charitatis ad quam omnes tenentur.*

Les Appellans concluent de ces paroles que l'amour divin est le poids déterminant de toutes les actions de l'homme dans l'idée de St. Thomas ; voyons donc si c'est là sa pensée.

Il est aisé de montrer le contraire ; cette Doctrine suppose que l'amour de Dieu est habituel dans l'homme, qu'il en est de cet amour comme de l'intention virtuelle qui persévére virtuellement, lorsqu'elle n'est point revoquée par une détermination contraire : Or, cette pensée ne peut être celle de St. Thomas pour deux raisons ; la premiere, parce que l'amour pour faire agir doit être actuel ; & les Appellans ne peuvent en disconvenir, puisque c'est leur principe : Ils disent que la cupidité & la charité sont comme deux poids qui font agir l'ame selon les dégrés les plus étendus ; d'ailleurs, ils se gardent bien de dire qu'ils ne reconnoissent d'autre charité que celle qui est habituelle ; ils sçavent trop bien que c'est l'erreur qui a été condamnée dans Baius ; selon eux, l'amour dont il s'agit est donc un amour actuel : Or, tout amour actuel fait penser actuellement à la fin pour laquelle on agit ; cette Doctrine des Appellans ne peut donc point être celle de St. Thomas qui dit, qu'il suffit pour accomplir le Précepte que toutes nos actions soient rapportées virtuellement à Dieu. Le fondement qu'on a de croire que tout amour actuel fait agir avec une détermination actuelle pour la fin qui est le motif de l'action à laquelle on se livre, c'est que l'effet propre de la Grace est d'éclairer l'esprit comme de toucher le cœur ; ce qui dénote que si c'étoit la charité qui fit agir, le rapport de cette action en seroit

Digitized by Google

formel ou actuel, & non pas virtuel seulement : St. Thomas par le mot virtuellement n'entend donc pas ce que prétendent les Novateurs, mais il entend que les actions de l'homme sont faites pour quelque autre fin & par un autre motif que par celui de la charité, & que ce motif étant bon l'action est bonne & dés là elle est réferable à Dieu ; d'où il arrive que la charité qui domine sur toutes les autres vertus la rapporte à la fin derniere, parce que le propre de la charité est de rapporter à cette derniere fin tout ce qui lui est assujetti.

La seconde raison qui nous fait croire que c'est ainsi que pense St. Thomas, c'est qu'il dit ailleurs qu'une action passe pour être rapportée à Dieu sous deux titres ; à titre de réferibilité qui n'est qu'une aptitude à être rapportée à la fin derniere, & à titre de rapport actuel : Or, si l'amour étoit toujours le principe de l'action de l'homme, il n'y auroit jamais de référibilité, le rapport de nos actions seroit toujours actuel, & la distinction de St. Thomas seroit fausse, ce qui ne peut être : Il faut donc dire que ce terme virtuellement, dont se sert ce St. Docteur, ne s'entend que dans ce sens-ci, que les vertus particuliéres se forment par d'autres motifs que par celui de la charité, qu'elles sont bonnes sans la charité, mais qu'elles n'ont leur perfection que lorsque la charité qui domine sur toutes les vertus, les dirige par l'acte qui lui est propre vers la fin derniere qui est Dieu.

Deux témoignages décisifs qui vont convaincre que St. Thomas ne pense point ce que lui font dire les Novateurs, c'est ce que dit ce Pere dans deux endroits ; dans un il traite des vertus chrétiennes, de la foi, de l'esperance, & il dit que ces vertus sont bonnes sans la charité ; dans l'autre il parle des vertus morales des Payens, & il declare que ce sont des vrayes vertus quoique separées de la charité.

Ce St. Docteur 1. 2. q. 65. art. 4. se fait cette demande, sçavoir, si la foi & l'esperance peuvent être sans la charité, *utrum fides & spes possint esse sine charitate.* St. Thomas (supposé que la foi & l'esperance puissent être sans la charité,) entend que ce sont des vrayes vertus, quoiqu'elles ne soient point jointes à la charité ; autrement il faudroit dire de ce Pere qu'il fait la question la plus absurde qu'il fût possible d'imaginer, qui seroit, sçavoir, si la foi & l'esperance sans l'amour de Dieu sont plus ou moins criminelles ; un sens si ridicule n'a jamais pû être celui de St. Thomas ; il faut donc regarder comme une verité constante que ce Pere a voulu dire, qu'il s'agit de sçavoir si les vertus de foi & d'esperance, conservans le titre de vraye vertu, peuvent être separées de la charité.

Digitized by Google

Il n'eſt plus queſtion maintenant que de ſçavoir ce qu'a décidé ſur cela ce St. Docteur : Ecoutons-le, voici ce qu'il décide ; il declare expreſſément que la foi & l'eſperance peuvent être ſans la charité, qu'à la verité elles ne ſont dans leur perfection que lorſqu'elles ſont unies à l'amour divin, mais qu'abſolument elles ſont des véritables vertus ſans ce divin amour : *Quamvis fides & ſpes ſine charitate in hominibus aliquo modo eſſe poſſint, virtutes tamen perfectè ſine illâ eſſe non poſſunt* : Et plus bas, il s'explique encore plus clairement en ces termes : *Sic igitur fides & ſpes ſine charitate poſſunt quidem aliqualiter eſſe.* Voilà la foi & l'eſperance reconnuës pour des vrayes vertus par ſaint Thomas ſans la charité, " Non pas pour des vertus parfaites, ce „ qui ne peut être, dit ce Pere, ſans la charité : „ *Perfectæ autem virtutis rationem ſine charitate non habent.*

Ce St. Docteur établit cette verité d'une maniere encore plus ſenſible 22. q. 17. art. 8. ; il ſe demande ſi la charité eſt avant l'eſperance ? *Utrùm charitas ſit prior ſpe* ? Il reſout cette queſtion toujours, conformément à ſes principes qui ſont, comme on l'a vû ailleurs, qu'il faut regarder les vertus ſous deux faces, entant que vertus particuliéres & imparfaites, & entant que vertus parfaites & unies à la charité ; il dit que ſi on regarde l'eſperance ſous le premier rapport, elle précede la charité ; mais que ſi on la regarde ſous le ſecond, la charité précede l'eſperance : *Quamquam*, dit ce Pere, *origine ſpes charitate prior ſit, perfectione tamen charitas ſpem antecedit : dicendum quòd duplex eſt ordo, unus quidem ſecundùm viam generationis & materiæ ſecundum quam imperfectum prius eſt perfecto ; alius autem ordo eſt perfectionis & formæ ſecundùm quem perfectum naturaliter prius eſt imperfecto ; ſecundùm ergo primum ordinem ſpes eſt prior charitate quod ſic patet, quia ſpes & omnis appetitivus motus ex amore derivatur ; amor autem quidam eſt perfectus, quidam imperfectus.*

On va voir par ces paroles que St. Thomas appelle amour l'eſperance, & qu'ainſi ce Pere n'entend pas toujours par le mot d'amour la pure charité ; & ce qui eſt à remarquer & qui porte coup contre les Appellans, c'eſt que St. Thomas s'appuye de l'autorité de St. Auguſtin ; voici comme il s'explique : *Perfectus quidem amor eſt quo aliquis ſecundùm ſe amatur, utpotè cui aliquis vult bonum, ſicut homo amat amicum ; imperfectus amor eſt quo quis amat aliquid non ſecundùm ipſum ſed ut illud bonum ſibi ipſi proveniat, ſicut homo amat rem quam concupiſcit ; primus autem amor pertinet ad charitatem quæ inhæret Deo ſecundùm ſeipſum : ſed ſpes pertinet ad ſecundum amorem, quia ille qui ſperat aliquid*

Digitized by Google

aliquid sibi obtinere intendit, & ideò in viâ generationis spes est prior charitate; sicut enim aliquis introducitur ad amandum Deum per hoc quod timens ab ipso puniri cessat à peccato, ut Augustinus dicit, super primam canonicam Joan., ita etiam spes introducit ad charitatem, in quantum aliquis sperans remunerari à Deo accenditur ad amandum Deum & servandum præcepta ejus; & secundùm ordinem perfectionis charitas prior est naturaliter, & ideò adveniente charitate spes perfectior redditur, quia de amicis maximè speramus & hoc modo dicit Ambrosius quòd spes est ex charitate.

St. Thomas établit autant bien qu'on puisse le faire nôtre Doctrine par ces textes qui sont d'un poids d'autant plus grand contre les Novateurs, que ce Pere s'explique clairement sur cette matiere, qu'il dit sans ambiguité que l'esperance considerée en elle-même est antérieure à la charité; il explique même nettement toutes les difficultés qu'on peut nous objecter en disant, qu'il y a deux sortes d'amours, que dans un sens toutes les vertus sont amours; & ce qui tranche toute difficulté à la confusion des Appellans, c'est qu'il dit que c'est ainsi que l'entend St. Augustin.

Aprés des textes aussi clairs que le sont ceux là, il nous est aisé de nous tirer de toutes les objections qu'on peut faire sur les Ecrits de St. Thomas contre nôtre sentiment; on voit par ces passages que ce Pere dans tous les endroits qui paroissent être contre nous, ne veut dire autre chose sinon que toutes les vertus sont charité, prenant le mot de charité dans une signification étenduë, ou qu'il n'y a point de vertus parfaites sans la charité, ce qui dénote la perfection & l'excellence de cette vertu, & même sa necessité: Mais il demeure constant que ce Pere pense qu'il y a des vrayes vertus sans la charité; & l'endroit où il le manifeste, c'est particuliérement là où il enseigne que la foi & l'esperance peuvent être sans la charité, & que la charité est postérieure à l'esperance.

Les Appellans sont si convaincus que c'est ainsi que l'enteud saint Thomas, que pour en éluder l'autorité, ils disent que ce St. Docteur en marquant que la foi & l'esperance peuvent être sans la charité, ou que la charité est postérieure à l'esperance, entend la charité habituelle & sanctifiante; c'est ainsi que parle un anonyme intitulé *Réponse au premier Avertissement de Mr. l'Evêque de Soissons, page 225.*

Voilà donc la question réduite à sçavoir si St. Thomas n'exclud que l'amour habituel, ou s'il prétend exclure tout amour tant actuel

qu'habituel, prenant le terme d'amour au sens des Appellans pour un mouvement surnaturel par lequel on aime Dieu pour lui-même, c'est-à-dire, dans sa signification stricte.

Les Novateurs en s'attachant à cette défaite avoüent tacitement qu'il y a des vrayes vertus de foi & d'esperance sans la Grace sanctifiante ou la charité habituelle, mais non pas sans la charité actuelle; il est donc question de leur montrer que saint Thomas exclud tout amour pris dans sa signification étroite pour la charité tant actuelle qu'habituelle, tant foible & commencée que forte & dominante.

Pour le faire voir il ne faut que faire attention à l'expression de St. Thomas; il suffit de considerer que ce Pere parle en général de la charité : Or, toute expression générale renferme les especes particuliéres qui sont contenuës dans le genre qui est exprimé; cette raison est d'autant plus solide que les Appellans s'en servent contre nous; c'est là qu'ils tombent dans une contradiction la plus affreuse, contradiction qui ne devroit jamais se rencontrer dans des hommes qui ont le sens commun.

Quand on leur reproche dans l'Instruction Pastorale des Quarante, & dans les Ecrits de Mr. l'Evêque de Soissons, de défendre des Propositions où le Pere Quênel qui en est l'Auteur énonce que tout ce qui n'a point pour principe la charité habituelle & sanctifiante est peché, ils se récrient aussi-tôt que ce n'est point là le sens de l'Auteur; que le Pere Quênel parle en général de l'amour; qu'ainsi son expression étant générale, comprend tout amour tant actuel qu'habituel; c'est ce que dit dans plusieurs endroits le Livre des Exaples, & cela pour éviter la censure portée dans le Concile de Trente contre Luther & Calvin, & celle qui a été prononcée dans les Bulles de Pie V. de Gregoire XIII. contre Baius : Selon eux, toute expression générale comprend donc toutes les especes particulieres de la matiere dont il s'agit; ce principe posé par les Appellans dans un endroit est détruit par eux mêmes dans un autre où ils se contredisent manifestement.

On leur expose les sentimens de St. Thomas; on leur fait voir que ce St. Docteur parle en général de la charité; qu'il dit que la foi & l'esperance peuvent être sans cette vertu; qu'elle est précedée par l'esperance; alors les voilà embarassés; il faut pour se tirer d'embaras qu'ils détruisent ce qu'ils ont établi ailleurs; il faut qu'ils disent, (car il ne leur reste que ce subterfuge) que St. Thomas parle de la charité sanctifiante : Ils nous permettront bien de leur deman-

der pourquoi ils n'étendent l'expreſſion de St. Thomas, qui eſt générale, qu'à une eſpece particuliére de la charité ; ils ſeroient bien embaraſſés de le dire, & ils ne peuvent en donner d'autre raiſon, ſi ce n'eſt qu'ils ne peuvent expliquer le texte de St. Thomas, autrement qu'il ne leur reſte que cette pitoyable défaite. Voilà toujours comme le menſonge ſe dément, & comme la fauſſeté ſe manifeſte par les contradictions. Continuons de montrer par d'autres raiſons plus particuliéres que St. Thomas exclud dans ces textes tout amour de Dieu tant actuel qu'habituel, tant foible que dominant.

Les paroles de ce Pere juſtifient pleinement cette verité. Pour que les Appellans diſent vrai, il faudroit que dans ces endroits il ne fût queſtion que de l'amour habituel & point de l'amour actuel : Or, le contraire paroit évidemment ; on le va voir par le texte ſuivant.

Tout ce que St. Thomas dit 1ª. 2. q. 55. art. 4. dénote l'acte plûtôt que l'habitude ; en voici les paroles: *Dicendum quòd fides & ſpes, ſicut & virtutes morales dupliciter conſiderari poſſunt, uno modo ſecundùm inchoationem quandam, alio modo ſecundùm eſſe perfectum virtutis.*

On reconnoit dans ce texte qu'il parle de la foi & de l'eſperance conſiderées ſans la charité & avec la charité ; il ajoute ces paroles qui montrent qu'il parle de la vertu priſe ſelon ſes actes & ſans rien dire de l'habitude : *Cùm enim virtus ordinetur ad bonum opus agendum, virtus quidem perfecta dicitur ex hoc quòd poteſt in opus perfectè bonum ; quod quidem eſt dum non ſolùm bonum eſt quod fit, ſed etiam bene fit ; aliquin ſi bonum ſit quod fit, non autem bene fiat, non erit perfectè bonum.*

St. Thomas dans ce paſſage exclud ouvertement tout amour de Dieu même actuel, la raiſon en eſt claire ; ce Pere diſtingue deux choſes dans les vertus de foi & d'eſperance, qui ſont, faire le bien, & le bien faire : Il appelle faire le bien dans la foi, croire Dieu, conſentir librement à croire ce que Dieu revéle ; & il ajoute que ſi l'homme ne veut point croire de la maniere convenable, ce ne ſera point un acte de foi parfait : *Cùm enim fidei opus ſit credere Deo, credere autem ſit aliqui propriâ voluntate aſſentire, ſi non debito modo velit, non erit fidei opus perfectum.* Il dit enſuite que c'eſt par la charité qui perfectionne la volonté, que l'homme veut de la maniere qui convient : *Quòd autem debito modo velit, hoc eſt per charitatem quæ perficit voluntatem.* Voilà ce qu'il appelle, bien faire le bien.

St. Thomas, ſuivant ces paroles, exclud de la foi & de l'eſperance dont il parle la charité qui fait faire le bien de la maniere parfaite, c'eſt-à-dire, qui rapporte à Dieu toutes nos actions : Or, la charité

Digitized by Google

qui rapporte à Dieu toutes nos actions n'eſt pas la charité habituelle, les Appellans n'oſeroient le dire, c'eſt le propre de la charité actuelle; c'eſt donc la charité actuelle que St. Thomas exclud de l'eſperance & de la foi; ce qui prouve encore mieux que c'eſt là ſa penſée, c'eſt qu'il cite ces paroles de St. Auguſtin qui expriment un amour actuel: *Omnis enim rectus motus voluntatis ex recto amore procedit*; & aprés cela il conclud que la foi eſt donc ſans la charité: *Sic igitur fides eſt quidem ſine charitate.*

Reprenons ces principes, ils ſont directement oppoſés à la Doctrine des Appellans. Pour qu'ils puiſſent ſoutenir que St. Thomas parle de la charité ſanctifiante, il faut qu'ils diſent que c'eſt la charité ſanctifiante ou habituelle, & non pas l'amour de Dieu actuel qui donne à nos bonnes œuvres la perfection: Or, ils ne peuvent le dire, autrement ils tomberoient dans l'erreur de Baïus dont ils tâchent de ſe juſtifier, qui eſt, qu'il n'y a aucunes bonnes actions dans l'homme que celles qui ont pour principe la Grace ſanctifiante: D'ailleurs, ils détruiroient leurs propres principes qui ſont, que c'eſt la charité actuelle qui ſurmonte la cupidité; ils ſont donc obligés d'avoüer que la charité à laquelle St. Thomas attribuë la force de faire faire le bien *debito modo*, qui eſt celle qui ſelon lui eſt ſeparée de la foi & de l'eſperance, eſt l'amour de Dieu actuel, & non pas l'amour de Dieu habituel, comme les ennemis de la Bulle le prétendent.

Une autre raiſon qui le perſuade, c'eſt que la charité dont il s'agit eſt de la même condition que la foi & l'eſperance dont parle ſaint Thomas: Or, comme on l'a vû dans tout le corps de l'article 4., la foi & l'eſperance dont St. Thomas parle, ſont actuelles; c'eſt ce que démontrent ces termes: *Cùm enim virtus ordinetur ad bonum opus agendum, virtus quidem perfecta dicitur ex hoc quod poteſt in opus perfectè bonum, quod quidem eſt, dum non ſolum bonum eſt quod fit, ſed etiam benè fit; aliquin ſi bonum ſit quod fit, non autem benè fiat, non erit perfectè bonum.* . . . Plus bas: *Cùm enim fides opus ſit credere Deo, credere autem ſit alicui propriâ voluntate aſſentire, ſi non debito modo, non erit fides opus perfectum: quod autem debito modo velit, hoc eſt, per charitatem quæ perficit voluntatem; omnis enim rectus motus voluntatis ex recto amore procedit, ut Auguſtinus dicit in 14. de Civitate Dei.* cap. 9.

On voit dans ces Textes que St. Thomas parle de la foi actuelle, de l'eſperance actuelle, & de la charité actuelle: Or, il dit que la foi & l'eſperance ſont des vraies vertus ſans cette charité actuelle; il penſe donc qu'il y a d'autre motif que celui de la charité qui parle à Dieu, qui honore Dieu, qui eſt agréable à Dieu.

Digitized by Google

Voici un autre endroit où St. Thomas établit cette Doctrine d'une maniere la plus ſenſible, c'eſt dans l'art. 2. de la même q. 55. Ce ſaint Docteur ſe fait cette queſtion, ſçavoir, ſi les vertus morales peuvent être ſans la charité: *Utrùm virtutes morales poſſint eſſe ſine charitate.* Les Appellans ne peuvent dire que la charité dont parle St. Thomas ſoit la Grace juſtifiante; trois raiſons prouvent invinciblement le contraire, l'une eſt, comme on l'a marqué dans la preuve précedente, que St. Thomas parle de la charité qui fait bien faire le bien, en dirigeant l'action dont il s'agit vers la fin derniere & univerſelle: Or, ce n'eſt pas la Grace ſanctifiante qui dirige de cette ſorte nos actions, ce rapport eſt le propre de la ſeule Grace actuelle; donc la charité dont parle St. Thomas n'eſt point la charité habituelle.

Une ſeconde raiſon de cette verité eſt que la vertu de charité dont St. Thomas prétend parler, ſe prend de la même maniere que les vertus morales dont traite ce St. Docteur: Or, dans l'idée de ce Pere, les vertus morales dont il s'agit ſont moins regardées comme habituelles que comme actuelles & agiſſantes actuellement, c'eſt ce que manifeſtent ces paroles: *Virtutes morales prout ſunt operativæ boni in ordine ad finem. . . .* Et plus bas. *Patet igitur ex dictis quòd ſolæ virtutes infuſæ ſunt perfectæ & ſimpliciter dicendæ virtutes, quia benè ordinant hominem ad finem ultimum ſimpliciter, aliæ verò virtutes ſcilicet acquiſitæ ſunt ſecundùm quid virtutes, non autem ſimpliciter, ordinant enim hominem benè reſpectu finis ultimi in aliquo genere, non autem reſpectu finis ultimi ſimpliciter.* Ces paroles, *ordinant enim hominem benè*, montrent un acte & non pas une habitude; les vertus morales dont traite St. Thomas ſont donc regardées ſelon l'acte qui leur eſt propre: Or, la charité dont il parle eſt de la même nature; c'eſt donc d'une charité actuelle qu'il veut parler, & non pas de la ſanctifiante & habituelle.

Une troiſiéme raiſon qui le démontre, c'eſt que St. Thomas dit que les vertus morales dont il eſt queſtion ſe rencontrent dans les Payens: *Virtutes morales prout ſunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis, poſſunt per opera humana acquiri, & ſic acquiſitæ ſine charitate eſſe poſſunt ſicut fuerunt in multis gentilibus:* Or, St. Thomas propoſeroit une queſtion qui ſeroit abſurde en demandant ſi les vertus morales peuvent être ſans la charité, s'il vouloit parler de la ſeule charité habituelle, puiſqu'il eſt certain que les Payens en qui il dit que ſe trouvent les vertus morales, n'ont pas la charité habituelle; il eſt donc évident que c'eſt de la charité actuelle qu'il parle.

Digitized by Google

Ce principe supposé, la Doctrine des Appellans est entiérement détruite par St. Thomas, puisqu'il décide la question en disant que les vertus morales peuvent être sans la charité, *virtutes illæ morales sine charitate esse possunt.*

La distinction que fait ce Pere des vertus morales acquises & des vertus morales infuses, prouve deux choses également contraires aux Novateurs; l'une, que les vertus morales acquises sont dénuées de tout amour de Dieu; l'autre qui est la seconde & qui est une suite de la premiere, que ce St. Docteur entend par l'amour qu'il bannit des vertus morales acquises, tout amour tant actuel qu'habituel: Voilà ce qu'exprime nettement ce Pere par ces paroles: *Virtutes illæ morales sine charitate esse possunt, quæ per humanam industriam acquiruntur, non autem quæ humanis actibus acquiri nequeunt, sed à Deo infunduntur. . .* Et plus bas: *Dicendum quòd virtutes morales prout sunt operativæ boni in ordine ad finem qui non excedit facultatem naturalem hominis, possunt per opera humana acquiri, & sic acquisitæ sine charitate esse possunt sicut fuerunt in multis gentilibus, secundùm autem quòd sunt operativæ boni in ordine ad ultimum finem supernaturalem, sic perfectè & verè habent rationem virtutis, & non possunt humanis actibus acquiri, sed infunduntur à Deo, & hujusmodi virtutes morales sine charitate esse non possunt.*

Il ne reste aux Appellans qu'une seule chose à dire; ce seroit que St. Thomas ne croiroit pas vraies vertus les vertus morales acquises qui sont sans charité; mais nos adversaires n'oseront le dire; ce seroit attribuer à St. Thomas l'absurdité la plus ridicule qui ait jamais été; ce seroit lui faire mettre en question, sçavoir, si un veritable vice peut être sans amour de Dieu; il faut donc qu'ils avoüent que saint Thomas reconnoit des vraies vertus quoique separées de la charité; c'est ce qu'énoncent formellement ces paroles: *Patet igitur ex dictis quòd sola virtutes infusæ sunt perfectæ & simpliciter dicendæ virtutes, quia bene ordinant hominem ad finem ultimum simpliciter, aliæ verò virtutes scilicet acquisitæ sunt secundùm quid virtutes non autem simpliciter.* Et ce qui prouve que dans l'idée de ce Pere ce sont des vraies vertus, quoique moins parfaites que celles qui sont animées par la charité, c'est qu'il ajoute qu'elles dirigent l'homme bien en quelque façon vers la fin derniere, *ordinant enim hominem benè respectu finis ultimi, in aliquo genere, non autem respectu finis ultimi simpliciter*; ce qui signifie que la seule charité rapporte à la fin derniere simplement & parfaitement nos actions, & que les autres vertus sans celle-là ne les rapportent point si parfaitement à cette fin derniere à laquelle elles ne les rapportent qu'entant qu'elles ont leur bonté intrinseque, qui d'elle-même est dirigible vers

Digitized by Google

Dieu qui étant nôtre premier principe doit être auſſi notre derniere fin.

Cette Doctrine ſi clairement marquée dans les Ecrits de St. Thomas, qui a été puiſée par ce St. Docteur dans les livres de St. Auguſtin, comme il le dit dans pluſieurs endroits, ſe trouve la même que celle de Mr. l'Evêque de Soiſſons, exprimée dans ſon premier Avertiſſement; quelle eſt donc l'ignorance, ou plûtôt quelle eſt l'audace de l'anonyme intitulé " Reponſe au premier Avertiſſement de Mr. de ,, Soiſſons ,, quand au défaut de bonnes raiſons il ſe répand en injures contre ce Prélat, diſant de lui que ſon langage eſt un galimatias de nouveaux caſuiſtes ? Voilà donc St. Thomas & St. Auguſtin accuſés par cet Auteur d'être des nouveaux caſuiſtes; les voilà accuſés, ces Peres dont le Ciel s'eſt ſervi pour nous manifeſter la verité de ſes oracles ſacrés, de n'avoir renfermé dans leurs livres qu'un galimatias. Mr. l'Evêque de Soiſſons ſera à jamais loüé des hommes & beni de Dieu d'avoir adopté ce prétendu galimatias; & eux (les Appellans) ſeront à jamais blâmés, mépriſés & maudits de Dieu, s'ils continuënt de répudier ce galimatias prétendu : Mais il eſt auſſi faux que la Doctrine de Mr. l'Evêque de Soiſſons ſoit un galimatias, qu'il eſt faux que St. Auguſtin & St. Thomas ſoient des nouveaux caſuiſtes.

Achevons de montrer que cette Doctrine eſt ce qu'ont enſeigné les plus diſtingués d'entre les Scholaſtiques. Ecoutons-les, & voyons s'ils ne diſent pas qu'il y a des bonnes œuvres ſans la charité, qu'il ſuffit pour qu'on puiſſe les appeller vertus, que par leur bonté intrinſeque elles ſoient dirigibles vers Dieu comme vers leur derniere fin; c'eſt ce qu'ils enſeignent tous, entr'autres ſaint Bonaventure, *(a)* " Toute action qui n'eſt pas rapportée à Dieu, comme à ſa fin , " n'eſt pas mauvaiſe quand un homme fait une action enſorte qu'il " n'a point d'affection déreglée pour la créature, ſans néanmoins rap- " porter à Dieu cette action, mais agiſſant pour quelque fin qui " regarde l'indigence de la créature, comme quand un homme ſe pro- " mene pour ſe recréer. . . . Dans l'état de diſtraction & de miſere " où nous ſommes, Dieu n'exige pas de l'homme qu'il lui rapporte " tout ce qu'il fait. ,,

Scot, dit le Docteur ſubtile : " L'homme n'eſt point obligé "

(a) *Non omnis actio non ordinata ad Deum tanquam finem eſt mala quando quis facit operationem ita quod circà creaturam non efficiatur inordinatè, nec tamen illam operationem refert ad Deum ſed facit propter aliquem finem qui reſpicit indigentiam creaturæ, ut cùm aliquis ambulat ut recreetur, vel comedit ut reficiatur... Nec Deus requirit ab homine in ſtatu diſtractionis & miſeriæ, quòd omnia quæ facit referat ad ſe.* Sanctus Bonaven. in 2. d. 41. art. 1. q. 3.

Digitized by Google

„ (*a*) sous peine de peché véniel de rapporter toujours son action à „ Dieu ou actuellement ou virtuellement, parce que Dieu ne nous a „ point obligé à cela. „

Ce qui est de plus fort dans les autorités que nous citons, c'est que les Thomistes & les Scotistes qui sont divisés entr'eux sur un grand nombre de points de Doctrine, sont réünis sur celui-ci contre le Pere Quênel.

Capreolus (distingué parmi les Ecrivains de rang) Général de l'Ordre de St. Dominique, par conséquent Thomiste: (*b*) " Toute „ action, „ dit cet Auteur, " d'un homme infidéle n'est pas un „ peché ni une faute, c'est la conclusion de St. Thomas. . . . A la „ seconde objection nous répondrons, „ dit-il, " qu'il peut y avoir „ dans les Infidéles de véritables vertus qui cependant ne sont pas „ completes ni parfaites ni formées, comme St. Thomas l'explique „ 1. 2. q. 65. . . . A la sixiéme objection nous repondons, „ continuë ce même Auteur, " que tout amour par lequel on n'aime pas „ ce qui est souverainement aimable, n'est pas pour cela déſordonné „ ou vicieux, autrement on ne pourroit aimer licitement aucune „ créature; nous avoüons cependant que tout amour pour lequel on „ n'aime pas Dieu, ou qui ne procede pas de l'amour de Dieu, ou „ qui ne se rapporte point à la fin d'un tel amour, est un peché ou „ avec le peché, parce que quiconque n'a ni l'amour actuel ni l'amour „ habituel de Dieu sur toutes choses, est en peché mortel, & par „ consequent tout acte fait dans cet état est avec le peché; cependant il

(a) *Non tenetur homo, nec tentione necessitatis contra quam sit peccatum veniale referre semper actum suum in Deum actualiter vel virtualiter, quia Deus non obligavit nos ad hoc.* Scotus in 2. d. 4. q. 1. n. 4.

(b) *Non omnis actio hominis infidelis est peccatum nec culpa, hanc ponit Sanctus Thomas. . . . Dicta verò Augustini intelligenda sunt de operibus bonis bonitate ultimatâ; ad 2. dicitur quòd in infidelibus possunt esse verae virtutes non tamen completa, nec perfecta, nec formata, de hac sanctus Thomas 1. 2. q. 65. art. 2. . . Ad 6. dicitur quòd non omnis amor quo non amatur illud quod est summè amandum, est inordinatus aut vitiosus; aliàs nulla creatura posset amari licitè: conceditur tamen quòd omnis amor quo non amatur Deus, nec procedit à tali amore, nec ordinatur ad finem talis amoris, peccatum est vel cum peccato, quia quicumque caret amore Dei super omnia tam actu quàm habitu est in peccato mortali, & per consequens omnis actus in tali statu elicitus est cum peccato; non tamen oportet quòd quilibet actus talis sit in se peccatum, quia non oportet quòd quilibet actus referatur actualiter in Deum tanquam in finem ultimum supernaturalem, nec habitualiter nec actualiter ad hoc quòd sit moraliter bonus.* Capreolus in 2. d. 4. q.

il n'eſt pas neceſſaire qu'un tel acte ſoit le peché en ſoi-même, " parce pour qu'un acte ſoit moralement bon, il n'eſt pas neceſſaire " qu'il ſoit actuellement rapporté à la fin derniere ſurnaturelle, ni " habituellement ni virtuellement. „

Selon cet Auteur, il y a des vraies vertus dans les Infidéles; donc ſans la foi en Jeſus-Chriſt & ſans la charité on n'eſt autre choſe que ténébres. Secondement, ſi on l'en croit, le ſentiment de St. Thomas eſt que tous les paſſages de St. Auguſtin où ce Pere dit que ſans la foi ou la charité on ne peut rien faire de bien, doivent s'entendre du bien complet & méritoire. . . 3°. Il declare que l'amour par lequel on n'aime pas ce qui eſt ſouverainement aimable, n'eſt pas un amour vicieux; donc il y a un milieu entre la cupidité & la charité... 4°. Il dit qu'on n'eſt pas obligé, pour qu'un acte ſoit moralement bon, qu'il ſoit rapporté à Dieu ni habituellement, ni actuellement, ni virtuellement; donc, ſelon lui, toute action moralement bonne n'eſt pas peché par là même qu'elle n'eſt pas rapportée à Dieu par la charité.

Un autre Thomiſte célébre dans l'Ecole de St. Thomas, s'explique de même, c'eſt Barthelemy Medina. " A la ſixéme objection nous " repondons, „ dit cet Auteur, (a) " que pour qu'une action ſoit " moralement bonne, il ſuffit qu'elle ſe rapporte à Dieu comme Au- " teur de la nature, ou bien il faut dire que pour qu'une action ſoit " moralement bonne, il n'eſt nullement neceſſaire qu'elle ſe rap- " porte à Dieu ſoit explicitement, ſoit virtuellement, ſoit actuelle- " ment, mais qu'il ſuffit qu'elle ſe rapporte implicitement; en effet, " toute action bonne & honête ſe rapporte d'elle-même à Dieu, c'eſt " pourquoi, pour qu'une action ſoit moralement bonne, il ſuffit que " l'homme veüille agir pour une fin bonne & honête, quoiqu'il ne " connoiſſe pas Dieu, comme nous l'avons établi ci-deſſus contre " Gregoire de Rimini. „

La Sorbonne ſe declare pour nôtre Doctrine : " Vous m'objec- "

(a) Bartholomæus Medina in 1. 2. q. 109. art. 2. *Ad ſextum reſpondetur ad opus moraliter bonum ſufficere ſi referatur in Deum ut eſt author naturæ quem ſanè per ipſius naturæ vires cognoſcere poſſumus; vel dicendum eſt ut opus ſit moraliter bonum quoque oportere ut in Deum referatur explicitè virtute aut actu, ſufficit namque ſi implicitè referatur; & equidem omne opus bonum ſuapte naturâ in Deum refertur, quapropter ad opus moraliter bonum ſatis eſt ſi homo operari velit propter bonum & honeſtum licèt Deum non cognoſcat, quam rem ſupra contra Gregor. diſcuſſimus.*

Digitized by Google

„ terez „ (*a*) dit Mr. Gamache, " que dans toutes les actions des „ Infidéles la circonstance de la fin manque, car ils ne connoissent „ pas le vrai Dieu, & partant ils rapportent tout au culte des idoles; „ ils pechent donc dans tout ce qu'ils font. Nous repondons qu'il est „ faux qu'ils rapportent tout à une mauvaise fin, car il se peut faire „ qu'ils soient portés à faire une bonne action par la seule honêteté „ de la vertu. „

On voit dans ce texte & dans les précedens qu'il s'agit des bonnes œuvres morales considerées quant à leur fin prochaine sans d'autre rapport à la fin derniere surnaturelle, que la réferibilité qu'elles ont à cette derniere fin. Cette Doctrine de Mr. Gamache est enseignée par d'autres Docteurs de la même Faculté, par Isambert, Duval, Grandin, Habert Evêque de Vabres; il est bien glorieux à Mr. l'Evêque de Soissons d'avoir pour guides dans son galimatias prétendu, tant de si célebres Auteurs qui apprennent aux Appellans que ce qu'ils disent galimatias, est la plus pure Doctrine des Peres & des Scholastiques; & de quels Peres? de St. Augustin & de St. Thomas: Car tous les Scholastiques que nous venons de citer, qui ne doivent pas être répudiés par le parti, puisque ce sont des Théologiens élevés dans les principes de St. Thomas, & zélés pour cette célebre Ecole, declarent tous que la Doctrine qu'ils enseignent est le sentiment de St. Thomas; que ce sentiment de St. Thomas est celui de St. Augustin. Si on traite de galimatias la Doctrine de Mr. l'Evêque de Soissons, lorsqu'il dit qu'une action est rapportée à Dieu comme à sa derniere fin, parce que cette action tend d'elle-même à cette fin derniere; il faut traiter de même les plus célebres Théologiens, car tous parlent ainsi.

Curiel (*b*) " Pour ce qui regarde la seconde raison, " dit-il, " nous repondons qu'il n'est point necessaire pour la bonté d'une „ action morale qu'elle se rapporte expressément & formellement à

(*a*) Gamm. in 1. 2. q. 109. *Objicies in omnibus actionibus infidelium quantumvis bona sint deesse semper circumstantiam finis, non etenim cognoscunt verum Deum, itaque referunt omnia ad idola, proindè peccant in omnibus. Respondemus falsum esse quòd referant omnia in vanum finem; etenim fieri potest ut moveantur ad bonum ejus ex solâ honestate virtutis quod sufficit ut dicatur opus moraliter bonum.*

(*b*) Alphonsus Curiel in 1. 2. q. 109. *Ad secundam rationem respondemus, ad bonitatem moralem actûs non requiri relationem expressam & formatam in finem ultimum, sed sufficere ad hanc implicitam ratione objecti quod habet intrinsecè inclusam ordinationem ad finem ultimum, quia ex naturâ suâ est quidem gradus ad ipsum.*

Digitized by Google

la fin derniere, mais qu'il ſuffit qu'elle lui rapporte ou virtuellement « à la raiſon de l'acte précedent ou implicitement à raiſon de ſon « objet, qui renferme dans ſa nature un rapport à la fin derniere, & « qui eſt un dégré pour y arriver. „

Cumel, cet Auteur loüé par Janſénius même, dit (*a*) « Nous « répondons à la ſeconde objection qu'un pecheur peut rapporter ſon « action à Dieu comme à ſa deniere fin, ou parce que l'action tend « à lui d'elle-même, ou parce qu'elle y eſt rapportée par l'homme même « qui agit. „

Maldere, Chancelier de l'Univerſité de Louvain & depuis Evêque d'Anvers (*b*) « Je reponds que pour l'honêteté d'une action « il ſuffit qu'elle ſe rapporte à Dieu par le rapport de l'action même, « & qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'elle ſoit rapportée à une fin ſurnatu- « relle par celui qui agit. „

Silvius, Docteur de l'Univerſité de Doüay: (*c*) « Pour que les « actions ſoient moralement bonnes, il ſuffit qu'elles ſoient telles « que de leur nature elles ſe puiſſent rapporter à Dieu, & qu'elles « ne ſoient gâtées par aucune mauvaiſe circonſtance, comme « quand un homme honore ſes parens ou donne l'aumône à un « pauvre. „

Dominique Soto de l'Ordre de St. Dominique, qui aſſiſta au Concile de Trente, dit (*d*) « Gregoire de Rimini nie qu'il y ait aucune « action qui puiſſe être moralement bonne, ſi elle ne ſe rapporte « à la fin derniere qui eſt Dieu; mais c'eſt avec raiſon que toutes les « Ecoles des Théologiens ſe récrient contre lui, comme il l'avoüe « lui-même. „

(a) Franc Cumel. *Ad primum reſpondetur peccatorem poſſe ordinare aliquod opus in Deum ultimum finem quia opus de ſe in illum tendit, quod ſufficit.*

(b) Joan. Maldere in 1. 2. q. 109.. *Reſpondeo ad honeſtatem operis ſufficere quòd in Deum referatur relatione operis, non autem eſt neceſſarium ut in finem ſupernaturalem referatur relatione operantis.*

(c) Franc. Silvius in l. 2. q. 109. *Ut ſolum moraliter bona ſint opera noſtra non requiritur gratia, quin ad hoc ſufficit quòd talia ſint ut ſuapte naturâ poſſint referri in Deum nec per ullam pravam circumſtantiam vitientur, ſicut dum aliquis impertitur aut honorem parenti aut eleëmoſynam indigenti.*

(d) Dominicus Soto lib. 2. de nat. & grat. cap. 20. *Hic autem locus eſt quo nobis Gregorius obviam exiit negans ullum eſſe opus moraliter bonum antequam in ultimum finem referatur, qui Deus eſt: At verò non immeritò ſchola omnes Theologorum ſibi reclamans ut ipſe fatetur.*

Digitized by Google

Le Cardinal d'Aguirre : (*a*) " Le sentiment qui est opposé à celui " de Jansénius nie qu'on soit obligé par Précepte à rapporter toutes " les actions déliberées à Dieu comme à nôtre fin derniere, autre- " ment que par un rapport implicite & renfermé dans l'honêteté for- " melle & objective des actions même selon la fin prochaine & les " circonstances requises ; ce sentiment, dis-je, est soutenu par " tous les Théologiens Scholastiques dont Ripalda rapporte un grand " nombre & dit, que personne n'a été d'un sentiment contraire, " excepté Gregoire de Rimini. . . . Ce sentiment, " continuë le Cardinal d'Aguirre, " semble avoir été manifestement enseigné par " St. Thomas & par St. Bonaventure. "

Tous ces Théologiens enseignent la même Doctrine que celle qui est marquée dans les Ecrits de Mr. l'Evêque de Soissons : Or, leur Doctrine n'est point un galimatias des nouveaux casuistes ; l'anonime, intitulé, Reponse au premier Avertissement de Mr. l'Evêque de Soissons, se trompe donc lourdement quand il dit à ce Prélat que son langage est un galimatias des nouveaux casuistes.

Pour mieux le convaincre d'ignorance ou de malice, d'ignorance s'il pense comme il parle, de malice s'il parle autrement qu'il pense ; nous allons lui mettre devant les yeux un texte de St. Thomas où ce Pere dit expressément ce que nous disons, sçavoir, qu'il n'est pas necessaire pour qu'une action soit bonne qu'elle soit jointe à la charité, que cette liaison n'est necessaire que pour rendre la vertu parfaite & méritoire ; qu'il suffit pour qu'une œuvre ait le vrai titre de vertu qu'elle soit bonne en elle-même tant du côté de la fin prochaine que de l'objet, & que par là elle soit ordinable vers la fin derniere ; en voici les paroles où se trouvent presque mot pour mot cette Doctrine : (*b*) " Il faut dire que la vertu se rapporte au bien : Or, le

(*a*) Cardinalis de Aguirre in Theologiâ sancti Anselmi disp. 13. sect. 3. *Oppositam sententiam quæ negat obligationem præcepti ad referendum omnes ac singulares actiones deliberantes in Deum ut finem ultimum, plusquam relatione habituali seu impliciti in ipsâ honestate formali & objectivâ ipsarum juxtà debitum finem proximum & circumstantias, tuentur omnes Theologici scholastici quorum densum agmen citat Ripalda dicens nemivem sensisse oppositum præter Gregorium à Rimini. Hanc sententiam luculenter tradere videntur duo sancti Ecclesiæ Doctores, Thomas & Bonaventura.*

(*b*) S. Thomas 2. 2. q. 23. art. 7. in corpore. *Dicendum quòd virtus ordinatur ad bonum, bonum autem principaliter est finis ; nam ea quæ sunt ad finem non dicuntur bona nisi in ordine ad finem ; sicut ergo duplex est finis unus ultimus & alius proximus, ita duplex est bonum, unum quidem ultimum & universale,*

Digitized by Google

bien eſt principalement la fin ; comme donc il y a deux ſortes de « fin , l'une derniere & l'autre prochaine , de même il y a deux ſortes de bien , l'un dernier & univerſel , l'autre prochain & particulier ; le bien dernier qui eſt le bien principal de l'homme conſiſte dans la joüiſſance de Dieu . . . . & l'homme y tend par la « charité : Mais il peut y avoir deux ſortes de bien ſecond & comme particulier de l'homme , l'un qui eſt véritablement bien , & qui « peut ſe rapporter autant qu'il eſt en lui au bien principal qui eſt « la fin derniere ; l'autre qui eſt un bien apparent & faux qui éloigne « du bien final. On voit par là clairement , dit toujours St. Thomas , « que la vertu véritable & ſimplement dite , eſt celle qui conduit « l'homme à ſon bien principal . . . . & de cette ſorte il ne peut « y avoir aucune véritable vertu ſans la charité : Mais ſi on prend « la vertu entant qu'elle ſe rapporte à quelque fin particuliére , il « peut de cette ſorte y avoir quelque vertu ſans la charité , entant « qu'elle ſe rapporte à quelque bien particulier : Mais ſi ce bien particulier n'eſt pas un véritable bien , mais ſeulement apparent , la « vertu auſſi qui ſe rapporte à ce bien ne ſera point une veritable vertu « & n'en aura qu'une fauſſe apparence ; au contraire , ſi ce bien « particulier eſt un bien veritable , par exemple , la conſervation « d'une ville , ou quelque choſe de ſemblable , ce ſera à la verité « une véritable vertu , mais elle ſera imparfaite ſi elle n'eſt rapportée « au bien final & parfait. „

Quelle difference y a-t-il entre cette Doctrine de St. Thomas & la nôtre ? On ne dira pas que le bien dont parle ce Pere ſoit formé par la charité ; St. Thomas dit formellement qu'il eſt ſans charité,

& aliud proximum & particulare ; ultimum quidem & principale bonum hominis eſt Dei fruitio . . . . & ad hoc ordinatur homo per charitatem : bonum autem ſecundarium & quaſi particulare hominis poteſt eſſe duplex , unum quidem quod eſt verè bonum utpotè ordinabile quantum in ſe eſt ad principale bonum , quod eſt ultimus finis ; aliud autem eſt bonum apparens & non verum quod abducit à finali bono ; ſic ergo patet quòd virtus vera ſimpliciter eſt illa quæ ordinat ad principale bonum hominis . . . . & ſic nulla vera virtus poteſt eſſe ſine charitate : ſed ſi accipiatur virtus ſecundùm quòd eſt in ordine ad aliquem finem particularem , ſic poteſt aliqua virtus dici ſine charitate , in quantum ordinatur ad aliquod particulare bonum : ſed ſi illud particulare bonum non ſit verum bonum ſed apparens virtus , etiam quæ eſt in ordine ad hoc bonum , non erit vera virtus ſed ſimilitudo virtutis . . . . ſi verò illud bonum particulare ſit verum bonum , puta conſervatio civitatis vel aliquid hujuſmodi , erit quidem vera virtus , ſed imperfecta niſi referatur ad finale & perfectum bonum.

Digitized by Google

sine charitate ; on ne dira pas non plus qu'il n'eſt bien que quant à l'objet & non pas quant à la fin, puiſque St. Thomas explique nettement que l'action dont il parle a une fin prochaine qui eſt bonne ; on ne dira pas que cette action eſt rapportée à une autre fin, c'eſt-à-dire, à Dieu, parce que ce Pere dit, que ce bien eſt ſeulement ordinable de ſa nature à la fin derniere qui eſt le bien principal : *Unum quidem quod eſt verè bonum utpote ordinabile quantum in ſe eſt ad principale bonum quod eſt ultimus finis* ; c'eſt ce qui prouve que ce St. Docteur exclud tout amour de Dieu, tant actuel qu'habituel. Qu'allégueta-t-on encore ? Dira-t-on que ce n'eſt pas un vrai bien ; Mais St. Thomas l'appelle une veritable vertu, *erit quidem vera virtus* ; & ſon intention eſt ſi bien de la dire telle, qu'il diſtingue une fin particuliére bonne & une autre mauvaiſe, d'où il tire la difference du bien apparent qui eſt le vice & du bien véritable qui eſt la vertu, vertu dont il apporte des exemples qui ſont la conſervation de la patrie, & quelque choſe de ſemblable, *puta conſervatio civitatis vel aliquid hujuſmodi.*

Voilà donc les Novateurs confondus par la Tradition même à laquelle ils en appellent, & dont ils s'autoriſent. L'Ecriture ſainte, les Conciles, les Papes, les Peres, les Scholaſtiques tous dépoſent contre la nouveauté de leur Doctrine ; voilà le droit établi. Il eſt certain que la Doctrine attribuée aux Appellans eſt condamnée au Tribunal de la Tradition ; il ne leur reſte plus qu'une ſeule reſſource qui regarde le fait, c'eſt de ſçavoir ſi leur ſentiment eſt coupable des erreurs qu'on lui impute ; c'eſt ce qui va être démontré.

CHAPITRE VIII.

Le Pere Quênel & ſes adherans reconnus coupables des erreurs qu'on leur attribuë touchant la charité.

QUand le Pere Quênel ne ſeroit coupable que dans l'expreſſion, s'en ſeroit déja aſſez pour dire avec fondement que ſes partiſans ont tort de le juſtifier ; puiſque c'eſt une verité certaine dont eux-mêmes ne peuvent diſconvenir, que toute Propoſition qui preſente naturellement à l'eſprit deux ſens dont l'un eſt bon & l'autre mauvais,

Digitized by Google

eſt condamnable & merite à juſte titre d'être condamnée ; la raiſon en eſt, comme on l'a déja dit, que preſentant au premier abord un mauvais ſens, elle peut empoiſonner les Fidèles, parce que l'eſprit de l'homme étant plus porté au mal qu'au bien, eſt ſuſceptible des mauvaiſes impreſſions plûtôt encore que des bonnes ; ce qui fait que tout ce qui peut en cauſer la dépravation eſt à retrancher ; d'où il arrive que la condamnation que l'Egliſe fait d'une Propoſition de cette nature eſt non ſeulement raiſonnable, juſte, légitime, mais même neceſſaire d'une neceſſité abſoluë pour ôter toute occaſion d'infection & de perte.

Par ce principe il eſt manifeſte que le Livre des Reflexions morales eſt légitimement condamné, & que les ennemis de la Bulle ſont dans un tort évident, quand ils s'oppoſent au jugement qui la proſcrit. Voici la preuve de cette verité ; ils ont un tort évident s'il eſt vrai que les Propoſitions que ce Livre renferme touchant la charité, ſoient telles qu'elles offrent *in ſenſu obvio*, à l'eſprit un ſens hérétique : Or, c'eſt ce que ſont les expreſſions dont s'eſt ſervi l'Auteur de ce Livre. Une héréſie veritable c'eſt de dire que ſans la charité habituelle on ne peut faire aucune bonne action ; cette héréſie eſt celle qui a été condamnée par le St. Concile de Trente dans Luther & Calvin, qui a été depuis anathematiſée par la Bulle de Pie V. dans les Propoſitions de Baïus.

Une autre erreur encore, puiſque cette Doctrine eſt directement oppoſée à la Tradition, comme on l'a fait voir ci-deſſus, c'eſt d'enſeigner que le ſeul motif qui plaît à Dieu, c'eſt celui de la charité au moins actuelle ; une telle Doctrine eſt donc une Doctrine erronée, une Doctrine fauſſe qui eſt contraire à ce que la Religion enſeigne.

Voilà cependant le ſens que les Propoſitions du Pere Quênel touchant l'amour de Dieu, preſentent naturellement à l'eſprit.

Pour en être convaincu, il ſuffit de l'entendre. Qu'on faſſe attention à la façon dont il s'explique ; on verra que l'idée qui s'offre au premier abord eſt celle-là, ſçavoir, que tout ce qui n'eſt point produit par la charité habituelle, ou au moins par le motif de la charité actuelle, eſt defectueux & dés-là peché ; on en va juger par les Propoſitions où il en parle, les voici telles qu'elles ſont.

Propoſition 44. " Il n'y a que deux amours d'où naiſſent toutes nos volontés & toutes nos actions ; l'amour de Dieu qui fait " tout pour Dieu & que Dieu recompenſe ; l'amour de nous-mêmes " & du monde qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raiſon même devient mauvais. "

Digitized by Google

Prop. 45. " Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur
" du pecheur, il est necessaire que la cupidité charnelle y regne,
" & corrompe toutes ses actions. "

Prop. 46. " La cupidité ou la charité rendent l'usage des sens
" bon ou mauvais. "

Prop. 47. " L'obéissance à la loi doit couler de source, &
" cette source c'est la charité, quand l'amour de Dieu en est le prin-
" cipe intérieur & sa gloire la fin, le dehors est net, sans cela
" ce n'est qu'hypocrisie ou fausse justice. "

Prop. 48. " Que peut-on être autre chose que ténébres, qu'éga-
" rement & que peché sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ,
" sans la charité. "

Prop. 49. " Nul peché sans l'amour de nous-mêmes, comme
" nulle bonne œuvre sans l'amour de Dieu. "

Prop. 50. " C'est en vain qu'on crie à Dieu, mon pere, si ce
" n'est point l'esprit de charité qui crie. "

Prop. 51. " La foi justifie quand elle opére, mais elle n'opére que
" par la charité. "

Prop. 52. " Tous les autres moyens de salut, sont renfermés
" dans la foi comme dans leur germe & leur semence, mais ce n'est
" pas une foi sans amour & sans confiance. "

Prop. 53. " La seule charité les fait (les actions chrêtiennes)
" chrêtiennement, par rapport à Dieu & à Jesus-Christ. "

Prop. 54. " C'est elle seule (la charité) qui parle à Dieu, c'est
" elle seule que Dieu entend. "

Prop. 55. " Dieu ne couronne que la charité, qui court par un
" autre mouvement & un autre motif, court en vain. "

Prop. 56. " Dieu ne recompense que la charité, parce que la cha-
" rité seule honore Dieu. "

Prop. 57. " Tout manque à un pecheur quand l'esperance lui man-
" que, & il n'y a point d'esperance en Dieu, où il n'y a point
" d'amour de Dieu. "

Prop. 58. " Il n'y a ni Dieu ni Religion où il n'y a point de cha-
" rité. "

Voilà comme s'explique le Pere Quênel touchant la charité; il n'est pas possible de parler plus clairement en faveur des sentimens qu'on attribuë à cet Auteur: Non seulement les Propositions dont il s'agit presentent un sens mauvais, mais même elles n'en presentent point d'autre; car qui ne conçoit à la simple lecture de ces expressions, que

que le Pere Quênel entend en parlant de la sorte que tout autre motif que la charité est défectueux, criminel & peché ; cette idée est d'autant plus naturelle que cet Auteur fait mention expressément de la foi & de l'espérance, & qu'ensuite il declare qu'elles sont mauvaises, separées de la charité : S'il ne s'expliquoit pas de la sorte on pourroit croire que par le terme de charité il entend toutes les autres vertus, & qu'il prend le mot de charité dans une signification large ; mais il dit positivement que la foi & l'espérance sans la charité sont mauvaises, que ce n'est qu'hypocrisie, que ténébres, que fausse justice.

A juger du Pere Quênel par l'expression dont il se sert dans le Livre des Reflexions morales touchant la charité, il est donc déja convaincu d'enseigner une Doctrine contraire à la Tradition, & dés-là il a dû être condamné ; d'où il s'ensuit que la condamnation que l'Eglise a faite de son Livre est une condamnation juste qu'on a tort de rejetter, & à laquelle il n'est pas permis de s'opposer. Premier témoignage qui justifie la Bulle, qui établit non seulement la bonté de cette Bulle, mais qui encore en fait voir la necessité : Premier témoignage en même-tems qui convainc d'erreur les Quênellistes quand ils accusent de faux jugement cette Constitution ; témoignage qui doit les confondre de décrier cette décision solemnelle, d'accabler d'injures atroces le Souverain Pontife qui l'a donnée, les Evêques de tout le monde qui l'ont adoptée, ce grand nombre de pieux Fidéles qui s'y sont soumis, cette multitude d'hommes sçavans d'une profonde étudition qui la défendent par leurs Ecrits, & qui sont prêts de donner leur vie pour la soutenir.

Il nous reste à convaincre par ses principes l'Auteur du Livre des Reflexions morales d'enseigner, dans ce pernicieux Livre touchant la charité, les erreurs dont on le dit coupable. Deux erreurs lui sont imputées sur cela ; l'une, c'est de dire que la charité au moins actuelle est si necessaire que sans elle il n'y a ni ne peut y avoir aucune action bonne aux yeux de Dieu ; l'autre, que sans la charité habituelle, tout ce que fait l'homme ne peut être autre chose que déreglement & peché.

La premiere se démontre par les principes du Pere Quênel qui sont, que sans la Grace de Jesus Christ l'homme dans l'état present ne peut faire que le mal, & que c'est la Grace qui fait en lui tout le bien qui s'y trouve. Un autre principe du même Auteur c'est de dire que toute Grace de l'état present est foi, ce qui s'entend de la foi en Je-

sus-Christ ; que toute foi est charité proprement dite, c'est-à-dire, prise dans sa signification stricte.

Voilà ce qu'enseigne le Pere Quênel. Le premier de ces principes a déja été démontré ailleurs, & il est inutile d'en rapporter ici les preuves ; le second est prouvé par plusieurs endroits qui ne laissent sur cela aucun doute ; il est prouvé d'abord par le Pere Quênel même, qui, depuis le jugement de condamnation porté contre son Livre pour se justifier au sujet de sa Doctrine sur l'amour de Dieu, voyant qu'il ne pourroit échaper à la censure de l'Eglise s'il n'évitoit de paroître entendre par la charité dont il parle, la Grace sanctifiante ou la charité habituelle (parce que ce sentiment est celui de Luther & de Calvin condamné dans le Concile de Trente, que c'est celui de Baïus proscrit dans la Bulle de Pie V.) a donné au public des memoires justificatifs ; dans ces memoires il ne s'étudie qu'à se laver de l'erreur enseignée par Luther & Calvin, renouvellée depuis par Baïus ; autant il s'efforce de dire qu'il n'a point entendu par le mot de charité la Grace sanctifiante, autant il declare hautement qu'il ne reconnoit point de Grace qui ne soit charité actuelle, & encore que la charité actuelle est le seul motif qui soit agréable à Dieu.

Voici ses paroles qui vont justifier tout cela ; une reflexion qui doit faire connoître au Lecteur qu'on n'en impose pas au Pere Quênel, c'est qu'on ne fait ici que copier les propres termes de cet Auteur tels qu'ils se trouvent cités par un de ses apologistes qui est l'Auteur des grands Exaples, tome premier, page 253. voici donc comment s'explique le Pere Quênel dans cet endroit ; " Tout ce qu'ont „ pû inventer, dit-il, les Auteurs de l'Instruction Pastorale pour „ me distinguer des Papes & de St. Augustin, c'est de dire que ce „ Saint, sous le nom d'amour de Dieu, ne renferme pas seulement „ la charité habituelle ou dominante, mais aussi la charité actuelle „ & encore toute bonne volonté & tout amour du bien ; pitoyable „ artifice & qui conduit à la calomnie dont on veut me charger ! „ " Car cela ne leur sert de rien 1°. à moins qu'ils n'ajoutent que „ je n'ai pas renfermé dans mes paroles, comme St. Augustin l'a „ fait dans les siennes, la charité actuelle : Or, c'est ce qui est absolument faux, & comme pour le supposer vrai ils n'ont d'autres „ preuves à alléguer, sinon que je n'ai point mis dans cette reflexion „ le mot d'actuel, il faut qu'ils condamnent par la même raison & „ St. Augustin avec ses Disciples, & les Papes St. Leon, St. Gregoire, „ Innocent III., & tous ceux qui ont employé & repeté leurs pa-

Digitized by Google

roles & celles de St. Auguſtin ; il eſt même évident que dans la « reflexion condamnée j'ai ſuppoſé la charité actuelle en diſant que « l'amour de Dieu fait tout pour Dieu & rapporte à Dieu ce qui doit « lui être rapporté ; car eſt-ce la charité habituelle qui fait faire le « bien, qui le fait faire pour Dieu, qui le fait rapporter à Dieu? « N'eſt-ce pas dans une inſpiration actuelle d'amour actuel que con- « ſiſte la Grace, *quæ datur ad ſingulos actus* ? La vraye Grace que les « Conciles ont définie, que l'Egliſe a défenduë contre les Pélagiens, « n'eſt-ce pas un mouvement actuel de la charité, ſoit que le St. Eſprit « qui le produit habite déja dans l'ame, ſoit qu'il n'y habite pas? « C'eſt enſuite de cette reflexion que j'ai dit qu'il n'y a que deux « amours d'où naiſſent toutes nos volontés, & toutes nos actions; « il eſt donc évident que j'ai parlé uniquement d'un mouvement « d'amour ou de charité actuelle, & ce ne peut être en effet que « par un tel mouvement de charité qu'un Chrêtien s'applique avec « courage aux bonnes œuvres, comme je le dis dans la même re- « flexion. „

Voilà comme parle le Pere Quênel 4. mem. pages 141, 142, 143. ſur la Propoſition 44. Par ces paroles il eſt viſible qu'il n'admet d'autre principe du bien que l'amour de Dieu pris ſtrictement, car il s'agit de ſa juſtification : Or, ſi par la charité dont il parle il entendoit toutes les vertus en général, il ſeroit auſſi exact à le dire qu'il l'eſt à marquer que par la charité, il n'a pas prétendu parler de la ſeule charité habituelle: Puiſqu'il ne le fait pas, on doit croire qu'il n'a d'autre deſſein que de dire que la ſeule charité rend bonnes nos actions, & que ſans elle tout eſt corruption & peché.

Une raiſon qui eſt ſur cela ſans replique, c'eſt que tous ſes ſoins ne tendent qu'à une ſeule choſe qui eſt de faire connoître que par le mot de charité, il n'a pas exclu la charité actuelle ; d'où il eſt manifeſte qu'il croit de la même nature la charité actuelle qu'il admet, que la charité habituelle dont il parle, par conſequent qu'il entend par la charité actuelle l'amour de Dieu pris ſpécifiquement pour la troiſiéme vertu théologale.

Il ne faut que l'entendre dans ſon quatriéme memoire, page 165. ſur la Propoſition 45. pour être aſſuré que c'eſt là ſon intention: « Les Auteurs, dit il, de l'Inſtruction Paſtorale reconnoiſſent « que par le mot de charité qui n'eſt point dans cette reflexion, ſaint « Auguſtin n'a pas ſeulement entendu la Grace habituelle ou domi- « nante, mais auſſi la charité actuelle ; tout cela eſt bon, mais il «

„ s'enſuit qu'à conſiderer les termes de ma Propoſition elle eſt irré-
„ préhenſible, puiſque ce ſont ceux de St. Auguſtin ; & ſuppoſé
„ que j'aye voulu ſous le mot de charité comprendre auſſi les ſim-
„ ples mouvemens de la charité actuelle qui précedent la juſtification
„ & y preparent l'ame, comme aſſurément ç'a été mon intention,
„ j'ai encore fort bien parlé, puiſqu'on avoüe que St. Auguſtin a
„ pris en ce ſens le mot de charité : Or, on a dû ſuppoſer qu'en
„ rapportant une celebre maxime & un principe capital de ce St. Do-
„ cteur, j'ai donné à ſes termes une ſignification auſſi étenduë qu'il
„ leur a donné lui-même ; & on en a d'autant moins de doutet,
„ qu'il eſt viſible par un grand nombre de mes reflexions, & par
„ beaucoup d'autres endroits de mes Ecrits, que je ſuis trés-attaché
„ à la Doctrine de St. Auguſtin ; quelles preuves ont-ils donc trouvé
„ dans les reflexions, qui leur ayent pû faire croire que je n'admets
„ de mouvemens de charité actuelle que dans les Juſtes? „

Le Pere Quênel s'explique de même dans pluſieurs autres endroits comme dans le quatriéme memoire, page 168. ſur la Propoſition 45. & page 170.

On voit dans tous ces endroits que le Pere Quênel ne fait d'autre diſtinction que celle de la charité actuelle d'avec l'habituelle, & celle de la charité actuelle qui eſt foible de celle qui eſt dominante & forte ; mais jamais il ne dit que par le mot de charité il entend les autres vertus ſeparées de celles-là, ce qui auroit été pour lui un témoignage convainquant pour ſe dire innocent de la Doctrine dont il prétend ſe juſtifier ; voilà une preuve certaine que le Pere Quênel eſt coupable de l'erreur qui enſeigne, que tout autre motif que celui de l'amour de Dieu, ſans celui-là n'eſt que peché.

Une autre preuve qui n'eſt pas moins certaine ſur cela c'eſt ce que dit un de ſes plus zelés défenſeurs qui eſt l'Auteur des Exaples : Cet Auteur doit être regardé comme un homme qui ſçait parfaitement le ſens dans lequel a parlé le Pere Quênel : Or, dans tout ce qu'il avance pour ſa juſtification, il ne dit autre choſe ſinon qu'on lui en impoſe en voulant qu'il ait entendu par le mot de charité la ſeule charité habituelle, à l'excluſion de la charité actuelle, & même foible ; c'eſt ce qu'expriment ces paroles, tome premier des grands Exaples, page 243. " La cenſure de la plûpart de ſes Propoſitions, „ dit l'Auteur des Exaples, ne roule que ſur l'équivoque du terme „ de charité ; ce terme peut ſignifier ou l'amour de Dieu dominant „ & habituel qui fait l'état de la juſtice chrêtienne, ou dans un ſens

Digitized by Google

plus général tout amour de Dieu en quelque dégré qu'il soit. Selon ces deux idées differentes, on doit tenir un langage different: « Si par le terme de charité on entend un amour dominant & habituel, on ne pourra pas dire que Dieu n'écoute que la charité, que « sans elle il n'y a rien de bon; puisqu'il est certain que tout ce qui « a sa source dans l'amour de Dieu, quelque foible & quelque imparfait que soit cet amour, est agréable à Dieu & utile pour le « salut: Mais si par la charité on entend l'amour de Dieu en général en quelque dégré qu'il soit, on doit dire alors qu'il n'y a rien « de bon . . . . il a plû néanmoins aux Auteurs de la Constitution de supposer que le Pere Quênel prend toujours le mot de « charité dans le sens de l'amour habituel & justifiant . . . . il est « aisé de le justifier sur ces vaines accusations, en montrant 1°. qu'il « reconnoit qu'avant d'être justifié, & sans avoir l'amour dominant, « on peut faire des actions agréables à Dieu; 2°. qu'il entend par « le terme de charité l'amour de Dieu en général, actuel ou habituel, dominant ou imparfait; 3°. que la foi & l'espérance demeurent dans ceux qui ont perdu par le peché mortel la charité, « c'est-à-dire, l'amour justifiant. »

L'Auteur des Exaples declare nettement, comme on le voit, que le dessein du Pere Quênel est de dire que tout ce qui n'est point animé du motif de la charité entant que troisiéme vertu théologale, en quelque dégré qu'elle soit envisagée, soit comme habituelle, soit comme actuelle, soit comme actuelle dominante, soit comme actuelle foible, est criminel, corruption & peché.

Le même Auteur des Exaples, page 25. du même tome premier confirme nôtre pensée là-dessus, en disant que la charité dont il parle, & dont parle le Pere Quênel, a ces qualités qui ne peuvent convenir qu'à la seule charité prise dans un sens strict, sçavoir 1°. qu'elle aime sans interêt; 2°. qu'elle mene à Dieu; 3°. qu'elle est le principe, l'ame, la vie & le cœur de toutes nos actions, qu'elle rapporte tout à Dieu comme à la derniere fin.

Un autre endroit encore qui est décisif sur ce sujet, c'est que le Pere Quênel & ses adhérens ont pour principe fondamental de leur Doctrine, que le mal se fait toujours par l'attachement à nous mêmes & au monde, & que le bien par un principe contraire ne se peut jamais opérer qu'en agissant pour l'amour de Dieu même; que comme le monde & nous-mêmes sommes toujours la fin derniere dans le mal, Dieu doit toujours être la derniere fin dans le bien;

Digitized by Google

c'est ce qui leur fait dire qu'il n'y a que deux principes qui sont la cupidité ou la charité, que ce sont deux amours contraires; c'est pour cela aussi qu'ils appellent toute Grace charité.

Voilà ce qu'explique sensiblement l'Auteur des Exaples, premier tome de ses Remarques sur les 101. Propositions condamnées, page 406. & suivantes, quand il dit pour sommaire du Paragraphe premier, section quatriéme " Opposition entre la Grace & la Cupidité, „ l'une attache l'ame par goût & par amour au bien, & l'autre au „ mal. „ Pour sommaire du Paragraphe second " On continuë à „ démêler ce qui appartient à l'un & à l'autre de ces deux princi- „ pes. „ Pour sommaire du Paragraphe troisiéme " De l'efficacité „ rélative de la Grace dans les principes de St. Augustin. Distinction „ entre l'amour bon ou mauvais, & les œuvres qui partent de l'un „ & de l'autre. „ Pour sommaire du Paragraphe quatriéme " Des „ Graces excitantes, & efficaces & inefficaces sous differens regards. „ Avantages qui se trouvent dans la méthode d'expliquer. L'opé- „ ration de la Grace par une efficacité rélative. „ Pour sommaire du Paragraphe cinquiéme " La Grace de Jesus-Christ, selon St. Au- „ gustin, consiste principalement dans la délectation qui n'est autre „ chose qu'un saint amour. „

Voilà les principes des Quênellistes développés par leurs propres expressions, dans lesquels on reconnoit que selon eux toute Grace est un véritable amour de Dieu pris dans la signification stricte pour la charité considerée comme une vertu théologale; d'où il s'ensuit visiblement (supposé cet autre principe reconnu dans leur Ecole, qui est, que depuis le peché on ne peut faire aucun bien même moral sans la Grace de Jesus-Christ) que toutes les actions qui n'ont point pour source la charité strictement prise, sont défectueuses, criminelles & veritables pechés.

Ces preuves convainquent manifestement le Pere Quênel & ses partisans d'enseigner cette Doctrine, qui est, comme il a été démontré ci-devant, directement opposée à la Tradition; sçavoir, qu'aucune action n'est bonne, si elle n'est produite par la charité, si la charité n'en est le premier principe & la premiere source.

Tous ces témoignages qu'on vient d'alléguer pour faire voir que le Pere Quênel pense que sans la charité, en quelque dégré qu'on l'envisage, on ne peut faire que le mal, sont en quelque façon inutiles. Pour convaincre cet Auteur & ses adhérens de cette erreur, (car eux-mêmes ne le nient pas; ils sont si éloignés de le nier qu'ils

ſeroient bien fâchés que d'autres leur imputaſſent une Doctrine contraire, tant ils ſont les fidéles défenſeurs de celle-là) voilà donc le livre des Réflexions morales reconnu pour coupable dans l'intention de ſon Auteur, de l'erreur qui enſeigne, qu'il n'y a que le ſeul motif de la charité qui ſoit agréable à Dieu, & que tout autre que celui-là, ou plûtôt tout autre ſans celui-là eſt criminel & mauvais.

Ce fait eſt certain & les preuves en ſont ſans replique; il eſt conſtant que le Pere Quênel a eu deſſein de dire que la ſeule charité plaît à Dieu; mais a-t-il voulu parler de la charité en général priſe pour toute ſorte de charité tant actuelle qu'habituelle, tant actuelle commencée & foible que dominante & forte? & ſon erreur n'a-t-elle pas été juſqu'au point de croire que tout ce qui ſe fait par un principe d'un amour actuel eſt mauvais, ſi cet amour actuel n'eſt entaciné & joint à la Grace ſanctifiante ou à l'amour habituel? Voilà une autre erreur qui eſt celle de Luther & de Calvin, qui depuis a été reſſuſcitée par Baïus & condamnée par l'Egliſe dans ceux-là & dans celui-ci, dont il n'eſt pas facile aux ennemis de la Bulle de ſe dire exemts. Si on croit que le Pere Quênel & ſon fidéle défenſeur l'Auteur des Exaples, ils n'ont jamais eu deſſein d'enſeigner cette Doctrine; c'eſt ce qu'ils ont grand ſoin de marquer dans pluſieurs endroits; voilà ce que le Pere Quênel repete ſouvent dans ſon quatriéme mémoire ſur la 45. Propoſition citée ci-deſſus; c'eſt auſſi ce qui eſt dit en ſa faveur par l'Auteur des Exaples dans les paroles de lui qui ont été rapportées plus haut: Mais toutes ces preuves dans leſquelles ils ſe répandent pour ſe juſtifier de cette erreur manifeſte, ne ſont-elles pas des productions d'aprés-coup, inventées pour ſe garantir d'une cenſure dont ils n'avoient pû ſe préſerver en ſoutenant une telle Doctrine, puiſque cette Doctrine avoit été auparavant proſcrite comme une héréſie, dans des hérétiques declarés? Voilà un fait qui n'eſt point ſi certain que le précedent, auſſi ne diſons-nous pas que le Pere Quênel ſoit ſi manifeſtement convaincu d'avoir enſeigné cette ſeconde erreur, qu'il l'eſt d'avoir enſeigné la premiere; nous nous contentons ſeulement de produire les raiſons qu'on a de croire, quoiqu'il perſuade le contraire, que ſon intention paroit vouloir dire que ſans la charité habituelle, l'amour de Dieu actuel même ne produit que des actions mauvaiſes.

Le premier témoignage qui dépoſe là-deſſus contre le Pere Quênel, c'eſt ce qu'il enſeigne dans la Propoſition 43. où il dit, " que le " premier effet de la Grace du Baptême eſt de nous faire mourir au " peché, enſorte que l'eſprit, le cœur, le ſens, n'ayent non plus de "

„ vie pour le peché, que ceux d'un mort pour les choſes du „ monde. „

On a fait voir dans la Diſſertation où il s'eſt agi de cette Propoſition que le ſens du Pere Quênel dans cet endroit eſt de dire que l'homme, ſous la Grace ſanctifiante, ne commet aucun peché pendant tout le tems qu'elle eſt en lui, par la raiſon, que ſuivant le ſyſtéme du Pere Quênel, là où la charité domine, la cupidité eſt comme enchaînée & tellement réprimée dans ſon exercice, que malgré ſes efforts elle ne produit aucun acte: Or, la Grace ſanctifiante eſt la charité & une charité dominante; donc tout le tems qu'elle eſt preſente la cupidité n'opére aucun acte, par conſequent l'homme avec cette Grace ne commet, & bien davantage, ſelon ce principe il ne peut commettre aucun peché.

Voilà la Doctrine du Pere Quênel qui eſt pour lui & ſes partiſans un principe fondamental. Or, s'il dit, (le Pere Quênel) qu'avec la Grace ſanctifiante l'homme ne peut pecher, du moins pour le tems que cette Grace eſt preſente, ne doit-on pas conclure ſur le principe des contraires, que ſon deſſein eſt d'enſeigner, que tout le tems que la cupidité domine, l'homme non ſeulement ne fait, mais même ne peut faire aucune action bonne? & ainſi qu'un acte produit par le motif d'une charité actuelle, qui eſt ſeparée de la charité habituelle, eſt un acte mauvais: Voilà une conſequence tirée des principes du Pere Quênel, qui eſt certaine, qui en même-tems nous découvre l'eſprit de cet Auteur au ſujet de la matiere dont il s'agit. Nôtre penſée ſur cela eſt d'autant plus juſte que, ſelon lui, on doit raiſonner de la cupidité comme on raiſonne de la charité; c'eſt là le fondement de ſa Doctrine: Or, ſelon lui, la charité tient tellement la cupidité enchainée qu'elle lui ôte tout exercice dans le tems qu'elle eſt preſente, parce qu'elle eſt dominante; donc il penſe neceſſairement que la cupidité habituelle étant dans le cœur humain, l'homme en qui elle domine ne peut abſolument faire aucune bonne action, dés-là que la charité habituelle n'eſt point en lui.

De ce principe il arrive de deux choſes l'une, ou que le Pere Quênel ſe contredit manifeſtement, quand dans un endroit il dit, parlant de la charité, que lorſqu'elle eſt habituelle elle empêche la cupidité d'agir; par conſequent que l'homme ne peut pecher parce qu'elle eſt dominante; & quand dans un autre il dit, parlant de la cupidité habituelle qui eſt dominante dans l'ame, que ſous ſon empire l'amour de Dieu actuel peut operer une action bonne; ou bien il faut dire qu'il n'a

eu

eu recours à ce mauvais subterfuge que pour éviter la juste censure de l'Eglise, déja portée d'autres fois contre des hérétiques déclarés: Mais a-t-il bien pensé que d'user de ce langage dont il se sert pour se justifier, c'est renverser ses principes, & contredire visiblement ses sentimens? C'est ce qu'on ne sçait pas; toujours est-il vrai que c'est une preuve de la fausseté de sa Doctrine, qui justifie que le propre du mensonge c'est de se démentir soi-même, suivant ces paroles qui sont marquées dans le texte sacré, *mentitur iniquitas sibi.*

Une seconde raison qui montre avec autant de solidité que de netteté par les principes du Pere Quênel, que le dessein de cet Auteur est de dire que tout est peché dans celui qui étant destitué de la charité sanctifiante & habituelle se trouve dominé par la cupidité, en telle sorte que non seulement l'amour actuel de Dieu ne lui fait faire aucun bien, mais encore qu'avec cette charité actuelle, sans la charité habituelle, il ne peut jamais faire aucune bonne action; c'est que le Pere Quênel pose pour fondement de sa Doctrine, que l'homme depuis le peché a été tellement dépoüillé de sa liberté, de cette force qu'il avoit avant la prévarication de se déterminer lui-même, qu'à present il est à peu prés comme une balance dont les bassins sont déterminés par le poids dominant: On sçait qu'un autre principe de cet Auteur, c'est de dire que les poids déterminans du cœur de l'homme sont la cupidité & la charité; c'est-à-dire, selon lui, que le plus fort l'emporte toujours necessairement, & que celui qui est dominant tient comme captif l'autre qui l'est moins.

De ces principes il résulte (car c'est une consequence necessaire) que tout amour actuel, si grand qu'il puisse être, dès-là qu'il n'est pas joint à l'amour habituel, ne peut être l'amour dominant, par la raison qu'il est toujours inférieur en dégrés à l'amour habituel; d'où il arrive, dans le systéme du Pere Quênel, que c'est une idée chimérique, & une supposition purement métaphysique, de dire qu'avec une charité actuelle, sans la Grace sanctifiante, on peut faire quelque bonne action, puisqu'il répugne qu'un amour de Dieu actuel puisse être dominant sur une cupidité habituelle.

Ce raisonnement est d'autant plus solide qu'il est fondé sur les principes du Pere Quênel, marqués dans ses Ecrits; & il est d'autant plus juste que, selon lui, on ne perd pas dans son systéme, comme dans le nôtre, la charité habituelle par quelque peché énorme & mortel seulement, en consequence duquel Dieu retire sa Grace sanctifiante à celui qui peche mortellement; suivant sa Doctrine, Dieu prive l'hom-

me de la Grace tant actuelle qu'habituelle selon son bon plaisir, quand il le veut, sans qu'aucune faute énorme l'ait déterminé à nous en priver. Voilà quels sont les sentimens des ennemis de la Bulle tels qu'ils les enseignent; ce qui montre la verité que nous avançons, sçavoir, que le Pere Quênel est du moins violemment soupçonné, pour ne pas dire tout-à-fait convaincu, d'avoir eu intention d'enseigner que tout ce que l'on fait sans la Grace sanctifiante est peché.

Cette Doctrine, comme on le sçait, est la même que celle de Luther & de Calvin; la seule difference qui est entr'eux, c'est que Luther & Calvin reconnoissent perpetuelle la presence de la Grace, & que le Pere Quênel la dit amissible, & encore, que ceux-là la croyent imputée seulement & extrinseque, & que celui-ci la dit inhérente & intrinseque; mais ils conviennent l'un l'autre dans le même point, qui est, que sous l'empire de la Grace, autant de tems qu'elle est presente, la cupidité ne peut agir & l'homme ne peut pecher.

On est étonné de ce que les ennemis de la Bulle ne se croyent pas bien justifiés & à couvert des anathémes du Concile de Trente, par ces deux titres qui rendent leur Doctrine differente de celle des Luthériens & des Calvinistes, & de ce qu'ils recourent à ce faux-fuyant qui est de dire, qu'ils n'entendent pas par le mot de charité la seule charité habituelle, mais encore l'actuelle, c'est sans doute qu'ils sentent bien que la condamnation prononcée contre Baïus qui étoit dans le même sentiment, retombe sur eux, & qu'ils voyent que sans cela ils ne pourroient échaper à sa censure.

Un troisiéme témoignage qui nous persuade que le Pere Quênel a voulu dire que sans la Grace sanctifiante tout ce que fait l'homme est criminel, c'est la Doctrine contenuë dans d'autres Propositions tirées de son Livre des Réflexions morales; comme quand il dit, Proposition premiere: " Que reste-t-il à une ame qui a perdu Dieu & „ sa Grace, si non le peché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté & „ une indigence paresseuse; c'est-à-dire, une impuissance générale „ au travail, à la priere, & à tout bien. „ Proposition 28. " La pre„ miere Grace que Dieu accorde au pecheur, c'est le pardon de ses „ pechés. „ Proposition 59. " La priere des impies est un nouveau „ peché, & ce que Dieu leur accorde, un nouveau jugement sur „ eux. „

Qui ne voit dans la premiere de ces Propositions que le Pere Quênel veut parler de la chute d'Adam, pour marquer que depuis cette prévarication commune, l'homme ne peut plus rien que par la Grace,

Digitized by Google

Or, il eſt queſtion là de la perte de la Grace habituelle qui fut perduë par cette rebellion de nos premiers Peres; il parle donc de la Grace ſanctifiante, voulant dire que ſans elle l'homme ne fait & ne peut faire que le mal.

La Propoſition 28. où il dit " La premiere Grace que Dieu " accorde au pecheur c'eſt le pardon de ſes peches „ juſtifie cette explication: La Grace qui renferme la rémiſſion des pechés eſt la charité habituelle; puis donc qu'il dit que c'eſt la premiere Grace, il eſt viſible que c'eſt de celle là qu'il parle; on eſt d'autant mieux fondé pour le croire que le Pere Quênel ne reconnoit qu'une ſeule ſorte de qualité dans le mal, qui eſt la cupidité; c'eſt-à-dire, l'aſſemblage de tous les vices, & qu'une ſeule dans le bien, qui eſt la charité, l'aſſemblage de toutes les vertus: Selon lui, dès que l'une eſt dominante elle eſt habituelle, du moins pour quelque tems, ce qui fait voir qu'il ne diſtingue aucun inſtant où la charité actuelle précede l'habituelle; voilà ce qui lui fait avancer que la premiere Grace que Dieu accorde au pecheur c'eſt la rémiſſion de ſes pechés; l'autre Propoſition où il dit, " que la priere des impies eſt un nouveau peché, " & ce que Dieu leur accorde un nouveau jugement ſur eux, „ fait voir la juſteſſe de cette expoſition; car pourquoi dit-il que la priere des impies eſt un nouveau peché, s'il croit qu'avec un amour de Dieu actuel, l'homme qui n'a pas la Grace ſanctifiante puiſſe prier? Il ſçait bien qu'une action faite par un principe ſi ſaint ne peut être mauvaiſe; il ne dit donc d'une maniere ſi générale que la priere de l'homme impie eſt un peché, que parce qu'il penſe que manquant de la Grace ſanctifiante, la charité actuelle ne peut faire agir l'homme, parce que celle-ci ſans celle-là ne peut jamais être dominante ſur la cupidité habituelle.

Les principes & les expreſſions du Pere Quênel le convainquent également de vouloir non ſeulement que l'homme ne puiſſe rien faire de bon ſans la charité actuelle, mais même ſans la charité habituelle; erreurs manifeſtes qui renverſent par les fondemens la Religion, qui anéantiſſent la plus pure Tradition, qui reſſuſcitent la Doctrine proſcrite dans Baius, qui enveloppent par conſequent le Pere Quênel & ſes partiſans dans les anathémes prononcés contre lui.

Quand il n'y auroit d'autre raiſon de déteſter cette pernicieuſe Doctrine que parce qu'elle fait croire aux Luthériens & aux Calviniſtes qu'ils ſont dans les véritables ſentimens, puiſque la plûpart des Papiſtes penſent ſur cela comme eux; c'en doit être déja aſſez pour

en avoir horreur : Mais on a d'autre sujet de l'anathématiser ; on doit le faire parce quelle est manifestement opposée à la Tradition. Or, que ce soit là le sentiment du Pere Quênel, c'est ce qui est visible ; il est convaincu non seulement par ses expressions, mais encore par ses principes, de vouloir que tout ce que fait l'homme sans l'amour de Dieu actuel & sans la charité habituelle, est criminel & dès-là peché ; je dis l'amour de Dieu actuel & l'amour habituel tout-à-la-fois, car c'est ainsi que l'a entendu le Pere Quênel, & que l'entendent les partisans de sa Doctrine ; c'est ce qui leur a fait dire à l'un & à l'autre que par le terme de charité ils entendent l'amour de Dieu en général en quelque dégré qu'il soit tant actuel qu'habituel, tant actuel commencé qu'actuel dominant : Mais quelle est en cela leur idée ? Il ne faut pas croire qu'ils pensent, comme on pourroit se le persuader, que sans la charité habituelle, mais par le seul secours de l'amour de Dieu actuel on fasse le bien ; leur pensée est que l'homme ne fait le bien qu'avec les deux ensemble ; c'est-à-dire, selon eux, que la charité actuelle & la charité habituelle sont necessaires pour produire un acte de vertu : Et pourquoi la charité actuelle ? Parce que c'est d'elle que se tirent toutes les bonnes actions de l'homme, la charité sanctifiante étant comme oisive d'elle-même : Et pourquoi encore l'amour de Dieu habituel ? Parce que dès-là qu'elle occupe l'ame habituellement, la cupidité habituelle en est bannie ; d'où il arrive que la charité actuelle triomphe aisément de la cupidité qu'elle combat, ce qui n'arriveroit jamais si la cupidité étoit habituelle & dominante.

C'est dans cet Esprit que le Pere Quênel dans ses mémoires justificatifs, sur tout dans le mémoire quatriéme s'écrie qu'on lui en impose ; que c'est le calomnier que de publier qu'il enseigne qu'il n'y a point de véritable charité que la charité habituelle & dominante ; qu'il n'a pas seulement entendu la Grace habituelle ou dominante, mais aussi la charité actuelle.

C'est dans le même esprit que l'Auteur des Exaples, tom. premier des grands Exaples, pag. 245. s'écrie " qu'on en impose au Pere „ Quênel, qu'il est facile de le justifier, qu'il entend par le terme de „ charité l'amour de Dieu en général actuel ou habituel, dominant „ ou imparfait. „

C'est ainsi que l'ont pensé les Quarante dans leur Instruction Pastorale ; les raisons que nous avons rapportées pour convaincre le Pere Quênel d'enseigner cette Doctrine, sont les mêmes sur lesquelles étoient appuyés ces Prélats quand ils ont dit, que le Pere Quênel

Digitized by Google

prend toujours le mot de charité dans le sens de l'amour habituel & justifiant ; c'est de quoi se plaint le Pere Quênel, mem. 4. pag. 205, 206. en ces termes : " Les Propositions censurées (disent les " Evêques dans l'Instruction Pastorale en marge 45, 46, 47, 48.) " donnent à entendre qu'il n'y a point de véritable charité, que la " charité habituelle ou dominante : J'ai déja protesté contre cette " colomnie, & je le fais de nouveau. "

Il est vrai que l'Auteur des Réflexions morales reconnoit une autre charité que celle qui est justifiante, sçavoir, la charité actuelle, mais il est bien éloigné de penser que celle-ci agisse si elle n'est jointe à celle-là ; c'est cette ruse que l'Assemblée des Quarante a si judicieusement découverte ; ce qui a fait que tous les mémoires que le Pere Quênel a produits pour sa justification n'ont été regardés par ces Prélats éclairés & sages, que comme de la poudre qu'il vouloit jetter aux yeux pour échapper à leur juste condamnation.

Ces faits justifiés contre l'Auteur des Réflexions morales, il est à propos d'examiner quelles qualifications meritent les Propositions de cet Auteur touchant la charité. Produites dans de si pernicieux principes & avec de si dangereuses expressions, voici de quelle maniere on doit les qualifier.

Il dit Proposition 44. " Il n'y a que deux amours d'où naissent " toutes nos volontés & toutes nos actions ; l'amour de Dieu " qui fait tout pour Dieu & que Dieu recompense ; l'amour de " nous-mêmes & du monde qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui " être rapporté, & qui par cette raison même devient mauvais. "

Cette Proposition prise dans le sens que les termes dans lesquels elle a été conçûë, signifie que le seul motif de charité rend bonnes nos actions en quelque dégré qu'on la considére ; dans ce sens là elle est fausse ; car il est faux que les autres vertus sans amour de Dieu soient des pechés. Prise dans le sens de l'Auteur, c'est-à-dire, suivant sa Doctrine & ses principes, elle est *proxima hæresi*, renouvellant la Doctrine des Luthériens qui disent que toutes les actions du pecheur sont des pechés, par la raison que ce qui ne vient pas de la charité habituelle, vient de la cupidité habituelle.

On doit attribuer les mêmes qualifications pour les mêmes raisons aux autres Propositions touchant la charité, qui ont été rapportées ci-dessus, qui sont la 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58. Toutes ces Propositions sont 1°. fausses entant qu'elles supposent que le seul motif qui rend une action agréable à

Dieu, est la charité actuelle. 2°. Elles sont approchantes de l'hérésie, en tant qu'elles supposent que tout ce qui n'a point pour source la charité sanctifiante, a pour principe la cupidité habituelle, & qu'ainsi toutes les actions du pecheur sont des véritables pechés.

Digitized by Google

DISSERTATION
TOUCHANT LA PRIERE.

CHAPITRE PREMIER.

Dans quel ſens parlent de la Priere le Pere Quênel & ſes Adhérens? Et quelle eſt celui dans lequel en parlent les Acceptans.

DEux Propoſitions differentes ſe trouvent dans le livre des Réflexions morales, qui traitent de la priere; l'une eſt la 68. où il eſt dit: " Quelle " bonté de Dieu d'avoir ainſi abregé la voye du " ſalut en renfermant tout dans la foi & dans la " priere; " l'autre eſt la 59. conçuë en ces termes. " La priere des impies eſt un nouveau peché, " & ce que Dieu leur accorde un nouveau jugement ſur eux. "

On ne peut dire que dans la premiere le Pere Quênel ait prétendu que la foi & la priere ſoient les ſeules voyes neceſſaires au ſalut, & qu'avec elles ſeules on puiſſe être ſauvé; puiſque, comme on vient de le voir, ſon principe eſt que tout ce qui ne vient pas de la charité, eſt peché; cette Propoſition ne peut donc être condamnable que par deux endroits. Le premier, à raiſon de l'expreſſion qui preſentant naturellement ce ſens qui eſt mauvais, ſçavoir, que la foi & la priere juſtifient ſans la charité, rend déja par cet endroit la Propoſition dont il s'agit digne de cenſure; le ſecond, à raiſon de l'intention de l'Auteur qui veut que la foi ſoit la premiere Grace, & qu'aucun autre ſecours ne précede la foi & la priere.

Digitized by Google

parce qu'il regarde comme criminelle toute action qui n'est point faite par la Grace, & qu'il nie que les réprouvés reçoivent aucun veritable secours pour faire le bien.

Voilà au naturel l'idée des Novateurs touchant la Proposition dont il s'agit; voilà au juste ce qu'a pensé le Pere Quênel, lorsqu'il a placé dans son Livre cette Proposition 59. Voici à quelle occasion il a dit que la priere des impies est un nouveau peché, & ce que Dieu &c. Il trouve dans le 10. chap. de St. Jean ces paroles des Juifs à Jesus-Christ " Jusqu'à quand nous tiendrez-vous l'esprit en suspens? " Si vous êtes le Christ dites-le nous clairement; à quoi Jesus-Christ " avoit repondu, je vous le dis, & vous ne me croyez pas; les " œuvres que je fais au nom de mon Pere, rendent témoignage de " moi. "

Sur cela il dit l'injustice, l'ingratitude, la malignité, la duplicité & l'insolence de la priere des Juifs meritoient bien que Jesus-Christ leur accordât, pour achever de les aveugler & de les endurcir, la surabondance de lumiere qu'ils demandoient pour se perdre.

Cette premiere reflexion qui est particuliére est suivie d'une seconde où l'Auteur dit en général: " La priere des impies est un nouveau " peché &c. "

Il est visible par les raisons marquées ci-dessus que dans ce mot d'impie sont renfermés, dans l'idée de l'Auteur, tous ceux qui sont du nombre des réprouvés, & tous ceux qui manquent de la Grace sanctifiante; par la raison que les réprouvés (exceptés ceux qui sont baptisés & encore pour le tems seulement que la justice habituelle est en eux) ne sont aidés d'aucune Grace actuelle, & quand ils le seroient, que c'est une consequence qui suit necessairement des principes du Pere Quênel que la charité actuelle n'est jamais dominante, & ne peut jamais faire opérer le bien, si elle n'a pour fondement la Grace sanctifiante & habituelle.

Cette Doctrine est un renversement horrible de toute la pieté chrêtienne. S'il est vrai que la priere du pecheur qui est actuellement dans le peché, soit un peché, il s'ensuit que tous les libertins qui vivent dans le désordre sont dispensés de prier Dieu, d'assister à la Messe & aux saints Offices les jours de Fête & de Dimanche; non seulement ils en sont dispensés, mais encore il leur est défendu d'y assister & d'y prier, parce que leur priere est un peché, & qu'il leur est défendu de pecher: La priere est également interdite par la même raison à un pecheur qui résolu de quiter le peché veut se reconcilier

Digitized by Google

avec Dieu, juſqu'à ce qu'il aura recouvré la Grace juſtifiante : Maximes formellement oppoſées aux ſaintes maximes de l'Evangile, qui, comme on le ſçait, ordonne de prier, de gémir, & de demander à Dieu la grace d'une ſincére & entiére converſion.

Les Quênelliſtes ont bien ſenti le ridicule de cette Doctrine, c'eſt ce qui leur a fait prendre le parti de corriger la Propoſition dont il s'agit par une nouvelle édition qui eſt de 1699, en reſtraignant cette Propoſition particuliére de générale qu'elle étoit auparavant, en la reſtraignant aux ſeuls Juifs ; mais ils ſont démentis par le Pere Quênel qui ne l'a jamais penſé ainſi, ils le ſont par ſes principes qui ſeroient tout-à fait détruits par ce dernier ſens ; il reſte donc pour certain que tous ceux-là pechent en priant, non ſeulement lorſqu'ils prient avec quelque intention criminelle ou avec quelque mauvaiſe diſpoſition de cœur, mais même en priant comme il faut, qui ſont dans le peché, & par conſequent deſtitués de la Grace ſanctifiante. Nous allons établir le contraire par la Tradition ; nous allons faire voir par l'Ecriture ſainte que le pecheur étant actuellement dans l'état du peché eſt écouté de Dieu, que ſa priere eſt bonne, lorſqu'il prie de la maniere dont il convient de prier ; c'eſt ce qui va être montré dans le chapitre ſuivant.

CHAPITRE II.

L'Ecriture ſainte dépoſe en faveur de nôtre Doctrine ; elle enſeigne que la priere du pecheur, dans le tems même qu'il eſt ſous l'empire du peché, eſt quelquefois bonne & agréable à Dieu.

ON ne nie pas que le texte ſacré ne reprouve toute priere qui eſt faite dans une mauvaiſe diſpoſition de l'ame telle qu'eſt la priere de celui qui prie en pechant & qui peche en priant ; cette verité eſt exprimée dans ces paroles du vingt-huitiéme chapitre des Proverbes : « La priere de celui qui détourne les oreilles pour ne pas entendre la loi, ſera exécrable. »

Il eſt viſible que c'eſt une diſpoſition criminelle que celle de détourner ſes oreilles pour ne pas entendre la loi.

Digitized by Google

Dans les Proverbes chapitre 15. " Les victimes des impies sont " abominables devant Dieu. "

L'Ecriture sainte explique pourquoi ces victimes sont abominables; elle en donne la raison en disant, que c'est parce que les impies offrent des victimes du fruit de leurs crimes : *Hostia impiorum abominabiles quæ offeruntur ex scelere.*

Par tout où le texte sacré declare que Dieu rejette la priere du pecheur, il en donne en même-tems la raison ; il fait connoître que c'est la mauvaise disposition de ce pecheur qui en est cause ; en voici un exemple : Le Seigneur dit à son peuple par la bouche d'Isaïe, chapitre premier : " Lorsque vous étendrez vos mains vers moi, je " détournerai les yeux de vous, vous aurez beau multiplier vos " prieres, je ne vous écouterai point. "

Voilà ce qui paroit favoriser la Doctrine des Appellans; mais qu'ils écoutent ce qui suit, ils verront que le St. Esprit declare que si le Seigneur répudie la priere de ce peuple, c'est parce qu'il peche en priant & qu'il prie en pechant ; c'est ce qui est marqué expressément dans les paroles suivantes : " Je ne vous écouterai point, dit le " Seigneur, parce que vos mains sont pleines de sang ; ce sont vos " iniquités qui ont fait une séparation entre vous & vôtre Dieu ; ce " sont vos pechés qui lui ont fait cacher son visage pour ne vous " point écouter. " Le St. Esprit ajoute encore, " Car vos mains " sont souillées de sang, & vos doigts sont pleins d'iniquité ; vos " levres ont prononcé le mensonge, & vôtre langue a dit des pa- " roles criminelles. "

Qu'on suive bien l'Esprit saint dans tous ces textes, & on verra qu'il y est expliqué clairement que ce peuple est en priant dans une intention mauvaise, que sa priere ne vient point au cœur.

Cette Doctrine est confirmée par ces paroles du Seigneur : " Ce " peuple m'honore du bout des levres, mais son cœur est bien " éloigné de moi : " *Hic populus labiis me honorat, cor autem eorum longe est à me.*

On ne doit pas être étonné après cela que Dieu dise à ce peuple de ne plus lui offrir des sacrifices, que leurs oblations lui sont désagréables, puisqu'il est notoire que le peuple n'offre ces oblations qu'avec mauvaise intention ; ce ne sont que ses mains qui offrent ce sacrifice, le cœur pendant ce tems-là est occupé du crime : Perverse disposition qui merite que Dieu en répudie les prieres, & qu'il en rebute les sacrifices.

Digitized by Google

Nos adversaires se prévalent beaucoup de quelques autres textes de l'Ecriture qui paroissent être favorables à leurs sentimens, entr'autres de celui du Pseaume 108. " Lorsqu'il sera jugé (l'impie) qu'il " soit condamné comme un coupable, & que sa priere lui tourne " à peché, *& oratio ejus fiat in peccatum.*

De celui du septiéme chapitre de St. Mathieu : " Un mauvais ar- " bre ne peut produire de bons fruits. "

De celui du chapitre neuviéme de St. Jean : " Dieu n'écoute pas " les pecheurs. "

De celui du premier chapitre de l'Epître à Tite : " Tout est pur " dans celui qui est pur ; mais rien n'est pur dans ceux qui sont " soüillés, dans ceux qui sont Infideles. "

De celui du chapitre neuviéme du second Livre des Machabées: " Ce scélerat (Antiochus) prioit le Seigneur de qui il ne devoit " point recevoir de misericorde. "

Si les Anticonstitutionnaires vouloient approfondir le véritable sens de tous ces passages, ils verroient bientôt qu'ils ne leur sont point du tout favorables ; ils citent ces paroles de David, " Lorsque " l'impie sera jugé &c. " Qui ne voit que David parle dans cet endroit de la priere qui est faite du bout des levres par un cœur tout occupé du crime ; si ces paroles s'entendoient dans le sens que les entendent les Appellans, il faudroit dire que David s'est contredit manifestement, puisque lui-même se dit un homme chargé de crimes, & que dans cet état il prie le Seigneur de l'en tirer : *Secundùm multitudinem miserationum tuarum dele iniquitatem meam*, dit ce Prophête : Et ailleurs : *Lava me ab iniquitate meâ, & à peccato meo munda me . . . . averte faciem tuam à peccatis meis & omnes iniquitates meas dele ; cor mundum crea in me Deus & spiritum rectum innova in visceribus meis*

Ces textes montrent que David se croit dans le peché ; cependant il ne regarde pas la priere faite dans cet état comme un peché ; car s'il le croyoit, il ne prieroit pas dans ce malheureux état, & l'Eglise ne proposeroit point, si elle le pensoit ainsi, l'exemple de David pour modéle aux pecheurs & même aux plus grands pecheurs ; il est donc évident par ces raisons que le texte du Pseaume 108. n'est pas tel que le disent les Appellans.

Ils objectent encore ces paroles de St. Mathieu : " Un mauvais " arbre ne peut produire de bons fruits. "

Il n'y a rien dans ce texte qui soit contraire à nôtre Doctrine, non

plus que dans celui de St. Jean où il est dit, " Que Dieu n'écoute " pas les pecheurs. „

C'est St. Augustin qui nous l'apprend. Ce Pere expliquant le premier de ces passages, liv. 4. contre Julien, chap. 3. dit que l'arbre dont il est parlé n'est regardé comme mauvais dans ses fruits, c'est-à-dire dans ses actions, qu'entant que l'homme representé par cet arbre agit dans une intention mauvaise; voilà ce qu'expriment les paroles de ce St. Docteur : *Non enim in quantum homo est quod est opus Dei, sed in quantum mala voluntatis est, quisquis arbor mala est.*

Le même Pere justifie encore nôtre explication au sujet du second passage qui nous est objecté lib. 2. *contra ep. Parmeniani*, en disant que ces paroles furent dites par l'aveugle né, dans un tems où il n'étoit point encore éclairé de la lumiere de la foi.

Quant à ce passage de l'Epître à Tite " Tout est pur dans ceux " qui sont purs, & tout est immonde dans les Infidéles & dans " ceux qui sont soüillés „ on doit entendre ce texte dans ce sens-ci, que toutes les choses dont les hommes usent deviennent pures pour ceux qui en usent avec une intention droite, & qu'au contraire elles sont impures pour ceux qui en usent avec une intention mauvaise; voilà l'explication qu'y donne Estius qui expliquant cet endroit dit, que tout est pur dans celui qui se sert des choses de la vie selon la loi de Dieu, & qu'au contraire tout est immonde dans celui qui en use d'une maniere contraire à la volonté du Seigneur.

Pour ce qui est du texte qui regarde Antiochus, il est certain que ce texte ne fait rien contre nous, puisque tous les Interprêtes conviennent que la pénitence d'Antiochus a été une pénitence fausse; d'où il arrive qu'il est vrai de dire qu'une priere faite par un impie agissant avec impieté, est un peché; mais il ne s'ensuit pas de là qu'une priere faite par un pecheur avec les dispositions convenables soit mauvaise, par cet endroit qu'il n'a pas la Grace sanctifiante.

Voilà les passages de l'Ecriture les plus forts qu'on puisse nous opposer; on voit qu'ils ne font rien contre nous : En voici d'autres qui font pour nous, où nôtre Doctrine est manifestement établie.

On doit croire, au sens de l'Ecriture sainte, le systéme des Appellans faux & le nôtre vrai, si le texte sacré nous apprend d'une maniere claire que des pecheurs étans actuellement dans le peché, que des Infidéles avant que d'être arrivés à la foi parfaite sans la-

Digitized by Google

quelle on ne peut être justifié, ayant prié & ayent été exaucés dans leurs prieres : Or, c'est ce qui est démontré par l'Ecriture sainte; d'où il arrive que les Novateurs ne peuvent plus dire qu'ils sont appuyés sur le texte sacré pour soutenir la 59. Proposition : Oüy il est marqué clairement dans les livres sacrés & dans plusieurs endroits que des pecheurs enfoncés dans le peché, ont été écoutés lorsqu'ils ont prié ; bien davantage, il y est dit que des Infidéles non seulement avant d'être justifiés, mais même avant d'avoir la foi claire en Jesus-Christ, sans laquelle on ne peut arriver à la justification, ont été exaucés, & que leurs prieres ont été agréables au Seigneur.

Le Seigneur dans plusieurs endroits exhorte les pecheurs à se convertir, il les invite à la pénitence, il leur dit de se disposer à la justice : " Convertissez-vous à moi, „ (c'est ainsi que Dieu parle au dix-huitiéme chapitre d'Ezéchiel) " Faites pénitence de toutes vos „ iniquités, & vôtre peché ne tournera point à vôtre perte: „ *Convertimini & agite pœnitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris, & non erit vobis in ruinam iniquitas* . . . Au quatriéme chapitre de Daniel : " Rachetez vos pechés par l'aumône, & vos iniquités par le soulage- „ ment des pauvres : „ *Peccata tua eleemosynis redime, & iniquitates tuas misericordiis pauperum.* Au chapitre 11. de St. Luc : " Deman- „ dez & on vous donnera, cherchez & vous trouverez, frappez & „ on vous ouvrira : „ *Petite & dabitur vobis, quærite & invenietis, pulsate & aperietur vobis.* Jesus-Christ ajoute dans cet endroit ces paroles qui font voir qu'il parle du pecheur : " Si donc vous qui êtes „ mauvais vous pensez à donner à vos enfans les biens que vous „ avez reçûs, à plus forte raison vôtre pere qui est dans le Ciel don- „ nera-t-il son esprit à ceux qui le lui demanderont : „ *Si ergo vos cùm mali sitis, nostis bona data dare filiis vestris, quantò magis pater vester de cœlo dabit spiritum bonum petentibus se.*

Toutes ces expressions énoncent formellement nôtre Doctrine, non seulement parce qu'étant générales elles renferment en particulier les pecheurs comme les justes, mais encore parce qu'elles désignent expressément les pecheurs plus encore que les justes, puisqu'elles parlent de ceux qui ont besoin de se convertir : " Convertissez-vous à „ moi, dit-il : „ *Convertimini & agite pœnitentiam.* Or, ceux qui ont besoin de conversion, indubitablement n'ont pas la Grace sanctifiante. Qui sont ceux qui ont besoin de conversion ? Ce sont généralement tous ceux qui sont hors de la voye du salut & du sentier de la pénitence ; ce sont par conséquent tous les Infidéles, tous les

Digitized by Google

Juifs, tous les hérétiques, tous les schismatiques, tous les mauvais Chrêtiens; ce sont ceux-là même que le Pere Quênel appelle impies. Or, le texte sacré parlant de la pénitence de tous ces gens-là, marque qu'elle est bonne, ce qu'il faut entendre de leur priere, puisque la priere fait partie des maximes saintes d'une ame pénitente: Il suppose tellement que leur pénitence est bonne qu'il les y exhorte, & non seulement il les y exhorte, mais il le leur commande; *agite pœnitentiam*, dit le Seigneur; car si c'étoit pecher que de prier & de faire pénitence sans être dans la charité habituelle, le Seigneur ne les y exhorteroit pas, il ne le leur ordonneroit point, il ne pourroit ni les y exhorter ni le leur ordonner; puis donc qu'il les y exhorte & qu'il le leur ordonne, il faut dire qu'il regarde la pénitence des plus grands pecheurs, par conséquent la priere qu'ils font dans l'état du peché, comme une bonne œuvre que loin de répudier il aime, il recompense & il loüe.

Dans combien d'endroits ne lisons-nous pas dans les livres saints que Dieu a exaucé des pecheurs; nous trouvons dans le second livre d'Esdras ces paroles (*a*) " Ils ont irrité vôtre colere, (les Israëlites) " ils se sont retirés de vous, ils ont rejetté vôtre loi avec mépris, " ils ont tué vos Prophêtes qui les conjuroient de revenir à vous, " & ils ont blasphemé vôtre nom avec outrage; c'est pourquoi vous " les avez livré entre les mains de leurs ennemis; mais dans le tems " de leur affliction ils ont crié vers vous & du haut du Ciel vous les " avez exaucé. "

Dans le même endroit: (*b*) " Lorsqu'ils ont joüi de la paix " ils ont de nouveau commis le mal devant vous, & vous les avez " abandonné entre les mains de leurs ennemis qui les ont subjugués; " ils se sont tournés vers vous, & vous ont adressé leurs cris, & " vous les avez exaucé. "

(*c*) " Ils avoient irrité Dieu, dit David, en violant ses Pré- "

(a) *Provocaverunt autem te ad iracundiam & recesserunt à te, projecerunt legem tuam post terga sua, & Prophetas tuos occiderunt qui contestabantur eos ut reverterentur ad te, fecerunt que blasphemias grandes; & dedisti eos in manu hostium suorum & afflixerunt eos & in tempore tribulationis sua clamaverunt ad te; & tu de cœlo audisti.* 2. Esdræ 9.

(b) Ibidem: *Cumque requievissent reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo, & dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, & possederunt eos; conversique sunt & clamaverunt ad te, tu autem de cœlo exaudisti.*

(c) Psalm. 106. *Quia exacerbaverunt eloquia Dei & consilium Altissimi irritaverunt, & humiliatum est in laboribus cor eorum, & clamaverunt ad Dominum, cum tribularentur & de necessitatibus eorum liberavit eos.*

Digitized by Google

„ ceptes & mis en colere le Trés-Haut en mépriſant ſon conſeil, „ leur cœur a été humilié . . . . Ils crierent vers le Seigneur dans „ leur affliction, & il les delivra . . . . „ Et encore (*a*) " Ils „ étoient troublés & agités comme un homme qui eſt yvre, & leur „ ſageſſe étoit toute mauvaiſe ; ils crierent vers le Seigneur dans leur „ affliction, & il les tira de l'extrêmité où ils ſe trouvoient. „

Les Iſraëlites dont parlent ces textes ſont réprésentés dans l'état du peché, non ſeulement comme des pecheurs du commun, mais comme des grands pecheurs, comme des méchans, comme des impies ; car peut-il y avoir un état de peché pire que celui d'abandonner Dieu, de rejetter ſa loi avec mépris, de mettre à mort ſes Prophêtes, de blaſphemer ſon nom avec outrage ? Un caractére de cette ſorte ne peut être celui d'un pecheur ordinaire, ni de ce qu'on appelle un méchant homme, mais c'eſt celui d'un véritable impie, ou jamais il n'y en eut : Cependant, que nous apprend le texte ſacré ? Que ce peuple élevant ſa voix vers Dieu, a été exaucé ; la priere des impies n'eſt donc pas, comme le veut dire le Pere Quênel, un peché ; la priere des impies quand ils prient ſans impieté eſt donc bonne & agréable à Dieu.

Veut-on là deſſus des preuves plus préciſes encore tirées de l'Ecriture ſainte ; en voici qui établiſſent ſolidement nôtre Doctrine, & qui renverſent entiérement celle des Appellans. Combien d'exemples ne trouvons-nous pas dans l'Ecriture ſainte, où il eſt marqué ſans aucune ambiguité que des pecheurs & des grands pecheurs ſans l'amour de Dieu habituel, ſans amour de Dieu même actuel, ont été écoutés dans leurs prieres ?

Demande-t-on quelques témoignages ſenſibles où il ſoit dit que quelques pecheurs ſans avoir la Grace ſanctifiante ont été agréables à Dieu en priant ; il ne faut qu'entendre l'Evangile au ſujet de l'enfant prodigue qui eſt l'image naturelle des grands pecheurs : On ſçait que la Grace ſanctifiante ne lui fut accordée que dans le tems que le pere de famille ordonna qu'on apportât des habits, & qu'on le revêtît ; juſques là il étoit dans l'état du peché ; cependant combien de démarches ſalutaires avoient précedé le recouvrement de la charité habituelle ? Ce retour ſur lui-même, *in ſe autem reverſus* ; cette réflexion

(a) Ibidem. *Turbati ſunt & moti ſunt ſicut ebrius, & omnis ſapientia eorum devorata eſt, & clamaverunt ad Dominum cùm tribularentur, & de neceſſitatibus eorum eduxit eos.*

réflexion judicieuse sur sa pénurie & sur l'état d'abondance des domestiques de son pere, *quanti autem mercenarii in domo patris mei abundant panibus, ego autem fame pereo*; la bonté de toutes ces actions se démontre par la tendresse avec laquelle le pere de famille voyant de loin ce fils prodigue court au-devant de lui, *& accurrens* &c.

Voici un autre exemple qui prouve sensiblement la même verité, sçavoir, que sans la charité habituelle on est agréable à Dieu dans les prieres; c'est celui du Publicain dont il est parlé dans le huitiéme chapitre de St. Luc: Aprés ces paroles qui marquent l'anéantissement de cet homme pecheur, *à longè stans nolebat nec oculos ad calum levare, sed percutiebat pectus suum dicens, Deus propitius esto mihi peccatori*, le texte sacré ajoute celles-ci qui font connoître qu'il n'avoit pas la Grace sanctifiante, & que néanmoins son humilité fut agréable à Dieu, puisqu'elle lui obtint cette Grace de justification: *Descendit in domum suam justificatus.*

L'exemple de Corneille n'est pas moins pressant que celui-là, pour prouver non seulement que sans la charité habituelle, mais même que sans l'actuelle, telle que l'exigent les Novateurs, on prie avec succés. Suivant les principes des Appellans l'amour de Dieu actuel, à plus forte raison l'habituel, n'est accordé qu'à ceux qui ont la foi claire en Jesus-Christ, puisque, selon eux, la charité, la grace, la foi, sont des termes sinonymes; & quelle foi? La foi explicite dans le Médiateur; cela est si vrai que pour prouver que tous les hommes n'ont pas la Grace, ils se servent de cette preuve que tous n'ont pas la foi: Or, dans cette preuve ils entendent par la foi, la foi claire & distincte en Jesus-Christ; c'est donc de celle-là qu'ils parlent quand ils disent que la foi, la charité, la grace, sont la même chose; suivant cette Doctrine, l'amour de Dieu tant habituel qu'actuel ne se trouve que là où est la foi distincte en Jesus-Christ: Or, Corneille au moment que l'Ange lui dit que ses prieres & ses aumônes étoient montées au Trône de Dieu, & que Dieu s'en étoit souvenu (paroles qui montrent la bonté de ses prieres) n'avoit point encore la foi claire dans le Rédempteur, puisque, suivant le dixiéme chapitre des actes des Apôtres, il n'eut la foi qu'aprés que St. Pierre fut venu la lui annoncer: Corneille n'avoit donc encore ni l'amour de Dieu actuel, ni, à plus forte raison, l'habituel tel que l'entendent nos adversaires, puisque, selon eux, la foi, la grace & la charité sont la même chose; on peut donc prier avec fruit & être exaucé dans ses prieres, étant impie; nous disons étant impie, car l'idée

Digitized by Google

des Novateurs est de croire & de regarder comme de véritables impies tous ceux qui n'ayans ni amour de Dieu actuel, ni amour de Dieu habituel sont déterminés à prier par tout autre motif que par celui-là ; qui prient par un motif ou de foi ou d'espérance ou de crainte &c. voilà des preuves solides de nôtre Doctrine.

Un autre trait de l'Ecriture sainte qui l'établit encore, c'est ce que Jesus-Christ marque aux Juifs dans St. Mathieu, chap. 11. lorsqu'il leur reproche l'abus de ces Graces en leur disant, " que s'il avoit „ fait chez les Tyriens & les Sidoniens ce qu'il avoit fait pour eux, „ ces peuples infidéles se seroient sûrement convertis. „

Qui sont ceux que les Appellans nommeront impies, si ce ne sont les Payens, tels qu'étoient alors les Tyriens & les Sidoniens dont parloit Jesus-Christ? Les peuples de ces Villes Idolâtres sont donc regardés comme de veritables impies du caractére de ceux dont le Pere Quênel parle, quand il dit, que la priere des impies est un peché. Les Appellans n'en peuvent disconvenir: Or, si on fait attention au sens de l'Evangile, on va voir que dans l'idée de Jesus-Christ ces peuples idolâtres auroient produit des actions qui lui auroient été agréables, s'il eût operé pour leur conversion ce qu'il avoit fait pour celle des Juifs: Il dit que sûrement ils se seroient convertis; en cela il fait connoître clairement que la penitence qu'ils auroient fait, auroit été une pénitence bonne, si bonne que c'est celle qu'il exigeoit des Juifs, sur le défaut de laquelle il leur fait ce reproche amer, que s'il avoit fait chez les Tyriens & les Sidoniens ce qu'il avoit fait pour eux, ils se seroient convertis.

Raisonnons maintenant, & disons de la priere de l'impie ce que nous disons de la pénitence des Tyriens & des Sidoniens; car si la pénitence de ceux-ci est une pénitence salutaire, & est regardée comme telle par Jesus-Christ, on doit regarder la priere de l'impie comme bonne, puisque c'est la même chose dans l'un comme dans l'autre, & qu'il n'y a aucune raison de mettre entre l'une & l'autre aucune difference: Or, Jesus-Christ, comme on vient de le voir, a pensé que la pénitence qu'auroient fait les Tyriens & les Sidoniens est une pénitence bonne; il est donc vrai de dire, selon l'esprit du Fils de Dieu & selon le sens de l'Evangile, que la priere des impies, lorsqu'elle est faite sans impieté, est une bonne action, qui loin de déplaire à Dieu lui est agréable.

Un autre témoignage encore qui est décisif sur la question presente, c'est ce qui est rapporté dans la Prophétie de Jonas au sujet

des Ninivites ; il est dit dans le premier chapitre de cette Prophétie, que cette Ville étoit grande, que la malice en étoit telle qu'elle étoit montée vers le Trône de Dieu, ce qui fait connoître que la corruption étoit à son comble : *Surge & vade in Ninivem civitatem grandem, & Prædica in eâ, quia ascendit malitia ejus coràm me. . .* Il est marqué dans le troisiéme chapitre, qu'à la Prédication de Jonas les Ninivites crurent en Dieu ; que tous, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, firent penitence : *Crediderunt viri Ninivitæ in Deum, & prædicaverunt jejunium & vestiti sunt saccis à majore usque ad minorem* ; que le Roi lui-même se dépoüilla de ses habits royaux, qu'il se revêtit de sac, qu'il se couvrit de cendre ; *& pervenit verbum ad regem Ninivæ ; & surrexit de solio suo & abjecit vestimentum suum à se, & indutus est sacco & sedit in cinere* ; que le Roi fit publier un Edit par lequel il ordonnoit à un chacun d'entrer dans les voyes de la componction, de quitter ses iniquités ; *convertatur vir à viâ suâ malâ & ab iniquitate quæ est in manibus eorum* ; que le Seigneur qui connoit les cœurs les voyant revenus de leurs égaremens, fut touché de compassion, & qu'il ne consomma point en eux les desseins de vengeance qu'il avoit formés ; *vidit Deus opera eorum quia conversi sunt de viâ suâ malâ, & misertus est Deus super malitiam quam locutus fuerat ut faceret eis & non fecit.*

Ce que nous allons dire de la pénitence des Ninivites nous devons le dire de la priere des pecheurs, puisque la priere est une espece renfermée dans le genre de pénitente ; cela supposé, voilà la Doctrine des Appellans sur la matiere presente entiérement détruite par ce fait. Voici un raisonnement qui va le faire connoître : On doit regarder la plûpart d'entre les habitans de cette Ville corrompuë comme des impies, puisqu'un grand nombre d'entr'eux étoient arrivés au comble de l'impieté ; ajoutons à cela (ce qui n'est que trop certain) sçavoir, (& ceci est conforme aux principes des Appellans) que la plus grande partie étoit de ces hommes reprouvés de Dieu, qu'il délaisse, qu'il aveugle, & qu'il endurcit : Car les Appellans qui rendent le nombre des Elus si petit, & celui des réprouvés si grand, ne peuvent supposer que les habitans de cette grande Ville ayent été du petit nombre des prédestinés, cette supposition seroit contraire à leur Doctrine ; ils sont donc obligés de dire que la plûpart des Ninivites, ces hommes pervertis étoient de vrais impies, gens pour la plus grande partie du nombre des réprouvés, dès-là, selon eux, délaissés de Dieu, destitués de tout secours ; cependant qu'on prenne le sens du texte sacré, on verra que tous firent pénitence depuis le premier

Digitized by Google

jusqu'au dernier, *à majore usque ad minorem*; que la pénitence en fut sincére, qu'elle fut agréable à Dieu que touché de leurs prieres & de leurs larmes, il les pardonna, & n'exécuta point sur eux l'arrêt d'indignation qu'il avoit médité de verser sur leurs têtes criminelles; la priere des impies quand elle vient du cœur, qu'elle a pour principe la Grace, n'est donc pas un peché; cette consequence est fondée sur des principes certains avec lesquels elle a une liaison étroite, & d'où elle sort necessairement.

Une autre circonstance contraire à la Doctrine des ennemis de la Bulle qui est à considerer, que nous trouvons expressément marquée dans la Prophétie de Jonas, c'est que la pure crainte de la destruction de Ninive saisit les Ninivites, & leur fit faire pénitence; car il n'est pas dit un mot de l'amour de Dieu dans cet endroit, & l'Ecriture sainte nous fait connoître clairement que ce fut la seule crainte qui les fit agir, comme le font voir ces paroles: *Cœpit Jonas introire in civitatem, itinere diei unius & clamavit & dixit: Adhuc quadraginta dies & Ninive subvertetur. . . .* Et encore celles-ci du Roi, dans l'ordre qu'il donne de faire pénitence: *Homines. . . . . operiantur saccis & clament ad Dominum in fortitudine, & convertatur vir à viâ suâ malâ, & ab iniquitate quæ est in manibus eorum; quis scit si convertatur & ignoscat Deus & revertetur à furore iræ suæ, & non peribimus.*

On voit que ce n'est que la crainte de leur ruine qui les fait entrer dans le sentier du salut, qui les fait marcher dans les routes de la pénitence, & qu'il n'est aucunement parlé d'amour de Dieu; on peut donc faire une bonne œuvre par un autre motif que par celui de la charité.

Que repliqueront à cela nos adversaires? Il faut pour qu'ils détruisent nôtre raisonnement, qu'ils disent que les peuples pervertis de Ninive dont Dieu se plaint n'étoient pas tels que sont les impies dont il s'agit dans la Proposition 59. du Pere Quênel; mais ils ne peuvent l'alléguer, puisque la malice de ce peuple étoit à son comble. Repliqueront-ils de tout ce peuple nombreux qu'aucun n'a été du nombre des réprouvés? mais c'est ce qu'ils ne peuvent avancer pour deux raisons; la premiere, parce qu'ils le diroient sans fondement; la seconde, parce que leurs principes démentent cette opinion: Que diront-ils encore? Quoi, que tous sans exception n'ont pas fait pénitence? Mais non seulement ils n'ont pas pour eux l'Ecriture pour le dire, mais encore ils l'ont contre eux, puisqu'il y est marqué en termes formels, que tous quitterent leurs déreglemens, se vêtirent:

Digitized by Google

de sac, se couvrirent de cendre, jeûnerent, prierent &c.; pour le faire connoître le St. Esprit ajoute, que tous embrasserent le parti de la componction depuis le premier jusqu'au dernier, *à majore usque ad minorem*; quoi encore? Diront-ils que la pénitence de quelques-uns seulement a été reçuë, & que celle de tous les autres a été répudiée? Mais le Prophéte declare manifestement que la conversion de chacun d'eux fut sincére, que la pénitence en fut vétritable, que Dieu les épargna tous, parce que tous avoient scû fléchir sa justice, *& vidit Deus opera eorum, quia conversi sunt de viâ suâ malâ, & misertus est Deus:* Il n'est pas dit que ce sont les œuvres de quelques-uns seulement qui l'ont touché, mais de tous, *vidit Deus opera eorum quia conversi sunt de viâ suâ malâ*, ni qu'il n'a eu compassion que de quelques-uns seulement, mais de tous, *& misertus est Deus*; ce que voudroit dire le Pere Quênel, & aprés lui ses adhérens est donc faux, sçavoir, que la priere des impies qui sont enfoncés dans l'iniquité est un peché, & puisque les peuples de la Ville de Ninive n'étoient conduits que par le seul motif de la crainte sans amour de Dieu; il est donc faux aussi que la charité soit le seul motif qui parle à Dieu, & qui lui plaise.

Nous pouvons ajouter à cela pour la confirmation de nôtre Doctrine, & pour la déstruction de celle des Appellans, que c'est anéantir la Tradition & revolter la raison que de soutenir leur systéme, au lieu que la nôtre est conforme à l'un & à l'autre. Pourquoi est-ce contredire la Tradition que de soutenir la Doctrine des Novateurs touchant la priere des impies? C'est qu'il est dit qu'il y a des Graces differentes de l'amour de Dieu pris au sens des Appellans, qui sont accordées aux hommes; Graces qui font agir par d'autres motifs que par celui de la charité, tels sont les dons de foi, d'esperance, de crainte &c. Voilà ce que nous aprend la Tradition, c'est ce qui a été démontré ailleurs; on a vû que Dieu veut sauver tous les hommes, que Jesus-Christ sur la croix a eu dessein de les racheter tous par sa mort, que tous sont secourus suffisanment pour faire leur salut, qu'il n'y en a aucun qui ne soit aidé de la Grace de Jesus-Christ.

Par ce principe il devient visible qu'il y a des Graces differentes de la charité; car selon les Appellans la charité est la même chose que la foi: Or, les Graces qui sont accordées aux Payens, aux Juifs, sont differentes de la foi; elles sont donc differentes de la charité prise au sens des Appellans dans sa signification stricte pour la troisiéme vertu théologale; il y a donc des Graces qui ne sont pas l'amour

de Dieu ſtrictement pris : Voilà nôtre ſentiment qui, comme on le voit, eſt conforme à la Tradition; Doctrine que les Appellans renverſent pour ſoutenir le principe qui leur fait dire que Dieu ne donne ſa Grace qu'aux ſeuls prédeſtinés; qu'exceptés ceux-là tous les autres ſont délaiſſés; que les Payens, les Juifs, les Hérétiques, les endurcis, qui ſont ceux que le Pere Quênel appelle des impies, ſont déſtitués de tout ſecours.

Ce n'eſt point tout, autant que nous ſommes conformes à la raiſon, autant eux y ſont contraires; la raiſon ne dicte-t-elle pas qu'une action dont la Grace de Jeſus-Chriſt eſt le principe, quoique cette Grace ſoit differente de la charité, eſt une bonne action ? Le ſecours de Jeſus-Chriſt peut-il être la ſource de quelque choſe de mauvais? Or, comme on vient de l'expliquer, les Payens, les Juifs, les endurcis, & généralement tous les hommes ont des veritables Graces qui les font agir, qui ſont le premier principe de la priere; (car nous ne parlons ici que de cette ſorte de priere qui eſt faite avec la Grace) la priere des impies qui prient de cette ſorte n'eſt donc pas un peché: Or, voilà ce que les Appellans combattent, c'eſt en cela qu'ils contrediſent la raiſon; les voilà donc contraires à l'Ecriture ſainte & à la lumiere naturelle. Ajoutons qu'ils ſont encore oppoſés aux ſaints Peres, aux Conciles & aux Papes.

CHAPITRE III.

Les Peres, les Conciles, les Papes combattent la Doctrine des Appellans touchant la priere des impies.

LE ſens prétendu des Novateurs dans la Propoſition dont il s'agit eſt donc que les impies ſont les reprouvés, que les reprouvés ſont tellement abandonnés de Dieu, qu'ils ne ſont aidés d'aucun ſecours, que n'étans aidés d'aucun ſecours, il faut néceſſairement que leur priere ſoit un peché, parce que, ſelon le Pere Quênel, tout le bien qui eſt en nous y eſt produit par la Grace, & que ſans elle depuis nôtre prévarication l'homme ne peut plus faire que le mal ; voilà quel eſt la Doctrine des Appellans, elle eſt connuë ſenſiblement par leurs principes, ſans qu'ils puiſſent nous contredire ; voilà ce qu'ils penſent à ce ſujet.

Digitized by Google

Or c'est ce que les Peres, les Papes & les Conciles détruisent entiérement: Pour le sçavoir il suffit de rappeller ce que nous avons démontré ailleurs, sçavoir, qu'ils reconnoissent encore assez de force dans l'homme depuis le peché pour faire le bien moral; bien, qui loin d'être un peché, est reconnu par toute la Tradition pour une action loüable que Dieu recompense dans cette vie.

Une autre verité reconnuë encore par les Peres & qui est contraire à la Doctrine des Appellans, c'est qu'ils admettent dans tous les hommes, par consequent dans les reprouvés mêmes, des Graces par le moyen desquelles tous peuvent faire le bien; de ces verités solidement établies par la Tradition, il s'ensuit touchant la matiere presente, que les impies si enfoncés qu'ils soient dans l'impieté ont encore des secours avec lesquels ils peuvent prier, avec lesquels même ils prient réellement quelquefois; priere, qui produite par la Grace ne peut être un peché, puisque la Grace dont la source est la mort de Jesus-Christ, ne peut jamais opérer le mal; car c'est un blaſphéme horrible à penser, que de croire que jamais on puisse faire autre chose que le bien avec le secours divin: Voilà donc déja une premiere preuve pour faire voir par les principes des saints Peres, qu'ils sont opposés tout-à-fait à la Doctrine des Appellans.

Une autre preuve que nous avons sur cela encore qui n'est pas moins pressante que la premiere, c'est la maniere dont les Peres s'expliquent sur cette matiere. Il est manifeste qu'ils croyent bonne la priere des hommes les plus méchans; la démonstration qu'on en a, est celle-ci, que sans faire entre les pecheurs aucune difference (car ils ne font qu'une seule distinction qui est celle des justes d'avec ceux qui ne le sont pas) ils disent, parlans généralement de tous les pecheurs, par consequent des impies, des réprouvés mêmes, que leur priere peut être agréable à Dieu; car pourquoi voudroit-on limiter à quelques-uns des pecheurs seulement les expressions générales des Peres? Quel fondement a-t-on de dire qu'ils ne parlent que des seuls Prédestinés? Pour nous qui sommes dans des principes opposés, nous sommes fondés sur des raisons solides pour avancer le contraire: Les raisons que nous avons de penser ainsi sont 1°. ce que nous venons déja de marquer, que les Peres ne bornent point à quelques-uns d'entre les pecheurs seulement leurs expressions, mais qu'ils disent de tous d'une maniere générale qu'ils sont exaucés; car il ne convient pas aux Appellans de mettre dans les termes des saints Peres des restrictions qui n'y sont pas.

Digitized by Google

La seconde raison qu'on a de croire que les Peres pensent comme nous pensons, c'est celle-ci, que leur dessein, dans les passages où ils parlent de la priere des pecheurs, est d'empêcher ceux qui sont dans le peché de craindre de n'être pas écoutés de Dieu & dans cette crainte de s'allarmer de telle sorte qu'au lieu de mettre dans le Seigneur leur confiance en le priant de leur faire misericorde, ils ne tombent dans le découragement & peut-être dans le desespoir: Or, si en disant que tous les pecheurs peuvent être exaucés, ils ne prétendoient parler ou que des pecheurs ordinaires seulement, ou que de ce petit nombre qui appartient aux Elus, regardant tous les autres comme des hommes qui non seulement sans la Grace sont necessités inévitablement à faire le mal, mais qui de plus n'ont aucune Grace; ils jetteroient tous les autres dans le désespoir, au lieu de les rassurer; il les décourageroient loin de les encourager; effets entiérement contraires au dessein des Peres; d'où il s'ensuit évidemment que leur sentiment ne peut être absolument celui des Appellans.

Une troisiéme & derniere raison qui nous fait dire ceci, c'est que les saints Peres, pour conduire à leur but les hommes à qui ils adressent leurs discours conformément à leur dessein qui est de les rassurer, de les soutenir, de les encourager; leur proposent pour exemple les plus grands pecheurs tel qu'est le Publicain &c. en disant que si ceux-là ont été exaucés, ils peuvent l'être aussi comme eux : Toutes ces raisons ne sont elles pas solides, & ces preuves ne renversent-elles pas la Doctrine des Appellans? Si donc il est vrai 1°. que les saints Peres ne font aucune difference de pecheurs à pecheurs, lorsqu'ils disent en parlant d'une maniere générale que les pecheurs peuvent être écoutés de Dieu, & que la seule distinction qu'ils font est celle qui est du juste à celui qui n'est pas juste; s'il est vrai 2°. que leur dessein dans ces expressions est d'empêcher ceux qui sont ensevelis dans la plus affreuse perversité, de s'abattre, de se décourager, de se desespérer; enfotte que la vûë des Peres soit uniquement de rassurer ces hommes déreglés, de les animer à prier, de les soutenir dans la pratique de la priere; si enfin il est vrai qu'ils ont donné pour motif de securité, l'exemple des grands pecheurs qui ayans prié dans l'état du peché ont été exaucés dans leurs prieres; si tout cela est vrai, les principes des Appellans sont anéantis par ceux-là même de l'autorité desquels ils veulent s'appuyer: Il n'est donc plus question que d'écouter les saints Peres: Or, tous soutiennent dans leurs Ecrits ce que nous avançons dans nos principes.

Ils

Digitized by Google

Ils le disent expressément, St. Augustin expliquant ces paroles de l'aveugle né, *Nous sçavons que Dieu n'exauce pas les pecheurs (a)* " Je " ne sçais, „ dit ce St. Docteur, " ce qui doit faire le plus d'impression dans ces paroles de l'aveugle; peut-être qu'elles portent au désespoir ceux qui n'en comprennent pas assez le sens, car entr'autres " choses cet aveugle à qui on ouvrit les yeux dit ces paroles, Nous " sçavons que Dieu n'exauce point les pecheurs; comment osons-" nous faire des demandes à Dieu s'il n'exauce point les pecheurs ? " Que faut-il qu'ils fassent ? faut-il qu'ils périssent ? faut il leur défendre de prier le Seigneur ? A Dieu ne plaise, donnez moi le Publicain: Oüi, venez Publicain, paroissez au milieu de nous, faites " voir quelle est votre esperance, afin que les foibles ne la perdent " pas. Voilà donc que le Publicain vient avec le Pharisien pour prier; " baissant les yeux & se tenant loin du sanctuaire, il disoit en frapant " sa poitrine, Seigneur, soyez-moi propice à moi qui suis pecheur, " & il s'en retourna justifié préférablement au Pharisien. Lorsque le " Publicain prononçoit ces paroles, soyez propice à moi qui suis " pecheur, disoit-il vrai ou faux ? S'il disoit vrai, il étoit donc pecheur, " & cependant il a été exaucé & justifié. Pourquoi dites-vous donc, " vous à qui nôtre Seigneur a ouvert les yeux, nous sçavons que Dieu " n'exauce point les pecheurs, car voilà que Dieu les exauce en effet, mais " levez les yeux de vôtre ame & vous verrez que Dieu exauce les " pecheurs, votre imagination vous a trompé. „

Ce St. Docteur continuë ce discours en disant aux pecheurs pour les exhorter à prier: " Appliquez-vous donc à la priere, confessez "

(a) Sanctus Augustinus serm. 135. aliàs 43. inter hom. 50. c. 5. n. 6. *Nescio quid potest monere in illis verbis illius qui cæcus erat, & fortè multos non bene intelligentes facit desperare, ait enim inter cætera sua verba, idem cui oculi aperti sunt : Scimus quia peccatores Deus non exaudit ; audemus rogare Deum si peccatores non exaudiat ? date mihi qui roget ecce qui exaudiat. . . . . sed fortè fratres spirituales rogant & exaudiuntur quia non sunt peccatores ; quid faciunt carnales ? quid faciunt ? peribunt ? Deum non rogabunt ? absit. Da mihi illum Publicanum ; veni Publicane, sta in medio, ostende tuam spem, ne infirmi perdant spem : ecce enim ascendit Publicanus cum Pharisæo orare, & dejectâ facie in terram, dicebat longè stans tundens pectus, Domine, propitius esto mihi peccatori, & descendit justificatus magis quàm ille Pharisæus qui dixit : propitius esto mihi peccatori ; verum dixit an falsum ? si verum dixit peccator erat & exauditus est, & justificatus est : quid est ergo quod dixisti tu cui Dominus oculos aperuit ? Scimus quia peccatores Deus non exaudit ? sed lava interiorem faciem tuam. . . . . & videbis quia peccatores Deus exaudit, fefellit te imaginatio cordis tui.*

„ vos pechés, (a) afin qu'ils soient effacés, priez afin qu'ils soient „ diminués, priez afin qu'à mesure que vous ferez du progrés ils se „ détruisent ; ne désespérez donc pas quoique vous soyez pecheurs, „ priez, car qui est-ce qui n'a pas peché? Commencez par les Prê„ tres; Dieu leur a dit, commencez par offrir des sacrifices pour vos „ pechés & ensuite pour ceux du peuple. „

Le même Pere dans un autre endroit dit, (b) " Si Dieu n'exau„ çoit pas les pecheurs, ç'auroit été envain que le Publicain baissant „ les yeux & frapant sa poitrine auroit dit, Soyez-moi propice, Sei„ gneur, à moi qui suis pécheur, & cependant par cet aveu il a „ merité d'être justifié. „

Voilà comme parle St. Augustin; on voit que ce Pere dans ces passages fait une distinction du juste d'avec le pecheur, mais que de pecheur à pecheur il n'en fait aucune, qu'il parle généralement de tous, qu'il dit d'eux qu'ils sont exaucés à quelque dégré d'impiété qu'ils puissent être arrivés; qu'ensuite il les exhorte à ne se point décourager, à ne se point rebuter quelques grands pecheurs qu'ils soient; qu'enfin pour les rassurer il leur met devant les yeux l'exemple du Publicain qui étoit pecheur & grand pecheur: En leur faisant connoître qu'ils peuvent être écoutés comme lui, est-ce dire que la priere des impies est un peché ? Qu'on dise aprés cela, si on le peut, que St. Augustin pense que ceux-là seulement sont exaucés qui ont la Grace justifiante, ou qu'il n'y a d'entre les pecheurs destitués de cette Grace que ceux-là d'exaucés qui sont du nombre des prédestinés, & que tous les autres pechent dans leurs prieres. St. Augustin declare si ouvertement le contraire qu'il n'est pas possible de dire que c'est son sentiment.

Saint Basile parle de même dans ces paroles (c) " N'allez pas dire

(a) Ibidem cap. 6. n. 7. *Incumbite ergo orationibus peccatores, confitemini peccata vestra, orate ut deleantur, orate ut minuantur, orate ut vobis proficientibus ipsa deficiant; tamen nolite desperare & peccatores orate: quis enim non peccavit? A sacerdotibus incipe, sacerdotibus dixit prius, offerte sacrificia pro peccatis vestris & sic pro populo.*

(b) Sanctus Augustinus tract. 44. in Joan. n. 19. *Si enim peccatores Deus non exaudiret frustrà ille Publicanus oculos in terram demittens & pectus suum percutiens dicerat, Domine propitius esto mihi peccatori; & ista confessio meruit justificationem.*

(c) *Neque verò tecum tacitus dixeris, peccator sum & ideò non exaudior; ut enim diffidentia ille tibi causam omnem prosciderat, ille adjecit, & si non dabit illi surgens eo quòd amicus ejus sit, prater improbitatem tamen ejus dabit illi quotquot habet necessarios.* Sanctus Basilius constit. Monast. cap. 1.

Digitized by Google

au dedans de vous-mêmes je suis pecheur, & c'est pour cela que je " ne suis pas exaucé, car c'est afin de vous ôter tout sujet de défiance " que Jesus-Christ a dit, si l'amitié ne le fait pas lever pour lui donner " ce qu'il demande, cependant vaincu par son importunité, il lui " donnera tous les pains qui lui sont necessaires. "

Saint Basile craint tant que l'on ne s'exemte d'obéir au Précepte de la priere, sous prétexte qu'on est pecheur, qu'il declare que ce n'est point une excuse légitime que d'être dans le peché.

L'Auteur de l'ouvrage impartait sur St. Mathieu, que St. Thomas croit être de St. Chrisostôme, s'explique de même (*a*) " Quiconque " demande, " dit cet Auteur, " est exaucé, soit qu'il soit juste, soit " qu'il soit pecheur. "

La seule distinction que font les Peres est celle, comme on le remarque, des justes d'avec les pecheurs: Or, si les Peres ne croyoient pas que la priere de tous ceux qui languissent sous l'empire du peché est bonne quand elle est faite comme il faut, ils excepteroient ceux dont ils prétendroient que la priere est criminelle, comme les endurcis, les libertins declarés, les impies &c. Puis donc qu'ils ne le font pas, qu'au contraire ils les exhortent tous à prier, leur faisant entendre que personne n'est rebuté de Dieu dans cette vie, quelque pecheur qu'il puisse être, il faut croire comme une verité indubitable que les Peres croyent bonne la priere des plus grands pecheurs, de ceux-là que les Appellans nomment des impies.

Continuons de consulter la Tradition. Le vénérable Bede établit cette Doctrine, il fait la même remarque que St. Augustin sur les paroles de l'aveugle né rapportées par St. Jean (*b*) " Cet aveugle, " dit-il, n'est pas encore éclairé des lumieres de la foi, lorsqu'il parle " de la sorte, puisque Dieu exauce en effet les pecheurs; car s'il " ne les exauçoit pas, en vain le Publicain baissant les yeux à terre " & frappant sa poitrine, diroit, Seigneur, soyez-moi propice, " à moi qui suis pecheur: Or, par cette confession il merita la "

(a) *Omnis qui petit accipit, id est, sive justus sit, sive peccator.* Author operis imperf. in Matthæum, hom. 18.

(b) *Adhuc injunctus loquitur, nam & peccatores exaudit Deus; si enim peccatores non exaudiret frustrà ille Publicanus oculos in terram demittens & pectus suum percutiens diceret, Domine, propitius esto mihi peccatori, & illâ confessione meruit justificationem, quomodo iste cæcus illuminationem.* Venerabilis Beda in 9. Joan.

Digitized by Google

„ justification comme l'aveugle avoit merité le recouvrement de la „ vûë. „

St. Thomas, de l'autorité duquel se flatent les Appellans, se declare hautement pour nôtre Doctrine ; ce Pere demande si les pecheurs en priant sont écoutés de Dieu ; il se fait sur cela cette objection, & il dit (*a*) " Il semble que les pecheurs en priant n'ob„ tiennent rien de Dieu, car il est dit en St. Jean, chapitre 9. *Nous* „ *sçavons que Dieu n'exauce point les pecheurs*, „ ce qui s'accorde avec ce qui est aux Proverbes, chapitre 28. *La priere de celui qui détourne ses oreilles pour ne pas entendre sera exécrable.*

Voilà l'objection que forme sur cela St. Thomas, & voici la réponse qu'il y donne qui est nôtre Doctrine. Ce Pere établit cette verité, que les prieres des pecheurs quand ils prient avec un bon désir, qu'ils demandent les choses qui sont necessaires au salut, qu'ils les demandent avec pieté & perseverance sont exaucés, non pas à la verité par justice, mais par misericorde ; d'où il résulte manifestement que ce ne sont pas des pechés comme le veut dire le Pere Quênel ; & ce qui est à remarquer, c'est que St. Thomas ne fait pas distinction de pecheurs, il parle généralement de tous sans exception ; il pense donc que les libertins, les impies, les reprouvés, que tous généralement prians avec les conditions dont on vient de parler, sont écoutés de Dieu. Voici comme il explique cette Doctrine (*b*) " Il „ faut dire qu'il y a deux choses à considerer dans le pecheur, la na„ ture que Dieu aime & le peché qu'il haït ; si donc le pecheur de„ mande en priant quelque chose entant que pecheur, c'est-à-dire, „ selon le désir du peché, il n'est pas en cela exaucé de Dieu selon „ sa misericorde, mais il est quelquefois exaucé par punition : Mais „ Dieu écoute la priere du pecheur lorsqu'elle procéde d'un bon dé„ sir de la nature ; il l'exauce dis-je non pas par justice, parce que

(*a*) S. Thomas 2. 2. q. 83. art. 16. sic proceditur. *Videtur quòd peccatores orando non impetrent aliquid à Deo, dicitur enim Joan. 9. scimus quia peccatores Deus non audit ; ergo consonat ei quod dicitur proverb. 28. qui declinat aures suas ne audiat, oratio ejus erit execrabilis.*

(*b*) Ibidem in corpore. *Dicendum quòd in peccatore duo sunt consideranda, scilicèt natura quam diligit Deus & culpa quam odit ; si ergo peccator orando aliquid petit in quantum peccator, id est, secundùm desiderium peccati, in hoc adeò non auditur ex misericordiâ, sed quandoque auditur ad vindictam : orationem verò peccatoris ex bono desiderio naturæ procedentem Deus audit non quasi ex justitiâ quia hoc peccator non meretur, sed ex purâ misericordiâ. Observatis tamen quatuor præmissis conditionibus ut scilicèt pro se petat necessaria piè & perseveranter.*

Digitized by Google

le pecheur, ne le merite point, mais par pure misericorde en « observant toutefois les quatre conditions dont nous avons parlé, « c'est-à-dire, qu'il demande pour lui, qu'il demande des choses « necessaires au salut, qu'il les demande avec pieté, qu'il les de- « mande avec perseverance. „

St. Thomas répond ensuite à l'objection qu'il s'est faite; il dit « Que, conformément aux principes de St. Augustin, l'aveugle né « n'étoit point encore éclairé des lumieres de la foi quand il a dit « que Dieu n'exauce pas les pecheurs, que cependant ces paroles « peuvent se vérifier en les entendant du pecheur entant que pecheur, « c'est-à-dire, agissant comme pecheur, qu'alors la priere en est « exécrable. „ *Ad primum ergo dicendum quòd sicut Augustinus dicit super Joannem tract. 44. illud verbum est, cæci adhuc inuncti, id est, nondum perfectè illuminati, & ideò non est ratum quamvis possit verificari, sed intelligatur de peccatore in quantum peccator est, per quem etiam modum oratio ejus dicitur execrabilis.*

Il n'est pas possible de soutenir aprés des paroles si claires que saint Thomas soit pour le sentiment des Appellans, puisqu'il y est manifestement contraire.

Ils objectent que St. Augustin expliquant ces paroles du Psalm. 108. *Oratio ejus fiat in peccatum*, dit « Que la priere qui ne se fait « point par Jesus-Christ non seulement ne peut effacer le peché, mais « qu'elle devient elle-même un nouveau peché. „

Cette objection disparoit quand on considere que St. Augustin enseigne le contraire ailleurs; d'où il s'ensuit que ce Pere se contrediroit s'il pensoit ce que lui font dire les Appellans; mais il s'en manque bien qu'il pense de cette sorte; ce St. Docteur parle en particulier de Judas dont il dit, qu'il peche contre Jesus-Christ; ce qui montre qu'en priant, Judas est dans une disposition contraire au Fils de Dieu; d'où il arrive que sa priere est un peché. Voilà le vrai sens de ce St. Docteur qui n'est en rien opposé à nôtre Doctrine, puisque c'est ce que nous disons nous-mêmes, sçavoir, que l'on peche en priant avec un mauvais désir & dans une mauvaise disposition.

St. Ambroise, ajoutent encore les ennemis de la Bulle, est contraire à nos principes, livre 2. de Caïn & d'Abel, chapitre 9.; « Dieu écoute donc la voix du sang des justes qui s'éleve jusqu'à « lui, mais il se détourne pour ne point entendre les prieres que « lui adressent les impies. „

La réponse fondée sur l'intention dans laquelle parle ce Pere, va

faire voir que St. Ambroise ne dit rien qui favorise la Doctrine des Anticonstitutionnaires ; ce St. Docteur parle là des impies qui manquent de confiance en Dieu, & qui n'ont aucun dessein de se convertir ; & ce qui le prouve, c'est qu'il s'agit de Caïn dans cet endroit. Or, Caïn n'a eu ni confiance dans le Seigneur, ni aucune envie de faire pénitence de son peché ; voilà ceux dont St. Ambroise dit, & avec raison, que Dieu n'entend point leurs prieres ; mais cela ne porte aucun coup contre nous qui voulons que Dieu écoute les pecheurs quand ils prient avec pieté & avec perseverance comme l'enseigne St. Thomas. Nôtre explication est d'autant plus juste que St. Ambroise expliquant le Psalme 37. dit " Que la priere du pecheur „ est loüable, & que son état de peché n'empêche pas qu'il ne soit „ exaucé : *Deprecatio in peccatore laudabilis.* Ce sont les propres termes de ce St. Docteur.

St. Hilaire que nos adversaires citent pour eux, confirme nôtre Doctrine en parlant d'une maniere qui est ouvertement contre eux ; c'est lorsqu'il explique ces paroles du Psalme 54. *Ne despexeris deprecationem meam* ; il dit " Le Seigneur n'écoute jamais les prieres qui lui „ sont faites sans attention, que la défiance accompagne, que les „ affections aux choses temporelles & les embarras du siécle rendent „ distraites, & qui ne sont pas soutenuës de la pratique des bonnes „ œuvres, toutes ces sortes de prieres ne sont d'aucun prix devant „ le Seigneur, & il en a horreur, c'est le Seigneur lui-même qui „ nous en assure par la bouche de son Prophête : Lorsque vous étendrez vos mains vers moi pour implorer mon secours par vos prieres, „ disoit le Prophête Isaïe au peuple Juif de sa part, je détournerai „ mes yeux de dessus vous. „

C'est ainsi que parle St. Hilaire ; jusques-là il semble dire que les pecheurs ne sont pas exaucés ; mais les paroles suivantes font connoître que ce St. Docteur ne parle dans cet endroit que des pecheurs qui pechent en priant, & qui prient en pechant ; voici ce qu'il ajoute : " Et quelle est la cause d'un pareil traitement ? Dieu nous l'apprend „ lui-même, c'est que vos mains sont pleines de sang ; ainsi qui„ conque ne cesse point de commettre le crime ne doit point espe„ rer d'être écouté du Seigneur ; „ c'est-à-dire, selon ce Pere, qu'il faut quitter l'affection au peché, mais il n'est pas necessaire d'avoir la Grace justifiante pour être exaucé. Voilà ce qu'enseigne St. Hilaire ; il nous apprend que quelque grand pecheur qu'on puisse être on est écouté de Dieu, pourvû qu'on prie avec le désir de se convertir, pour-

Digitized by Google

vû qu'on demande les choses necessaires au salut, pourvû qu'on les demande avec perseverance & avec pieté ; voilà le passage de St. Hilaire tel qu'il est. Or, bien loin qu'il détruise nôtre Doctrine, il la défend, puisque St. Hilaire n'y parle, comme il paroit par le texte du Prophête Isaïe qu'il rapporte, que de ceux qui prient avec un désir criminel ; d'où il est visible qu'il suppose que les autres qui prient avec le dessein de se convertir sont exaucés, & ainsi il est manifeste que ce Pere croit la priere des impies bonne, loin de la croire un peche, comme l'enseigne le Pere Quênel.

Ajoutons à l'autorité des saints Peres celles des Conciles & des Souverains Pontifes. Les Conciles & les Papes décident en nôtre faveur la question dont il s'agit. Pour le sçavoir il suffit de considerer que la Doctrine des Appellans sur la matiere presente est la même en substance que celle que le Concile de Trente a proscrite dans Luther, & que l'Eglise par les Bulles des Souverains Pontifes a depuis condamnée dans Baïus. Ceci est aisé à justifier ; le parallèle de leurs sentimens de part & d'autre va nous en convaincre. Voici ce que dit Luther dans une Proposition condamnée par la Faculté de Paris le 15. Avril 1621. " Toutes les actions qu'on fait avant d'avoir la charité " sont des pechés qui meritent l'enfer, & mettent en nous des disposi- " sitions contraires à la Grace. "

Avant lui Wiclef & Jean Hus avoient dit la même chose dans cette Proposition condamnée au Concile de Constance : " Il est de foi " évident par les principes de la foi que tout ce que fait un homme " en peché mortel, est un peché mortel. "

Depuis Luther, Baïus a enseigné la même Doctrine, Prop. 31. en ces termes : " Tout ce que fait un pecheur ou un esclave du " peché est un nouveau peché. " Proposition qui a été condamnée par le Pape Alexandre VIII.

Cette Doctrine est la même que celle que l'Eglise condamne dans le Pere Quênel ; car qu'enseigne le Pere Quênel ? Que la priere des impies est un nouveau peché, & ce que Dieu leur accorde un nouveau jugement sur eux ; & surquoi est-il fondé pour le dire ? Sur ce principe, que les reprouvés sont tellement délaissés de Dieu qu'ils ne sont aidés d'aucun secours ; d'où il conclud que les libertins declarés, les impies &c. n'étans pas secourus & ne pouvans rien faire de bon sans la Grace, ils pechent dans toutes leurs actions ; d'où il arrive que leurs prieres sont des pechés. N'est-ce pas là dire comme Luther que toutes les actions qu'on fait avant d'avoir la charité sont

Digitized by Google

des pechés ? Et comme Wiclef & Jean Hus, que tout ce que fait un homme en peché mortel est peché mortel ? Et comme Baïus, que tout ce que fait un pecheur ou un esclave du peché est un nouveau peché ; La conformité de la Doctrine d'un côté & d'un autre est d'autant plus juste, que le Pere Quênel veut comme eux que sans la charité au moins actuelle dominante qui ne précede la charité habituelle que d'un instant de raison, à peu prés comme une cause précede son effet, on ne puisse prier sans pecher ; la Doctrine des Appellans est donc enveloppée dans la condamnation de celle de Luther, de celle de Wiclef, de celle de Jean Hus, de Baïus ; nôtre Doctrine qui est opposée à celle-là est donc établie par le Concile de Trente & par les Bulles contre Baïus. Examinons maintenant si le Pere Quênel est coupable de l'erreur qu'on lui impute.

CHAPITRE IV.

Le Pere Quênel reconnu coupable d'enseigner touchant la priere la Doctrine fausse qu'on lui attribuë.

IL y a deux erreurs qu'on reproche au Pere Quênel touchant la priere. Comme il y a deux Propositions où il en parle, la premiere est celle-ci qui est la 68me. où il dit : " Quelle bonté de Dieu " d'avoir ainsi abregé la voye du salut en renfermant tout dans la " foi & dans la priere. " Cette Proposition considerée dans ses termes & dans le sens de l'Auteur est condamnable. Elle est condamnable dans ses termes ; pourquoi ? Parce qu'elle presente *in sensu obvio* un mauvais sens, qui est, qu'on peut se sauver par la foi & la priere seules sans le reste des moyens de salut. Voilà l'idée que cette Proposition presente naturellement à l'esprit. Dans ce sens-là elle est hérétique, condamnée au Concile de Trente. Si nous la considerons maintenant dans le sens de l'Auteur, l'intention du Pere Quênel n'est pas de borner à la foi & à la priere seules les voyes de sanctification, à moins que par la foi & la priere on n'entende la charité envisagée sous differentes modifications, puisqu'il est certain que l'Auteur du Livre des Reflexions morales & ses partisans ne reconnoissent d'autre principe du bien que la seule charité ; c'est à-dire, que selon eux tout

tout est charité, la foi est charité, la priere charité, la crainte charité &c.

Le veritable esprit de cet Auteur, c'est de supposer que le public croit comme lui que toutes les vertus sont charité, & que ce ne sont qu'un amour de Dieu considéré sous differens rapports, & dans cette supposition d'établir comme verité ce qui est absolument faux, sçavoir, qu'il n'y a point de Grace de salut avant la foi. C'est pour établir que la foi est la premiere Grace que le Pere Quênel dit que Dieu a abregé la voye du salut en renfermant tout dans la foi & dans la priere; & pourquoi joint-il à la foi la priere? Cette expression n'aide pas peu à nous convaincre que son idée est de parler de la foi explicite dans le Médiateur, comme s'il disoit, on ne peut invoquer celui qu'on ne connoit pas; puis donc que le salut consiste dans la foi & dans la priere, avant de prier par Jesus-Christ ou de prier Jesus-Christ, il faut avoir de lui une connoissance parfaite; voilà comme raisonne le Pere Quênel, ce qui fait voir qu'en renfermant les moyens de salut dans la foi, il prétend parler de la foi claire dans le Rédempteur.

Voici maintenant pourquoi il joint la priere à la foi; c'est afin de persuader, en mettant de niveau la foi & la priere, qu'il n'y a aucun secours veritable de salut qui soit accordé à l'homme avant la foi distincte en Jesus-Christ; voilà au naturel quel est le sens du Pere Quênel dans cet endroit; c'est ce que démontrent tous ses principes. On sçait qu'il enseigne (& ses partisans mêmes n'oseroient le nier) que tous les Payens sont sans Grace; c'est de là qu'il conclud que toutes leurs actions sont des pechés, parce qu'il prétend que depuis la chute d'Adam tout le bien qui est en nous est produit par la Grace, & que l'homme ne peut plus faire aucun bien si la Grace n'en est le principe qui le fasse agir; ce n'est que dans la vûë d'établir ces points de Doctrine, qu'il soutient que Dieu ne veut pas d'une volonté sincére & effective sauver tous les hommes, qu'il prétend que Jesus-Christ sur la croix n'a pas eu un dessein veritable de les racheter tous par sa mort, qu'il veut enfin que la Grace n'est pas donnée à tous pour faire leur salut. Il est visible par tous ces endroits que l'intention de l'Auteur des Reflexions morales dans la Proposition 68. a été d'établir que la foi claire en Jesus-Christ est la premiere Grace de salut, & qu'avant celle-là on n'en reçoit aucune autre, par consequent que tous les Payens, les Juifs, les hérétiques sont absolument délaissés sans secours; d'où il s'ensuit que toutes leurs actions sont des veritables pechés.

Le Pere Quênel en cela prétend donc qu'il n'y a aucune autre Grace qui précede la foi & même qui prepare à la foi : Or, cette Proposition est 1°. fausse, puisqu'il est faux, suivant la Tradition, qu'il n'y ait aucun secours accordé à l'homme avant la foi. 2°. Elle est suspecte d'héresie, puisque cette Doctrine insinuë que toutes les actions des Payens sont des pechés. Venons maintenant à la 59. Proposition.

La Proposition 59. qui dit, " La priere des impies est un nou-„ veau peché, & ce que Dieu leur accorde, un nouveau jugement „ sur eux. „

Cette Proposition est comme la précedente condamnable par deux endroits ; elle est condamnable, prise selon la force des termes dans lesquels elle est conçüe, & ensuite selon le sens & l'intention de l'Auteur. Peut-on trouver une expression plus naturelle que celle-là pour faire connoître que tous les pecheurs qu'on appelle d'habitude tels que sont tous les pecheurs livrés à des passions grossieres, pechent en priant ? Voilà le sens que cette Proposition offre du premier abord à l'esprit ; quand donc il n'y auroit point d'autre sujet de proscrire cette expression, n'en est-ce pas là déja assez pour la condamner ? Qui ne dira, en entendant parler de la sorte le Pere Quênel, que son dessein est que tout homme destitué de la Grace sanctifiante, au lieu de faire une bonne œuvre en fait une mauvaise lorsqu'il prie ; & que sa priere est un peché ? Toute Proposition générale telle qu'est celle-là convient à toutes les especes particulieres renfermées dans cette généralité : Or, la Proposition dont il s'agit est une Proposition générale ; elle est donc condamnable déja par son expression, par l'endroit qu'elle est universelle, & qu'elle contient une fausseté manifeste, qui est, que toute priere qui n'a point pour principe la Grace justifiante est déja un peché, ce qui est évidemment faux, & absolument contraire à la Tradition.

Ce qui doit nous convaincre de la condamnabilité de cette Proposition, & nous faire connoître que c'est à juste tître que l'Eglise l'a censurée, c'est l'intention de l'Auteur ; voici quel a été en cela le dessein du Pere Quênel ; selon ses principes, il n'a eu d'autre vûë que de dire non seulement que tous les Payens, les Juifs, en un mot, tous ceux qui n'ont pas la foi pechent dans toutes leurs actions, mais encore que tous ceux d'entre les Chrêtiens qui sont dans l'état de peché, sur tout ceux qui ne sont pas du petit nombre des Prédestinés, pechent dans leurs prieres ; car dès-là qu'il prétend que la Grace

Digitized by Google

du salut n'est accordée qu'aux seuls Elûs, que tous les autres en sont privés, qu'ensuite il veut que sans la Grace de Jesus-Christ on ne puisse faire que le mal; il ne peut plus dire autre chose, s'il est conséquent dans ses discours, & s'il s'accorde avec lui-même, sinon, qu'exceptés les Elûs (& encore pendant qu'ils ont la Grace sanctifiante, car les Appellans ne reconnoissent pour principe du vrai bien que la seule charité dominante, charité actuelle qui est toujours accompagnée de l'habituelle, comme nous l'avons fait voir ailleurs) tous les autres commettent un vrai peché dans leurs actions si bonnes qu'elles paroissent, par l'endroit qu'ils n'ont pas la Grace, & qu'ils manquent des principes du vrai bien qui est la charité sans laquelle on ne fait que le mal.

Il faut, pour que les adulateurs du Pere Quênel justifient sa Doctrine, ou qu'ils disent que ce n'en sont point là les principes, ou bien qu'ils fassent voir qu'entre ces principes & la conséquence que nous en tirons il n'y a point de liaison: Or, c'est ce qu'ils n'oseroient avancer, au moins ne pourroient-ils le prouver. Diront-ils que le Pere Quênel n'enseigne pas que les pecheurs endurcis sont délaissés sans Grace, & encore que n'ayant pas la Grace ils ne peuvent faire que le mal? Cette Doctrine est si clairement marquée dans tout le Livre des Reflexions morales, qu'on ne peut en douter, & les Appellans eux-mêmes sont bien éloignés de le nier. Diront-ils que la consequence dont il s'agit n'a point de rapport à ses principes? Mais il est plus clair que le jour, que dès-là qu'on soutient ces principes, on est obligé d'avoüer qu'on adopte cette consequence, parce que l'un sort necessairement de l'autre.

Voilà donc le Pere Quênel convaincu d'enseigner une Doctrine manifestement opposée à la Tradition qui est de vouloir, qu'exceptés les Elûs, encore pour le tems qu'ils ont la Grace justifiante, & ceux des reprouvés qui sont baptisés dans le tems seulement, qu'ils ont cette même Grace, tous les autres au lieu de faire une bonne action en priant font un veritable peché.

Voici les qualifications que merite la Proposition 59. où est expliquée cette pernicieuse Doctrine; elle est fausse, téméraire, erronée, pernicieuse, offensive des oreilles pieuses, & enfin elle est hérétique entant qu'elle assure que la priere, & par consequent toutes les actions des impies sont des nouveaux pechés; c'est ce qui a été condamné dans Luther, dans Jean Hus, dans Baïus.

Est-il honorable aux ennemis de la Bulle d'imiter ces hérétiques

proscrits dans les Conciles de Constance & de Trente ? Et de ressusciter une Doctrine condamnée dans Baïus ? Dans quelle conscience ces partisans du Pere Quênel osent-ils dire aprés cela que la Bulle ne peut être reçûë, qu'elle adopte l'erreur, qu'elle condamne des expressions marquées en propres termes dans l'Ecriture sainte, dans les Conciles, dans les Ecrits des saints Peres, en un mot, qu'elle proscrit toute la Tradition?

C'est ainsi qu'est traitée la Constitution *Unigenitus* parmi les Appellans; s'ils en sont crus, elle blesse, elle obscurcit la Doctrine de la foi, des mœurs, de la sage administration des Sacremens; elle donne atteinte aux fondemens de la hiérarchie; elle renverse les plus fermes fondemens de la morale & même le Commandement de l'amour de Dieu; elle condamne des Propositions qui n'enseignent que ce qui est compris dans le premier article du Simbole &c. Voilà comme cette sainte décision est envisagée dans le parti; c'est-à dire, qu'il ne tient pas à eux que le Pape & tous les Evêques qui lui sont unis ne soient regardés comme des hérétiques accusés du crime d'héréfie & d'héréfie capitale.

Si jusqu'ici ces ennemis de la foi ont parlé de la sorte, maintenant qu'on les a convaincu du contraire, ils n'oseront sans doute plus persister dans leur appel. Le public qu'ils ont voulu tromper, & à qui ils tâchent d'en imposer, reconnoit la verité qui se manifeste par l'exposition ample qui a été faite de la Tradition sur chaque matiere traitée dans ces deux premiers tomes. Nos adversaires n'oseroient plus publier aprés cela pour rendre odieuse la Bulle, ce qu'ils ont dit tant de fois, qu'elle flêtrit avec les qualifications les plus atroces, des Propositions exprimées dans les propres termes de l'Ecriture, des Conciles, des Papes, des saints Peres & des Auteurs Ecclésiastiques, puisqu'il est notoire que la Doctrine qu'enseignent les Appellans est diamétralement opposée au sens & à l'esprit de l'Ecriture, des Conciles, des Papes, des saints Peres &c.

Une autre chose encore qu'ils n'oseront plus dire sans doute est celle-ci, que le Jansénisme est une chimére, & que les Constitutionnaires se font exprés des ennemis imaginaires pour avoir le plaisir de les combattre.

Voilà ce qu'on leur entend publier tous les jours, & c'est une fausseté manifeste; car qu'y a-t-il de plus connu que ce parti nombreux formé pour déchirer l'Eglise de Dieu, que cette multitude de personnes de tout âge, de tout sexe, de tout état, & de toute con-

Digitized by Google

dition qui renouvellent les erreurs proscrites dans Jansénius ; &, plût à Dieu que le Jansénisme fût un fantôme, & qu'il n'ait de réalité que dans l'imagination de ceux qui sont attachés à la Bulle; l'Eglise ne seroit pas déchirée par ceux mêmes qui ont fait profession de la défendre, elle n'auroit pas la douleur de voir dans son sein tant de rebelles qui s'efforcent à l'envie les uns des autres d'en éteindre l'autorité, d'en obscurcir la lumiere, d'en anéantir la foi au scandale des ames fidéles qui gémissent sur ces maux irréparables.

Il est à propos tant pour confondre ou pour convaincre de mensonge les Appellans qui disent que le Jansénisme n'existe pas, qu'il n'y a point de veritables Jansénistes, que pour instruire ceux d'entre les Acceptans qui ne sont point encore bien instruits du sens Catholique que la Bulle adopte & du sens hérétique qu'elle condamne, de rappeller ici par une récapitulation courte ce que pensent sur chacun des sujets qui ont été traités dans ces deux tomes, les Anticonstitutionnaires ; cette énumeration ne servira pas peu à montrer l'utilité de cet ouvrage, elle fera voir que le Jansénisme subsiste encore dans un grand nombre de personnes, & ensuite quelles sont les erreurs ausquelles sont livrés tous ceux qui s'opposent à la Constitution.

Nous avons fait connoître en traitant de la Liberté que l'idée des Appellans sur cela c'est de dire comme Jansénius, que depuis le peché, l'ame n'a plus d'autre liberté que la capacité à recevoir les impressions ou de la délectation celeste, ou de la délectation terrestre; qu'elle suit toujours inévitablement celle qui est la plus forte; qu'elle n'a plus aucune force pour se déterminer; qu'elle est tellement déterminée par l'impression dominante, qu'elle ne peut y résister; que tout ce qu'elle fait, c'est d'en suivre le mouvement avec joye; que son indifference n'est autre chose que la rémanence de la cupidité qui restant dans l'homme pendant qu'il est mû par la Grace, peut se mouvoir à son tour aprés que l'action du secours divin est passée & que la Grace s'est retirée.

Nos adversaires nieront-ils que ce soit là la Doctrine de Jansénius, & oseront-ils désavoüer cette Doctrine pour la leur ? Ils n'oseroient, leur conscience, leurs sentimens, leurs écrits, tout cela rendroit témoignage du contraire & déposeroit contre eux; le Jansénisme subsiste donc encore.

Nous avons fait voir ensuite que le Pere Quênel & ses partisans enseignent, que Dieu ne veut pas d'une volonté réelle mais d'une volonté de signe seulement, que tous les hommes soient sauvés, que

Digitized by Google

de plus ils prétendent que Jesus-Christ n'a point voulu délivrer tous les hommes par sa mort, ni les racheter par son sang ; que quand il est dit qu'il a voulu les sauver tous, cela signifie que son sang auroit suffi pour racheter tous les hommes, ou qu'il a pris pour mourir une nature commune à tous, ou enfin qu'il est mort pour une cause commune à tous les hommes ; n'est-ce pas là encore la pure Doctrine de Jansénius ? Le Jansénisme n'est donc pas une chimére.

Nous avons démontré que les Appellans, conformément à leurs principes, enseignent que la Grace du salut n'est pas donnée à tous, qu'elle n'est accordée qu'aux seuls Prédestinés, que tous les autres en sont privés ; & encore qu'il n'y a point de Grace suffisante au sens que l'entendent les Catholiques ; que toutes les Graces sont efficaces, que celles que les ennemis de la Bulle appellent suffisantes sont ces secours foibles qui étans inférieurs en dégré à la cupidité, n'ont pas leur effet & ne peuvent l'avoir.

Voilà ce que les Appellans enseignent ; ils enseignent que ce qu'on appelle libre dans les actions humaines, n'est que volontaire ; que ceux qui sont dominés par la délectation terrestre, pechent inévitablement & necessairement ; que ceux qui n'ont pas la Grace sont dans une veritable necessité de pecher, & dans une impossibilité absoluë d'observer les Commandemens de Dieu : Ils enseignent encore ces autres points de Doctrine, sçavoir, que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, mais à ceux seulement qui sont prédestinés ; d'où il arrive que les Payens, les Juifs ne sont pas secourus, d'où il arrive encore que les Juifs sous la loi de Moïse ont été délaissés, à l'exception de quelques ames privilégiées que Dieu a voulu sauver. Leur principe fondamental c'est de prétendre que toute Grace est charité ; que toute charité est foi claire en Jesus-Christ ; d'où il résulte que la foi est la premiere Grace, & encore que les Payens qui n'ont pas la foi n'ont pas la Grace ; que n'ayans pas la Grace, & ne pouvans faire que le mal sans elle, ils pechent dans toutes leurs actions ; & comme, selon eux, toute Grace est charité, il s'ensuit par une suite de ces principes, que quiconque n'a pas la charité ne peut faire que le mal ; d'où ils tirent cette consequence que celui-là seul fait le bien qui a la charité dominante ; que tout le tems qu'il l'a il ne peche pas, que tout le tems qu'il ne l'a pas il peche dans toutes ses actions. Selon ce principe, la foi, l'esperance, la crainte, sans la charité dominante, sont des pechés ; la priere même est un peché ; & comme, suivant leurs sentimens, peu de gens

Digitized by Google

ont cette charité dominante, tous les autres pechent dans les actions qui paroissent les meilleures.

Voilà au naturel un abregé de la Doctrine du Pere Quênel & de ses adhérens ; on les a convaincu article par article d'enseigner cette Doctrine, & eux-mêmes ne le nient pas. Voici seulement ce qu'ils font, crainte de révolter les esprits ; ils déguisent sous des expressions captieuses leurs sentimens ; ils donnent, par exemple, le nom de liberté à ce qui est une veritable necessité ; ils appellent possible tout ce qui est réellement impossible. Voilà quelle est l'idée de la Doctrine des ennemis de la Bulle, Doctrine qui est le pur Jansénisme ; car qu'on confronte tous ces differens articles avec ce qu'a enseigné Jansénius, on verra qu'il n'y a aucune difference entre celui-ci & ceux-là, que ce sont les mêmes principes, les mêmes consequences, les mêmes sentimens : Qu'on ne dise donc plus qu'il n'y a point de vrais Jansénistes, que le Jansénisme est un fantôme, ni que cette prétendüe erreur est une chimére ; chimére, par malheur pour l'Eglise, que tant de gens aiment, qu'ils adoptent, qu'ils soutiennent ; chimére qui est répandüe dans un grand nombre de personnes de tout état au scandale des Fidéles qui en gémissent ; c'est en effet une véritable chimére que cette Doctrine, puisqu'elle n'a jamais été, comme on l'a vû, l'esprit de la Tradition. Voilà, ce nous a semblé, ce qu'il étoit à propos de faire connoître, afin de démasquer aux yeux du public les erreurs proscrites déja autrefois ausquelles se sont livrés les Appellans : C'a été dans cette vûë & dans celle de faire éviter ces erreurs pernicieuses en en inspirant l'horreur qu'elles meritent, que nous nous sommes jusqu'ici appliqués à exposer l'esprit de la Tradition sur toutes les differentes matieres qui font l'objet de la Bulle. Les Appellans ont en main un beau moyen pour trancher, s'ils le vouloient, le nœud de toutes les difficultés qui sont entr'eux & nous ; ils le pourroient facilement, ils n'auroient qu'à abandonner, & dire anathéme aux sentimens qu'on leur attribüe, qu'à embrasser de bonne foi les nôtres, en publiant aussi hautement la bonne Doctrine qu'ils ont sonné haut la mauvaise ; ils finiront toutes nos disputes s'ils veulent reconnoître que depuis le peché il est resté encore dans l'homme quelques-uns de ces traits précieux de l'image de Dieu, qu'il a reçû dans sa création ; qu'il a encore assez de forces pour faire quelques bonnes actions dans l'ordre de la nature ; qu'il est encore libre de cette liberté qu'on appelle d'indifference, en vertu de laquelle il peut, d'un pouvoir complet,

Digitized by Google

& prochain, faire le mal sous l'impression même de la Grace la plus forte qui lui fait faire le bien; ensuite que Dieu veut sincérement sauver tous les hommes; que Jesus-Christ a voulu véritablement les racheter tous par sa mort; que Dieu donne à tous des graces communes par le moyen desquelles ils peuvent, s'ils le veulent, travailler à leur salut; que tous ont la Grace qu'on appelle suffisante; que cette Grace suffisante donne à l'homme un pouvoir réel, complet & prochain de faire l'action pour laquelle ce secours est donné; que les Juifs sous la loi ont été suffisamment secourus de Dieu pour faire le bien; que les Payens ont des graces; que la foi en Jesus-Christ n'est pas la premiere Grace, que toutes les actions des Infidéles ne sont pas necessairement des pechés; que personne n'est dans une impossibilité absolüe d'observer les Commandemens de Dieu, ni dans une veritable necessité de les transgresser; qu'il y a des graces differentes de la foi & de la charité; que la foi, l'esperance &c. sont des vrayes vertus quoique separées de la charité.

A ces traits qui ne voit une vraye difference entre ceux qui sont partisans de la Bulle, & ceux qui en sont les ennemis; qui ne voit qu'autant cette cause-là est bonne, autant celle-ci est mauvaise; sous quel titre, aprés cela, les Appellans peuvent-ils encore s'opposer à une Constitution qui a été si necessaire pour écarter l'hérésie, & pour mettre en sûreté la foi?

Ils ont apporté pour raison de leur rébellion que ce jugement flétrit avec les qualifications les plus atroces des Propositions exprimées dans les propres termes de l'Ecriture, des Conciles, des Papes & des saints Peres: Mais il a été démontré dans cet ouvrage que ce sont eux-mêmes qui détruisent le sens de l'Ecriture, des Conciles, des Papes & des Peres; c'est donc mal-à-propos qu'ils secoüent le joug de cette autorité à laquelle leur conscience les engage de s'assujettir; ils n'avoient pour s'y soustraire que cette raison, qui est, disent-ils, que la Bulle enseigne une Doctrine contraire à la Tradition, & on a fait connoître d'une maniere claire, qu'au contraire la Doctrine de la Bulle est celle de la plus pure Tradition. Si nos preuves sur cela ne sont pas convainquantes, nos raisonnemens justes, nos principes solides, c'est à eux à les détruire par d'autres endroits plus convainquans & plus forts; il leur sera aisé de le faire si la verité est de leur côté, comme ils le prétendent; mais comme elle n'y est pas, nous les défions non point par nos propres forces, car que sommes-nous que néant? Nous avoüons volontiers nôtre foiblesse;

Digitized by Google

foibleſſe ; ſi donc nous les défions, c'eſt par la force de la verité que nous défendons & ſur laquelle nous ſommes appuyés ; c'eſt par cet endroit que non ſeulement nous leur portons le défi de répondre à nos preuves, mais même nous les ſupplions de le faire ; nous les prions de prendre article par article toutes les matieres que nous avons juſqu'ici traitées ; de détruire, s'ils le peuvent, nos principes ; de ſuivre pied à pied nos raiſonnemens ; & au cas qu'ils ne le faſſent pas, nous ſupplions le public d'être convaincu de l'impuiſſance où ils ſont de le faire, & de regarder ce défaut de réponſe comme un aveu public de la foibleſſe de leur cauſe, & comme un témoignage autentique de la fauſſeté de leur Doctrine.

Peut-être qu'à leur ordinaire ils mépriſeront ce Livre en negligeant d'y répondre : Mais qu'ils ſçachent que la vaſte Tradition qu'il contient merite autre choſe que le mépris.

Au reſte on ne doit pas être étonné de ce procedé de leur part ; des gens qui en ſont venus juſqu'au point de rejetter la verité pour ſoutenir le menſonge, qui ne craignent pas d'inſulter à l'Egliſe en foulant aux pieds ſes déciſions les plus ſolemnelles, qui mépriſent Jeſus-Chriſt en mépriſant ſon Vicaire, c'eſt-à-dire, le Souverain Pontife qui le repreſente, peuvent bien traiter avec mépris un ouvrage qui vange la Religion, & qui défend la foi.

La preuve la plus grande qu'ils puiſſent donner au public de leur éloignement de l'eſprit de l'Egliſe, c'eſt d'en uſer ainſi ; voilà de quelle maniere en ont agi les hérétiques dans tous les tems, témoins Luther & Calvin qui jamais ne voulurent ſe ſoumettre aux Bulles de Leon X., ni aux déciſions du St. Concile de Trente ; ils eurent toujours un ſouverain mépris pour tout ce qui fut contraire à leur parti, beaucoup d'injures, de reproches, de calomnies contre l'Egliſe ; voilà de quelle maniere en agirent ces hérétiques ; c'eſt ainſi qu'en ont uſé juſqu'à preſent les ennemis de la Bulle : Comme ces hérétiques ils ont ſaiſi dans les textes de l'Ecriture ou des Peres, les endroits obſcurs qui ont quelque rapport apparent à leur Doctrine ; les Livres qu'ils ne peuvent refuter ils font ſemblant de les ignorer, ou ils affectent de les mépriſer ; au défaut de raiſons ſolides, comme ils ſont riches en ſatyres, ils ſe répandent en injures, ſans diſtinction ni du ſacré ni du profane ; ils déclament contre le Souverain Pontife, contre le Corps Epiſcopal, contre le glaive qui venant au ſecours de l'Egliſe en appuye les déciſions ; combien d'injures n'ont-ils pas vomi contre des perſonnes auſſi reſpectables

par leur naissance, par leur rang, par leur pieté, qu'elles le sont par leur zéle pour la défense de la foi ? Combien de calomnies répanduës qui ont fait d'autant plus d'impression contre la réputation des premiers Ministres de l'Eglise, que ceux qui les ont formées ou ont aidé à les débiter se couvrent d'un voile de pieté d'un extérieur de Christianisme capable d'en imposer : c'est un visage mortifié, ce sont des yeux baissés, un air composé : On les voit modestes dans leurs manieres, prudens & reservés dans leurs paroles, simples dans leurs habits, toujours la charité dans la bouche, & jamais dans le cœur, sevéres pour les autres, indulgens pour eux mêmes ; n'est-ce pas là au naturel le portrait d'un Janséniste ? Ce qui est de pis, ils ne veulent pas qu'on croye qu'il y a des Jansénistes dans le monde, & ils disent que le Jansénisme est une chimére ; ils auroient raison si au lieu de dire que le Jansénisme est un fantôme dans la Religion, ils disoient qu'un Jansénisté est un fantôme de Religion, qui n'en a que l'apparence ; apparence néanmoins qui ébranle les forts, qui séduit les foibles, qui emporte autant qu'elle peut tous les hommes dans la séduction.

Cet affligeant spectacle qui doit exciter nôtre zéle, émouvoir nôtre charité, nous faire prier pour la conversion & le retour de ceux qui sont déja entrainés dans le précipice, doit en même-tems nous servir de motif dans ces tems orageux, & en servir à tous les Chrétiens pour se préservet de la contagion ; ils en ont un beau moyen, il est aussi sûr qu'il est facile, c'est de demeurer inviolablement attachés à la Chaire de saint Pierre, & de ne jamais s'en separer.

Fin du second Tome.

TABLE

Des Matieres contenuës dans cette seconde partie du Tome second du MOYEN FACILE &c.

DISSERTATION PREMIERE.

Touchant les premieres Graces que précedent la Foi claire & distincte. page 403

CHAPITRE I. *LA Tradition enseigne que les Infidéles ont des Graces, quoiqu'ils n'ayent pas la Foi.* ibid.

CHAP. II. *Les Propositions du Pere Quênel touchant la premiere Grace sont véritablement condamnables, en ce que cet Auteur prétend que la Foi claire en Jesus-Christ est la premiere Grace, & qu'il n'y en a aucune qui la précede.* 417

DEUXIE'ME DISSERTATION.

Touchant les vertus des Payens. 422

CHAP. I. *ETat de la question. Juste idée de la difference qui est à ce sujet entre la Doctrine des Appellans & celle des Acceptans.* ibid.

CHAP. II. *La Tradition dépose en faveur du pouvoir qui est resté dans l'homme depuis le peché, de faire quelques œuvres morales sans le secours de la Grace.* 425

CHAP. III. *Le Pere Quênel convaincu d'enseigner que l'homme depuis le peché ne peut plus faire aucun bien dans l'ordre de la nature.* 440

Digitized by Google

TROISIE'ME DISSERTATION.

Touchant les actions des Infidéles telles qu'elles ſont en elles-mêmes. 444

CHAP. I. *VErité des bonnes œuvres dans les Payens prouvée par l'Ecriture ſainte.* 445

CHAP. II. *La bonté des actions loüables & des vertus morales dans les Payens prouvée par la ſainte Ecriture.* 446

CHAP. III. *Les ſaints Peres ont reconnu dans les Payens des actions loüables & méritoires.* 461

CHAP. IV. *La Grace reconnuë par St. Auguſtin pour le principe des vertus morales attribuées aux Payens. Cette verité eſt contraire à la Doctrine des Moliniſtes.* 468

CHAP. V. *L'exiſtence des vertus morales des Payens établie par St. Auguſtin & par ſes Diſciples contre le ſentiment des ennemis de la Bulle.* 482

CHAP. VI. *Les vertus morales établies par St. Thomas ; St. Thomas ſuivi des Scholaſtiques ſur cette matiére.* 495

CHAP. VII. *Réponſe aux objections que font les Novateurs contre le Dogme qui ſoutient qu'il y a dans les Infidéles des véritables vertus morales.* 515

CHAP. VIII. *Le Pere Quênel reconnu coupable de la pernicieuſe Doctrine qui enſeigne non ſeulement que ſans la foi diſtincte en Jeſus-Chriſt on ne peut faire aucune bonne œuvre dans l'ordre de la nature ; mais encore que toutes les actions des Payens ſont des pechés.* 545

QUATRIE'ME DISSERTATION.

Sur les effets du Baptême. 566

CHAP. I. *EXpoſition du ſens Catholique & du ſens hérétique touchant cette matiere.* ibid.

CHAP. II. *L'Ecriture ſainte reconnoit non ſeulement que l'homme en qui eſt la Grace juſtifiante peut pecher, mais même que la concupiſcence n'eſt pas tellement lée dans ſes mouvemens, qu'elle ne faſſe reſſentir ſa revolte, & que ſouvent il peche.* 568

CHAP. III. *Les Conciles & les Peres enſeignent qu'il eſt reſté dans l'hom-*

Digitized by Google

me des inclinations au mal qui non ſeulement le portent à pecher, mais qui font que réellement il peche. 576

CHAP. IV. *Le Pere Quênel enſeigne que la concupiſcence n'agit point dans celui en qui eſt la Grace du Baptême.* 584

DISSERTATION CINQUIE'ME.

Touchant la charité & la cupidité. Dans cette Diſſertation on examine s'il y a quelques actions bonnes en elles-mêmes ſans la charité. 593

CHAP. I. *EXplication du ſens des Appellans ſur cette matiere & de celui qu'on attribuë aux Moliniſtes; juſte milieu établi entre les Appellans d'une part & la prétenduë Doctrine des Moliniſtes de l'autre.* ibid.

CHAP. II. *L'Ecriture ſainte dépoſe en faveur de la Doctrine qui dit qu'il y a des veritables vertus chrétiennes, quoique ſeparées de la charité, non ſeulement habituelle mais actuelle, non ſeulement actuelle dominante mais foible & commencée.* 598

CHAP. III. *Suivant la Doctrine des Conciles & des Souverains Pontifes, d'autres vertus plaiſent à Dieu que celles qui lui ſont rapportées par le motif de la charité.* 624

CHAP. IV. *Les ſaints Peres reconnoiſſent des vertus chrétiennes faites chrétiennement ſans la charité.* 637

CHAP. V. *De tous les textes des Peres dont les Novateurs s'autoriſent pour dire que les actions qui ne ſont pas rapportées à Dieu par le motif de la charité, ſont criminelles, aucun ne renferme le ſens mauvais qu'on leur attribuë dans le parti des Appellans. Réponſe aux paſſages des ſaints Peres objectés par les ennemis de la Bulle.* 656

CHAP. VI. *St. Auguſtin & ſes Diſciples enſeignent qu'il y a des bonnes œuvres produites par d'autres motifs que par celui de la charité.* 664

CHAP. VII. *Nôtre Doctrine eſt établie par St. Thomas & par les autres Scholaſtiques; ils enſeignent qu'il y a des vrayes vertus ſans la charité.* 694

CHAP. VIII. *Le Pere Quênel & ſes adhérens reconnus coupables des erreurs qu'on leur attribuë touchant la charité.* 718

Digitized by Google

TABLE.

SIXIEME DISSERTATION.

Touchant la Priere. 735

CHAP. I. *DAns quel ſens parlent de la Priere le Pere Quênel & ſes adhérens ? Et quel eſt celui dans lequel en parlent les Acceptans.* ibid.

CHAP. II. *L'Ecriture ſainte dépoſe en faveur de nôtre Doctrine ; elle enſeigne que la Priere du pecheur, dans le tems même qu'il eſt ſous l'empire du peché, eſt quelquefois bonne & agréable à Dieu.* 738

CHAP. III. *Les Peres, les Conciles, les Papes combattent la Doctrine des Appellans touchant la priere des impies.* 750

CHAP. IV. *Le Pere Quênel reconnu coupable d'enſeigner touchant la priere la Doctrine fauſſe qu'on lui attribuë.* 760

Fin de la Table du ſecond Tome.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google